

RECOMMANDATION UIT-R SM.1413

DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

aux fins de la notification et de la coordination

(Question UIT-R 65/1)

L'Assemblée des radiocommunications,

considérant

- a) que les procédures de notification et de coordination concernent une large gamme de systèmes radioélectriques qui ont été mis au point année par année;
- b) qu'il faut élaborer et adopter des critères plus précis concernant le partage des fréquences et la coordination des systèmes nouveaux ou existants tant spatiaux que de Terre;
- c) que l'évolution rapide des technologies et l'introduction de nouveaux services feront augmenter le nombre d'éléments de données à identifier de manière unique et que le dictionnaire de données devra donc être souple et faire partie d'un système géré;
- d) que les administrations doivent pouvoir identifier de façon adéquate et correcte les informations de gestion des fréquences et les descriptions pour de nombreux processus internes, notamment la formation du personnel et la préparation des conférences et des réunions;
- e) que les variations des définitions et des unités de données d'un service à l'autre et d'une bande de fréquences à l'autre compliquent l'identification unique de chaque élément de données;
- f) que, pour assurer un transfert électronique correct des données entre les administrations et le Bureau des radiocommunications de l'UIT, ces données doivent d'abord faire l'objet d'un accord et d'une identification unique;
- g) que l'appendice S4 du Règlement des radiocommunications (RR) définit les ensembles de données que les administrations doivent fournir au Bureau des radiocommunications de l'UIT à différentes étapes ou pour différentes catégories de service mais ne définit pas en détail les éléments de données proprement dites ni leur format;

h) que les définitions plus précises des éléments de données et les formats à utiliser pour ces données sont disséminés dans plusieurs textes de l'UIT-R, notamment dans les Lettres circulaires et la Préface à la Liste internationale des fréquences (LIF) et qu'il serait judicieux de regrouper toutes ces informations dans un seul texte;

j) que l'élaboration d'un dictionnaire de données contenant les termes des radiocommunications pour les éléments de données définis de façon unique et associés au processus de notification:

i) faciliterait la mise en place de l'échange électronique des données;

ii) simplifierait le processus de traduction des textes de l'UIT-R et d'autres textes en d'autres langues;

iii) permettrait à toutes les administrations de mieux comprendre la définition des termes, quelle que soit la langue de départ utilisée pour définir ces termes;

iv) améliorerait la précision des données fournies par les administrations;

k) qu'un dictionnaire de données devrait être tenu à jour afin de tenir compte de l'évolution des techniques et de l'augmentation dans l'avenir du nombre des éléments de données énumérés;

l) que l'existence d'un dictionnaire de données permettrait aux Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) de mettre à jour et d'améliorer le RR, en particulier l'appendice S4,

reconnaissant

a) qu'il faudra prévoir pour un dictionnaire de données une procédure permettant de lui apporter en permanence des améliorations et de le tenir à jour compte tenu de l'évolution des radiocommunications,

recommande

1 que le Dictionnaire de données des radiocommunications (RDD) contenu dans l'Annexe 1 soit utilisé comme référence en complément à l'appendice S4 afin de faciliter les processus de publication anticipée, de coordination et de notification des assignations de fréquence avec le Bureau des radiocommunications de l'UIT ainsi que les processus de coordination entre les administrations;

2 que la Commission d'études 1 veille à ce que le RDD soit tenu à jour de façon suivie avec l'aide d'un Groupe du Rapporteur et la participation du Bureau des radiocommunications de l'UIT.

ANNEXE 1

Dictionnaire de données des radiocommunications**Rappel**

Lors qu'on a élaboré les directives destinées aux administrations pour l'échange électronique d'informations de gestion du spectre, on a constaté que les données de notification et de coordination étaient les renseignements les plus souvent échangés entre les administrations ainsi qu'entre celles-ci et le Bureau des radiocommunications (BR). Or, les renseignements nécessaires pour faciliter cet échange sont disséminés dans de nombreux documents, souvent avec des descriptions hétérogènes ou imprécises. Dans certains documents, ces renseignements (ou les explications associées) sont si brefs qu'ils sont ambigus ou prêtent à confusion. Ces problèmes compliquent la notification et la coordination des systèmes radioélectriques, pour les administrations et pour le BR, introduisent des retards inutiles et rendent l'ensemble du processus plus lourd. Si les retards apportés au processus de notification et de coordination se traduisent par des retards dans l'introduction de services, les coûts associés, à la charge des administrations et des opérateurs de systèmes radioélectriques, risquent d'augmenter.

L'encombrement croissant du spectre radioélectrique et la nécessité de partager un plus grand nombre de fréquences vont faire augmenter le volume des données à échanger. Si l'on veut que l'échange de données sur support papier se fasse de façon efficace et efficiente, il importe que la signification précise des données à échanger soit comprise par toutes les parties engagées dans le processus. Si l'échange se fait par voie électronique, une compréhension précise devient essentielle. C'est pour résoudre ces problèmes qu'on a proposé de construire un dictionnaire de données des radiocommunications utilisées dans les processus de notification et de coordination. Un tel document pourrait également être utile aux administrations lors de leurs propres processus de gestion interne des fréquences, en particulier lorsque des systèmes informatiques sont mis en œuvre, lesquels doivent nécessairement couvrir une multitude de fonctions telles que l'octroi de licences, la mise au point d'utilitaires et d'applications, la formation du personnel, etc. Il peut aussi aider les administrations à élaborer leurs diverses contributions aux réunions et conférences techniques, tant dans le cadre de l'UIT qu'avec d'autres organisations où des questions techniques peuvent être examinées.

La première version du Dictionnaire de données des radiocommunications (RDD) est destinée à servir de référence autorisée pour les renseignements concernant les données utilisées dans les processus de notification et de coordination. Le RDD devrait remplacer les descriptions de données figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences.

Pour chaque élément de données, le RDD comporte: une description précise non ambiguë; des précisions sur le format; et ses conditions d'utilisation. Pour chaque type de service de radiocommunication sont fournis des tableaux indiquant les renseignements demandés pour la coordination ou la notification des stations.

Il est par ailleurs apparu qu'il pouvait y avoir une incidence sur certaines sections du Règlement des radiocommunications, en particulier l'appendice S4 qui indique les prescriptions actuelles et donne les définitions des éléments de données utilisés pour la coordination et la notification.

L'appendice S4 contient un certain nombre d'éléments dont la définition peut être améliorée. Il est également possible d'introduire de nouveaux concepts ou de décomposer des éléments existants en sous-éléments. De telles modifications permettront de mieux décrire les conditions techniques et de

service particulières. Les administrations sont invitées à examiner ces modifications éventuelles qui, pour être mises en œuvre, devront faire l'objet de propositions lors d'une CMR compétente.

DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Section 1: Introduction	7
Section 2: Données de notification pour les services de Terre	15
Section 3: Description des éléments de données pour les services de Terre	69
Section 4: Données relatives à la publication anticipée, la notification et la coordination des systèmes spatiaux	153
Section 5: Description des éléments de données pour les services spatiaux	193
Section 6: Formats des éléments de données.....	297
Section 7: Diagrammes.....	305
Section 8: Tableaux de renvois entre l'appendice S4 du RR et le RDD.....	317
Section 9: Appendices des sections 1 à 8 du RDD.....	381
Section 10: Index de référence des éléments de données	451

DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

Section 1

INTRODUCTION

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1.0 Introduction	11
1.1 Domaine d'application et objet	11
1.2 Méthode	11
1.3 Organisation des descriptions de données	11
1.4 Résumé des sections	12

1.0 Introduction

Le Dictionnaire de données des radiocommunications (RDD) donne la définition des renseignements demandés pour la notification des systèmes de radiocommunication de Terre et spatiaux. Il décrit également les conditions particulières fixées pour les notifications par l'appendice S4 du Règlement des radiocommunications (RR), par d'autres dispositions du RR et par les divers Plans régionaux. Il contient en outre les renseignements demandés pour la coordination des services de Terre et spatiaux.

1.1 Domaine d'application et objet

Le RDD a pour objet d'améliorer l'échange des données de notification et de coordination entre les administrations ainsi qu'entre celles-ci et le Bureau des radiocommunications (BR), comme suit:

- i) en offrant une source de référence détaillée unique remplaçant ainsi d'autres documents analogues;
- ii) en présentant pour les données des descriptions cohérentes, précises et non ambiguës assorties, au besoin, de références à d'autres documents de l'UIT contenant d'autres informations utiles;
- iii) en fournissant aux administrations une ressource pour leurs processus internes de gestion des fréquences (formation du personnel, échange de données techniques, mise à jour de systèmes informatiques et préparation des conférences et des réunions.)

1.2 Méthode

Le RDD a été élaboré compte tenu:

- i) d'examens des diverses éditions du Règlement des radiocommunications, des Plans régionaux, des Lettres circulaires et Recommandations de l'UIT-R, ainsi que de la Préface à la LIF;
- ii) d'entrevues, conduites par des Rapporteurs (des administrations et du BR), avec des opérateurs de systèmes radioélectriques et avec des responsables, au sein des administrations et du BR, de la fourniture et du traitement des données de notification et de coordination.

Les résultats de ces travaux constituent la base du présent document.

1.3 Organisation des descriptions de données

Les données contenues dans le RDD ont été subdivisées en différentes catégories, qui sont décrites ci-dessous. A chaque entrée dans ces différentes catégories correspond un numéro d'identification unique, appelé "numéro de référence RDD".

1.3.1 Éléments de données

Des unités individuelles d'information utile ont été isolées et sont appelées dans le RDD "éléments de données"; elles en sont la composante fondamentale. Les noms des éléments de données apparaissent en caractères gras et en majuscules (par exemple, l'éléments de données correspondant au "point 1A" de l'Annexe 1A de l'appendice S4 est: **Assigned Frequency** (fréquence assignée).

1.3.2 Groupes de données

Les différents éléments de données peuvent être regroupés sous des rubriques communes appelés "groupes de données", comme *Signal Configuration* (configuration de signal). Un groupe de données peut contenir plusieurs éléments de données différents, le nom complet de l'élément de données sera, dans ce cas, *Signal Configuration Assigned Frequency* (configuration de signal - Fréquence assignée).

1.3.3 Relations

Les groupes de données peuvent être reliés les uns aux autres par des "relations" qui représentent le type de lien ou d'association entre les groupes de données. Souvent, ces relations ne sont pas prises en compte dans l'analyse des données mais elles peuvent être extrêmement utiles car, correctement définies, elles peuvent être utilisées pour expliquer pourquoi certains renseignements sont utilisés et demandés.

1.4 Résumé des sections

On trouvera ci-après un bref résumé du contenu du RDD.

Section 2: Données de notification pour les services de Terre

Cette section contient une série de tableaux dont chacun énumère les éléments de données demandés pour la notification des systèmes radioélectriques ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications ou par des Plans régionaux. Chaque tableau donne également une brève description des systèmes radioélectriques auxquels il s'applique, ainsi que les principales gammes de fréquences de fonctionnement associées et les éventuelles dispositions pertinentes du RR.

Section 3: Description des éléments de données pour les services de Terre

Cette section contient une description de tous les éléments de données pour les systèmes de Terre, de tous les groupes de données et de toutes les relations énumérés dans la Section 2, ainsi que certains autres éléments de données qui ne font pas partie des données de notification proprement dites mais qui peuvent présenter un intérêt pour les administrations engagées dans le processus de notification.

Section 4: Données de notification pour les services spatiaux

Cette section contient une série de tableaux décrivant les données demandées pour la notification des systèmes de radiocommunication spatiale. Chaque tableau énumère les éléments de données demandés dans l'appendice S4 du RR pour la notification de ces systèmes, ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications ou par les Plans régionaux. Chaque tableau contient également une brève description des systèmes spatiaux auxquels il s'applique.

Section 5: Description des éléments de données pour les services spatiaux

Cette section contient une description de tous les éléments de données pour les systèmes spatiaux, de tous les groupes de données et de toutes les relations énumérées dans la section 4, ainsi que certains autres éléments de données qui ne font pas partie des données de notification proprement dites mais qui peuvent présenter un intérêt pour les administrations engagées dans le processus de notification.

Section 6: Formats des éléments de données

Cette section énumère les formats normalisés pour la présentation des données, par exemple "Long./Lat. (dms)". Il est question de ces formats normalisés dans la déclaration "format de données" à la fin de la définition de chaque point dans les sections 3 et 5.

Section 7: Diagrammes

Cette section donne une représentation graphique de la structure des données définies dans les sections 3 et 5.

Section 8: Tableaux de renvois entre l'appendice S4 du RR et le RDD

Cette section explique la différence entre ce qui est indiqué dans l'appendice S4 et ce qui est représenté dans le RDD. En cas de différence un motif est donné.

Cette section comporte deux sous-sections, la première concernant les données de notification pour les systèmes de Terre et la deuxième les données de notification pour les systèmes spatiaux. Dans chaque sous-section, les renseignements sont présentés dans un tableau qui associe chaque élément de données de l'appendice S4 à l'élément de données du RDD le plus proche sémantiquement. Toute divergence importante est expliquée dans les notes qui suivent chaque tableau.

Section 9: Appendices 1 à 14 aux sections 1 à 8

- Appendice 1: Codes de désignation des administrations notificatrices
- Appendice 2: Liste des organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites
- Appendice 3: Codes désignant les zones géographiques
- Appendice 4: Services de radiocommunication
- Appendice 5: Tableau des classes de station
- Appendice 6: Diagrammes d'antenne
- Appendice 7: Abréviations normalisées à utiliser pour réduire les noms d'emplacement
- Appendice 8: Zones à définition normalisée
- Appendice 9: Systèmes de télévision
- Appendice 10: Symboles à utiliser pour la coordination et l'accord
- Appendice 11: Conclusions favorables ou défavorables du BR
- Appendice 12: Références à une conclusion du BR, observations et dates
- Appendice 13: Liste des codes de nature du service
- Appendice 14: Code de méthode de mesure de la puissance pour chaque classe d'émission

Section 10: Index de référence des éléments de données

Index complet de tous les renseignements classés par ordre alphabétique et par numéro de référence RDD, classement distinct selon qu'il s'agit des services de Terre ou des services spatiaux.

DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

Section 2

DONNÉES DE NOTIFICATION POUR LES SERVICES DE TERRE

TABLE DES MATIERES

	Page
2.0 Introduction	19
2.1 Service mobile aéronautique - station de base d'émission dans les bandes des ondes hectométriques, décamétriques, métriques et décimétriques	23
2.2 Service mobile aéronautique - station de base de réception, bandes des ondes hectométriques, décamétriques, métriques et décimétriques, et service des auxiliaires de la météorologie, bande des ondes décimétriques	27
2.3 Service de radionavigation aéronautique - ILS, MLS et VOR, et radiobornes le long des routes, bandes des ondes métriques, décimétriques et centimétriques	29
2.4 Service de radionavigation maritime (radiophares maritimes, systèmes hyperboliques, GPS différentiel dans la bande des ondes hectométriques) et service de radionavigation aéronautique (radiobalises aéronautiques) dans les bandes des ondes kilométriques/hectométriques	34
2.5 Service de radionavigation aéronautique (équipements DME, radars SSR) et service de radionavigation maritime (racons), bandes des ondes décimétriques et centimétriques	36
2.6 Service des auxiliaires de la météorologie - Service de radionavigation aéronautique) (radars dans les bandes des ondes métriques, décimétriques et centimétriques)	38
2.7 Service de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence, bande des ondes métriques	40
2.8 Service de radiodiffusion télévisuelle, bandes des ondes métriques et décimétriques	43
2.9 Service de radiodiffusion - Régions 1 et 3, bandes des ondes kilométriques et hectométriques	45
2.10 Service de radiodiffusion - Région 2, bande des ondes hectométriques	47
2.11 Service de radiodiffusion - Bandes des ondes décamétriques et bandes tropicales ...	50
2.12 Service fixe - Liaisons fixes point à point, bandes des ondes décamétriques, métriques, décimétriques, centimétriques et millimétriques	51
2.13 Service fixe - Liaisons point-multipoint, bandes des ondes décamétriques, métriques, décimétriques, centimétriques et millimétriques	54
2.14 Service mobile terrestre - Station de base réceptrice, bandes des ondes décamétriques, métriques et décimétriques	56

2.15	Service mobile terrestre - Station de base émettrice, bandes des ondes décamétriques, métriques et décimétriques	58
2.16	Service mobile maritime - Station côtière émettrice, bandes des ondes myriamétriques, kilométriques, hectométriques, décamétriques et métriques	60
2.17	Service mobile maritime - Station côtière réceptrice, bandes des ondes myriamétriques, kilométriques, hectométriques et métriques	62
2.18	Service mobile maritime - Plan de l'appendice S25 pour les stations côtières, bande des ondes décamétriques	64
2.19	Stations d'émission type exploitées au-dessus de 28 MHz	66

2.0 Introduction

Cette section contient une série de tableaux décrivant les données de notification demandées pour un certain nombre de systèmes radioélectriques. Chaque tableau:

- précise ou élargit les renseignements contenus dans l'Annexe 1B de l'appendice S4 du RR;
- donne une liste des éléments de données à fournir pour la notification et la coordination du système radioélectrique considéré ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications ou par les Plans régionaux correspondants; et
- contient une brève description des systèmes radioélectriques couverts, leurs principales gammes de fréquences de fonctionnement et les éventuelles dispositions applicables du RR.

Les sections ci-après donnent quelques informations sur la façon d'utiliser les tableaux de la section 2 ainsi que sur l'emplacement d'éventuels renseignements complémentaires à leur sujet.

2.0.1 Structure des tableaux de la section 2

Chaque tableau présente les renseignements demandés pour la notification et la coordination d'un ou de plusieurs systèmes radioélectriques, pour une ou plusieurs bandes de fréquences comme indiqué dans le titre de chaque tableau. Par exemple, le Tableau 2.1 intitulé **Aeronautical Mobile Service, Base Transmit, MF, HF, VHF, UHF Bands** (service mobile aéronautique - station de base d'émission, bandes des ondes hectométriques, décamétriques, métriques et décimétriques) décrit les systèmes et les gammes de fréquence concernés. Lorsqu'un tableau concerne un seul système radioélectrique les valeurs indiquées dans la colonne "Format des données" ne sont valables que pour ce système. Lorsqu'un tableau couvre plusieurs systèmes radioélectriques, les valeurs s'appliquent à tous ces systèmes. Ce tableau précise les conditions fixées pour chaque élément de données, pour le système radioélectrique concerné. Chaque tableau comporte cinq colonnes, structurées comme suit:

RDD ref (réf RDD)	Cette colonne contient le numéro de référence RDD, identificateur unique attribué à chaque élément de données, à chaque groupe de données ou à chaque relation.
Data Item Name (nom de l'élément de données)	Cette colonne contient le nom de l'élément de données tel qu'il apparaît dans le RDD. Chaque élément de données figurant dans les tableaux est décrit en détail dans la section 3.
Data Format (format des données)	Cette colonne contient des informations concernant le format dans lequel les données doivent être fournies pour la notification et la coordination des systèmes radioélectriques et les bandes de fréquences visées dans le tableau.
Use (utilisation)	Cette colonne précise les conditions dans lesquelles l'élément de données sera utilisé. Les codes ont la signification suivante: <ul style="list-style-type: none"> M: Obligatoire: les renseignements doivent être soumis par l'<i>Administration</i> (administration) notificatrice; indique que l'élément de données doit être fourni pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau. R: Requis: la fourniture des renseignements est assortie d'une condition particulière, laquelle est indiquée dans la colonne "Conditions d'utilisation". L'<i>Administration</i> (administration) notificatrice fournira ces renseignements.

- O:** Facultatif: les renseignements peuvent être soumis par l'*Administration* (administration) notificatrice, à sa discrétion; indique que l'élément de données peut être fourni à la discrétion de l'*Administration* (administration) notificatrice pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.
- C:** Coordination: indique que l'élément de données est obligatoire s'il a été utilisé comme base pour effectuer la coordination avec une autre *Administration* (administration), pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.
- BR:** Bureau des radiocommunications: indique que l'élément de données est fourni par le BR.

Conditions of Use (conditions d'utilisation) Cette colonne précise comment et quand un élément de données doit être fourni lorsque la lettre "R" est utilisée dans la colonne "Utilisation". Les renseignements dans cette colonne sont obligatoires lorsque la lettre "R" apparaît dans la colonne "Utilisation". Cette colonne peut également contenir des précisions supplémentaires concernant la notification de l'élément de données.

Sample Data Table (échantillon d'un tableau de données)

On trouvera ci-après un échantillon d'un tableau de cette section.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by			Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> is "FD" and the <i>Zone Boundary Coordinates</i> and the <i>Aeronautical Zones</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20000 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by			Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and <i>Circular Zone</i> is not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> code is "FD" and the <i>Circular Zone</i> or the <i>Aeronautical Zones</i> are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0173	or one or more <i>Geographical Area</i> , using			Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and <i>Circular Zone</i> or the <i>Zone Boundary Coordinates</i> are not provided.
0174	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0173.
0032	or one or more <i>Aeronautical Zone</i> , using			Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FD" operating in exclusive bands between 2850 kHz and 22000 kHz and the <i>Circular Zone</i> or the <i>Zone boundary Coordinates</i> are not provided
0033	Code	Up to 9 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0032

2.0.2 Utilisation des tableaux

Chaque élément de données demandé pour la notification est précédé d'un gros point noir; les tableaux ont été structurés de façon à ce que les renseignements puissent être lus comme une phrase normale. Pour l'échantillon de tableau de données ci-dessus, cette structure s'illustre comme suit:

Pour la *Signal Configuration* (configuration de signal) qui est l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour services de Terre) fournir la **Assigned Frequency** (fréquence assignée)

et

Pour la *Signal Configuration* (configuration de signal) qui est l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) fournir la **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence).

Pour déterminer comment et quand utiliser ces éléments de données, il faut consulter les colonnes "Utilisation" et "Conditions d'utilisation". Dans l'exemple qui nous intéresse la **Assigned Frequency** (fréquence assignée) est obligatoire dans tous les cas (symbole "M" dans la colonne "Utilisation"). La **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence), quant à elle, n'est demandée que dans des conditions données (symbole "R" dans la colonne "Utilisation", la colonne "Conditions d'utilisation" précisant que cet élément de données n'est demandé que si l'enveloppe de modulation est asymétrique).

Certains éléments de données (voir l'échantillon de tableau de données ci-dessus) peuvent être décrits d'une ou de plusieurs façons. Par exemple, **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) contient plusieurs sous-niveaux et peut être décrite par une **Circular Zone** (zone circulaire), une **Geographical Area** (zone géographique) ou une **Aeronautical Zone** (zone aéronautique).

Cette structure peut être illustrée par l'extrait suivant du tableau de données indiqué ci-dessus comme exemple:

Pour la *Signal Configuration* (configuration de signal) qui fait l'objet de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour services de Terre), fournir la **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) qui se compose d'une **Circular Zone** (zone circulaire) définie par les **Centre Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques du centre) et par le **Radius** (rayon) ou d'une ou de plusieurs **Geographical Areas** (zones géographiques) en utilisant un **Code** (code); ou bien encore d'une ou de plusieurs **Aeronautical Zones** (zones aéronautiques), en utilisant un **Code** (code).

Cet exemple montre qu'il existe une option dans l'élément de données **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) qui permet, selon les contraintes imposées dans la colonne "Conditions d'utilisation", de fournir la **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) dans l'un des trois formats. Dans cet exemple, si le **Class Of Station Code** (code de classe de station) est "FD", la **Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle) doit être identifiée par l'utilisation du **Aeronautical Zone Code** (code de zone aéronautique) approprié.

La colonne "Format des données" donne des informations utiles concernant le format dans lequel les données doivent être fournies, ainsi que sur la gamme admissible des valeurs pour ces données. Les valeurs qui ne s'appliquent pas à tous les systèmes sont précisées dans la colonne "Conditions d'utilisation". Les valeurs apparaissant dans la colonne "Format des données" correspondent donc à la gamme possible des valeurs pour tous les systèmes radioélectriques couverts dans le tableau considéré. La section 3 contient la gamme possible maximale des valeurs d'un élément de données pour tous les systèmes radioélectriques du RDD. La colonne "Format des données" donne également des indications sur les unités, la forme et la précision demandée pour les éléments de données. Ces formats sont indiqués en version développée dans la section 3 mais, dans la section 2, ils ont été abrégés afin de réduire l'espace occupé dans le tableau.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans les tableaux:

Int. = Nombre entier

Char. = Caractère

Dec. = Nombre décimal

Long/Lat(dm) = Longitude/latitude en degrés et minutes

2.0.3 Notification "TerRaSys"

Le Bureau des radiocommunications passe actuellement au système "TerRaSys". Pour la modification et la suppression d'une assignation existante, le BR étudie comment repérer les renseignements utiles dans le fichier MIFR. En effet, le **BR Identification Code** (code d'identification au BR) n'est pas suffisant si une modification est soumise avant que le BR ait eu le temps de l'adresser à l'**Administration** (administration). Il faudra donc avec le système TerRaSys fournir des éléments de données supplémentaires pour modifier ou supprimer des assignations notifiées ainsi que pour apporter des amendements à des fiches de notification en instance.

Ces renseignements sont les suivants:

le **Administration's Notice Code** (code de la fiche de notification pour l'Administration);

ou

des paramètres suffisants pour définir clairement l'assignation existante ou la fiche de notification en instance à modifier ou à supprimer.

Pour la radiodiffusion à ondes kilométriques/hectométriques, la radiodiffusion sonore en ondes métriques et la radiodiffusion télévisuelle, les paramètres sont les suivants:

- les **Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne) (réf. RDD: 0037);
- la fréquence correspondant à la **Signal Configuration's Assigned Frequency** (fréquence assignée de la configuration de signal) (réf. RDD: 0345) pour les bandes d'ondes kilométriques/hectométriques et pour la modulation de fréquence; et la **Signal Configuration's Vision Carrier Nominal Frequency** (fréquence nominale de la porteuse image de la configuration de signal) (réf. RDD: 0064) pour la TV analogique.

Pour les autres services (fixe, mobile, aéronautique, etc.), les paramètres sont les suivants:

- la **Signal Configuration's Assigned Frequency** (fréquence assignée de la configuration de signal) (réf. RDD: 0345);
- l'horaire de fonctionnement la (**Regular Operation Period Start Time** (heure de début de la période de fonctionnement normal) (réf. RDD: 0307) et la **Regular Operation Period Stop Time** (heure de fin de la période de fonctionnement normal) (réf. RDD: 0308));
- le **Class Of Station Code** (code de la classe de station) (réf. RDD: 0277);
- le **Signal Configuration's Class Of Operation Code** (code de classe de fonctionnement de la configuration de signal) (réf. RDD: 0494);
- le **Signal Configuration's Class Of Emission Code** (code de classe d'émission de la configuration de signal) (réf. RDD: 0351);
- la largeur de bande nécessaire correspondant au **Signal Configuration's Necessary Bandwidth Code** (code de largeur de bande nécessaire de la configuration de signal) (réf. RDD: 0157), même si, selon toute vraisemblance, le système TerRaSys utilisera la largeur de bande proprement dite et non un code.

Etant donné que l'utilisation des données susmentionnées nécessaires pour la modification ou la suppression d'une assignation existante n'est encore qu'une proposition et qu'il y aura des différences entre les notifications sur support papier et celles sur support électronique pendant la phase de transition vers le système TerRaSys, ces renseignements n'ont pas été inclus dans les tableaux qui suivent mais sont donnés pour référence et pour information.

2.1 Service mobile aéronautique - station de base d'émission dans les bandes des ondes hectométriques, décamétriques, métriques et décimétriques

Ce tableau s'applique à une station aéronautique du service mobile aéronautique (y compris le Système téléphonique aérien pour usagers privés (TFTS)).

Station aéronautique (station de base d'émission)

Polarisation verticale.

Emission station de base à mobile (aéronef) dans le service mobile aéronautique, qui ne peut pas être utilisée pour la correspondance publique dans les bandes attribuées en exclusivité. L'antenne d'émission peut être directive ou équidirective, selon la gamme de fréquence, la zone de service à couvrir et selon que le service est le service aéronautique R (le long des routes de l'aviation civile) ou OR (en dehors des routes de l'aviation civile). La zone de service peut donc être définie par des zones circulaires, par des points ou des zones particuliers et par une hauteur maximale. La portée utile est limitée par la gamme de fréquences et par la puissance de l'émetteur de l'aéronef.

Ondes hectométriques et décamétriques (MF/HF)

Gamme de fréquences: 2 850 kHz - 22 000 kHz (dans des bandes spécifiques). Les conditions d'utilisation des bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (en dehors des routes) sont données dans l'appendice S26 du Règlement des radiocommunications. Les conditions d'utilisation des bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (le long des routes) sont données dans l'appendice S27 du Règlement des radiocommunications.

La portée maximale est normalement de 500 km en ondes hectométriques et de 20 000 km en ondes décamétriques. Le système fonctionne principalement en mode BLU et utilise la bande latérale supérieure.

Ondes métriques (VHF)

Gamme de fréquences: 117,975 MHz - 137 MHz.

Le système de communications en ondes métriques, l'outil fondamental du Service contrôle du trafic aérien (ATS) et du Contrôle de l'exploitation aéronautique (AOC) dans l'espace aérien, utilise des communications en visibilité directe. Les conditions d'utilisation de cette bande par le service mobile aéronautique (le long des routes), ainsi que le plan de disposition des canaux recommandé, sont normalement indiquées par l'OACI. Actuellement, ce système fonctionne surtout en DBL (émissions A3E).

Ondes décimétriques (UHF)

Gamme de fréquences: 1 670 MHz - 1 675 MHz (sol-air).

Système aéronautique de correspondance publique. Le système TFTS possède un volume de réception (cellule) tridimensionnel (la cellule est pratiquement cylindrique mais il est possible de réduire le diamètre au fur et à mesure que l'altitude augmente afin de réduire les brouillages causés aux cellules voisines). Il existe trois types de cellule: une cellule normale pour le service le long des routes; une cellule intermédiaire pour les distances proches à intermédiaires (en montée et en descente) et une cellule aéroportuaire pour la circulation au sol et les décollages/atterrissages. La forme des cellules aéroportuaires peut varier selon les dimensions et la configuration de l'aéroport. Le transfert entre cellules est automatique.

Chaque fréquence sol-air assignée est appariée à une fréquence air-sol unique. Avec les codes utilisés initialement, chaque paire de fréquences peut prendre en charge simultanément jusqu'à quatre communications dans une station au sol, laquelle possède une (ou plusieurs) fréquence(s) d'émission assignée(s), la fréquence de réception appariée auxquelles s'ajoute une référence de synchronisation extérieure au système. Aux fins de la planification, les fréquences sont groupées en blocs entrelacés de quatre, chacun assorti d'un code d'identification.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed that should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date	O	
0202	• BR Date Received	Date	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• Provision under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	R	Mandatory if a Call Sign is not allocated to the <i>Signal Configuration</i> .
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	O	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power ⁸³ •	Dec. in range 5.0 to 60.0 in dBW.	R	Mandatory in the bands below 28000 kHz as well as in those bands shared with space services which are listed in Article S21 with the indication of power limits. For other bands mandatory if Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory in those bands shared with space services which are listed in Article S21 with the indication of power limits. For other bands mandatory if Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range to 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0545	• Three Dimensional Service Zone consisting of a		O	
0001	<i>Three Dimensional Zones</i> defined by			
0003	Maximum Operating Height	Int. in range 0 to 60000 in feet.	C	Only required above VHF.
0004	Minimum Operating Height	Int. in range 0 to 60000 in feet.	C	Only required for Aeronautical Public Correspondence systems.
0083	Altitude Radius Reduction	Int. in range 0 to 10 in metres/foot.	C	Only required for Aeronautical Public Correspondence systems.
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by			Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> is "FD" and the <i>Zone Boundary Coordinates</i> and the <i>Aeronautical Zones</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20000 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by			Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and <i>Circular Zone</i> is not provided. Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FD" and the <i>Circular Zone</i> or the <i>Aeronautical Zones</i> are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0173	or one or more <i>Geographical Area</i> , using			Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FA" or "FG" and <i>Circular Zone</i> or the <i>Zone Boundary Coordinates</i> are not provided.
0174	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0173.
0032	or one or more <i>Aeronautical Zone</i> , using			Mandatory if the <i>Class Of Station</i> Code is "FD" operating in exclusive bands between 2850 kHz and 22000 kHz and the <i>Circular Zone</i> or the <i>Zone boundary Coordinates</i> are not provided
0033	Code	Up to 9 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0032
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	"CP" is not permitted in bands allocated exclusively to the Aeronautical Mobile Service RR S43.4.
0277	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using Code	2 Char.	M	Always "FA", "FD", or "FG".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. In range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR or Plan provisions are applicable.
	• Administration coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each Regular Operation Period during which the Signal Configuration operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the Transmitting Antenna emitting the Signal Configuration , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1000 to 8848 in metres.	R	Mandatory if the Signal Configuration for this Transmitting Antenna is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1000 in metres.	R	Mandatory if the Signal Configuration for this Transmitting Antenna is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if the Signal Configuration for this Transmitting Antenna is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna is directional.
0168	• Vertical Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 180.0 in degrees.	O	
0509	• Rotational Antenna Beam Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna beam is rotational or swept.
0510	• Rotational Antenna Beam Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna beam is rotational or swept.
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 40.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna is directional. Mandatory in shared bands above 1 GHz.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Transmitting Antenna is directional in the horizontal plane and the Transmitting Antenna beam is not rotating or swept.
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory in the bands shared with space services above 1 GHz.
0110	• Reference Pattern consisting of		O	
0110a	either an Antenna Gain Equation	Equation.	O	
0110b	or an Antenna Gain Polar Diagram	Diagram.	O	
0110c	or a ITU-R Antenna Characteristic Code,	Up to 10 Char.	O	
0507	or a Horizontal Gain Pattern consisting of			
	36 Vectors, defined by			
0507b	Azimuth and	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	O	
0507a	Gain	Dec. in range -5.0 to 40.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	O	
0502	and a Vertical Gain Pattern consisting of			
	10 Vectors, defined by			
0502b	Elevation Angle	Int. in range 0 to 90 in multiples of 10 in degrees.	O	
0502a	Gain	Dec. in range -5.0 to 40.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	O	
	For the Site where the Transmitting Antenna is located, provide the			Note: RR S 21.1 - 21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently Site Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• Geographical Area where the Site is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.2 Service mobile aéronautique - station de base de réception, bandes des ondes hectométriques, décamétriques, métriques et décimétriques, et service des auxiliaires de la météorologie, bande des ondes décimétriques

Ce tableau s'applique à une station aéronautique de réception du service mobile aéronautique (y compris le Système téléphonique aérien pour usagers privés (TFTS)) ainsi qu'à une station de réception météorologique (sondes air-sol) du service des auxiliaires de la météorologie.

Station d'aéronef (émettrice)

Polarisation verticale.

Emission mobile (aéronef) à station de base du service mobile aéronautique qui ne peut pas être utilisée pour la correspondance publique dans les bandes attribuées en exclusivité. Bien que l'antenne d'émission ne soit pas directive, la zone de mobilité peut être définie par des points ou des zones bien précises et par une hauteur maximale, car la station de base réceptrice utilise une antenne directive. La portée utile est limitée par les caractéristiques de propagation de la gamme de fréquences et par la puissance d'émission de l'aéronef. Les assignations de fréquence aux stations d'aéronef ne doivent pas faire l'objet d'une notification lorsque les communications sont effectuées en mode d'exploitation simplex (à l'alternat) sur une seule porteuse, car ces assignations sont couvertes par la notification des assignations de fréquence des stations aéronautiques correspondantes.

Ondes hectométriques et décamétriques (MF/HF)

Gamme de fréquences: 2 850 kHz - 22 000 kHz (dans des bandes spécifiques).

Les conditions d'utilisation des bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (en dehors des routes) sont données dans l'appendice S26 du Règlement des radiocommunications et celles des bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (le long des routes) dans l'appendice S27 du Règlement des radiocommunications. Etant donné que les communications dans ces bandes sont presque toujours en mode d'exploitation simplex sur une seule porteuse, il est rarement nécessaire de notifier une assignation de fréquence faite à une station aéronautique réceptrice dans les bandes régies par les appendices S26 et S27.

La portée maximale est normalement de 500 km en ondes hectométriques et de 20 000 km en ondes décamétriques. Le système fonctionne principalement en mode BLU et utilise la bande latérale supérieure.

Ondes métriques (VHF)

Gamme de fréquences: 117,975 MHz - 137 MHz.

Ondes décimétriques (UHF)

Gamme de fréquences: 1 800 MHz - 1 805 MHz (air-sol).

Système aéronautique de correspondance publique. Le système TFTS possède un volume de réception (cellule) tridimensionnel (la cellule est pratiquement cylindrique mais il est possible de réduire le diamètre au fur et à mesure que l'altitude augmente afin de réduire les brouillages causés aux cellules voisines). Il existe trois types de cellule: une cellule normale pour le service le long des routes; une cellule intermédiaire pour les distances proches à intermédiaires (en montée et en descente) et une cellule aéroportuaire pour la circulation au sol et les décollages/atterrissages. La forme des cellules aéroportuaires peut varier selon les dimensions et la forme de l'aéroport. Le transfert entre cellules est automatique.

Chaque fréquence sol-air assignée est appariée à une fréquence air-sol unique. Avec les codes utilisés initialement, chaque paire de fréquences peut prendre en charge simultanément jusqu'à quatre communications simultanées dans une station au sol, laquelle possède une (ou plusieurs) fréquence(s) d'émission assignée(s), la fréquence de réception appariée auxquelles s'ajoute une référence de synchronisation extérieure au système. Aux fins de la planification, les fréquences sont groupées en blocs entrelacés de quatre, chacun assorti d'un code d'identification.

Auxiliaires de la météorologie (sondes)

Gamme de fréquences: 400,15 MHz - 406 MHz et 1 668,4 MHz - 1 700 MHz.

L'antenne de réception de la station au sol des auxiliaires de météorologie et l'antenne d'émission embarquée à bord de la sonde (assimilée à une station d'aéronef) ne sont pas directives. Le rayon de la zone circulaire de réception peut atteindre 300 km et les stations notifiées normalement fonctionnent de façon intermittente pendant une période de 24 h. Il peut y avoir un seul vol ou de nombreux vols par jour, les transmissions durant jusqu'à 1 heure et demie. La **Assigned Frequency** (fréquence assignée) est sélectionnée dans un groupe de fréquences étant entendu qu'elle n'est pas utilisée à ce moment-là. La position de la sonde peut être suivie par un radar primaire ou par les signaux reçus d'auxiliaires de navigation maritime internationale (par exemple LORAN C) que la sonde retransmet.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range - 0.0 to 30.0 in dBW	R	Mandatory in the bands below 28000 kHz. For other bands mandatory if Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 30.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if Transmitter Output Power and <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. In range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0194	• Three Dimensional Roaming Zone consisting of a		O	
0001	one or more <i>Three Dimensional Zones</i> , defined by			
0003	Maximum Operating Height	Int. in range 100 to 5000 in feet.	C	Mandatory above VHF.
0004	Minimum Operating Height	Int. in range 0 to 5000 in feet.	C	Only required for Aeronautical Public Correspondence systems.
0083	Altitude Radius Reduction	Int. in range 0 to 10 in metres/foot.	C	Only required for Aeronautical Public Correspondence systems.
0544	• Two Dimensional Roaming Zone consisting of		M	
0069	a <i>Circular Zone</i> , defined by			
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	M	
0071	Radius	Int. in range 1 to 20000 in km.	M	
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	"CP" is not permitted in bands allocated exclusively to the Aeronautical Mobile Service RR S43.4.
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	"MA" or "SA".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. In range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR or Plan provisions are applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Receiving Antenna</i> that is the target of the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
	For the <i>Site</i> where the <i>Receiving Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.3 Service de radionavigation aéronautique - ILS, MLS et VOR, et radiobornes le long des routes, bandes des ondes métriques, décimétriques et centrimétriques

Ce tableau couvre les systèmes de radionavigation aéronautique exploités entre 30 MHz et 10 GHz.

Système d'atterrissage aux instruments (ILS)

Radiophare d'alignement de piste ILS

Gamme de fréquences: 108,000 - 111,975 MHz, entrelacement avec les signaux de radioalignement VOR.

Polarisation horizontale.

Le rayonnement du système d'antenne du radiophare d'alignement de piste ILS produit un diagramme de champ composite qui est modulé en amplitude par une tonalité de 90 Hz et une tonalité de 150 Hz. Le diagramme de ce champ de rayonnement produit un secteur d'alignement de piste dans lequel l'une des tonalités prédomine lorsqu'on se trouve trop à gauche, l'autre trop à droite de l'axe de la piste. Par ailleurs, le signal de transmission peut acheminer une identification en Morse et des signaux vocaux, ces deux composantes étant modulées en amplitude. Les fréquences du radiophare ILS et celles du radiophare d'alignement de descente sont appariées.

Le secteur couvert par le récepteur de signaux va du centre du système d'antenne à des points distants de:

- 46,3 km (25 MN) à $\pm 10^\circ$ de l'alignement de piste en aval du récepteur LOC;
- 31,5 km (17 MN) entre 10° et 35° de l'alignement de piste en aval du récepteur LOC;
- 18,5 km (10 MN) en dehors de $\pm 35^\circ$ si cette couverture est fournie.

Plan de descente ILS

Gamme de fréquences: 328,6 - 335,4 MHz.

Polarisation horizontale.

Le rayonnement de l'antenne de plan de descente produit un diagramme de champ composite qui est modulé en amplitude par une tonalité de 90 Hz et une tonalité de 150 Hz. Ce diagramme est modelé de façon à indiquer un trajet rectiligne de descente dans le plan vertical contenant l'axe médian de la piste. La tonalité de 150 Hz prédomine lorsqu'on se trouve au-dessous de cet axe et celle de 90 Hz lorsqu'on se trouve au-dessus. Les fréquences de l'émetteur de signaux de plan de descente et du radiophare d'alignement de piste sont appariées.

Radioborne

Gamme de fréquences: 75 MHz.

Polarisation horizontale.

Balise à diagramme de rayonnement vertical, qui est utilisée en association avec un système ILS pour indiquer des distances prédéterminées à partir du seuil d'atterrissage le long de l'axe d'alignement ILS. Cette radioborne est modulée en amplitude à une fréquence audio qui achemine l'identification de la balise. Le système se compose de deux ou trois balises appelées: radioborne intérieure (qui utilise, lorsqu'elle est installée, une fréquence de modulation de 3 000 Hz); radioborne intermédiaire (qui utilise une fréquence de modulation de 1 300 Hz); radioborne extérieure (qui utilise une fréquence de modulation de 400 Hz). Normalement, ce système ne fait pas l'objet d'une notification parce qu'il est couvert par des fréquences communes.

Systèmes d'atterrissage hyperfréquence (MLS)

Gamme de fréquences: 5 000 - 5 150 MHz.

Polarisation verticale.

L'équipement MLS est un système d'aide à l'approche et à l'atterrissage qui donne des informations de position et diverses données sol-air. Les informations de position sont fournies dans un large secteur de couverture et sont définies par une mesure d'angle d'azimut, d'angle de site et de distance. Les fréquences de l'équipement MLS et au dispositif de mesure de distance (DME) sont appariées.

Un réseau linéaire d'éléments rayonnants est alimenté séquentiellement par une source de puissance hyperfréquence qui produit un faisceau battant à référence temporelle (TRSB), équivalent à une source se déplaçant sur une droite. Un aéronef recevra ce signal avec un décalage Doppler qui dépendra de la composante de vitesse apparente de la source par rapport à l'aéronef et qui sera proportionnel au cosinus de l'angle formé par l'aéronef et l'axe du réseau émetteur. Pour éliminer les variations de fréquence et le décalage Doppler dus au mouvement de l'aéronef, le même signal radiofréquence est simultanément émis par une antenne. Le guidage en azimut est assuré par un réseau émetteur horizontal et le guidage dans le plan d'élévation par un réseau vertical. On mesure la distance au point d'atterrissage en utilisant un dispositif DME de précision dont la fréquence est appariée à celle du système MLS.

Radiophare équidirectif à ondes métriques (VOR)

Gamme de fréquences: 108,000 - 111,975 MHz en entrelacement avec le radiophare LOC/ILS
111,975 - 117,975 MHz en attribution exclusive.

Polarisation horizontale.

Le radiophare VOR rayonne une porteuse radiofréquence qui possède deux modulations distinctes de 30 Hz. L'une de ces modulations est telle que sa phase soit indépendante de l'azimut du point d'observation (phase de référence). L'autre modulation, appelée "phase variable", est calculée de façon que sa phase diffère, au point d'observation, de celle de référence d'un angle égal au relèvement du point d'observation par rapport au radiophare VOR. Les modulations de phase de référence et de phase variable sont en phase avec le méridien passant par la station. En outre, le signal de transmission peut acheminer une identification en Morse et des signaux vocaux, modulés l'un et l'autre en amplitude. Le radiophare VOR est habituellement associé au dispositif DME sur la base d'un appariement de fréquences tel que ces deux systèmes fournissent des informations aussi bien de distance que de relèvement.

Radioborne de croisière

Gamme de fréquences: 75 MHz.

Polarisation horizontale.

Balise présentant un diagramme de rayonnement vertical qui peut être directif dans le sens de la trajectoire de vol. Cette balise est modulée en amplitude par une tonalité de 3 000 Hz. Il en existe deux types: les radiobornes à faisceau en éventail, qui sont recommandées pour relever une position sur une route quelconque; les radiobornes de cône de silence (type Z), qui sont recommandées pour relever la position d'un auxiliaire de radionavigation donnant des informations de direction et de trajectoire en vol.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date	O	
0202	• BR Date Received	Date	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 0.0 to 60.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz. In other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 70.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz. In other bands mandatory if the Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain is not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0545	• Three Dimensional Service Zone consisting of		O	
0001	one or more <i>Three Dimensional Zones</i> defined by			
0003	Maximum Operating Height	Int. in range 1 to 10000 in feet.	O	Required for VOR, in the coordination process.
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	Identical to Two Dimensional Zone RDD ref:0527
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by			
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory for VOR.
0071	Radius	Int. in range 1 to 100 in km.	R	Mandatory for VOR.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by			
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory if a <i>Circular Zone</i> is not provided.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory if a <i>Circular Zone</i> is not provided.
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	R	Mandatory if "RC" or "RD" or "RG" or "RT".
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "AL".
0226	• <i>Protection Mask</i> that defines the protection for the <i>Signal Configuration</i> using		C	
0231	Shape	Diagram.	C	
227	Signal to Interference Ratio	Dec. in range 10.0 to 25.0 in dB.	C	
0229	Minimum Protected Field Strength	Dec. in range 10.0 to 30.0 in dB μ V/m.	C	
0230	Protection Margin	Dec. in range 5.0 to 25.0 in dB.	C	
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0219	Code	3 Char in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1000 to 8848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1000 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0168	• Vertical Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 180.0 in degrees.	O	
0509	• Rotational Antenna Beam Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0510	• Rotational Antenna Beam Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0129	• Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. In range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane.
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0110	• Reference Pattern consisting of		O	
0110a	either an Antenna Gain Equation	Equation.	O	
0110b	or an Antenna Gain Polar Diagram	Diagram.	O	
0110c	or a ITU-R Antenna Characteristic Code,	Up to 10 Char.	O	
0507	or a Horizontal Gain Pattern consisting of		O	VOR only.
	36 Vectors, defined by			
0507b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	O	
0507a	Gain	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	O	
0502	and a Vertical Gain Pattern consisting of		O	
	10 Vectors, defined by			
0502b	Elevation Angle	Int. in range 0 to 90 in multiples of 10 in degrees.	O	
0502a	Gain	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	O	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.4 Service de radionavigation maritime (radiophares maritimes, systèmes hyperboliques, GPS différentiel dans la bande des ondes hectométriques) et service de radionavigation aéronautique (radiobalises aéronautiques) dans les bandes des ondes kilométriques/hectométriques

Ce tableau s'applique aux radiobalises équidirectives (NDB) utilisées dans le service de radionavigation aéronautique, ainsi qu'aux radiophares maritimes (MB) et aux systèmes hyperboliques utilisés dans le service de radionavigation maritime.

Radiobalise équidirective aéronautique (NDB)

Parties de la gamme de fréquences: 160 kHz - 1 750 kHz.

Polarisation verticale.

Borne utilisée pour obtenir un relèvement dans une zone de service désignée. Ces balises sont également utilisées, totalement ou partiellement, comme auxiliaires d'attente, d'approche ou d'atterrissage. Elles rayonnent généralement une porteuse entretenue. Leur identification s'effectue par commutation (à 1 020 Hz ou à 400 Hz) d'une porteuse modulée en amplitude, bien que d'autres types de modulation soient possibles en dehors de celui qui est indiqué pour l'identification, en particulier la modulation simultanée du signal d'identification et des signaux vocaux. Dans certaines conditions (voir les Normes internationales et pratiques recommandées de l'OACI), des radiobalises NDB autres que celles qui remplissent totalement ou partiellement le rôle d'auxiliaires d'attente, d'approche ou d'atterrissage peuvent être identifiées par commutation de la porteuse non modulée.

L'utilisation des bandes 415 - 435 kHz et 510 - 526,5 kHz dans la Région 1 par le service de radionavigation aéronautique (radiobalises) est régie par l'Accord régional GE85-MM-R1.

Radiophares maritimes

Bande de fréquences: 283,5 - 335 kHz.

Polarisation verticale.

Balise radiogoniométrique dont le signal émis comporte normalement une composante d'identification A1A, un trait long de goniométrie et une séquence facultative de transmission de données vers des navires. Certaines stations de radiophares maritimes transmettent également des informations supplémentaires de navigation (par exemple des corrections différentielles pour le système mondial de navigation par satellite (GNSS)).

L'utilisation de la bande 283,5 - 315 kHz dans la Région maritime européenne par le service de radionavigation maritime est régie par l'Accord régional GE85-EMA.

Systèmes hyperboliques de radionavigation maritime

Bandes de fréquences: 283,5 - 315 kHz et 405 - 415 kHz.

Il s'agit de systèmes à plusieurs fréquences, fonctionnant par comparaison de phase entre différentes porteuses non modulées, émises en séquence par au moins trois émetteurs synchrones. Par ailleurs, chaque station émet en permanence sur une fréquence bien précise une porteuse non modulée caractéristique, pour l'identification et la mise à jour continue des relèvements pendant les intervalles du rythme séquentiel.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• Provision under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric
0495	• Channel Number	Int. in range 401 to 2509.	C	Mandatory if part of the RARC 85 Plan (in the process of coordination).
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range -20.0 to 60.0 in dBW.	R	Mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range -26.0 to 70.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band governed by the GE85 Agreements and the administration is a party to the relevant Agreement. In other cases mandatory if Transmitter Output Power and <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	a <i>Circular Zone</i> , defined by			
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	M	
0071	Radius	Int. in range 1 to 20000 in km.	M	
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	R	Mandatory if "RC".
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "AL" or "NL".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR or Plan provisions are applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False	M	Always False i.e. omni-directional.
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 10.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if <i>Signal Configuration</i> 's Maximum Radiated Power is not supplied.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.5 Service de radionavigation aéronautique (équipement DME, radars SSR) et service de radionavigation maritime (racons), bandes des ondes décimétriques et centimétriques

Ce tableau s'applique aux systèmes de radiodétection (radars) mettant en œuvre un émetteur mobile dans une communication bilatérale avec une station de base fixe. Il peut donc être nécessaire de notifier les deux stations au sol, émettrice et réceptrice. Dans les tableaux relatifs à ces radiosystèmes on est parti de l'hypothèse que le signal émis par le mobile sera plus sensible aux brouillages et que l'administration notificatrice souhaitera donc en protéger la réception.

Équipement de mesure de distance (DME)

Gamme de fréquences: 960 - 1 215 MHz.

Polarisation verticale.

Système dans lequel l'interrogateur de l'aéronef émet une série d'impulsions codées qui sont reçues par le répondeur et retransmises sur une nouvelle fréquence après un délai de 50 μ s. En mesurant la période qui s'écoule entre l'émission de l'impulsion d'interrogation et la réception de la réponse du répondeur, on obtient une mesure de la distance de l'aéronef par rapport au répondeur. Cet équipement est habituellement associé à des dispositifs ILS, MLS ou VOR. Lorsqu'il est associé à un radiophare VOR, l'équipement DME a la même position que celui-ci.

Radar de surveillance secondaire (SSR)

Gamme de fréquences: 1 030 MHz (sol-air); 1 090 MHz (air-sol).

Polarisation verticale.

Utilisé comme auxiliaire des services de trafic aérien, un radar SSR se compose de deux éléments: un interrogateur au sol et un répondeur embarqué. L'interrogateur au sol peut fonctionner dans différents modes (A, B, C, D). Le mode A sert à déclencher une réponse du répondeur d'aéronef pour l'identification et la poursuite. Le mode C sert à déclencher l'émission automatique de l'altitude en fonction de la pression. Les émissions d'interrogation et de commande s'effectuent dans le sens

sol-air sur la fréquence centrale de 1 030 MHz. L'émission de la réponse, dans le sens air-sol, s'effectue à la fréquence centrale de 1 090 MHz. Le système d'antenne du répondeur, embarqué à bord de l'aéronef, possède un diagramme d'antenne équidirectif dans le plan horizontal. Le système SSR doit assurer le service dans toutes les conditions météorologiques, à tous les relèvements et à toutes les distances comprises entre 1,85 km et 370 km, ainsi qu'à toutes les altitudes de fonctionnement jusqu'à au moins 30 480 m au-dessus du niveau moyen de la mer, à des angles d'élévation compris entre au moins 0,5° et 45°.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 0.0 to 25.0 in dBW.	R	Mandatory if Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 25.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if Transmitter Output Power and <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0194	• Three Dimensional Roaming Zone consisting of		O	
0001	one or more <i>Three Dimensional Zones</i> , defined by			
0003	Maximum Operating Height	Int. in range 1 to 20000 in feet.	C	Aeronautical Radionavigation Only.
0544	• Two Dimensional Roaming Zone consisting of		M	Identical to Two Dimensional Zone RDD ref:0527.
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by			
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory for DME.
0071	Radius	Int. in range 1 to 100 in km.	R	Mandatory for DME.
0173	or one or more <i>Geographical Areas</i> , using			
0174	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if a <i>Circular Zone</i> is not provided.
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	R	Mandatory if "RC" or "RD" or "RG" or "RT"
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	"AL" or "AM", "NL" or "MR"
0462	• <i>Protection Mask</i> that defines the protection for the <i>Signal Configuration</i> , using		C	For DME only.
0231	Shape	Diagram.	C	
0227	Signal to Interference Ratio	Dec. in range 10.0 to 25.0 in dB.	C	
0229	Minimum Protected Field Strength	Dec. in range 10.0 to 30.0 in dBµV/m.	C	
0230	Protection Margin	Dec. in range 5.0 to 25.0 in dB.	C	
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0011	Code • <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using	Up to 3 Char.	M	
0094	Code • <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 2 Char.	M	
0219	Code For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the	3 Char. in range 001 to 999.	O	
0090	• Status Code • <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using	Up to 6 Char.	BR	
0608	Code • <i>Administration</i> coordination is obtained with, using	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
0011	Code For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
0037	For the <i>Receiving Antenna</i> that is the target of the <i>Signal Configuration</i> , provide the • Geographical Coordinates	Long/Lat(dms)	M	
0267	For the <i>Site</i> where the <i>Receiving Antenna</i> is located, provide the • Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
0174	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using Code	Up to 3 Char.	M	

2.6 Service des auxiliaires de la météorologie - Service de radionavigation aéronautique (radars dans les bandes des ondes métriques, décimétriques et centimétriques)

Ce tableau s'applique à une station de radiodétection primaire pour le relevé du profil du vent dans le service de radiolocalisation, pour la notification d'une station de radiodétection primaire du service de radiolocalisation, du service des auxiliaires de la météorologie ou du service de radionavigation.

Radar profileur de vent

Gamme de fréquences: parties des bandes proches de 50 MHz, 400 MHz et 1 000 MHz.

Les radars profileurs de vent sont d'importants systèmes météorologiques pour mesurer la direction et la vitesse du vent en fonction de l'altitude.

Dans une station de radar profileur de vent, l'antenne d'émission est une antenne-réseau produisant un faisceau directif qui est déplacé électroniquement dans une plage d'angles d'azimut selon deux angles d'élévation différents. Le système radar explore cinq portions de l'atmosphère: une portion dans quatre azimuts différents (par pas de 90°) à l'angle d'élévation inférieur (72° au moins) et une à un angle d'élévation de 90°.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0205	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the • BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 10.0 to 60.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space services above 1 GHz. For other bands mandatory if the if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 10.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space services above 1 GHz. For other bands mandatory if the if Transmitter Output Power and <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0274	• Horizontal Radiation Pattern consisting of		C	
	36 Vectors, defined by			
0274b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	C	
0274a	Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	C	
0275	• Vertical Radiation Pattern consisting of		C	
	10 Vectors, defined by			
0275b	Elevation Angle	Int. in range 0 to 90 in multiples of 10 in degrees.	C	
0275a	Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	C	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0545	• Three Dimensional Service Zone consisting of		O	
0001	one or more <i>Three Dimensional Zones</i> , defined by			
0003	Maximum Operating Height	Int. in range 0 to 20000 in feet	C	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	Identical to Two Dimensional Zone RDD ref: 0527.
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by			
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory for Wind Profiler Radar.
0071	Radius	Int. in range 1 to 100 in km.	R	Mandatory for Wind Profiler Radar.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by			Mandatory if a <i>Circular Zone</i> is not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	"AL" or "AM", "LR" or "MR", "RN" or "NR", "SM" or "SA".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1000 to 8848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1000 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0168	• Vertical Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 180.0 in degrees.	C	
0509	• Rotational Antenna Beam Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0510	• Rotational Antenna Beam Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0129	• Maximum Gain	Dec. in range 5.0 to 60.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services above 1GHz as well as in all cases where the <i>Transmitting Antenna</i> is directional. In other cases mandatory if <i>Signal Configuration</i> 's Maximum Radiated Power is not supplied.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane and the beam is not rotating or swept.
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space Services above 1GHz.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.7 Service de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence, bande des ondes métriques

Ce tableau s'applique aux systèmes de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence exploités entre 30 MHz et 300 MHz.

Radiodiffusion sonore en modulation de fréquence conformément aux Accords régionaux suivants, y compris les procédures de modification associées:

- Stockholm 1961, modifié par la Conférence de Genève de 1985
- Genève 1984

Notification au titre de l'article S11 dans les bandes suivantes:

- 87,5 - 108 MHz dans la Région 1, Afghanistan et Iran
- 76 - 108 MHz dans la Région 2
- 87 - 108 MHz dans la Région 3
- autres bandes attribuées au service de radiodiffusion (renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences)
- à toute autre fréquence non mentionnée ci-dessus, lorsque la notification est effectuée conformément à l'article S4.4.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters, it is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	For TerRaSys this data item may be mandatory under specified conditions.
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	O	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	Either "F3E" for monophonic and "F8E--" or "F9E--" for stereophonic signals. The codes may include 1 or 2 optional characters.
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	O	Optional and providing Station Identification is not supplied.
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	O	Optional and providing Call Sign is not supplied.
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	Always "Y".
0149	• Maximum Horizontally Polarised Radiated Power	Dec. In range 10.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna's</i> Polarization Code is "H" or "M".
0170	• Maximum Vertically Polarised Radiated Power	Dec. in range 10.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna's</i> Polarization Code is "V" or "M".
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	R	Mandatory for notification under Article S11.
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0165	• FM Transmission System Code	1 Char. in range 1 to 5	M	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	R	Mandatory for notification under Article S11. If not supplied it will be assumed to be "True".
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "BC".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory for notification under Article S11.
0219	• <i>Operator of the Signal Configuration</i> , using Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• <i>Status Code</i>	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision the Coordination Agreement is in respect of</i> , using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR or Plan provisions are applicable to Notification or Coordination.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and has been obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• <i>Start Time</i>	Time in UTC.	O	
0308	• <i>Stop Time</i>	Time in UTC.	O	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• <i>Geographical Coordinates</i>	Long/Lat(dms).	M	
0121	• <i>Ground Altitude Above Mean Sea Level</i>	Int. in range -1000 to 8848 in metres.	M	
0125	• <i>Height Above Ground Level</i>	Int. in range 0 to 1000 in metres.	M	
0060	• <i>Vertically Polarised Component Horizontal Attenuation Pattern</i> consisting of		R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional and its Polarization Code is "V" or "M".
	36 Vectors, defined by the			
0060a	Attenuation at the following	Int. in range 0 to 40 in dB.	R	Mandatory as defined in RDD 0060.
0060b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as defined in RDD 0060.
0273	• <i>Horizontally Polarised Component Horizontal Attenuation Pattern</i> consisting of		R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional and its Polarization Code is "H" or "M".
	36 Vectors, defined by the			
0273a	Attenuation at the following	Int. in range 0 to 40 in dB.	R	Mandatory as defined in RDD 0273.
0273b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as defined in RDD 0273.
0123	• <i>Effective Height Pattern</i> consisting of		M	
	36 vectors, defined by the			
0123a	Effective Antenna Height at the following	Int. in range -400 to 5000 in metres	M	
0123b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	M	
0128	• <i>Maximum Effective Height</i>	Int. in range -400 to 5000 in metres	M	
0550	• <i>Azimuth Of Maximum Effective Height</i>	Int. in range 0 to 359 in degrees.	M	
0131	• <i>Polarization Code</i>	1 Char.	M	Always "H", "M" or "V".
0122	• <i>Directivity Indicator</i>	True or False.	M	
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• <i>Name</i>	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.8 Service de radiodiffusion télévisuelle, bandes des ondes métriques et décimétriques

Ce tableau s'applique aux systèmes de radiodiffusion télévisuelle exploités entre 30 MHz et 1 000 MHz.

Radiodiffusion télévisuelle conformément aux Accords régionaux suivants, y compris les procédures de modification associées:

- Stockholm 1961, modifié par la Conférence de Genève de 1985
- Genève 1989

Notification au titre de l'article S11 dans les bandes suivantes:

- 47 - 68 MHz, 88 - 100 MHz, 174 - 230 MHz et 470 - 960 MHz dans la Région 1
- 54 - 72 MHz, 174 - 216 MHz et 470 - 890 MHz dans la Région 2
- 47 - 50 MHz, 54 - 68 MHz, 174 - 230 MHz et 470 - 960 MHz dans la Région 3
- autres bandes attribuées au service de radiodiffusion (renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences)
- à toute autre fréquence non mentionnée ci-dessus, lorsque la notification est effectuée conformément à l'article S4.4.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters, it is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	For TerRaSys this data item may be mandatory under specified conditions.
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency	R	Mandatory for digital television, supplied by the BR for analogue television.
0652	• Frequency Offset	Frequency in range -166.000 to +166.000 kHz.	R	Mandatory for digital television.
0064	• Vision Carrier Nominal Frequency	Frequency in range 40.0 to 999.9 in MHz	R	Mandatory for analogue television.
0065	• Vision Carrier Frequency Offset Code	Up to 4 Char.	R	Mandatory for analogue television in GE89 and for ST61 if Vision Carrier Frequency Offset is not supplied.
0482	• Sound Carrier Frequency Offset Code	Up to 4 Char.	R	Mandatory for analogue television in GE89 and for ST61 if Sound Carrier Frequency Offset is not supplied and is not equal to Vision Carrier Frequency Offset Code.
0551	• Vision Carrier Frequency Offset	Frequency in range -300.000 to 300.000 kHz.	R	Mandatory for analogue television in North America and if Vision Carrier Frequency Offset Code is not supplied.
0552	• Sound Carrier Frequency Offset	Frequency in range -300.000 to 300.000 kHz.	R	Mandatory for analogue television in North America if Sound Carrier Frequency Offset Code is not supplied and is not equal to Vision Carrier Frequency Offset.
0553	• Frequency Offset Stability Indicator	Up to 9 Char.	C	Either "Precision" or "Normal"
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	O	If Station Identification is not supplied.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	O	If Call Sign is not supplied.
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	Always "X" for the Vision Carrier Nominal Frequency.
0149	• Maximum Horizontally Polarised Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 70.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna's</i> Polarization Code is "H".
0170	• Maximum Vertically Polarised Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 70.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna's</i> Polarization Code is "V".
0066	• Vision To Sound Power Ratio	Int. in range 5 to 23 in dB.	R	Mandatory for analogue television.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	R	Mandatory for notification under Article S11.
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0132	• Synchronised Network Indicator	True or False.	R	Mandatory for Digital Television.
0535	• Synchronised Network Number	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory for Digital Television if part of a single frequency network.
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	R	Mandatory for notification under Article S11. If not supplied it will be assumed to be "True".
0277	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using Code	2 Char.	M	Always "BT".
0283	• <i>Television System</i> used by the <i>Signal Configuration</i> , using Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory for analogue television. For digital television although there are several different bit rates, a common system has been agreed for the purpose of coordination.
0078	• <i>Colour System</i> used by the <i>Signal Configuration</i> , using Code	Up to 5 Char.	R	Mandatory for analogue television.
0011	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using Code	Up to 3 Char.	M	
0094	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory for notification under Article S11.
0219	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
0090	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the • Status Code	Up to 6 Char.	BR	
0608	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR or Plan provisions are applicable to Notification or Coordination.
0011	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and has been obtained.
0307	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the • Start Time	Time in UTC.	O	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	O	
0037	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the • Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1000 to 8848 in metres.	M	
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1000 in metres.	M	
0060	• Vertically Polarised Component Horizontal Attenuation Pattern consisting of 36 Vectors, defined by the		R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional and its Polarization Code is "V".
0060a	Attenuation at the following	Int. in range 0 to 40 in dB.	R	Mandatory as defined in RDD 0060.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0060b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as defined in RDD 0060.
0273	• Horizontally Polarised Component Horizontal Attenuation Pattern consisting of		R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional and its Polarization Code is "H".
0273a	Attenuation at the following	Int. in range 0 to 40 in dB.	R	Mandatory as defined in RDD 0273.
0273b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as defined in RDD 0273.
0128	• Maximum Effective Height	Int. in range -400 to 5000 in metres.	M	
0550	• Azimuth Of Maximum Effective Height	Int. in range 0 to 359 in degrees.	M	
0123	• Effective Height Pattern consisting of		M	
	36 vectors, defined by			
0123a	Effective Antenna Height at the following	Int. in range -400 to 5,000 in metres.	M	
0123b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	M	
0131	• Polarization Code	1 Char.	M	"V" or "H" or "M" ("V" or "H" digital television and GE89 only).
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.9 Service de radiodiffusion - Régions 1 et 3, bandes des ondes kilométriques et hectométriques

Ce tableau s'applique aux systèmes de radiodiffusion sonores exploités entre 150 kHz et 2 000 kHz. Radiodiffusion sonore conformément à l'Accord régional de Genève, 1975, y compris la procédure de modification associée.

Notification au titre de l'article S11 dans les bandes suivantes:

- 148,5 - 283,5 kHz et 526,5 - 1 606,5 kHz dans la Région 1
- 526,5 - 1 606,5 kHz dans la Région 3
- autres bandes attribuées au service de radiodiffusion (renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences)
- à toute autre fréquence non mentionnée ci-dessus, lorsque la notification est effectuée conformément à l'article S4.4.

Note: *Pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques dans les Régions 1 et 3, le BR a mis au point un système de notification qui permet de notifier simultanément des **Signal Configurations** (configurations de signal) en période aussi bien diurne que nocturne, ce qui évite la duplication des données. Comme cela est dit dans l'introduction, les éléments de données énumérés dans la section représentent les renseignements demandés pour la notification et la coordination d'une seule émission radioélectrique. La fiche de notification du BR indiquera les éléments de données énumérés ci-dessous qui doivent être fournies pour le fonctionnement en période aussi bien diurne que nocturne.*

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	For TerRaSys this data item may be mandatory under specified conditions.
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	R	Mandatory for notification under Article S11.
0351	• Class of Emission Code	Up to 5 Char.	M	Either "A3E--" or "A8E--". The codes may include 1 or 2 optional characters.
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	O	Optional and providing the Station Identification is not supplied.
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	O	Optional and providing the Call Sign is not supplied.
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	BR	Always "Z".
0554	• Antenna Input Power	Dec in range 0.01 to 1000.00 kW.	M	
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 10.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code (M).	M	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	R	Mandatory for notification under Article S11.
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	R	Mandatory for notification under Article S11.
0132	• Synchronised Network Indicator	True or False.	M	
0535	• Synchronised Network Number	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if Synchronised Network Indicator is "True" (GE75, P341).
0120	• Adjacent Channel Protection Ratio	1 Char.	M	Either "A", "B", "C" or "D".
0183	• Local Operation Period Code	Up to 2 Char.	M	Either "HJ" or "HN" or "JN".
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "BC".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory for notification under Article S11.
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR or Plan provisions are applicable to Notification or Coordination.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and has been obtained.
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0133	• Type Code	1 Char.	M	
0536	• Physical Height	Int. in range 10 to 300 in metres.	R	Mandatory if a <i>Type A Transmitting Antenna</i> .
0507	• Horizontal Gain Pattern consisting of		R	Mandatory for a <i>Type B Transmitting Antenna</i> .

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0507a	36 Vectors, defined by the Gain at the following	Dec. in range -5.0 to 10.0 in dB with Gain Reference Antenna Code (M).	R	Mandatory as defined in RDD 0507.
0507b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	R	Mandatory as defined in RDD 0507.
0508	• Elevation Gain Pattern consisting of		O	For night-time operation only It is recommended that a Vertical Gain Pattern is supplied, if a full Elevation Gain Pattern is not available.
0508c	up to 36 Vectors repeated for each one of nine Elevation Angles	Int. in range 10 to 90 in multiples of 10 in degrees.	O	
0508a	with each Vector defined by the Gain at the following	Dec. in range -5.0 to 10.0 in dB with Gain Reference Antenna Code (M).	O	
0508b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	O	
0502	or a Vertical Gain Pattern consisting		O	Recommended to be supplied for night-time operations only if an Elevation Gain Pattern is not supplied.
0502a	9 Vectors, defined by the Gain at the following	Dec. in range -5.0 to 10.0 in dB with Gain Reference Antenna Code (M).	O	
0502b	Elevation Angle	Int. in range 10 to 90 in multiples of 10 in degrees.	O	
0124	• Ground Conductivity	1 Char.	M	The Ground Conductivity Code can be captured from maps and therefore it is proposed for deletion.
0267	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the • Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
0174	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using Code	Up to 3 Char.	M	

2.10 Service de radiodiffusion - Région 2, bande des ondes hectométriques

Ce tableau s'applique aux systèmes de radiodiffusion sonore exploités entre 300 kHz et 2 000 kHz.

Radiodiffusion sonore conformément à l'Accord régional de Rio de Janeiro, 1981, y compris la procédure de modification associée.

Notification au titre de l'article S11 dans les bandes suivantes:

- 525 - 535 kHz
- 535 - 1 605 kHz
- 1 605 - 1 705 kHz
- à toute autre fréquence non mentionnée ci-dessus, lorsque la notification est effectuée conformément à l'article S4.4.

Note: Pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques dans la Région 2, le BR a mis au point un système de notification qui permet de notifier simultanément des **Signal Configurations** (configurations de signal) en période aussi bien diurne que nocturne, ce qui évite la duplication des données. Comme cela est dit dans l'introduction, les éléments de données énumérés dans la section représentent les renseignements demandés pour la notification et la coordination d'une seule émission radioélectrique. La fiche de notification du BR indiquera les éléments de données énumérés ci-dessous qui doivent être fournis pour le fonctionnement en période aussi bien diurne que nocturne.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date	O	
0202	• BR Date Received	Date	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	For TerRaSys this data item may be mandatory under specified conditions.
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency	M	
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Characters	O	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	Always "A3E--" The codes may include 1 or 2 optional characters.
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	O	Optional and providing RDD 0150 is not supplied.
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	O	Optional and providing RDD 0347 is not supplied.
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	Always "Z".
0554	• Antenna Input Power	Dec in range 0.01 to 10.00 kW.	M	
0471	• RMS Radiation	Dec. in range 0.0 to 9999.99 in mV/m at 1km.	M	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	R	Mandatory for notification under Article S11.
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False	R	Mandatory for notification under Article S11.
0360	• Station Coverage Code	1 Char.	M	
0132	• Synchronised Network Indicator	True or False.	M	
0535	• Synchronised Network Number	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if the Synchronised Network Indicator is "True" (RJ81, Annex 2 Section 1 Item 1.15).
0183	• Local Operation Period Code	Up to 2 Char.	M	Either "HJ" or "HN" or "JN".
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "BC".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory for notification under Article S11.
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR or Plan provisions are applicable to Notification or Coordination.
	• Administration coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and has been obtained.
	For the Transmitting Antenna emitting the Signal Configuration , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0382	• Electrical Height	Dec. in range 50 to 250 in degrees.	R	Mandatory if a Type A Transmitting Antenna Identical to (RDD ref: 0394) Tower Electrical Height (Appendix S4 item 9T7).
0133	• Type Code	1 Char.	M	Either "A" or "B".
0383	• Pattern Type	1 Char.	R	Either "T", "M" or "E". Mandatory if Type B Transmitting Antenna
0359	• Special Quadrature Factor	Dec. in range 0.01 to 10.00 in mV/m.	O	If requested by the Administration for a Type B Transmitting Antenna with Pattern Type "M" or "E".
	For each Tower that forms a part of Type B Transmitting Antenna , provide the			
0397	• Structure Code	1 Char.	M	Either "0", "1" or "2".
0396	• Identification Number	Int. in range 1 to 12.	M	
0390	• Angular Orientation	Dec. in range 0.00 to 359.99 in degrees.	R	Mandatory for multiple Towers .
0391	• Reference Number	Int. in range 1 to 12.	R	Mandatory for multiple Towers . Currently the Reference Number is known as the "Reference Tower" and supplied as a binary character. It is proposed that this should be changed to the number of the Tower used as a reference.
0392	• Electrical Spacing	Dec. in range 40.0 to 1200.0 in degrees.	R	Mandatory for multiple Towers .
0393	• Field Phase Difference	Dec. in range -359.99 to 359.99 in degrees.	R	Mandatory for multiple Towers .
0394	• Electrical Height	Dec. in range 50.0 to 250.0 in degrees.	M	
0395	• Field Strength Ratio	Dec. in range 0.0000 to 10.0000.	R	Mandatory for multiple Towers . Currently the Field Strength Ratio has a precision of 2 decimal places it is proposed that it should be increased to 4 decimal places.
0388	• Height Difference	Dec. in range 10.0 to 180.0 in degrees.	R	Mandatory for a Top Loaded Tower Identical to (RDD ref: 0379) Sectionalised Tower Height Difference (Appendix S4 item 9T9D).
0377	• Lower Section Electrical Height	Dec. in range 50.0 to 250.0 in degrees.	R	Mandatory for a Sectionalised Tower .
0376	• Lower Section Height Difference	Dec. in range 0.0 to 180.0 in degrees	R	Mandatory for a Sectionalised Tower .
0379	• Height Difference	Dec. in range 0.0 to 30.0 in degrees.	R	Mandatory for a Sectionalised Tower . Note: if the Sectionalised Tower is not itself top loaded the Height Difference is 0 degrees.
	For each Antenna Radiation Pattern Augmentation that describes a modification to the radiation pattern of a Type B Transmitting Antenna , provide the			
0357	• Serial Number	Int. in range 1 to 99.	R	Mandatory if the Pattern Type is "M".
0356	• Central Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Pattern Type is "M".
0355	• Central Azimuth Radiation	Dec. in range 0.0 to 9999.9 in mV/m.	R	Mandatory if the Pattern Type is "M".
0358	• Total Span	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the Pattern Type is "M".
	For the Site where the Transmitting Antenna is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently Site Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• Geographical Area where the Site is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.11 Service de radiodiffusion - Bandes des ondes décamétriques et bandes tropicales

Ce tableau s'applique aux systèmes de radiodiffusion sonore exploités entre 2,3 et 30 MHz.

Radiodiffusion sonore conformément à l'article S12.

Notification au titre de l'article S11 dans les bandes suivantes:

- 2 300 - 2 498 kHz, 3 200 - 3 400 kHz, 4 750 - 4 995 kHz et 5 005 - 5 060 kHz (zone tropicale)
- à toute autre fréquence non mentionnée ci-dessus, lorsque la notification est effectuée conformément à l'article S4.4.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	For TerRaSys this data item may be mandatory under specified conditions.
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric
0371	• Alternative Frequency	Frequency.	O	Possibly more than one Alternative Frequency.
0374	• Preferred Frequency Band	Int. in range 3 to 30 in MHz	R	Mandatory if a frequency assignment is requested under Article S7.6.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	R	Mandatory if HF Transmission Code ="D".
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0157.
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	R	Mandatory when notifying under Article S11 or Article S12.
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	Either "Z" for Double Side Band emissions or "X" for Single Side Band emissions.
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 10.0 to 60.0 in dBW	M	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date	R	Mandatory if Start Date does not coincide with the <i>Season Of Operation</i> schedule periods.
0512	• HF Transmission System Code	1 Char.	M	Either "D", "T" or "S".
0132	• Synchronised Network Indicator	True or False.	O	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0366	either one or more <i>CIRAF Zones</i> , using			
0368	Zone Number and	Int. in range 1 to 99.	R	Mandatory for Article S12 or if neither <i>Circular Zone</i> nor <i>Geographical Area</i> Code is used.
0367	Quadrant Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory for Article S12 or if neither <i>Circular Zone</i> nor <i>Geographical Area</i> Code is used.
0069	or a <i>Circular Zone</i> , defined by			
0070	Centre Geographical Coordinates and its	Long/Lat(dm).	R	Mandatory if neither a <i>CIRAF Zone</i> nor <i>Geographical Area</i> Code is used.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20000 in km.	R	Mandatory if neither a <i>CIRAF Zone</i> nor <i>Geographical Area</i> Code is used.
0173	or one or more <i>Geographical Area</i> , using			
0174	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if neither a <i>CIRAF Zone</i> nor <i>Circular Zone</i> is used.
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	R	Mandatory for notification under Article S11.
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "BC".

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR or Plan provisions are applicable to Notification or Coordination.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and has been obtained.
	For each <i>Season of Operation</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			Note: deleted at WRC97 but still required for HFBC.
0247	• Code	Up to 5 Char.	R	Mandatory for Article S12.
0538	• Start Date	Date.	O	
0539	• Stop Date	Date.	O	
	For each <i>Day Of Operation</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0500	• Indicator	Up to 9 Char.	R	Mandatory if not in operation seven days a week.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0129	• Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 15.0 in dB with Gain Reference Antenna Code (i).	R	Mandatory if the Maximum Gain is different from the Maximum Gain associated with the relevant Reference Pattern (RDD 0110) in the ITU-R antenna handbook.
0108	• Azimuth of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane.
0109	• Elevation Angle of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if <i>Directional Transmitting Antenna</i> is used.
0110	• Reference Pattern consisting of		M	
0110c	a ITU-R Antenna Characteristic Code	Up to 10 Char.	M	
0476	• Radiator Type	1 Char.	M	Either "E" or "C".
0477	• Reflector Type	1 Char.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is equipped with reflectors; either "T" or "A".
0478	• Design Frequency	Frequency.	O	
0480	• Slew Angle	Int. in range 0 to 30 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Directional Transmitting Antenna</i> 's beam is slewed.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.12 Service fixe - Liaisons fixes point à point, bandes des ondes décimétriques, métriques, décimétriques, centimétriques et millimétriques

Ce tableau s'applique aux stations du service fixe pour des liaisons point à point.

Pour une station du service fixe en ondes décimétriques, l'antenne d'émission peut être directive ou équidirective. Le signal en provenance d'une antenne d'émission peut être reçu en un certain nombre

de sites différents, l'onde ionosphérique revenant vers la Terre. La propagation est affectée par les variations de l'ionosphère ainsi que par la fréquence utilisée et/ou par la distance du site d'émission. Les conditions ionosphériques du site de réception varient entre le jour et la nuit.

Pour une station du service fixe en ondes décimétriques, il convient de se reporter à l'article S4 du Règlement des radiocommunications pour le fonctionnement et les restrictions imposées aux *Signal Configurations* (configurations de signal) décrites par ce modèle.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0374	• Preferred Frequency Band	Int. in range 3 to 30 in MHz.	R	Mandatory if a frequency assignment is requested under RR S7.6.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	"F3E" and "G3E" emissions are prohibited below 30 MHz RR S24.2 Art S24.
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	R	Mandatory if a Call Sign is not required.
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	R	Mandatory below 28 MHz RR S19.7.
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space services above 1 GHz. In other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 10.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space services above 1 GHz. In other bands mandatory if the Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain is not supplied.
0570	• Power Control Range	Dec. in range 10.0 to 20.0 in dB.	R	Mandatory for HF fixed links if power control is used.
0484	• Energy Dispersion Description	Text.	C	
0485	• Pre-emphasis PP Frequency Deviation	Dec. in range 0.0 to 15.0 in MHz.	C	
0572	• Pre-emphasis RMS Frequency Deviation	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz.	C	
0154	• Maximum Power Density Over 4kHz	Dec. in range -170 to 30.0 in dB(W/Hz).	C	
0571	• Maximum Power Density Over 1MHz	Dec. in range -200.0 to 20.0 in dB(W/Hz).	C	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	O	Only "CO", "CP", "CR", "CV", "HP", "PX", "MX", "OT" and "ST" valid (also "AX" after 1 January 1999).
0494	• Class Of Operation Code	1 Char.	R	Mandatory for HF only.
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "FX" ("AX" is allowed until 1 January 1999).
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0011	Code • <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using	Up to 3 Char.	M	
0094	Code • <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using	Up to 2 Char.	M	
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
0090	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the • Status Code • <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using	Up to 6 Char.	BR	
0608	Code • <i>Administration</i> coordination is obtained with, using	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
0307	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the • Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
0037	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the • Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1000 to 8848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1000 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0168	• Vertical Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 180.0 in degrees.	C	
0509	• Rotational Antenna Beam Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0510	• Rotational Antenna Beam Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 50.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional. Mandatory in shared bands above 1 GHz.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane and the <i>Transmitting Antenna</i> beam is not rotating or swept.
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range -90.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0110	• Reference Pattern consisting of		O	
0110a	either an Antenna Gain Equation	Equation.	O	
0110b	or an Antenna Gain Polar Diagram	Diagram.	O	
0110c	or a ITU-R Antenna Characteristic Code	Up to 10 Char.	O	
0507	or a Horizontal Gain Pattern consisting of 36 Vectors, defined by			
0507b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	O	
0507a	Gain	Dec. In range -5.0 to 50.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	O	
0502	and a Vertical Gain Pattern consisting of up to 19 Vectors, defined by			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0502b	Elevation Angle	Int. in range -90 to 90 in multiples of 10 in degrees.	O	
0502a	Gain	Dec. in range -5.0 to 50.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	O	
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			Note: RR S 21.1 - 21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	
	For the <i>Receiving Antenna</i> that is the target of the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms)	M	
0160	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6000 in Kelvin.	C	
	For the <i>Site</i> where the <i>Receiving Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.13 Service fixe - Liaisons point-multipoint, bandes des ondes décimétriques, métriques, décimétriques, centimétriques et millimétriques

Ce tableau s'applique au signal émis par une *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) unique vers deux ou plus de deux *Receiving Antenna* (antennes de réception).

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• Provision under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	R	Mandatory if a Call Sign is not supplied.
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	O	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space services above 1 GHz. In other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 10.0 to 60.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with Space services above 1 GHz. In other bands mandatory if the Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna</i> 's Maximum Gain is not supplied.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0570	• Power Control Range	Dec. in range 10.0 to 20.0 in dB.	R	Mandatory for HF fixed links if power control is used.
0484	• Energy Dispersal Description	Text.	C	
0485	• Pre-emphasis PP Frequency Deviation	Dec. in range 0.0 to 15.0 in MHz.	C	
0572	• Pre-emphasis RMS Frequency Deviation	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz.	C	
0154	• Maximum Power Density over 4kHz	Dec. in range -170.0 to 30.0 in dBW/Hz.	C	
0571	• Maximum Power Density over 1MHz	Dec. In range -200.0 to 20.0 in dBW/Hz.	C	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		R	Mandatory if the <i>Sites</i> for the individual <i>Receiving Antenna</i> are not known.
0328	either between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by			Mandatory if the <i>Circular Zone</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0173	or one or more <i>Geographical Areas</i> , using			Mandatory if the <i>Circular Zone</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0174	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0173.
0069	or a <i>Circular Zone</i> , defined by			Mandatory if the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm)	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20000 km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	Only "CO", "CP", "CR", "CV", "HP", "PX", "MX", "OT" and "ST" valid (Also "AX" after 1 January 1999).
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "FX" ("AX" is allowed until 1 January 1999).
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1000 to 8848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1000 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if in band shared with Space Services above 1 GHz.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0168	• Vertical Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 180.0 in degrees.	C	
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 50.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional. Mandatory in shared bands above 1 GHz.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane.
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range -90.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if in band shared with Space Services above 1 GHz.
0110	• Reference Pattern consisting of		O	
0110a	either an Antenna Gain Equation	Equation.	O	
0110b	or an Antenna Gain Polar Diagram	Diagram.	O	
0110c	or a ITU-R Antenna Characteristic Code,	Up to 10 Char.	O	
0507	or a Horizontal Gain Pattern consisting of			
	36 Vectors, defined by			
0507b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	O	
0507a	Gain	Dec. In range -5.0 to 50.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	O	
0502	and a Vertical Gain Pattern consisting of			
	up to 19 Vectors, defined by			
0502b	Elevation Angle	Int. In range -90 to 90 in multiples of 10 in degrees.	O	
0502a	Gain	Dec. in range -5.0 to 50.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	O	
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			Note: RR S 21.1 - 21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	
0174	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using Code	Up to 3 Char.	M	
	For each <i>Receiving Antenna</i> that is the target of the <i>Signal Configuration</i> , provide the			Mandatory if the <i>Sites</i> for the individual <i>Receiving Antenna(s)</i> are known.
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	
0160	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6000 in Kelvin.	C	
	For the <i>Site</i> where the <i>Receiving Antenna</i> is located, provide the			Note: RR S 21.1 - 21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	R	Mandatory if the <i>Site</i> for the individual <i>Receiving Antenna(s)</i> are known. Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
0174	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Site</i> for the individual <i>Receiving Antenna(s)</i> are known.

2.14 Service mobile terrestre - Station de base réceptrice, bandes des ondes décimétriques, métriques et décimétriques

Ce tableau s'applique au signal émis par une station mobile et destiné à être reçu par une *Receiving Antenna* (antenne de réception) connue en un point fixe, ou par une *Receiving Antenna* (antenne de réception) transportable lorsqu'une protection est demandée pour la zone de mobilité. Bien que l'antenne d'émission soit équidirective, la zone de mobilité peut être définie par des points spécifiques car la station réceptrice de base utilise une antenne directive.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.		
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• Provision under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 0.0 to 30.0 in dBW.	R	Mandatory in the bands below 28000 kHz, For other bands mandatory if Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain is not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0350	• Channel Occupation Indicator	True or False.	O	CEPT, Vienna Agreement, not in APS4.
0145	• Frequency Category Code	1 Char. in range 1 to 5	O	CEPT, Vienna Agreement, not in APS4.
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0544	• Two Dimensional Roaming Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by			Mandatory if the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat (dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20000 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by			Mandatory if the <i>Circular Zone</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat (dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0173	or one or more <i>Geographical Areas</i> , using			Mandatory if the <i>Circular Zone</i> or the <i>Zone Boundary Coordinates</i> are not provided.
0174	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0173.
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	Only "CO", "CP", "CR", "CV" and "OT" valid.
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "ML".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Receiving Antenna</i> that is the target of the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
	For the <i>Site</i> where the <i>Receiving Antenna</i> is located, provide the			Note: RR S 21.1 - 21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• For the <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.15 Service mobile terrestre - Station de base émettrice, bandes des ondes décimétriques, métriques et décimétriques

Ce tableau s'applique au signal émis par une *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) située en un point fixe destiné à être reçu par une station mobile ou une station transportable lorsqu'une protection est demandée pour l'émetteur et pour sa zone de service.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently the BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed that this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Characters	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range -5.0 to 40.0 in dBW	R	Mandatory in the bands below 28000 kHz as well as in the bands above 1 GHz shared with space services. For other bands mandatory if Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> is in a band shared with space services above 1 GHz. For other bands mandatory if the Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain is not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0350	• Channel Occupation Indicator	True or False.	O	CEPT, Vienna Agreement, not in APS4.
0145	• Frequency Category Code	1 Char. in range 1 to 5.	O	CEPT, Vienna Agreement, not in APS4.
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by			Mandatory if the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0071	Radius	Int. in range 1 to 20000 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by			Mandatory if the <i>Circular Zone</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0173	or one or more <i>Geographical Areas</i> , using			Mandatory if the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or the <i>Circular Zones</i> are not provided.
0174	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0173.
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	Only "CO", "CP", "CR", "CV" and "OT" valid.
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "FB".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0121	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1000 to 8848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Signal Configuration</i> for this <i>Transmitting Antenna</i> is in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0125	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1000 in metres.	R	Mandatory if in band shared with Space Services above 1 GHz.
0131	• Polarization Code	Up to 2 Char.	R	Mandatory if in band shared with Space Services above 1 GHz.
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 20.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional. Mandatory in shared bands above 1 GHz.
0108	• Azimuth of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane.
0109	• Elevation Angle Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if in a band shared with Space Services above 1 GHz.
0110	• Reference Pattern consisting of		O	
0110a	either an Antenna Gain Equation	Equation.	O	
0110b	or an Antenna Gain Polar Diagram	Diagram.	O	
0110c	or a ITU-R Antenna Characteristic Code,	Up to 10 Char.	O	
0507	or a Horizontal Gain Pattern consisting of			
	36 Vectors, defined by			
0507b	Azimuth	Int. in range 0 to 350 in multiples of 10 in degrees.	O	
0507a	Gain	Dec. in range -5.0 to 20.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	O	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0502	and a Vertical Gain Pattern consisting of 10 Vectors, defined by			
0502b	Elevation Angle	Int. in range 0 to 90 in multiples of 10 in degree.	O	
0502a	Gain	Dec. in range -5.0 to 20.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	O	
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			Note: RR S 21.1 - 21.2.
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.16 Service mobile maritime - Station côtière émettrice, bandes des ondes myriamétriques, kilométriques, hectométriques, décamétriques et métriques

Ce tableau s'applique à une station côtière du service mobile maritime (y compris le service NAVTEX).

Station côtière (émettrice)

Polarisation verticale.

Transmission base à mobile (navire) dans le service mobile maritime. L'antenne d'émission est habituellement équidirective mais une antenne directive peut être utilisée pour éviter de causer des brouillages aux systèmes terrestres ou, en ondes métriques, pour étendre la couverture dans les baies et les estuaires. La zone de service, normalement circulaire, peut être définie par des points ou zones spécifiques, soit parce qu'on utilise une antenne directive soit par effet d'écran du terrain. La portée utile est limitée par la gamme de fréquences et par la puissance d'émission de la station de navire.

Gammes de fréquences:

Ondes myriamétriques - ondes kilométriques;

Ondes hectométriques (normalement avec une portée de 500 km);

Ondes décamétriques (normalement avec une portée de 20 000 km);

Ondes métriques de 156 à 174 MHz (normalement avec une portée de 60 km).

NAVTEX

Le service international NAVTEX est le système qui permet la radiodiffusion et la réception automatique d'informations de sécurité maritime par télégraphie à impression directe à bande étroite sur 518 kHz en langue anglaise pour satisfaire aux exigences de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS). Les stations NAVTEX exploitent un réseau à une seule fréquence. Chaque station couvre une zone maritime spécifique et émet pendant une période de MM minutes toutes les HHMM heures et minutes ou à des intervalles irréguliers. La zone de couverture est identifiée par un caractère de type B1 (de A à Z) et peut être sélectionnée par réglage du récepteur de façon à ne recevoir que les messages en provenance de certaines stations.

Gammes de fréquences:

518 kHz: service international NAVTEX, émissions en langue anglaise seulement;

490 kHz: émission en langue nationale (facultative), ne peut être assurée qu'après déploiement de tous les éléments du système SMDSM;

4 209,5 kHz: Fréquence qui remplace celle de 518 kHz en zone tropicale.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0349	• Plan Channel Number	Up to 10 Char.	C	Mandatory if part of the RARC 85 Plan (in the coordination process).
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0150	• Station Identification	Up to 20 Char.	R	Mandatory if a Call Sign is not required.
0347	• Call Sign	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the assignment is used for Radiotelephony or NAVTEX.
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory in the bands below 28000 kHz. In other bands mandatory if the Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 45.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory in the bands below 28000 kHz. and if Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain is not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in years.	O	
0346	• Transmission Coverage Area Identifier	1 Char.	R	Mandatory if radio system is NAVTEX.
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of			
0069	either a <i>Circular Zone</i> , consisting of			Note: In the case of the NAVTEX system, this is known as the NAVTEX ground wave coverage area. Mandatory for NAVTEX. For other radio systems mandatory if the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or <i>Geographical Area</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 50 to 500 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by			Mandatory in the <i>Circular Zone</i> or <i>Geographical Area</i> are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0185	or one or more <i>Maritime Zones</i> , using			
0187	Code	5 Char.	R	Allowed in the bands below 28000 kHz.
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	Always "CO", "CP", "CR", "CV", "FS" or "OT".
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "FC" or "FP".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
0142	• NAVTEX Transmission Duration	Int. in range 5 to 30 in minutes.	R	Mandatory for NAVTEX.
0549	• NAVTEX Transmission Interval	Int. in range 10 to 240 in minutes.	R	Mandatory for NAVTEX.
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0509	• Rotational Antenna Beam Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0510	• Rotational Antenna Beam Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 20.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional.
0108	• Azimuth of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane.
0110	• Reference Pattern consisting of		O	
0110c	a ITU-R Antenna Characteristic Code	Up to 10 Char.		
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.17 Service mobile maritime - Station côtière réceptrice, bandes des ondes myriamétriques, kilométriques, hectométriques et métriques

Ce tableau s'applique à une station côtière réceptrice du service mobile maritime exploitée dans la bande des ondes hectométriques.

Station de navire (émettrice)

Transmission de mobile (navire) à base dans le service mobile maritime. Bien que la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) soit équidirective, la zone de mobilité peut être définie par des points ou des zones bien précises car la station de base réceptrice utilise une antenne directive (par exemple pour étendre la couverture dans les baies et les estuaires). La portée utile est limitée par la gamme de fréquences et par la puissance d'émission de la station de navire.

Gammes de fréquences:

Ondes myriamétriques - ondes kilométriques;

Ondes hectométriques (normalement avec une portée de 500 km);

Ondes décamétriques (normalement avec une portée de 20 000 km);

Ondes métriques de 156 à 174 MHz (normalement avec une portée de 60 km).

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range -5.0 to 30.0 in dBW.	R	Mandatory in the bands below 28000 kHz. For VHF maximum power is 25 w carrier power.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 30.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if in band above 28000 kHz and if Transmitter Output Power and <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain are not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0544	• Two Dimensional Roaming Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by			
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory if a <i>Maritime Zone</i> is not provided.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20000 in km.	R	For VHF 5 to 60 km; MF 50 to 500 km; HF/LF/VLF to 20000 km. Mandatory as defined in RDD 0070.
0185	or one or more <i>Maritime Zones</i> , using			
0187	Code	5 Char.	R	Allowed only in the bands below 28000 kHz.
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	Always "CO", "CP", "CR", "CV" or "OT".
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "MS".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For the <i>Receiving Antenna</i> that is the target of the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	M	
	For the <i>Site</i> where the <i>Receiving Antenna</i> is located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	M	Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

2.18 Service mobile maritime - Plan de l'appendice S25 pour les stations côtières, bandes des ondes décimétriques

Ce tableau concerne l'application de la procédure de mise à jour du Plan d'allotissement des fréquences figurant dans l'appendice S25.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	"I" for initial allotment, "A" for additional allotment, "R" for replacement allotment.
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0495	• Channel Number	Int. in range 401 to 2509.	M	
0496	• Alternative Channel Number	Int. in range 401 to 2509.	O	
0497	• Channel Number to Be Replaced	Int. in range 401 to 2509.	R	
0374	• Preferred Frequency Band	Int. in range 3 to 30 in MHz.	R	Mandatory when an <i>Administration</i> requests the assistance of the Bureau under Article S7.6.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	Always "2K80".
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	Always "J3E".
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	Always "X".
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	M	
0446	• Maximum Length Of Circuit	Int. in range 0 to 20000 in km.	M	
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0546	• Two Dimensional Service Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by			
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory if the Two Dimensional Service Zone is smaller than the pre-defined <i>Maritime Zone</i> .
0071	Radius	Int. in range 500 to 20000 in km.	R	Mandatory if the Two Dimensional Service Zone is smaller than the pre-defined <i>Maritime Zone</i> .
0185	one or more <i>Maritime Zones</i> , using			

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
0187	Code	5 Char.	R	Mandatory unless the Two Dimensional Service Zone is smaller than the pre-defined <i>Maritime Zone</i> .
0156	• Nature Of Service Code	2 Char.	M	
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	Always "FC".
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0090	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision</i> the <i>Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
0307	• Start Time	Time in UTC.	M	
0308	• Stop Time	Time in UTC.	M	
	For each <i>Traffic Characteristics</i> that further defines the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0465	• Start Peak Hours	Time.	M	
0466	• Stop Peak Hours	Time.	M	
0467	• Daily Volume	Int. in range 0 to 1440 in minutes.	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
0037	• Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory for initial allotments.
0122	• Directivity Indicator	True or False.	M	
0509	• Rotational Antenna Beam Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0510	• Rotational Antenna Beam Finish Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> beam is rotational or swept.
0147	• Horizontal Beamwidth	Dec. in range 0.1 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane.
0129	• Maximum Gain	Dec. in range -5.0 to 10.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if <i>Signal Configuration</i> 's Maximum Radiated Power is not supplied.
0108	• Azimuth Of Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Transmitting Antenna</i> is directional in the horizontal plane.
0110	• Reference Pattern consisting of		O	
0110c	a ITU-R Antenna Characteristic Code	Up to 10 Char.		
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> may be located, provide the			
0267	• Name	Up to 30 Char.	R	Mandatory for initial allotments. Currently <i>Site</i> Name is only 20 characters. It is proposed this should be increased to 30 characters.
	• <i>Maritime HF Allotment Area</i> where the <i>Site</i> may be located, using			
0578	Code	Up to 6 Char.	M	Use symbols from Appendix 8 to the RDD.

2.19 Stations d'émission type exploitées au-dessus de 28 MHz

Lorsqu'une fréquence donnée au-dessus de 28 MHz est utilisée par un grand nombre de stations émettrices de Terre du même service (comme le service mobile terrestre) présentant des caractéristiques identiques, ces stations peuvent être représentées par une station type et peuvent être notifiées au titre du numéro S11.17. Ce type de notification n'est pas autorisé pour les stations de radiodiffusion (S11.19) ni pour des stations de Terre émettant dans la même bande de fréquences qu'une station terrienne (RR 1225) ni pour des stations de Terre d'émission exploitées dans les bandes de fréquences définies dans le Tableau II de l'appendice S7 lorsque leur p.i.r.e. dépasse les limites indiquées dans ce Tableau II (S11.21), ni pour des stations de Terre d'émission exploitées dans les bandes de fréquence partagées avec les services spatiaux énumérés dans les numéros S21.7 et S21.6.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0205	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if the notification is a modification or suppression of an existing assignment. Currently BR Identification Code is only 9 characters. It is proposed this should be increased to 10 characters.
0206	• Intended Action Code	1 Char.	M	
0204	• Date Sent	Date.	O	
0202	• BR Date Received	Date.	BR	
0201	• Administration's Notice Code	Up to 20 Char.	O	
	• <i>Provision</i> under which the <i>Terrestrial Service Notice</i> is notified, using			
0608	Code	Up to 12 Char.	M	
	For the <i>Signal Configuration</i> which is the subject of the <i>Terrestrial Service Notice</i> , provide the			
0345	• Assigned Frequency	Frequency.	M	
0348	• Reference (Carrier) Frequency	Frequency.	R	Mandatory if the modulation envelope is asymmetric.
0157	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
0351	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
0159	• Power Measurement Method Code	1 Char.	M	
0166	• Transmitter Output Power	Dec. in range -5.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if Maximum Radiated Power is not supplied.
0155	• Maximum Radiated Power	Dec. in range 0.0 to 70.0 in dBW with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if the Transmitter Output Power and the <i>Transmitting Antenna's</i> Maximum Gain is not supplied.
0141	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
0144	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	O	
0161	• RR Conformity Indicator	True or False.	M	
0544	• Two Dimensional Roaming Zone consisting of		M	
0069	either a <i>Circular Zone</i> , defined by			Mandatory if the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0070	Centre Geographical Coordinates	Long/Lat(dm).	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0071	Radius	Int. in range 1 to 20000 in km.	R	Mandatory as defined in RDD 0069.
0328	or between 3 and 6 <i>Zone Boundary Coordinates</i> , defined by			Mandatory if the <i>Circular Zone</i> or the <i>Geographical Areas</i> are not provided.
0329	Geographical Coordinates	Long/Lat(dms).	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0511	Sequence Number	Int. in range 1 to 6.	R	Mandatory as defined in RDD 0328.
0173	or one or more <i>Geographical Areas</i> , using			Mandatory if the <i>Zone Boundary Coordinates</i> or the <i>Circular Zones</i> are not provided.
0174	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory as defined in RDD 0173.
0156	• Nature of Service Code	2 Char.	M	
	• <i>Class Of Station</i> of the <i>Signal Configuration</i> , using			
0277	Code	2 Char.	M	
	• <i>Administration</i> notifying the <i>Signal Configuration</i> , using			
0011	Code	Up to 3 Char.	M	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	• <i>Correspondence Address</i> to contact regarding matters of interference, using			
0094	Code	Up to 2 Char.	M	
	• <i>Operator of the Signal Configuration</i> , using			
0219	Code	3 Char. in range 001 to 999.	O	
	For each <i>Coordination Agreement</i> obtained for the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
	• Status Code			
0090	Code	Up to 6 Char.	BR	
	• <i>Provision the Coordination Agreement</i> is in respect of, using			
	Code			
0608	Code	Up to 12 Char.	R	Mandatory if any RR provision is applicable.
	• <i>Administration</i> coordination is obtained with, using			
	Code			
0011	Code	Up to 3 Char.	R	Mandatory if agreement is necessary and obtained.
	For each <i>Regular Operation Period</i> during which the <i>Signal Configuration</i> operates, provide the			
	• Start Time			
0307	Code	Time in UTC	M	
	• Stop Time			
0308	Code	Time in UTC	M	
	For the <i>Transmitting Antenna</i> emitting the <i>Signal Configuration</i> , provide the			
	• Maximum Gain			
0129	Code	Dec. in range -5.0 to 40.0 in dB with Gain Reference Antenna Code.	R	Mandatory if <i>Transmitting Antenna</i> is directional and the Maximum Radiated Power is not supplied.
	For the <i>Site</i> where the <i>Transmitting Antenna</i> is located, provide the			
	• Name			
0267	Code	7 Char.	M	Always "Typical".
	• <i>Geographical Area</i> where the <i>Site</i> is located, using			
	Code			
0174	Code	Up to 3 Char.	M	

DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

Section 3

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES POUR LES SERVICES DE TERRE

TABLE DES MATIÈRES

Page

3.0	Introduction (introduction)		75
-----	--	--	----

DONNÉES DE RÉFÉRENCE

3.1	Administration (administration)	RDD réf.: 0010	81
3.2	Coordination Agreement (accord de coordination)	RDD réf.: 0088	82
3.3	Correspondence Address (adresse pour la correspondance)	RDD réf.: 0093	83
3.4	Operator (opérateur)	RDD réf.: 0218	84
3.5	Terrestrial Service Notice (fiche de notification pour service de Terre)	RDD réf.: 0200	85
3.6	Provision (disposition)	RDD réf.: 0605	87

DONNÉES RELATIVES AUX ANTENNES

3.7	Site (emplacement)	RDD réf.: 0265	91
3.8	Antenna (antenne)	RDD réf.: 0035	91
3.9	Receiving Antenna (antenne de réception)	RDD réf.: 0114	92
3.10	Transmitting Antenna (antenne d'émission)	RDD réf.: 0119	93
3.11	Directional Transmitting Antenna (antenne d'émission directive)	RDD réf.: 0107	97
3.12	Type A Transmitting Antenna (antenne d'émission de type A)	RDD réf.: 0380	102
3.13	Type B Transmitting Antenna (antenne d'émission de type B)	RDD réf.: 0381	103
3.14	Tower (pylône)	RDD réf.: 0389	106
3.15	Sectionalised Tower (pylône fractionné)	RDD réf.: 0375	108
3.16	Top Loaded Tower (pylône à capacité terminale)	RDD réf.: 0386	109
3.17	Antenna Radiation Pattern Augmentation (augmentation du diagramme de rayonnement d'antenne)	RDD réf.: 0354	110

DONNÉES TEMPORELLES

		Page
3.18	<i>Day Of Operation</i> (jour de fonctionnement) RDD réf.: 0498	113
3.19	<i>Season Of Operation</i> (saison de fonctionnement) RDD réf.: 0246	113
3.20	<i>Regular Operation Period</i> (période normale de fonctionnement) RDD réf.: 0306	114
3.21	<i>Traffic Characteristic</i> (caractéristiques du trafic) RDD réf.: 0464	116
3.22	<i>Maximum Hours Of Operation</i> (horaire maximum de fonctionnement) RDD réf.: 0524	116

DONNÉES RELATIVES AUX ÉMISSIONS

3.23	<i>Colour System</i> (système couleur) RDD réf.: 0077	122
3.24	<i>Class Of Station</i> (classe de station) RDD réf.: 0276	122
3.25	<i>Protection Mask</i> (gabarit de protection) RDD réf.: 0226	123
3.26	<i>Radiocommunication Service</i> (service de radiocommunication) RDD réf.: 0241	124
3.27	<i>Sector Of Limited Radiation</i> (secteur de rayonnement limité) RDD réf.: 0421	125
3.28	<i>Signal Configuration</i> (configuration de signal) RDD réf.: 0140	126
3.29	<i>Television System</i> (système de télévision) RDD réf.: 0281	143

DONNÉES RELATIVES AUX ZONES

3.30	<i>Three Dimensional Zone</i> (zone tridimensionnelle)..... RDD réf.: 0001	146
3.31	<i>Aeronautical Zone</i> (zone aéronautique) RDD réf.: 0032	147
3.32	<i>CIRAF Zone</i> (zone CIRAF) RDD réf.: 0366	147
3.33	<i>Circular Zone</i> (zone circulaire) RDD réf.: 0069	148
3.34	<i>Geographical Area</i> (zone géographique) RDD réf.: 0173	148
3.35	<i>Maritime Zone</i> (zone maritime) RDD réf.: 0185	149
3.36	<i>Segment Zone</i> (zone segment) RDD réf.: 0451	150

Page

3.37	<i>Zone Boundary Coordinate</i> (coordonnées de limite de zone)	RDD réf.: 0328	150
3.38	<i>HF Allotment Area In The Maritime Mobile Service</i> (zone d'allotissement en ondes décamétriques dans le service mobile maritime)	RDD réf.: 0576	151

3.0 Introduction

La présente section énumère tous les éléments de données nécessaires pour la notification et la coordination. Pour chacun d'entre eux sont fournies une description, les unités de mesure et la gamme vraisemblable de valeurs couvrant tous les systèmes radioélectriques décrits dans la section 2.

Chaque élément de données appartient à ce qu'il est convenu d'appeler un "groupe de données" dans le RDD. Chaque groupe de données peut avoir plusieurs éléments de données. Les noms de nombreux groupes de données sont familiers (par exemple, *Antenna*, *Site*, *Terrestrial Service Notice* (antenne, emplacement, fiche de notification pour service de Terre)); pour certains groupes de données on n'a toutefois pas pu trouver de nom approprié et dans ces cas il a fallu créer de nouveaux noms (par exemple, *Signal Configuration* (configuration de signal)). Si le lecteur ne sait pas de quel groupe relève tel ou tel élément de données, il peut se reporter à la section 10 où chaque élément est identifié à la fois par son nom et par son numéro de référence RDD.

Pour faciliter la recherche de l'information, la présente section a été divisée en un certain nombre de thèmes (par exemple, données relatives aux antennes). Chaque thème contient un certain nombre de groupes de données et a sa propre table des matières dans laquelle les groupes de données et les différents éléments de données sont classés par page et numéro de référence RDD.

3.0.1 Structure et utilisation de la section 3

La structure est la même pour tous les thèmes relevant de la section 3: groupe de données suivi de la déclaration d'identification unique, relations avec les groupes de données associés, éléments de données et leurs formats. Il est important de bien comprendre cette structure pour retrouver dans cette section les informations que l'on cherche.

Plus de précisions concernant la structure de la section 3 sont données dans l'exemple ci-après. Dans un souci d'explication, la sous-section 3.1 du RDD est reproduite ci-après. Elle contient le groupe de données *Administration* (administration) ainsi qu'un certain nombre d'éléments de données propres à une *Administration* (administration).

Exemple:

3.1 Administration

RDD réf.: 0010

Département ou service public d'un Etat Membre de l'UIT responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations contractées en vertu de la Constitution, de la Convention et des Règlements de l'UIT.

– Une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code** (code)

Une *Administration* (administration) peut être partie d'un ou de plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination)

RDD réf.: 0017

Une *Administration* (administration) peut notifier une ou plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal)

RDD réf.: 0016

Une *Administration* (administration) peut communiquer une ou plusieurs *Correspondence Adresses* (adresse(s) pour la correspondance)

RDD réf.: 0556

Une *Administration* (administration) peut communiquer au BR l'adresse d'un ou de plusieurs *Operators* (opérateur(s))

RDD réf.: 0557

Une **Administration** (administration) peut désigner un ou plusieurs **Sites** (emplacement(s))

RDD réf.: 0559

- **Code (code)**

RDD réf.: 0011

Code servant à identifier une **Administration** (administration).

On trouvera dans l'appendice 1 du RDD une liste des **Administration Codes** (codes d'administration)

Les inscriptions dans le Fichier de référence qui ne résultent pas d'une notification - allotissements et fréquences pour lesquels une utilisation en commun est prescrite et qui sont inscrits par le BR conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications par exemple - sont indiquées par le symbole "UIT". Ce symbole correspond maintenant au Bureau des radiocommunications (ex-Comité international d'enregistrement des fréquences).

Format: jusqu'à 3 caractères.

- **Name (nom)**

RDD réf.: 0012

Nom de l'Etat Membre.

Format: texte.

- **Official Postal Address (adresse postale officielle)**

RDD réf.: 0013

Adresse postale officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Telex Address (adresse télex officielle)**

RDD réf.: 0014

Adresse télex officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)**

RDD réf.: 0560

Adresse de télécopie officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission des données de notification, on peut utiliser une **Official Facsimile Address** (adresse de télécopie officielle) à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine de la télécopie. Dans certains pays toutefois, les transmissions par télécopie n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

- **Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)**

RDD réf.: 0561

Adresse e-mail officiellement désignée par l'**Administration** (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une **Official E-mail Address** (adresse E-mail officielle) à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine du courrier électronique. Dans certains pays toutefois, les transmissions par courrier électronique n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

- **ITU Language Code (code de langue UIT)** **RDD réf.: 0562**

Indication d'une langue de travail de l'UIT officiellement reconnue, choisie par l'*Administration* (administration) pour communiquer les données de notification à l'UIT.

Format: 1 caractère.

Code Signification

E	Anglais
F	Français
S	Espagnol

Dans l'exemple ci-dessus:

"*Administration*" (administration) représente le nom du groupe de données. Tous les noms de groupes de données du RDD sont en italiques et en caractères gras.

"**RDD réf.: 0010**" représente le numéro de référence RDD. Tous les numéros de référence RDD sont en caractères gras.

Immédiatement sous le nom du groupe de données apparaît la définition du groupe de données. En caractères normaux, elle sert à définir de façon unique le groupe de données.

Immédiatement sous la définition du groupe de données apparaît la déclaration d'identification unique du groupe de données. Cette déclaration précise les propriétés nécessaires pour l'identifier de façon unique. Dans l'exemple considéré, la déclaration d'identification indique que: "une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code** (code)"; en d'autres termes, il suffit de connaître le *Administration's Code* (code d'administration) pour identifier cette administration.

Sous la déclaration d'identification unique apparaît une liste des relations concernant le groupe de données. Ces relations décrivent les liens entre ce groupe de données et d'autres groupes de données. Dans l'exemple considéré, les relations se rapportant à *Administration* (administration) sont: "une *Administration* (administration) peut être partie à de nombreux *Coordination Agreements* (accords de coordination)"; "une *Administration* (administration) peut notifier de nombreuses *Signal Configurations* (configurations de signal)". Ceci prouve qu'une *Administration* (administration) est concernée ou liée par un *Coordination Agreement* et un *Signal Configuration* (accord de coordination et configuration de signal). Chaque relation possède son propre numéro de référence RDD aux fins d'identification.

Sous les relations on trouve les éléments de données appartenant à chaque groupe de données. Les éléments de données sont des données individuelles qui forme une partie de chaque groupe de données. Chaque élément de données est précédé d'un gros point noir et le nom est en majuscules et en caractères gras. Dans l'exemple considéré, les éléments de données associés à *Administration* (administration) sont: "**Code** (code)"; "**Name** (nom)"; "**Official Postal Address** (adresse postale officielle)", "**Official Telex Address** (adresse télex officielle)". Le nom complet de l'élément de données est *Administration's Code* (code de l'administration) ou *Administration's Official Postal Address* (adresse postale officielle de l'administration).

Par convention, s'il est fait référence à un élément de données appartenant au même groupe de données, on utilisera uniquement le nom abrégé (par exemple, **Code** (code)). S'il est fait référence à un élément de données appartenant à un autre groupe de données on utilisera le nom complet.

Chaque élément de données est identifié par un numéro de référence RDD, une définition et une déclaration de format. Cette déclaration précise le format dans lequel les données doivent être présentées, la longueur du champ, et, dans la plupart des cas, le niveau possible d'exactitude. Dans l'exemple considéré la déclaration de format pour **Code** (code) indique que "jusqu'à 3 caractères" sont autorisés pour fournir les informations concernant le *Administration's Code* (code de l'administration).

La structure est la même pour tous les autres thèmes relevant de la section 3 du RDD.

3.0.2 Notes

Note: Les notes en retrait ou en italiques apparaissant dans la présente section sont destinées à attirer l'attention sur des questions précises liées à l'introduction du RDD. Elles devraient disparaître des versions ultérieures du RDD.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE

Page

3.1	Administration (administration)	RDD réf.: 0010	81
	Code (code)	RDD réf.: 0011	81
	Name (nom).....	RDD réf.: 0012	81
	Official Postal Address (adresse postale officielle)	RDD réf.: 0013	81
	Official Telex Address (adresse télex officielle).....	RDD réf.: 0014	81
	Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)	RDD réf.: 0560	82
	Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)	RDD réf.: 0561	82
	ITU Language Code (code de langue UIT)	RDD réf.: 0562	82
3.2	Coordination Agreement (accord de coordination)	RDD réf.: 0088	82
	Status Code (code de situation)	RDD réf.: 0090	83
3.3	Correspondence Address (adresse pour la correspondance)	RDD réf.: 0093	83
	Code (code)	RDD réf.: 0094	83
	Postal Address (adresse postale)	RDD réf.: 0095	84
	Telex Address (adresse télex)	RDD réf.: 0096	84
	Facsimile Address (adresse de télécopie)	RDD réf.: 0564	84
	E-mail Address (adresse E-mail)	RDD réf.: 0565	84
3.4	Operator (opérateur)	RDD réf.: 0218	84
	Code (code)	RDD réf.: 0219	85
	Name (nom)	RDD réf.: 0220	85
3.5	Terrestrial Service Notice (fiche de notification pour service de Terre)	RDD réf.: 0200	85
	BR Date Received (date de réception par le BR)	RDD réf.: 0202	85
	BR Identification Code (code d'identification du BR)	RDD réf.: 0205	85
	Intended Action Code (code d'action prévue)	RDD réf.: 0206	86
	Administration's Notice Code (code de fiche de notification d'une Administration)	RDD réf.: 0201	86

		Page
Date Sent (date d'envoi)	RDD réf.: 0204	86
3.6 Provision (disposition)	RDD réf.: 0605	86
Code (code)	RDD réf.: 0608	87

3.1 Administration

RDD réf.: 0010

Département ou service public d'un Etat Membre de l'UIT responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations contractées en vertu de la Constitution, de la Convention et des Règlements de l'UIT.

– Une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code** (code)

Une *Administration* (administration) peut être partie à un ou plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination)

RDD réf.: 0017

Une *Administration* (administration) peut notifier une ou plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal)

RDD réf.: 0016

Une *Administration* (administration) peut communiquer une ou plusieurs *Correspondence Addresses* (adresse(s) pour la correspondance)

RDD réf.: 0556

Une *Administration* (administration) peut communiquer au BR l'adresse d'un ou de plusieurs *operators* (opérateur(s))

RDD réf.: 0557

Une *Administration* (administration) peut désigner un ou plusieurs *Sites* (emplacement(s))

RDD réf.: 0559

- **Code (code)**

RDD réf.: 0011

Code servant à identifier une *Administration* (administration).

On trouvera dans l'appendice 1 du RDD une liste des *Administration Codes* (codes d'administration)

Les inscriptions du Fichier de référence qui ne résultent pas d'une notification - allotissements et fréquences pour lesquelles une utilisation en commun est présente et qui sont inscrits par le BR conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications par exemple - sont indiquées par le symbole "UIT". Ce symbole correspond maintenant au Bureau des radiocommunications (ex-Comité international d'enregistrement des fréquences).

Format: jusqu'à 3 caractères.

- **Name (nom)**

RDD réf.: 0012

Nom de l'Etat Membre.

Format: texte.

- **Official Postal Address (adresse postale officielle)**

RDD réf.: 0013

Adresse postale officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Telex Address (adresse télex officielle)**

RDD réf.: 0014

Adresse télex officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)** **RDD réf.: 0560**

Adresse de télécopie officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une **Official Facsimile Address** (adresse de télécopie officielle), à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine de la télécopie. Dans certains pays toutefois, les transmissions par télécopie n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

- **Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)** **RDD réf.: 0561**

Adresse e-mail officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une **Official E-mail Address** (adresse E-mail officielle) à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine du courrier électronique. Dans certains pays toutefois, les transmissions par courrier électronique n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

- **ITU Language Code (code de langue UIT)** **RDD réf.: 0562**

Indication d'une langue de travail de l'UIT officiellement reconnue, choisie par l'*Administration* (administration) pour communiquer les données de notification à l'UIT.

Format: 1 caractère.

Code Signification

E	Anglais
F	Français
S	Espagnol

3.2 Accord de coordination **RDD réf.: 0088**

Accord conclu entre deux *Administrations* (administrations) concernant l'utilisation d'une *Signal Configuration* (configuration de signal) particulière et son champ maximal acceptable en des points de mesure désignés et dans des conditions données. Ces points de mesure peuvent être situés sur un contour spécifié ou sur une frontière géographique ou nationale. Un *Coordination Agreement* (accord de coordination) est nécessaire pour chaque *Administration* (administration) défavorablement influencée par l'utilisation de la *Signal Configuration* (configuration de signal).

- Un *Coordination Agreement* (accord de coordination) est identifié par la **Provision** (disposition) et la *Signal Configuration* (configuration de signal) à laquelle il se rapporte et par l'*Administration* (administration) avec laquelle il doit être recherché.

Un *Coordination Agreement* (accord de coordination) doit être recherché avec une seule *Administration* (administration)

RDD réf.: 0092

Un *Coordination Agreement* (accord de coordination) doit concerner une seule *Signal Configuration* (configuration de signal)

RDD réf.: 0091

Un *Coordination Agreement* (accord de coordination) doit concerner une seule *Provision* (disposition)

RDD réf.: 0609

- **Status Code (code de situation)**

RDD réf.: 0090

Code attribué par le BR pour indiquer comment progresse le *Coordination Agreement* (accord de coordination).

Format: jusqu'à 6 caractères.

Code	Signification
COORD	Coordination demandée par l' <i>Administration</i> (administration) notificatrice
AFFECT	Une <i>Administration</i> (administration) a été identifiée comme pouvant être affectée par la <i>Signal Configuration</i> (configuration de signal)
REFUSE	L'accord concernant la <i>Signal Configuration</i> (configuration de signal) a été refusé par une <i>Administration</i> (administration) ou par les deux
AGREED	Une <i>Administration</i> (administration) a donné son accord concernant la <i>Signal Configuration</i> (configuration de signal)

3.3 Adresse pour la correspondance

RDD réf.: 0093

Note: Dans l'appendice S4 cet élément de données est facultatif; il est proposé que, dans l'avenir, cet élément soit obligatoire ou supprimé et qu'on utilise en lieu et place l'adresse de l'*Administration* (administration) notificatrice figurant dans le Répertoire général de l'UIT.

Pour une *Geographical Area* (zone géographique) particulière, adresse remplaçant l'adresse "officielle" d'une *Administration* (administration) à laquelle il convient d'envoyer (si l'*Administration* (administration) notificatrice le demande) toute correspondance concernant les brouillages, la qualité des émissions et les questions se rapportant à la notification d'une *Signal Configuration* (configuration de signal) particulière.

- Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) est identifiée par son **Code** (code) et par l'*Administration* (administration) notificatrice qui l'a désignée.

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) doit être désignée par une seule *Administration* (administration)

RDD réf.: 0563

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) doit être valable dans une ou plusieurs *Geographical Areas* (zone(s) géographiques)

RDD réf.: 0097

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) peut être utilisée pour une ou plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal)

RDD réf.: 0098

- **Code (code)**

RDD réf.: 0094

Code attribué par le BR pour identifier de façon unique la *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) d'une *Administration* (administration). Actuellement, le **Code** (code) dont se sert le BR pour identifier la *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) est utilisé de telle façon qu'il est propre à une seule *Geographical Area* (zone géographique), de sorte que si la même *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) apparaît dans deux *Geographical Areas* (zones géographiques), il est probable qu'elles seront identifiées par un **Code** (code) différent.

Cette différence de **Code** (code) s'applique même si les deux *Geographical Areas* (zones géographiques), relèvent (en vertu des dispositions de la Convention de l'UIT et des Règlements) de la même *Administration* (administration) et si l'adresse est celle de l'*Administration* (administration) notificatrice.

Format: jusqu'à 2 caractères.

- **Postal Address (adresse postale)** **RDD réf.: 0095**

Adresse postale désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant les questions de radiocommunication relatives à une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) particulière.

Format: texte.

- **Telex Address (adresse télex)** **RDD réf.: 0096**

Adresse télex désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant les questions de radiocommunication relative à une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) particulière.

Format: texte.

- **Facsimile Address (adresse de télécopie)** **RDD réf.: 0564**

Adresse de télécopie désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant les questions de radiocommunication relative à une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) particulière.

Format: numéro.

- **E-mail Address (adresse E-mail officielle)** **RDD réf.: 0565**

Adresse e-mail désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant les questions de radiocommunication relative à une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) particulière.

Format: texte.

3.4 Opérateur **RDD réf.: 0218**

Organisation dont relève l'exploitation de systèmes radioélectriques dans une *Geographical Area* (zone géographique) particulière. Le **Code** (code) dont se sert le BR pour identifier l'*Operator* (opérateur) est propre à la *Geographical Area* (zone géographique). Par conséquent, si la même organisation apparaît dans deux ou plus de deux *Geographical Areas* (zone(s) géographique(s)), chaque occurrence est traitée comme correspondant à un *Operator* (opérateur) différent et les *Operators* (opérateurs) seront vraisemblablement identifiés par un **Code** (code) différent.

- Un *Operator* (opérateur) est identifié par son **Code** (code) et par la *Geographical Area* (zone géographique) dans laquelle il opère.

Un *Operator* (opérateur) peut opérer dans une seule *Geographical Area* (zone géographique)

RDD réf.: 0221

L'exploitation d'une ou de plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal) peut relever d'un *Operator* (opérateur) **RDD réf.: 0222**

Un *Operator* (opérateur) doit avoir été enregistré auprès du BR par une seule *Administration* (administration) **RDD réf.: 0603**

- **Code (code)** **RDD réf.: 0219**

Code servant à identifier un *Operator* (opérateur). Ce **Code** (code) est assigné à l'*Operator* (opérateur) par le BR.

Format: 3 caractères (compris entre 001 et 999).

- **Name (nom)** **RDD réf.: 0220**

Nom de l'*Operator* (opérateur) tel qu'il est soumis par l'*Administration* (administration)

Format: texte.

3.5 Fiche de notification pour service de Terre **RDD réf.: 0200**

Demande formulée au Bureau des radiocommunications (BR) par une *Administration* (administration) en vue d'inscrire les caractéristiques détaillées d'une *Signal Configuration* (configuration de signal) particulière existante ou proposée dans le Fichier de référence international des fréquences.

Chaque *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) reçue par le BR se voit attribuer un code d'identification unique (**BR identification Code** (code d'identification du BR)) qui comporte l'année (quatre chiffres) de réception de ladite *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) par le BR et un numéro unique.

- Une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) est identifiée par son **Identification Code** (code d'identification).

Une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) doit être soumise pour une seule *Signal Configuration* (configuration de signal) **RDD réf.: 0208**

Une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) doit être soumise conformément aux prescriptions d'une ou plusieurs *Provisions* (disposition(s)) **RDD réf.: 0610**

- **BR Date Received (date de réception par le BR)** **RDD réf.: 0202**

Date à laquelle le BR reçoit la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) et l'inscrit. Cette date détermine le degré d'ancienneté accordé à telle ou telle *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) et constitue la date à partir de laquelle elle doit être prise en considération, en vue d'une éventuelle inscription dans le Fichier de référence international des fréquences, par toutes les *Terrestrial Service Notices* (fiches de notification pour service de Terre) ultérieures.

Format: date.

- **BR Identification Code (code d'identification du BR)** **RDD réf.: 0205**

Code servant à identifier de façon unique une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre). Il se compose de quatre chiffres correspondant à l'année et de six chiffres attribués de façon séquentielle dans l'année de réception par le BR de la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre).

S'il s'agit d'une notification nouvelle (le **Intended Action Code** (code d'action prévue) est "A"), le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) est fourni par le BR. Toutefois, si la notification concerne une inscription existante dans le Fichier de référence international des fréquences pour la *Signal Configuration* (configuration de signal) considérée (c'est-à-dire que le **Intended Action Code** (code d'action prévue) est "M" ou "S" ou "R"), l'*Administration* (administration) notificatrice doit alors fournir le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) relatif à la *Signal Configuration* (configuration de signal).

Exemple: 1998001234 (représente la notification 1234 dans l'année 1998)

Format: 10 caractères.

Note: A l'heure actuelle le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) ne comporte que les deux derniers chiffres de l'année de réception précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel d'indiquer l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères comme ci-dessus.

- **Intended Action Code (code d'action prévue)** **RDD réf.: 0206**

Raison pour laquelle l'*Administration* (administration) a envoyé la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) au BR. Il y a cinq actions possibles.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
A	Adjonction: soit une nouvelle notification ou, pour l'appendice S25 du RR, allotissement supplémentaire
M	Modification: modification d'une inscription existante du Fichier de référence international des fréquences
S	Suppression: suppression d'une inscription existante du Fichier de référence international des fréquences
R	Remplacement: remplacement d'une inscription existante du Fichier de référence international des fréquences (actuellement ceci ne s'applique qu'aux notifications sur support électronique) ou, pour l'appendice S25 du RR, allotissement de remplacement
I	Initial: pour l'appendice S25 du RR, allotissement initial

- **Administration's Notice Code (code de fiche de notification de l'administration)** **RDD réf.: 0201**

Code d'identification national dont peut se servir une *Administration* (administration) pour identifier de façon unique une *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) pour ses propres besoins pour faciliter sa gestion des données.

Format: jusqu'à 20 caractères.

- **Date Sent (date d'envoi)**

RDD réf.: 0204

Date à laquelle l'*Administration* (administration) a envoyé la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) au BR.

Format: date.

3.6 Disposition

RDD réf.: 0605

Dispositions réglementaires aux termes desquelles la notification ou la coordination ont été demandées ou menées à leur terme, ou bien l'accord a été recherché ou conclu (voir appendice 10 du RDD).

– Une *Provison* (disposition) peut être identifiée par son **Code** (code).

Une *Provison* (disposition) peut déterminer les conditions régissant la conclusion d'un ou de plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination) RDD réf.: 0606

Une *Provison* (disposition) peut déterminer les conditions régissant une ou plusieurs *Terrestrial Service Notices* (fiche(s) de notification pour service de Terre) RDD réf.: 0607

- **Code (code)** RDD réf.: 0608

Moyen d'identification de la *Provison* (disposition) réglementaire aux termes de laquelle la *Terrestrial Service Notice* (fiche de notification pour service de Terre) ou le *Coordination Agreement* (accord de coordination) sont demandés.

Format: jusqu'à 12 caractères.

DONNÉES RELATIVES AUX ANTENNES

Page

3.7	<i>Site</i> (emplacement)	RDD réf.: 0265	91
	Name (nom).....	RDD réf.: 0267	91
3.8	<i>Antenna</i> (antenne)	RDD réf.: 0035	91
	Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)	RDD réf.: 0037	92
	Mast Identification (identification du mât)	RDD réf.: 0038	92
	Operator's Identification Code (code d'identification de l'opérateur)	RDD réf.: 0130	92
3.9	<i>Receiving Antenna</i> (antenne de réception)	RDD réf.: 0114	92
	Receiving System Noise Temperature (température de bruit du système de réception)	RDD réf.: 0160	93
3.10	<i>Transmitting Antenna</i> (antenne d'émission)	RDD réf.: 0119	93
	Directivity Indicator (indicateur de directivité)	RDD réf.: 0122	93
	Maximum Gain (gain maximal)	RDD réf.: 0129	93
	Vertical Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan vertical)	RDD réf.: 0168	94
	Polarization Code (code de polarisation)	RDD réf.: 0131	94
	Physical Height (hauteur physique)	RDD réf.: 0536	94
	Height Above Ground Level (hauteur au-dessus du niveau du sol)	RDD réf.: 0125	95
	Ground Altitude Above Mean Sea Level (altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer)	RDD réf.: 0121	95
	Effective Height Pattern (diagramme de hauteur équivalente)	RDD réf.: 0123	95
	Maximum Effective Height (hauteur équivalente maximale)	RDD réf.: 0128	95
	Azimuth Of Maximum Effective Height (azimut de la hauteur équivalente maximale)	RDD réf.: 0550	96
	Ground Conductivity (conductivité du sol)	RDD réf.: 0124	96
	Type Code (code de type)	RDD réf.: 0133	96
	Design Frequency (fréquence nominale)	RDD réf.: 0478	97
3.11	<i>Directional Transmitting Antenna</i> (antenne d'émission directive)	RDD réf.: 0107	97
	Horizontal Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan horizontal)	RDD réf.: 0147	97

Elevation Angle Of Maximum Gain (angle d'élévation du gain maximal)	RDD réf.: 0109	97
Azimuth Of Maximum Gain (azimut du gain maximal)	RDD réf.: 0108	97
Azimuth To The Normal Of The Plane Of The Radiating Elements (azimut par rapport à la normale du plan des éléments rayonnants	RDD réf.: 0479	98
Slew Angle (angle de pivotement/de déviation)	RDD réf.: 0480	98
Rotational Antenna Beam Start Azimuth (azimut de début du faisceau d'antenne rotative)	RDD réf.: 0509	98
Rotational Antenna Beam Finish Azimuth (azimut de fin du faisceau d'antenne rotative)	RDD réf.: 0510	98
Radiator Type (type d'élément rayonnant)	RDD réf.: 0476	99
Reflector Type (type de réflecteur)	RDD réf.: 0477	99
Horizontally Polarised Component Horizontal Attenuation Pattern (diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal de la composante à polarisation horizontale)	RDD réf.: 0273	100
Vertically Polarised Component Horizontal Attenuation Pattern (diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal de la composante à polarisation verticale)	RDD réf.: 0060	100
Horizontal Gain Pattern (diagramme de gain dans le plan horizontal)	RDD réf.: 0507	100
Vertical Gain Pattern (diagramme de gain dans le plan vertical)	RDD réf.: 0502	101
Elevation Gain Pattern (diagramme de gain en élévation)	RDD réf.: 0508	101
Reference Pattern (diagramme de référence)	RDD réf.: 0110	102
3.12 Type A Transmitting Antenna (antenne d'émission de type A)	RDD réf.: 0380	102
Electrical Height (hauteur électrique)	RDD réf.: 0382	103
3.13 Type B Transmitting Antenna (antenne d'émission de type B)	RDD réf.: 0381	103
Pattern Type (type de diagramme)	RDD réf.: 0383	105
Special Quadrature Factor (facteur de quadrature propre)	RDD réf.: 0359	105
3.14 Tower (pylône)	RDD réf.: 0389	106
Reference Number (numéro de référence)	RDD réf.: 0391	106

	Page
Identification Number (numéro d'identification)	RDD réf.: 0396 107
Structure Code (code de structure)	RDD réf.: 0397 107
Angular Orientation (orientation angulaire)	RDD réf.: 0390 107
Electrical Spacing (espacement électrique)	RDD réf.: 0392 107
Electrical Height (hauteur électrique)	RDD réf.: 0394 108
Field Phase Difference (différence de phase entre les champs)	RDD réf.: 0393 108
Field Strength Ratio (rapport des champs)	RDD réf.: 0395 108
3.15 Sectionalised Tower (pylône fractionné)	RDD réf.: 0375 108
Lower Section Height Difference (différence de hauteur de la section inférieure)	RDD réf.: 0376 109
Lower Section Electrical Height (hauteur électrique de la section inférieure)	RDD réf.: 0377 109
Height Difference (différence de hauteur)	RDD réf.: 0379 109
3.16 Top Loaded Tower (pylône à capacité terminale)	RDD réf.: 0386 109
Height Difference (différence de hauteur)	RDD réf.: 0388 110
3.17 Antenna Radiation Pattern Augmentation (augmentation du diagramme de rayonnement de l'antenne) ...	RDD réf.: 0354 110
Serial Number (numéro de série)	RDD réf.: 0357 111
Central Azimuth (azimut cental)	RDD réf.: 0356 111
Total Span (largeur totale)	RDD réf.: 0358 111
Central Azimuth Field Strength (champ de l'azimut central)	RDD réf.: 0355 111

3.7 Emplacement

RDD réf.: 0265

Nom utilisé pour donner la position générale d'*Antennas* (antennes) sans avoir à se reporter aux *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne).

- Un *Site* (emplacement) est identifié par son **Name** (nom) et par l'*Administration* (administration) qui le soumet.

Un *Site* (emplacement) doit être soumis par une seule *Administration* (administration)

RDD réf.: 0567

Un *Site* (emplacement) peut être le lieu où se trouve une ou plusieurs *Antennas* (antenne(s))

RDD réf.: 0268

Un *Site* (emplacement) doit être situé dans une seule *Geographical Area* (zone géographique)

RDD réf.: 0040

Un *Site* (emplacement) peut être utilisé pour l'émission ou la réception pendant un ou plusieurs *Maximum Hours Of Operation* (horaire(s) maximum(s) de fonctionnement)

RDD réf.: 0575

- **Name (nom)**

RDD réf.: 0267

Nom sous lequel le *Site* (emplacement) est connu, c'est-à-dire la localité dans laquelle est situé le *Site* (emplacement), telle qu'elle est fournie par l'*Administration* (administration) notificatrice. L'appendice 7 du RDD contient la liste des abréviations normalisées à utiliser pour réduire les noms de *Site* (emplacement) à 30 caractères lorsque les noms complets sont plus longs.

Le nom peut comporter un ou plusieurs mots et être structuré comme une adresse, avec un certain nombre de "lieux", chacun devenant plus générique que son prédécesseur.

Note: Malgré l'utilisation d'abréviations normalisées, la limitation actuelle à 20 caractères apparaît insuffisante. Il est proposé de porter la longueur de ce champ à 30 caractères.

Format: jusqu'à 30 caractères.

3.8 Antenne

RDD réf.: 0035

Dispositif utilisé pour rayonner ou recevoir des ondes électromagnétiques. Une *Antenna* (antenne) peut se composer d'un seul élément ou d'un réseau d'éléments rayonnants qui sont reliés physiquement ou électroniquement pour former un diagramme de gain unique. Une *Antenna* (antenne) peut être équidirective ou directive.

Une *Antenna* (antenne) peut être une *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) ou une *Receiving Antenna* (antenne de réception) ou bien, dans certains systèmes radioélectriques, à la fois une *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et une *Receiving Antenna* (antenne de réception).

On trouvera des informations détaillées sur les *Antennas* (antennes) (en particulier pour les bandes des ondes décamétriques, métriques et décimétriques) dans les Recommandations UIT-R BS.80, UIT-R BS.705 et UIT-R BS.1195. On trouvera dans la Recommandation UIT-RF.699 les formules correspondant aux diagrammes d'*Antenna* (antenne) de faisceaux hertziens exploités entre 1 et 40 GHz.

Les informations présentées dans les sections qui suivent concernant les *Antennas* (antennes) sont structurées presque exclusivement en fonction des impératifs de notification, lorsqu'on a besoin de l'emplacement de l'antenne (c'est-à-dire les *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne)) et de sa qualité de fonctionnement, mais pas de son identification

précise. Pour les besoins de la coordination, les éléments de données qui décrivent la qualité de fonctionnement d'une *Antenna* (antenne) d'émission peuvent théoriquement s'appliquer à une *Antenna* (antenne) de réception, en raison du principe de réciprocité. Toutefois, dans la pratique, en raison de contraintes d'espace et de coût, de nombreuses *Antennas* (antennes) de réception peuvent être moins complexes que l'*Antenna* (antenne) d'émission: par exemple aux fréquences inférieures à 2 GHz, on utilise couramment comme *Antennas* (antennes) de réception des antennes unipolaires télescopiques ou des antennes fouets.

- Une *Antenna* (antenne) est, pour les besoins de la notification et de la coordination, identifiée par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) auxquelles s'ajoute, pour une *Receiving Antenna* (antenne de réception) la **Receiving System Noise Temperature** (température de bruit du système de réception), pour une *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) par la **Height Above Ground Level** (hauteur au-dessus du niveau du sol), pour une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) la **Electrical Height** (hauteur électrique) et pour une *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) l'**Azimuth Of Maximum Gain** (azimut du gain maximal).

Une *Antenna* (antenne) doit être située dans un seul *Site* (emplacement) **RDD réf.: 0039**

- **Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)** **RDD réf.: 0037**

Note: Actuellement les **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) sont exprimées en degrés et minutes, ou en degrés, minutes et secondes, selon la bande de fréquences et les impératifs de partage. Il est proposé que, dans l'avenir, les **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) soient toujours exprimées en degrés, minutes et secondes.

Position géographique du centre physique de l'*Antenna* (antenne).

Format: longitude/latitude en degrés, minutes et secondes.

- **Mast Identification (identification du mât)** **RDD réf.: 0038**

Code servant à identifier le mât sur lequel l'*Antenna* (antenne) est montée. L'*Administration* (administration) s'en sert pour déterminer où est située l'*Antenna* (antenne) à l'intérieur d'un *Site* (emplacement); il peut aussi servir à identifier de façon plus précise l'emplacement de l'*Antenna* (antenne) pendant le processus de coordination.

Format: jusqu'à 20 caractères.

- **Operator's Identification Code (code d'identification de l'opérateur)** **RDD réf.: 0130**

Code notifié par l'*Administration* (administration) comme étant le code utilisé par l'*Operator* (opérateur) pour identifier l'*Antenna* (antenne) et également, de façon facultative, pendant le processus de coordination.

Format: jusqu'à 20 caractères.

3.9 Antenne de réception **RDD réf.: 0114**

Une antenne de réception est un type d'*Antenna* (antenne) utilisé pour recevoir des ondes électromagnétiques en un emplacement fixe.

- Une *antenne de réception* est identifiée de la même façon que son type générique (*Antenna* (antenne)) c'est-à-dire par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) auxquelles s'ajoute la **Receiving System Noise Temperature** (température de bruit du système de réception).

Une **Receiving Antenna** (antenne de réception) peut recevoir un signal en provenance d'une ou de plusieurs **Transmitting Antennas** (antenne(s) d'émission) **RDD réf.: 0117**

Une **Receiving Antenna** (antenne de réception) peut être le point de réception d'une ou de plusieurs **Signal Configurations** (configuration(s) de signal) **RDD réf.: 0118**

- **Receiving System Noise Temperature**
(Température de bruit du système de réception) **RDD réf.: 0160**

Température au-dessus du zéro absolu qui est équivalente au bruit associé au système de réception. Le bruit provient de l'environnement de l'**Antenna** (antenne), de la **Receiving Antenna** (antenne de réception) et du système de réception.

Format: nombre entier (compris entre 20 et 6 000) en Kelvin.

3.10 Antenne d'émission **RDD réf.: 0119**

Une **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) est un type d'**Antenna** (antenne) (qui peut être équidirective) utilisée pour rayonner des ondes électromagnétiques depuis un emplacement fixe.

Il y a plusieurs types de **Transmitting Antenna** (antenne d'émission): **Directional Transmitting Antenna** (antenne d'émission directive), **Type A Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type A) ou **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B).

- Une **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) est identifiée de la même manière que son type générique (**Antenne** (antenne)) c'est-à-dire par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) et sa **Height Above Ground Level** (hauteur au-dessus du niveau du sol).

Une **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) peut émettre un signal vers une ou plusieurs **Receiving Antennas** (antenne(s) de réception) **RDD réf.: 0137**

Une **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) doit produire des signaux décrits par une ou plusieurs **Signal Configurations** (configuration(s) de signal) **RDD réf.: 0136**

- **Directivity Indicator** (indicateur de directivité) **RDD réf.: 0122**

Indicateur servant à déterminer si la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) est directive.

Format: vrai ou faux.

- **Maximum Gain** (gain maximal) **RDD réf.: 0129**

Note: Le **Maximum Gain** (gain maximal) est actuellement déterminé à la **Signal Configuration's Assigned Frequency** (fréquence assignée de la configuration de signal); il est proposé que, dans l'avenir, il soit déterminé au milieu de la bande pour la gamme de fréquences pour laquelle l'antenne est conçue.

Rapport entre la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne de référence sans pertes (code de gain de l'antenne de référence) et la puissance fournie à l'entrée de la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) pour produire, dans la direction du rayonnement maximal, le même champ ou la même puissance surfacique, à la même distance. On peut considérer le gain pour une polarisation spécifiée. La question de savoir si le **Maximum Gain** (gain maximal) est par rapport à une antenne dipôle, à une **Antenna** (antenne) isotrope ou à une **Antenna** (antenne) verticale courte dépend du type d'**Antenna** (antenne) de référence (par exemple doublet) utilisé pour déterminer la valeur relative du gain d'**Antenna** (antenne) (code de gain de l'antenne de référence). Ce code s'applique au

gain de la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal). Le même code de gain d'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe se composant des éléments suivants:

- a) un nombre décimal, en dB (compris entre -5,0 et 60,0), 1 chiffre après la virgule
- et
- b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Vertical Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan vertical) RDD réf.: 0168**

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesurée dans le plan vertical contenant la direction du **Maximum Gain** (gain maximal), dans laquelle le gain hors axe, dans une direction quelconque, n'est pas inférieur de plus de 3 dB à la valeur du **Maximum Gain** (gain maximal).

Format: nombre décimal, en degrés (entre 0,1 et 180,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Polarization Code (code de polarisation) RDD réf.: 0131**

Code servant à représenter la relation angulaire entre le plan du vecteur champ électrique et le plan vertical ou horizontal. Cette relation est observée dans un plan fixe quelconque normal à la direction de propagation, lorsqu'on regarde dans cette direction.

Format: jusqu'à 2 caractères.

Code	Signification
CL	Circulaire lévogyre ou indirecte: le vecteur champ électrique tourne dans le sens trigonométrique
CR	Circulaire dextrogyre ou directe: le vecteur champ électrique tourne dans le sens des aiguilles d'une montre
D	Double: composantes à polarisation verticale - et horizontale - d'amplitude sensiblement égale rayonnées sans régulation particulière de la relation de phase entre elles. Généralement, les sources à polarisation verticale - et horizontale - peuvent se déplacer les unes par rapport aux autres de sorte que la polarisation résultante est soit circulaire soit oblique, selon l'angle d'azimut
H	Rectiligne horizontale: le vecteur champ électrique est contenu dans le plan horizontal.
M	Mixte: terme collectif utilisé lorsque les composantes à polarisation verticale et horizontale sont rayonnées l'une et l'autre; ce terme englobe la polarisation oblique, la polarisation circulaire et la polarisation double
SL	Oblique lévogyre: le vecteur champ électrique est contenu dans un plan défini par une rotation de 45 degrés dans le sens trigonométrique par rapport au plan vertical
SR	Oblique dextrogyre: le vecteur champ électrique est contenu dans un plan défini par une rotation de 45 degrés dans le sens des aiguilles d'une montre par rapport au plan vertical
V	Rectiligne verticale: le vecteur champ électrique est contenu dans le plan vertical

- **Physical Height (hauteur physique) RDD réf.: 0536**

Distance entre la base et le sommet de la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission). Pour une *Antenna* (antenne) unipolaire équidirective: radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques en Régions 1 et 3.

Format: nombre entier, en mètres (compris entre 10 et 300).

- **Height Above Ground Level**
(hauteur au-dessus du niveau du sol) **RDD réf.: 0125**

Hauteur du centre de la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) au-dessus du niveau du sol.

Format: nombre entier, en mètres (compris entre 0 et 1 000).

- **Ground Altitude Above Mean Sea Level**
(altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer) **RDD réf.: 0121**

Altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer où la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) est située. L'altitude est mesurée aux *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne) et peut être positive ou négative (au-dessous du niveau de la mer).

Format: nombre entier, en mètres (compris entre -1 000 et 8 848).

- **Effective Height Pattern (diagramme de hauteur équivalente)** **RDD réf.: 0123**

Diagramme de la hauteur équivalente de la *Transmitting Antenna's* (antenne d'émission) pour des angles d'azimut d'espacement égal autour des *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne). La hauteur équivalente de l'antenne d'émission est définie comme étant la hauteur de cette antenne au-dessus du niveau moyen du sol, à une distance de 3 à 15 km de la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission), dans la direction du récepteur. On trouvera dans la Recommandation UIT-R P.370 des renseignements détaillés sur la hauteur équivalente et les courbes de propagation en ondes métriques et décimétriques pour les fréquences comprises entre 30 et 1 000 MHz.

Format: 36 vecteurs définis par:

la hauteur équivalente de l'antenne (RDD réf.: 0123a): valeur de la hauteur équivalente calculée dans un azimut donné; nombre entier, en mètres (compris entre -400 et 5 000), et

l'azimut (RDD réf.: 0123b): angle formé par la direction de la hauteur équivalente, mesurée dans le plan horizontal et la direction du Nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10).

- **Maximum Effective Height (hauteur équivalente maximale)** **RDD réf.: 0128**

Note: *Cet élément de données n'est d'aucune utilité si l'on ne connaît pas l'azimut de la Maximum Effective Height (hauteur équivalente maximale). Il est donc proposé d'inscrire l'Azimuth Of Maximum Effective Height (azimut de la hauteur équivalente maximale) ou de supprimer la nécessité de fournir la Maximum Effective Height (hauteur équivalente maximale).*

Valeur maximale de la *Transmitting Antenna's Effective Height* (hauteur équivalente de l'antenne d'émission)

Uniquement pour la radiodiffusion en ondes métriques/décimétriques.

Format: nombre entier, en mètres (compris entre -400 et 5 000).

- **Azimuth Of Maximum Effective Height**
(azimut de la hauteur équivalente maximale) **RDD réf.: 0550**

Note: La **Maximum Effective Height** (hauteur équivalente maximale) n'est d'aucune utilité si l'on ne connaît pas l'azimut de la **Maximum Effective Height** (hauteur équivalente maximale). Il est donc proposé d'inscrire l'**Azimuth Of Maximum Effective Height** (azimut de la hauteur équivalente maximale) ou de supprimer la nécessité de fournir la **Maximum Effective Height** (hauteur équivalente maximale).

Angle formé par la direction de la **Maximum Effective Height** (hauteur équivalente maximale), mesurée dans le plan horizontal et la direction du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre.

Uniquement pour la radiodiffusion en ondes métriques/décimétriques.

Format: nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 359).

- **Ground Conductivity (conductivité du sol)** **RDD réf.: 0124**

Note: La **Ground Conductivity** (conductivité du sol) peut être déterminée à partir d'une carte; il est donc proposé de supprimer dans l'avenir la nécessité de fournir cet élément de données. Si cette proposition n'est pas acceptée, il faudrait rester simple, c'est-à-dire éviter tout codage supplémentaire et donner l'information en milli-siemens/m.

Code permettant d'identifier une valeur de la **Ground Conductivity** (conductivité du sol) dans la zone de service et de déterminer quel ensemble de courbes de propagation de l'onde de sol contenues dans la section 2 de l'Annexe 2 de l'Accord de radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques (Genève, 1975) s'applique.

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
1	4000 milli-siemens/m
2	30 milli-siemens/m
3	10 milli-siemens/m
4	3 milli-siemens/m
5	1 milli-siemens/m
6	0,3 milli-siemens/m
7	0,1 milli-siemens/m
8	0,03 milli-siemens/m
9	0,01 milli-siemens/m

- **Type Code (code de type)** **RDD réf.: 0133**

Code servant à déterminer si la **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) est une antenne verticale simple (c'est-à-dire une antenne fouet) ou si sa construction est plus complexe, (**Top-Loaded Tower** (pylône à capacité terminale, par exemple)) et se compose de plusieurs **Towers** (pylônes).

Radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques.

Format: 1 caractère.

Code Signification

A Antenne verticale simple

B Antenne complexe: ondes kilométriques/hectométriques Régions 1 et 3 - *Antenna* (antenne) directive; ondes hectométriques Région 2 *Antenna* (antenne) directive ou équidirective (y compris *Top-Loaded Tower* (pylône à capacité terminale) ou *Sectionalised Tower* (pylône fractionné))

- **Design Frequency (fréquence nominale) RDD réf.: 0478**

Fréquence à laquelle l'antenne a été conçue pour être utilisée. La **Design Frequency** (fréquence nominale) n'est pas nécessairement la fréquence de fonctionnement.

Uniquement HFBC.

Format: fréquence, en MHz, (comprise entre 3,950 et 26,100) 3 chiffres après la virgule.

3.11 Antenne d'émission directive RDD réf.: 0107

Une *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) est un type de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) présentant un gain non uniforme dans le plan horizontal.

- Une *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) est identifiée de la même façon que son type générique (*Antenna* (antenne)), c'est-à-dire par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) auxquelles s'ajoutent, pour une *Transmitting Antenna* (antenne d'émission), la **Height Above Ground Level** (hauteur au-dessus du niveau du sol) et l'**Azimuth of Maximum Gain** (azimut du gain maximal).

- **Horizontal Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan horizontal) RDD réf.: 0147**

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesurée dans le plan horizontal contenant la direction du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission), à l'intérieur de laquelle le gain hors axe, dans une direction quelconque, n'est pas inférieur de plus de 3 dB à la valeur du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission).

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,1 et 359,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Elevation Angle Of Maximum Gain (angle d'élévation du gain maximal) RDD réf.: 0109**

Angle mesuré dans le plan vertical et formé par la direction du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission) et le plan horizontal. L'angle peut être négatif, c'est-à-dire que certaines *Directional Transmitting Antennas* (antennes d'émission directives) peuvent pointer en direction du sol.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre -90,0 et 90,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Azimuth Of Maximum Gain (azimut du gain maximal) RDD réf.: 0108**

Angle mesuré dans le plan horizontal et formé par la direction du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission) et la direction du Nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Azimuth To The Normal Of The Plane Of The Radiating Elements**
(azimut par rapport à la normale du plan des éléments rayonnants) **RDD réf.: 0479**

Angle formé par la direction du rayonnement maximal pour un faisceau non dévié, mesuré dans le plan horizontal et la direction du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre. Pour un faisceau non dévié, la normale du plan des éléments rayonnants est la direction dans laquelle pointe la *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive).

Utilisé dans les bandes des ondes décamétriques.

Format: nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 359).

- **Slew Angle (angle de pivotement/de déviation)** **RDD réf.: 0480**

Différence angulaire entre l' **Azimuth Of The Normal To The Plane Of The Radiating Elements** (azimut par rapport à la normale du plan des éléments rayonnants) (c'est-à-dire la direction du rayonnement maximal du faisceau non dévié) et l'azimut du faisceau dévié. L'angle de pivotement, par rapport à l'**Azimuth Of The Normal To The Plane Of The Radiating Elements** (azimut par rapport à la normale du plan des éléments rayonnants) est positif s'il est mesuré dans le sens des aiguilles d'une montre et négatif s'il est mesuré dans le sens trigonométrique. L'angle de pivotement effectif peut varier selon la fréquence de fonctionnement.

Lorsqu'un faisceau d'antenne est dévié dans le plan horizontal, le diagramme de rayonnement dans le plan horizontal n'est pas symétrique par rapport à l'azimut du rayonnement maximal. Le degré d'asymétrie augmente à mesure que l'ampleur du pivotement augmente. De plus, lorsque l'angle de pivotement augmente, le gain dans les lobes latéraux augmente lui aussi, alors que celui du lobe principal diminue.

L'angle de pivotement ne définit pas toujours précisément le centre du diagramme de rayonnement dans le plan horizontal (voir les Recommandations UIT-R BS.80 et UIT-R BS.705). La déviation est obtenue généralement par déphase sur les éléments rayonnants horizontaux qui sont déplacés; il en résulte que les lobes latéraux arrières pivotent dans la direction opposée à celle du lobe principal.

Utilisé dans les bandes d'ondes décamétriques.

Format: nombre entier, en degrés (compris entre -30 et +30).

- **Rotational Antenna Beam Start Azimuth**
(azimut de début du faisceau de l'antenne rotative) **RDD réf.: 0509**

Angle formé par la direction du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission), côté gauche du secteur balayé par le faisceau de l'antenne rotative, mesuré dans le plan horizontal et la direction du Nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Rotational Antenna Beam Finish Azimuth**
(azimut de fin du faisceau de l'antenne rotative) **RDD réf.: 0510**

Angle formé par la direction du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission), côté droit du secteur balayé par le faisceau de l'antenne rotative, mesuré dans le plan horizontal et la direction du Nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,1 et 360,0) 1 chiffre après la virgule.

• **Radiator Type (type d'élément rayonnant)** **RDD réf.: 0476**

Ensemble convenu de caractères servant à déterminer le type d'alimentation d'un doublet horizontal. Le doublet peut être alimenté par le centre ou en extrémité.

Dans les antennes-réseaux alimentées par le centre, chaque dipôle a son propre point d'alimentation. Les *Directional Transmitting Antennas* (antennes d'émission directives) comportant deux ou plus de deux doublets en demi-onde dans une série de doublets peuvent être déviées. Les systèmes alimentés par le centre sont plus complexes mais permettent d'obtenir un angle de pivotement plus important qu'un système alimenté en extrémité pour le même type de *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive).

Dans les antennes réseaux alimentées en extrémité, deux dipôles adjacents offrent un point d'alimentation commun connecté à une ligne de transmission unique. Il y a possibilité de pivotement lorsque le nombre de paires de dipôles en demi-onde dans une rangée est pair.

Utilisé en ondes décamétriques.

Format: 1 caractère.

Code Signification

C Antenne-réseau alimentée par le centre

E Antenne-réseau alimentée en extrémité

• **Reflector Type (type de réflecteur)** **RDD réf.: 0477**

Ensemble convenu de caractères servant à déterminer le type de réflecteur utilisé dans un doublet horizontal. Le réflecteur peut être un réflecteur accordé ou un réflecteur non accordé (réflecteur aperiodique).

La gamme de fréquences de fonctionnement maximale des réflecteurs accordés couvre en principe deux bandes de radiodiffusion adjacentes, ce qui donne une plage de fonctionnement, depuis la fréquence la plus basse jusqu'à la fréquence la plus élevée, correspondant à un rapport 1,25:1.

Ce type de réflecteur est en général accordé pour obtenir le rapport champ électrique avant/arrière optimal pour une seule fréquence dans la bande de fréquences requise; ce rapport ira vraisemblablement décroissant si la *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) est exploitée sur une autre fréquence. Pour ce type de réflecteur, on parle de "doublet accordé" ou de "réflecteur non alimenté".

Les réflecteurs non accordés peuvent être exploités sur un maximum de cinq bandes de radiodiffusion consécutives, ce qui donne une gamme de fréquences de fonctionnement correspondant à un rapport 2:1. La gamme est limitée par les caractéristiques des éléments rayonnants. Pour ce type de réflecteur, on parle de "réflecteur aperiodique" ou de "réflecteur écran".

Utilisé en ondes décamétriques.

Format: 1 caractère.

Code Signification

T Réflecteur accordé: réseau de doublets identiques accordés pour fournir un rapport avant/arrière optimal dans une gamme de fréquences de fonctionnement limitée

A Réflecteur aperiodique: écran composé de fils horizontaux qui servent de réflecteur non accordé

- **Horizontally Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern**
(diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal de la
composante à polarisation horizontale) **RDD Réf.: 0273**

Diagramme des valeurs de l'affaiblissement pour une *Antenna* (antenne) à polarisation horizontale mesurées par rapport au point 0 dB dans le plan horizontal selon des azimuts également espacés autour des *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne). Le point 0 dB est pris dans la direction du *Transmitting Antenna Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission).

Format: 36 vecteurs définis par:

l'affaiblissement (RDD réf.: 0273a): affaiblissement à l'azimut spécifié; nombre décimal en dB (compris entre 0,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule, et

l'azimut (RDD réf.: 0273b): angle mesuré dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10).

- **Vertically Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern**
(diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal
de la composante à polarisation verticale) **RDD réf.: 0060**

Diagramme des valeurs de l'affaiblissement pour une *Antenna* (antenne) à polarisation verticale mesurées par rapport au point 0 dB dans le plan horizontal selon des azimuts également espacés autour des *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne). Le point 0 dB est pris dans la direction du *Transmitting Antennas Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission).

Format: 36 vecteurs définis par:

l'affaiblissement (RDD réf.: 0060a): affaiblissement à l'azimut spécifié; nombre décimal en dB (compris entre 0,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule, et

l'azimut (RDD réf.: 0060b): angle mesuré dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10).

- **Horizontal Gain Pattern**
(diagramme de gain dans le plan horizontal) **RDD réf.: 0507**

Diagramme du gain de la *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) mesuré dans le plan horizontal selon des azimuts également espacés autour des *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne). Le code de gain de l'*Antenna* (antenne) de référence s'applique au gain de la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal). Le même code de gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

a) 36 vecteurs définis par:

le gain (RDD réf.: 0507a): valeur du gain à l'azimut spécifié; nombre décimal, en dB (compris entre -5,0 et 50,0) 1 chiffre après la virgule, et

l'azimut (RDD réf.: 0507b): angle mesuré dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degré (compris entre 0 et 350, multiples de 10),

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

• **Vertical Gain Pattern (diagramme de gain dans le plan vertical) RDD réf.: 0502**

Diagramme des valeurs du gain de la *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) mesurées dans le plan vertical contenant la direction du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission). Les valeurs du gain sont mesurées pour des angles d'élévation également espacés, la direction de pointage de *Directional Transmitting Antenna's* (antenne d'émission directive) correspondant à un angle d'élévation de zéro degré. Selon les conditions d'exploitation, l'angle d'élévation peut être négatif. Le gain peut être considéré pour une polarisation spécifiée Le code de gain de l'antenne de référence s'applique au gain de la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal). Le même code de gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

a) jusqu'à 19 vecteurs définis par:

le gain (RDD réf.: 0502a): valeur du gain à l'angle d'élévation spécifié; nombre décimal, en dB (compris entre -5,0 et 60,0) 1 chiffre après la virgule, et

l'angle d'élévation (RDD réf.: 0502b): angle mesuré dans le plan vertical formé par la direction de la valeur du gain et le plan horizontal; nombre entier, en degrés (compris entre -90 et 90, multiples de 10),

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

• **Elevation Gain Pattern (diagramme de gain en élévation) RDD réf.: 0508**

Diagramme des valeurs du gain de la *Directional Transmitting Antenna* (antenne d'émission directive) mesurées dans le plan vertical selon des azimuts également espacés, pour chacun des neuf angles d'élévation, autour des *Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne). Le gain peut être considéré pour une polarisation spécifiée. Le **Horizontal Gain Pattern** (diagramme de gain dans le plan horizontal) donne les valeurs du gain pour un angle d'élévation de zéro degré. Le code de gain de l'antenne de référence s'applique au gain de la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal). Le même code de gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

- a) jusqu'à 36 vecteurs répétés pour chacun des 9 angles d'élévation

l'angle d'élévation (RDD réf.: 0508c): angle mesuré dans le plan vertical formé par la direction de la valeur du gain et le plan horizontal; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 90, multiples de 10) chaque vecteur étant défini par le gain (RDD réf.: 0508a): valeur du gain à l'azimut spécifié; nombre décimal, en dB (compris entre -5,0 et 60,0) 1 chiffre après la virgule, et

l'azimut (RDD réf.: 0508b): angle mesuré dans le plan horizontal formé par la direction de la valeur du gain et la direction du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10)

et

- b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Reference Pattern (diagramme de référence)** **RDD réf.: 0110**

Description des digrammes de gain dans le plan horizontal et dans le plan vertical de la *Directional Transmitting Antenna's* (antenne d'émission directive) communiquée au BR et qui servira de référence pour de nombreuses notifications.

Format: diagramme de gain entier dans le plan horizontal et dans le plan vertical défini par:

l'équation de gain d'antenne (RDD réf.: 0110a): une ou plusieurs expression(s) mathématique(s) qui définissent les caractéristiques de gain de l'antenne, par exemple pour les faisceaux hertziens exploités entre 1 et 40 GHz, voir la Recommandation UIT-R F.699-2; formule,

ou

le diagramme polaire du gain d'antenne (RDD réf.: 0110b): représentation graphique sous forme polaire du gain de l'*Antenna* (antenne) par rapport à l'angle hors axe; diagramme,

ou

le code UIT-R des caractéristiques d'antenne (RDD réf.: 0110c): code donnant une description normalisée des caractéristiques d'antenne (Recommandations UIT-R BS.705-1 et UIT-R BS.1195): jusqu'à 10 caractères.

3.12 Antenne d'émission de type A **RDD réf.: 0380**

Une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) est un type de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) de construction simple (antenne unipolaire verticale) présentant un gain uniforme dans le plan horizontal.

Pour des *Type A Transmitting Antenna* (antennes d'émission de type A) très grandes, la vitesse de propagation à l'intérieur de l'*Antenna* (antenne) peut être inférieure à celle observée en espace libre, ce qui réduit la longueur d'onde à l'intérieur de l'*Antenna* (antenne). Cette différence observée dans la vitesse de propagation est due au fait que l'*Antenna* (antenne) a une épaisseur finie, ce qui peut entraîner une différence entre la hauteur physique et la **Electrical Height** (hauteur électrique); toutefois pour une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) aucune distinction n'est faite concernant les conséquences de ce phénomène.

Pour obtenir un bon rayonnement depuis une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) on peut utiliser un système de Terre (par exemple un certain nombre de fils radiaux) sur un sol de conductivité médiocre. Le diagramme de rayonnement dans le plan vertical dépend beaucoup des constantes du sol (*Transmitting Antenna's Ground Conductivity* (conductivité du sol de l'antenne d'émission)) ainsi que par d'autres paramètres physiques (**Electrical Height** (hauteur électrique)).

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

- Une *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) est identifiée de la même façon que son type générique (*Antenna* (antenne)) c'est-à-dire par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) et de plus par sa **Electrical Height** (hauteur électrique).

- **Electrical Height (hauteur électrique)** **RDD réf.: 0382**

Hauteur physique de la *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) au-dessus du niveau du sol, mesurée en fraction de longueur d'onde et exprimée en degrés. La hauteur de la *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) est déterminée à la *Signal Configuration's Assigned Frequency* (fréquence assignée de la configuration de signal). La **Electrical Height** (hauteur électrique) de la *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A) correspond à "G" dans le schéma d'un *Tower* (pylône) simple (voir Figure 1).

Cet élément de données est identique à la **Tower Electrical Height** (hauteur électrique du pylône) (point 9T7 de l'appendice S4 du RR).

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 50,0 et 250,0).

3.13 Antenne d'émission de type B

RDD réf.: 0381

Une *Type B Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type B) est un type de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) de construction complexe (par exemple plusieurs *Towers* (pylônes)) qui peut ou non présenter un gain uniforme dans le plan horizontal.

La *Type B Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type B) se compose d'un ou de plusieurs *Towers* (pylônes). Il existe plusieurs types de *Towers* (pylônes) (*Tower* (pylône) vertical simple, *Top Loaded Tower* (pylône à capacité terminale), ou *Sectionalised Tower* (pylône fractionné)) qui peut lui aussi avoir une charge terminale. On peut utiliser un seul *Top Loaded Tower* (pylône à capacité terminale) ou un seul *Sectionalised Tower* (pylône fractionné) pour fournir un diagramme équidirectif, soit en raison de contraintes d'encombrement soit pour améliorer les caractéristiques de rayonnement par rapport à celles d'une *Antenna* (antenne) verticale simple.

Utilisé pour la radiodiffusion en onde hectométriques.

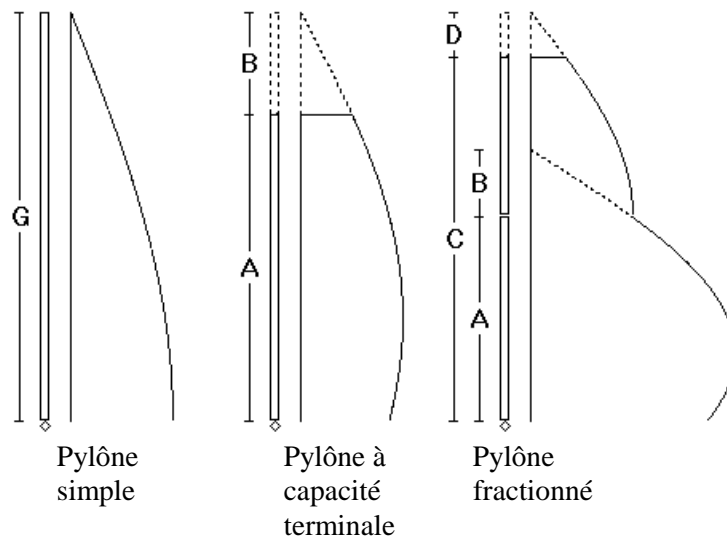


FIGURE 1

Distribution du courant dans le pylône

Dans la Figure 1, à droite de chaque *Tower* (pylône), on trouve un schéma représentant la distribution du courant dans le *Tower* (pylône), supposée sinusoïdale. A gauche de chaque *Tower* (pylône) on trouve la légende pour les différentes dimensions. Les lettres correspondent aux valeurs utilisées dans les formules des Appendices 3 et 4 de l'Annexe 2 des Actes finals de la Conférence régionale administrative de radiodiffusion en ondes hectométriques (Région 2, Rio de Janeiro, 1981). Les droites en traits pleins correspondent à la structure réelle du pylône, alors que celles en pointillés correspondent à la structure apparente, sur la base de la distribution du courant sinusoïdale prise pour hypothèse.

G représente la **Electrical Height** (hauteur électrique) d'un *Tower* (pylône) vertical simple (par exemple *Type A Transmitting Antenna* (antenne d'émission de type A)). Pour ce type de *Tower* (pylône), la hauteur physique et la hauteur électrique apparente (basée sur la distribution du courant sinusoïdale prise pour hypothèse) sont égales. En général, il n'est pas nécessaire de les distinguer; en fait, l'utilisation de l'adjectif "apparent" prête à confusion car il donne à penser qu'il y a une différence entre ces deux hauteurs.

Pour le *Top Loaded Tower* (pylône à capacité terminale): **A** est la hauteur physique du *Tower* (pylône); **B** est la différence entre la hauteur électrique apparente (basée sur la distribution du courant sinusoïdale prise pour hypothèse) et la hauteur effective (physique) du *Tower* (pylône) **A**. En d'autres termes, la hauteur électrique apparente du *Tower* (pylône) est **A + B**.

Pour le *Sectionalized Tower* (pylône fractionné): **A** est la hauteur physique de la section inférieure du *Tower* (pylône); **B** est la différence entre la hauteur apparente de la section inférieure du *Tower* (pylône) et la hauteur effective de la section inférieure du *Tower* (pylône); **C** est la hauteur physique du *Tower* (pylône) tout entier (section inférieure et section supérieure); **D** est la différence entre la hauteur apparente du *Tower* (pylône) tout entier et la hauteur effective du *Tower* (pylône) tout entier. En d'autres termes, la hauteur électrique apparente de la section inférieure du *Tower* (pylône) est **A + B**, et la hauteur électrique apparente du *Tower* (pylône) tout entier est **C + D**. A noter qu'il s'agit du cas général où le *Sectionalized Tower* (pylône fractionné) est à capacité terminale. Si le *Sectionalized Tower* (pylône fractionné) n'est pas à capacité terminale, **D** est alors égal à zéro.

- Une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) est identifiée de même façon que son type générique (**Antenna** (antenne)) c'est-à-dire par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques).

L'utilisation d'une ou de plusieurs **Antenna Radiation Pattern Augmentations** (augmentation(s) de diagramme de rayonnement d'antenne) doit modifier le diagramme d'une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B).

(ne s'applique que lorsque le **Pattern Type** (type de diagramme) est M) **RDD réf.: 0384**

Une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) doit se composer d'un ou de plusieurs **Towers** (pylône(s)) **RDD réf.: 0385**

- **Pattern Type (type de diagramme)** **RDD réf.: 0383**

Ensemble convenu de caractères servant à identifier le type de diagramme de gain d'une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B).

Format: 1 caractère.

Code Signification

- T Diagramme théorique: calculé à l'aide des renseignements concernant l'emplacement du **Tower** (pylône), la phase du champ électrique et le champ rayonné par chaque **Tower** (pylône). Un diagramme théorique peut être équidirectif ou directif
- E Diagramme élargi: addition quadratique du champ théorique dans une direction donnée et du champ requis pour tenir compte des inexactitudes d'alimentation de l'**Antenna** (antenne) et du relief. Le champ combiné résultant - facteur de quadrature étendu ou facteur de quadrature normal - est une des méthodes utilisées pour faire correspondre le diagramme de rayonnement théorique et le diagramme de rayonnement réel produit par l'**Antenna** (antenne)
- M Diagramme augmenté (élargi modifié): diagramme élargi qui a été modifié par une ou plusieurs **Antenna Radiation Pattern Augmentations** (augmentation(s) de diagramme de rayonnement d'antenne). L'augmentation peut également être utilisée pour faire correspondre le diagramme de rayonnement théorique et le diagramme de rayonnement réel produit par l'**Antenna** (antenne)

- **Special Quadrature Factor (facteur de quadrature propre)** **RDD réf.: 0359**

Valeur du champ résultant de l'addition quadratique du champ du diagramme théorique dans la direction donnée et du champ de compensation nécessaire pour tenir compte des inexactitudes d'alimentation de l'antenne et du relief. On utilise le **Special Quadrature Factor** (facteur de quadrature propre) pour remplacer le champ qu'il est convenu d'appeler facteur de quadrature du diagramme élargi pour les diagrammes de rayonnement élargis et les diagrammes de rayonnement augmentés, lorsque le facteur de quadrature du diagramme élargi ne permet pas de tenir compte des inexactitudes d'alimentation de l'**Antenna** (antenne) et du relief ce qui peut entraîner une instabilité du diagramme rayonné. Le **Special Quadrature Factor** (facteur de quadrature propre) est mesuré à 1 km des **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) de l'**Antenna** (antenne).

On calcule le facteur de quadrature du diagramme élargi à partir du facteur de quadrature normalisé dans le plan horizontal (voir RJ81 Annexe 2, Appendice 3 section 2.7) pour le diagramme de rayonnement de l'antenne. Lorsqu'on modifie un diagramme d'antenne élargi (augmentation) on ne doit pas nécessairement changer la valeur du facteur de quadrature du diagramme élargi pour le diagramme augmenté résultant.

Format: nombre décimal en mV/m (compris entre 0,01 et 10,00) 2 chiffres après la virgule.

3.14 Pylône

RDD réf.: 0389

Support physique des éléments rayonnants qui constituent une partie d'une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B). Un **Tower** (pylône) peut être un **Tower** (pylône) classique ou un **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) ou un **Top Loaded Tower** (pylône à capacité terminale).

Pour les fréquences inférieures aux ondes décamétriques, on utilise souvent un certain nombre de **Tower** (pylône), comprenant éventuellement plusieurs éléments rayonnants, pour constituer une seule **Antenna** (antenne). Le **Tower** (pylône) peut être simplement le support des éléments rayonnants ou bien une partie, voire l'intégralité, de l'élément rayonnant lui-même.

Pour les assignations en ondes hectométriques dans la Région 2 on utilise souvent des points de référence différents pour différents types de mesure: un point de référence est utilisé pour déterminer le **Electrical Spacing** (espacement électrique) et la **Angular Orientation** (orientation angulaire) et un autre pour déterminer la **Field Phase Difference** (différence de phase entre les champs) et le **Field Strength Ratio** (rapport des champs). On utilise souvent des points de référence différents lorsque le point de référence commun permettant de déterminer l'**Electrical Spacing** (espacement électrique) et la **Angular Orientation** (orientation angulaire) n'est pas un **Tower** (pylône) mais un ensemble de coordonnées géographiques interne ou externe à l'**antenne** réseau. Le point de référence pour la **Field Phase Difference** (différence de phase entre les champs) et le **Field Strength Ratio** (rapport des champs) devrait toujours être un **Tower** (pylône); lorsque ce n'est pas le cas, cela peut être facilement identifié et corrigé pendant la notification. Il est proposé d'utiliser le même point de référence pour toutes les mesures, ce point de référence étant l'un des **Tower** (pylônes).

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

- Un **Tower** (pylône) est identifié par la **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) dont il fait partie et par son **Identification Number** (numéro d'identification) de **Tower** (pylône).

Un **Tower** (pylône) doit faire partie d'une seule **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B)

RDD réf.: 0398

- **Reference Number (numéro de référence)**

RDD réf.: 0391

Numéro du **Tower** (pylône) à utiliser comme point de référence pour mesurer l'**Electrical Spacing** (espacement électrique), l'**Angular Orientation** (orientation angulaire), la **Field Phase Difference** (différence de phase entre les champs) et le **Field Strength Ratio** (rapport des champs) par rapport au **Tower** (pylône) considéré.

Format: nombre entier (compris entre 1 et 12).

Note: *La pratique actuelle du BR est fondée sur le Plan RJ81. Il est proposé de modifier dans l'avenir la définition de cet élément de données qui se lirait comme suit: "Numéro du **Tower** (pylône) à utiliser comme point de référence pour mesurer l'**Electrical Spacing** (espacement électrique), l'**Angular Orientation** (orientation angulaire), la **Field Phase Difference** (différence de phase entre les champs) et le **Field Strength Ratio** (rapport des champs) par rapport au **Tower** (pylône) considéré". Le nom a donc été changé dans un souci de compatibilité avec la révision proposée de la définition.*

*La pratique actuelle du BR est la suivante: ensemble convenu de caractères servant à déterminer l'emplacement du **Tower** (pylône) à utiliser comme point de référence pour mesurer l'**Electrical Spacing** (espacement électrique) et l'**Angular Orientation** (orientation angulaire) par rapport au **Tower** (pylône) considéré. Il se peut que le point de référence ne soit pas un **Tower** (pylône) physique; on utilise parfois le centre d'une **Antenna** (antenne) réseau, voire un point de référence extérieur à l'**Antenna** (antenne) réseau. Pour inscrire le point de référence et normaliser la définition, ce point de référence peut être assimilé à un **Tower** (pylône) fantôme sans propriétés électriques.*

*Le code associé au **Tower** (pylône) de référence est actuellement le suivant:*

Format: 1 caractère (entre 0 et 1).

Code Signification

0 *L'**Electrical Spacing** (espacement électrique) et l'**Angular Orientation** (orientation angulaire) sont donnés par rapport à un point de référence commun qui est généralement le premier **Tower** (pylône)*

1 *L'**Electrical Spacing** (espacement électrique) et l'**Angular Orientation** (orientation angulaire) sont donnés par rapport au **Tower** (pylône) précédent*

• **Identification Number (numéro d'identification) RDD réf.: 0396**

Numéro identifiant le **Tower** (pylône) considéré.

Format: nombre entier (compris entre 1 et 12).

• **Structure Code (code de structure) RDD réf.: 0397**

Code servant à déterminer les caractéristiques électriques de la structure du **Tower** (pylône).

Format: 1 caractère (compris entre 0 et 2).

Code Signification

0 **Tower** (pylône) (pylône simple vertical)

1 **Top Loaded Tower** (pylône à capacité terminale)

2 **Sectionalised Tower** (pylône fractionné)

• **Angular Orientation (orientation angulaire) RDD réf.: 0390**

Angle mesuré au point de l'emplacement du **Tower** (pylône) de référence (identifié par le **Reference Number** (numéro de référence)) dans le sens des aiguilles d'une montre, dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans la direction du **Tower** (pylône) considéré.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,00 et 359,99) 2 chiffres après la virgule.

• **Electrical Spacing (espacement électrique) RDD réf.: 0392**

Distance entre le **Tower** (pylône) considéré et le **Tower** (pylône) de référence (identifié par son **Reference Number** (numéro de référence)), mesurée en longueur d'onde à la **Signal Configuration's Assigned Frequency** (fréquence assignée de la configuration de signal).

*Note: La définition est conforme au **Reference Number** (numéro de référence) RDD réf.: 0391.*

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 40,00 et 1200,00) 2 chiffres après la virgule.

- **Electrical Height (hauteur électrique)** **RDD réf.: 0394**

Hauteur physique du **Tower** (pylône) (voir Figure 1) au-dessus du niveau du sol (fraction de longueur d'onde) et exprimée en degrés. La hauteur du **Tower** (pylône) est déterminée à la **Signal Configuration's Assigned Frequency** (fréquence assignée de la configuration de signal).

Note: La définition est conforme au **Reference Number** (numéro de référence) **RDD réf.: 0391**.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 50,0 et 250,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Field Phase Difference (différence de phase entre les champs)** **RDD réf.: 0393**

Angle de phase mesuré aux **Tower** (pylône) respectifs, entre le champ rayonné par le **Tower** (pylône) considéré et le champ rayonné par le **Tower** (pylône) de référence (identifié par le **Reference Number** (numéro de référence)). Si la différence de phase est positive le champ rayonné par le **Tower** (pylône) est supérieur à celui rayonné par le **Tower** (pylône) de référence; si la différence de phase est négative le champ rayonné par le **Tower** (pylône) est inférieur au champ rayonné par le **Tower** (pylône) de référence.

Note: La définition est conforme au **Reference Number** (numéro de référence) **RDD réf.: 0391**.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre -359,99 et 359,99) 2 chiffres après la virgule.

- **Field Strength Ratio (rapport des champs)** **RDD réf.: 0395**

Note 1: La précision actuelle de cette donnée est de 2 chiffres après la virgule. Il est proposé dans l'avenir de la porter à 4 chiffres après la virgule étant donné que les diagrammes d'**Antenna** (antenne) générés par ordinateur sont parfois très sensibles à de très petites variations du **Field Strength Ratio** (rapport des champs).

Note 2: La définition est conforme au **Reference Number** (numéro de référence) **RDD réf.: 0391**.

Rapport mesuré aux **Tower** (pylône) respectifs entre le champ rayonné par le **Tower** (pylône) considéré et le champ rayonné par le **Tower** (pylône) de référence (identifié par son **Reference Number** (numéro de référence)).

Format: nombre décimal (compris entre 0,0000 et 10,0000) 4 chiffres après la virgule.

3.15 Sectionalised Tower **RDD réf.: 0375**

Un **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) est un type de **Tower** (pylône) se composant de sections électriquement isolées dont chacune est alimentée indépendamment.

Le fait que le **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) se compose de différentes sections électriquement isolées augmente la résistance aux rayonnements de sa section inférieure, ce qui ramène la vitesse de propagation à l'intérieur de l'**Antenna** (antenne) à une valeur inférieure à celle observée en espace libre et raccourcit d'autant la longueur d'onde dans sa section inférieure. La section inférieure du **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) apparaît donc à l'émetteur être plus longue que sa hauteur physique réelle. La section supérieure d'un **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) peut elle-même être à capacité terminale. Pour un **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) qui n'est pas à capacité terminale, la **Height Difference** (différence de hauteur) est égale à zéro.

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

- Un **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) est identifié par la **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) dont il fait partie et par son **Identification Number** (numéro d'identification) de **Tower** (pylône).

- **Lower Section Height Difference**
(différence de hauteur de la section inférieure) **RDD réf.: 0376**

Différence entre la hauteur électrique apparente (basée sur la distribution du courant) de la section inférieure et la **Lower Section Height Difference** (différence de hauteur de la section inférieure) (c'est-à-dire la hauteur physique de la section inférieure). La **Lower Section Height Difference** (différence de hauteur de la section inférieure) est mesurée en fraction de longueur d'onde à la **Signal Configuration Assigned Frequency** (fréquence assignée à la configuration de signal) et exprimée en degrés. La **Lower Section Height Difference** (différence de hauteur de la section inférieure) pour une *antenne d'émission de type B* correspond à "B" dans le schéma d'un **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) (voir Figure 1).

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 180,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Lower Section Electrical Height**
(hauteur électrique de la section inférieure) **RDD réf.: 0377**

Hauteur physique en longueur d'onde de la section inférieure du **Sectionalised Tower** (pylône fractionné), au-dessus du niveau du sol. La **Lower Section Electrical Height** (hauteur électrique de la section inférieure) est mesurée en fraction de longueur d'onde à la **Signal Configuration Assigned Frequency** (fréquence assignée de la configuration de signal) et exprimée en degrés. La **Lower Section Electrical Height** (hauteur électrique de la section inférieure) pour une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) correspond à "A" dans le schéma d'un **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) (voir Figure 1).

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 50,0 et 250,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Height Difference (différence de hauteur)** **RDD réf.: 0379**

Différence entre la hauteur électrique apparente (liée à la distribution du courant) du **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) tout entier et la **Electrical Height** (hauteur électrique) du **Tower** (pylône) (c'est-à-dire la hauteur physique du **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) tout entier). La **Height Difference (différence de hauteur)** est mesurée en fraction de longueur d'onde à la **Signal Configuration Assigned Frequency** (fréquence assignée de la configuration de signal) et exprimée en degrés (voir Figure 1). La **Height Difference** (différence de hauteur) pour une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) correspond à "D" dans le schéma d'un **Sectionalised Tower** (pylône fractionné). Pour un **Sectionalised Tower** (pylône fractionné) qui lui-même n'a pas de capacité terminale, cette valeur est égale à zéro.

Format: nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule.

3.16 Pylône à capacité terminale **RDD réf.: 0386**

Un **Top Loaded Tower** (pylône à capacité terminale) est un type de **Tower** (pylône) dont la hauteur physique est inférieure à une demi-longueur d'onde et dont la résistance aux rayonnements a été accrue grâce à l'utilisation d'une charge terminale (par exemple, section horizontale au sommet de l'antenne). L'utilisation d'une charge terminale a entre autres pour effet de ramener la vitesse de propagation à l'intérieur de l'**Antenna** (antenne) à une valeur inférieure à celle observée en espace libre ce qui raccourcit la longueur d'onde à l'intérieur de l'**Antenna** (antenne) d'un montant équivalent. L'**Antenna** (antenne) apparaît donc à l'émetteur comme étant plus longue que sa hauteur physique réelle.

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

- Un **Top Loaded Tower** (pylône à capacité terminale) est identifié par la **Type B Transmitting Antenna** (l'antenne d'émission de type B) dont il fait partie et par son **Tower Identification Number** (numéro d'identification de pylône).
- **Height Difference (différence de hauteur)** **RDD réf.: 0388**

Différence entre la hauteur électrique apparente (liée à la distribution du courant) de l'ensemble du pylône à capacité terminale et la **Tower Electrical Height** (hauteur électrique du pylône) (c'est-à-dire la hauteur physique de l'ensemble du **Top Loaded Tower** (pylône à capacité terminale)). La **Height Difference** (différence de hauteur) est mesurée en portion de longueur d'onde à la **Signal Configuration Assigned Frequency** (fréquence assignée de la configuration de signal) et exprimée en degrés. La **Height Difference** (différence de hauteur) pour une **Type B Fixed Transmitting Antenna** (antenne d'émission fixe de type B) correspond à "B" dans le diagramme d'un **Top Loaded Tower** (pylône à capacité terminale) (voir Figure 1). Si cette valeur est égale à zéro, le **Tower** (pylône) n'est pas la **Top Loaded** (capacité terminale).

Cet élément de données est identique à la **Sectionalised Tower Height Difference** (différence de hauteur d'un pylône fractionné) (**RDD réf.: 0379**) appendice S4.9T9D du RR.

Format: nombre décimal en degrés (compris entre 10,0 et 180,0) un chiffre après la virgule.

3.17 Augmentation de diagramme de rayonnement d'antenne **RDD réf.: 0354**

Une **Antenna Radiation Pattern Augmentation** (augmentation de diagramme de rayonnement d'antenne) fait partie d'un diagramme de rayonnement d'une **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) où le diagramme a été augmenté (modification d'un diagramme élargi). Un diagramme unique de **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) peut avoir une ou plusieurs augmentations.

Une augmentation a pour objet de modifier un diagramme élargi entre deux angles d'azimut. Elle peut être positive (niveau de rayonnement plus élevé qu'un diagramme élargi) ou négative (niveau de rayonnement moins élevé qu'un diagramme élargi). Toutefois, l'augmentation ne doit en aucun cas être négative au point que le champ représenté par le diagramme de rayonnement augmenté soit inférieur à celui produit par le diagramme de rayonnement théorique. Une augmentation peut être utilisée pour apporter une modification voulue au diagramme de rayonnement existant afin d'accroître la zone de couverture ou de diminuer les brouillages causés à des systèmes radioélectriques voisins. Elle peut également être utilisée pour définir plus précisément le diagramme de rayonnement existant lorsque, en raison des inexactitudes d'alimentation de l'**Antenna** (antenne) et du relief, le champ dans une zone particulière s'est écarté du diagramme préalablement prévu.

Les augmentations peuvent se chevaucher, c'est-à-dire qu'une augmentation peut être augmentée par une augmentation ultérieure. Afin que les calculs puissent être faits correctement, les augmentations sont traitées par ordre croissant du **Central Azimuth** (azimut central) des augmentations en commençant par le Nord vrai. Si plusieurs augmentations ont le même **Central Azimuth** (azimut central), elles sont traitées par ordre décroissant de la **Total Span** (largeur totale), c'est-à-dire que celle qui a la **Total Span** (largeur totale) la plus grande est traitée la première. Si plusieurs augmentations ont le même **Central Azimuth** (azimut central) et la même **Total Span** (largeur totale) elles sont alors traitées par ordre ascendant de leur incidence sur le diagramme de rayonnement.

Utilisé uniquement lorsque le **Type B Transmitting Antenna's Pattern Type** (type de diagramme de l'antenne d'émission de type B) est égal à "M".

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes hectométriques.

- Une **Antenna Radiation Pattern Augmentation** (augmentation de diagramme de rayonnement d'antenne) est identifiée par son **Serial Number** (numéro de série) et par la **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B) dont elle a modifié le diagramme.

Une **Antenna Radiation Pattern Augmentation** (augmentation de diagramme de rayonnement d'antenne) doit modifier le diagramme de rayonnement d'une seule **Type B Transmitting Antenna** (antenne d'émission de type B). **RDD réf.: 0054**

- **Serial Number (numéro de série)** **RDD réf.: 0357**

Numéro identifiant la **Antenna Radiation Pattern Augmentation** (augmentation de diagramme de rayonnement d'antenne).

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 99).

- **Central Azimuth (azimut central)** **RDD réf.: 0356**

Angle du centre de l'augmentation (c'est-à-dire le centre de la **Total Span** (largeur totale)) mesuré à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre, dans le plan horizontal.

Format: nombre décimal en degrés (compris entre 0,00 et 359,99) deux chiffres après la virgule.

- **Total Span (largeur totale)** **RDD réf.: 0358**

Plage angulaire du diagramme d'augmentation.

Format: nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule.

- **Central Azimuth Field Strength (champ dans l'azimut central)** **RDD réf.: 0355**

Valeur du champ utile au **Central Azimuth** (azimut central) de l'augmentation, mesuré à 1 km des **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) de l'antenne. Cette valeur devrait toujours être égale ou supérieure à la valeur découlant du diagramme théorique.

Format: nombre décimal en mV/m (compris entre 0,0 et 9999,9) un chiffre après la virgule.

DONNÉES TEMPORELLES

Page

3.18	Day Of Operation (jour de fonctionnement)	RDD réf.: 0498	113
	Name (nom)	RDD réf.: 0531	113
3.19	Season Of Operation (saison de fonctionnement)	RDD réf.: 0246	113
	Code (code)	RDD réf.: 0247	114
	Start Date (date de début)	RDD réf.: 0538	114
	Stop Date (date de fin)	RDD réf.: 0539	114
3.20	Regular Operation Period (période normale de fonctionnement).....	RDD réf.: 0306	114
	Start Time (heure de début)	RDD réf.: 0307	115
	Stop Time (heure de fin)	RDD réf.: 0308	115
	NAVTEX Transmission Duration (durée des transmissions NAVTEX)	RDD réf.: 0142	115
	NAVTEX Transmission Interval (intervalle entre les transmissions NAVTEX)	RDD réf.: 0549	116
3.21	Traffic Characteristic (caractéristique du trafic)	RDD réf.: 0464	116
	Daily Volume (volume quotidien)	RDD réf.: 0467	116
	Start Peak Hours (début des heures de pointe)	RDD réf.: 0465	116
	Stop Peak Hours (fin des heures de pointe)	RDD réf.: 0466	116
3.22	Maximum Hours Of Operation (horaire maximum de fonctionnement)	RDD réf.: 0524	116
	Start Time (heure de début)	RDD réf.: 0525	117
	Stop Time (heure de fin)	RDD réf.: 0526	117

3.18 Jour de fonctionnement**RDD réf.: 0498**

Période de 24 heures (minuit à minuit) pendant laquelle la *Signal Configuration* (configuration de signal) est émise. Le *Day Of Operation* (jour de fonctionnement) est nécessaire lorsque que la *Signal Configuration* (configuration de signal) n'est pas radiodiffusée chaque jour de la semaine.

Note: Dans le cas de systèmes à satellites, il peut être nécessaire d'utiliser le jour sidéral qui est approximativement de 23 heures et 56 minutes.

Utilisé dans les bandes d'ondes décimétriques.

– Un *Day Of Operation* (jour de fonctionnement) est identifié par son **Name** (nom).

Un *Day Of Operation* (jour de fonctionnement) peut être la période d'émission d'une ou de plusieurs *Signal Configuration* (configuration de signal).

RDD réf.: 0499

- **Name (nom)**

RDD réf.: 0531

Nom du *Day Of Operation* (jour de fonctionnement).

Format: Jusqu'à neuf caractères (c'est-à-dire lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi ou dimanche).

3.19 Saison de fonctionnement**RDD réf.: 0246**

Note: La Season Of Operation (saison de fonctionnement) a été supprimée à la CMR-97 mais reste nécessaire pour la HFBC; il est donc proposé que ces éléments de données soient inclus dans les impératifs de notification (appendice S4).

Période dans une année pendant laquelle une station de radiodiffusion en ondes décimétriques est censée envoyer la *Signal Configuration* (configuration de signal) notifiée à sa zone de service identifiée.

Deux fois par an les *Administrations* (administrations) présentent au BR leurs projets d'horaires de radiodiffusion dans les bandes de fréquences pertinentes. Si une *Administration* (administration) juge nécessaire de tenir compte des variations des conditions de propagation au cours de la période de l'horaire, il est recommandé, dans un souci d'efficacité d'utilisation du spectre, de mettre en service ces besoins en mai et en septembre.

On peut utiliser une **Start Date** (date de début) et une **Stop Date** (date de fin) dans une période de l'horaire afin de satisfaire des besoins liés à des périodes différentes, par exemple: manifestations spéciales, changements d'heure à des dates différentes qui ne coïncident pas avec une période de l'horaire de la saison de fonctionnement.

Les *Administrations* (administrations) peuvent inclure dans leurs horaires des assignations un an au plus avant leur utilisation.

– Une *Season Of Operation* (saison de fonctionnement) est identifiée par son **Code** (code).

Une *Season Of Operation* (saison de fonctionnement) peut être la période d'émission d'une ou de plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal).

RDD réf.: 0248

- **Code (code)** **RDD réf.: 0247**

Code servant à identifier la *Season Of Operation* (saison de fonctionnement). Une nouvelle *Season Of Operation* (saison de fonctionnement) commence à 1 heure UTC.

Les deux principales *Seasons Of Operation* (saisons de fonctionnement) sont de mars à octobre (*Season Of Operation* (saison de fonctionnement) A) et d'octobre à mars (*Season Of Operation* (saison de fonctionnement) B). Les périodes supplémentaires de *Seasons Of Operation* (saisons de fonctionnement) découlent d'une subdivision de la *Season Of Operation* (saison de fonctionnement) A.

Format: Jusqu'à 5 caractères.

Code	Signification
A	Dernier dimanche de mars à dernier dimanche d'octobre
B	Dernier dimanche d'octobre à dernier dimanche de mars
A1	Dernier dimanche de mars à premier dimanche de mai
A2	Premier dimanche de mai à premier dimanche de septembre
A3	Premier dimanche de septembre à dernier dimanche d'octobre
YXXXX	Année complète du dernier dimanche de mars (première année) au dernier dimanche de mars (deuxième année) où XXXX représente la première année

- **Start Date (date de début)** **RDD réf.: 0538**

Date pendant la *Season Of Operation* (saison de fonctionnement) à laquelle la *Signal Configuration* (configuration de signal) commence à fonctionner.

Format: Date.

- **Stop Date (date de fin)** **RDD réf.: 0539**

Date pendant la *Season Of Operation* (saison de fonctionnement) à laquelle la *Signal Configuration* (configuration de signal) finit de fonctionner.

Format: Date.

3.20 Période normale de fonctionnement **RDD réf.: 0306**

Durée pendant une période continue de 24 heures (période de 24 heures sur 24 comprise) pendant laquelle une *Signal Configuration* (configuration de signal) particulière est habituellement émise. Cette période est mesurée en temps universel coordonné (UTC).

Si la *Signal Configuration* (configuration de signal) a plus d'une *Regular Operation Period* (période normale de fonctionnement) dans un intervalle quelconque de 24 heures, chaque *Regular Operation Period* (période normale de fonctionnement) ne doit pas en chevaucher une autre.

Pour les stations NAVTEX, par *Regular Operation Period* (période normale de fonctionnement), on entend l'horaire d'émission déterminé par **Start Time** (heure de début), **NAVTEX Transmission Interval** (intervalle entre les transmissions NAVTEX) et **Stop Time** (heure de fin) lorsque l'*Antenna* (antenne) émet la *Signal Configuration* (configuration de signal). Les propositions d'attribution des horaires d'émission doivent être soumises à l'Organisation maritime internationale (OMI) pour approbation, conformément à la Résolution 339 (CMR-97).

Note: *L'annexe de la Résolution 339 (CMR-95) a été supprimée à la CMR-97 et bien qu'il soit toujours nécessaire de notifier les stations NAVTEX aux termes de l'article S11, étant donné que la bande de fréquences au voisinage de 518 kHz est utilisée en partage avec les balises du service de radionavigation aéronautique, les éléments de données associés à la coordination ne sont plus nécessaires. Il est donc proposé qu'ils soient supprimés de l'appendice S4.*

- Une **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) est identifiée par son **Start Time** (heure de début) et par la **Signal Configuration** (configuration de signal) pour laquelle elle définit la durée de fonctionnement.

Une **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) doit être la durée de fonctionnement pour une seule **Signal Configuration** (configuration de signal). (Des **Regular Operation Periods** (périodes normales de fonctionnement) couplées à la même configuration de signal ne peuvent pas se chevaucher.) **RDD réf.: 0309**

Une **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) peut être définie plus avant par une ou plusieurs **Traffic Characteristics** (caractéristique(s) de trafic). **RDD réf.: 0469**

- **Start Time (heure de début)** **RDD réf.: 0307**

Heure du jour, mesurée en temps UTC, à laquelle la transmission de la **Signal Configuration** (configuration de signal) habituellement commence.

Lorsque la **Start Time** (heure de début) coïncide avec la **Stop Time** (heure de fin) (ou lui est ultérieure) on considère que l'heure de fin est le jour suivant immédiatement la **Start Time** (heure de début).

Format: Heure.

- **Stop Time (heure de fin)** **RDD réf.: 0308**

Heure du jour, mesurée en temps UTC, à laquelle la transmission de la **Signal Configuration** (configuration de signal) habituellement se termine.

Lorsque la **Stop Time** (heure de fin) coïncide avec la **Start Time** (heure de début) (ou lui est antérieure), on considère que la **Stop Time** (heure de fin) est le jour suivant immédiatement la **Start Time** (heure de début).

Pour des stations NAVTEX, la transmission continuera pendant une période égale à la **NAVTEX Transmission Duration** (durée de transmission NAVTEX) après la **Stop Time** (heure de fin) désignée.

Format: Heure.

- **NAVTEX Transmission Duration (durée des transmissions NAVTEX)** **RDD réf.: 0142**

Note: *L'annexe de la Résolution 339 (CMR-95) a été supprimée à la CMR-97 et les éléments de données associés à la coordination ne sont plus nécessaires. Il est donc proposé que la durée des transmissions NAVTEX soit supprimée de l'appendice S4.*

Durée de transmission exprimée en minutes commençant à la **Start Time** (heure de départ) après chaque **NAVTEX Transmission Interval** (intervalle entre les transmissions NAVTEX) jusqu'à la **Stop Time** (heure de fin) comprise.

Transmissions NAVTEX uniquement.

Format: Nombre entier en minutes (compris entre 5 et 30).

- **NAVTEX Transmission Interval**
(intervalle entre les transmissions NAVTEX) **RDD réf.: 0549**

Note: L'annexe de la Résolution 339 (CMR-95) a été supprimée à la CMR-97 et les éléments de données associés à la coordination ne sont plus nécessaires. Il est donc proposé que l'intervalle entre les transmissions NAVTEX soit supprimé de l'appendice S4.

Temps, exprimé en minutes, qui s'écoule entre le début de deux transmissions successives du signal NAVTEX jusqu'à la zone de couverture d'émission.

Transmissions NAVTEX uniquement.

Format: Nombre entier, en minutes (compris entre 10 et 240).

3.21 Caractéristique de trafic **RDD réf.: 0464**

Volume de trafic de pointe dans le canal (identifié par le **Signal Configuration Channel Number** (numéro de canal de la configuration de signal)) pour l'allotissement proposé dans le plan de l'appendice S25 pendant la **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement).

- Une **Traffic Characteristic** (caractéristique de trafic) est identifiée par le **Start Peak Hours** (début des heures de pointe) et la **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) pour laquelle elle définit les heures de pointe de volume de trafic.

Stations côtières en ondes décamétriques - appendice S25 uniquement.

Une **Traffic Characteristic** (caractéristique de trafic) doit définir plus avant une seule **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) **RDD réf.: 0468**

- **Daily Volume (volume quotidien)** **RDD réf.: 0467**

Volume de trafic quotidien estimé pendant les heures de pointe de fonctionnement.

Format: Nombre entier, en minutes (compris entre 0 et 1440).

- **Start Peak Hours (début des heures de pointe)** **RDD réf.: 0465**

Moment de la journée, mesuré en temps UTC, à laquelle les heures de pointe de fonctionnement de la **Signal Configuration** (configuration de signal) habituellement commencent.

Format: Heure.

- **Stop Peak Hours (fin des heures de pointe)** **RDD réf.: 0466**

Heure de la journée, mesurée en temps UTC, à laquelle les heures de pointe de fonctionnement de la **Signal Configuration** (configuration de signal) habituellement finissent.

Format: Heure.

3.22 Horaire maximum de fonctionnement **RDD réf.: 0524**

Note: La nécessité de fournir cet élément d'information a été supprimée à la CMR-95 et il est donc proposé que le **Maximum Hours Of Operation** (horaire maximum de fonctionnement) et les éléments de données qui lui sont associés soient supprimés.

Durée maximum pendant une période continue de 24 heures (y compris une période de 24 heures sur 24) pendant laquelle une *Signal Configuration* (configuration de signal) donnée sera émise. Ce renseignement est nécessaire pour chaque *Geographical Area* (zone géographique) ou *Site* (emplacement) desservie par la station d'émission. La durée est mesurée en temps universel coordonné (UTC).

Service fixe en ondes décamétriques uniquement.

- Un **Maximum Hours Of Operation** (horaire maximum de fonctionnement) est identifié par son **Start Time**, **Stop Time** (heure de début, heure de fin) et la *Signal Configuration* (configuration de signal) pour laquelle il définit la durée maximum de fonctionnement.

Un **Maximum Hours Of Operation** (horaire maximum de fonctionnement) doit être la durée de fonctionnement maximum d'une seule *Signal Configuration* (configuration de signal). **RDD réf.: 0542**

Un **Maximum Hours Of Operation** (horaire maximum de fonctionnement) doit être la durée de fonctionnement maximum pour un seul *Site* (emplacement). **RDD réf.: 0574**

- **Start Time (heure de début)** **RDD réf.: 0525**

Heure de la journée, mesurée en temps UTC, à laquelle la transmission de *Signal Configuration* (configuration de signal) commence.

Lorsque la **Start Time** (heure de début) coïncide avec la **Stop Time** (heure de fin) (ou lui est postérieure) on considère que la **Stop Time** (heure de fin) est le jour suivant immédiatement la **Start Time** (heure de début).

Format: Heure.

- **Stop Time (heure de fin)** **RDD réf.: 0526**

Heure de la journée, mesurée en temps UTC, à laquelle la transmission de la *Signal Configuration* (configuration de signal) se termine.

Lorsque la **Stop Time** (heure de fin) coïncide avec la **Start Time** (heure de début) (ou lui est antérieure), on considère que la **Stop Time** (heure de fin) est le jour suivant immédiatement la **Start Time** (heure de début).

Format: Heure.

DONNÉES RELATIVES AUX ÉMISSIONS

Page

3.23	Colour System (système couleur)	RDD réf.: 0077	122
	Code (code)	RDD réf.: 0078	122
3.24	Class Of Station (classe de station)	RDD réf.: 0276	122
	Code (code)	RDD réf.: 0277	123
	Name (nom)	RDD réf.: 0278	123
3.25	Protection Mask (gabarit de protection)	RDD réf.: 0226	123
	Description (description)	RDD réf.: 0228	123
	Shape (forme)	RDD réf.: 0231	123
	Minimum Protected Field Strength (champ protégé minimal)	RDD réf.: 0229	123
	Protection Margin (marge de protection)	RDD réf.: 0230	123
	Signal To Interference Ratio (rapport signal/brouillage)	RDD réf.: 0227	124
	Protection Ratio (rapport de protection)	RDD réf.: 0232	124
3.26	Radiocommunication Service (service de radiocommunication)	RDD réf.: 0241	124
	Name (nom)	RDD réf.: 0243	124
	Code (code)	RDD réf.: 0604	125
3.27	Sector Of Limited Radiation (secteur de rayonnement limité)	RDD réf.: 0421	125
	Start Azimuth (azimut de début)	RDD réf.: 0424	125
	Finish Azimuth (azimut de fin)	RDD réf.: 0422	125
	Radiated Power (puissance rayonnée)	RDD réf.: 0423	125
3.28	Signal Configuration (configuration de signal)	RDD réf.: 0140	126
	Assigned Frequency (fréquence assignée)	RDD réf.: 0345	127
	Frequency Offset (décalage de fréquence)	RDD réf.: 0652	127
	Reference (Carrier) Frequency (fréquence (porteuse) de référence)	RDD réf.: 0348	127
	Alternative Frequency (fréquence de remplacement)	RDD réf.: 0371	128
	Other Simultaneous Frequencies Used (autres fréquences utilisées simultanément)	RDD réf.: 0373	128

	Page	
Preferred Frequency Band (bande de fréquences préférée)	RDD réf.: 0374	128
Frequency Category Code (code de catégorie de fréquence)	RDD réf.: 0145	128
Pre-emphasis P-P Frequency Deviation (excursion de fréquence crête à crête de préaccentuation)	RDD réf.: 0485	129
Pre-emphasis RMS Frequency Deviation (excursion de fréquence quadratique de préaccentuation)	RDD réf.: 0572	129
Sound Carrier Nominal Frequency (fréquence nominale de la porteuse son)	RDD réf.: 0481	129
Sound Carrier Frequency Offset Code (code de décalage de fréquence de la porteuse son)	RDD réf.: 0482	129
Sound Carrier Frequency Offset (décalage de fréquence de la porteuse son)	RDD réf.: 0551	130
Vision Carrier Nominal Frequency (fréquence nominale de la porteuse image)	RDD réf.: 0064	130
Vision Carrier Frequency Offset Code (code de décalage de fréquence de la porteuse image)	RDD réf.: 0065	130
Vision Carrier Frequency Offset (décalage de fréquence de la porteuse image)	RDD réf.: 0552	131
Frequency Offset Stability Indicator (indicateur de stabilité de décalage de fréquence)	RDD réf.: 0553	132
FM Transmission System Code (code de système de transmission MF)	RDD réf.: 0165	132
HF Transmission System Code (code de système de transmission en ondes décimétriques)	RDD réf.: 0512	132
Channel Number (numéro de canal)	RDD réf.: 0495	133
Alternative Channel Number (numéro de canal de remplacement)	RDD réf.: 0496	133
Channel Number To Be Replaced (numéro de canal à remplacer)	RDD réf.: 0497	133
Channel Occupation Indicator (indicateur d'occupation de canal)	RDD réf.: 0350	133
Adjacent Channel Protection Ratio (rapport de protection dans le canal adjacent)	RDD réf.: 0120	133
Necessary Bandwidth Code (code de largeur de bande nécessaire)	RDD réf.: 0157	134
Class Of Emission Code (code de classe d'émission)	RDD réf.: 0351	134

	Page	
Nature Of Service Code (code de nature de service)	RDD réf.: 0156	135
Synchronised Network Indicator (indicateur de réseau synchronisé)	RDD réf.: 0132	135
Synchronised Network Number (numéro de réseau synchronisé)	RDD réf.: 0535	135
Call Sign (indicatif d'appel)	RDD réf.: 0347	135
Station Identification (identification de station)	RDD réf.: 0150	135
RR Conformity Indicator (indicateur de conformité au RR)	RDD réf.: 0161	136
Class Of Operation Code (code de classe de fonctionnement)	RDD réf.: 0494	136
Date Of Bringing Into Use (date de mise en service)	RDD réf.: 0141	136
Period Of Validity (période de validité)	RDD réf.: 0144	136
Local Operation Period Code (code de période de fonctionnement local)	RDD réf.: 0183	137
Power Measurement Method Code (code de méthode de mesure de puissance)	RDD réf.: 0159	137
Transmitter Output Power (puissance à la sortie de l'émetteur)	RDD réf.: 0166	137
Antenna Input Power (puissance à l'entrée de l'antenne)	RDD réf.: 0554	138
Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale)	RDD réf.: 0155	138
Power Control Range (gamme de régulation de puissance)	RDD réf.: 0570	138
Maximum Horizontally Polarised Radiated Power (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation horizontale)	RDD réf.: 0149	138
Maximum Vertically Polarised Radiated Power (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale)	RDD réf.: 0170	139
Total Radiated Power (puissance rayonnée totale)	RDD réf.: 0163	139
RMS Radiation (rayonnement efficace)	RDD réf.: 0471	139
Vision To Sound Power Ratio (rapport de puissance signal son/signal image)	RDD réf.: 0066	139
Maximum Power Density Over 4 kHz (densité maximale de puissance sur 4 kHz)	RDD réf.: 0154	140

	Page	
Maximum Power Density Over 1 MHz (densité maximale de puissance sur 1 MHz)	RDD réf.: 0571	140
Energy Dispersal Description (description de la dispersion d'énergie)	RDD réf.: 0484	140
Horizontal Radiation Pattern (diagramme de rayonnement dans le plan horizontal)	RDD réf.: 0274	140
Vertical Radiation Pattern (diagramme de rayonnement dans le plan vertical)	RDD réf.: 0275	141
Three Dimensional Roaming Zone (zone de mobilité tridimensionnelle)	RDD réf.: 0194	141
Two Dimensional Roaming Zone (zone de mobilité bidimensionnelle)	RDD réf.: 0544	141
Three Dimensional Service Zone (zone de service tridimensionnelle)	RDD réf.: 0545	142
Two Dimensional Service Zone (zone de service bidimensionnelle)	RDD réf.: 0546	142
Maximum Length of Circuit (longueur maximale du circuit)	RDD réf.: 0446	142
Station Coverage Code (code de couverture de la station)	RDD réf.: 0360	142
Transmission Coverage Area Identifier (identificateur de zone de couverture de l'émetteur)	RDD réf.: 0346	143
3.29 Television System (système de télévision)	RDD réf.: 0281	143
Code (code)	RDD réf.: 0283	143

3.23 Système couleur**RDD réf.: 0077**

Méthode de codage de l'information couleur d'une image visuelle en un signal pour la radiodiffusion télévisuelle. Le *Colour System* (système couleur) est associé au *Television System* (système de télévision).

– Un *Colour System* (système couleur) est identifié par son **Code** (code).

Radiodiffusion télévisuelle uniquement.

Un *Colour System* (système couleur) peut être utilisé par une ou plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal).

RDD réf.: 0081

Un *Colour System* (système couleur) peut être disponible pour un ou plusieurs *Television Systems* (système(s) de télévision).

RDD réf.: 0080

- **Code (code)**

RDD réf.: 0078

Code servant à identifier un *Colour System* (système couleur).

Format: Jusqu'à 5 caractères.

Code	Signification
NTSC	National Television Standards Committee standard. Norme nord-américaine (525 lignes, avec entrelacement) pour la génération, l'émission et la réception de signaux de télévision. L'information image est transmise dans la bande latérale résiduelle en modulation d'amplitude et l'information sonore est transmise en modulation de fréquence. La norme NTSC est utilisée non seulement en Amérique du Nord mais aussi en Amérique centrale, dans un certain nombre de pays d'Amérique du Sud et dans certains pays d'Asie y compris le Japon
PAL	Phase Alternation by Line. Norme relative aux signaux de télévision (625 lignes, secteur 220 V, 50 Hz) utilisée au Royaume-Uni dans un bon nombre de pays d'Europe occidentale, dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, dans certains pays du Moyen-Orient et d'Asie et dans plusieurs pays d'Afrique, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans d'autres pays insulaires du Pacifique
SECAM	Système électronique couleur avec mémoire. Norme relative aux signaux de télévision (625 lignes, secteur 220 V, 50 Hz) utilisée en France, dans les pays d'Europe de l'Est, dans l'ex-URSS et dans certains pays africains

Note: La pratique actuelle du BR consiste à utiliser un code à caractère unique correspondant à la première lettre des sigles du système couleur. Dans le RDD le sigle proprement dit constitue le code.

3.24 Classe de station**RDD réf.: 0276**

Classification d'une station selon le *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) dans lequel elle est exploitée, selon son mode de fonctionnement, le contenu du signal ou d'autres caractéristiques considérées comme importantes pour la notification ou la coordination. Parfois la classification ne donne que le *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) générique.

– Une *Class Of Station* (classe de station) est identifiée par son **Code** (code).

Une *Class Of Station* (classe de station) peut classer le fonctionnement d'une ou de plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal). **RDD réf.: 0279**

Une *Class Of Station* (classe de station) doit identifier un ou plusieurs *Radiocommunication Services* (service(s) de radiocommunication). **RDD réf.: 0280**

- **Code (code)** **RDD réf.: 0277**

Code servant à identifier une *Class Of Station* (classe de station).

Une liste des *Class Of Station* (classe de station) est reproduite dans l'appendice 5 du RDD.

Format: 2 caractères.

- **Name (nom)** **RDD réf.: 0278**

Nom de la *Class Of Station* (classe de station).

Format: Texte.

3.25 Gabarit de protection **RDD réf.: 0226**

Ensemble convenu de limites qui définissent la protection pouvant être accordée à des *Signal Configurations* (configurations de signal) fonctionnant dans un *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication).

- Un *Protection Mask* (gabarit de protection) est identifié par sa Description.

Un *Protection Mask* (gabarit de protection) peut fournir des limites de protection pour une ou plusieurs *Signal Configurations* (configuration(s) de signal). **RDD réf.: 0463**

Un *Protection Mask* (gabarit de protection) doit être défini pour un seul *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) **RDD réf.: 0580**

- **Description (description)** **RDD réf.: 0228**

Texte décrivant le *Protection Mask* (gabarit de protection).

Format: Texte.

- **Shape (forme)** **RDD réf.: 0231**

Contour général du *Protection Mask* (gabarit de protection). La **Shape** (forme) du *Protection Mask* (gabarit de protection) peut être bi ou tridimensionnelle.

Format: Diagramme.

- **Minimum Protected Field Strength (champ protégé minimal)** **RDD réf.: 0229**

Valeur minimale du champ à la limite du **Protection Mask** (gabarit de protection) qui peut être protégé tout en permettant d'avoir la qualité de réception souhaitée dans des conditions de réception données, en présence de bruit naturel ou artificiel et de brouillages, dans une situation existante ou dans des conditions déterminées par des accords ou des plans de fréquence.

Format: nombre décimal en dBµV/m (compris entre 10,0 et 30,0), un chiffre après la virgule.

- **Protection Margin (marge de protection)** **RDD réf.: 0230**

Différence entre le **Signal To Interference Ratio** (rapport signal/brouillage) et le **Protection Ratio** (rapport de protection) à la limite du *Protection Mask* (gabarit de protection).

Format: nombre décimal en dB (compris entre 5,0 et 25,0), un chiffre après la virgule.

- **Signal To Interference Ratio (rapport signal/brouillage)** **RDD réf.: 0227**

Rapport de puissance signal utile/signal brouilleur à la limite du *Protection Mask* (gabarit de protection).

Format: nombre décimal en dB (compris entre 10,0 et 25,0) un chiffre après la virgule.

- **Protection Ratio (rapport de protection)** **RDD réf.: 0232**

Valeur minimale du rapport signal utile/signal brouilleur requis à l'entrée d'un récepteur, situé à la limite du *Protection Mask* (gabarit de protection) et déterminé dans des conditions données, nécessaire pour obtenir une qualité de réception donnée du signal utile à la sortie du récepteur.

Format: nombre décimal en dB (compris entre 5,0 et 30,0), un chiffre après la virgule.

3.26 **Service de radiocommunication** **RDD réf.: 0241**

Service impliquant la transmission et l'émission et/ou la réception d'ondes radioélectriques à des fins spécifiques de télécommunication. L'expression *Radiocommunication Services* (services de radiocommunication) couvre les différents types d'utilisation définis dans le Règlement des radiocommunications. Ce classement des *Radiocommunication Services* (services de radiocommunication) a pour objet de permettre une bonne gestion du spectre radioélectrique.

Exemples: Service fixe, service mobile, service des fréquences étalon et des signaux horaires, service de sécurité.

On trouvera dans l'appendice 4 du RDD une liste complète des *Radiocommunication Services* (services de radiocommunication).

- Un *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) est identifié par son **Name** (nom).

Un *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) peut être qualifié par une ou plusieurs *Classes Of Station* (classe(s) de station).

RDD réf.: 0245

Un *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) peut inclure un ou plusieurs autres *Radiocommunication Services* (services de radiocommunication).

RDD réf.: 0581

Un *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) peut être protégé par un ou plusieurs *Protection Masks* (gabarit(s) de protection).

RDD réf.: 0582

- **Name (nom)** **RDD réf.: 0243**

Nom du *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) assigné par l'UIT dans le RR.

Radiorepérage est défini dans le RR mais n'est pas utilisé directement dans l'article S5 du RR (Tableau d'attribution des bandes de fréquences). Par contre, radiolocalisation et radionavigation sont utilisés comme sous-ensembles de radiorepérage.

Format: Texte.

- **Code (code)** **RDD réf.: 0604**

Il est proposé de définir un code.

Note: Des administrations ont soumis à la Commission d'études 1 diverses contributions concernant le codage des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication). L'appendice 4 du RDD contient, outre la liste complète des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication), une proposition de codage analogue.

3.27 Secteur de rayonnement limité **RDD réf.: 0421**

Note: Il est proposé dans l'avenir de fournir un diagramme d'affaiblissement ou un diagramme de rayonnement complet; le **Sector Of Limited Radiation** (secteur de rayonnement limité) et les éléments de données qui lui sont associés ne sont donc pas nécessaires.

Partie de la **Signal Configuration's Two Dimensional Service Zone** (zone de service bidimensionnelle de la configuration de signal) dans laquelle la **Radiated Power** (puissance rayonnée) est réduite afin d'éviter de causer des brouillages à d'autres systèmes radioélectriques.

- Un **Sector Of Limited Radiation** (secteur de rayonnement limité) est identifié par son **Start Azimuth** (azimut de début) et son **Finish Azimuth** (azimut de fin) ainsi que par la **Signal Configuration** (configuration de signal) pour laquelle il définit une partie du diagramme de rayonnement.

Un **Sector Of Limited Radiation** (secteur de rayonnement limité) doit définir une partie du diagramme de rayonnement pour une seule **Signal Configuration** (configuration de signal). **RDD réf.: 0425**

- **Start Azimuth (azimut de début)** **RDD réf.: 0424**

Angle formé par la direction du **Sector Of Limited Radiation** (secteur de rayonnement limité) (extrémité gauche) mesuré à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre, et le plan horizontal.

Format: nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule.

- **Finish Azimuth (azimut de fin)** **RDD réf.: 0422**

Angle formé par la direction du **Sector Of Limited Radiation** (secteur de rayonnement limité) (extrémité droite) mesuré à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre, et le plan horizontal.

Format: nombre décimal en degrés (compris entre 0,1 et 360,0) un chiffre après la virgule.

- **Radiated Power (puissance rayonnée)** **RDD réf.: 0423**

Valeur maximale de la **Radiated Power** (puissance rayonnée) dans le **Start Azimuth** (azimut de début) et le **Finish Azimuth** (azimut de fin) définissant le **Sector Of Limited Radiation** (secteur de rayonnement limité).

Produit de la puissance fournie à l'**Antenna** (antenne) et du **Transmitting Antenna's Maximum Gain** (gain maximal de l'antenne d'émission). La puissance rayonnée est déterminée à l'aide de la méthode indiquée par le **Signal Configuration Power Measurement Method Code** (code de méthode de mesure de puissance de la configuration de signal).

Le fait de savoir si la puissance est la puissance apparente rayonnée (p.a.r.), la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ou la puissance apparente rayonnée sur antenne verticale courte (p.a.r.v.) dépend du type d'*Antenna* (antenne) de référence (par exemple, doublet) servant à déterminer la valeur relative du gain d'antenne; il s'agit du code de gain de l'*Antenna* (antenne) de référence. Ce code s'applique au gain de la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal). Le même code de gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: Format complexe comprenant:

- a) Un nombre décimal en dBW (compris entre -26,0 et 60,0) un chiffre après la virgule;
- et
- b) Un code de gain de l'antenne de référence.

3.28 Configuration de signal

RDD réf.: 0140

Caractéristiques qui décrivent la modulation et la structure d'une onde radioélectrique qui achemine une information intelligible en vue d'assurer un *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) et qui est émise ou destinée à être reçue par une *Antenna* (antenne) donnée.

- Une *Signal Configuration* (configuration de signal) est identifiée par sa **Assigned Frequency** (fréquence assignée), son **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission) et son **Necessary Bandwidth Code** (code de largeur de bande nécessaire) auxquels s'ajoutent pour les stations fixes, la *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) qui l'émet, pour les stations mobiles, la *Receiving Antenna* (antenne de réception) qui la reçoit ou pour les stations mobiles la **Signal Configuration's Three Dimensional Roaming Zone** (zone de mobilité tridimensionnelle de la configuration de signal) ou la **Two Dimensional Roaming Zone** (zone de mobilité bidimensionnelle) dans laquelle elle est transmise.

Une *Signal Configuration* (configuration de signal) doit être notifiée par une seule *Administration* (administration)

RDD réf.: 0261

Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut utiliser un seul *Colour System* (système couleur)

RDD réf.: 0067

Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut nécessiter la conclusion d'un ou de plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination)

RDD réf.: 0255

Pour une *Signal Configuration* (configuration de signal) toute correspondance relative aux questions de brouillage peut être adressée à une seule *Correspondence Address* (adresse pour correspondance)

RDD réf.: 0260

Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut être émise vers une ou plusieurs *Receiving Antennas* (antennes de réception) (on suppose qu'une *Signal Configuration* (configuration de signal) émise depuis des stations mobiles est reçue à tout instant sur une seule *Receiving Antenna* (antenne de réception))

RDD réf.: 0195

Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut être produite par une seule *Transmitting Antenna* (antenne d'émission)

RDD réf.: 0139

- Le diagramme de rayonnement d'une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut être défini par un ou plusieurs *Sectors Of Limited Radiation* (secteurs de rayonnement limité) **RDD réf.: 0429**
- Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut faire l'objet d'une ou de plusieurs *Terrestrial Service Notices* (fiche(s) de notification pour services de Terre) **RDD réf.: 0257**
- Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut relever d'un seul *Operator* (opérateur) **RDD réf.: 0259**
- Les limites de protection d'une *Signal Configuration* (configuration de signal) peuvent être définies par un ou plusieurs *Protection Masks* (gabarit(s) de protection) **RDD réf.: 0462**
- Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut être émise pendant une ou plusieurs *Season Of Operation* (saison(s) de fonctionnement) **RDD réf.: 0252**
- Une *Signal Configuration* (configuration de signal) doit appartenir à une seule *Class Of Station* (classe de station) **RDD réf.: 0263**
- Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut utiliser un seul *Television System* (système de télévision) **RDD réf.: 0068**
- Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut être exploitée pendant une ou plusieurs *Regular Operation Periods* (période(s) normale(s) de fonctionnement) **RDD réf.: 0254**
- Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut être émise pendant un ou plusieurs *Days Of Operation* (jour(s) de fonctionnement) **RDD réf.: 0541**
- Une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut opérer pendant un ou plusieurs *Maximum Hours Of Operation* (horaire(s) maximum(s) de fonctionnement) **RDD réf.: 0543**
- **Assigned Frequency (fréquence assignée)** **RDD réf.: 0345**
Fréquence centrale de la bande occupée par la *Signal Configuration* (configuration de signal).
Format: Fréquence.
 - **Frequency Offset (décalage de fréquence)** **RDD réf.: 0652**
Déplacement de la *Assigned Frequency* (fréquence assignée) par rapport à la valeur indiquée pour un signal de radiodiffusion numérique.
Format: nombre décimal en kHz (compris entre -166,000 et 166,000) trois chiffres après la virgule.
 - **Reference (Carrier) Frequency (fréquence (porteuse) de référence)** **RDD réf.: 0348**
Fréquence ayant une position fixe et bien déterminée par rapport à la *Assigned Frequency* (fréquence assignée), nécessaire pour décrire sans ambiguïté la bande de fréquences occupée par l'émission, en particulier dans le cas d'une enveloppe de modulation asymétrique. Aux fins de la notification et lorsque l'émission contient une porteuse, la fréquence de référence coïncide avec la fréquence porteuse, c'est-à-dire la fréquence radio sur laquelle l'information est modulée. La **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) et la **Assigned Frequency**

(fréquence assignée) ont habituellement la même valeur, mais si l'enveloppe de modulation est asymétrique, les valeurs de la **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) et de la **Assigned Frequency** (fréquence assignée) seront différentes.

Format: Fréquence.

- **Alternative Frequency (fréquence de remplacement)** **RDD réf.: 0371**

Fréquence proposée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme **Assigned Frequency** (fréquence assignée) de remplacement pour le fonctionnement de la *Signal Configuration* (configuration de signal), si la **Assigned Frequency** (fréquence assignée) proposée n'est pas acceptable pour le BR et d'autres administrations. Cet élément de données n'est pas nécessaire lorsqu'une **Preferred Frequency Band** (bande de fréquences préférée) est donnée.

Utilisée par la HFBC.

Format: Fréquence en kHz (compris entre 3 000 et 26 100).

- **Other Simultaneous Frequencies Used (autres fréquences utilisées simultanément)** **RDD réf.: 0373**

Toute autre **Assigned Frequency** (fréquence assignée) utilisée pour diffuser le même programme simultanément vers la/les même(s) zone(s) de réception.

Utilisées pour les bandes des ondes décamétriques.

Format: Fréquence en kHz (compris entre 3 000 et 26 100).

- **Preferred Frequency Band (bande de fréquences préférée)** **RDD réf.: 0374**

Bande de fréquences dans laquelle l'*Administration* (administration) préférerait exploiter la station lorsqu'aucune **Assigned Frequency** (fréquence assignée) particulière n'a été précisée. Cet élément de données est utilisé lorsqu'il est demandé au BR d'apporter son concours pour le choix d'une fréquence.

Service fixe et service de radiodiffusion en ondes décamétriques uniquement.

Format: Fréquence en MHz (compris entre 3 et 30).

- **Frequency Category Code (code de catégorie de fréquence)** **RDD réf.: 0145**

Code classant le statut des fréquences entre pays voisins qui ont préalablement défini un accord concernant le partage des fréquences dans leurs zones frontalières.

Pays parties à l'Accord de Vienne uniquement.

Format: 1 caractère (entre 1 et 5).

Code Signification

- | | |
|---|--|
| 1 | Fréquence préférentielle |
| 2 | Fréquences nécessitant une coordination |
| 3 | Fréquence appartenant à un réseau géographique |
| 4 | Fréquences destinées à un réseau de radiocommunication en projet |
| 5 | Fréquences partagées |

- **Pre-emphasis P-P Frequency Deviation**
(excursion de fréquence crête à crête de préaccentuation) **RDD réf.: 0485**

Pour un signal de télévision MF, excursion de fréquence crête à crête produite par un signal vidéo de 1 volt crête à crête correspondant à une excursion relative de 0 dB (fréquence de transition), dans la caractéristique de préaccentuation. La préaccentuation est appliquée aux signaux de télévision pour réduire les composantes basse fréquence d'amplitude élevée qui sont présentes dans un signal de télévision MF et qui limitent l'interchangeabilité avec les modulateurs et les démodulateurs utilisés pour la téléphonie MRF (voir les Recommandations UIT-R F.276-2 et UIT-R F.405-1).

Format: nombre décimal en MHz (compris entre 0,0 et 15,0) un chiffre après la virgule.

- **Pre-emphasis RMS Frequency Deviation**
(excursion de fréquence efficace de préaccentuation) **RDD réf.: 0572**

Pour une voie téléphonique MRF, excursion efficace de fréquence par voie produite par une tonalité d'essai de 800 Hz et d'une puissance de 1 mW correspondant à une excursion relative de 0 dB (fréquence de transition), dans la caractéristique de préaccentuation. L'excursion de fréquence efficace est déterminée pour un nombre précis de voies multiplexées.

Dans des signaux de téléphonie MRF, le niveau de bruit dans les voies supérieures est plus élevé que dans les voies inférieures. La préaccentuation permet d'obtenir une distribution plus égale du rapport signal/bruit dans la bande de base MRF (voir les Recommandations UIT-R F.275-3, UIT-R F.404-2 et UIT-R S.464-2).

Format: nombre décimal en kHz (compris entre 20,0 et 300,0) un chiffre après la virgule.

- **Sound Carrier Nominal Frequency**
(fréquence nominale de la porteuse son) **RDD réf.: 0481**

Fréquence centrale de la bande occupée par la porteuse son avant que ne soit appliqué un décalage de fréquence à la porteuse son.

Format: fréquence, en MHz (compris entre 40,0 et 999,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Sound Carrier Frequency Offset Code**
(code de décalage de fréquence de la porteuse son) **RDD réf.: 0482**

Code indiquant le décalage de la **Sound Carrier Nominal Frequency** (fréquence nominale de la porteuse son) dans un signal de radiodiffusion télévisuelle, mesuré en multiples de 1/12 de la fréquence de ligne. Un décalage de fréquence est appliqué à la porteuse son pour réduire les brouillages causés par le signal son au signal image. (Pour obtenir une liste des codes se rapporter au tableau sous **Vision Carrier Frequency Offset Code** (code de décalage de fréquence de la porteuse image).)

Format: jusqu'à 4 caractères.

Note: *Le champ du **Sound Carrier Frequency Offset Code** (code de décalage de fréquence de la porteuse son) est actuellement de 3 caractères, "P" représentant un décalage de fréquence positif et "M" un décalage de fréquence négatif. Toutefois, ce champ est trop petit pour certains systèmes de radiodiffusion et il faudrait donc en augmenter la longueur et la porter à 4 caractères. Il est également proposé de remplacer "P" et "M" respectivement par "+" et "-". Ces nouveaux codes seront également utilisés par le système TerRaSys.*

- **Sound Carrier Frequency Offset**
(décalage de fréquence de la porteuse son) **RDD réf.: 0551**

Déplacement de la **Sound Carrier Nominal Frequency** (fréquence nominale de la porteuse son) dans un signal de radiodiffusion. Dans le cas d'un système de télévision, un décalage de fréquence est appliqué à la porteuse son pour réduire les brouillages causés par le signal son au signal image.

Format: fréquence en kHz (compris entre -300,000 et 300,000) 3 chiffres après la virgule.

Note: Le **Sound Carrier Frequency Offset** (décalage de fréquence de la porteuse son) n'est pas actuellement notifié comme une fréquence mais il est nécessaire pour les systèmes de télévision d'Amérique du Nord, la télévision numérique (ST61) et la radiodiffusion audionumérique de Terre. Ce décalage est distinct du **Sound Carrier Frequency Offset Code** (code décalage de fréquence de la porteuse son); cet élément de données devrait donc être ajouté, dans l'appendice S4, aux éléments à fournir pour la notification.

- **Vision Carrier Nominal Frequency**
(fréquence nominale de la porteuse image) **RDD réf.: 0064**

Fréquence centrale de la bande occupée par la porteuse image avant que ne soit appliqué un décalage de fréquence à la porteuse image.

Format: fréquence, en MHz (comprise entre 40,0 et 999,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Vision Carrier Frequency Offset Code (code de décalage de fréquence de la porteuse image)** **RDD réf.: 0065**

Code indiquant le décalage de la **Vision Carrier Nominal Frequency** (fréquence nominale de la porteuse image) dans un signal de radiodiffusion télévisuelle, mesuré en multiples de 1/12 de la fréquence de ligne. Un décalage de fréquence est appliqué pour réduire les brouillages entre signaux dans le même canal.

Format: jusqu'à 4 caractères.

Code	Signification	Code	Signification
0	0		
+1	+ 1/12	-1	- 1/12
+2	+ 2/12	-2	- 2/12
+3	+ 3/12	-3	- 3/12
+4	+ 4/12	-4	- 4/12
+5	+ 5/12	-5	- 5/12
+6	+ 6/12	-6	- 6/12
+7	+ 7/12	-7	- 7/12
+8	+ 8/12	-8	- 8/12
+9	+ 9/12	-9	- 9/12
+10	+ 10/12	-10	- 10/12
+11	+ 11/12	-11	- 11/12
+12	+ 12/12	-12	- 12/12
+13	+ 13/12	-13	- 13/12
+14	+ 14/12	-14	- 14/12
+15	+ 15/12	-15	- 15/12
+16	+ 16/12	-16	- 16/12
+17	+ 17/12	-17	- 17/12
+18	+ 18/12	-18	- 18/12
+19	+ 19/12	-19	- 19/12
+20	+ 20/12	-20	- 20/12
~	~	~	~
+100	+100/12	-100	-100/12
+101	+101/12	-101	-101/12
~	~	~	~
+300	+300/12	-300	-300/12

Note: *Le champ du **Vision Carrier Frequency Offset Code** (code de décalage de fréquence de la porteuse image) est actuellement de 3 caractères, "P" représentant un décalage de fréquence positif ou "M" représentant un décalage de fréquence négatif. Toutefois, ce champ est trop petit pour certains systèmes de radiodiffusion et il faudrait donc en augmenter la longueur du champ et la porter à 4 caractères. Il est également proposé de remplacer "P" et "M" respectivement par "+" et "-". Ces nouveaux codes seront également utilisés par le système TerRaSys.*

- **Vision Carrier Frequency Offset**
(décalage de fréquence de la porteuse image)

RDD réf.: 0552

Note: *Le **Vision Carrier Frequency Offset** (décalage de fréquence de la porteuse image) n'est pas actuellement notifié comme une fréquence mais il est nécessaire pour les systèmes de télévision d'Amérique du Nord et la télévision numérique (ST61). Ce décalage est distinct du **Sound Carrier Frequency Offset Code** (code de décalage de fréquence de la porteuse son) et il est donc proposé que cet élément de données soit ajouté, dans l'appendice S4, aux éléments à fournir pour la notification.*

Décalage de la **Vision Carrier Nominal Frequency** (fréquence nominale de la porteuse image) dans un système de radiodiffusion télévisuelle. Pour la télévision analogique, un décalage de fréquence est appliqué pour réduire les brouillages entre signaux dans le même canal.

Format: fréquence, en kHz (comprise entre -300,000 et 300,000) 3 chiffres après la virgule.

- **Frequency Offset Stability Indicator**
(indicateur de stabilité de décalage de fréquence) **RDD réf.: 0553**

Indicateur servant à identifier la stabilité du décalage de fréquence.

Format: jusqu'à 9 caractères.

Code Signification

Normal Stabilité de fréquence normale

Précision Stabilité de fréquence de précision

*Note: Le **Frequency Offset Stability Indicator** (indicateur de stabilité de décalage de fréquence) n'est pas actuellement notifié mais il est nécessaire pour la coordination; cet élément de données devrait donc être ajouté aux éléments demandés pour la notification (appendice S4) comme élément pour la coordination uniquement.*

- **FM Transmission System Code**
(code de système de transmission MF) **RDD réf.: 0165**

Code identifiant le type de transmission radio MF et l'excursion de fréquence maximale utilisée.

Format: 1 caractère (compris entre 1 et 5).

Code Signification

1 Monophonique (excursion maximale de fréquence +/-75 kHz)

2 Monophonique (excursion maximale de fréquence +/-50 kHz)

3 Système stéréophonique à modulation polaire (excursion maximale de fréquence +/-50 kHz)

4 Système stéréophonique à fréquence pilote (excursion maximale de fréquence +/-75 kHz)

5 Système stéréophonique à fréquence pilote (excursion maximale de fréquence +/-50 kHz)

- **HF Transmission System Code**
(code de système de transmission en ondes décimétriques) **RDD réf.: 0512**

Code identifiant le type de modulation utilisé et la valeur de l'affaiblissement de la puissance en crête de la porteuse.

Utilisé dans les bandes d'ondes décimétriques.

Format: 1 caractère.

Code Signification

D Double bande latérale: pas de réduction de la puissance de la porteuse

T Bande latérale unique avec réduction de la puissance de la porteuse de 6 dB

S Bande latérale unique avec réduction de la puissance de la porteuse de 12 dB

- **Channel Number (numéro de canal)** **RDD réf.: 0495**

Numéro du canal dans le Plan des stations côtières en ondes décimétriques (appendice S25) que l'*Administration* (administration) notificatrice se propose d'utiliser pour exploiter la **Signal Configuration** (configuration de signal). Dans l'appendice S25, le **Channel Number** (numéro de canal) définit la **Assigned Frequency** (fréquence assignée) et la **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) par les dispositions techniques du Plan.

Le **Channel Number** (numéro de canal) peut, à titre facultatif, être fourni pour des Plans autres que celui de l'appendice S25, en plus des caractéristiques fondamentales requises.

Format: nombre entier (compris entre 401 et 2 509).

- **Alternative Channel Number (numéro de canal de remplacement)** **RDD réf.: 0496**

Numéro d'un canal de remplacement dans le Plan des stations côtières en ondes décimétriques (appendice S25) proposé par l'*Administration* (administration) notificatrice pour exploiter la **Signal Configuration** (configuration de signal), si le **Channel Number (numéro de canal)** proposé n'est pas acceptable pour le BR et d'autres *Administrations* (administrations).

Format: nombre entier (compris entre 401 et 2 509).

- **Channel Number To Be Replaced (numéro de canal à remplacer)** **RDD réf.: 0497**

Numéro d'un canal dans le Plan des stations côtières en ondes décimétriques (appendice S25) qui a été alloué à l'*Administration* (administration) notificatrice et qu'elle souhaite remplacer par un nouveau **Channel Number** (numéro de canal) afin d'améliorer ou d'élargir son service.

Format: nombre entier (compris entre 401 et 2 509).

- **Channel Occupation Indicator (indicateur d'occupation de canal)** **RDD réf.: 0350**

Indicateur servant à identifier si l'émission décrite par la **Signal Configuration** (configuration de signal) est continue.

Pays parties à l'Accord de Vienne uniquement.

Format: vrai ou faux.

- **Adjacent Channel Protection Ratio (rapport de protection dans le canal adjacent)** **RDD réf.: 0120**

Différence entre la puissance de la **Signal Configuration** (configuration de signal) utile et la puissance de la **Signal Configuration** (configuration de signal) brouilleuse. Ces chiffres ne sont valables que si l'on applique le même niveau de compression à la **Signal Configuration** (configuration de signal) utile et à la **Signal Configuration** (configuration de signal) brouilleuse. Lorsque deux **Signal Configurations** (configurations de signal) fonctionnant dans des canaux adjacents utilisent des largeurs de bande ou des compressions différentes, on appliquera le rapport de protection correspondant le plus élevé des deux, à moins que les deux *Administrations* (administrations) concernées ne décident d'utiliser le rapport correspondant au signal brouilleur.

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
A	9 dB lorsqu'une compression de modulation limitée est appliquée à l'entrée de l'émetteur et lorsque la largeur de bande du signal audiofréquence est de l'ordre de 10 kHz
B	7 dB lorsqu'une forte compression de modulation (au moins 10 dB de plus que pour le Code A) est appliquée à l'aide d'un dispositif automatique et lorsque la largeur de bande des fréquences du signal audiofréquence est de l'ordre de 10 kHz
C	5 dB lorsqu'une modulation de compression limitée est appliquée à l'entrée de l'émetteur et lorsque la largeur de bande du signal audiofréquence est de l'ordre de 4,5 kHz
D	0 dB lorsqu'une forte compression de modulation est appliquée à l'aide d'un dispositif automatique et lorsque la largeur de bande du signal audiofréquence est de l'ordre de 10 kHz

- **Necessary Bandwidth Code**
(code de largeur de bande nécessaire)

RDD réf.: 0157

Pour un **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission) donné, largeur de la bande de fréquence juste suffisante pour assurer la transmission de l'information à la vitesse et avec la qualité requises dans des conditions données.

La largeur de bande nécessaire est exprimée par trois chiffres et une lettre. La lettre occupe la position de la virgule et représente l'unité de la largeur de bande. Le premier caractère ne doit être ni le chiffre zéro ni l'une des lettres K, M ou G.

Format: 4 caractères.

La largeur de bande nécessaire:

- entre 0,001 et 999 Hz est exprimée en Hz (lettre H);
- entre 1,00 et 999 kHz est exprimée en kHz (lettre K);
- entre 1,00 et 999 MHz est exprimée en MHz (lettre M);
- entre 1,00 et 999 GHz est exprimée en GHz (lettre G).

Exemples:

400 Hz = 400H	2,4 kHz = 2K40	12,5 kHz = 12K5
180,4 kHz = 180K	180,7 kHz = 181K	1,25 MHz = 1M25
2 MHz = 2M00	10 MHz = 10M0	202 MHz = 202M

- **Class Of Emission Code (code de classe d'émission)** **RDD réf.: 0351**

Ensemble de cinq codes servant à décrire le type de modulation et de format d'information de la **Signal Configuration** (configuration de signal). Les trois premiers codes sont obligatoires. Les **Class Of Emission Codes** (codes de classe d'émission) sont reproduits dans l'appendice S1 du Règlement des radiocommunications.

Format: jusqu'à 5 caractères.

- **Nature Of Service Code (code de nature du service)** **RDD réf.: 0156**

Code indiquant l'objet du *Radiocommunication Service* (service de radiocommunication) identifié dans la *Class Of Station* (classe de station), tel qu'il est défini dans le Règlement des radiocommunications. Pour certaines *Class Of Station* (classes de station) et bandes de fréquences le **Nature Of Service Code** (code de nature du service) impose des limites aux caractéristiques spécifiques de l'émission (par exemple *Signal Configuration's Transmitter Output Power* (puissance à la sortie de l'émetteur de la configuration de signal)). Il peut également être limité à un "objet" spécifique. Voir la section 2 pour les informations sur les conditions détaillées.

Format: 2 caractères.

Une liste des codes de nature du service est reproduite dans l'appendice 13 du RDD.

- **Synchronised Network Indicator (indicateur de réseau synchronisé)** **RDD réf.: 0132**

Indicateur servant à identifier si la *Signal Configuration* (configuration de signal) fait partie d'un réseau synchronisé.

Un réseau synchronisé est un groupe d'émetteurs conçus essentiellement pour diffuser le même programme sur la même fréquence par des moyens de Terre. Dans un réseau synchronisé, la différence de **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) entre deux émetteurs quelconques du réseau ne doit pas dépasser 0,1 Hz. Le retard de modulation entre deux émetteurs quelconques du réseau, mesuré au *Site* (emplacement) de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission), ne doit pas dépasser 100 µs.

Utilisé par les services de radiodiffusion.

Format: vrai ou faux.

- **Synchronised Network Number (numéro de réseau synchronisé)** **RDD réf.: 0535**

Numéro de réseau identifiant les autres émetteurs d'un réseau synchronisé.

Utilisé par les services de radiodiffusion.

Format: nombre entier compris entre 1 et 9 999

- **Call Sign (indicatif d'appel)** **RDD réf.: 0347**

Groupe de caractères identifiant de façon unique une station de radiocommunication particulière. L'article S19 du Règlement des radiocommunications définit la procédure à suivre pour l'assignation des **Call Signs** (indicatifs d'appel).

Format: jusqu'à 10 caractères.

- **Station Identification (identification de station)** **RDD réf.: 0150**

Information transmise par la station de radiocommunication pour faciliter l'identification de la source de son émission. Toutes les émissions doivent pouvoir être identifiées par des signaux d'identification ou par d'autres moyens (article S19.1 du RR).

La *Signal Configuration* (configuration de signal) est identifiée par une identité du service mobile maritime ou par tout autre procédé d'identification qui peut être une ou plusieurs des indications suivantes: nom de la station, emplacement de la station, nom de l'exploitant, marques officielles d'immatriculation, numéro d'identification du vol, numéro ou signal d'appel sélectif, numéro ou

signal d'identification pour l'appel sélectif, signal caractéristique, caractéristiques de l'émission ou toute autre caractéristique distinctive susceptible d'être aisément identifiée internationalement (article S19.16 du RR).

Format: jusqu'à 20 caractères.

• **RR Conformity Indicator (indicateur de conformité au RR) RDD réf.: 0161**

Indicateur permettant de préciser si la notification soumise conformément à l'article S4.4 du RR selon lequel les administrations des Membres ne doivent assigner à une station aucune fréquence en dérogation au Tableau d'attribution des bandes de fréquences du présent chapitre ou aux autres dispositions du présent Règlement, sauf sous la réserve expresse qu'une telle station ne cause aucun brouillage préjudiciable à une station fonctionnant conformément aux dispositions de la Constitution, de la Convention et du présent Règlement et qu'elle ne demande pas de protection contre les brouillages préjudiciables causés par cette station.

Format: vrai ou faux.

• **Class Of Operation Code (code de classe de fonctionnement) RDD réf.: 0494**

Code indiquant l'utilisation que les *Administrations* (administrations) notificatrices entendent faire de la *Signal Configuration* (configuration de signal) et l'objet de celle-ci. Pour les assignations du service fixe dans les bandes de fréquences comprises entre 3 000 kHz et 27 500 kHz.

Utilisé dans les bandes d'ondes décamétriques.

Format: 1 caractère.

Code Signification

- A Assignation destinée à être utilisée pour exploitation régulière qui n'est pas assurée par un autre moyen satisfaisant de télécommunication
- B Assignation destinée à être utilisée comme assignation de réserve pour un autre moyen de télécommunication
- C Assignation pour utilisation occasionnelle en réserve n'exigeant pas de protection internationalement reconnue contre les brouillages préjudiciables

Note: Cet élément de données sera supprimé une fois terminés les travaux décrits dans la Résolution 21 (CMR-95), au plus tard au 1er avril 2007.

• **Date Of Bringing Into Use (date de mise en service) RDD réf.: 0141**

Date à laquelle la *Signal Configuration* (configuration de signal) est mise en service.

Format: date.

• **Period Of Validity (période de validité) RDD réf.: 0144**

Nombre d'années pendant lesquelles l'*Administration* (administration) notificatrice prévoit que l'utilisation pour exploitation de la *Signal Configuration* (configuration de signal) continuera d'être demandée. La période débute à la date à laquelle la *Signal Configuration* (configuration de signal) est mise en service.

Format: nombre entier, en années (compris entre 1 et 30).

- **Local Operation Period Code**
(code de période locale de fonctionnement) **RDD réf.: 0183**

Code permettant de déterminer la partie d'une journée de 24 heures pendant laquelle une *Signal Configuration* (configuration de signal) peut être émise. Une journée se divise en heures de jour et heures de nuit locales.

Dans certaines bandes de fréquences, le fonctionnement de jour et de nuit a une incidence importante sur le fonctionnement, voire l'utilisation, de certaines fréquences, par exemple la radiodiffusion en ondes hectométriques en Région 2 et la radiodiffusion en ondes kilométriques et hectométriques en Région 1.

Format: 2 caractères.

Code	Signification
HJ	Heures de jour locales
HN	Heures de nuit locales
JN	Heures de jour et heures de nuit locales

Note: *L'heure locale de fonctionnement a été fixée dans les Règles de procédure, la période de jour étant =0600-1800, et celle de nuit =1800-0600. Ces heures fixes ne correspondent pas nécessairement à l'alternance jour/nuit et ne tiennent pas compte des variations dues à la latitude; elles ne tiennent donc pas compte des besoins dans les plans pour la radiodiffusion en ondes hectométriques/décamétriques; il faudrait donc revenir aux heures de jour et aux heures de nuit locales dans le **Local Operation Period Code** (code de période de fonctionnement local).*

- **Power Measurement Method Code**
(code de méthode de mesure de puissance) **RDD réf.: 0159**

Code indiquant la méthode à utiliser pour mesurer la **Maximum Radiated Power** (puissance rayonnée maximale) et la **Transmitter Output Power** (puissance à la sortie de l'émetteur). Le symbole à utiliser pour désigner, pour chaque **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission), est donné dans l'appendice 14 du RDD.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
X	Puissance en crête: moyenne de la puissance fournie à l' <i>Antenna</i> (antenne) par un émetteur en fonctionnement normal, au cours d'un cycle de radiofréquence correspondant à l'amplitude maximale de l'enveloppe de modulation
Y	Puissance moyenne: moyenne de la puissance fournie à l' <i>Antenna</i> (antenne) par un émetteur en fonctionnement normal, évaluée pendant un intervalle de temps relativement long par rapport à la période de la composante de plus basse fréquence de la modulation
Z	Puissance de la porteuse: moyenne de la puissance fournie à l' <i>Antenna</i> (antenne) par un émetteur au cours d'un cycle de radiofréquence en l'absence de modulation

- **Transmitter Output Power (puissance à la sortie de l'émetteur)** **RDD réf.: 0166**

Puissance disponible aux bornes de sortie de l'émetteur, mesurée à l'aide de la méthode donnée par le **Power Measurement Method Code** (code de méthode de mesure de puissance).

Format: nombre décimal, en dBW (compris entre -20,0 et 60,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Antenna Input Power (puissance à l'entrée de l'antenne)** **RDD réf.: 0554**

Puissance disponible aux bornes d'entrée de l'*Antenna* (antenne). Elle est égale à la **Transmitter Output Power** (puissance à la sortie de l'émetteur) à laquelle on retranche l'affaiblissement de transmission et elle est mesurée à l'aide de la méthode donnée par le **Power Measurement Method Code** (code de méthode de mesure de puissance).

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques.

Format: nombre décimal, en kW (compris entre 0,01 et 1000,00) 2 chiffres après la virgule.

- **Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale)** **RDD réf.: 0155**

Produit de la puissance fournie à l'*Antenne* (antenne) et du **Transmitting Antenna's Maximum Gain** (gain maximal de l'antenne d'émission). Elle est déterminée à l'aide de la méthode donnée par le **Power Measurement Method Code** (code de méthode de mesure de puissance).

Le fait de savoir si la puissance apparente rayonnée (p.a.r.), la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ou la puissance apparente rayonnée sur antenne verticale courte (e.m.r.p.) dépend du type d'*Antenna* (antenne) de référence (par exemple, doublet) servant à déterminer la valeur relative du gain d'antenne; il s'agit du code de gain de l'antenne de référence. Ce code s'applique au gain de **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la **Signal Configuration** (configuration de signal). Le même code de gain d'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

- a) un nombre décimal en dBW (compris entre -26,0 et 70,0) 1 chiffre après la virgule
- et
- b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Power Control Range (gamme de régulation de puissance)** **RDD réf.: 0570**

Quantité dont on peut augmenter la **Transmitter Output Power** (puissance à la sortie de l'émetteur) pour porter la **Maximum Radiated Power** (puissance rayonnée maximale) au-dessus de sa valeur nominale. La régulation de puissance est utilisée pour compenser les affaiblissements de propagation supplémentaires imputables, par exemple, à la diffusion par la pluie.

Format: nombre décimal, en dB (compris entre 10,0 et 20,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Maximum Horizontally Polarized Radiated Power (puissance rayonnée maximale de la composante à la polarisation horizontale)** **RDD réf.: 0149**

Produit de la puissance fournie à l'*Antenna* (antenne) et du **Transmitting Antenna's Maximum Gain** (gain maximal de l'antenne d'émission) pour la composante à polarisation horizontale. Le code de gain de l'antenne de référence s'applique au gain de **Transmitting Antenna** (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la **Signal Configuration** (configuration de signal). Le même code de gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

- a) un nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 70,0) 1 chiffre après la virgule
- et
- b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Maximum Vertically Polarized Radiated Power (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale)** **RDD réf.: 0170**

Produit de la puissance fournie à l'*Antenna* (antenne) et du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission) pour la composante à polarisation verticale. Le code de gain de l'antenne de référence s'applique au gain de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal). Le même code de gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

- a) un nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 70,0) 1 chiffre après la virgule
- et
- b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Total Radiated Power (puissance rayonnée totale)** **RDD réf.: 0163**

Somme de la **Maximum Vertically Polarised Radiated Power** (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale) et de la **Maximum Horizontally Polarised Radiated Power** (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation horizontale). Le code de gain de référence de l'antenne s'applique au gain de *Transmitting Antenna* (antenne d'émission) et à la puissance rayonnée de la *Signal Configuration* (configuration de signal). Le même code de gain de l'antenne de référence doit s'appliquer aux deux.

Format: format complexe comprenant:

- a) un nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 73,0) 1 chiffre après la virgule
- et
- b) le code de gain de l'antenne de référence.

Note: *Dans l'avenir, la Total Radiated Power (puissance rayonnée totale) ne devrait pas être inscrite car elle peut être déduite à partir de la Maximum Vertically Polarised Radiated Power (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale) et de la Maximum Horizontally Polarised Radiated Power (puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation horizontale).*

- **RMS Radiation (rayonnement efficace)** **RDD réf.: 0471**

Champ efficace total du diagramme d'antenne théorique. Il s'agit du produit, d'une part, de la valeur efficace du champ caractéristique en mV/m, dans le plan horizontal, produit par un émetteur de 1 kW à une distance d'1 km et, d'autre part, de la racine carrée de la puissance.

Utilisé pour la radiodiffusion en ondes décamétriques dans la Région 2.

Format: nombre décimal, en mV/m (compris entre 0,00 et 9 999,99) 2 chiffres après la virgule.

- **Vision To Sound Power Ratio (rapport de puissance signal image/signal son)** **RDD réf.: 0066**

Rapport de la puissance de crête du signal image à la puissance moyenne du signal son primaire.

Format: nombre entier, en dB (compris entre 5 et 23).

- **Maximum Power Density Over 4 kHz**
(densité maximale de puissance sur 4 kHz) **RDD réf.: 0154**

Densité maximale de puissance à la sortie de l'émetteur pour chaque type de porteuse (valeur moyenne sur les 4 kHz les plus défavorables) pour les porteuses exploitées au-dessus de 15 GHz.

Format: nombre décimal, en dB(W/Hz) (compris entre -170,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Over 1 MHz**
(densité maximale de puissance sur 1 MHz) **RDD réf.: 0571**

Densité maximale de puissance à la sortie de l'émetteur pour chaque type de porteuse (valeur moyenne sur les 1 MHz les plus défavorables) pour les porteuses exploitées au-dessus de 15 GHz.

Format: nombre décimal, en dB(W/Hz) (compris entre -200,0 et 20,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Energy Dispersal Description**
(description de la dispersion d'énergie) **RDD réf.: 0484**

Texte décrivant les caractéristiques des systèmes à dispersion d'énergie. Ce texte comprendrait l'excursion de fréquence, la fréquence de balayage, la forme du signal ajouté au signal en bande de base avant le modulateur MF pour éviter une trop forte concentration d'énergie sur la **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) en l'absence d'un signal de modulation ou lorsque ce signal est faible.

En l'absence d'un signal de modulation ou lorsqu'un très faible signal de modulation est appliqué, l'énergie se concentre sur la **Reference (Carrier) Frequency** (fréquence (porteuse) de référence) et des brouillages peuvent être causés à d'autres systèmes de Terre ou systèmes à satellites. Par ailleurs, les multiples produits d'intermodulation des porteuses deviennent excessifs dans les types d'amplificateurs couramment utilisés. Pour réduire ces effets et pour être conforme aux dispositions des Recommandations UIT-R S.446 et UIT-R S.524, on ajoute un signal basse fréquence (par exemple triangulaire) au signal en bande de base. Le niveau de ce signal triangulaire est fixé entre les limites suivantes:

limite inférieure: limite l'énergie maximale de la porteuse/4 kHz à un niveau de 2 dB supérieur à la densité d'énergie maximale (1,58 fois) en conditions de pleine charge de la voie téléphonique;

limite supérieure: déterminée par le bruit de distorsion dans le canal et le brouillage dans le canal adjacent. Il en résulte que l'énergie de la porteuse/4 kHz est égale à la densité d'énergie maximale en conditions de pleine charge de la voie téléphonique.

Format: texte.

- **Horizontal Radiation Pattern**
(diagramme de rayonnement dans le plan horizontal) **RDD réf.: 0274**

Diagramme des valeurs de la puissance rayonnée de la **Signal Configuration** (configuration de signal) mesurées dans le plan horizontal, selon des azimuts également espacés autour des **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) de l'**Antenna** (antenne).

Format: format complexe comprenant:

a) 36 vecteurs définis par

la puissance rayonnée (RDD réf.: 0274a); puissance rayonnée à l'azimut spécifié; nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 70,0) 1 chiffre après la virgule

et

l'azimut (RDD réf.: 0274b); angle mesuré dans le plan horizontal à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 350, multiples de 10)

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Vertical Radiation Pattern**

(diagramme de rayonnement dans le plan vertical)

RDD réf.: 0275

Diagramme des valeurs de la puissance rayonnée de la *Signal Configuration's* (configuration de signal) mesurées dans le plan vertical contenant la direction du *Transmitting Antenna's Maximum Gain* (gain maximal de l'antenne d'émission), selon des angles également espacés, aux *Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques) de l'*Antenna* (antenne).

Format: format complexe comprenant:

a) jusqu'à 19 vecteurs définis par

la puissance rayonnée (RDD réf.: 0275a); puissance rayonnée à l'angle d'élévation spécifié; nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 70,0) 1 chiffre après la virgule

et

l'angle d'élévation (RDD réf.: 0275b): angle mesuré dans le plan vertical formé par la direction de la valeur de la puissance rayonnée et le plan horizontal; nombre entier, en degrés (compris entre -90 et 90, multiples de 10).

et

b) le code de gain de l'antenne de référence.

- **Three Dimensional Roaming Zone**

(zone de mobilité tridimensionnelle)

RDD réf.: 0194

Zone dans laquelle la station mobile ou la station transportable doit se trouver pendant l'émission.

Format: structure complexe présentée comme les valeurs/des propriétés d'une *Three Dimensional Zone* (zone de mobilité tridimensionnelle).

- **Two Dimensional Roaming Zone**

(zone de mobilité bidimensionnelle)

RDD réf.: 0544

Zone dans laquelle la station mobile ou la station transportable doit se trouver pendant l'émission.

Format: structure complexe présentée comme les valeurs/des propriétés de:

une ou plusieurs *Segment Zones* (zone(s) segment),

ou une ou plusieurs *Aeronautical Zones* (zone(s) aéronautique(s)),
 ou une ou plusieurs *Circular Zones* (zone(s) circulaire(s)),
 ou une ou plusieurs *Geographical Areas* (zone(s) géographique(s)),
 ou une ou plusieurs *Maritime Zones* (zone(s) maritime(s)),
 ou entre 3 et 6 *Zone Boundary Coordinates* (coordonnées de limite de zone).

- **Three Dimensional Service Zone**
(zone de service tridimensionnelle)

RDD réf.: 0545

Zone dans laquelle une *Signal Configuration* (configuration de signal) doit être reçue par des stations de réception et dans les limites de laquelle une protection serait offerte contre des brouillages préjudiciables.

Format: structure complexe présentée comme les valeurs/des propriétés d'une *Three Dimensional Zone* (zone de service tridimensionnelle).

- **Two Dimensional Service Zone**
(zone de service bidimensionnelle)

RDD réf.: 0546

Zone dans laquelle une *Signal Configuration* (configuration de signal) doit être reçue par des stations de réception et dans les limites de laquelle une protection serait offerte contre des brouillages préjudiciables.

Format: structure complexe présentée comme les valeurs/des propriétés de:

une ou plusieurs *Segment Zones* (zone(s) de segment),

ou une ou plusieurs *Aeronautical Zones* (zone(s) aéronautique(s)),
 ou une ou plusieurs *Circular Zones* (zone(s) circulaire(s)),
 ou une ou plusieurs *CIRAF Zones* (zone(s) CIRAF),
 ou une ou plusieurs *Geographical Areas* (zone(s) géographique(s)),
 ou une ou plusieurs *Maritime Zones* (zone(s) maritime(s)),
 ou entre 3 et 6 *Zone Boundary Coordinates* (coordonnées de limite de zone).

- **Maximum Length Of Circuit (longueur maximale de circuit)** **RDD réf.: 0446**

Distance géographique maximale sur laquelle la *Signal Configuration* (configuration de signal) doit fournir le service.

Format: nombre entier, en km (compris entre 0 et 20 000).

- **Station Coverage Code (code de couverture de station)**

RDD réf.: 0360

Code indiquant la nature de la zone de service couverte par la *Signal Configuration* (configuration de signal), conformément aux points 1.10, 1.11 et 1.12 de la section 1 de l'Annexe 2 de l'Accord régional RJ81.

Format: 1 caractère.

Code Signification

- A Station destinée à couvrir des zones de service primaire et secondaire étendues
- B Station destinée à couvrir, à l'intérieur de sa zone de service primaire, une ou plusieurs agglomérations ainsi que les zones rurales contiguës
- C Station destinée à couvrir, à l'intérieur de sa zone de service primaire, une ville, une localité et les zones suburbaines contiguës

- **Transmission Coverage Area Identifier (identificateur de zone de couverture de l'émetteur)**

RDD réf.: 0346

Code assigné pour identifier de façon unique chaque émetteur dans une région afin que les marins puissent choisir uniquement la/les stations de radiodiffusion desservant la région qui les intéresse. Le **Transmission Coverage Area Identifier** (identificateur de zone de couverture de l'émetteur) correspond au caractère B1 (voir la Recommandation UIT-R M.540).

Le caractère B1 (A - Z) est directement lié à la **Regular Operation Period** (période normale de fonctionnement) (horaire d'émission pour les systèmes NAVTEX). Il est assigné par l'Organisation maritime internationale (OMI).

NAVTEX uniquement.

Format: 1 caractère.

Note: L'annexe de la Résolution 339 (CMR-95) a été supprimée à la CMR-97 et les éléments de données associés à la coordination ne sont plus nécessaires. Il est donc proposé de supprimer de l'appendice S4 l'élément de données **Transmission Coverage Area Identifier** (identificateur de zone de couverture de l'émetteur).

3.29 Système de télévision**RDD réf.: 0281**

Description des paramètres qui définissent le format ou le type de système utilisé pour coder une image visuelle et un son audible en un signal électromagnétique qui constitue un signal de radiodiffusion télévisuelle. Pour de plus amples renseignements voir la Recommandation UIT R BT.470.

– Un **Television System** (système de télévision) est identifié par son **Code** (code).

Radiodiffusion télévisuelle uniquement.

Un **Television System** (système de télévision) peut être conçu pour utiliser un seul

Colour System (système couleur)

RDD réf.: 0301

Un **Television System** (système de télévision) peut être utilisé par une ou plusieurs

Signal Configurations (configuration(s) de signal)

RDD réf.: 0300

- **Code (code)**

RDD réf.: 0283

Code servant à identifier le type de **Television System** (système de télévision) (voir appendice 9 du RDD). Une fois les renseignements représentés par le **Code** (code) acceptés au niveau international tous les autres paramètres du **Television System** (système de télévision) sont connus et peuvent être identifiés en fournissant le **Code** (code).

Format: jusqu'à 2 caractères.

DONNÉES RELATIVES AUX ZONES

Page

3.30	Three Dimensional Zone (zone tridimensionnelle)	RDD réf.: 0001	146
	Maximum Operating Height (altitude maximale de fonctionnement)	RDD réf.: 0003	146
	Minimum Operating Height (altitude minimale de fonctionnement)	RDD réf.: 0004	146
	Altitude Radius Reduction (réduction du rayon en fonction de l'altitude)	RDD réf.: 0083	146
	Two Dimensional Zone (zone bidimensionnelle)	RDD réf.: 0527	147
3.31	Aeronautical Zone (zone aéronautique)	RDD réf.: 0032	147
	Description (description)	RDD réf.: 0601	147
	Code (code)	RDD réf.: 0033	147
3.32	CIRAF Zone (zone CIRAF)	RDD réf.: 0366	147
	Quadrant Code (code de quadrant)	RDD réf.: 0367	148
	Zone Number (numéro de zone)	RDD réf.: 0368	148
3.33	Circular Zone (zone circulaire)	RDD réf.: 0069	148
	Centre Geographical Coordinates (coordonnées géographiques du centre)	RDD réf.: 0070	148
	Radius (rayon)	RDD réf.: 0071	148
3.3	Geographical Area (zone géographique)	RDD réf.: 0173	148
	Code (code)	RDD réf.: 0174	149
	Name (nom)	RDD réf.: 0175	149
	Radiocommunication Region Code (code de région de radiocommunication)	RDD réf.: 0604	149
3.35	Maritime Zone (zone maritime)	RDD réf.: 0185	149
	Description (description)	RDD réf.: 0186	149
	Code (code)	RDD réf.: 0187	149
3.36	Segment Zone (zone segment)	RDD réf.: 0451	150
	Start Azimuth (azimut de début)	RDD réf.: 0452	150

Page

Finish Azimuth (azimut de fin)	RDD réf.: 0453	150
Start Radius (rayon de début)	RDD réf.: 0454	150
Finish Radius (rayon de fin)	RDD réf.: 0475	150
3.37 Zone Boundary Coordinate (coordonnée de limite de zone)	RDD réf.: 0328	150
Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)	RDD réf.: 0329	150
Sequence Number (numéro de séquence)	RDD réf.: 0511	151
3.38 Maritime HF Allotment Area (zone d'allotissement pour le service mobile maritime dans les bandes d'ondes décimétriques)	RDD réf.: 0576	151
Description (description)	RDD réf.: 0577	151
Code (code)	RDD réf.: 0578	151

3.30 Zone tridimensionnelle

RDD réf.: 0001

Forme tridimensionnelle servant à décrire la **Three Dimensional Service Zone** (zone de service tridimensionnelle) ou la **Three Dimensional Roaming Zone** (zone de mobilité tridimensionnelle) d'une *Signal Configuration* (configuration de signal).

Une **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) est décrite par une **Maximum Operating Height** (altitude maximale de fonctionnement) et une **Two Dimensional Zone** (zone bidimensionnelle) est définie soit par une *Aeronautical Zone* (zone aéronautique), une *Circular Zone* (zone circulaire), une *Geographical Area* (zone géographique), une *Maritime Zone* (zone maritime), une *Segment Zone* (zone segment) ou par entre 3 et 6 *Zone Boundary Coordinates* (coordonnées de limite de zone).

– Une **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) est identifiée par son **Maximum Operating Height** (altitude maximale de fonctionnement), son **Minimum Operating Height** (altitude minimale de fonctionnement) et sa **Two Dimensional Zone** (zone bidimensionnelle).

- **Maximum Operating Height**
(altitude maximale de fonctionnement)

RDD réf.: 0003

Altitude au-dessus du niveau moyen de la mer correspondant au point le plus élevé de la **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) au-dessus duquel l'opérateur du système radioélectrique peut espérer obtenir une protection contre les brouillages préjudiciables.

Format: Nombre entier, en pieds (compris entre 0 et 60 000).

- **Minimum Operating Height**
(altitude minimale de fonctionnement)

RDD réf.: 0004

Altitude au-dessus du niveau moyen de la mer correspondant au point le moins élevé de la **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) au-dessus duquel l'opérateur du système radioélectrique peut espérer obtenir une protection contre les brouillages préjudiciables. Pour de nombreux systèmes radioélectriques, cette altitude correspondra au niveau du sol mais pour certains systèmes, par exemple les systèmes du service mobile aéronautique public, la **Minimum Operating Height** (altitude minimale de fonctionnement) peut être comprise entre 10 000 et 15 000 pieds.

Format: Nombre entier, en pieds (compris entre 0 et 60 000).

- **Altitude Radius Reduction (réduction du diamètre en fonction de l'altitude)**

RDD réf.: 0083

Quantité de laquelle la distance horizontale entre les côtés verticaux de la **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) est réduite pour tenir compte de l'augmentation de l'altitude. En raison de la courbure de la Terre, les côtés de la **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle) vont naturellement diverger au fur et à mesure que l'altitude augmente. L'importance de la divergence dépend des dimensions de la base de la **Three Dimensional Zone** (zone tridimensionnelle). On peut procéder à une **Altitude Radius Reduction** (réduction du rayon en fonction de l'altitude) pour compenser cette divergence naturelle ou réduire les brouillages entre **Three Dimensional Zones** (zones tridimensionnelles) voisines imputables à l'augmentation avec l'altitude de la distance en visibilité directe.

L'**Altitude Radius Reduction** (réduction du rayon en fonction de l'altitude) est le rapport entre la distance horizontale (mesurée en mètres) et l'altitude (mesurée en pieds). On utilise ces paramètres parce que les systèmes radioélectriques utilisant des *Three Dimensional Zones* (zones tridimensionnelles) sont avant tout des systèmes aéronautiques et que la norme internationale est mesurée en pieds. Pour les aéronefs, l'altitude est un paramètre de sécurité.

Format: Nombre entier en mètres par pied (compris entre 0 et 10).

- **Two Dimensional Zone (zone bidimensionnelle)** **RDD réf.: 0527**

Partie de la surface de la Terre décrivant la forme de la base de la *Two Dimensional Zone* (zone tridimensionnelle).

Format: Structure complexe présentée comme les valeurs/des propriétés de
 une ou plusieurs *Segment Zones* (zone(s) segment),
 ou une ou plusieurs *Aeronautical Zones* (zone(s) aéronautique(s)),
 ou une ou plusieurs *Circular Zones* (zone(s) circulaire(s)),
 ou une ou plusieurs *Geographical Areas* (zone(s) géographique(s)),
 ou une ou plusieurs *Maritime Zones* (zone(s) maritime(s)),
 ou entre 3 et 6 *Zone Boundary Coordinates* (coordonnées de limite de zone).

3.31 Zone aéronautique **RDD réf.: 0032**

Zone préalablement définie par l'UIT applicable au service mobile aéronautique (R) dans les bandes régies par l'appendice S27, qui détermine une zone géographique particulière.

– Une *Aeronautical Zone* (zone aéronautique) est identifiée par son **Code** (code).

- **Description (description)** **RDD réf.: 0601**

Texte décrivant les limites des zones de passage des lignes aériennes principales, des zones de lignes aériennes régionales et nationales et des zones d'allotissement et de réception VOLMET. Voir les dispositions 27/80 à 27/185I de l'appendice S27 du Règlement des radiocommunications.

Format: Texte.

- **Code (code)** **RDD réf.: 0033**

Code servant à identifier une *Aeronautical Zone* (zone aéronautique) préalablement définie.

La liste complète est reproduite dans l'appendice 8 du RDD.

Les seules *Aeronautical Zones* (zones aéronautiques) qui seront utilisées après le 15 décembre 1997 sont celles décrites dans l'appendice S27.

Format: Jusqu'à 9 caractères.

3.32 Zone CIRAF **RDD réf.: 0366**

Zone préalablement définie applicable au service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes décimétriques, qui définit une zone géographique particulière. Chaque *CIRAF Zone* (zone CIRAF) peut être divisée en quadrants.

– Une *CIRAF Zone* (zone CIRAF) est identifiée par son **Zone Number** (numéro de zone).

- **Quadrant Code (code de quadrant)** **RDD réf.: 0367**

Code identifiant un quadrant de *CIRAF Zone* (zone CIRAF). Par exemple, le quadrant nord-ouest de la *CIRAF Zone* (zone CIRAF) 14 aurait le code 14NW.

Format: Jusqu'à 4 caractères.

- **Zone Number (numéro de zone)** **RDD réf.: 0368**

Numéro identifiant la *CIRAF Zone* (zone CIRAF) appropriée.

La liste complète est reproduite dans l'appendice 8 du RDD.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 99).

3.33 **Zone circulaire** **RDD réf.: 0069**

Zone géographique circulaire. Cette zone est décrite à l'aide des **Centre Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques du centre) et d'un **Radius** (rayon).

- Une *Circular Zone* (zone circulaire) est identifiée par les **Centre Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques du centre) et un **Radius** (rayon).

- **Centre Geographical Coordinates (coordonnées géographiques du centre)** **RDD réf.: 0070**

Point à la surface de la Terre où se situe le centre de la *Circular Zone* (zone circulaire).

Format: Longitude/latitude, en degrés et minutes.

- **Radius (rayon)** **RDD réf.: 0071**

Distance du grand cercle entre les **Centre Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques du centre) et la circonférence de la *Circular Zone* (zone circulaire).

Format: Nombre entier en km (compris entre 1 et 20 000).

3.34 **Zone géographique** **RDD réf.: 0173**

Zone à la surface de la Terre dont les limites sont enregistrées par l'UIT à des fins de radiocommunication. L'utilisation d'un nom de pays ou de zone géographique par l'UIT ne peut en aucun cas être assimilée à l'expression par l'Union d'une quelconque opinion concernant la souveraineté ou le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une région géographique.

De nombreuses *Geographical Areas* (zones géographiques) sont des pays ("Pologne" ou "Hongrie" par exemple) ou sont constituées de zones contiguës d'un seul et même pays ("les 48 Etats contigus des Etats-Unis d'Amérique" par exemple); d'autres comme l'"Antarctique" ne renvoient à aucun pays.

- Une *Geographical Zone* (zone géographique) est identifiée par son **Code** (code).

Une *Geographical Zone* (zone géographique) peut être une zone d'exploitation pour un ou plusieurs *Operators* (opérateur(s)). **RDD réf.: 0540**

Une *Geographical Zone* (zone géographique) peut être une zone valable pour une ou plusieurs *Correspondence Addresses* (adresse(s) pour la correspondance). **RDD réf.: 0018**

Un ou plusieurs *Sites* (emplacement(s)) peuvent être situés dans une *Geographical Zone* (zone géographique). **RDD réf.: 0176**

- **Code (code)** **RDD réf.: 0174**

Code assigné par l'UIT servant à identifier une *Geographical Area* (zone géographique). Tous les nouveaux codes sont assignés par l'UIT conformément au codage à 3 caractères de l'ISO.

Format: Jusqu'à 3 caractères.

Les codes sont définis dans l'appendice 3 du RDD.

- **Name (nom)** **RDD réf.: 0175**

Nom par lequel une *Geographical Area* (zone géographique) est connue à l'UIT.

Une liste complète figure dans l'appendice 3 du RDD.

Format: Texte.

Les noms sont définis dans l'appendice 3 du RDD.

- **Radiocommunication Region Code
(Code de région de radiocommunication)** **RDD réf.: 0653**

Indication de la Région UIT où est située la *Geographical Area* (zone géographique). Pour l'attribution des fréquences, la surface de la Terre a été divisée en trois Régions. La définition complète des trois Régions de radiocommunication est donnée dans l'article S5 du Règlement des radiocommunications. Une liste des *Geographical Areas* (zones géographiques) et du **Radiocommunication Region Code** (code de région de radiocommunication) qui leur est associé figurent dans l'appendice 3 du RDD.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
1	Région de radiocommunication 1
2	Région de radiocommunication 2
3	Région de radiocommunication 3

3.35 **Zone maritime** **RDD réf.: 0185**

Zone préalablement définie par l'UIT applicable au service mobile maritime, uniquement dans les bandes au-dessous de 28 000 kHz, qui définit une zone géographique particulière.

– Une *Maritime Zone* (zone maritime) est identifiée par son **Code** (code).

- **Description (description)** **RDD réf.: 0186**

Texte décrivant les limites et l'emplacement d'une *Maritime Zone* (zone maritime).

Format: Texte.

- **Code (code)** **RDD réf.: 0187**

Code servant à identifier une *Maritime Zone* (zone maritime).

La liste complète figure dans l'appendice 8 du RDD.

Format: 5 caractères.

3.36 Zone segment**RDD réf.: 0451**

Zone à la surface de la Terre définie par deux valeurs d'azimut et deux rayons le (**Start Radius** (rayon de début) et le **Finish Radius** (rayon de fin) de la **Segment Zone** (zone segment)). Cette zone peut servir à définir la zone de réception de l'onde ionosphérique et peut faire partie d'une **CIRAF Zone** (zone CIRAF), auquel cas le **Start Radius** (rayon de début) et le **Finish Radius** (rayon de fin) auront l'un et l'autre une valeur non nulle; elle peut aussi servir à indiquer la zone de couverture d'une onde de sol, auquel cas le **Start Radius** (rayon de début) sera toujours égal à zéro.

– Une **Segment Zone** (zone segment) est identifiée par son **Start Azimuth** (azimut de début), son **Finish Azimuth** (azimut de fin), son **Finish Radius** (rayon de fin) et les **Transmitting Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne d'émission).

- **Start Azimuth (azimut de début)**

RDD réf.: 0452

Angle (extrémité gauche) de la **Segment Zone** (zone segment) mesuré dans le plan horizontal par rapport au nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule.

- **Finish Azimuth (azimut de fin)**

RDD réf.: 0453

Angle (extrémité droite) de la **Segment Zone** (zone segment) mesuré dans le plan horizontal par rapport au nord vrai, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,1 et 360,0) un chiffre après la virgule.

- **Start Radius (rayon de début)**

RDD réf.: 0454

Distance du grand cercle entre les **Transmitting Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne d'émission) et le début de la **Segment Zone** (zone segment).

Format: Nombre entier en mètres (compris entre 0 et 20 000).

- **Finish Radius (rayon de fin)**

RDD réf.: 0475

Distance du grand cercle entre les **Transmitting Antenna's Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'antenne d'émission) et la fin de la **Segment Zone** (zone segment).

Format: Nombre entier en mètres (compris entre 0 et 20 000).

3.37 Coordonnée de limite de zone**RDD réf.: 0328**

Point à la surface de la Terre qui, avec deux à cinq autres points reliés au moyen d'arcs de grands cercles définissent une zone géographique.

– Une **Zone Boundary Coordinate** (coordonnée de limite de zone) est identifiée par ses **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) et la **Zone** (zone) qu'elle sert à définir.

- **Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)**

RDD réf.: 0329

Point à la surface de la Terre.

Format: Longitude/latitude en degrés, minutes et secondes.

- **Sequence Number (numéro de séquence)** **RDD réf.: 0511**

Numéro servant à identifier l'ordre dans lequel les *Zone Boundary Coordinate* (coordonnées de limite de zone) doivent être reliées entre elles.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 6).

3.38 Zone d'allotissement pour le service maritime dans les bandes d'ondes décimétriques **RDD réf.: 0576**

Zone préalablement définie par l'UIT, applicable au service mobile maritime dans les bandes d'ondes décimétriques régies par l'appendice S25. Elle comprend une partie d'une zone géographique dans laquelle peut se trouver une *Transmitting Antenna* (antenne d'émission).

- Une *Maritime HF Allotment area* (zone d'allotissement maritime en ondes décimétriques) est identifiée par son **Code** (code).

- **Description (description)** **RDD réf.: 0577**

Texte décrivant les limites d'une *Maritime HF Allotment area* (zone d'allotissement dans les bandes pour le service mobile maritime d'ondes décimétriques).

Format: Texte.

- **Code (code)** **RDD réf.: 0578**

Code servant à identifier une *Maritime HF Allotment area* (zone d'allotissement maritime pour le service mobile maritime en ondes décimétriques) préalablement définie.

Une liste complète figure dans l'appendice 8 du RDD.

Format: Jusqu'à 6 caractères.

DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

Section 4

DONNÉES RELATIVES À LA PUBLICATION ANTICIPÉE, LA NOTIFICATION ET LA COORDINATION DES SYSTÈMES SPATIAUX

TABLE DES MATIÈRES

	Page
4.0 Introduction	157
4.1 Publication anticipée des stations spatiales géostationnaires	159
4.2 Publication anticipée des stations spatiales non géostationnaires (relevant de la Résolution 46)	161
4.3 Publication anticipée des stations spatiales non géostationnaires (ne relevant pas de la Résolution 46)	163
4.4 Notification/coordination des stations spatiales géostationnaires, y compris notification au titre de l'appendice S30B	166
4.5 Notification/coordination des stations spatiales non géostationnaires (notifiées au titre de la Résolution 46)	171
4.6 Notification des stations spatiales non géostationnaires (non notifiées au titre de la Résolution 46).....	175
4.7 Notification/coordination des stations terriennes, y compris notification au titre de l'appendice S30B	179
4.8 Notification/modification des Plans des stations spatiales du SRS au titre de l'appendice S30	182
4.9 Notification/modification des Plans des stations terriennes de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A	185
4.10 Modification des Plans/coordination des stations spatiales du SFS au titre de l'appendice S30B	189
4.11 Notification des stations de radioastronomie	191

4.0 Introduction

La présente section contient une série de tableaux décrivant les données à fournir pour la notification des systèmes de radiocommunication spatiale. Chaque tableau:

- précise ou élargit les renseignements contenus dans l'Annexe 2B de l'appendice S4 du Règlement des radiocommunications; et
- donne une liste des éléments de données à fournir pour la publication anticipée, la notification et la coordination du système radioélectrique considéré ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

Les sections ci-après précisent comment utiliser les tableaux de la section 4 et où placer tout renseignement complémentaire utile.

4.0.1 Structure des tableaux de la section 4

Chaque tableau présente les renseignements demandés pour la publication anticipée, la notification et la coordination des stations spatiales ou des stations terriennes (voir le titre de chaque tableau). Par exemple, le Tableau 4.2 intitulé "Publication anticipée des stations spatiales non géostationnaires (relevant de la Résolution 46)" décrit les données demandées pour la publication anticipée des renseignements concernant ces stations.

Chaque tableau comporte cinq colonnes:

RDD réf.:	Cette colonne contient le numéro de référence RDD, numéro d'identification unique attribué à chaque élément de données, à chaque groupe de données ou à chaque relation.
Nom de l'élément de données	Cette colonne contient le nom de l'élément de données, tel qu'il apparaît dans le RDD. Chaque élément de données figurant dans les tableaux est décrit en détail dans la section 5.
Format des données	Cette colonne contient des informations concernant le format dans lequel les données doivent être fournies pendant la publication anticipée, la coordination et la notification du type de station particulier visé dans ce tableau.
Utilisation:	Cette colonne précise les conditions dans lesquelles l'élément de données sera utilisé. Elle contient des codes qui ont la signification suivante.
M:	Obligatoire: les renseignements doivent être soumis par l' <i>Administration</i> (administration) notificatrice; indique que l'élément de données doit être fourni pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.
R:	Requis: la fourniture des renseignements est assortie d'une condition particulière, laquelle est indiquée dans la colonne "Conditions d'utilisation". L' <i>Administration</i> (administration) notificatrice fournira ces renseignements.
O:	Facultatif: les renseignements peuvent être soumis par l' <i>Administration</i> (administration) notificatrice à sa discrétion; indique que l'élément de données peut être fourni à la discrétion de l' <i>Administration</i> (administration) notificatrice pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.

C: Coordination: indique que l'élément de données est obligatoire s'il a servi de base pour effectuer la coordination avec une autre **Administration** (administration) pour les services et les bandes de fréquences particuliers visés dans le tableau.

BR Bureau des radiocommunications: indique que l'élément de données est fourni par le BR.

Conditions d'utilisation Cette colonne précise comment et quand un élément de données doit être fourni lorsque la lettre "R" est utilisée dans la colonne "Utilisation". Les renseignements dans cette colonne sont obligatoires lorsque la lettre "R" apparaît dans la colonne "Utilisation". Cette colonne peut également contenir des renseignements supplémentaires concernant la notification de l'élément de données.

Echantillon d'un tableau de données

On trouvera ci-après un échantillon d'un tableau de cette section:

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	• Code of the Administration notifying the Earth Station or Space Station	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the Intergovernmental Satellite Organization on whose behalf a submission is made for the Space Station	Up to 3 Char	R	Mandatory if an Intergovernmental Satellite Organization is responsible for the Space Station .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	M	
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• Weekly Circular Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• Weekly Circular Date For Publication	Date.	BR	
S303	• Weekly Circular Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	

4.0.2 Utilisation des tableaux

Chaque élément de données demandé pour la notification, la coordination ou la publication anticipée est précédé d'un gros point noir; les tableaux ont été structurés de façon à ce que les renseignements puissent être lus comme une phrase normale. Pour l'échantillon de tableau de données ci-dessus, cette structure s'illustre comme suit:

Pour chaque **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux), fournir le **Code** (code) de l'**Administration** (administration) notifiant la station terrienne ou la **Space Station** (station spatiale).

et

Pour chaque **Space Service Notice** (fiche de notification pour services spatiaux), fournir le **Code** (code) de l'**Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) pour le compte de laquelle une soumission est faite pour la **Space Station** (station spatiale).

Pour déterminer comment et quand utiliser ces éléments de données, il faut consulter les colonnes "Utilisation" et "Conditions d'utilisation". Dans l'exemple qui nous intéresse, le **Code** (code) de l'**Administration** (administration) notifiant la **Earth Station** (station terrienne) ou la **Space Station** (station spatiale) est obligatoire dans tous les cas, ce qui est indiqué par le symbole "M" dans la colonne "Utilisation". Le **Code** (code) de l'**Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) pour le compte de laquelle une soumission est faite pour la **Space Station** (station spatiale) n'est, quant à lui, demandé que dans des conditions particulières, ce qui est indiqué par le symbole "R" dans la colonne "Utilisation", la colonne "Conditions d'utilisation" précisant que cet élément de données n'est demandé que si la **Space Station** (station spatiale) relève d'une **Intergovernmental Satellite Organization** (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites).

La colonne "Format des données" donne des informations utiles concernant le format dans lequel les données doivent être fournies et la gamme admissible de valeurs pour ces données. Les valeurs qui ne s'appliquent pas dans tous les cas sont précisées dans la colonne "Conditions d'utilisation". Les valeurs apparaissant dans la colonne "Format des données" correspondent donc à la gamme possible des valeurs pour tous les systèmes radioélectriques visés dans ce tableau. La section 5 contient la gamme possible maximale de valeurs d'un élément de données pour tous les systèmes radioélectriques du RDD. La colonne "Format des données" donne également des indications sur les unités, la forme et la précision demandée pour les éléments de données. Ces formats apparaissent en version développée dans la section 5 mais dans la section 4 ils ont été abrégés pour réduire l'espace occupé dans le tableau.

Les abréviations utilisées dans les tableaux sont les suivantes:

Int. = Nombre entier.

Char. = Caractère.

Dec. = Nombre décimal.

Long/Lat (dm) = Longitude/latitude en degrés et minutes.

4.1 Publication anticipée des stations spatiales géostationnaires

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la publication anticipée des stations spatiales et des réseaux spatiaux géostationnaires ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

Il s'applique à toutes les stations spatiales et tous les réseaux spatiaux géostationnaires à l'exception de ceux utilisés pour le service de radiodiffusion par satellite qui sont notifiés conformément aux procédures prévues dans les appendices S30 et S30A et de ceux utilisés dans le service fixe par satellite qui sont notifiés conformément aux procédures prévues dans l'appendice S30B.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the • Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station or <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• Weekly Circular Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• Weekly Circular Date For Publication	Date.	BR	
S303	• Weekly Circular Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S519	• Weekly Circular Date For Last Advance Publication	Date.	BR	
S520	• Weekly Circular Number For Last Advance Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S768	• Special Section Reference For Last Advance Publication	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published, e.g. AR11. In the special event of modification or suppression.
S606	• Special Section Number For Last Advance Publication	4 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published, e.g. AR11. In the special event of modification or suppression.
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". Provided by BR the if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="A".
S069	• Name	Up to 20 Char.	M	
S619	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
S624	• Period Of Validity	Int. in range 1 to 30 in years.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
S011	• Code of each <i>Administration</i> with a participating interest in the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if more than one <i>Administration</i> has a participating interest in the <i>Space Station</i> .
	For the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S072	• Nominal Longitude	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	M	
	For each <i>Frequency Range</i> defining the spectrum limits of a <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S247	• Lower Limit	Frequency.	M	
S248	• Upper Limit	Frequency.	M	
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C or D .			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="A".
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the ACG	2 Char. for each Code.	M	
	Option C: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's ACG</i> provide the			

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S384	<ul style="list-style-type: none"> • Uplink Service Area 	A compound structure presented in one of the ways described in Section 5.	M	

S276	Option D: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station's ACG</i> provide the <ul style="list-style-type: none"> • Downlink Service Area 	A compound structure presented in one of the ways described in Section 5.	M	

4.2 Publication anticipée des stations spatiales non géostationnaires (relevant de la Résolution 46)

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la publication anticipée des stations spatiales et des réseaux spatiaux non géostationnaires qui sont assujettis aux procédures prévues dans la Résolution 46. Il précise également les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the <ul style="list-style-type: none"> • Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station or <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char.	M	
S034	<ul style="list-style-type: none"> • Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	<ul style="list-style-type: none"> • Administration Notice Code 	Up to 20 Char.	O	
S296	<ul style="list-style-type: none"> • Date Sent 	Date.	O	
S297	<ul style="list-style-type: none"> • BR Identification Code 	10 Char.	BR	
S298	<ul style="list-style-type: none"> • BR Date Received 	Date.	BR	
S300	<ul style="list-style-type: none"> • Occurrence Code 	1 Char.	M	
S301	<ul style="list-style-type: none"> • Purpose Code 	1 Char.	M	
S337	<ul style="list-style-type: none"> • Intended Action Code 	1 Char.	M	
S767	<ul style="list-style-type: none"> • Special Section Reference For Publication 	Up to 8 Char.	M	
S605	<ul style="list-style-type: none"> • Special Section Number For Publication 	4 Char.	BR	
S299	<ul style="list-style-type: none"> • Weekly Circular Part For Publication 	1 Char.	BR	
S302	<ul style="list-style-type: none"> • Weekly Circular Date For Publication 	Date.	BR	
S303	<ul style="list-style-type: none"> • Weekly Circular Number For Publication 	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	<ul style="list-style-type: none"> • Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under 	Up to 12 Char.	M	
S307	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i> 	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	<ul style="list-style-type: none"> • Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i> 	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".

Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the				
S519	<ul style="list-style-type: none"> • Weekly Circular Date For Last Advance Publication 	Date.	BR	
S520	<ul style="list-style-type: none"> • Weekly Circular Number For Last Advance Publication 	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S768	<ul style="list-style-type: none"> • Special Section Reference For Last Advance Publication 	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. RES46. In the event of modification or suppression.
S606	<ul style="list-style-type: none"> • Special Section Number For Last Advance Publication 	4 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. RES46. In the event of modification or suppression.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	• Name	Up to 20 Char.	M	
S619	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
S085	• Total Number Of Satellites	Int. in range 1 to 999.	M	
S086	• Total Number Of Non-geostationary Orbits	Int. in range 1 to 99.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
S011	• Code of each <i>Administration</i> with a participating interest in the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if more than one <i>Administration</i> has a participating interest in the <i>Space Station</i> .
	For the <i>Non-geostationary Orbit</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S084	• Reference Body Code	1 Char.	M	
S096	• Inclination Angle	Dec. in range 0.00 to 180.00 in degrees.	M	
S098	• Apogee Altitude	Int. in range 500 to 99999999 in km.	M	
S099	• Perigee Altitude	Int. in range 500 to 99999999 in km.	M	
S103	• Satellite Period	Hrs and Mins.	M	
	For each <i>Frequency Range</i> defining the spectrum limits of a <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S247	• Lower Limit	Frequency.	M	
S248	• Upper Limit	Frequency.	M	
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C or D .			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char. for each Code.	M	
	Option C : if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's ACG</i>			
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
	Option D : if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station's ACG</i>			
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

4.3 Publication anticipée des stations spatiales non géostationnaires (ne relevant pas de la Résolution 46)

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la publication anticipée des stations spatiales et des réseaux spatiaux non géostationnaires qui ne sont pas assujettis aux procédures prévues dans la Résolution 46. Il indique également les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the • Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station or <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	M	
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• Weekly Circular Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• Weekly Circular Date For Publication	Date.	BR	
S303	• Weekly Circular Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S519	• Weekly Circular Date For Last Advance Publication	Date.	BR	
S520	• Weekly Circular Number For Last Advance Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S768	• Special Section Reference For Last Advance Publication	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. AR11. In the event of modification or suppression.
S606	• Special Section Number For Last Advance Publication	4 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. AR11. In the event of modification or suppression.
S067	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the • BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	• Name	Up to 20 Char.	M	
S619	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
S085	• Total Number Of Satellites	Int. in range 1 to 999.	M	
S086	• Total Number Of Non-geostationary Orbits	Int. in range 1 to 99.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> that has operational control of the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Operator's Code</i> is not supplied.
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization's Code</i> is not supplied.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S021	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i> 	Up to 2 Char.	M	
S011	<ul style="list-style-type: none"> Code of each <i>Administration</i> with a participating interest in the <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if more than one <i>Administration</i> has a participating interest in the <i>Space Station</i> .
	For the <i>Non-geostationary Orbit</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S084	<ul style="list-style-type: none"> Reference Body Code 	1 Char.	M	
S096	<ul style="list-style-type: none"> Inclination Angle 	Dec. in range 0.00 to 179.99 in degrees.	M	
S098	<ul style="list-style-type: none"> Apogee Altitude 	Int. in range 500 to 99999999 in km.	M	
S099	<ul style="list-style-type: none"> Perigee Altitude 	Int. in range 500 to 99999999 in km.	M	
S103	<ul style="list-style-type: none"> Satellite Period 	Hrs and Mins.	M	
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation 	Up to 4 Char.	M	
S118	<ul style="list-style-type: none"> Steerable Indicator 	True or False.	M	
S115	<ul style="list-style-type: none"> Emission/Reception Indicator 	1 Char.	M	
S124	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Co-polar Gain 	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S122	<ul style="list-style-type: none"> Co-polar Gain Pattern 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
	For each <i>Frequency Range</i> defining the spectrum limits of the <i>Beam</i> provide the			
S247	<ul style="list-style-type: none"> Lower Limit 	Frequency.	M	
S248	<ul style="list-style-type: none"> Upper Limit 	Frequency.	M	
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C , D , E or F .			
S186	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code 	10 char	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A"
S189	<ul style="list-style-type: none"> Polarization Code 	Up to 2 Char.	M	
S364	<ul style="list-style-type: none"> Polarization Linear Angle 	Dec. in range 0.0 to 359.0 in degrees.	R	Mandatory if the Polarisation Code = "L"
S196	<ul style="list-style-type: none"> Baseband Lower Frequency Limit 	Dec. in range 0.000 to 9999999.999 in kHz.	O	
S197	<ul style="list-style-type: none"> Baseband Upper Frequency Limit 	Dec. in range 0.000 to 9999999.999 in kHz.	O	
S640	<ul style="list-style-type: none"> Type of Modulation 	Text.	O	
S641	<ul style="list-style-type: none"> Type of Amplitude Modulation 	Text.	O	
S642	<ul style="list-style-type: none"> Interference Study Information 	Text.	O	
S199	<ul style="list-style-type: none"> Multiplex Type (Video/Sound) 	Text.	O	
S327	<ul style="list-style-type: none"> TV System and Colour Standard Description 	Text.	O	
S204	<ul style="list-style-type: none"> Digital Signal Transmitted Bit Rate 	Dec. in range 0.0 to 9999999.9 in kBit/s.	O	
S205	<ul style="list-style-type: none"> Digital Signal Number Of Phases 	Int. in range 1 to 10.	O	
S201	<ul style="list-style-type: none"> Pre-emphasis P-P Frequency Deviation 	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	O	
S326	<ul style="list-style-type: none"> Pre-emphasis RMS Frequency Deviation 	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz.	O	
S202	<ul style="list-style-type: none"> Pre-emphasis Characteristics 	Diagram.	O	
S200	<ul style="list-style-type: none"> Energy Dispersal Frequency Deviation 	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	O	
S324	<ul style="list-style-type: none"> Energy Dispersal Sweep Frequency 	Int. in range 10 to 2000 in Hz.	O	
S325	<ul style="list-style-type: none"> Energy Dispersal Waveform 	Text.	O	
S052/ S617	<ul style="list-style-type: none"> The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i> 	2 Char for each Code.	M	
S723	<ul style="list-style-type: none"> Value of each <i>ACG Frequency</i> the <i>ACG</i> utilises 	Frequency.	O	
	Option C: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's ACG</i>			

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S671	<ul style="list-style-type: none"> Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> transmitting the <i>ACG</i> 	Up to 20 Char.	M	
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
S192	<ul style="list-style-type: none"> Receiving System Noise Temperature 	Int. in range 300 to 6000 in Kelvins.	M	
S384	<ul style="list-style-type: none"> Uplink Service Area 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
Option D: if the Intended Action is for a Transmitting Space Station's ACG				
S671	<ul style="list-style-type: none"> Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i> 	up to 20 Char.	M	
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
S276	<ul style="list-style-type: none"> Downlink Service Area 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
Option E: if the Intended Action is for a Transmitting Space Station's Space to Space ACG				
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
S652	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Radiated Power 	Dec. in range 0.0 to 60.0 dBW.	M	
For each <i>Associated Space Station Position</i> receiving the <i>ACG</i> , provide the				
S067	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> 	10 Char.	M	If the <i>Space Station's</i> BR Identification Code is not known provide the <i>Space Station's</i> Name (up to 20 Char.)
S507	<ul style="list-style-type: none"> Anticipated Nominal Longitude 	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is aimed at a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i>
Option F: if the Intended Action is for a Receiving Space Station's Space to Space ACG				
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
S653	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Radiated Power 	Dec. in range 0.0 to 60.0 dBW.	M	
For each <i>Associated Space Station Position</i> transmitting the <i>ACG</i> , provide the				
S067	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> 	10 Char.	M	If the <i>Space Station's</i> BR Identification Code is not known provide the <i>Space Station's</i> Name (up to 20 Char.)
S507	<ul style="list-style-type: none"> Anticipated Nominal Longitude 	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> originates from a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i>
For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the				
S262	<ul style="list-style-type: none"> Class Of Emission Code 	Up to 5 Char.	O	
S334	<ul style="list-style-type: none"> Necessary Bandwidth Code 	4 Char.	O	
S263	<ul style="list-style-type: none"> Total Peak Envelope Power 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	O	Provided the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is not supplied
S264	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Peak Envelope Power Per Carrier 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	O	Provided the Total Peak Envelope Power is not supplied
S265	<ul style="list-style-type: none"> Minimum Peak Envelope Power Per Carrier 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	O	
S267	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Maximum Power Density Averaged Over 4kHz is not supplied
S266	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15GHz if the Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4kHz is not supplied
S268	<ul style="list-style-type: none"> Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	O	
S336	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15GHz if the Maximum Power Density Averaged Over 1MHz is not supplied

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S335	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15GHz if the Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1MHz is not supplied
S371	<ul style="list-style-type: none"> Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	O	
S270	<ul style="list-style-type: none"> Carrier To Noise Objective 	Dec. in range -10.0 to 25.0 in dB.	O	
	For the <i>Associated Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S671	<ul style="list-style-type: none"> Notified Identifying Code 	Up to 20 Char.	M	
S559	<ul style="list-style-type: none"> Typical/Specific Indicator 	1 Char.	M	
S673	<ul style="list-style-type: none"> Geographical Coordinates 	Long/Lat (dms).	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna
S763	<ul style="list-style-type: none"> Receiving System Noise Temperature 	Int. in range 20 to 6000 in Kelvins.	R	Mandatory for a receiving <i>Associated Earth Station Antenna</i>
S676	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Gain 	Dec. in range 0.00 to 70.00 in dBi.	M	
S677	<ul style="list-style-type: none"> Beamwidth 	Dec. in range 0.00 to 100.00 in degrees.	O	
S678	<ul style="list-style-type: none"> Co-polar Gain Pattern 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5	M	
S052/ S167	<ul style="list-style-type: none"> Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> of the <i>Associated Earth Station Antenna</i> 	2 Char. For each code	M	
S380	<ul style="list-style-type: none"> Name of the <i>Site</i> that is the location of the specific <i>Associated Earth Station Antenna</i> 	Up to 30 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Geographical Area</i> in which the <i>Site</i> is located 	Up to 3 Char	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.

4.4 Notification/coordination des stations spatiales géostationnaires, y compris notification au titre de l'appendice S30B

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification et la coordination des stations spatiales et des réseaux spatiaux géostationnaires ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications et les Plans applicables.

Il s'applique à toutes les stations spatiales et à tous les réseaux spatiaux géostationnaires, y compris à ceux qui sont assujettis aux procédures prévues dans l'appendice S30B, à l'exception des stations spatiales et des réseaux spatiaux géostationnaires du SRS (APS30/APS30A).

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station or <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char.	M	
S034	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i>
S295	<ul style="list-style-type: none"> Administration Notice Code 	Up to 20 Char.	O	
S296	<ul style="list-style-type: none"> Date Sent 	Date.	O	
S297	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code 	10 Char.	BR	
S298	<ul style="list-style-type: none"> BR Date Received 	Date.	BR	
S300	<ul style="list-style-type: none"> Occurrence Code 	1 Char.	M	
S301	<ul style="list-style-type: none"> Purpose Code 	1 Char.	M	
S337	<ul style="list-style-type: none"> Intended Action Code 	1 Char.	M	
S767	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Reference For Publication 	Up to 8 Char.	M	
S605	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Number For Publication 	4 Char.	BR	
S299	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Part For Publication 	1 Char.	BR	
S302	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Date For Publication 	Date.	BR	
S303	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Number For Publication 	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	<ul style="list-style-type: none"> Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under 	Up to 12 Char.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S307	<ul style="list-style-type: none"> Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i> 	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	<ul style="list-style-type: none"> Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i> 	1 Char.	M	In the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S768	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Reference For Last Advance Publication 	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. AR11.
S606	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Number For Last Advance Publication 	4 Char.	M	
S521	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Date For Last Coordination 	Date.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S522	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Number For Last Coordination 	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S769	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Reference For Last Coordination 	Up to 8 Char.	R	Mandatory if the provisions of Nos. S9.7, S9.8, S9.9, S9.11, S9.11A, S9.21 or Article 6 of Appendix S30B apply.
S607	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Number For Last Coordination 	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if the provisions of Nos. S9.7, S9.8, S9.9, S9.11, S9.11A, S9.21 or Article 6 of Appendix S30B apply.
S775	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Part For Notification 	1 Char.	BR	
S523	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Date For Last Notification 	Date.	BR	
S524	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Number For Last Notification 	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code 	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	<ul style="list-style-type: none"> Name 	Up to 20 Char.	M	
S034	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> that has operational control of the <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Operator's Code</i> is not supplied
S029	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i> 	3 Char. in numeric range 001 to 999.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization's Code</i> is not supplied.
S021	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i> 	Up to 2 Char.	M	
	For the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S072	<ul style="list-style-type: none"> Nominal Longitude 	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	M	
S074	<ul style="list-style-type: none"> Longitude Tolerance Easterly Limit 	Dec. in range 0.10 to 1.00 in degrees.	M	
S075	<ul style="list-style-type: none"> Longitude Tolerance Westerly Limit 	Dec. in range 0.10 to 1.00 in degrees.	M	
S076	<ul style="list-style-type: none"> Inclination Excursion 	Dec. in range 0.10 to 5.00 in degrees.	M	
S079	<ul style="list-style-type: none"> Service Arc's Easterly Limit 	Int. in range -180 to 180 in degrees.	M	
S080	<ul style="list-style-type: none"> Service Arc's Westerly Limit 	Int. in range -180 to 180 in degrees.	M	
S077	<ul style="list-style-type: none"> Visibility Arc's Easterly Limit 	Int. in range -180 to 180 in degrees.	M	
S078	<ul style="list-style-type: none"> Visibility Arc's Westerly Limit 	Int. in range -180 to 180 in degrees.	M	
S081	<ul style="list-style-type: none"> Arc Difference Explanation 	Text.	R	Mandatory if the service arc is less than the visibility arc.
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation 	Up to 4 Char.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S115	• Emission/Reception Indicator	1 Char.	M	
S120	• Pointing Accuracy	Dec. in range 0.10 to 5.00 in degrees.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory for Space to Space <i>Beam</i> ..
S369	• Effective Co-polar Gain Contour	Diagram	R	Mandatory for Space to Earth <i>Beams</i> .
S125	• Gain Versus GSO Diagram	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is operating in a band with both a space to Earth and Earth to space frequency allocation.
S333	• Value of each <i>Beam Frequency</i> in which the <i>Beam</i> operates	Frequency.	M	
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C, D, E or F .			
S186	• BR Identification Code	10 Char	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
S188	• Period Of Validity	Int. in range 10 to 20 in years.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99999999 in kHz.	M	
S250	• Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit	Frequency	R	Mandatory if a notification for Appendix S30B.
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Dec. in range 0.0 to 359.0 in degrees.	R	Mandatory if the Polarisation Code = "L".
S196	• Baseband Lower Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9999999.999 in kHz.	C	
S197	• Baseband Upper Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9999999.999 in kHz.	C	
S640	• Type Of Modulation	Text.	C	
S641	• Type Of Amplitude Modulation	Text.	C	
S642	• Interference Study Information	Text.	C	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	C	
S327	• TV System and Colour Standard Description	Text.	C	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9999999.9 in kBit/s.	C	
S205	• Digital Signal Number Of Phases	Int. in range 1 to 10.	C	
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	C	
S326	• Pre-emphasis RMS Frequency Deviation	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz	C	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	C	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	C	
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2000 in Hz.	C	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text.	C	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each <i>ACG Frequency Assignment</i> the <i>ACG</i> utilises	Frequency.	M	
	Option C: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's ACG</i>			
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6000 in Kelvins.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S384	<ul style="list-style-type: none"> • Uplink Service Area 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S116	<ul style="list-style-type: none"> • Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
S671	<ul style="list-style-type: none"> • Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> transmitting the <i>ACG</i> 	Up to 20 Char.	M	
S600	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum Aggregate Power 	Dec. in range 0.0 to 40 in dBW.	C	
S646	<ul style="list-style-type: none"> • Aggregate Bandwidth 	Int. in the range 50 to 99999999 in kHz.	C	
S765	<ul style="list-style-type: none"> • AB Transponder Bandwidth Indicator 	True or False.	C	

Option D: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station's ACG</i>				
S671	<ul style="list-style-type: none"> • Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i> 	Up to 20 Char.	M	
S116	<ul style="list-style-type: none"> • Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
S193	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder 	Dec. in range -10.0 to 30.0 in dBW.	M	
S249	<ul style="list-style-type: none"> • Transponder Bandwidth Indicator 	True or False.	M	
S276	<ul style="list-style-type: none"> • Downlink Service Area 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

Option E, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station's Space to Space ACG</i>				
S116	<ul style="list-style-type: none"> • Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
S776	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder 	Dec. in range -10.0 to 30.0 in dBW.	M	
S777	<ul style="list-style-type: none"> • Transponder Bandwidth Indicator 	True or False.	M	

Option F, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's Space to Space ACG</i>				
S116	<ul style="list-style-type: none"> • Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i> • For each <i>Associated Space Station Position</i> transmitting the <i>ACG</i>, provide the 	4 Char.	M	
S067	<ul style="list-style-type: none"> • BR Identification Code of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> 	10 Char.	M	If the <i>Space Station's</i> BR Identification Code is not known provide the <i>Space Station's</i> Name (up to 20 Char.).
S507	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipated Nominal Longitude 	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is aimed at a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .

Option F, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's Space to Space ACG</i>				
S116	<ul style="list-style-type: none"> • Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i> • For each <i>Associated Space Station Position</i> transmitting the <i>ACG</i>, provide the 	4 Char.	M	
S067	<ul style="list-style-type: none"> • BR Identification Code of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> 	10 Char.	M	If the <i>Space Station's</i> BR Identification Code is not known provide the <i>Space Station's</i> Name (up to 20 Char.).
S507	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipated Nominal Longitude 	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> originates from a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .

For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the				
S262	<ul style="list-style-type: none"> • Class Of Emission Code 	Up to 5 Char.	M	
S334	<ul style="list-style-type: none"> • Necessary Bandwidth Code 	4 Char.	M	
S263	<ul style="list-style-type: none"> • Total Peak Envelope Power 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> does not contain individual carriers e.g. spread spectrum.
S264	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum Peak Envelope Power Per Carrier 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> contains individual carriers.
S265	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum Peak Envelope Power Per Carrier 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power is provided.
S267	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S266	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S268	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S336	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S335	• Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S371	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S618	• Maximum Power Density Over The Necessary Bandwidth	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz)	R	Mandatory if the notification is for AP30B.
S270	• Carrier To Noise Objective	Dec. in range -10.0 to 25.0 in dB.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of C/N is provided.
S269	• Reason For Absence Of Minimum Power	Text	R	Mandatory if the Minimum Peak Envelope Power Per Carrier is not provided.
S372	• Reason For Absence Of Minimum Power Density	Text.	R	Mandatory if the minimum power density is not provided.
S373	• Reason For Absence Of C/N	Text.	R	Mandatory if the Carrier To Noise Objective is not provided.
	For each Coordination Agreement sought or reached with respect to the ACG provide the following			
S275	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
S304	• Code of the Provision under which the Coordination Agreement is sought or reached	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the Assignment Coordination Group is in a band subject to coordination adn/or agreement procedures.
S011	• Code of the Administration under which the Coordination Agreement is sought or reached	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the Assignment Coordination Group is in a band subject to coordination adn/or agreement procedures.
	For the Beam Frequency Strap that is the subject of the Intended Action provide the			
S610	• Notified Identification Code	Up to 8 Char.	M	
	Uplink aspect			
S333	• Value of the Beam Frequency	Frequency.	M	
S116	• Designation of the Beam the Beam Frequency is for	Up to 4 Char.	M	
	Downlink aspect			
S333	• Value of the Beam Frequency	Frequency	M	
S116	• Designation of the Beam the Beam Frequency is for	Up to 4 Char.	M	
	For the Strap Characteristic Set that is the subject of the Intended Action provide the			
S671	• Notified Identifying Code of the Associated Earth Station Antenna the Strap Characteristic Set is based on	Up to 20 Char.	M	
S610	• Notified Identification Code for each Beam Frequency Strap to which the Strap Characteristic Set is applicable	Up to 8 Char.	M	
S286	• ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT	Int. in range 20 to 9999999 in Kelvins.	M	
S287	• ESLNT Lowest Value	Int. in range 20 to 9999999 in Kelvins.	M	
S288	• Transmission Gain For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT	Dec. in range -100.0 to 20.0 in dB.	M	
S289	• Transmission Gain For Lowest ESLNT	Dec. in range -100.0 to 20.0 in dB.	M	
	For the Associated Earth Station Antenna that is the subject of the Intended Action provide the			
S671	• Notified Identifying Code	Up to 20 Char.	M	
S559	• Typical/Specific Indicator	1 Char.	M	
S673	• Geographical Coordinates	Long/Lat (dms).	R	Mandatory if the Associated Earth Station Antenna is not a typical antenna
S676	• Maximum Gain	Dec. in range 0.00 to 70.00 in dBi.	M	
S677	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 100.0 in degrees.	M	
S763	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6000 in Kelvins.	R	Mandatory for a receiving Associated Earth Station Antenna
S678	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S052/ S617	• Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> of the <i>Associated Earth Station Antenna</i>	2 Char. For each Code.	M	
S380	• Name of the <i>Site</i> that is the location of the specific <i>Associated Earth Station Antenna</i>	Up to 30 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna
S041	• Code of the <i>Geographical Area</i> in which the <i>Site</i> is located	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.

4.5 Notification/coordination des stations spatiales non géostationnaires (notifiées au titre de la Résolution 46)

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification et la coordination des stations spatiales et des réseaux spatiaux non géostationnaires qui ne sont pas assujettis aux procédures prévues dans la Résolution 46. Il indique également les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the • Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station or <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	M	
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference for Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number for Publication	4 Char.	BR	
S299	• Weekly Circular Part for Publication	1 Char.	BR	
S302	• Weekly Circular Date for Publication	Date.	BR	
S303	• Weekly Circular Number for Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S768	• Special Section Reference for Last Advance Publication	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. Res46.
S606	• Special Section Number for Last Advance Publication	4 Char.	M	
S521	• Weekly Circular Date for Last Coordination	Date.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S522	• Weekly Circular Number for Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S769	• Special Section Reference for Last Coordination	Up to 8 Char.	R	Mandatory if notification. The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. Res46.
S607	• Special Section Number for Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR.
S775	• Weekly Circular Part For Last Notification	1 Char.	BR	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S523	• Weekly Circular Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	• Weekly Circular Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	• Name	Up to 20 Char	M	
S085	• Total Number Of Satellites	Int. in range 1 to 999.	M	
S086	• Total Number Of Non-geostationary Orbits	Int. in range 1 to 99.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> that has operational control of the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Operator's Code</i> is not supplied
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization's Code</i> is not supplied.
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
	For the <i>Non-geostationary Orbit</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S084	• Reference Body Code	1 Char.	M	
S087	• Number Of Satellites Per Orbit	Int. in range 1 to 99.	M	
S096	• Inclination Angle	Dec. in range 0.00 to 179.99 in degrees.	M	
S097	• Right Ascension Of The Ascending Node	Dec. in range 0.00 to 359.99 in degrees.	M	
S098	• Apogee Altitude	Int. in range 500 to 99999999 in km.	M	
S099	• Perigee Altitude	Int. in range 500 to 99999999 in km.	M	
S100	• Perigee Argument	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	M	
S101	• Eccentricity	Dec. in range 0.00 to 0.90.	M	
S102	• Semi Major Axis	Int. in range 6900 to 49999999 in km.	M	
S103	• Satellite Period	Hrs and Mins.	M	
S104	For each <i>Non-Geostationary Satellite Position</i> of a <i>Non-geostationary Orbit</i> provide the			
S106	• Initial Phase Angle	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	M	
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S115	• Emission/Reception Indicator	1 Char.	M	
S121	• Orientation Angle Alpha	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	M	
S368	• Orientation Angle Beta	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S126	• Gain Versus Elevation Angle Diagram	Diagram.	M	
S127	• Spreading Loss Versus Elevation Angle	Either as an equation or diagram.	M	
S601	• Maximum Beam Peak EIRP - 4 kHz	Dec in range -30.0 to 10.0 in dB(W/4kHz).	M	
S602	• Maximum Beam Peak EIRP - 1 MHz	Dec in range -10.0 to 30.0 in dB(W/1MHz).	M	
S603	• Average Beam Peak EIRP - 4 kHz	Dec in range -30.0 to 10.0 in dB(W/4kHz).	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S604	• Average Beam Peak EIRP - 1 MHz	Dec in range -10.0 to 30.0 in dB(W/1MHz).	M	
S728	• Calculated Peak PFD	Dec in range -140.0 to -180.0 in dBW/m ² /4kHz	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is within 5° inclination of the GSO for the band 6700-7075 MHz.
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C, D, E or F .			
S186	• BR Identification Code	10 char	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99999999 in kHz.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Dec. in range 0.0 to 359.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Polarisation Code</i> = "L".
S195	• Spectrum Mask	Diagram.	M	
S196	• Baseband Lower Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9999999.999 in kHz.	C	
S197	• Baseband Upper Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9999999.999 in kHz.	C	
S640	• Type Of Modulation	Text.	M	
S641	• Type Of Amplitude Modulation	Text.	C	
S642	• Interference Study Information	Text.	C	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	C	
S327	• TV System And Colour Standard Description	Text.	C	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9999999.9 in kBit/s.	C	
S205	• Digital Signal Number Of Phases	Int. in range 1 to 10.	C	
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	C	
S326	• Pre-emphasis RMS Frequency Deviation	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz.	C	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	C	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	C	
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2000 in Hz.	C	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text.	C	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each <i>ACG Frequency</i> the <i>ACG</i> utilises	Frequency.	M	
	Option C, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's ACG</i>			
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6000 in Kelvins.	M	
S329	• Multiple Access Indicator	1 Char.	M	
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S600	• Maximum Aggregate Power	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBW.	C	
S646	• Aggregate Bandwidth	Int. in the range 50 to 99999999 in kHz.	C	
S765	• AB Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	C	
	Option D, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station's ACG</i>			

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S671	<ul style="list-style-type: none"> Notified Identifying Code of the each <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i> 	Up to 20 Char.	M	
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
S193	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder 	Dec. in range 0.0 to 30.0 in dBW.	M	
S249	<ul style="list-style-type: none"> Transponder Bandwidth Indicator 	True or False	M	
S276	<ul style="list-style-type: none"> Downlink Service Area 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S214	<ul style="list-style-type: none"> Affected Area 	Diagram.	M	
Option E, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station's Space to Space ACG</i>				
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
S776	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder 	Dec. in range -10.0 to 30.0 in dBW.	M	
S777	<ul style="list-style-type: none"> Transponder Bandwidth Indicator 	True or False.	M	
For each <i>Associated Space Station Position</i> receiving the <i>ACG</i> , provide the				
S067	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> 	10 Char.	M	If the <i>Space Station's</i> BR Identification Code is not known provide the <i>Space Station's</i> Name (up to 20 Char.).
S507	<ul style="list-style-type: none"> Anticipated Nominal Longitude 	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is aimed at a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
Option F, if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's Space to Space ACG</i>				
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
For each <i>Associated Space Station Position</i> transmitting the <i>ACG</i> , provide the				
S067	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> 	10 Char.	M	If the <i>Space Station's</i> BR Identification Code is not known provide the <i>Space Station's</i> Name (up to 20 Char.).
S507	<ul style="list-style-type: none"> Anticipated Nominal Longitude 	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> originates from a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the				
S262	<ul style="list-style-type: none"> Class Of Emission Code 	Up to 5 Char.	M	
S334	<ul style="list-style-type: none"> Necessary Bandwidth Code 	4 Char.	M	
S263	<ul style="list-style-type: none"> Total Peak Envelope Power 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> does not contain individual carriers e.g. spread spectrum.
S264	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Peak Envelope Power Per Carrier 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> contains individual carriers.
S265	<ul style="list-style-type: none"> Minimum Peak Envelope Power Per Carrier 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power is provided.
S267	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S266	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S268	<ul style="list-style-type: none"> Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S336	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied
S335	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied
S371	<ul style="list-style-type: none"> Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S270	<ul style="list-style-type: none"> Carrier To Noise Objective 	Dec. in range -10.0 to 25.0 in dB.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of C/N is provided.
S269	<ul style="list-style-type: none"> Reason For Absence Of Minimum Power 	Text.	R	Mandatory unless the Minimum Peak Envelope Power Per Carrier is provided.
S372	<ul style="list-style-type: none"> Reason For Absence Of Minimum Power Density 	Text.	R	Mandatory unless the minimum power density is provided.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S373	• Reason For Absence Of C/N	Text.	R	Mandatory unless the Carrier To Noise Objective is provided.
	For each Coordination Agreement sought or reached with respect to the ACG provide the following			
S275	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
S304	• Code of the Provision under which the Coordination Agreement is sought or reached	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the Assignment Coordination Group is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	• Code of the Administration under which the Coordination Agreement is sought or reached	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the Assignment Coordination Group is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
	For the Associated Earth Station Antenna that is the subject of the Intended Action provide the			
S671	• Notified Identifying Code	Up to 20 Char.	M	
S559	• Typical/Specific Indicator	1 Char.	M	
S673	• Geographical Coordinates	Long/Lat (dms).	R	Mandatory if the Associated Earth Station Antenna is not a typical antenna
S763	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6000 in Kelvins.	R	Mandatory for a receiving Associated Earth Station Antenna
S676	• Maximum Gain	Dec. in range 0.00 to 70.00 in dBi.	M	
S677	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 100.0 in degrees.	M	
S678	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S052/ S617	• Codes for each Class Of Station/Nature Of Service Pair of the Associated Earth Station Antenna	2 Char. for each Code.	M	
S380	• Name of the Site that is the location of the specific associated Earth Station Antenna	Up to 30 Char.	R	Mandatory if the Associated Earth Station Antenna is not a typical antenna.
S041	• Code of the Geographical Area in which the Site is located	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the Associated Earth Station Antenna is not a typical antenna.

4.6 Notification des stations spatiales non géostationnaires (non notifiées au titre de la Résolution 46)

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification et la coordination des stations spatiales et des réseaux spatiaux non géostationnaires qui ne sont pas assujettis aux procédures prévues dans la Résolution 46. Il indique également les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each Space Service Notice provide the			
S011	• Code of the Administration notifying the Earth Station or Space Station	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the Intergovernmental Satellite Organization on whose behalf a submission is made for the Space Station	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an Intergovernmental Satellite Organization is responsible for the Space Station
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	M	
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• Weekly Circular Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• Weekly Circular Date For Publication	Date.	BR	
S303	• Weekly Circular Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each Provision the Space Service Notice is notified under	Up to 12 Char.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S307	<ul style="list-style-type: none"> Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i> 	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	<ul style="list-style-type: none"> Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i> 	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S768	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Reference For Last Advance Publication 	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. AR11.
S606	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Number For Last Advance Publication 	4 Char.	M	
S521	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Date For Last Coordination 	Date.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR
S522	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Number For Last Coordination 	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if notification. If coordination, it is provided by the BR
S769	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Reference For Last Coordination 	Up to 8 Char.	R	Mandatory if the provisions of No. S9.21 apply.
S607	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Number For Last Coordination 	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if the provisions of No. S9.21 apply.
S775	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Part For Last Notification 	1 Char.	BR	
S523	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Date For Last Notification 	Date.	BR	
S524	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Number For Last Notification 	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code 	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	<ul style="list-style-type: none"> Name 	Up to 20 Char.	M	
S085	<ul style="list-style-type: none"> Total Number Of Satellites 	Int. in range 1 to 999.	M	
S086	<ul style="list-style-type: none"> Total Number Of Non-geostationary Orbits 	Int. in range 1 to 99.	M	
S034	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> that has operational control of the <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Operator's Code</i> is not supplied.
S029	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i> 	3 Char. in numeric range 001 to 999.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization's Code</i> is not supplied.
S021	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i> 	Up to 2 Char.	M	
	For the <i>Non-geostationary Orbit</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S084	<ul style="list-style-type: none"> Reference Body Code 	1 Char.	M	
S096	<ul style="list-style-type: none"> Inclination Angle 	Dec. in range 0.00 to 179.99 in degrees.	M	
S098	<ul style="list-style-type: none"> Apogee Altitude 	Int. in range 500 to 99999999 in km.	M	
S099	<ul style="list-style-type: none"> Perigee Altitude 	Int. in range 500 to 99999999 in km.	M	
S103	<ul style="list-style-type: none"> Satellite Period 	Hrs and Mins.	M	
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation 	Up to 4 Char.	M	
S118	<ul style="list-style-type: none"> Steerable Indicator 	True or False.	M	
S115	<ul style="list-style-type: none"> Emission/Reception Indicator 	1 Char.	M	
S124	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Co-polar Gain 	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S122	<ul style="list-style-type: none"> Co-polar Gain Pattern 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C, D, E or F.			

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S186	• BR Identification Code	10 Char	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99999999 in kHz.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Dec. in range 0.0 to 359.0 in degrees.	R	Mandatory if the Polarisation Code = "L".
S196	• Baseband Lower Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9999999.999 in kHz.	C	
S197	• Baseband Upper Frequency Limit	Dec. in range 0.000 to 9999999.999 in kHz.	C	
S640	• Type Of Modulation	Text.	C	
S641	• Type Of Amplitude Modulation	Text.	C	
S642	• Interference Study Information	Text.	C	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	C	
S327	• TV System and Colour Standard Description	Text.	C	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9999999.9 in kBit/s.	C	
S205	• Digital Signal Number Of Phases	Int. in range 1 to 10.	C	
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	C	
S326	• Pre-emphasis RMS Frequency Deviation	Dec. in range 20.0 to 300.0 in kHz.	C	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	C	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	C	
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2000 in Hz.	C	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text.	C	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each <i>ACG Frequency</i> the <i>ACG</i> utilises Option C: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's ACG</i>	Frequency.	M	
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6000 in Kelvins.	M	
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S600	• Maximum Aggregate Power	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBW.	C	Required if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination procedures.
S646	• Aggregate Bandwidth	Int. in the range 50 to 99999999 in kHz	C	Required if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination procedures.
S765	• AB Transponder Bandwidth Indicator	True or False	C	Required if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination procedures.
----- Option D: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station's ACG</i>				
S671	• Notified Identifying Code of the each <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S193	• Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder	Dec. in range 0.0 to 30.0 in dBW.	M	
S249	• Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	M	
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
----- Option E: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station's Space ACG</i>				
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S776	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder 	Dec. in range -10.0 to 30.0 in dBW.	M	
S777	<ul style="list-style-type: none"> Transponder Bandwidth Indicator 	True or False.	M	
	For each <i>Associated Space Station Position</i> receiving the <i>ACG</i> , provide either the			
S067	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> 	10 Char.	M	If the <i>Space Station</i> 's BR Identification Code is not known provide the <i>Space Station</i> 's Name (up to 20 Char.).
S507	<ul style="list-style-type: none"> Anticipated Nominal Longitude 	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is aimed at a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
	Option F: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's Space to Space ACG</i>			
S116	<ul style="list-style-type: none"> Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i> 	Up to 4 Char.	M	
	For each <i>Associated Space Station Position</i> transmitting the <i>ACG</i> , provide either the			
S067	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code of the <i>Space Station</i> that represents the <i>Associated Space Station Position</i> 	10 Char.	M	If the <i>Space Station</i> 's BR Identification Code is not known provide the <i>Space Station</i> 's Name (up to 20 Char.).
S507	<ul style="list-style-type: none"> Anticipated Nominal Longitude 	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> originates from a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S262	<ul style="list-style-type: none"> Class Of Emission Code 	Up to 5 Char.	M	
S334	<ul style="list-style-type: none"> Necessary Bandwidth Code 	4 Char.	M	
S263	<ul style="list-style-type: none"> Total Peak Envelope Power 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> does not contain individual carriers e.g. spread spectrum.
S264	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Peak Envelope Power Per Carrier 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> contains individual carriers.
S265	<ul style="list-style-type: none"> Minimum Peak Envelope Power Per Carrier 	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power is provided.
S267	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S266	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S268	<ul style="list-style-type: none"> Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S336	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S335	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S371	<ul style="list-style-type: none"> Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S270	<ul style="list-style-type: none"> Carrier To Noise Objective 	Dec. in range -10.0 to 25.0 in dB.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of C/N is provided.
S269	<ul style="list-style-type: none"> Reason For Absence Of Minimum Power 	Text.	R	Mandatory unless the Minimum Peak Envelope Power Per Carrier is provided.
S372	<ul style="list-style-type: none"> Reason For Absence Of Minimum Power Density 	Text.	R	Mandatory unless the minimum power density is provided.
S373	<ul style="list-style-type: none"> Reason For Absence Of C/N 	Text.	R	Mandatory unless the Carrier To Noise Objective is provided.
	For each <i>Coordination Agreement</i> sought or reached with respect to the <i>ACG</i> provide the following			
S275	<ul style="list-style-type: none"> Status Code 	Up to 6 Char.	BR	
S304	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Provision</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached 	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Administration</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
	For the <i>Associated Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S671	<ul style="list-style-type: none"> Notified Identifying Code 	Up to 20 Char.	M	
S559	<ul style="list-style-type: none"> Typical/Specific Indicator 	1 Char.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S673	• Geographical Coordinates	Lat/Long (dms).	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S676	• Maximum Gain	Dec. in range 0.00 to 70.00 in dBi.	M	
S677	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 100.00 in degrees.	M	
S678	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented In one of the ways described in section 5.	M	
S763	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6000 in Kelvins.	R	Mandatory for a receiving <i>Associated Earth Station Antenna</i> .
S052/ S617	• Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair of the Associated Earth Station Antenna</i>	2 Char. for each Code.	M	
S380	• Name of the <i>Site</i> that is the location of the <i>Associated Earth Station Antenna</i>	Up to 30 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S041	• Code of the <i>Geographical Area</i> in which the <i>Site</i> is located	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.

4.7 Notification/coordination des stations terriennes, y compris notification au titre de l'appendice S30B

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification et la coordination des stations terriennes ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications et les Plans applicables.

Il s'applique à toutes les stations terriennes, y compris celles exploitées dans les bandes planifiées attribuées au service fixe par satellite qui sont assujetties aux procédures prévues dans l'appendice S30B.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S011	For each <i>Space Service Notice</i> provide the Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station or <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	M	
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• Weekly Circular Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• Weekly Circular Date For Publication	Date.	BR	
S303	• Weekly Circular Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = S and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".
S768	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the • Special Section Reference For Last Advance Publication	Up to 8 Char.	M	The special section reference under which the <i>Space Services Notice</i> is published., e.g. AR11/A.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S606	• Special Section Number For Last Advance Publication	4 Char.	M	
S769	• Special Section Reference For Last Coordination	Up to 8 Char.	R	Mandatory if the provisions of Nos. S9.7, S9.11A, S9.21 or Article 6 of Appendix S30B apply.
S607	• Special Section Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	R	Mandatory if the provisions of Nos. S9.7, S9.11A, S9.21 or Article 6 of Appendix S30B apply.
S775	• Weekly Circular Part For Last Notification	1 Char.	BR	
S523	• Weekly Circular Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	• Weekly Circular Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S148	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S149	• National Identification Code	Up to 20 Char.	M	
S159	• Geographical Coordinates	Long/Lat (dms).	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S161	• Ground Altitude Above Mean Sea Level	Int. in range -1000 to 8848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S162	• Height Above Ground Level	Int. in range 0 to 1000 in metres.	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S163	• Maximum Gain	Dec. in range 0.0 to 70.0 dBi.	M	
S164	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 10.00 in degrees.	M	
S167	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S169	• Operational Sector's Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S170	• Operational Sector's End Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S168	• Planned Minimum Elevation Angle	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S171	• Horizon Elevation Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S157	• Typical/Specific Indicator	1 Char.	M	
S173	• Clear Sky Coordination Contour	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S322	• Rain Scatter Coordination Contour	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S616	• Associated Space Station Longitude	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> originates from a <i>Space Station</i> in a <i>Geostationary Orbital Position</i> .
S069	• Name of the <i>Space Station</i> that is associated with the <i>Earth Station Antenna</i>	Up to 20 Char.	M	
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Earth Station Antenna</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Earth Station Antenna</i>	Up to 2 Char.	M	
S380	• Name of the <i>Site</i> that is the location of the <i>Earth Station Antenna</i>	Up to 30 Char.	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S041	• Code of the <i>Geographical Area</i> in which the <i>Site</i> is located	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S115	• Emission/Reception Indicator	1 Char.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from A,B .			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99999999 in kHz.	M	
S250	• Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit	Frequency.	R	Mandatory if a notification for Appendix S30B.
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Dec. in range 0.0 to 359.0 in degrees.	R	Mandatory if the Polarisation Code = "L".
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each <i>ACG Frequency</i> the <i>ACG</i> utilises	Frequency.	M	
	Option A: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Earth Station's ACG</i>			
S771	• Maximum Aggregate Power	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBW.	C	
S770	• Aggregate Bandwidth	Int. in the range 50 to 99999999 in kHz.	C	
S736	• AB Transponder Bandwidth Indicator	True or False.	C	
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
	Option B: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Earth Station's ACG</i>			
S764	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6000 in Kelvins.	M	
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S262	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
S334	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
S263	• Total Peak Envelope Power	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	M	
S264	• Maximum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	C	
S265	• Minimum Peak Envelope Power Per Carrier	Dec. in range -10.0 to 40.0 in dBW.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power is provided.
S267	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	O	In frequency bands below 15 GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S266	• Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands below 15GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S268	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S336	• Maximum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	O	In frequency bands above 15GHz if the Maximum Peak Envelope Power Per Carrier is supplied.
S335	• Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory in frequency bands above 15GHz if the Total Peak Envelope Power is supplied.
S371	• Minimum Power Density Per Carrier - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of Minimum Power Density is provided.
S618	• Maximum Power Density Over the Necessary Bandwidth	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory if the notification is for AP30B Article.
S270	• Carrier To Noise Objective	Dec. in range -10.0 to 25.0 in dB.	R	Mandatory unless the Reason For Absence Of C/N is provided
S269	• Reason For Absence Of Minimum Power	Text.	R	Mandatory unless the Minimum Peak Envelope Power Per Carrier is provided.
S372	• Reason For Absence Of Minimum Power Density	Text.	R	Mandatory unless the minimum power density is provided.
S373	• Reason For Absence Of C/N	Text.	R	Mandatory unless the Carrier To Noise Objective is provided.
	For each <i>Coordination Agreement</i> sought or reached with respect to the <i>ACG</i> provide the following			
S275	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S304	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Provision</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached 	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Administration</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.

4.8 Notification/modification des Plans des stations spatiales du SRS au titre de l'appendice S30

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification et la modification des Plans des stations spatiales géostationnaires qui sont assujetties aux procédures prévues dans l'appendice S30 ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications et les Plans.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station or <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char.	M	
S034	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	<ul style="list-style-type: none"> Administration Notice Code 	Up to 20 Char.	O	
S296	<ul style="list-style-type: none"> Date Sent 	Date.	O	
S297	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code 	10 Char.	BR	
S298	<ul style="list-style-type: none"> BR Date Received 	Date.	BR	
S300	<ul style="list-style-type: none"> Occurrence Code 	1 Char.	M	
S301	<ul style="list-style-type: none"> Purpose Code 	1 Char.	M	
S337	<ul style="list-style-type: none"> Intended Action Code 	1 Char.	M	
S767	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Reference For Publication 	Up to 8 Char.	M	
S605	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Number For Publication 	4 Char.	BR	
S299	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Part For Publication 	1 Char.	BR	
S302	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Date For Publication 	Date.	BR	
S303	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Number For Publication 	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	<ul style="list-style-type: none"> Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under 	Up to 12 Char.	M	
S307	<ul style="list-style-type: none"> Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i> 	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	<ul style="list-style-type: none"> Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i> 	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S521	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Date For Last Coordination 	Date.	BR	
S522	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Number For Last Coordination 	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S769	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Reference For Last Coordination 	Up to 8 Char.	BR	
S607	<ul style="list-style-type: none"> Special Section Number For Last Coordination 	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S775	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Part For Last Notification 	1 Char.	BR	
S523	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Date For Last Notification 	Date.	BR	
S524	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Number For Last Notification 	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code 	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> ="A".
S069	<ul style="list-style-type: none"> Name 	Up to 20 Char.	M	
S034	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> that has operational control of the <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Operator's Code</i> is not supplied.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization's Code</i> is not supplied.
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
S712	• Notified Identifying Code of each <i>Exclusive Operational Group</i> that applies to the <i>Space Station</i>	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the <i>Exclusive Operational Groups</i> have been specified for the <i>Space Station</i> .
	For the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S072	• Nominal Longitude	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	M	
S074	• Longitude Tolerance Easterly Limit	Dec. in range 0.10 to 1.00 in degrees.	M	
S075	• Longitude Tolerance Westerly Limit	Dec. in range 0.10 to 1.00 in degrees.	M	
S076	• Inclination Excursion	Dec. in range 0.10 to 5.00 in degrees.	O	
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S119	• Boresight Geographical Coordinates	Lat/Long (dms).	M	
S120	• Pointing Accuracy	Dec. in range 0.10 to 5.00 in degrees.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S621	• Maximum Cross-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 40.0 in dBi.	R	Mandatory if an <i>Effective Boresight Area</i> is not a single point.
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory, if <i>Effective Co-polar Gain Contour</i> is not provided.
S123	• Cross-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if <i>Effective Cross-polar Gain Contour</i> is not provided.
S369	• Effective Co-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory if <i>Co-polar Gain Pattern</i> is not provided
S370	• Effective Cross-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory if <i>Cross-polar Gain Pattern</i> is not provided.
S314	If an <i>Elliptical Beam</i> provide the:			
S130	• Major Axis Beamwidth	Dec. in range 0.50 to 12.00 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
S131	• Minor Axis Beamwidth	Dec. in range 0.50 to 8.00 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
S132	• Major Axis Orientation	Dec. in range 0.0 to 179.9 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
S133	• Rotational Accuracy	Dec. in range 0.00 to 2.00 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
	For the <i>Transmitting Space Station ACG</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information.			
S671	• Notified Identifying Code of each type of <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S212	• Minimum Angle Of Elevation In The Service Area	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 1 or 3.
S544	• Power To The Antenna	Dec in range 0.0 to 40.0 dBW.	M	
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99999999 in kHz.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Dec. in range 0.0 to 359.0 in degrees.	R	Mandatory if the Polarisation Code =“L”.
S198	• Baseband Composition	Text.	M	
S640	• Type Of Modulation	Text.	M	
S643	• Frequency Deviation	Dec. in range 1.0 to 12.0 in MHz.	M	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	M	
S203	• Sound Broadcasting Characteristics	Text.	M	
S327	• TV System And Colour Standard Description	Text.	M	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9999999.9 in kBit/s.	R	Mandatory if the signal is digitally modulated.
S644	• Digital Signal Effective Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9999999.9 in kBit/s.	R	Mandatory if the signal is digitally modulated.
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	M	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	M	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	M	
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2000 in Hz.	M	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text	M	
S091	• Start Time	Time in range 0000 to 2359.	M	
S092	• Stop Time	Time in range 0001 to 24.00.	M	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 char for each code.	M	Note FSS operation permitted in Region 2.
S723	• Value of each <i>ACG Frequency</i> the <i>ACG</i> utilises	Frequency.	M	
S712	• Notified <i>Identifying Code</i> of the <i>Exclusive Operational Group</i> of which the <i>Assignment Coordination Group</i> is a member	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is a member of an <i>Exclusive Operational Group</i> .
	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S262	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
S334	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
S266	• Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	M	
S207	• Maximum Power Density Averaged Over 40 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 2.
S208	• Maximum Power Density Averaged Over 5 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	M	
S647	• Maximum Power Density Averaged Over 27 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	M	
	For each <i>Coordination Agreement</i> sought or reached with respect to the <i>ACG</i> provide the following			
S275	• Status Code	Up to 6 Char.	BR	
S304	• Code of the <i>Provision</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	• Code of the <i>Administration</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
	For the <i>ACG Frequency Strap</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S774	• Notified Identification Code	Up to 4 Char.	R	Mandatory in Region 2.
	Uplink aspect			
S723	• Value of the <i>ACG Frequency</i>	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Space Service Notice</i> is for a <i>Space Station</i> in Region 2.
S186	• BR Identification Code of the <i>ACG</i> the <i>ACG Frequency</i> is for	10 Char.	R	Mandatory if the <i>Space Service Notice</i> is for a <i>Space Station</i> in Region 2.
	Downlink aspect			
S723	• Value of the <i>ACG Frequency</i>	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Space Service Notice</i> is for a <i>Space Station</i> in Region 2.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S186	• BR Identification Code of the <i>ACG</i> the <i>ACG Frequency</i> is for	10 Char.	R	Mandatory if the <i>Space Service Notice</i> is for a <i>Space Station</i> in Region 2.
	For the <i>Associated Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S156	• BSS Community Reception Indicator	1 Char.	M	
S676	• Maximum Gain	Dec. in range 20.00 to 50.00 in dBi.	M	
S677	• Beamwidth	Dec. in range 0.00 to 10.00 in degrees.	M	
S650	• Equivalent Antenna Diameter	Dec. in range 2.5 to 3.0 in metres.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a parabolic antenna.
S678	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S321	• Cross-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	

4.9 Notification/modification des Plans des stations terriennes de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification et la modification des Plans des stations terriennes de liaison de connexion (liaison montante) du service de radiodiffusion par satellite qui sont assujetties aux procédures prévues dans l'appendice S30A ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications et les Plans.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	Code of the <i>Administration</i> notifying the <i>Earth Station</i> or <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> on whose behalf a submission is made for the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> is responsible for the <i>Space Station</i> .
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	M	
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	4 Char.	BR	
S299	• Weekly Circular Part For Publication	1 Char.	BR	
S302	• Weekly Circular Date For Publication	Date.	BR	
S303	• Weekly Circular Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	Mandatory if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S521	• Weekly Circular Date For Last Coordination	Date.	BR	
S522	• Weekly Circular Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S769	• Special Section Reference For Last Coordination	Up to 8 Char.	BR	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S607	• Special Section Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S775	• Weekly Circular Part For Last Notification	1 Char.	BR	
S523	• Weekly Circular Date For Last Notification	Date.	BR	
S524	• Weekly Circular Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S069	• Name	Text.	M	
S034	• Code of the <i>Intergovernmental Satellite Organization</i> that has operational control of the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if an <i>Operator's Code</i> is not supplied.
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Space Station</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	R	Mandatory if an <i>Intergovernmental Satellite Organization's Code</i> is not supplied.
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Space Station</i>	Up to 2 Char.	M	
S712	• Notified Identifying Code of each <i>Exclusive Operational Group</i> that applies to the <i>Space Station</i>	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the <i>Exclusive Operational Groups</i> have been specified for the <i>Space Station</i> .
	For the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S072	• Nominal Longitude	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	M	
S074	• Longitude Tolerance Easterly Limit	Dec. in range 0.10 to 1.00 in degrees.	M	
S075	• Longitude Tolerance Westerly Limit	Dec. in range 0.10 to 1.00 in degrees.	M	
S076	• Inclination Excursion	Dec. in range 0.10 to 5.00 in degrees.	O	
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S119	• Boresight Geographical Coordinates	Lat/Long (dms).	M	
S120	• Pointing Accuracy	Dec. in range 0.10 to 5.00 in degrees.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S621	• Maximum Cross-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	R	Mandatory if an <i>Effective Boresight Area</i> is not a single point.
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if <i>Effective Co-polar Gain Contour</i> is not provided.
S123	• Cross-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if <i>Effective Cross-polar Gain Contour</i> is not provided.
S369	• Effective Co-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory if <i>Co-polar Gain Pattern</i> is not provided.
S370	• Effective Cross-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory if <i>Cross-polar Gain Pattern</i> is not provided.
S125	• Gain Versus GSO Diagram	A compound structure presented in one of the ways described in Section 5.	R	Mandatory if the <i>Beam</i> is operating in a band with both a space to Earth and Earth to space frequency allocation. band has bi-directional allocation.
S314	If an <i>Elliptical Beam</i> provide the:			
S130	• Major Axis Beamwidth	Dec. in range 0.50 to 12.00 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
S131	• Minor Axis Beamwidth	Dec. in range 0.50 to 8.00 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
S132	• Major Axis Orientation	Dec. in range 0.0 to 179.9 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
S133	• Rotational Accuracy	Dec. in range 0.00 to 2.00 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For the <i>Receiving Space Station's ACG</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information.			
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6000 in Kelvins.	M	
S671	• Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S330	• Earth Station's Power Control Range	Dec in range 0.0 to 10.0 in dB	R	Mandatory if power control is used.
S331	• Space Station's Automatic Gain Control Range	Dec in range 0.0 to 15.0 in dB	M	
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S625	• Total Transmitting Power	Dec in the range 0.0 to 40 dBW.	M	
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
S190	• Bandwidth	Int. in range 50 to 99999999 in kHz.	M	
S189	• Polarization Code	Up to 2 Char.	M	
S364	• Polarization Linear Angle	Dec. in range 0.0 to 359.0 in degrees.	R	Mandatory if the Polarisation Code = "L".
S198	• Baseband Composition	Text.	M	
S640	• Type of Modulation	Text.	M	
S643	• Frequency Deviation	Dec. in range 1.0 to 12.0 in MHz.	M	
S199	• Multiplex Type (Video/Sound)	Text.	M	
S203	• Sound Broadcasting Characteristics	Text.	M	
S327	• TV System And Colour Standard Description	Text.	M	
S204	• Digital Signal Transmitted Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9999999.9 in kBit/s.	R	Mandatory if the signal is digitally modulated.
S644	• Digital Signal Effective Bit Rate	Dec. in range 0.0 to 9999999.9 in kBit/s.	R	Mandatory if the signal is digitally modulated.
S201	• Pre-emphasis P-P Frequency Deviation	Dec. in range 5.0 to 15.0 in MHz.	M	
S202	• Pre-emphasis Characteristics	Diagram.	M	
S200	• Energy Dispersal Frequency Deviation	Dec. in range 0.1 to 4.0 in MHz.	M	
S324	• Energy Dispersal Sweep Frequency	Int. in range 10 to 2000 in Hz.	M	
S325	• Energy Dispersal Waveform	Text	M	
S091	• Start Time	Time in range 0000 to 2359.	M	
S092	• Stop Time	Time in range 0001 to 2400.	M	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/Nature Of Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	
S723	• Value of each <i>ACG Frequency</i> the <i>ACG</i> utilises	Frequency.	M	
S712	• Notified Identifying Code of the <i>Exclusive Operational Group</i> of which the <i>Assignment Coordination Group</i> is a member	Up to 10 Char.	R	Mandatory if the Assignment Coordination Group is a member of an <i>Exclusive Operational Group</i> .
	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S262	• Class Of Emission Code	Up to 5 Char.	M	
S334	• Necessary Bandwidth Code	4 Char.	M	
S266	• Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory if the Uplink is in the frequency band 14.5 to 14.8 GHz.
S335	• Maximum Power Density - Averaged Over 1 MHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory if the Uplink is in the frequency band 17.3 to 18.1 GHz.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S209	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	R	Mandatory if the Uplink is in the frequency band 17.3 to 17.8 GHz.
	For each <i>Coordination Agreement</i> sought or reached with respect to the <i>ACG</i> provide the following			
S275	<ul style="list-style-type: none"> Status Code 	Up to 6 Char.	BR	
S304	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Provision</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached 	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Administration</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
	For the <i>ACG Frequency Strap</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S774	<ul style="list-style-type: none"> Notified Identification Code 	Up to 4 Char.	R	Mandatory in Region 2.
	Uplink aspect			
S723	<ul style="list-style-type: none"> Value of the <i>ACG Frequency</i> 	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 2
S186	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code of the <i>ACG</i> the <i>ACG Frequency</i> is for 	10 Char.	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 2
	Downlink aspect			
S723	<ul style="list-style-type: none"> Value of the <i>ACG Frequency</i> 	Frequency.	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 2
S186	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code of the <i>ACG</i> the <i>ACG Frequency</i> is for 	10 Char.	R	Mandatory if the <i>Space Station</i> is in Region 2
	For the <i>Associated Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S671	<ul style="list-style-type: none"> Notified Identification Code 	Up to 20 Char.	M	
S559	<ul style="list-style-type: none"> Typical/Specific Indicator 	1 Char.	M	
S673	<ul style="list-style-type: none"> Geographical Coordinates 	Long/ Lat (dms).	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna
S676	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Gain 	Dec. in range 0.00 to 70.00 in dBi.	M	
S677	<ul style="list-style-type: none"> Beamwidth 	Dec. in range 0.00 to 10.00 in degrees.	M	
S165	<ul style="list-style-type: none"> Diameter 	Dec. in range 2.5 to 10.0 in metres.	M	
S678	<ul style="list-style-type: none"> Co-polar Gain Pattern 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S321	<ul style="list-style-type: none"> Cross-polar Gain Pattern 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S674	<ul style="list-style-type: none"> Ground Altitude Above Mean Sea Level 	Int. in range -1000 to 8848 in metres.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S675	<ul style="list-style-type: none"> Height Above Ground Level 	Int. in range 0 to 1000 in metres.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S680	<ul style="list-style-type: none"> Planned Minimum Elevation Angle 	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S679	<ul style="list-style-type: none"> Horizon Elevation Pattern 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S172	<ul style="list-style-type: none"> Horizon Gain Pattern 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S052/ S617	<ul style="list-style-type: none"> Codes for each <i>Class Of Station/Nature of Service Pair</i> of the <i>Associated Earth Station Antenna</i> 	2 Char. for each Code	M	
S380	<ul style="list-style-type: none"> Name of the <i>Site</i> that is the location of the specific <i>Associated Earth Station Antenna</i> 	Up to 30 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.
S041	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Geographical Area</i> in which the <i>Site</i> is located 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Associated Earth Station Antenna</i> is not a typical antenna.

4.10 Modification des Plans/coordination des stations spatiales du SFS au titre de l'appendice S30B

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la modification des Plans et la coordination des stations spatiales et des réseaux spatiaux géostationnaires exploités dans les bandes planifiées attribuées au service fixe par satellite qui sont assujettis aux procédures prévues dans l'appendice S30B ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications et les Plans.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	• Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station or <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	M	
S295	• Administration Notice Code	Up to 20 Char.	O	
S296	• Date Sent	Date.	O	
S297	• BR Identification Code	10 Char.	BR	
S298	• BR Date Received	Date.	BR	
S300	• Occurrence Code	1 Char.	M	
S301	• Purpose Code	1 Char.	M	
S337	• Intended Action Code	1 Char.	M	
S767	• Special Section Reference For Publication	Up to 8 Char.	M	
S605	• Special Section Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S302	• Weekly Circular Date For Publication	Date.	BR	
S303	• Weekly Circular Number For Publication	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	• Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under	Up to 12 Char.	M	
S307	• Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i>	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	• Code of each <i>Intended Action</i> included with the <i>Space Service Notice</i>	1 Char.	M	Mandatory if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".
	Where the <i>Intended Action</i> refers to an <i>Assignment Coordination Group</i> also provide the			
S521	• Weekly Circular Date For Last Coordination	Date.	BR	
S522	• Weekly Circular Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S769	• Special Section Reference For Last Coordination	Up to 8 Char.	BR	
S607	• Special Section Number For Last Coordination	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Space Station</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S067	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = 'M' or 'S'. Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = 'A'
S069	• Name	Up to 20 Char.	R	Mandatory if the assignment is not in the allotment plan.
S070	• Subregional System Indicator	True or False.	R	Mandatory if a subregional <i>Beam</i> .
S011	• Code of each <i>Administration</i> with a participating interest in the <i>Space Station</i>	Up to 3 Char.	R	Mandatory if more than one administration has a participating interest in the space station
	For the <i>Geostationary Orbital Position</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S072	• Nominal Longitude	Dec. in range -180.00 to 180.00 in degrees.	M	
S074	• Longitude Tolerance Easterly Limit	Dec. in range 0.10 to 1.00 in degrees.	M	
S075	• Longitude Tolerance Westerly Limit	Dec. in range 0.10 to 1.00 in degrees.	M	
S076	• Inclination Excursion	Dec. in range 0.10 to 5.00 in degrees.	M	
S079	• Service Arc's Easterly Limit	Int. in range -180 to 180 in degrees.	R	Mandatory if the assignment is not in the allotment plan.
S080	• Service Arc's Westerly Limit	Int. in range -180 to 180 in degrees.	R	Mandatory if the assignment is not in the allotment plan.

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Beam</i> that is the subject of an <i>Intended Action</i> provide the			
S116	• Designation	Up to 4 Char.	M	
S118	• Steerable Indicator	True or False.	M	
S115	• Emission/Reception Indicator	1 Char.	M	
S119	• Boresight Geographical Coordinates	Long/lat (dms).	M	
S120	• Pointing Accuracy	Dec. in range 0.10 to 5.00 in degrees.	M	
S124	• Maximum Co-polar Gain	Dec. in range 0.0 to 50.0 in dBi.	M	
S122	• Co-polar Gain Pattern	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	R	Mandatory, if Effective Co-polar Gain Contour is not provided.
S369	• Effective Co-polar Gain Contour	Diagram.	R	Mandatory, if Co-polar Gain Pattern is not provided.
S128	If a <i>Circular Beam</i> provide the:			
S129	• Beamwidth	Dec. in range 0.50 to 12.00 in degrees.	R	Mandatory if a <i>Circular Beam</i> .
S314	If an <i>Elliptical Beam</i> provide the:			
S130	• Major Axis Beamwidth	Dec. in range 0.50 to 12.00 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
S131	• Minor Axis Beamwidth	Dec. in range 0.50 to 8.00 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
S132	• Major Axis Orientation	Dec. in range 0.0 to 179.9 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
S133	• Rotational Accuracy	Dec. in range 0.00 to 2.00 in degrees.	R	Mandatory if an <i>Elliptical Beam</i> .
	For each <i>Frequency Range</i> defining the spectrum limits of a <i>Beam</i> provide the			
S247	• Lower Limit	Frequency.	M	
S248	• Upper Limit	Frequency.	M	
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information, including only one of the options from C or D			
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S187	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
S250	• Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit	Frequency.	M	
	Option C: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Receiving Space Station's ACG</i>			
S671	• Notified Identifying Code of each <i>Associated Earth Station Antenna</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S384	• Uplink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
S192	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 300 to 6000 in Kelvins.	M	
S116	• Designation of the <i>Beam</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
	Option D: if the <i>Intended Action</i> is for a <i>Transmitting Space Station's ACG</i>			
S671	• Notified Identifying Code of the each <i>Associated Earth Station Antenna</i> receiving the <i>ACG</i>	Up to 20 Char.	M	
S116	• Designation of the <i>Beam</i> transmitting the <i>ACG</i>	Up to 4 Char.	M	
S276	• Downlink Service Area	A compound structure presented in one of the ways described in section 5.	M	
	For each <i>Emission Characteristic Set</i> that further defines the <i>Assignment Coordination Group</i> provide the			
S266	• Maximum Power Density - Averaged Over 4 kHz	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	M	

RDD Ref:	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S618	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Power Density Over the Necessary Bandwidth 	Dec. in range -120.0 to 0.0 in dB(W/Hz).	M	
S210	<ul style="list-style-type: none"> Required Protection Ratio (Minimum C/I) 	Dec. in range 8.0 to 25.9 in dB.	M	
	For each <i>Coordination Agreement</i> sought or reached with respect to the <i>ACG</i> provide the following			
S275	<ul style="list-style-type: none"> Status Code 	Up to 6 Char.	BR	
S304	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Provision</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached 	Up to 12 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
S011	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Administration</i> under which the <i>Coordination Agreement</i> is sought or reached 	Up to 3 Char.	R	Mandatory if the <i>Assignment Coordination Group</i> is in a band subject to coordination and/or agreement procedures.
	For the <i>Associated Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the			
S676	<ul style="list-style-type: none"> Maximum Gain 	Dec. in range 0.0 to 70.00 in dBi.	M	
S763	<ul style="list-style-type: none"> Receiving System Noise Temperature 	Int. in range 20 to 6000 in Kelvins.	R	Mandatory for a receiving <i>Associated Earth Station Antenna</i>
S677	<ul style="list-style-type: none"> Beamwidth 	Dec. in range 0.0 to 100.00 in degrees.	M	
S678	<ul style="list-style-type: none"> Co-polar Gain Pattern 	A compound structure presented in one of the ways described in section 5	M	
S052/ S617	<ul style="list-style-type: none"> Codes for each <i>Class of Station/Nature of Service Pair</i> of the <i>Associated Earth Station Antenna</i> 	2 Char. for each Code.	M	

4.11 Notification des stations de radioastronomie

Ce tableau indique les renseignements à fournir pour la notification des stations du service de radioastronomie ainsi que les conditions particulières fixées par le Règlement des radiocommunications.

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
	For each <i>Space Service Notice</i> provide the			
S011	<ul style="list-style-type: none"> Code of the <i>Administration</i> notifying the Earth Station or <i>Space Station</i> 	Up to 3 Char.	M	
S295	<ul style="list-style-type: none"> Administration Notice Code 	Up to 20 Char.	O	
S296	<ul style="list-style-type: none"> Date Sent 	Date.	O	
S297	<ul style="list-style-type: none"> BR Identification Code 	10 Char.	BR	
S298	<ul style="list-style-type: none"> BR Date Received 	Date.	BR	
S300	<ul style="list-style-type: none"> Occurrence Code 	1 Char.	M	
S301	<ul style="list-style-type: none"> Purpose Code 	1 Char.	M	
S337	<ul style="list-style-type: none"> Intended Action Code 	1 Char.	M	
S299	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Part For Publication 	1 Char.	BR	
S302	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Date For Publication 	Date.	BR	
S303	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Number For Publication 	Int. in range 1 to 9999.	BR	
S304	<ul style="list-style-type: none"> Code of each <i>Provision</i> the <i>Space Service Notice</i> is notified under 	Up to 12 Char.	M	
S307	<ul style="list-style-type: none"> Identifier of each <i>Notice Attachment</i> which supplements the <i>Space Service Notice</i> 	Int. in range 1 to 999.	M	
S360	<ul style="list-style-type: none"> Code of each Intended Action included with the Space Service Notice 	1 Char.	M	If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "A". Similarly, if the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "S" all <i>Intended Actions' Codes</i> = "S" and do not need to be notified as such. If the <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M", <i>Intended Actions' Codes</i> can be "A", "M", "S" or "R".
	Where the Intended Action refers to an Assignment Coordination Group also provide the			
S775	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Part For Last Notification 	Date.	BR	
S523	<ul style="list-style-type: none"> Weekly Circular Date For Last Notification 	Date.	BR	

RDD Ref.	Data Item Name	Data Format	Use	Conditions of Use
S524	• Weekly Circular Number For Last Notification	Int. in range 1 to 9999.	BR	
	For the <i>Earth Station Antenna</i> that is the subject of the <i>Space Service Notice</i> provide the			
S148	• BR Identification Code	10 Char	R	Mandatory if the <i>Space Services Notice's Intended Action Code</i> = "A".
S149	• National Identification Code	Up to 20 Char.	M	
S159	• Geographical Coordinates	Long/ Lat (dms).	M	
S166	• Radioastronomy Antenna Description	Text.	M	
S169	• Operational Sector's Start Azimuth	Dec. in range 0.0 to 359.9 in degrees.	M	
S170	• Operational Sector's End Azimuth	Dec. in range 0.1 to 360.0 in degrees.	M	
S168	• Planned Minimum Elevation Angle	Dec. in range 0.0 to 90.0 in degrees.	M	
S381	• Planned Maximum Elevation Angle	Dec. in range 0.1 to 90.0 in degrees.	M	
S029	• Code of the <i>Operator</i> providing the operational control of the <i>Earth Station Antenna</i>	3 Char. in numeric range 001 to 999.	M	
S021	• Code of the <i>Correspondence Address</i> where interference issues should be addressed to regarding the <i>Earth Station Antenna</i>	Up to 2 Char.	M	
S380	• Name of the <i>Site</i> that is the location of the <i>Earth Station Antenna</i>	Up to 30 Char.	M	
S041	• Code of the <i>Geographical Area</i> in which the <i>Site</i> is located	Up to 3 Char.	M	
	For the <i>Assignment Coordination Group (ACG)</i> that is the subject of the <i>Intended Action</i> provide the following information.			
S374	• Bandwidth of Frequency Band Observed	Int. in range 0 to 99999999 in kHz.	M	
S332	• Receiver Sensitivity Indicator	1 Char.	M	
S256	• Centre Of The Frequency Band Observed	Frequency.	M	
S186	• BR Identification Code	10 Char.	R	Mandatory if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "M" or "S". Provided by BR if <i>Space Service Notice's Intended Action Code</i> = "A"
S187	• Date Of Bringing Into Use	Date.	M	
S764	• Receiving System Noise Temperature	Int. in range 20 to 6000 in Kelvins.	M	
S052/ S617	• The Codes for each <i>Class Of Station/NatureOf Service Pair</i> used to classify the operation of the <i>ACG</i>	2 Char for each Code.	M	

DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

Section 5

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES POUR LES SERVICES SPATIAUX

TABLE DES MATIÈRES

Page

5.0	Introduction		199
-----	--------------------	--	-----

DONNÉES DE RÉFÉRENCE

5.1	Administration (administration)	RDD réf.: S001	205
5.2	Correspondence Address (adresse pour la correspondance)	RDD réf.: S016	206
5.3	Operator (opérateur)	RDD réf.: S024	208
5.4	Intergovernmental Satellite Organization (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites)	RDD réf.: S031	208
5.5	Geographical Area (zone géographique)	RDD réf.: S036	209
5.6	Radiocommunication Service (service de radiocommunication)	RDD réf.: S044	210
5.7	Class Of Station (classe de station)	RDD réf.: S048	211
5.8	Class Of Station Nature Of Service Pair (paire classe de station/nature du service).....	RDD réf.: S580	212
5.9	Nature Of Service (nature du service)	RDD réf.: S614	212

DONNÉES RELATIVES AUX STATIONS SPATIALES

5.10	Space Station (station spatiale)	RDD réf.: S055	215
5.11	Geostationary Orbital Position (position orbitale géostationnaire)	RDD réf.: S071	217
5.12	Non-geostationary Orbit (orbite non géostationnaire)	RDD réf.: S093	221
5.13	Non-geostationary Satellite Position (position du satellite non géostationnaire)	RDD réf.: S104	224
5.14	Exclusive Operational Group (groupe d'exploitation exclusif)	RDD réf.: S729	224

DONNÉES RELATIVES AUX FAISCEAUX

5.15	Beam (faisceau)	RDD réf.: S107	228
5.16	Circular Beam (faisceau circulaire)	RDD réf.: S128	235
5.17	Elliptical Beam (faisceau elliptique)	RDD réf.: S314	236

DONNÉES RELATIVES AUX STATIONS TERRIENNES

5.18	Site (emplacement)	RDD réf.: S376	239
5.19	Earth Station Antenna (antenne de station terrienne)	RDD réf.: S151	239
5.20	Associated Earth Station Antenna (antenne de station terrienne associée)	RDD réf.: S493	245

DONNÉES RELATIVES AUX ASSIGNATIONS

5.21	Assignment Coordination Group (ACG) (groupe de coordination d'assignations (ACG))	RDD réf.: S174	257
5.22	Transmitting Earth Station's ACG (ACG de station terrienne d'émission)	RDD réf.: S215	264
5.23	Receiving Earth Station's ACG (ACG de station terrienne de réception)	RDD réf.: S218	265
5.24	Receiving Space Station's ACG (ACG de station spatiale de réception)	RDD réf.: S456	266
5.25	Transmitting Space Station's ACG (ACG de station spatiale d'émission)	RDD réf.: S463	269
5.26	Transmitting Space Station's Space To Space ACG (ACG espace vers espace de station spatiale d'émission)	RDD réf.: S472	271
5.27	Receiving Space Station's Space To Space ACG (ACG espace vers espace de station spatiale de réception)	RDD réf.: S476	272
5.28	Emission Characteristic Set (ensemble de caractéristiques d'émission)	RDD réf.: S733	272
5.29	Frequency Range (gamme de fréquences)	RDD réf.: S244	278
5.30	Beam Frequency (fréquence de faisceau)	RDD réf.: S251	278
5.31	Coordination Agreement (accord de coordination)	RDD réf.: S271	279

Page

5.32	ACG Frequency (fréquence ACG)	RDD réf.: S531	280
5.33	Associated Space Station Position (position de station spatiale associée)	RDD réf.: S533	280

DONNÉES RELATIVES AUX CONNEXIONS

5.34	Beam Frequency Strap (connexion de fréquences de faisceau)	RDD réf.: S632	283
5.35	Strap Characteristic Set (ensemble de caractéristiques de connexion)	RDD réf.: S282	283
5.36	ACG Frequency Strap (connexion de fréquences ACG)	RDD réf.: S532	285
5.37	Space Service Notice (fiche de notification pour services spatiaux)	RDD réf.: S290	288
5.38	Notice Attachment (annexe de la fiche de notification)	RDD réf.: S305	292
5.39	Intended Action (action prévue)	RDD réf.: S357	292
5.40	ACG Intended Action (action prévue ACG).....	RDD réf.: S536	294
5.41	Provision (disposition)	RDD réf.: S615	296

5.0 Introduction

La présente section décrit les éléments de données nécessaires pour la publication anticipée, la notification et la coordination des assignations faites aux stations des services spatiaux. Pour chacun d'entre eux sont fournies une description, une autre explication facultative, les unités de mesure et la gamme maximale de valeurs couvrant tous les systèmes radioélectriques décrits dans la section 4.

Chaque élément de données appartient à ce qu'il est convenu d'appeler "groupe de données" dans le RDD. Chaque groupe de données peut avoir plusieurs éléments de données différentes. Si le lecteur ne sait pas de quel groupe relève tel ou tel élément de données, il peut se reporter à la section 10 où chaque élément est identifié à la fois par son nom et par son numéro de référence RDD.

Pour faciliter la recherche de l'information, la présente section a été divisée en un certain nombre de thèmes (par exemple, données relatives aux faisceaux). Chaque thème contient un certain nombre de groupes de données et a sa propre table des matières dans laquelle les groupes de données et les différents éléments de données sont référencés par page et numéro de référence RDD.

Pour simplifier encore l'utilisation, tous les éléments de données de chaque groupe de données qui se rapportent au même type d'information sont regroupés (par exemple, **Boresight Geographical Coordination** (coordonnées géographiques de l'axe de visée), **Effective Boresight Area** (zone effective de l'axe de visée)).

5.0.1 Structure et utilisation de la section 5

La structure est la même pour tous les thèmes de la section 5: après le groupe de données on trouve la déclaration d'identification unique, les relations avec les groupes de données associés, les éléments de données et leurs formats. Il est important de bien comprendre cette structure pour retrouver dans cette section les informations que l'on cherche.

Plus de précisions concernant la structure de la section 5 sont données dans l'exemple ci-après. Dans un souci d'explication, la sous-section 5.1 du RDD est reproduite ci-après. Elle contient le groupe de données *Administration* (administration) ainsi que certains des éléments de données concernant une *Administration* (administration).

Exemple:

5.1 Administration

RDD réf.: S001

Département ou service public d'un Etat Membre de l'UIT responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations contractées en vertu de la Constitution, de la Convention et des Règlements de l'UIT.

Dans le cas de la notification d'un réseau à satellite, les adresses des administrations notificatrices peuvent être complétées par l'adresse d'une *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites (Intelsat, Interspoutnik, etc.)).

– Une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code** (code)

Une *Administration* (administration) peut désigner un ou plusieurs *Sites* (emplacement(s))

RDD réf.: S388

Une *Administration* (administration) peut être partie d'un ou de plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination)

RDD réf.: S002

Une *Administration* (administration) peut notifier une ou plusieurs *Space Stations* (station(s) spatiale(s))

RDD réf.: S389

Une *Administration* (administration) peut communiquer une ou plusieurs *Correspondence Addresses* (adresse(s) pour la correspondance) **RDD réf.: S006**

Une *Administration* (administration) peut avoir un intérêt commun pour la notification d'une ou de plusieurs *Space Stations* (station(s) spatiale(s)) **RDD réf.: S007**

Une *Administration* (administration) peut être chargée de la notification pour le compte d'une ou de plusieurs *Intergovernmental Satellite Organizations* (organisation(s) intergouvernementale(s) exploitant des systèmes à satellites) **RDD réf.: S009**

- **Code (code)** **RDD réf.: S011**

Code servant à identifier une *Administration* (administration).

On trouvera dans l'appendice 1 du RDD une liste des *Administration Codes* (codes d'administration).

Les inscriptions dans le Fichier de référence qui ne résultent pas d'une notification - allotissements et fréquences pour lesquelles une utilisation en commun est présente et qui sont inscrits par le BR conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications - sont indiquées par le symbole "UIT". Ce symbole correspond maintenant au Bureau des radiocommunications (ex-Comité international d'enregistrement des fréquences).

Format: jusqu'à 3 caractères.

- **Name (nom)** **RDD réf.: S012**

Nom de l'Etat Membre.

Format: texte.

- **Official Postal Address (adresse postale officielle)** **RDD réf.: S014**

Adresse postale officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Telex Address (adresse télex officielle)** **RDD réf.: S015**

Adresse télex officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)** **RDD réf.: S401**

Adresse de télécopie officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une *Official Facsimile Address* (adresse de télécopie officielle), à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine de la télécopie. Dans certains pays toutefois, les transmissions par télécopie n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

• **Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)** **RDD réf.: S402**

Adresse e-mail officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une *Official E-mail Address* (adresse E-mail officielle), à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine du courrier électronique. Dans certains pays toutefois, les transmissions par courrier électronique n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

• **ITU Language Code (code de langue UIT)** **RDD réf.: S013**

Indication d'une langue de travail de l'UIT officiellement reconnue, choisie par l'*Administration* (administration) pour communiquer les données de notification à l'UIT.

Format: 1 caractère.

Code Signification

E	Anglais
F	Français
S	Espagnol

Dans l'exemple ci-dessus:

"*Administration* (administration)" représente le nom du groupe de données. Tous les noms de groupes de données du RDD sont en italiques et en caractères gras.

"**RDD réf.: S001**" représente le numéro de référence RDD. Tous les numéros de référence RDD sont en caractères gras.

Immédiatement sous le nom du groupe de données apparaît la définition du groupe de données. En caractères normaux, elle sert à définir de façon unique le groupe de données.

Immédiatement sous la définition du groupe de données apparaît la déclaration d'identification unique du groupe de données. Cette déclaration précise les propriétés nécessaires pour l'identifier de façon unique. Dans l'exemple considéré, la déclaration d'identification indique que: "une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code** (code)"; en d'autres termes, il suffit de connaître le **Code** (code) d'une *Administration* (administration) pour identifier cette **Administration** (administration).

Sous la déclaration d'identification unique apparaît une liste des relations concernant le groupe de données. Ces relations décrivent les liens entre ce groupe de données et d'autres groupes de données. Dans l'exemple considéré, les relations se rapportant à *Administration* (administration) sont: "une *Administration* (administration) peut désigner un ou plusieurs *Sites* (emplacement(s))"; "une *Administration* (administration) peut être partie à un ou plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination)". Ceci prouve qu'une *Administration* (administration) est concernée ou liée par un *Coordination Agreement* (accord de coordination) et un *Site* (emplacement). Chaque relation possède son propre numéro de référence RDD aux fins d'identification.

Sous les relations on trouve les éléments de données appartenant à chaque groupe de données. Les éléments de données sont des données individuelles qui constituent une partie de chaque groupe de données. Chaque élément de données est précédé d'un gros point noir et le nom est en majuscule et en caractères gras. Dans l'exemple considéré, les éléments de données associés à *Administration* (administration) sont: "**Code** (code)"; "**Name** (nom)"; "**Official Postal Address** (adresse postale

officielle)", "**Official Telex Address** (adresse télex officielle)"; "**Official Facsimile Address** (adresse de télécopie officielle)"; "**Official E-mail Address** (adresse E-mail officielle)" et "**ITU Language Code** (code de langue UIT)". Le nom complet de l'élément de données est *Administration's Code* (code de l'administration) ou *Administration's Official Postal Address* (adresse postale officielle de l'administration).

Par convention, s'il est fait référence à un élément de données appartenant au même groupe de données, on utilisera uniquement le nom abrégé (par exemple **Code** (code)). S'il est fait référence à un élément de données appartenant à un autre groupe de données on utilisera le nom complet.

Chaque élément de données est identifié par un numéro de référence RDD, une définition et une déclaration de format. Cette déclaration précise le format dans lequel les données doivent être présentées, la longueur du champ et, dans la plupart des cas, le niveau possible d'exactitude. Dans l'exemple considéré la déclaration de format pour **Code** (code) indique que "jusqu'à 3 caractères" sont autorisés pour fournir les informations concernant le *Administration's Code* (code de l'administration).

La structure est la même pour tous les autres thèmes relevant de la section 5 du RDD.

5.0.2 Notes

Note: Les notes en retrait ou en italiques apparaissant dans la présente section sont destinées à attirer l'attention sur des questions précises liées à l'introduction du RDD. Elles devraient disparaître des versions ultérieures du RDD.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE

Page

5.1	Administration (administration)	RDD réf.: S001	205
	Code (code)	RDD réf.: S011	205
	Name (nom)	RDD réf.: S012	205
	Official Postal Address (adresse postale officielle)	RDD réf.: S014	205
	Official Telex Address (adresse télex officielle).....	RDD réf.: S015	206
	Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)	RDD réf.: S401	206
	Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)	RDD réf.: S402	206
	ITU Language Code (code de langue UIT)	RDD réf.: S013	206
5.2	Correspondence Address (adresse pour la correspondance)	RDD réf.: S016	206
	Code (code)	RDD réf.: S021	207
	Postal Address (adresse postale)	RDD réf.: S022	207
	Telex Address (adresse télex)	RDD réf.: S023	207
	Facsimile Address (adresse de télécopie)	RDD réf.: S390	207
	E-mail Address (adresse E-mail)	RDD réf.: S403	208
5.3	Operator (opérateur)	RDD réf.: S024	208
	Code (code)	RDD réf.: S029	208
	Name (nom)	RDD réf.: S030	208
5.4	Intergovernmental Satellite Organization (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites)	RDD réf.: S031	208
	Code (code)	RDD réf.: S034	209
	Name (nom)	RDD réf.: S035	209
	Address (adresse)	RDD réf.: S762	209
5.5	Geographical Area (zone géographique)	RDD réf.: S036	209
	Code (code)	RDD réf.: S041	210
	Name (nom)	RDD réf.: S042	210
	Radiocommunication Region Code (code de la Région de radiocommunication)	RDD réf.: S043	210

	Page
5.6 Radiocommunication Service (service de radiocommunication)	RDD réf.: S044 210
Name (nom).....	RDD réf.: S047 211
Code (code)	RDD réf.: S404 211
5.7 Class Of Station (classe de station)	RDD réf.: S048 211
Code (code)	RDD réf.: S052 211
Name (nom)	RDD réf.: S054 212
5.8 Class Of Station Nature Of Service Pair (paire classe de station/nature du service)	RDD réf.: S580 212
5.9 Nature Of Service (nature du service)	RDD réf.: S614 212
Code (code)	RDD réf.: S617 212
Name (nom)	RDD réf.: S734 212

5.1 Administration**RDD réf.: 0010**

Département ou service public d'un Etat Membre de l'UIT responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations contractées en vertu de la Constitution, de la Convention et des Règlements de l'UIT.

Dans le cas de la notification d'un réseau à satellite, les adresses des administrations notificatrices peuvent être complétées par l'adresse d'une *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites (Intelsat, Interspoutnik, etc.)).

– Une *Administration* (administration) est identifiée par son **Code** (code)

Une *Administration* (administration) peut désigner un ou plusieurs *Sites* (emplacement(s))

RDD réf.: S388

Une *Administration* (administration) peut être partie à un ou plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination)

RDD réf.: S002

Une *Administration* (administration) peut notifier une ou plusieurs *Space Stations* (station(s) spatiale(s))

RDD réf.: S389

Une *Administration* (administration) peut communiquer une ou plusieurs *Correspondence Addresses* (adresse(s) pour la correspondance)

RDD réf.: S006

Une *Administration* (administration) peut avoir un intérêt commun pour la notification d'une ou de plusieurs *Space Stations* (station(s) spatiale(s))

RDD réf.: S007

Une *Administration* (administration) peut être chargée de la notification pour le compte d'une ou de plusieurs *Intergovernmental Satellite Organizations* (organisation(s) intergouvernementale(s) exploitant des systèmes à satellites)

RDD réf.: S009

• **Code (code)**

RDD réf.: S011

Code servant à identifier une *Administration* (administration).

On trouvera dans l'appendice 1 du RDD une liste des *Administration Codes* (codes d'administration).

Les inscriptions figurant dans le Fichier de référence qui ne résultent pas d'une notification - allotissements et fréquences pour lesquelles une utilisation en commun est prescrite et qui sont inscrits par le BR conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications par exemple - sont indiquées par le symbole "UIT" dans cette colonne. Ce symbole correspond maintenant au Bureau des radiocommunications (ex-Comité international d'enregistrement des fréquences).

Format: jusqu'à 3 caractères.

• **Name (nom)**

RDD réf.: S012

Nom de l'Etat Membre.

Format: texte.

• **Official Postal Address (adresse postale officielle)**

RDD réf.: S014

Adresse postale officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Telex Address (adresse télex officielle)** **RDD réf.: S015**

Adresse télex officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Format: texte.

- **Official Facsimile Address (adresse de télécopie officielle)** **RDD réf.: S401**

Adresse de télécopie officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une *Official Facsimile Address* (adresse de télécopie officielle), à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine de la télécopie. Dans certains pays toutefois, les transmissions par télécopie n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

- **Official E-mail Address (adresse E-mail officielle)** **RDD réf.: S402**

Adresse e-mail officiellement désignée par l'*Administration* (administration) pour la réception de toute correspondance concernant des questions de radiocommunication.

Pour la transmission de données de notification, on peut utiliser une *Official E-mail Address* (adresse E-mail officielle), à condition qu'il y ait confirmation indépendante ou automatique de l'origine du courrier électronique. Toutefois, dans certains pays les transmissions par courrier électronique n'ont pas le même statut juridique que les transmissions télex.

Format: texte.

- **ITU Language Code (code de langue UIT)** **RDD réf.: S013**

Indication d'une langue de travail de l'UIT officiellement reconnue, choisie par l'*Administration* (administration) pour communiquer les données de notification à l'UIT.

Format: 1 caractère.

Code Signification

E	Anglais
F	Français
S	Espagnol

5.2 Adresse pour la correspondance **RDD réf.: S016**

Pour une *Geographical Area* (zone géographique) particulière, l'adresse remplaçant l'adresse "officielle" d'une *Administration* (administration) à laquelle il convient d'envoyer (à la demande de l'*Administration* (administration) notificatrice) toute correspondance concernant les brouillages, la qualité des émissions et les questions se rapportant à la notification d'un système à satellite particulier.

Note: Dans l'appendice S4 cet élément de données est facultatif; il est recommandé, dans l'avenir de le rendre obligatoire ou de le supprimer et d'utiliser en lieu et place l'adresse de l'*Administration* (administration) notificatrice figurant dans le Répertoire général de l'UIT.

- Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) est identifiée par son **Code** (code) et par l'*Administration* (administration) notificatrice qui l'a désignée.

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) doit être désignée par une seule *Administration* (administration) **RDD réf.: S017**

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) peut être utilisée pour une ou plusieurs *Space Stations* (station(s) spatiale(s)) **RDD réf.: S018**

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) peut être utilisée pour une ou plusieurs *Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrestre) **RDD réf.: S019**

Une *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) peut être valable dans une ou plusieurs **Geographical Areas** (zone(s) géographique(s)) **RDD réf.: S020**

- **Code (code)** **RDD réf.: S021**

Code attribué par le BR pour identifier de façon unique la *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) d'une *Administration* (administration).

Actuellement, le **Code** (code) dont se sert le BR pour identifier la *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) a été mis en œuvre de telle façon qu'il est propre à une seule *Geographical Area* (zone géographique), de sorte que si la même *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance) apparaît dans deux *Geographical Areas* (zones géographiques), il est probable qu'elles seront identifiées par un **Code** (code) différent. Cette différence de **Code** (code) s'applique même si les deux *Geographical Areas* (zones géographiques) relèvent (en vertu des dispositions de la Convention de l'UIT et des Règlements) de la même *Administration* (administration) et si l'adresse est celle de l'*Administration* (administration) notificatrice.

Format: jusqu'à 2 caractères.

- **Postal Address (adresse postale)** **RDD réf.: S022**

Adresse postale désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant des questions de radiocommunication relatives à une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) particulière.

Format: texte.

- **Telex Address (adresse télex)** **RDD réf.: S023**

Adresse télex désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant les questions de radiocommunication relatives à une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) particulière.

Format: texte.

- **Facsimile Address (adresse de télécopie)** **RDD réf.: S390**

Adresse de télécopie désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant des questions de radiocommunication relative à une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) particulière.

Format: numéro.

• **E-mail Address (adresse E-mail)** **RDD réf.: S403**

Adresse e-mail désignée par l'*Administration* (administration) notificatrice comme étant l'adresse à laquelle il convient d'envoyer toute correspondance concernant des questions de radiocommunication relatives à une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) particulière.

Format: texte.

5.3 Opérateur **RDD réf.: S024**

Organisation dont relève l'exploitation de systèmes radioélectriques dans une *Geographical Area* (zone géographique) particulière. Le **Code** (code) dont se sert le BR pour identifier l'*Operator* (opérateur) est propre à la *Geographical Area* (zone géographique). Par conséquent, si la même organisation apparaît dans deux ou plus de deux *Geographical Areas* (zones géographiques), chaque occurrence est traitée comme étant une organisation différente et chacune sera vraisemblablement identifiée par un **Code** (code) différent.

– Un *Operator* (opérateur) est identifié par son **Code** (code) et par la *Geographical Area* (zone géographique) dans laquelle il opère.

Un *Operator* (opérateur) doit opérer dans une seule *Geographical Area* (zone géographique)

RDD réf.: S025

L'exploitation d'une ou de plusieurs *Space Stations* (station(s) spatiale(s)) peut relever d'un *Operator* (opérateur)

RDD réf.: S026

L'exploitation d'une ou de plusieurs *Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne(s)) peut relever d'un *Operator* (opérateur)

RDD réf.: S027

• **Code (code)** **RDD réf.: S029**

Code servant à identifier un *Operator* (opérateur). Le **Code** (code) est assigné à l'*Operator* (opérateur) par le BR.

Format: 3 caractères (compris entre 001 et 999).

• **Name (nom)** **RDD réf.: S030**

Nom de l'*Operator* (opérateur) tel qu'il est soumis par l'*Administration* (administration).

Format: texte.

5.4 Organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites **RDD réf.: S031**

Organisation intergouvernementale enregistrée auprès de l'UIT constituée d'un groupe d'*Administrations* (administrations) pour fournir des systèmes de radiocommunication régionaux ou mondiaux utilisant des stations spatiales (satellite).

Lorsqu'elle notifie un réseau, le nom de l'*Administration* (administration) notificatrice peut être assorti d'un symbole indiquant la *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) (par exemple, Intelsat, Intersputnik, etc.) qui exploite le réseau, à laquelle il convient d'envoyer toute communication concernant les questions techniques et opérationnelles des stations ou des réseaux.

- Une *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) est identifiée par son **Code** (code).

Une *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) peut être l'opérateur d'une ou de plusieurs *Space Stations* (station(s) spatiale(s)) **RDD réf.: S032**

Une *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) peut être l'opérateur d'une ou de plusieurs *Earth Station* (antenne(s) de station terrienne) **RDD réf.: S377**

Tous les systèmes à satellites d'une *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) doivent être notifiés par une seule et même *Administration* (administration) **RDD réf.: S033**

Une ou plusieurs *Space Service Notices* (fiche(s) de notification pour services spatiaux) peuvent être soumises pour le compte d'une *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) **RDD réf.: S772**

- **Code (code)** **RDD réf.: S034**

Code attribué par l'UIT permettant d'identifier une *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites).

Une liste des **Codes** (codes) d'*Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) figure dans l'appendice 2 du RDD.

Format: jusqu'à 3 caractères.

- **Name (nom)** **RDD réf.: S035**

Nom de l'*Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) qui exploite le réseau à satellite, tel qu'il est soumis par l'*Administration* (administration).

Exemple: Inmarsat.

Format: texte.

- **Address (adresse)** **RDD réf.: S762**

Adresse de l'*Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites) qui exploite le réseau à satellite, tel qu'il est soumis par l'*Administration* (administration).

Format: texte.

5.5 Zone géographique **RDD réf.: S036**

Zone à la surface de la Terre dont les limites sont enregistrées par l'UIT à des fins de radiodiffusion. L'utilisation d'un nom de pays ou de zone géographique par l'UIT ne peut en aucun cas être assimilée à l'expression par l'Union d'une quelconque opinion concernant la souveraineté ou le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une région géographique.

Les *Geographical Areas* (zones géographiques) sont des pays (par exemple "Pologne" et "Hongrie") ou sont constituées de zones d'un pays (par exemple "les 48 Etats contigus des Etats-Unis d'Amérique"); d'autres, par exemple "Antarctique" ne renvoient à aucun pays.

– Une *Geographical Area* (zone géographique) est identifiée par son **Code** (code).

Une *Geographical Area* (zone géographique) peut être une zone d'exploitation pour un ou plusieurs *Operators* (opérateur(s)) **RDD réf.: S037**

Un ou plusieurs *Sites* (emplacement(s)) peuvent être situés dans une *Geographical Area* (zone géographique) **RDD réf.: S038**

Une *Geographical Area* (zone géographique) peut être valable pour une ou plusieurs *Correspondence Addresses* (adresse(s) pour la correspondance) **RDD réf.: S039**

• **Code (code)** **RDD réf.: S041**

Code assigné par l'UIT servant à identifier une *Geographical Area* (zone géographique). Tous les nouveaux codes sont assignés par l'UIT conformément au codage à 3 caractères de l'ISO.

Format: jusqu'à 3 caractères.

Les codes sont définis dans l'appendice 3 du RDD.

• **Name (nom)** **RDD réf.: S042**

Nom par lequel une *Geographical Area* (zone géographique) est connue à l'UIT.

Les noms sont définis dans l'appendice 3 du RDD.

Format: texte.

• **Radiocommunication Region Code (code de Région de radiocommunication)** **RDD réf.: S043**

Indication de la Région UIT où est située la *Geographical Area* (zone géographique). Pour l'attribution des fréquences, la surface de la Terre a été divisée en trois Régions. La définition complète des trois Régions de radiocommunication est donnée dans l'article S5 du Règlement des radiocommunications. Une liste des *Geographical Areas* (zones géographiques) et du **Radiocommunication Region Code** (code de Région de radiocommunication) qui leur est associé est donnée dans l'appendice 3 du RDD.

Format: 1 caractère.

Code Signification

1	Région de radiocommunication 1
2	Région de radiocommunication 2
3	Région de radiocommunication 3

5.6 Service de radiocommunication **RDD réf.: S044**

Service impliquant la transmission, l'émission ou la réception d'ondes radioélectriques à des fins spécifiques de télécommunication. L'expression *Radiocommunication Services* (services de radiocommunication) couvre les différents types d'utilisation définis dans le Règlement des radiocommunications. Ce classement par catégorie des *Radiocommunication Services* (services de radiocommunication) a pour objet de permettre une bonne gestion du spectre radioélectrique.

Une liste complète des *Radiocommunication Services* (services de radiocommunication) est reproduite dans l'appendice 4 du RDD.

- Un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) est identifié par son **Name** (nom).

Un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) doit être rapporté à une ou plusieurs **Classes Of Station** (classe(s) de station) **RDD réf.: S046**

Un **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) peut inclure un ou plusieurs autre(s) **Radiocommunication Services** (service(s) de radiocommunication) **RDD réf.: S405**

- **Name (nom)** **RDD réf.: S047**

Nom du **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication), assigné par l'UIT dans le RR.

Radiorepérage est défini dans le RR, mais n'est pas utilisé directement dans l'article S5 du RR (Tableau d'attribution des bandes de fréquences). Par contre, radiolocalisation et radionavigation sont utilisés comme sous-ensembles de radiorepérage.

Format: texte.

- **Code (code)** **RDD réf.: S404**

Il est proposé de définir un code.

Note: *Des administrations ont soumis à la Commission d'études 1 diverses contributions concernant le codage des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication). L'appendice 4 du RDD, outre la liste complète des **Radiocommunication Services** (services de radiocommunication), contient une proposition de codage analogue.*

5.7 Classe de station **RDD réf.: S048**

Classification d'une station selon le **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) dans lequel elle est exploitée et selon son mode de fonctionnement, le contenu du signal ou toute autre caractéristique considérée comme importante pour la notification et/ou la coordination. Parfois la classification ne donne que le **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) générique.

- Une **Class Of Station** (classe de station) est identifiée par son **Code** (code).

Une **Class Of Station** (classe de station) peut faire l'objet d'une ou de plusieurs **Class Of Station Nature Of Service Pairs** (paire(s) classe de station/nature du service) **RDD réf.: S700**

Une **Class Of Station** (classe de station) doit identifier un seul **Radiocommunication Service** (service de radiocommunication) **RDD réf.: S051**

- **Code (code)** **RDD réf.: S052**

Code servant à identifier une **Class Of Station** (classe de station).

Format: 2 caractères.

Une liste des **Classes Of Station** (classes de station) figure dans l'appendice 5 du RDD.

- **Name (nom)**

RDD réf.: S054

Nom de la *Class Of Station* (classe de station).

Format: texte.

5.8 Paire classe de station/nature du service

RDD réf.: S580

Combinaison valable d'une seule *Nature Of Service* (nature du service) et d'une seule *Classe Of Station* (classe de station). Il s'agit d'une combinaison valable si le BR reconnaît son utilisation dans la classification d'un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) ou d'une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée).

- Une *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service) est identifiée par le **Class Of Station Code** (code de classe de station) et le **Nature Of Service Code** (code de nature du service) pour lesquels elle constitue une paire valable.

Une *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service) peut définir plus avant les contraintes d'exploitation d'un ou de plusieurs *Assignment Coordination Groups* (groupe(s) de coordination d'assignation)

RDD réf.: S375

Une *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service) peut définir plus avant les contraintes d'exploitation d'une ou de plusieurs *Associated Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne associée(s))

RDD réf.: S742

Une *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service) doit être convenablement appariée à une seule *Nature Of Service* (nature du service)

RDD réf.: S701

Une *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service) doit être convenablement appariée à une seule *Class Of Station* (classe de station)

RDD réf.: S702

5.9 Nature du service

RDD réf.: S614

Classification d'un service ou de toute autre caractéristique considérée comme importante pour la notification et/ou la coordination.

Une *Nature Of Service* (nature du service) est identifiée par son **Code** (code).

Une *Nature Of Service* (nature du service) peut être l'objet d'une ou de plusieurs *Class Of Station Nature Of Service Pairs* (paire(s) classe de station/nature du service)

RDD réf.: S622

- **Code (code)**

RDD réf.: S617

Code servant à identifier une *Nature Of Service* (nature du service).

Format: 2 caractères.

Une liste des *Nature Of Services* (natures du service) figure dans l'appendice 13 du RDD.

- **Name (nom)**

RDD réf.: S734

Nom de la *Nature Of Service* (nature du service), tel qu'il est assigné par le BR.

Format: texte.

DONNÉES RELATIVES AUX STATIONS SPATIALES

	Page
5.10 <i>Space Station</i> (station spatiale)	RDD réf.: S055 215
BR Identification Code (code d'identification du BR)	RDD réf.: S067 216
Notified Identification Code (code d'identification notifié)	RDD réf.: S068 216
Name (nom)	RDD réf.: S069 216
Subregional System Indicator (indicateur de système sous-régional)	RDD réf.: S070 217
Date Of Bringing Into Use (date de mise en service)	RDD réf.: S619 217
Period Of Validity (période de validité)	RDD réf.: S624 217
Total Number Of Satellites (nombre total de satellites)	RDD réf.: S085 217
Total Number Of Non-geostationary Orbits (nombre total d'orbites non géostationnaires)	RDD réf.: S086 217
5.11 <i>Geostationary Orbital Position</i> (position orbitale géostationnaire)	RDD réf.: S071 217
Nominal Longitude (longitude nominale)	RDD réf.: S072 218
Preferred Longitude (longitude préférée)	RDD réf.: S073 218
Longitude Tolerance Easterly Limit (limite est de la tolérance de longitude)	RDD réf.: S074 218
Longitude Tolerance Westerly Limit (limite ouest de la tolérance de longitude)	RDD réf.: S075 218
Inclination Excursion (excursion d'inclinaison)	RDD réf.: S076 219
Service Arc's Easterly Limit (limite est de l'arc de service)	RDD réf.: S079 219
Service Arc's Westerly Limit (limite ouest de l'arc de service)	RDD réf.: S080 219
Visibility Arc's Easterly Limit (limite est de l'arc de visibilité)	RDD réf.: S077 219
Visibility Arc's Westerly Limit (limite ouest de l'arc de visibilité)	RDD réf.: S078 220
Arc Difference Explanation (explication de la différence d'arc)	RDD réf.: S081 220
5.12 <i>Non-geostationary Orbit</i> (orbite non géostationnaire)	RDD réf.: S093 221
Reference Body Code (code de corps de référence)	RDD réf.: S084 221
Number Of Satellites Per Orbit (nombre de satellites par orbite)	RDD réf.: S087 222
Inclination Angle (angle d'inclinaison)	RDD réf.: S096 222

Right Ascension Of The Ascending Node (ascention droite du noeud ascendant)	RDD réf.: S097	223
Apogee Altitude (altitude de l'apogée)	RDD réf.: S098	223
Perigee Altitude (altitude du périgée)	RDD réf.: S099	223
Perigee Argument (argument du périgée)	RDD réf.: S100	223
Eccentricity (excentricité)	RDD réf.: S101	223
Semi Major Axis (demi-grand axe)	RDD réf.: S102	224
Satellite Period (période du satellite)	RDD réf.: S103	224
5.13 <i>Non-geostationary Satellite Position</i> (position du satellite non géostationnaire)	RDD réf.: S104	224
Initial Phase Angle (angle de phase initial)	RDD réf.: S106	224
5.14 <i>Exclusive Operational Group</i> (groupe d'exploitation exclusif)	RDD réf.: S729	224
Notified Identifying Code (code d'identification notifié)	RDD réf.: S712	225

5.10 Station spatiale

RDD réf.: S055

Un ou plusieurs engins spatiaux reconnus par leur/leurs *Administration(s)* (administration(s)) notificatrice(s) comme étant les composantes spatiales du/des même(s) système(s) de radiocommunication par satellite. Si la *Space Station* (station spatiale) se compose de plusieurs satellites, les *Beams* (faisceaux) qu'émet et reçoit chaque satellite doivent être communs à chaque satellite. Si les *Beams* (faisceaux) ne sont pas communs à chaque satellite, le BR considère que les satellites font partie d'un réseau spatial différent. Un réseau spatial est constitué par la totalité du trajet Terre-espace et espace-Terre (comprenant la *Space Station* (station spatiale) et son (*Associated*) *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne (associée)), la composante spatiale pouvant comprendre de nombreuses liaisons inter-satellites.

Lorsque l'exploitation d'une *Space Station* (station spatiale) d'un réseau OSG, ou de toutes les *Space Stations* (station spatiales) d'une constellation d'un réseau non OSG, ne relève pas d'un *Operator* (opérateur) ou d'une *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites), on considère que son exploitation relève de l'*Administration* (administration) notificatrice.

Aux fins du présent document on peut considérer qu'une *Space Station* (station spatiale) et la *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) sont les deux principaux sujets de la notification d'un à réseau à satellite.

- Une *Space Station* (station spatiale) est identifiée par l'*Administration* (administration) qui l'a notifiée et par son **Name** (nom).

Une *Space Station* (station spatiale) doit être notifiée par une seule *Administration* (administration)

RDD réf.: S393

Une *Space Station* (station spatiale) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs *Space Service Notices* (fiche(s) de notification pour services spatiaux)

RDD réf.: S057

Une *Space Station* (station spatiale) doit émettre ou recevoir un ou plusieurs *Beams* (faisceau(x))

RDD réf.: S058

L'exploitation d'une *Space Station* (station spatiale) peut relever d'une seule *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites)

RDD réf.: S315

L'exploitation d'une *Space Station* (station spatiale) peut relever d'un seul *Operator* (opérateur)

RDD réf.: S060

Une *Space Station* (station spatiale) peut "représenter les intérêts" d'une ou de plusieurs *Administrations* (administration(s))

RDD réf.: S061

Les questions de brouillage liées à une *Space Station* (station spatiale) peuvent être adressées à une seule *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance)

RDD réf.: S062

Une *Space Station* (station spatiale) peut communiquer avec une ou plusieurs *Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne)

RDD réf.: S065

Une et une seule des deux relations suivantes doit s'appliquer:

Une *Space Station* (station spatiale) doit être définie d'un point de vue astrodynamique comme une ou plusieurs *Non geostationary Orbits* (orbites non géostationnaires) **RDD réf.: S442**

Une *Space Station* (station spatiale) doit avoir une seule *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire) **RDD réf.: S444**

Une *Space Station* (station spatiale) peut avoir une ou plusieurs position(s) de *Associated Space Station* (station spatiale associée) **RDD réf.: S738**

Une *Space Station* (station spatiale) peut être associée à une plusieurs *Associated Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne associée(s)) **RDD réf.: S714**

Une *Space Station* (station spatiale) peut relever d'un ou de plusieurs *Exclusive Operational Groups* (groupe(s) d'exploitation exclusif(s)) **RDD réf.: S779**

- **BR Identification Code (code d'identification du BR)** **RDD réf.: S067**

Code attribué par le BR servant à identifier de façon unique la *Space Station* (station spatiale). Ce code n'est pas assigné à la *Space Station* (station spatiale) tant que le BR n'a pas reçu la fiche de notification qui "contient les premiers renseignements concernant" la *Space Station* (station spatiale). Il n'est donc pas possible pour une *Administration* (administration) de se référer à ce code tant que le BR n'a pas traité la première fiche de notification de la *Space Station* (station spatiale), même s'il a les moyens d'identifier ce code pour toute *Space Station* (station spatiale) qui a été notifiée antérieurement.

Le BR utilise un système de codage pour identifier de façon unique les *Space Service Notices* (fiches de notification pour services spatiaux). Le numéro de transaction de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) qui comprend les premières caractéristiques détaillées de la *Space Station* (station spatiale) (c'est-à-dire lorsque le *Space Station Intended Action Code* (code d'action prévue de la station spatiale) est "A") est utilisé comme le **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

Format: 10 caractères.

Note: Actuellement le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) ne comprend que les deux derniers chiffres de l'année de réception, précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel d'indiquer l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères.

- **Notified Identification Code (code d'identification notifié)** **RDD réf.: S068**

Code d'une *Administration* (administration) servant à identifier la station spatiale. Le **Notified Identification Code** (code d'identification notifié) peut être utilisé par une *Administration* (administration) pour identifier de façon unique une *Space Station* (station spatiale) avant que le BR ne publie un numéro d'identification international pour ses propres besoins et pour faciliter sa gestion interne des données.

Format: Jusqu'à 20 caractères.

- **Name (nom)** **RDD réf.: S069**

Nom de la *Space Station* (station spatiale) assigné par l'*Administration* (administration).

Format: Jusqu'à 20 caractères.

- **Subregional System Indicator**
(indicateur de système sous-régional) **RDD réf.: S070**

Indicateur servant à déterminer si la *Space Station* (station spatiale) fait partie d'un système de radiocommunication sous-régional.

Utilisé pour le Plan du service fixe par satellite.

Format: Vrai ou faux.

- **Date Of Bringing Into Use (date de mise en service)** **RDD réf.: S619**

Date à laquelle la *Space Station* (station spatiale) est mise en service.

Format: Date.

- **Period Of Validity (période de validité)** **RDD réf.: S624**

Nombre d'années pendant lesquelles *l'Administration* (administration) notificatrice s'attend à ce que la *Space Station* (station spatiale) continuera d'être exploitée. La période commence à la date de mise en service de la *Space Station* (station spatiale).

Format: Nombre entier en années (compris entre 10 et 20).

- **Total Number Of Satellites (nombre total de satellites)** **RDD réf.: S085**

Nombre de satellites, sur toutes les *Non-geostationary Orbits* (orbites non géostationnaires), qui définissent d'un point de vue astrodynamique la *Space Station* (station spatiale).

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 999).

- **Total Number Of Non-geostationary Orbits**
(nombre total d'orbites non géostationnaires) **RDD réf.: S086**

Nombre de plans orbitaux dans lesquels tous les satellites constituant la *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire ont leur orbite.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 999).

5.11 **Position orbitale géostationnaire** **RDD réf.: S071**

Point sur une orbite circulaire et directe située dans le plan de l'Equateur et qui reste donc fixe par rapport à la Terre; le satellite reste donc approximativement dans la même position par rapport à un observateur sur Terre.

En raison des forces qui agissent sur lui, le satellite oscillera autour de sa position nominale dans le sens nord-sud et est-ouest. Etant donné qu'il est impossible de maintenir le satellite absolument stationnaire, le degré d'oscillation est limité à une fenêtre de maintien en position dans les directions nord-sud et est-ouest. Le mouvement nord-sud est appelé **Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison), le mouvement est-ouest "tolérance de longitude".

Un satellite qui tourne autour d'un corps autre que la Terre est assimilé à une *Space Station* (station spatiale) sur une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

- Une **Geostationary Orbital Position** (position orbitale géostationnaire) est identifiée par sa **Nominal Longitude** (longitude nominale) et la **Space Station** (station spatiale) qui occupe cette position.

Une **Geostationary Orbital Position** (position orbitale géostationnaire) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs **Intended Actions** (action(s) prévue(s)) **RDD réf.: S483**

Une **Geostationary Orbital Position** (position orbitale géostationnaire) doit être la position d'une seule **Space Station** (station spatiale) **RDD réf.: S445**

- **Nominal Longitude (longitude nominale)** **RDD réf.: S072**

Angle vers l'est mesuré depuis le méridien de référence (méridien de Greenwich, Angleterre) jusqu'au méridien du point de l'Equateur au-dessus duquel il est prévu de positionner la **Space Station** (station spatiale). Pendant sa durée de vie, la **Space Station** (station spatiale) s'écartera de sa longitude nominale d'une valeur (tolérance) déterminée par **Inclination Excursion** (l'excursion d'inclinaison) et la "tolérance de longitude".

Format: Nombre décimal en degrés (comprise entre -180,00 et 180,00) deux chiffres après la virgule.

- **Preferred Longitude (longitude préférée)** **RDD réf.: S073**

Angle mesuré depuis le méridien de référence (méridien Greenwich, Angleterre) jusqu'au méridien du point de l'Equateur au-dessus duquel il est prévu de positionner la **Space Station** (station spatiale). Pendant la phase de conception, cette longitude est désignée par l'**Administration** (administration) notificatrice comme étant la meilleure position orbitale pour le satellite.

Appendice S30B uniquement.

Format: Nombre décimal en degrés (comprise entre -180,00 et 180,00) deux chiffres après la virgule.

- **Longitude Tolerance Easterly Limit (limite est de la tolérance de longitude)** **RDD réf.: S074**

Ecart angulaire maximal déclaré vers l'est de la position de la **Space Station** (station spatiale) par rapport à sa **Nominal Longitude** (longitude nominale) pendant la durée de vie de la **Space Station** (station spatiale). Il se peut que la tolérance de longitude ne soit pas symétrique par rapport à la **Nominal Longitude** (longitude nominale).

Dans les appendices S30, S30A et S30B, on parle pour la tolérance de longitude et l'**Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison) de maintien en position de la station.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,10 et 1,00) deux chiffres après la virgule.

- **Longitude Tolerance Westerly Limit (limite ouest de la tolérance de longitude)** **RDD réf.: S075**

Ecart angulaire maximal déclaré vers l'ouest de la position de la **Space Station** (station spatiale) par rapport à sa **Nominal Longitude** (longitude nominale), pendant la durée de vie de la **Space Station** (station spatiale). Il se peut que la tolérance de longitude ne soit pas symétrique par rapport à la **Nominal Longitude** (longitude nominale).

Dans les appendices S30, S30A et S30B, on parle pour la tolérance de longitude et l'**Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison) de maintien en position de la station.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,10 et 1,00) deux chiffres après la virgule.

- **Inclination Excursion (excursion d'inclinaison) RDD réf.: S076**

Ecart angulaire autorisé maximal, dans la direction nord-sud de la position de la *Space Station* (station spatiale) par rapport au plan de l'Equateur, pendant la durée de vie de la *Space Station* (station spatiale).

Dans les appendices S30, S30A et S30B, on parle pour la tolérance de longitude et l'**Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison) de maintien en position de la station.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,10 et 5,00) deux chiffres après la virgule.

- **Service Arc's Easterly Limit (limite est de l'arc de service) RDD réf.: S079**

Longitude du point le plus éloigné vers l'est de l'orbite des satellites géostationnaires à partir duquel la *Space Station* (station spatiale) peut fournir le service demandé aux *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne qui lui sont associées) dans la zone de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations).

Les longitudes est et ouest qui définissent l'arc de service délimitent une portion de l'orbite des satellites géostationnaires à l'intérieur de laquelle une *Space Station* (station spatiale) peut fournir le service demandé à ses *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne qui lui sont associées) dans la/les zone(s) de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations).

Format: Nombre entier en degrés (compris entre -180 et 180).

- **Service Arc's Westerly Limit (limite ouest de l'arc de service) RDD réf.: S080**

Longitude du point le plus éloigné vers l'ouest de l'orbite des satellites géostationnaires à partir duquel la *Space Station* (station spatiale) peut fournir le service demandé à ses *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne qui lui sont associées) dans la zone de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations).

Les longitudes est et ouest qui définissent l'arc de service délimitent une portion de l'orbite des satellites géostationnaires à l'intérieur de laquelle une *Space Station* (station spatiale) peut fournir le service demandé à ses *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne qui lui sont associées) dans la/les zone(s) de service des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations).

Format: Nombre entier en degrés (compris entre -180 et 180).

- **Visibility Arc's Easterly Limit (limite est de l'arc de visibilité) RDD réf.: S077**

Longitude du point le plus éloigné vers l'est de l'orbite des satellites géostationnaires à partir duquel la *Space Station* (station spatiale) est visible, sous un angle d'élévation minimal de 10 degrés, à la surface de la Terre depuis n'importe quel point de toutes les zones de service du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations).

Les longitudes est et ouest qui définissent l'arc de visibilité délimitent une portion de l'orbite des satellites géostationnaires à l'intérieur de laquelle l'angle d'arrivée du faisceau d'un satellite dans la zone de service du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sera toujours supérieur ou égal à 10 degrés et permettra donc, du point de vue de la propagation, d'assurer dans la zone considérée une qualité de service suffisante. Dans certains cas, par exemple

lorsque les zones de service sont situées à des latitudes élevées ou sont très étendues, l'arc de visibilité peut être égal à zéro étant donné que les zones de service du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) peuvent inclure des points à la surface de la Terre auxquels l'angle d'arrivée du faisceau est inférieur à 10 degrés.

Format: Nombre entier en degrés (compris entre -180 et 180).

- **Visibility Arc's Westerly Limit** **RDD réf.: S078**
(limite ouest de l'arc de visibilité)

Longitude du point le plus éloigné vers l'ouest de l'orbite des satellites géostationnaires à partir duquel la *Space Station* (station spatiale) est visible, sous un angle d'élévation minimal de 10 degrés, à la surface de la Terre depuis n'importe quel point de toutes les zones de service du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations).

Les longitudes est et ouest qui définissent l'arc de visibilité délimitent une portion de l'orbite des satellites géostationnaires à l'intérieur de laquelle l'angle d'arrivée du faisceau d'un satellite dans la zone de service du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sera toujours supérieur ou égal à 10 degrés et permettra donc, du point de vue de la propagation, d'assurer dans la zone considérée une qualité de service suffisante. Dans certains cas, par exemple lorsque les zones de service sont situées à des latitudes élevées ou sont très étendues, l'arc de visibilité peut être égal à zéro étant donné que la zone de service du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) peut inclure des points à la surface de la Terre auxquels l'angle d'arrivée du faisceau est inférieur à 10 degrés.

Format: Nombre entier en degrés (compris entre -180 et 180).

- **Arc Difference Explanation (explication de la différence d'arc)** **RDD réf.: S081**

Raison pour laquelle l'arc de service est inférieur à l'arc de visibilité.

Il est obligatoire de fournir ce renseignement si la *Space Station* (station spatiale) est à bord d'un satellite géostationnaire fonctionnant avec des *Associated Earth Station Antennas* (des antennes de station terrienne associées) et si l'arc de service est inférieur à l'arc de visibilité. Les raisons peuvent être l'une des suivantes:

- la *Space Station* (station spatiale) est à bord d'un satellite avec une autre *Space Station* (station spatiale) dont la *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire) a été fixée par un Plan ou est assujettie à d'autres conditions;
- le système d'antenne de la *Space Station* (station spatiale) est trop complexe pour autoriser des variations importantes de la *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire);
- l'heure de l'éclipse du satellite est importante;
- compte tenu des conditions de propagation particulières, l'angle d'arrivée du signal au niveau de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de la station terrienne associée) devra peut-être être plus élevé.

Format: Texte.

5.12 Orbite non géostationnaire

RDD réf.: S093

Ensemble de caractéristiques décrivant le trajet autour d'un corps de référence par rapport à un cadre de référence donné, décrit par le centre de la masse d'un satellite ou d'un autre objet dans l'espace soumis principalement à des forces naturelles, essentiellement la gravité. Un ou plusieurs satellites de la même *Space Station* (station spatiale) peuvent être sur une même *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

Le choix du système de coordonnées utilisé pour le cadre de référence donné peut être dicté par plusieurs facteurs, en particulier par le corps de référence. La géométrie d'une orbite non géostationnaire est illustrée dans la Figure 2. Pour la notification de satellites en orbite autour de la Terre, le système de coordonnées est basé sur le "système de coordonnées géocentriques équatoriales". Dans ce système, les coordonnées X et Y sont dans le plan équatorial, l'axe X pointant dans la direction de la constellation du Bélier (point vernal). L'axe Z pointe dans la direction du Pôle nord et l'origine des coordonnées est au centre de la Terre. Le système de coordonnées est statique et ne tourne pas autour de la Terre mais suit la précession des équinoxes qui résultent de la variation de l'axe de rotation de la Terre en fonction du temps.

Dans les définitions des éléments de données suivants, le corps de référence est la Terre.

- Une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) est identifiée par son **Inclination Angle** (angle d'inclinaison), par la **Right Ascension Of The Ascending Node** (ascension droite du noeud ascendant), par la **Perigee Altitude** (altitude du périégée), par le **Perigee Argument** (argument du périégée) et par la *Non-geostationary Space Station* (station spatiale non géostationnaire) qu'elle définit d'un point de vue astrodynamique.

Une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) doit être l'objet d'une ou de plusieurs *Intended Actions* (action(s) prévue(s))

RDD réf.: S485

Une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) doit définir une seule *Space Station* (station spatiale) d'un point de vue astrodynamique

RDD réf.: S094

Une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) doit contenir une ou plusieurs *Non-geostationary Satellite Positions* (position(s) de satellite non géostationnaire)

RDD réf.: S095

- **Reference Body Code (code de corps de référence)**

RDD réf.: S084

Indication du corps céleste d'attraction qui détermine au premier chef la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

Format: 1 caractère.

Code Signification

T	Terre
L	Lune
M	Mars
J	Jupiter
V	Venus
S	Soleil

- **Number Of Satellites Per Orbit (nombre de satellites par orbite) RDD réf.: S087**

Nombre total de satellites de la même *Space Station* (station spatiale) sur la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 99).

- **Inclination Angle (angle d'inclinaison)**

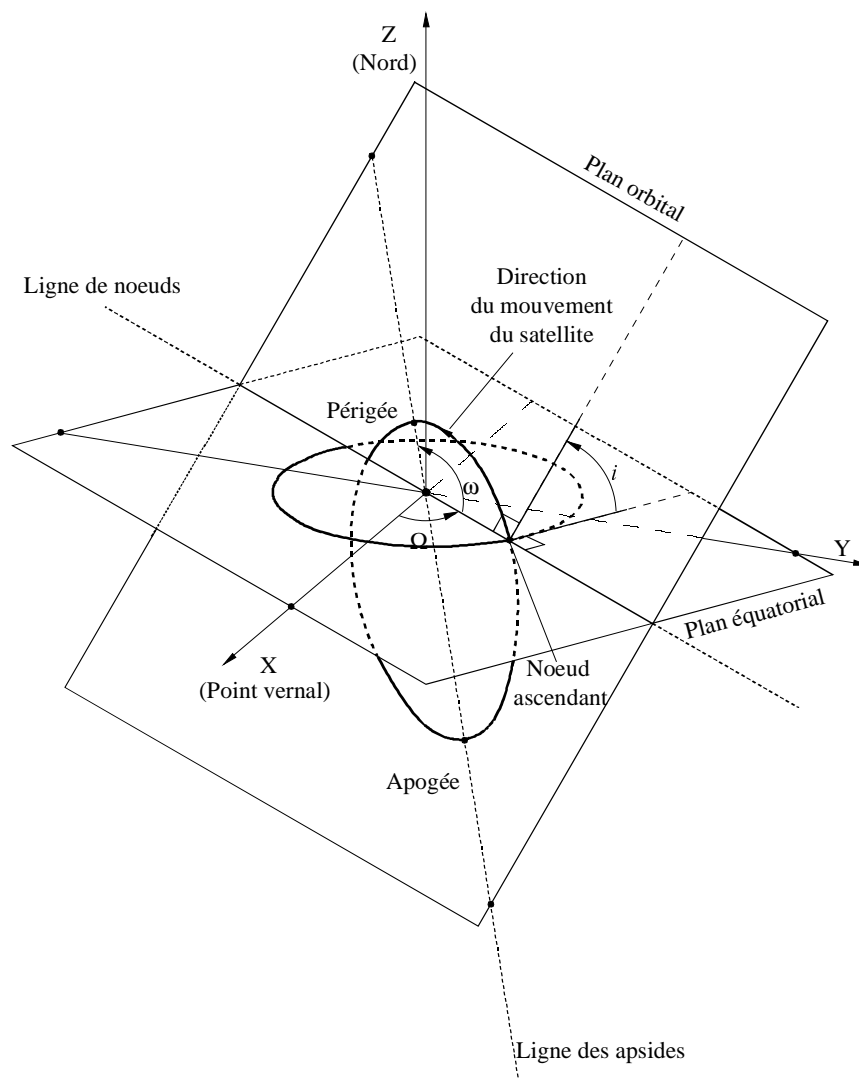
RDD réf.: S096

Angle au noeud ascendant formé par la normale à la ligne des noeuds dans le plan équatorial (dirigé vers l'est) et la normale à la ligne des noeuds dans le plan orbital (dans la direction de la vitesse du satellite). Voir Figure 2.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,00 et 179,99) deux chiffres après la virgule.

Exemples: L'angle d'inclinaison d'une orbite polaire est de 90,00 degrés. L'angle d'inclinaison est inférieur à 90 degrés si la direction du mouvement du satellite au noeud ascendant s'incline vers l'est et supérieur à 90 degrés si elle incline vers l'ouest.

FIGURE 2
Paramètres de l'orbite géostationnaire



- **Right Ascension Of The Ascending Node**
(ascension droite du noeud ascendant)

RDD réf.: S097

Angle (Ω) formé par la direction du noeud ascendant mesuré dans le plan équatorial et l'équinoxe de printemps (axe X) dans le sens trigonométrique, vu depuis le plan équatorial. La ligne des noeuds est l'intersection du plan orbital et du plan équatorial et le noeud ascendant est le point que le satellite franchit en traversant le plan équatorial de la Terre, du sud vers le nord.

Le noeud ascendant est le point où le satellite traverse le plan équatorial du sud vers le nord.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,00 et 359,99) deux chiffres après la virgule.

- **Apogee Altitude (altitude de l'apogée)**

RDD réf.: S098

Distance la plus longue d'un point sur la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) au point subsatellite à la surface de la Terre. Pour effectuer cette mesure, la Terre est considérée comme un corps sphérique dont l'altitude ne varie pas et dont le rayon nominal est de 6 378 km. Le point subsatellite est le point d'intersection de la droite reliant l'apogée et le centre de la Terre et de la surface de la Terre.

On utilise couramment le terme d'"apogée" lorsque la Terre est le corps de référence, mais on peut utiliser un autre terme si le corps de référence n'est pas la Terre, par exemple "aphélie" si le corps de référence est le Soleil. On peut également utiliser le terme plus générique d'"apoastre".

Format: Nombre entier en km (compris entre 500 et 99999999).

- **Perigee Altitude (altitude du périgée)**

RDD réf.: S099

Distance la plus courte d'un point sur la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) au point subsatellite à la surface de la Terre. Pour effectuer cette mesure, la Terre est considérée comme un corps sphérique dont l'altitude ne varie pas et dont le rayon nominal est de 6 378 km. Le point subsatellite est l'intersection de la droite reliant le périgée et le centre de la Terre et de la surface de la Terre.

On utilise couramment le terme de "périgée" lorsque la Terre est le corps de référence, mais on peut utiliser un autre terme si le corps de référence n'est pas la Terre, par exemple "périphélie" si le corps de référence est le Soleil. On peut également utiliser le terme plus générique de "périastre".

Format: Nombre entier en km (compris entre 500 et 99999999).

- **Perigee Argument (argument du périgée)**

RDD réf.: S100

Angle (ω) formé par la direction du périgée mesurée, sur les *Non-geostationary Orbits* (orbites non géostationnaires), depuis le point auquel le satellite traverse le plan équatorial de la Terre du sud vers le nord (noeud ascendant) et la direction du mouvement du satellite.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule.

- **Eccentricity (excentricité)**

RDD réf.: S101

Rapport de la distance des foyers de l'orbite elliptique et la longueur de son grand axe. Ce paramètre est constant pour une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) donnée et définit sa forme. Une orbite circulaire est un cas particulier d'ellipse (excentricité égale à zéro).

Format: Nombre décimal (compris entre 0,00 et 0,90) deux chiffres après la virgule.

• **Semi Major Axis (demi grand axe)** **RDD réf.: S102**

Moitié de la distance entre l'apogée et le périégée. Ce paramètre est constant pour une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) donnée et définit la **Satellite Period** (période du satellite).

La distance entre l'apogée et le périégée n'est pas la somme des altitudes de l'apogée et du périégée.

Format: Nombre entier en km (compris entre 6 900 et 49999999).

• **Satellite Period (période du satellite)** **RDD réf.: S103**

Temps qui s'écoule entre deux passages consécutifs du satellite par le même point de son *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

Format: Format complexe comprenant

Un nombre entier en heures (compris entre 1 et 1000) et

Un nombre entier en minutes (compris entre 0 et 59).

5.13 Position de satellite non géostationnaire **RDD réf.: S104**

Identification et position d'un satellite sur une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) donnée au temps de référence $t = 0$.

- Une *Non-geostationary Satellite Position* (position de satellite non géostationnaire) est identifiée par son **Initial Phase Angle** (angle de phase initial) et la *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) sur laquelle elle est située.

Une *Non-geostationary Satellite Position* (position de satellite non géostationnaire) doit être située sur une seule *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) **RDD réf.: S105**

• **Initial Phase Angle (angle de phase initial)** **RDD réf.: S106**

Angle formé par la direction du satellite à un instant de référence dans le temps mesuré dans le plan orbital du satellite depuis le noeud ascendant (point auquel l'orbite du satellite coupe le plan équatorial de la Terre du sud vers le nord) et la direction du mouvement du satellite sur orbite.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule.

5.14 Groupe d'exploitation exclusif **RDD réf.: S729**

Un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) identifie les *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations) qui ne doivent pas être utilisés simultanément.

Il en résulte qu'aucun brouillage ne sera pris en compte entre *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations) appartenant au même *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif).

Les brouillages causés par des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations) appartenant au même *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) ne seront pas cumulés. Seul le brouillage correspondant au cas le plus défavorable pour chaque *ACG Frequency* (fréquence ACG) sera pris en considération pour la coordination.

Le Plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 autorise le fonctionnement d'une ou de plusieurs configurations si leurs brouillages cumulés ne dépassent pas le brouillage le plus défavorable pris en considération pour la coordination.

Le *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) est propre à une seule *Space Station* (station spatiale) même s'il peut comprendre des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations) d'autres *Space Stations* (stations spatiales). Un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) est donc notifié du point de vue d'une seule *Space Station* (station spatiale), ce qui veut dire que seule l'*Administration* (administration) notificatrice s'engage à respecter les contraintes d'exploitation.

- Un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) est identifié par son **Notified Identifying Code** (code d'identification notifié) et par la *Space Station* (station spatiale) à laquelle il appartient.

Un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) doit s'appliquer à une seule *Space Station* (station spatiale). **RDD réf.: S704**

Un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) peut comprendre un ou plusieurs *Assignment Coordination Groups* (groupe(s) de coordination d'assignations). **RDD réf.: S730**

- **Notified Identifying Code (code d'identification notifié)** **RDD réf.: S712**

Code fourni par l'*Administration* (administration) notificatrice pour faciliter l'identification des *Exclusive Operational Groups* (groupes d'exploitation exclusifs).

Format: Jusqu'à 10 caractères.

DONNÉES RELATIVES AUX FAISCEAUX

	Page
5.15 Beam (<i>faisceau</i>)	RDD réf.: S107 228
Designation (désignation)	RDD réf.: S116 229
Emission/Reception Indicator (indicateur émission/réception)	RDD réf.: S115 229
Steerable Indicator (indicateur d'orientabilité)	RDD réf.: S118 229
Boresight Geographical Coordinates (coordonnées géographiques de l'axe de visée)	RDD réf.: S119 229
Effective Boresight Area (zone de visée équivalente)	RDD réf.: S363 229
Pointing Accuracy (précision de pointage)	RDD réf.: S120 230
Orientation Angle Alpha (angle d'orientation alpha)	RDD réf.: S121 230
Orientation Angle Beta (angle d'orientation beta)	RDD réf.: S368 231
Maximum Co-polar Gain (gain copolaire maximal)	RDD réf.: S124 231
Maximum Cross-polar (gain contrapolaire maximal)	RDD réf.: S621 231
Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire)	RDD réf.: S122 231
Cross-polar Gain Pattern (diagramme de gain contrapolaire)	RDD réf.: S123 232
Effective Co-polar Gain Contour (contour de gain copolaire équivalent)	RDD réf.: S369 232
Effective Cross-polar Gain Contour (contour de gain contrapolaire équivalent)	RDD réf.: S370 233
Gain Versus GSO Diagram (diagramme gain/OSG)	RDD réf.: S125 234
Gain Versus Elevation Angle Diagram (diagramme de gain en fonction de l'angle d'élévation)	RDD réf.: S126 234
Spreading Loss Versus Elevation Angle (affaiblissement géométrique en fonction de l'angle d'élévation)	RDD réf.: S127 234
Maximum Beam Peak EIRP 4kHz (p.i.r.e. de crête maximale du faisceau/4 kHz)	RDD réf.: S601 235
Maximum Beam Peak EIRP 1MHz (p.i.r.e. de crête maximale du faisceau/1 MHz)	RDD réf.: S602 235
Average Beam Peak EIRP 4kHz (p.i.r.e. de crête moyenne du faisceau/4 kHz)	RDD réf.: S603 235

Page

Average Beam Peak EIRP 1MHz (p.i.r.e. de crête moyenne du faisceau/1 MHz)	RDD réf.: S604	235
Calculated Peak PFD (puissance surfacique de crête calculée)	RDD réf.: S728	235
5.16 Circular Beam (<i>faisceau circulaire</i>)	RDD réf.: S128	235
Beamwidth (ouverture de faisceau)	RDD réf.: S129	235
5.17 Elliptical Beam (<i>Faisceau elliptique</i>)	RDD réf.: S314	236
Major Axis Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan du grand axe)	RDD réf.: S130	236
Minor Axis Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan du petit axe)	RDD réf.: S131	236
Major Axis Orientation (orientation du grand axe)	RDD réf.: S132	236
Rotational Accuracy (précision de rotation).....	RDD réf.: S133	236

5.15 Faisceau

RDD réf.: S107

Ensemble de caractéristiques générales qui décrivent la forme et la direction de l'angle solide à l'intérieur duquel l'antenne de la *Space Station* (station spatiale) peut émettre ou recevoir de l'énergie. Un *Beam* (faisceau) peut être pointé en direction de la Terre ou d'un autre satellite qui peut ou non faire partie de la même *Space Station* (station spatiale). La forme du *Beam* (faisceau) est déterminée dans un plan normal à l'axe du *Beam* (faisceau).

On utilise couramment le *Beam* (faisceau) pour décrire les caractéristiques d'une antenne de *Space Station* (station spatiale).

Un *Beam* (faisceau) peut être de l'un des types suivants: *Circular Beam* (faisceau circulaire), *Elliptical Beam* (faisceau elliptique).

- Un *Beam* (faisceau) est identifié par sa *Designation* (désignation) et par la *Space Station* (station spatiale) à laquelle il appartient.

Une et seulement une des six relations suivantes doit s'appliquer:

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés radiatives d'antennes de satellite spécifiées par un ou plusieurs *Transmitting Space Station's ACGs* (groupe(s) ACG de station spatiale d'émission) RDD réf.: S108
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur E)

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés radiatives d'antennes de satellite énergie spécifiées par un ou plusieurs *Receiving Earth Station's ACGs* (groupe(s) ACG de station terrienne de réception) RDD réf.: S446
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur E)

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés réceptrices d'antennes de satellite spécifiées par un ou plusieurs *Receiving Earth Station's ACGs* (groupe(s) ACG de station terrienne de réception) RDD réf.: S109
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur R)

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés réceptrices d'antennes de satellite spécifiées par un ou plusieurs *Transmitting Earth Station's ACGs* (groupe(s) ACG de station terrienne de réception) RDD réf.: S447
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur R)

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés radiatives d'antennes de satellite spécifiées par un ou plusieurs *Transmitting Space Station's Space to Space ACGs* (groupe(s) ACG de station terrienne de réception). RDD réf.: S110
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur E)

Un *Beam* (faisceau) peut décrire les propriétés réceptrices d'antennes de satellite spécifiées par un ou plusieurs *Receiving Space Station's Space to Space ACGs* (groupe(s) ACG de station terrienne de réception). RDD réf.: S111
(Cette relation ne s'applique que si l'*Emission/Reception Indicator* (indicateur émission/réception) a la valeur R)

Un **Beam** (faisceau) doit appartenir à une seule **Space Station** (station spatiale) **RDD réf.: S112**

Un **Beam** (faisceau) peut être l'objet d'une ou de plusieurs **Intended Actions** (actions prévues) **RDD réf.: S113**

Un **Beam** (faisceau) peut se composer d'une ou de plusieurs **Beam Frequencies** (fréquence(s) de faisceau) **RDD réf.: S449**

Un **Beam** (faisceau) peut fonctionner dans une ou plusieurs **Frequency Ranges** (gamme(s) de fréquences) **RDD réf.: S064**

- **Designation (désignation)** **RDD réf.: S116**

Nom/code/désignation soumis par l'**Administration** (administration) notificatrice qui est unique pour la **Space Station** (station spatiale) à laquelle cette désignation appartient. Dans le cas de la notification de **Beams** (faisceaux) planifiés, c'est-à-dire ceux relevant des appendices S30, 30A et 30B, la **Designation** (désignation) doit correspondre aux quatre caractères de l'identificateur de faisceau défini dans les appendices S30, 30A et 30B.

Format: Jusqu'à 4 caractères.

- **Emission/Reception Indicator (indicateur émission/réception)** **RDD réf.: S115**

Indicateur permettant de déterminer si le **Beam** (faisceau) est un faisceau de réception ou d'émission.

Format: 1 caractère.

Code Signification

E si le faisceau est utilisé pour l'émission

R si le faisceau est utilisé pour la réception

- **Steerable Indicator (indicateur d'orientabilité)** **RDD réf.: S118**

Indicateur servant à déterminer si le **Beam** (faisceau) doit être reconfiguré ou réorienté.

Format: Vrai ou faux.

- **Boresight Geographical Coordinates (coordonnées géographiques de l'axe de visée)** **RDD réf.: S119**

Position géographique de l'intersection nominale de l'axe du faisceau de l'antenne et la Terre.

Les **Boresight Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'axe de visée) peuvent également être fournies pour des **Space Stations** (stations spatiales) non planifiées.

Format: Longitude/latitude en degrés, minutes et secondes.

- **Effective Boresight Area (zone de visée équivalente)** **RDD réf.: S363**

Zone à la surface de la Terre à l'intérieur de laquelle l'axe de visée du **Beam** (faisceau) doit être pointé. Cette zone peut être formée de sections non contiguës. Pour des **Elliptical Beams** (faisceaux elliptiques) et des **Circular Beams** (faisceaux circulaires) non orientables, la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente) peut être un simple point.

Format: Diagramme.

- **Pointing Accuracy (précision de pointage)**

RDD réf.: S120

Ecart angulaire maximal autorisé de l'axe du **Beam** (faisceau) par rapport aux **Boresight Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques de l'axe de visée).

Space Stations (stations spatiales) géostationnaires uniquement.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,10 et 5,00) deux chiffres après la virgule.

- **Orientation Angle Alpha (angle d'orientation α)**

RDD réf.: S121

Angle de la projection de l'axe du **Beam** (faisceau) sur le plan de référence XY, mesuré depuis l'axe X dans le sens trigonométrique lorsqu'on regarde dans la direction de la Terre depuis le satellite (voir Figure 3).

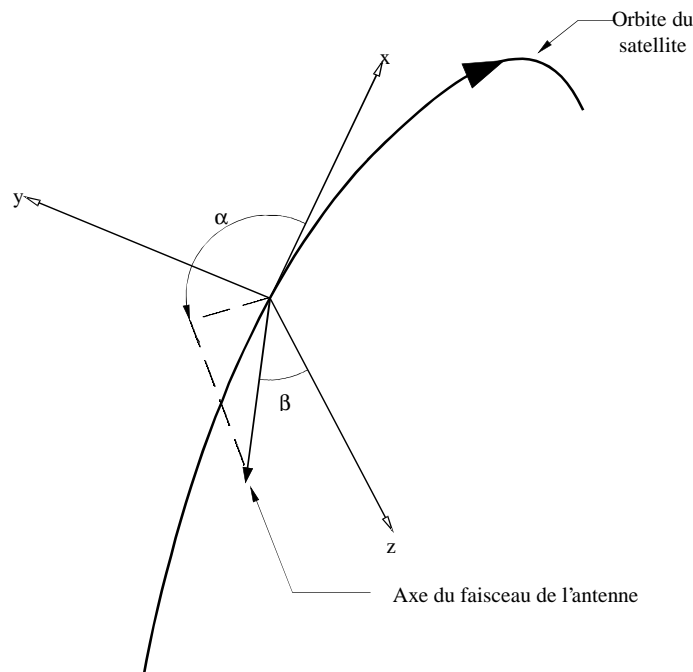


FIGURE 3

Angles d'orientation

On a besoin de deux angles (α et β) pour déterminer la direction dans laquelle est pointé l'axe du **Beam** (faisceau) de satellite non géostationnaire. Ces angles sont mesurés d'après l'orientation de l'axe du **Beam** (faisceau) par rapport à un système de référence tridimensionnel de coordonnées rectangulaires où l'axe X (axe de roulis) est dans la direction de l'orbite du satellite, l'axe Y (axe de tangage) est à la même altitude que l'axe X et perpendiculaire à celui-ci et l'axe Z (axe de lacet) est perpendiculaire aux deux autres plans et pointe vers le centre de la Terre. L'angle β est l'angle formé par l'axe du **Beam** (faisceau) de l'antenne et par l'axe Z ($0^\circ \leq \beta < 90^\circ$). Lorsque $\beta = 0^\circ$, l'axe du **Beam** (faisceau) est pointé directement vers le centre de la Terre et l'angle α est égal à 0. Si l'on ne peut pas décrire l'orientation à l'aide des angles α et β , donner les renseignements pertinents dans une annexe.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule.

- **Orientation Angle Beta (angle d'orientation β)** **RDD réf.: S368**

Modulus de l'angle formé par l'axe du **Beam** (faisceau) et l'axe de référence Z lorsqu'on regarde en direction de la Terre depuis le satellite (voir Figure 3).

On a besoin de deux angles (α et β) pour déterminer la direction dans laquelle est pointé l'axe du **Beam** (faisceau) de satellite non géostationnaire. Ces angles sont mesurés d'après l'orientation de l'axe du **Beam** (faisceau) par rapport à un système de référence tridimensionnel de coordonnées rectangulaires où l'axe X (axe de roulis) est dans la direction de l'orbite du satellite, l'axe Y (axe de tangage) est à la même altitude que l'axe X et perpendiculaire à celui-ci et l'axe Z (axe de lacet) est perpendiculaire aux deux autres plans et pointe vers le centre de la Terre. L'angle α est l'angle formé dans le plan x-y par l'axe X et la projection de l'axe du **Beam** (faisceau) d'antenne sur ce plan ($0^\circ \leq \alpha < 360^\circ$). Lorsque $\beta = 0^\circ$, l'axe du **Beam** (faisceau) est pointé directement vers le centre de la Terre et l'angle α est égal à 0. Si l'on ne peut pas décrire l'orientation à l'aide des angles α et β , donner les renseignements pertinents dans une annexe.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 90,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Co-polar Gain (gain copolaire maximal)** **RDD réf.: S124**

Rapport entre la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne isotrope sans pertes et la puissance fournie à l'entrée de l'antenne pour produire, dans la direction du rayonnement maximal, le même champ pour la composante copolaire ou la même puissance surfacique, à la même distance.

Format: Nombre décimal en dBi (compris entre 0,0 et 70,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Cross-polar Gain (gain contrapolaire maximal)** **RDD réf.: S621**

Rapport entre la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne isotrope sans pertes et la puissance fournie à l'entrée de l'antenne pour produire, dans la direction du rayonnement maximal, le même champ pour la composante contrapolaire ou la même puissance surfacique, à la même distance.

Format: Nombre décimal en dBi (compris entre 0,0 et 40,0) un chiffre après la virgule.

- **Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire)** **RDD réf.: S122**

Variation du gain de l'antenne en fonction de la direction du rayonnement (en 3 dimensions) lorsque le champ est mesuré avec une antenne ayant la même polarisation que l'antenne d'émission. Chaque fois que cela est possible, il convient de fournir également un tableau de valeurs permettant de tracer un diagramme de rayonnement.

Lorsqu'on soumet ce renseignement, il convient de bien faire la distinction entre le gain maximal et les caractéristiques des lobes latéraux. Pour les antennes à gain élevé, il convient de fournir suffisamment de données (par pas de 0,1 degré) pour les angles hors axe inférieurs à 1 degré; par contre pour les angles hors axe supérieurs à 50 degrés, le diagramme de gain est plutôt plat et on pourra se contenter d'une résolution bien inférieure. Pour les antennes à faible gain, on a besoin de moins de données pour des angles voisins de 1 degré; on pourra éventuellement avoir besoin de plus de données pour les angles hors axe de plus de 40 degrés.

En général, on part du principe que le diagramme de gain présente une symétrie de révolution et devrait être l'enveloppe des crêtes pour la totalité des 360 degrés dans un plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne); toutefois, certaines antennes sont conçues avec des zéros dans des directions préalablement déterminées afin de réduire les brouillages; le plan devrait être indiqué

avec suffisamment de clarté. S'il est disponible, indiquer le diagramme de gain mesuré réel (par rapport au gain isotrope) de préférence au diagramme de gain de référence. Pour des diagrammes ne présentant pas une symétrie de révolution, le diagramme doit indiquer les directions les plus importantes, par exemple celle de l'orbite des satellites géostationnaires.

Format: Pour tout plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne), le diagramme bidimensionnel peut être exprimé comme:

a) Un diagramme de gain en fonction de l'angle, c'est-à-dire une courbe donnant le gain en fonction de l'angle hors axe

ou

b) Une liste de diagrammes de gain
pour des valeurs angulaires convenablement espacées; valeurs de gain en dB, nombre décimal (compris entre -20,0 et 50,0) un chiffre après la virgule

ou

c) Une équation de diagramme de gain
si le diagramme de gain peut être décrit par l'expression suivante: $G = a - b \log_{10}(\phi)$

ou

d) Un code de diagramme de gain UIT-R.

• **Cross-polar Gain Pattern (diagramme de gain contrapolaire) RDD réf.: S123**

Variation du gain de l'antenne en fonction de la direction du rayonnement (en 3 dimensions) lorsque le champ est mesuré avec une antenne ayant une polarisation perpendiculaire à celle de l'antenne d'émission. Le **Cross-polar Gain Pattern** (diagramme de gain contrapolaire) peut également être décrit par une formule mathématique non normalisée.

Format: Pour tout angle hors axe, le diagramme peut être exprimé comme:

a) Un diagramme de gain en fonction de l'angle, c'est-à-dire une courbe donnant le gain contrapolaire en fonction de l'angle hors axe

ou

b) Une équation de gain d'antenne

ou

c) Un code de diagramme de gain UIT-R.

• **Effective Co-polar Gain Contour (contour de gain copolaire équivalent) RDD réf.: S369**

Ensemble des contours de gain copolaire d'égale valeur résultant du déplacement de l'axe de visée d'un **Beam** (faisceau) le long des limites de la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente), tracés sur une carte à la surface de la Terre. Ces valeurs de gain sont habituellement exprimées sous forme d'affaiblissements (en dB) par rapport au **Maximum Co-polar Gain** (gain copolaire maximal). Chaque fois que cela est possible, il convient de fournir également un tableau de valeurs.

Les contours de gain devraient tenir compte de l'erreur de pointage de l'antenne (tolérance de longitude sur la *Geostationary Orbit* (orbite géostationnaire), *Geostationary Orbit Inclination Excursion* (excursion d'inclinaison sur l'orbite géostationnaire) *Beam Pointing Accuracy* (précision de pointage du faisceau)) afin de pouvoir déterminer le brouillage correspondant au cas le plus défavorable. Si l'erreur de pointage de l'antenne n'est pas prise en considération, il convient de l'indiquer.

Si le gain d'antenne maximal varie de moins de 2 dB sur l'ensemble de la partie visible de la Terre, le *Beam Effective Co-polar Gain Contour* (contour de gain copolaire équivalent du faisceau) peut être remplacé par une déclaration à cet effet.

Si la *Effective Boresight Area* (zone de visée équivalente) est identique à la zone de service mondiale ou quasi mondiale, aucun contour ne doit être fourni. Le *Beam's Maximum Co-polar Gain* (gain copolaire maximal du faisceau) s'appliquera à tous les points à la surface visible de la Terre.

Si la *Effective Boresight Area* (zone de visée équivalente) est inférieure à la zone de service mondiale ou quasi mondiale il faut fournir les contours de gain d'antenne équivalents.

Un exemple dans lequel il faudrait fournir les contours de gain d'antenne équivalents est celui des transmissions espace vers Terre dans les bandes comprises entre 11,7 et 12,75 GHz où les attributions faites aux différents services dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences (article S5 du Règlement des radiocommunications) varient d'une Région à l'autre, ce qui signifie que la zone de service d'un faisceau orientable serait limitée à la partie visible de la Région concernée.

Le *Effective Co-polar Gain Contour* (contour de gain copolaire équivalent) peut être fourni sur support électronique (voir les Lettres circulaires CR/65 et CR/58 de l'UIT-R pour tout complément d'information).

Format: Diagramme.

- **Effective Cross-polar Gain Contour**
(contour de gain contrapolaire équivalent) **RDD réf.: S370**

Ensemble des contours de gain copolaire d'égale valeur résultant du déplacement de l'axe de visée d'un *Beam* (faisceau) le long des limites de la *Effective Boresight Area* (zone de visée équivalente), tracés sur une carte à la surface de la Terre. Ces valeurs de gain sont habituellement exprimées sous forme d'affaiblissements (en dB) par rapport au *Maximum Cross-polar Gain* (gain contrapolaire maximal). Chaque fois que cela est possible, il convient de fournir également un tableau de valeurs.

Les contours de gain devraient tenir compte de l'erreur de pointage de l'antenne (tolérance de longitude sur la *Geostationary Orbit* (orbite géostationnaire), *Geostationary Orbit Inclination Excursion* (excursion d'inclinaison), *Beam Pointing Accuracy* (précision de pointage du faisceau)) afin de pouvoir déterminer le brouillage correspondant au cas le plus défavorable. Si l'erreur de pointage de l'antenne n'est pas prise en considération, il convient de l'indiquer.

Si le gain d'antenne maximal varie de moins de 2 dB sur l'ensemble de la partie visible de la Terre, le *Beam Effective Cross-polar Gain Contour* (contour de gain contrapolaire équivalent du faisceau) peut être remplacé par une déclaration à cet effet.

Si la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente) est identique à la zone de service mondiale ou quasi mondiale, aucun contour ne doit être fourni. La **Beam's Maximum Cross-polar Gain** (gain contrapolaire maximal du faisceau) s'appliquera à tous les points à la surface visible de la Terre.

Si la **Effective Boresight Area** (zone de visée équivalente) est inférieure à la zone de service mondiale ou quasi mondiale, il faut fournir les contours de gain d'antenne équivalents.

Un exemple dans lequel il faudrait fournir les contours de gain d'antenne équivalents est celui des transmissions espace vers Terre dans les bandes comprises entre 11,7 et 12,75 GHz où les attributions faites aux différents services dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences (article S5 du Règlement des radiocommunications) varient d'une Région à l'autre, ce qui signifie que la zone de service d'un faisceau orientable serait limitée à la partie visible de la Région concernée.

Le **Cross-polar Gain Contour** (contour de gain contrapolaire équivalent) peut être fourni sur support électronique (voir les Lettres circulaires CR/65 et CR/58 de l'UIT-R pour tout complément d'information).

Format: Diagramme.

- **Gain Versus GSO Diagram (diagramme gain/OSG) RDD réf.: S125**

Diagramme du gain hors axe du **Beam's** (faisceau) dans le plan équatorial pour différentes longitudes autour de l'orbite géostationnaire dans des directions non occultées par la Terre.

Ce renseignement est utilisé si les assignations associées au **Beam** (faisceau) considéré sont faites à une **Space Station** (station spatiale) à bord d'un satellite géostationnaire et dans une bande de fréquences attribuée pour une utilisation bidirectionnelle (c'est-à-dire Terre vers espace et espace vers Terre).

Format:

a) Liste de diagrammes de gain, pour des valeurs angulaires également espacées,

ou

b) Diagramme de gain en fonction de l'angle.

- **Gain Versus Elevation Angle Diagram (diagramme de gain en fonction de l'angle d'élévation) RDD réf.: S126**

Gain de l'antenne de satellite $G(\Theta_e)$ en fonction de l'angle d'élévation en un point fixe à la surface de la Terre.

Format:

a) Liste de diagrammes de gain

ou

b) Diagramme de gain en fonction de l'angle.

- **Spreading Loss Versus Elevation Angle (affaiblissement géométrique en fonction de l'angle d'élévation) RDD réf.: S127**

Affaiblissement géométrique en fonction de l'angle d'élévation en un point fixe à la surface de la Terre.

Format:

a) Diagramme de gain vectoriel

ou

b) Diagramme de gain en fonction de l'angle.

- **Maximum Beam Peak EIRP 4 kHz**
(p.i.r.e. de crête maximale du faisceau/4 kHz) **RDD réf.: S601**

Puissance isotrope rayonnée équivalente maximale du *Beam* (faisceau) (valeur moyenne sur 4 kHz).

Format: Nombre décimal, en dB(W/4 kHz) (compris entre -30,0 et 10,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Maximum Beam Peak EIRP 1 MHz**
(p.i.r.e. de crête maximale du faisceau/1 MHz) **RDD réf.: S602**

Puissance isotrope rayonnée équivalente maximale du *Beam* (faisceau) (valeur moyenne sur 1 MHz).

Format: Nombre décimal, en dB(W/1 MHz) (compris entre -10,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Average Beam Peak EIRP 4 kHz**
(p.i.r.e. de crête moyenne du faisceau/4 kHz) **RDD réf.: S603**

Puissance isotrope rayonnée équivalente moyenne du *Beam* (faisceau) (valeur moyenne sur 4 kHz).

Format: Nombre décimal, en dB(W/4 kHz) (compris entre -10,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Average Beam Peak EIRP 1 MHz**
(p.i.r.e. de crête moyenne du faisceau/1 MHz) **RDD réf.: S604**

Puissance isotrope rayonnée équivalente moyenne du *Beam* (faisceau) (valeur moyenne sur 1 MHz).

Format: Nombre décimal, en dB(W/1 MHz) (compris entre -30,0 et 10,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Calculated Peak PFD (puissance surfacique de crête calculée)** **RDD réf.: S728**

Puissance surfacique cumulée maximale du *Beam* (faisceau) produite par un système à satellites non géostationnaires dans une bande quelconque de 4 kHz sur l'orbite des satellites géostationnaires pour une inclinaison de $\pm 5^\circ$ par rapport à cette orbite. S'applique uniquement dans la bande de fréquences 6 700 - 7 075 MHz.

Format: Nombre décimal, en dB(W/m²/4 kHz) (compris entre -10,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule.

5.16 Faisceau circulaire **RDD réf.: S128**

Un *Circular Beam* (faisceau circulaire) est un type de *Beam* (faisceau) dont la section transversale perpendiculaire à l'axe du *Beam* (faisceau) est circulaire.

– Un *Circular Beam* (faisceau circulaire) est identifié de la même façon que son type générique (*Beam* (faisceau)) c'est-à-dire par sa *Beam's Designation* (désignation de faisceau) et par la *Space Station* (station spatiale) à laquelle il appartient.

- **Beamwidth (ouverture de faisceau)** **RDD réf.: S129**

Ouverture angulaire du *Circular Beam* (faisceau circulaire), mesurée aux points à mi-puissance moyenne du lobe principal.

Format: Nombre décimal, en degrés (compris entre 0,50 et 12,00) 2 chiffres après la virgule.

5.17 Faisceau elliptique

RDD réf.: S314

Un *Elliptical Beam* (faisceau elliptique) est un type de *Beam* (faisceau) dont la section transversale perpendiculaire à l'axe du *Beam* (faisceau) est elliptique et non circulaire.

- Un *Elliptical Beam* (faisceau elliptique) est identifié de la même façon que son type générique (*Beam* (faisceau)) c'est-à-dire par sa *Beam's Designation* (désignation de faisceau) et par la *Space Station* (station spatiale) à laquelle il appartient.

- **Major Axis Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan du grand axe)**

RDD réf.: S130

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesurée dans le plan du grand axe du *Elliptical Beam's* (faisceau elliptique), à l'intérieur de laquelle de gain hors axe n'est pas de plus de 3 dB inférieur à la valeur du *Beam's Maximum Co-polar Gain* (gain copolaire maximal du faisceau).

Format: Nombre décimal, en degrés (compris entre 0,50 et 12,00) 2 chiffres après la virgule.

- **Minor Axis Beamwidth (ouverture de faisceau dans le plan du petit axe)**

RDD réf.: S131

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesurée dans le plan du petit axe du *Elliptical Beam's* (faisceau elliptique), à l'intérieur de laquelle le gain hors axe n'est pas inférieur de plus de 3 dB à la valeur du *Beam's Maximum Co-polar Gain* (gain copolaire maximal du faisceau).

Format: Nombre décimal, en degrés (compris entre 0,50 et 8,00) 2 chiffres après la virgule.

- **Major Axis Orientation (orientation du grand axe)**

RDD réf.: S132

Angle du grand axe du lobe principal de rayonnement du *Elliptical Beam* (faisceau elliptique) mesuré dans le plan normal à l'axe du *Beam* (faisceau) depuis une droite parallèle au plan de l'Equateur dans le sens trigonométrique.

Format: Nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 179,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Rotational Accuracy (précision de rotation)**

RDD réf.: S133

Ecart angulaire maximal autorisé du grand axe du *Elliptical Beam* (faisceau elliptique) par rapport à la *Major Axis Orientation* (orientation du grand axe).

Format: Nombre décimal, en degrés (compris entre 0,00 et 2,00) 2 chiffres après la virgule.

DONNÉES RELATIVES AUX ANTENNES DE STATION TERRIENNE

	Page
5.18 <i>Site</i> (emplacement)	RDD réf.: S376 239
Name (nom)	RDD réf.: S380 239
5.19 <i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne)	RDD réf.: S151 239
BR Identification Code (code d'identification du BR)	RDD réf.: S148 240
Notified Identification Code (code d'identification notifié)	RDD réf.: S149 240
Typical/Specific Indicator (indicateur de station type/spécifique)	RDD réf.: S157 241
Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)	RDD réf.: S159 241
Ground Altitude Above Mean Sea Level (altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer)	RDD réf.: S161 241
Height Above Ground Level (hauteur au-dessus du niveau du sol)	RDD réf.: S162 241
Maximum Gain (gain maximal)	RDD réf.: S163 241
Beamwidth (ouverture de faisceau)	RDD réf.: S164 242
Radioastronomy Antenna Description (description d'une antenne de radioastronomie)	RDD réf.: S166 242
Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire)	RDD réf.: S167 242
Operational Sector's Start Azimuth (azimut de début du secteur d'exploitation)	RDD réf.: S169 243
Operational Sector's End Azimuth (azimut de fin du secteur d'exploitation)	RDD réf.: S170 243
Planned Minimum Elevation Angle (angle d'élévation minimal prévu)	RDD réf.: S168 243
Planned Maximum Elevation Angle (angle d'élévation maximal prévu)	RDD réf.: S381 244
Horizon Elevation Pattern (diagramme d'élévation de l'horizon)	RDD réf.: S171 244
Clear Sky Coordination Contour (contour de coordination par temps clair)	RDD réf.: S173 244
Rain Scatter Coordination Contour (contour de coordination en présence de diffusion par la pluie)	RDD réf.: S322 245
Associated Space Station's Longitude (longitude de la station spatiale associée)	RDD réf.: S616 245

	Page
5.20 Associated Earth Station Antenna (antenne de station terrienne associée)	RDD réf.: S493 245
Notified Identifying Code (code d'identification notifié)	RDD réf.: S671 246
Typical/Specific Indicator (indicateur de station type/spécifique)	RDD réf.: S559 246
Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)	RDD réf.: S673 246
Ground Altitude Above Mean Sea Level (altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer)	RDD réf.: S674 247
Height Above Ground Level (hauteur au-dessus du niveau du sol)	RDD réf.: S675 247
BSS Community Reception Indicator (indicateur de réception communautaire pour le SRS)	RDD réf.: S156 247
Receiving System Noise Temperature (température de bruit du système de réception)	RDD réf.: S763 247
Maximum Gain (gain maximal)	RDD réf.: S676 248
Beamwidth (ouverture de faisceau)	RDD réf.: S677 248
Diameter (diamètre)	RDD réf.: S165 248
Equivalent Antenna Diameter (diamètre d'antenne équivalent)	RDD réf.: S650 248
Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire)	RDD réf.: S678 248
Cross-polar Gain Pattern (diagramme de gain contrapolaire)	RDD réf.: S321 249
Planned Minimum Elevation Angle (angle d'élévation minimal prévu)	RDD réf.: S680 250
Horizon Elevation Pattern (diagramme d'élévation de l'horizon)	RDD réf.: S679 250
Horizon Gain Pattern (diagramme de gain de l'horizon)	RDD réf.: S172 250

5.18 Emplacement

RDD réf.: S376

Nom servant à donner la position générale d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) sans avoir à se référer aux **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques).

- Un *Site* (emplacement) est identifié par son **Name** (nom) et par l'*Administration* (administration) qui l'a soumis.

Un *Site* (emplacement) doit être soumis par une seule *Administration* (administration)

RDD réf.: S407

Un *Site* (emplacement) peut être le lieu où se trouve une ou plusieurs *Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne)

RDD réf.: S408

Un *Site* (emplacement) peut être le lieu où se trouve une ou plusieurs *Associated Earth Station Antennas* (antenne(s) de station terrienne associée(s))

RDD réf.: S703

Un *Site* (emplacement) doit être situé dans une seule *Geographical Area* (zone géographique)

RDD réf.: S409

- **Name (nom)**

RDD réf.: S380

Nom sous lequel le *Site* (emplacement) est connu, c'est-à-dire la localité dans laquelle le *Site* (emplacement) est situé, tel qu'il a été fourni par l'*Administration* (administration) qui l'a soumis. L'appendice 7 du RDD contient la liste des abréviations normalisées à utiliser pour abrégier les noms de *Site* (emplacement) à 30 caractères lorsque les noms sont plus longs.

Le nom peut comporter un ou plusieurs mots et être structuré comme une adresse, avec un certain nombre de "lieux", chaque lieu représentant une zone plus petite que son successeur et situé dans les limites de celui-ci.

Format: jusqu'à 30 caractères.

Note: La limite actuelle est de 20 caractères, ce qui est insuffisant dans un certain nombre de cas; il est proposé de porter la longueur de ce champ à 30 caractères.

5.19 Antenne de station terrienne

RDD réf.: S151

Dispositif servant à rayonner ou recevoir des ondes électromagnétiques. Une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) peut se composer d'un seul élément ou d'un réseau d'éléments rayonnants qui sont reliés physiquement ou électroniquement pour former un seul diagramme de gain.

- Une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) est identifiée par ses *Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques) pour l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) dont le **Typical/Specific Indicator** (indicateur de station type/spécifique) a la valeur "S".

L'exploitation d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) peut relever d'un seul *Operator* (opérateur)

RDD réf.: S142

L'exploitation d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) peut relever d'une seule *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites)

RDD réf.: S346

Les questions de brouillage liées à une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) peuvent être adressées à une seule *Correspondence Address* (adresse pour la correspondance)

RDD réf.: S143

Une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) et une seule *Space Station* (station spatiale) peuvent constituer un réseau spatial

RDD réf.: S145

Une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs *Space Service Notices* (fiches de notification pour services spatiaux)

RDD réf.: S147

Une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) peut être le point de réception pour un ou plusieurs *Receiving Earth Station's ACGs* (groupe(s) ACG de station terrienne de réception)

RDD réf.: S152.

Une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) peut être la source d'émission pour un ou plusieurs *Transmitting Earth Station's ACGs* (groupe(s) ACG de station terrienne d'émission)

RDD réf.: S153

Une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) doit se trouver dans un seul *Site* (emplacement).

RDD réf.: S154

(Cette relation ne s'applique que si le **Typical/Specific Indicator** (indicateur de station type/spécifique) a la valeur "S")

- **BR Identification Code (code d'identification du BR)** **RDD réf.: S148**

Code attribué par le BR servant à identifier de façon unique l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne). Ce code n'est pas assigné à l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) tant que le BR n'a pas reçu la fiche de notification qui "contient les premières caractéristiques de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne). Il n'est donc pas possible à une *Administration* (administration) de se référer à ce code tant que la première notification de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) n'a pas été traitée par le BR, même si ce dernier a le moyen d'identifier ce code pour toute *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) notifiée antérieurement.

Le BR utilise un système de codage pour identifier de façon unique les *Space Service Notices* (fiches de notification pour services spatiaux). Le numéro de transaction d'une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) qui comprend pour la première fois les caractéristiques détaillées de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) (par exemple, lorsque le **Intended Action Code** (code d'action prévue) de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) a la valeur "A") est utilisé comme **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

Format: 10 caractères.

Note: Le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) ne comprend actuellement que les deux derniers chiffres de l'année de réception, précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel d'indiquer l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères.

- **Notified Identification Code (code d'identification notifié)** **RDD réf.: S149**

Code d'une *Administration* (administration) servant à identifier l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne).

On considère que ce code est utile avant que le BR n'ait donné un identificateur international.

Format: Jusqu'à 20 caractères.

- **Typical/Specific Indicator (indicateur de station type/spécifique) RDD réf.: S157**

Indicateur permettant de déterminer si l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) a un emplacement fixe qui peut être défini par un ensemble de **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques).

Format: 1 caractère.

Code	Signification
------	---------------

S	si la <i>Space Service Notice</i> (fiche de notification) pour services spatiaux concerne une <i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne) spécifique
---	--

T	si la <i>Space Service Notice</i> (fiche de notification) pour services spatiaux concerne une <i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne) type
---	--

- **Geographical Coordinates (coordonnées géographiques) RDD réf.: S159**

Position géographique du centre physique de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne). Si la zone de coordination de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) empiète sur le territoire d'une autre *Administration* (administration) la précision requise est de 6 secondes.

Format: Longitude/latitude en degrés, minutes et secondes.

- **Ground Altitude Above Mean Sea Level (altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer) RDD réf.: S161**

Altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer à la base de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne). L'altitude est mesurée aux **Geographical Coordinates** (coordonnées géographiques) et peut être positive ou négative (c'est-à-dire au-dessus ou au-dessous du niveau de la mer).

Format: Nombre entier en mètres (compris entre -1 000 et 8 848).

- **Height Above Ground Level (hauteur au-dessus du niveau du sol) RDD réf.: S162**

Hauteur du centre physique de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) au-dessus du niveau du sol.

Format: Nombre entier en mètres (compris entre 0 et 1 000).

- **Maximum Gain (gain maximal) RDD réf.: S163**

Rapport entre la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne isotrope sans pertes isolée dans l'espace (antenne de référence) et la puissance fournie à l'entrée de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) pour produire, dans la direction du rayonnement maximal, le même champ ou la même puissance surfacique, à la même distance. Le gain peut être considéré pour une polarisation spécifique.

Format: Nombre décimal en dBi (compris entre 0,00 et 70,00) deux chiffres après la virgule.

- **Beamwidth (ouverture de faisceau) RDD réf.: S164**

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesurée dans le plan contenant la direction du **Maximum Gain** (gain maximal), à l'intérieur de laquelle le gain hors axe n'est pas inférieur de plus de 3 dB à la valeur du **Maximum Gain** (gain maximal). Cette définition suppose que le diagramme de rayonnement n'est pas modelé; si la **Beamwidth** (ouverture de faisceau) d'antenne n'est pas symétrique, il faut utiliser un diagramme de gain complet.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,00 et 10,00) deux chiffres après la virgule.

- **Radioastronomy Antenna Description (description d'une antenne de radioastronomie) RDD réf.: S166**

Texte décrivant le type, les dimensions et la zone équivalente d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne).

Il n'y a que peu de *Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne) qui sont notifiées pour la radioastronomie, chacune pouvant être extrêmement différente des autres par sa structure; on ne considère donc pas nécessaire de subdiviser cet élément de données en composantes élémentaires.

Format: Texte.

- **Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire) RDD réf.: S167**

Variation du gain de l'antenne en fonction de la direction du rayonnement (en 3 dimensions) lorsque le champ est mesuré avec une antenne ayant la même polarisation que l'antenne d'émission. Chaque fois que cela est possible, il convient de fournir également un tableau de valeurs permettant de tracer un diagramme de rayonnement.

Lorsqu'on soumet ce renseignement, il convient de bien faire la distinction entre le gain maximal et les caractéristiques des lobes latéraux. Pour les antennes à gain élevé, il convient de fournir suffisamment de données (par pas de 0,1 degré) pour les angles hors axe inférieurs à 1 degré; pour les angles hors axe supérieurs à 50 degrés, le diagramme de gain est plutôt plat et on pourra se contenter d'une résolution bien inférieure. Pour les antennes à faible gain, on a besoin de moins de données pour des angles voisins de 1 degré; on pourra éventuellement avoir besoin de plus de données pour les angles hors axe de plus de 40 degrés.

En général, on part du principe que le diagramme de gain présente une symétrie de révolution et devrait être l'enveloppe des crêtes pour la totalité des 360 degrés dans un plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne); toutefois, certaines antennes sont conçues avec des zéros dans des directions préalablement déterminées afin de réduire les brouillages; le plan devrait être indiqué avec suffisamment de clarté. S'il est disponible, indiquer le diagramme de gain mesuré réel (par rapport au gain isotrope) de préférence au diagramme de gain de référence. Pour les diagrammes ne présentant pas une symétrie de révolution, le diagramme doit indiquer les directions les plus importantes, par exemple celle de l'orbite des satellites géostationnaires.

Format: Pour tout plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne); le diagramme bidimensionnel peut être exprimé comme:

- a) Un diagramme de gain en fonction de l'angle, c'est-à-dire une courbe donnant le gain en fonction de l'angle hors axe

ou

- b) Une liste de diagrammes de gain pour des valeurs angulaires convenablement espacées; valeurs de gain en dB nombre décimal, (compris entre -20,0 et 50,0) un chiffre après la virgule

ou

- c) Une équation de diagramme de gain si le diagramme de gain peut être décrit par l'ensemble des formules suivantes:
- $$G = G_{\max} \text{ pour } \text{PHI} < 1^\circ$$
- $$G = a - b * \text{LOG}_{10}(\text{PHI}) \text{ pour } 1^\circ \leq \text{PHI} \leq \text{phi}1$$
- $$G = \text{MAX}(\text{MIN}(G(\text{phi}1), c-d * \text{LOG}_{10}(\text{PHI})), -10) \text{ pour } \text{PHI} > \text{phi}1$$

ou

- d) Un code de diagramme de gain UIT-R.

- **Operational Sector's Start Azimuth**
(azimut de début du secteur d'exploitation) **RDD réf.: S169**

Angle formé par la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) (extrémité gauche du secteur balayé par l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne)) et le plan horizontal, mesuré à partir du nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre.

Dans le cas d'un réseau à satellite géostationnaire, cet angle sera calculé pour la **Geostationary Orbital Position Nominal Longitude** (longitude nominale de la position sur l'orbite géostationnaire) compte tenu des tolérances. Il convient également de tenir compte du fonctionnement de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) associée sur orbite inclinée.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 359,9) un chiffre après la virgule.

- **Operational Sector's End Azimuth**
(azimut de fin du secteur d'exploitation) **RDD réf.: S170**

Angle formé par la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) (extrémité droite du secteur balayé par l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne)) et le plan horizontal, mesuré à partir du nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre.

Dans le cas d'un réseau à satellite géostationnaire, cet angle sera calculé pour la **Geostationary Orbital Position Nominal Longitude** (longitude nominale de la position orbitale géostationnaire) compte tenu des tolérances. Il convient également de tenir compte du fonctionnement de la **Space Station** (station spatiale) associée sur orbite inclinée.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,1 et 360,0) un chiffre après la virgule.

- **Planned Minimum Elevation Angle**
(angle d'élévation minimal prévu) **RDD réf.: S168**

Angle d'élévation minimal prévu de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) formé par la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) et le plan horizontal.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 90,0) un chiffre après la virgule.

- **Planned Maximum Elevation Angle**
(angle d'élévation maximal prévu) **RDD réf.: S381**

Angle d'élévation maximal prévu de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) de radioastronomie formé par la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) et le plan horizontal.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre 0,0 et 90,0) un chiffre après la virgule.

- **Horizon Elevation Pattern (diagramme d'élévation de l'horizon)** **RDD réf.: S171**

Diagramme d'élévation de l'horizon de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne), mesuré dans le plan vertical, autour des *Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne).

Format: **Horizon Elevation Pattern** (diagramme d'élévation de l'horizon) complet présenté de l'une des façons suivantes:

- diagramme d'élévation de l'horizon (**RDD réf.: S171a**); représentation graphique de l'angle d'élévation de l'horizon en fonction de l'azimut;
- ou
- angle d'élévation de l'horizon (**RDD réf.: S171b**); angle mesuré dans le plan vertical, formé par la direction du rayon qui rase l'horizon physique visible et par le plan horizontal à l'azimut spécifié; nombre décimal en degrés (compris entre -20,0 et 90,0) un chiffre après la virgule et
azimut (**RDD réf.: S171c**); valeur mesurée dans le plan horizontal depuis le nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier en degrés (compris entre 0 et 355, multiple de 5).

- **Clear Sky Coordination Contour**
(contour de coordination par ciel clair) **RDD réf.: S173**

Courbe à la surface de la Terre, déterminée dans des conditions de ciel clair, qui délimite la zone autour d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) à l'intérieur de laquelle une coordination est nécessaire entre l'*Administration* (administration) notificatrice et d'autres *Administrations* (administrations) exploitant des systèmes de radiocommunication dans la même gamme de fréquences. Si l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) est mobile, la zone de coordination est basée sur la zone de service de l'antenne mobile.

Le **Clear Sky Coordination Contour** (contour de coordination par ciel clair) et le **Rain Scatter Coordination Contour** (contour de coordination en cas de diffusion par la pluie) sont normalement représentés dans le même diagramme, en utilisant les mêmes valeurs d'azimut.

Format: Contour de coordination par ciel clair présenté de l'une des façons suivantes:

- diagramme de coordination par ciel clair (**RDD réf.: S173a**); représentation graphique de la distance de coordination par ciel clair à chaque azimut;
- ou
- distance (**RDD réf.: S173b**); distance jusqu'au contour de coordination par ciel clair à l'azimut spécifié; nombre décimal en km (compris entre 100,0 et 1 400,0) un chiffre après la virgule et
azimut (**RDD réf.: S173c**); valeur mesurée dans le plan horizontal depuis le nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier en degrés (compris entre 0 et 355, multiple de 5).

- **Rain Scatter Coordination Contour (contour de coordination en cas de diffusion par la pluie)** **RDD réf.: S322**

Courbe à la surface de la Terre, déterminée dans des conditions d'affaiblissement dû à la pluie, qui délimite la zone autour d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) à l'intérieur de laquelle une coordination est nécessaire entre l'*Administration* (administration) notificatrice et d'autres *Administrations* (administrations) exploitant des systèmes de radiocommunication dans la même gamme de fréquences. Si l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) est mobile, la zone de coordination est basée sur la zone de service de l'antenne mobile.

Le **Clear Sky Coordination Contour** (contour de coordination par ciel clair) et le **Rain Scatter Coordination Contour** (contour de coordination en cas de diffusion par la pluie) sont normalement représentés dans le même diagramme en utilisant les mêmes valeurs d'azimut.

Format: Contour de coordination en cas d'affaiblissement dû à la pluie présenté de l'une des façons suivantes:

- a) diagramme de coordination en cas d'affaiblissement dû à la pluie (**RDD réf.: S322a**); représentation graphique de la distance de coordination en cas d'affaiblissement dû à la pluie à chaque azimut;

ou

- b) distance (**RDD réf.: S322b**); distance jusqu'au **Rain Scatter Coordination Contour** (contour de coordination en cas de diffusion par la pluie) à l'azimut spécifié; nombre décimal en km (compris entre 100,0 et 540,0) un chiffre après la virgule et azimut (**RDD réf.: S322c**); valeur mesurée dans le plan horizontal depuis le nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier en degrés (compris entre 0 et 355, multiple de 5).

- **Associated Space Station's Longitude (longitude de la station spatiale associée)** **RDD réf.: S616**

Distance angulaire depuis le méridien de référence (méridien de Greenwich, Angleterre) jusqu'au méridien du point sur l'équateur au-dessus duquel il est prévu que la *Space Station* (station spatiale) (à laquelle l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) est associée) est ou sera positionnée.

Format: Nombre décimal en degrés (compris entre -180,00 et 180,00) deux chiffres après la virgule.

5.20 **Antenne de station terrienne associée** **RDD réf.: S493**

Source ou cible prévue d'une émission de *Space Station* (station spatiale).

- Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) peut être identifiée par son **Notified Identifying Code** (code d'identification notifié) et par la *Space Station* (station spatiale) à laquelle elle appartient.

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit être l'objet d'une ou de plusieurs *Intended Actions* (action(s) prévue(s)) **RDD réf.: S741**

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit se trouver dans un seul *Site* (emplacement) **RDD réf.: S707**

(Cette relation ne s'applique que si le **Typical/Specific Indicator** (indicateur de station type/spécifique) a la valeur "S")

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) peut être classée en fonction d'une ou de plusieurs *Classes of Station Nature Of Service Pairs* (paire(s) de classes de station/nature du service) **RDD réf.: S626**

Une et une seulement des deux relations suivantes doit s'appliquer:

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit être le point de réception pour un ou plusieurs *Transmitting Space Station's ACG* (groupes ACG de station spatiale d'émission) **RDD réf.: S623**

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit être la source d'émission pour un ou plusieurs *Receiving Space Station's ACG* (groupe(s) ACG de station spatiale de réception) **RDD réf.: S740**

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit appartenir à une seule *Space Station* (station spatiale) **RDD réf.: S737**

Une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit être l'objet d'un ou de plusieurs *Strap Characteristic Sets* (ensemble(s) de caractéristiques de connexion) **RDD réf.: S778**

• **Notified Identifying Code (code d'identification notifié)** **RDD réf.: S671**

Identificateur national unique pour l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée).

Format: jusqu'à 20 caractères.

• **Typical/Specific Indicator (indicateur de station type/spécifique)** **RDD réf.: S559**

Indicateur permettant de déterminer si l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) a un emplacement fixe précis défini par ses *Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques).

Format: 1 caractère.

Code Signification

S si l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) est une antenne spécifique

T si l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) est une antenne type

• **Geographical Coordinates (coordonnées géographiques)** **RDD réf.: S673**

Position géographique du centre physique de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée). Si la zone de coordination de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) empiète sur le territoire d'une autre *Administration* (administration), la précision requise est de six secondes.

Format: longitude/latitude en degrés, minutes et secondes

- **Ground Altitude Above Mean Sea Level**
(altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer) **RDD réf.: S674**

Altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer à la base de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée). L'altitude est mesurée aux *Associated Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne associée) et peut être positive ou négative (c'est-à-dire au-dessus ou au-dessous du niveau de la mer).

Format: nombre entier, en mètres (compris entre -1 000 et 8 848).

- **Height Above Ground Level (hauteur au-dessus du niveau du sol)** **RDD réf.: S675**

Hauteur du centre physique de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) au-dessus du niveau du sol.

Format: nombre entier, en mètre (compris entre 0 et 1 000).

- **BSS Community Reception Indicator**
(indicateur de réception communautaire pour le SRS) **RDD réf.: S156**

Indicateur permettant d'identifier la **Beamwidth** (ouverture de faisceau) qui implicitement donne le diamètre minimal de la *receiving Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) réceptrice dans le service de radiodiffusion par satellite. La **Beamwidth** (ouverture de faisceau) est définie pour la réception individuelle ou pour la réception communautaire.

Format: 1 caractère.

Code Signification

I	Réception individuelle: 2° - Régions 1 et 3; 1,7° - Région 2
C	Réception communautaire: 1° - Régions 1 et 3

- **Receiving System Noise Temperature**
(température de bruit du système de réception) **RDD réf.: S763**

Température au-dessus du zéro absolu qui est équivalente au bruit associé au système de réception. La température de bruit est la valeur totale de température la plus faible résultant de l'environnement de l'antenne, de l'antenne de réception et du système de réception.

Pour les ondes radioélectriques la Terre est considérée comme un corps "gris" et pour une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) les caractéristiques des lobes latéraux et l'angle d'élévation peuvent être des facteurs importants pour le niveau du bruit dû à l'environnement (Manuel sur les télécommunications par satellite de l'UIT-R).

Pour les *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associées) la **Receiving System Noise Temperature** (température de bruit du système de réception) est déterminée dans des conditions de ciel clair à l'*Associated Earth Station Antenna's Planned Minimum Elevation Angle* (angle d'élévation minimal prévu de l'antenne de station terrienne associée), sans tolérance pour le fonctionnement de satellites géostationnaires.

Format: nombre entier, en Kelvins (compris entre 20 et 6 000).

- **Maximum Gain (gain maximal)** **RDD réf.: S676**

Rapport entre la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne isotrope sans pertes isolée dans l'espace (antenne de référence) et la puissance fournie à l'entrée de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) pour produire, dans la direction du rayonnement maximal, le même champ ou la même puissance surfacique, à la même distance. Le gain peut être considéré pour une polarisation donnée.

Format: Nombre décimal, en dBi (compris entre 0,00 et 70,00) 2 chiffres après la virgule.

- **Beamwidth (ouverture de faisceau)** **RDD réf.: S677**

Ouverture angulaire du lobe principal de rayonnement, mesuré dans le plan contenant la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) à l'intérieur de laquelle le gain hors axe n'est pas inférieur de plus de 3 dB à la valeur du **Maximum Gain** (gain maximal). On suppose dans cette définition que le diagramme de rayonnement n'est pas modelé; si la **Beamwidth** (ouverture de faisceau) d'antenne n'est pas symétrique, il faut utiliser un diagramme de gain complet.

Format: Nombre décimal, en degrés (compris entre 0,00 et 10,00) 2 chiffres après la virgule.

- **Diameter (diamètre)** **RDD réf.: S165**

Diamètre de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) de liaison de connexion utilisée dans les Plans pour le SRS.

Dans le Plan pour les liaisons de connexion du SRS le diamètre de l'antenne est de 5 mètres pour la bande 17,3 - 18,1 GHz et de 6 mètres pour la bande 14,5 - 14,8 GHz. S'il est plus petit le diamètre de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) doit respecter des limites hors axe bien précises indiquées dans la section 3.5.3 de l'annexe 3 de l'appendice S30A. Le diamètre d'antenne minimal autorisé dans le Plan est de 2,5 mètres.

Service de radiodiffusion par satellite uniquement.

Format: Nombre décimal, en mètres (compris entre 2,5 et 10,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Equivalent Antenna Diameter (diamètre d'antenne équivalent)** **RDD réf.: S650**

Diamètre d'une antenne parabolique ayant le même gain maximal à la même fréquence de fonctionnement que l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée). Ce paramètre est utilisé lorsque l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) de réception n'est pas une antenne parabolique classique, par exemple une antenne plane.

Service de radiodiffusion par satellite uniquement.

Format: Nombre décimal, en mètres (compris entre 2,5 et 10,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Co-polar Gain Pattern (diagramme de gain copolaire)** **RDD réf.: S678**

Variation du gain de l'antenne en fonction de la direction du rayonnement (en 3 dimensions) lorsque le champ est mesuré avec une antenne ayant la même polarisation que l'antenne d'émission.

Lorsqu'on soumet ce renseignement, il convient de bien faire la distinction entre le gain maximal et les caractéristiques des lobes latéraux. Pour les antennes à gain élevé, il convient de fournir suffisamment de données (par pas de 0,1 degré) pour les angles hors axe inférieurs à 1 degré; pour les angles hors axe supérieurs à 50 degrés, le diagramme de gain est plutôt plat et on pourra se contenter d'une résolution bien inférieure. Pour les antennes à faible gain, on a besoin de moins de données pour les angles voisins de 1 degré; on pourra éventuellement avoir besoin de plus de données pour les angles hors axe de plus de 40 degrés.

En général, on part du principe que le diagramme de gain présente une symétrie de révolution et devrait être l'enveloppe des crêtes pour la totalité des 360 degrés dans un plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne); toutefois, certaines antennes sont conçues avec des zéros dans des directions préalablement déterminées afin de réduire les brouillages; le plan devrait être indiqué avec suffisamment de clarté. S'il est disponible, indiquer le diagramme de gain mesuré réel (par rapport au gain isotrope) de préférence au diagramme de gain de référence. Pour les diagrammes ne présentant pas une symétrie de révolution, le diagramme doit indiquer les directions les plus importantes, par exemple celle de l'orbite des satellites géostationnaires.

Format: Pour tout plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne); le diagramme bidimensionnel peut être exprimé comme:

- a) un diagramme de gain en fonction de l'angle, c'est-à-dire une courbe donnant le gain en fonction de l'angle hors axe

ou

- b) Une liste de diagrammes de gain

pour des valeurs angulaires convenablement espacées; valeurs de gain en dB, nombre décimal, (compris entre -20,0 et 50,0) 1 chiffre après la virgule

ou

- c) une équation de diagramme de gain

si le diagramme de gain peut être décrit à l'aide des expressions suivantes:

$$G = G_{\max} \text{ pour } \text{PHI} < 1^\circ$$

$$G = a - b * \text{LOG}_{10}(\text{PHI}) \text{ pour } 1^\circ \leq \text{PHI} \leq \text{phi}1$$

$$G = \text{MAX}(\text{MIN}(G(\text{phi}1), c-d * \text{LOG}_{10}(\text{PHI})), -10) \text{ pour } \text{PHI} > \text{phi}1$$

ou

- d) un code de diagramme de gain UIT-R.

• **Cross-polar Gain Pattern (diagramme de gain contrapolaire) RDD réf.: S321**

Variation du gain de l'antenne en fonction de la direction du rayonnement (en 3 dimensions) lorsque le champ est mesuré avec une antenne ayant une polarisation perpendiculaire à celle de l'antenne d'émission.

Format: Pour tout plan contenant la direction du gain maximal (axe de l'antenne) le diagramme bidimensionnel peut être exprimé comme:

- a) Un diagramme de gain en fonction de l'angle, c'est-à-dire une courbe donnant le gain en fonction de l'angle hors axe

ou

- b) Une liste de diagrammes de gain

pour des valeurs angulaires convenablement espacées; valeurs de gain en dB, nombre décimal (compris entre -20,0 et 50,0) un chiffre après la virgule

ou

- c) une équation de diagramme de gain
si le diagramme de gain peut être décrit à l'aide des expressions suivantes:

$$G = G_{\max} \text{ pour } \text{PHI} < 1^\circ$$

$$G = a - b * \text{LOG}_{10}(\text{PHI}) \text{ pour } 1^\circ \leq \text{PHI} \leq \text{phi1}$$

$$G = \text{MAX}(\text{MIN}(G(\text{phi1}), c-d * \text{LOG}_{10}(\text{PHI})), -10) \text{ pour } \text{PHI} > \text{phi1}$$

ou

- d) un code de diagramme de gain UIT-R.

- **Planned Minimum Elevation Angle**
(angle d'élévation minimal prévu)

RDD réf.: S680

Angle d'élévation minimal prévu de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) formé par la direction du **Maximum Gain** (gain maximal) et le plan horizontal. Dans le cas d'un réseau à satellite géostationnaire, cet angle sera calculé pour la **Geostationary Orbital Position Nominal Longitude** (longitude nominale de la position orbitale géostationnaire) compte tenu des tolérances. Il convient également de tenir compte du fonctionnement de la **Space Station** (station spatiale) associée sur orbite inclinée.

Format: Nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 90,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Horizon Elevation Pattern (diagramme d'élévation de l'horizon)** **RDD réf.: S679**

Diagramme d'élévation de l'horizon de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée), mesuré dans le plan vertical, autour des *Associated Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne associée). Le diagramme peut aussi être fourni sous forme d'un tableau.

Format: **Horizon Elevation Pattern** (diagramme d'élévation de l'horizon) complet présenté de l'une des façons suivantes:

- a) diagramme d'élévation de l'horizon (**RDD réf.: S679a**); représentation graphique de l'angle d'élévation de l'horizon en fonction de l'azimut;

ou

- b) angle d'élévation de l'horizon (**RDD réf.: S679b**); angle mesuré dans le plan vertical formé par la direction du rayon qui rase l'horizon physique visible et le plan horizontal à l'azimut spécifié; nombre décimal, en degrés (compris entre -20,0 et 90,0) 1 chiffre après la virgule, et
azimut (**RDD réf.: S679c**); valeur mesurée dans le plan horizontal à partir du nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre; nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 355 multiples de 5).

- **Horizon Gain Pattern (diagramme de gain de l'horizon)** **RDD réf.: S172**

Gain de l'antenne dans la direction de l'horizon autour des *Associated Earth Station Antenna's Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'antenne de station terrienne associée).

Utilisé pour le service de radiodiffusion par satellite.

Format: **Horizon Elevation Pattern** (diagramme de gain de l'horizon) complet présenté sous l'une des formes suivantes:

a) diagramme de gain de l'horizon (**RDD réf.: S172a**); représentation graphique de la valeur de gain de l'horizon à chaque azimut;

ou

b) liste de digrammes de gain: valeur de gain en dBi, nombre décimal (compris entre -20,0 et 60,0) 1 chiffre après la virgule et valeur de l'azimut, nombre entier, en degrés, (compris entre 0 et 355, multiples de 5).

DONNÉES RELATIVES AUX ASSIGNATIONS

Page

5.21	Assignment Coordination Group (ACG) (groupe de coordination d'assignations (ACG))	RDD réf.: S174	257
	BR Identification Code (code d'identification du BR)	RDD réf.: S186	258
	Date Of Bringing Into Use (date de mise en service)	RDD réf.: S187	258
	Period Of Validity (période de validité)	RDD réf.: S188	258
	Bandwidth (largeur de bande)	RDD réf.: S190	259
	Polarization Code (code de polarisation)	RDD réf.: S189	259
	Polarization Linear Angle (angle rectiligne de polarisation)	RDD réf.: S364	260
	Spectrum Mask (gabarit spectral)	RDD réf.: S195	260
	Baseband Lower Frequency Limit (limite de fréquence inférieure de la bande de base)	RDD réf.: S196	260
	Baseband Upper Frequency Limit (limite de fréquence supérieure de la bande de base)	RDD réf.: S197	260
	Baseband Composition (composition de la bande de base)	RDD réf.: S198	260
	Multiplex Type (Video/Sound) (type de multiplex (vidéo/son))	RDD réf.: S199	260
	Sound Broadcasting Characteristics (caractéristiques de radiodiffusion sonore)	RDD réf.: S203	261
	TV Standard And Colour Standard Description (description de la norme TV et de la norme couleur)	RDD réf.: S327	261
	Digital Signal Transmitted Bit Rate (débit du signal numérique transmis)	RDD réf.: S204	261
	Digital Signal Number Of Phases (nombre de phases du signal numérique)	RDD réf.: S205	261
	Pre-emphasis P-P Frequency Deviation (excursion de fréquence crête à crête de la caractéristique de préaccentuation)	RDD réf.: S201	261
	Pre-emphasis RMS Frequency Deviation (excursion de fréquence efficace de la caractéristique de préaccentuation)	RDD réf.: S326	261
	Pre-emphasis Characteristics (caractéristiques de préaccentuation) ..	RDD réf.: S202	262
	Energy Dispersal Frequency Deviation (excursion de fréquence en présence de la dispersion d'énergie)	RDD réf.: S200	262

Energy Dispersal Sweep Frequency (fréquence de balayage du signal de dispersion d'énergie)	RDD réf.: S324	262
Energy Dispersal Waveform (signal de dispersion d'énergie)	RDD réf.: S325	262
Start Time (heure de début)	RDD réf.: S091	263
Stop Time (heure de fin)	RDD réf.: S092	263
Digital Signal Effective Bit Rate (débit efficace du signal numérique)	RDD réf.: S644	263
Frequency Deviation (excursion de fréquence)	RDD réf.: S643	263
Interference Study Information (information pour l'étude des brouillages)	RDD réf.: S642	263
Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit (limite de fréquence supérieure pour le rapport puissance de crête/puissance moyenne)	RDD réf.: S250	263
Type Of Amplitude Modulation (type de modulation d'amplitude) ...	RDD réf.: S641	264
Type Of Modulation (type de modulation)	RDD réf.: S640	264
5.22 Transmitting Earth Station's ACG (groupe ACG de station terrienne d'émission)	RDD réf.: S215	264
Aggregate Bandwidth (largeur de bande totale)	RDD réf.: S770	264
Maximum Aggregate Power (puissance cumulative maximale)	RDD réf.: S771	265
(AB) Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur (largeur de bande totale))	RDD réf.: S736	265
5.23 Receiving Earth Station's ACG (groupe ACG de station terrienne de réception)	RDD réf.: S218	265
Bandwidth Of The Frequency Band Observed (largeur de bande de la bande de fréquences observée)	RDD réf.: S374	265
Receiving System Noise Temperature (température de bruit du système de réception)	RDD réf.: S764	265
Receiver Sensitivity Indicator (indicateur de sensibilité du récepteur)	RDD réf.: S332	266
Centre Of The Frequency Band Observed (centre de la bande de fréquences observée)	RDD réf.: S256	266

5.24	<i>Receiving Space Station's ACG</i> (groupe ACG de station spatiale de réception)	RDD réf.: S456	266
	Space Station's Automatic Gain Control Range (gamme de régulation de gain automatique d'une station spatiale)	RDD réf.: S331	266
	Receiving System Noise Temperature (température de bruit du système de réception)	RDD réf.: S192	267
	Uplink Service Area (zone de service pour liaisons montantes)	RDD réf.: S384	267
	Multiple Access Indicator (indicateur d'accès multiple)	RDD réf.: S329	267
	Earth Station's Power Control Range (gamme de régulation de puissance de la station terrienne)	RDD réf.: S330	268
	Total Transmitting Power (puissance d'émission totale)	RDD réf.: S625	268
	Aggregate Bandwidth (largeur de bande totale)	RDD réf.: S646	268
	Maximum Aggregate Power (puissance cumulative maximale)	RDD réf.: S600	268
	(AB) Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur (largeur de bande totale))	RDD réf.: S765	268
5.25	<i>Transmitting Space Station's ACG</i> (groupe ACG de station spatiale d'émission)	RDD réf.: S463	269
	Downlink Service Area (zone de service pour liaisons descendantes)	RDD réf.: S276	269
	Minimum Angle Of Elevation In The Service Area (angle minimal d'élévation dans la zone de service)	RDD réf.: S212	270
	Affected Area (zone affectée)	RDD réf.: S214	270
	Power To the Antenna (puissance fournie à l'antenne)	RDD réf.: S544	270
	Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur)	RDD réf.: S193	270
	Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur)	RDD réf.: S249	270
5.26	<i>Transmitting Space Station's Space To Space ACG</i> (groupe ACG espace vers espace de station spatiale d'émission)	RDD réf.: S472	271
	Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale)	RDD réf.: S652	271
	Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur)	RDD réf.: S776	271

Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur).....	RDD réf.: S777	271
5.27 Receiving Space Station's Space To Space ACG (groupe ACG espace vers espace de station spatiale de réception)	RDD réf.: S476	272
Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale)	RDD réf.: S653	272
5.28 Emission Characteristic Set (ensemble de caractéristiques d'émission)	RDD réf.: S733	272
Class Of Emission Code (code de classe d'émission)	RDD réf.: S262	274
Necessary Bandwidth Code (code de largeur de bande nécessaire)	RDD réf.: S334	274
Total Peak Envelope Power (puissance de crête totale)	RDD réf.: S263	274
Maximum Peak Envelope Power Per Carrier (puissance de crête maximale par porteuse)	RDD réf.: S264	275
Minimum Peak Envelope Power Per Carrier (puissance de crête minimale par porteuse)	RDD réf.: S265	275
Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (densité de puissance maximale par porteuse (valeur moyenne/4 kHz))	RDD réf.: S267	275
Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne /4 kHz))	RDD réf.: S266	275
Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz les plus défavorables))	RDD réf.: S268	275
Maximum Power Density Averaged Over 40 kHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/40 kHz les plus défavorables))	RDD réf.: S207	276
Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz (densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))	RDD réf.: S336	276
Maximum Power Density Averaged Over 1MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/1 MHz))	RDD réf.: S335	276
Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz (densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))	RDD réf.: S371	276
Maximum Power Density Averaged Over 5 MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/5 MHz))	RDD réf.: S208	276

Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth (densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande RF totale)).....	RDD réf.: S209	277
Maximum Power Density Averaged Over 27 MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/27 MHz))	RDD réf.: S647	277
Maximum Power Density Averaged Over The Necessary Bandwidth (densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande nécessaire))	RDD réf.: S618	277
Required Protection Ratio (Minimum C/I) (rapport de protection requis (rapport minimal porteuse/brouillage)) ...	RDD réf.: S210	277
Carrier To Noise Objective (objectif porteuse/bruit)	RDD réf.: S270	277
Reason For Absence Of Minimum Power (raison de l'absence de puissance minimale)	RDD réf.: S269	278
Reason For Absence Of Minimum Power Density (raison de l'absence de densité de puissance minimale)	RDD réf.: S372	278
Reason For Absence Of C/N (raison de l'absence de rapport porteuse/bruit)	RDD réf.: S373	278
5.29 Frequency Range (gamme de fréquences)	RDD réf.: S244	278
Lower Limit (limite inférieure)	RDD réf.: S247	278
Upper Limit (limite supérieure)	RDD réf.: S248	278
5.30 Beam Frequency (fréquence du faisceau)	RDD réf.: S251	278
Value (valeur).....	RDD réf.: S333	279
Carrier Frequency (fréquence porteuse)	RDD réf.: S257	279
5.31 Coordination Agreement (accord de coordination)	RDD réf.: S271	279
Status Code (code d'état)	RDD réf.: S275	279
5.32 ACG Frequency (fréquence ACG)	RDD réf.: S531	280
Value (valeur).....	RDD réf.: S723	280
5.33 Associated Space Station Position (position de la station spatiale associée)	RDD réf.: S533	280
Anticipated Nominal Longitude (longitude nominale anticipée)	RDD réf.: S507	281

5.21 Groupe de coordination d'assignations (ACG)

RDD réf.: S174

Un *Assignment Coordination Group (ACG)* (groupe de coordination d'assignations (ACG)) sert à définir l'ensemble de propriétés communes d'un ensemble de *ACG Frequencies* (fréquences ACG) applicables à un certain nombre d'*Emission Characteristics Sets* (ensembles de caractéristiques d'émission) en vue de faciliter la coordination. Pendant le processus de coordination détaillé, il faudra peut être apporter des modifications, résultant de la nécessité de reconfigurer des *ACG Frequencies* (fréquences ACG) et des *Emission Characteristics Sets* (ensembles de caractéristiques d'émission) pour former un nouvel ensemble de *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations). La formation de tels groupes est donc, dans une certaine mesure, arbitraire. Des groupes de coordination d'assignations peuvent donc être créés dans un but bien précis, par exemple comme membres d'un *Exclusive Operational Group* (groupe d'exploitation exclusif) composé d'ensembles appropriés de *ACG Frequencies* and *Emission Characteristics Sets* (fréquences ACG et ensembles de caractéristiques d'émission).

Pour une *Space Station* (station spatiale) d'émission, la largeur de bande maximale du répéteur et la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (puissance en crête totale maximale par répéteur) caractérisent la disponibilité technique maximale d'un répéteur. Un plus grand nombre de *ACG Frequencies* (fréquences ACG) peuvent être coordonnées en vue de leur utilisation dans le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) qui peut fonctionner simultanément à l'intérieur de la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG) ou des limites de puissance imposées par **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (puissance en crête totale maximale par répéteur) qui limitent la puissance disponible pour les différentes porteuses. Ces deux paramètres déterminent les émissions et le nombre de porteuses qui peuvent être utilisées en un moment quelconque et fixent donc l'enveloppe des limites opérationnelles des différents *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations) émis ou reçus au niveau de la *Space Station* (station spatiale).

Pour une station terrienne d'émission, la **Aggregate Bandwidth** (largeur de bande totale) et la **Maximum Aggregate Power** (puissance cumulative maximale) caractérisent la disponibilité technique d'une station terrienne et fixent l'enveloppe des limites opérationnelles des différents *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations) émettant vers un seul répéteur en un moment quelconque depuis la station terrienne.

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) peut être de l'un des types suivants: *Earth To Space ACG* (ACG Terre vers espace), *Space To Earth ACG* (ACG espace vers Terre) ou *Space To Space ACG* (ACG espace vers espace).

- Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) est identifié par son **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

Les caractéristiques d'un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) peuvent être définies plus avant par un ou plusieurs *Emission Characteristic Sets* (ensemble(s) de caractéristiques d'émission)

RDD réf.: S731

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) doit être l'objet d'une ou de plusieurs *ACG Intended Actions* (action(s) prévue(s) ACG)

RDD réf.: S452

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) peut être l'objet d'un ou plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination)

RDD réf.: S177

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) peut contenir une ou plusieurs *ACG Frequencies* (fréquence(s) ACG)

RDD réf.: S453

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) doit être classé en fonction d'une seule *Class Of Station Nature Of Service Pair* (paire classe de station/nature du service).

RDD réf.: S382

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) peut être membre d'un ou de plusieurs *Exclusive Operational Groups* (groupe(s) d'exploitation exclusif(s)).

RDD réf.: S732

Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) peut, d'après les procédures du BR, nécessiter une coordination avec un ou plusieurs autres *Assignment Coordination Groups* (groupe(s) de coordination d'assignations).

RDD réf.: S180

- **BR Identification Code (code d'identification du BR)**

RDD réf.: S186

Code attribué par le BR servant à identifier de façon unique le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations). Ce code n'est pas assigné au *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) tant que le BR n'a pas reçu la fiche de notification qui contient les premiers renseignements relatifs au *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations). Il n'est donc pas possible pour une administration de se référer à ce code tant que le BR n'a pas traité la première notification du *Assignment Coordination Group's* (groupe de coordination d'assignations) même s'il a les moyens d'identifier ce code pour tout *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) notifié antérieurement.

Le BR utilise un système de codage permettant d'identifier de façon unique les *Space Service Notices* (fiches de notification pour services spatiaux). Le numéro de transaction de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) qui contient les premières caractéristiques détaillées du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) (c'est-à-dire lorsque le **Intended Action Code** (code d'action prévue) du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) a la valeur A) est utilisé comme **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

Format: 10 caractères.

Note: Actuellement, le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) ne contient que les deux derniers chiffres de l'année de réception précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel d'indiquer l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères.

- **Date Of Bringing Into Use (date de mise en service)**

RDD réf.: S187

Date à laquelle le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) pourrait être mis en service. Bien que la date opérationnelle puisse varier d'une assignation de fréquence à l'autre en fonction des impératifs de coordination, la **Date of Bringing Into** (date de mise en service) est en principe basée sur la date opérationnelle de la majorité des fréquences du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations).

Format: Date.

- **Period Of Validity (période de validité)**

RDD réf.: S188

Nombre d'années pendant lequel l'*Administration* (administration) notificatrice compte que l'exploitation de l'assignation de fréquence de la *Space Station* (station spatiale) géostationnaire continuera d'être nécessaire. La période commence à la date d'entrée en service de l'assignation de fréquence.

Orbites des satellites géostationnaires uniquement.

Format: Nombre entier en années (compris entre 10 et 20).

• **Bandwidth (largeur de bande)** **RDD réf.: S190**

Largeur de la bande de fréquences qui contient le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) et dans les limites de laquelle les différentes *ACG Frequencies* (fréquences ACG) peuvent fonctionner à tout moment.

La **Bandwidth** (largeur de bande) est égale à la largeur de bande nécessaire du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) à laquelle on ajoute deux fois la valeur absolue de la tolérance de fréquence.

Dans le cas de *Space Stations* (stations spatiales) non géostationnaires, la **Bandwidth** (largeur de bande) comprend deux fois le décalage Doppler maximal qui peut être observé par rapport à un point quelconque de la surface de la Terre. La **Bandwidth** (largeur de bande) ne devrait en aucun cas dépasser la largeur de bande d'un seul répéteur de satellite.

Format: Nombre entier, en kHz (compris entre 50 et 99999999).

• **Polarization Code (code de polarisation)** **RDD réf.: S189**

Code servant à représenter la relation angulaire entre le plan du vecteur champ électrique et le plan équatorial. Cette relation est observée dans le sens trigonométrique dans tout plan fixe normal à l'axe du *Beam* (faisceau), depuis le plan équatorial jusqu'au vecteur champ électrique des ondes, vu depuis le satellite.

Format: Jusqu'à 2 caractères.

Code	Signification
CL	Circulaire lévogyre ou indirecte: le vecteur champ électrique tourne dans le sens trigonométrique
CR	Circulaire dextrogyre ou directe: le vecteur champ électrique tourne dans le sens des aiguilles d'une montre
D	Double: composantes à polarisation verticale et à polarisation horizontale d'amplitude sensiblement égale rayonnées sans régulation particulière de la relation de phase entre elles. Généralement, les composantes à polarisation verticale et à polarisation horizontale peuvent se déplacer les unes par rapport aux autres de sorte que la polarisation résultante est circulaire ou oblique, selon l'angle d'azimut
H	Rectiligne horizontale: le vecteur champ électrique est dans un plan parallèle au plan équatorial
L	Rectiligne: le vecteur champ électrique conserve la direction indiquée par le Polarization Linear Angle (angle rectiligne de polarisation)
M	Mixte: Ce terme s'applique lorsque la composante à polarisation verticale et la composante à polarisation horizontale sont rayonnées l'une et l'autre; il englobe la polarisation oblique, circulaire et double
SL	Oblique lévogyre: le vecteur champ électrique est contenu dans le plan défini par une rotation de 45° dans le sens trigonométrique par rapport au plan vertical

- SR Oblique dextrogyre: le vecteur champ électrique est contenu dans le plan défini par une rotation de 45° dans le sens des aiguilles d'une montre par rapport au plan vertical
- V Rectiligne verticale: le vecteur champ électrique est contenu dans le plan perpendiculaire au plan équatorial

• **Polarization Linear Angle (angle rectiligne de polarisation) RDD réf.: S364**

Angle mesuré dans le sens trigonométrique, dans un plan normal à l'axe du faisceau, formé par la direction du champ électrique et une droite parallèle au plan équatorial vu depuis le satellite.

Format: Nombre entier, en degrés (compris entre 0 et 359).

• **Spectrum Mask (gabarit spectral) RDD réf.: S195**

Diagramme indiquant la distribution de la puissance de signal dans la **Bandwidth** (largeur de bande).

Format: Diagramme.

• **Baseband Lower Frequency Limit (limite de fréquence inférieure de la bande de base) RDD réf.: S196**

Fréquence la plus faible de la bande de base servant à moduler les fréquences porteuses applicables au *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations). Cette limite n'est utile que si la bande de base correspond à une bande de base téléphonique multivoie ou à un signal qui peut être représenté par une bande de base téléphonique multivoie.

Format: Nombre décimal en kHz (compris entre 0,000 et 9999999,999) trois chiffres après la virgule.

• **Baseband Upper Frequency Limit (limite de fréquence supérieure de la bande de base) RDD réf.: S197**

Fréquence la plus élevée de la bande de base servant à moduler les fréquences porteuses applicables au *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations). Cette limite n'est utile que si la bande de base correspond à une bande de base téléphonique multivoie ou à un signal qui peut être représenté par une bande de base téléphonique multivoie.

Format: Nombre décimal en kHz (comprise entre 0,000 et 9999999,999) trois chiffres après la virgule.

• **Baseband Composition (composition de la bande de base) RDD réf.: S198**

Texte décrivant le type et le format des différentes composantes du signal modulant les fréquences porteuses applicables au *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations).

Appendices S30 et S30A uniquement.

Format: Texte.

• **Multiplex Type (Video/Sound) (type de multiplex (vidéo/son)) RDD réf.: S199**

Texte décrivant la forme de multiplexage utilisé pour combiner les composantes vidéo et son en un signal en bande de base unique.

Utilisé pour la radiodiffusion par satellite.

Format: Texte.

- **Sound Broadcasting Characteristics**
(caractéristiques de la radiodiffusion sonore) **RDD réf.: S203**

Texte décrivant le type et le format des composantes son d'un canal SRS.

Appendices S30 et S30A uniquement.

Format: Texte.

- **TV Standard And Colour Standard Description**
(description de la norme TV et de la norme couleur) **RDD réf.: S327**

Texte décrivant les paramètres qui définissent le format ou le type de système utilisé pour coder une image visuelle et un son audible en une onde électromagnétique qui constitue un signal de radiodiffusion télévisuelle. La **TV Standard And Colour Standard Description** (description de la norme TV et de la norme couleur) peut comprendre le code de système de télévision figurant dans la Recommandation UIT-R BT.470.

Format: Texte.

- **Digital Signal Transmitted Bit Rate**
(débit binaire du signal numérique transmis) **RDD réf.: S204**

Débit de l'information numérisée avec correction d'erreur pour chaque porteuse.

Format: Nombre décimal en kbit/s (comprise entre 0,0 et 9999999,9) un chiffre après la virgule.

- **Digital Signal Number Of Phases**
(nombre de phases du signal numérique) **RDD réf.: S205**

Nombre d'états de phase utilisés par le système de codage à modulation.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 10).

- **Pre-emphasis P-P Frequency Deviation (excursion de fréquence crête à crête de la caractéristique de préaccentuation)** **RDD réf.: S201**

Pour un signal de télévision MF, excursion de fréquence crête à crête produite par un signal vidéo crête à crête de 1 volt correspondant à une excursion relative de 0 dB (fréquence de transition) de la **Pre-emphasis Characteristics** (caractéristique de préaccentuation). Une préaccentuation est appliquée aux signaux de télévision pour réduire les composantes basse fréquence d'amplitude élevée présentes dans un signal de télévision MF qui limitent l'interchangeabilité avec les modulateurs et les démodulateurs utilisés pour la téléphonie MRF (voir Recommandations UIT-R F.276 et UIT-R F.405).

Format: Nombre décimal en MHz (compris entre 5,0 et 15,0) un chiffre après la virgule.

- **Pre-emphasis RMS Frequency Deviation (excursion de fréquence efficace de la caractéristique de préaccentuation)** **RDD réf.: S326**

Pour une voie téléphonique MRF, excursion de fréquence efficace par voie produite par une tonalité d'essai de 800 Hz d'une puissance de 1 mW correspondant à une excursion relative de 0 dB (fréquence de transition) de la **Pre-emphasis Characteristics** (caractéristique de préaccentuation). L'excursion de fréquence efficace est déterminée pour un nombre donné de voies multiplexées.

Dans des signaux de téléphonie MRF le niveau de bruit dans les canaux supérieurs est plus élevé que dans les canaux inférieurs. La préaccentuation permet une répartition plus égale du rapport signal/bruit dans la bande de base MRF. (Voir Recommandations UIT-R F.275, UIT-R F.404 et UIT-R S.464.)

Format: Nombre décimal en kHz (compris entre 20,0 et 300,0) un chiffre après la virgule.

- **Pre-emphasis Characteristics**
(caractéristiques de préaccentuation) **RDD réf.: S202**

Référence aux caractéristiques du filtre utilisé pour réduire l'amplitude des composantes basse fréquence par rapport aux composantes haute fréquence du signal en bande de base.

Format: Diagramme.

- **Energy Dispersal Frequency Deviation**
(excursion de fréquence résultant de la dispersion d'énergie) **RDD réf.: S200**

Excursion crête à crête des fréquences porteuses applicables au *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) résultant de l'application d'un **Energy Dispersal Waveform** (signal de dispersion d'énergie). Ce **Energy Dispersal Waveform** (signal de dispersion d'énergie) est ajouté au signal en bande de base avant le modulateur pour éviter une trop forte concentration d'énergie sur la fréquence porteuse en l'absence de signal de modulation ou en présence d'un faible signal de modulation.

En l'absence de modulation ou lorsque le signal de modulation est très faible, l'énergie se concentre sur la fréquence porteuse et des brouillages peuvent être causés à d'autres systèmes de Terre ou systèmes à satellites. Par ailleurs, les multiples produits d'intermodulation des porteuses deviennent excessifs dans les types d'amplificateur couramment utilisés. Pour réduire ces effets et respecter les dispositions des Recommandations UIT-R S.446 et UIT-R S.524, on ajoute un signal basse fréquence (par exemple, triangulaire) au signal en bande de base. La valeur du **Energy Dispersal Waveform** (signal de dispersion d'énergie) est fixée entre les limites suivantes:

- limite inférieure: limite l'énergie de la fréquence porteuse/4 kHz à un niveau de 2 dB supérieur à la densité d'énergie maximale dans des conditions de pleine charge de la voie téléphonique;
- limite supérieure: déterminée par le bruit de distorsion dans le canal et le brouillage causé au canal adjacent. L'énergie de la fréquence porteuse/4 kHz est en général égale à la densité d'énergie maximale dans des conditions de pleine charge de la voie du canal téléphonique.

Format: Nombre décimal en MHz (compris entre 0,1 et 4,0) un chiffre après la virgule.

- **Energy Dispersal Sweep Frequency**
(fréquence de balayage du signal de dispersion d'énergie) **RDD réf.: S324**

Fréquence du **Energy Dispersal Waveform** (signal de dispersion d'énergie) ajouté au signal en bande de base avant le modulateur pour éviter une trop forte concentration d'énergie sur la fréquence porteuse en l'absence de modulation ou lorsque le signal de modulation est faible. Pour les systèmes de télévision, la fréquence du **Energy Dispersal Waveform** (signal de dispersion d'énergie) doit être synchronisée sur la fréquence de trame du système de télévision.

Voir **Energy Dispersal Frequency Deviation** (excursion de fréquence du signal de dispersion d'énergie) pour de plus amples informations sur la dispersion d'énergie.

Format: Nombre entier, en Hz (compris entre 10 et 2000).

- **Energy Dispersal Waveform (signal de dispersion d'énergie)** **RDD réf.: S325**

Texte décrivant la forme du signal ajouté au signal en bande de base avant le modulateur pour éviter une trop forte concentration d'énergie sur la fréquence porteuse en l'absence de modulation ou lorsque le signal de modulation est faible.

Voir **Energy Dispersal Frequency Deviation** (excursion de fréquence du signal de dispersion d'énergie) pour de plus amples informations sur la dispersions d'énergie.

Format: Texte.

- **Start Time (heure de début)** **RDD réf.: S091**

Heure du jour (UTC) à laquelle l'émission/réception à destination/en provenance de la *Space Station* (station spatiale), ou de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) habituellement commence.

Lorsque la **Start Time** (heure de début) coïncide avec la **Stop Time** (heure de fin) (ou lui est postérieure), on considère que la **Stop Time** (heure de fin) est le jour suivant immédiatement le **Start Time** (heure de début).

Format: Heure (comprise entre 0000 et 2359).

- **Stop Time (heure de fin)** **RDD réf.: S092**

Heure du jour (UTC) à laquelle l'émission/réception à destination/en provenance de la *Space Station* (station spatiale), ou de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) habituellement se termine.

Lorsque la **Stop Time** (heure de fin) coïncide avec la **Start Time** (heure de début), on considère que la **Stop Time** (heure de fin) est le jour suivant immédiatement la **Start Time** (heure de début).

Format: Heure (comprise entre 0001 et 24 00).

- **Digital Signal Effective Bit Rate**
(débit binaire effectif du signal numérique) **RDD réf.: S644**

Débit de l'information numérisée sans correction d'erreur pour chaque porteuse.

Format: Nombre décimal, en kBit/s (compris entre 0,0 et 9999999,9) 1 chiffre après la virgule.

- **Frequency Deviation (excursion de fréquence)** **RDD réf.: S643**

Excursion de fréquence crête à crête du signal de modulation utile.

Format: Nombre décimal, en MHz (compris entre 1,0 et 12,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Interference Study Information**
(information pour l'étude des brouillages) **RDD réf.: S642**

Description de toute information supplémentaire utile nécessaire pour effectuer une étude détaillée des brouillages.

Format: texte.

- **Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit**
(limite de fréquence supérieure pour le rapport puissance de crête/puissance moyenne) **RDD réf.: S250**

Fréquence au-dessous de laquelle sont situées les fréquences porteuses présentant un rapport densité de puissance de crête/densité de puissance moyenne de moins de 5 dB. La densité de puissance de crête est prise comme étant la moyenne calculée sur les 4 kHz les plus défavorables et la densité de puissance moyenne est calculée sur la largeur de bande nécessaire de la porteuse modulée.

Dans le Plan de l'appendice S30B on trouve le concept de macrosegmentation selon lequel les assignations de fréquence proposées sont ordonnées de telle sorte que les 60% de la partie supérieure de chaque bande d'allotissement soient utilisés pour les porteuses dont le rapport densité de puissance de crête/densité de puissance moyenne est supérieur à 5 dB (porteuses à haute densité) et que les 40% de la partie inférieure de chaque bande d'allotissement soient utilisés pour les porteuses dont le rapport densité de puissance de crête/densité de puissance moyenne est inférieur à 5 dB (porteuses à faible densité).

Appendice S30B uniquement.

Format: Fréquence.

- **Type Of Amplitude Modulation**
(type de modulation d'amplitude)

RDD réf.: S641

Description de la forme de la modulation d'amplitude donnant plus de détails que ceux fournis par la *Emission Characteristic Set's Class Of Emission* (classe d'émission de l'ensemble de caractéristiques d'émission).

Format: texte.

- **Type Of Modulation (type de modulation)**

RDD réf.: S640

Description de la forme de modulation donnant davantage de détails que ceux que fournis par la *Emission Characteristic Set's Class Of Emission* (classe d'émission de l'ensemble de caractéristiques d'émission).

Format: Texte.

5.22 Groupe ACG de station terrienne d'émission

RDD réf.: S215

Un *Transmitting Earth Station's ACG* (groupe ACG de station terrienne d'émission) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont la source d'émission est sur Terre et dont le point de réception est dans l'espace.

- Un *Transmitting Earth Station's ACG* (groupe ACG de station terrienne d'émission) est identifié par ses propriétés communes résultant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations), c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification du BR du groupe de coordination d'assignations).

Un *Transmitting Earth Station's ACG* (groupe ACG de station terrienne d'émission) doit décrire les caractéristiques d'émission d'une seule *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne)

RDD réf.: S216

Un *Transmitting Earth Station's ACG* (groupe ACG de station terrienne d'émission) doit caractériser l'énergie reçue à l'intérieur d'un seul *Beam* (faisceau)

RDD réf.: S217

- **Aggregate Bandwidth (largeur de bande totale)**

RDD réf.: S770

Largeur de la bande de fréquences, au niveau de l'*Earth Station Antenna* (antenne de la station terrienne) d'émission, qui contient les porteuses (*ACG Frequencies* (fréquences ACG)) dans la **Bandwidth** (largeur de bande) des *Assignment Coordination Groups* (groupes de coordination d'assignations).

Format: Nombre entier, en kHz (compris entre 50 et 99999999).

- **Maximum Aggregate Power (puissance cumulative maximale)** **RDD réf.: S771**

Valeur maximale de la puissance en crête fournie à l'entrée de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) dans la *Assignment Coordination Group's Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations).

Format: Nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule.

- **(AB) Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur (largeur de bande totale))** **RDD réf.: S736**

Indicateur permettant de déterminer si la **Aggregate Bandwidth** (largeur de bande totale) est égale à la largeur de bande du répéteur.

Format: Vrai ou faux.

5.23 Groupe ACG de station terrienne de réception **RDD réf.: S218**

Un *Receiving Earth Station's ACG* (groupe ACG de station terrienne de réception) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont la source d'émission est dans l'espace et la source de réception est sur Terre.

- Un *Receiving Earth Station's ACG* (groupe ACG de station terrienne de réception) est identifié par ses propriétés communes résultant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations), c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification du BR du groupe de coordination d'assignations).

Un *Receiving Earth Station's ACG* (groupe ACG de station terrienne de réception) doit décrire les caractéristiques de réception d'une ou de plusieurs *Earth Station Antenna* (antenne(s) de station terrienne) **RDD réf.: S219**

Un *Receiving Earth Station's ACG* (groupe ACG de station terrienne de réception) doit caractériser l'énergie rayonnée dans un seul *Beam* (faisceau) **RDD réf.: S220**

- **Bandwidth Of The Frequency Band Observed (largeur de bande de la bande de fréquences observée)** **RDD réf.: S374**

Largeur de la gamme de fréquences dans laquelle les émissions observées par la station de radioastronomie se produisent.

Format: Nombre entier, en kHz (compris entre 0 et 99999999).

- **Receiving System Noise Temperature (température de bruit du système de réception)** **RDD réf.: S764**

Température au-dessous du zéro absolu qui est équivalente au bruit associé au système de réception. La température de bruit est la valeur totale de température la plus faible résultant de l'environnement de l'antenne, de l'antenne de réception et du système de réception.

Pour les ondes radioélectriques la Terre est considérée comme un corps "gris" et pour l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) les caractéristiques des lobes latéraux et l'angle d'élévation peuvent être des facteurs importants dans le niveau du bruit dû à l'environnement.

Pour les *Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne), la **Receiving System Noise Temperature** (température de bruit du système de réception) est déterminée dans des conditions de ciel clair à le **Planned Minimum Elevation Angle** (angle d'élévation minimal prévu) de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne), sans tolérances pour le fonctionnement de satellites géostationnaires.

Format: Nombre entier, en Kelvins (compris entre 20 et 6 000).

- **Receiver Sensitivity Indicator**
(indicateur de sensibilité du récepteur) **RDD réf.: S332**

Indicateur permettant de déterminer la sensibilité du récepteur de la station de radioastronomie dans la **Bandwidth Of The Frequency Band Observed** (largeur de bande de la bande de fréquences observée).

Voir "Classe de fonctionnement" dans la fiche APS4.

Format: 1 caractère.

Code Signification

- | | |
|---|---|
| A | La sensibilité du récepteur n'est pas un facteur essentiel dans les observations. |
| B | On a besoin de récepteurs évolués à faible bruit utilisant les meilleures techniques pour faire les observations. |

- **Centre Of The Frequency Band Observed**
(centre de la bande de fréquences observée) **RDD réf.: S256**

Fréquence au centre de la gamme de fréquences contenant les émissions observées par la station de radioastronomie.

Format: Fréquence.

5.24 Groupe ACG de station spatiale de réception **RDD réf.: S456**

Un *Receiving Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale de réception) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont la source d'émission est sur Terre et le point de réception dans l'espace.

- Un *Receiving Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale de réception) est identifié par ses propriétés communes résultant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations)) c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification du BR du groupe de coordination d'assignations).

Un *Receiving Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale de réception) doit décrire les caractéristiques d'émission d'une ou de plusieurs *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associée) **RDD réf.: S457**

Un *Receiving Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale de réception) doit caractériser l'énergie reçue par une antenne de satellite dans un seul *Beam* (faisceau) **RDD réf.: S458**

- **Space Station's Automatic Gain Control Range** (gamme de régulation de gain automatique d'une station spatiale) **RDD réf.: S331**

Quantité dont on peut augmenter le gain du répéteur d'une *Space Station* (station spatiale) pour maintenir un signal constant à la sortie du répéteur.

Pour les Régions 1 et 3, voir la section 3.10 de l'annexe 3 de l'appendice S30A. Pour la Région 2 voir la section 4.9 de l'annexe 3 de l'appendice S30A.

Service de radiodiffusion par satellite uniquement.

Format: Nombre décimal, en dB (compris entre 0,0 et 15,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Receiving System Noise Temperature (température de bruit du système de réception)** **RDD réf.: S192**

Température de bruit au-dessus du zéro absolu qui est équivalente au bruit associé au système de réception de la *Space Station* (station spatiale). La température de bruit est la valeur totale de température la plus faible résultant de l'environnement de l'antenne, de l'antenne de réception et du système de réception.

Pour les ondes radioélectriques la Terre est considérée comme un corps "gris" et pour une antenne de *Space Station* (station spatiale) elle déterminera la limite inférieure applicable à toute antenne pointée en direction de la Terre.

Format: Nombre entier, en Kelvins (compris entre 300 et 6000).

- **Uplink Service Area (zone de service pour liaisons montantes)** **RDD réf.: S384**

Zone à la surface de la Terre dans laquelle l'*Administration* (administration) responsable du service doit pouvoir positionner l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) d'émission pour assurer des transmissions Terre vers espace.

L'emplacement proprement dit d'une antenne de station terrienne, type ou spécifique, ne sera déterminé qu'après coordination avec d'éventuels services ou **Administrations** (administrations) affectés.

La **Uplink Service Area** (zone de service pour liaisons montantes) est distincte de la zone du *Beam* (faisceau) de réception de la *Space Station* (station spatiale). Cette dernière zone est la zone délimitée par l'intersection du *Beam* (faisceau) à mi-puissance de l'antenne de réception de la *Space Station* (station spatiale) avec la surface de la Terre et elle peut comprendre de nombreuses **Uplink Service Areas** (zones de service pour liaisons montantes).

La zone de service peut être fournie sur support électronique (voir Lettres circulaires CR/58 et CR/65 de l'UIT-R).

Format: structure composite présentée sous l'une des formes suivantes:

- a) un ou plusieurs **Codes** (codes) de *Geographical Area* (zone géographique);
- ou
- b) un diagramme;
- ou
- c) trois à vingt points de mesure, latitude/longitude en degrés, minutes et secondes.

- **Multiple Access Indicator (indicateur d'accès multiple)** **RDD réf.: S329**

Indicateur permettant de déterminer la méthode utilisée pour partager l'accès au répéteur de *Space Station* (station spatiale). L'accès multiple permet à plusieurs stations émettrices de partager simultanément le même répéteur de station spatiale.

Format: 1 caractère.

Code Signification

- F AMRF: Accès multiple par répartition en fréquence; chaque station d'émission a sa propre fréquence assignée dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).
- T AMRT: Accès multiple par répartition dans le temps; chaque station d'émission utilise la totalité de la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG) et partage l'accès sur une base temporelle.
- C CMDC: Accès multiple par division de code; chaque station d'émission utilise la totalité de la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG) simultanément et partage l'accès grâce à un code et aux techniques d'étalement de spectre.

- **Earth Station's Power Control Range**
(gamme de régulation de puissance de la station terrienne) **RDD réf.: S330**

Quantité dont on peut augmenter la puissance d'émission de l'*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) au-dessus de la **Total Transmitting Power** (puissance d'émission totale) pour tenir compte des évanouissements dus à la pluie. Elle dépend de l'importance des évanouissements et de la polarisation croisée ou non des canaux adjacents. Pour les Régions 1 et 3, voir la section 3.11 de l'annexe 3 de l'appendice S30A qui expose la méthode de calcul requise. Pour la Région 2 voir la section 4.10 de l'annexe 3 de l'appendice S30A.

Appendice S30A uniquement.

Format: Nombre décimal, en dB (compris entre 0,0 et 10,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Total Transmitting Power (puissance d'émission totale)** **RDD réf.: S625**

Puissance maximale fournie à l'entrée de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

Format: Nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Aggregate Bandwidth (largeur de bande totale)** **RDD réf.: S646**

Largeur de la bande de fréquences, au niveau de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée), qui contient les porteuses (*ACG Frequencies* (fréquences ACG)) dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

La **Aggregate Bandwidth** (largeur de bande totale) ne devrait en aucun cas dépasser la largeur de bande d'un seul répéteur de satellite.

Format: Nombre entier, en kHz (compris entre 50 et 99999999).

- **Maximum Aggregate Power (puissance cumulative maximale)** **RDD réf.: S600**

Valeur maximale de la puissance en crête fournie à l'entrée de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

Format: Nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule.

- **(AB) Transponder Bandwidth Indicator**
(indicateur de largeur de bande de répéteur
(largeur de bande totale)) **RDD réf.: S765**

Indicateur permettant de déterminer si la **Aggregate Bandwidth** (largeur de bande totale) est égale à la largeur de bande du répéteur.

Format: Vrai ou faux.

5.25 Groupe ACG de station spatiale d'émission**RDD réf.: S463**

Un *Transmitting Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont la source d'émission est dans l'espace et la source de réception sur Terre.

- Un *Transmitting Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) est identifié par ses propriétés communes résultant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification du BR de groupe de coordination d'assignations).

Un *Transmitting Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) peut décrire les caractéristiques de réception d'une ou de plusieurs *Associated*

Earth Station Antennas (antenne(s) de station terrienne associée(s))

RDD réf.: S464

Un *Transmitting Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) doit caractériser l'énergie rayonnée par l'antenne de satellite dans un seul

Beam (faisceau)

RDD réf.: S465

- **Downlink Service Area**
(zone de service pour liaisons descendantes)

RDD réf.: S276

Zone à la surface de la Terre dans laquelle l'*Administration* (administration) responsable du service a le droit de demander que les conditions de protection convenues soient accordées pour la réception du signal espace vers Terre.

La **Downlink Service Area** (zone de service pour liaisons descendantes) est distincte de la zone de couverture. Cette zone est la zone à la surface de la Terre délimitée par le contour d'une valeur donnée constante de la puissance surfacique qui permettrait d'obtenir la qualité de réception voulue en l'absence de brouillage.

Zone délimitée par l'intersection du faisceau à mi-puissance de l'antenne d'émission de la **Space Station** (station spatiale) avec la surface de la Terre est la zone de **Beam** (faisceau) d'émission de la **Space Station** (station spatiale).

La **Downlink Service Area** (zone de service pour liaisons descendantes) peut être fournie sur support électronique (voir Lettres circulaires CR/58 et CR/65 de l'UIT-R pour tout complément d'information).

Format: structure complexe présentée sous l'une des formes suivantes:

- a) un ou plusieurs **Codes Geographical Areas** (code(s) de zones géographiques);
- ou
- b) un diagramme;
- ou
- c) trois à vingt points de mesure, latitude/longitude en degrés, minutes et secondes et, le cas échéant, la *Rain Climatic Zone* (zone hydrométéorologique) (voir RDD S386) pour chaque point de mesure.

- **Minimum Angle Of Elevation In The Service Area (angle minimal d'élévation dans la zone de service)** **RDD réf.: S212**

Angle minimal mesuré dans le plan vertical en tout point de la zone de service, formé par le *Beam* (faisceau) de la *Space Station* (station spatiale) incident à ce point et le plan horizontal. La mesure est faite lorsque le *Beam* (faisceau) pointe en direction des *Beam's Boresight Geographical Coordinates* (coordonnées géographiques de l'axe de visée du faisceau).

Régions 1 et 3, appendice S30 uniquement. Dans ce cas, la zone de service est définie par un ensemble de points de mesure (voir ci-après).

Format: Nombre décimal, en degrés (compris entre 0,0 et 90,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Affected Area (zone affectée)** **RDD réf.: S214**

Zone maximale de la surface de la Terre qui peut être vue depuis les satellites d'une *Space Station* (station spatiale) non géostationnaire lorsqu'ils sont en service. La **Affected Area** (zone affectée) comprend la zone active au point subsatellite (voir Recommandation UIT-R M.1187).

Format: Diagramme.

- **Power To The Antenna (puissance fournie à l'antenne)** **RDD réf.: S544**

Puissance maximale fournie à l'entrée de l'antenne de la *Space Station* (station spatiale) d'émission dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

Format: Nombre décimal, en dBW (compris entre 10,0 et 40,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur)** **RDD réf.: S193**

Valeur maximale de la puissance en crête fournie à l'entrée de l'antenne dans la **Assignment Coordination Group Bandwidth** (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) (différentes combinaisons des *ACG Assignments* (assignations ACG)) pour le *Transmitting Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) en un moment donné quelconque.

Si la **Bandwidth** (largeur de bande) est égale à la largeur de bande du répéteur, la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur) correspond à la puissance de crête saturée maximale.

Dans le cas de porteuses individuelles, la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur) correspond à la limite supérieure fixée pour la puissance maximale disponible; elle ne dépassera pas la somme des émissions des différentes porteuses dans la **Assignment Coordination Group Bandwidth** (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) en un moment donné quelconque.

Format: Nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de la largeur de bande de répéteur)** **RDD réf.: S249**

Indicateur permettant de déterminer si la **Bandwidth** (largeur de bande) du *Transmitting Space Station's ACG* (groupe ACG de station spatiale d'émission) est égale à la largeur de bande du répéteur.

Format: Vrai ou faux.

5.26 Groupe ACG espace vers espace de station spatiale d'émission RDD réf.: S472

Un *Transmitting Space Station's Space To Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale d'émission) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont les sources d'émission et de réception sont toutes les deux dans l'espace.

- Un *Transmitting Space Station's Space To Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale d'émission) est identifié par ses propriétés communes résultant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations)), c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification du BR du groupe de coordination d'assignation).

Un *Transmitting Space Station's Space To Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale d'émission) doit caractériser l'énergie rayonnée par une antenne de satellite à l'intérieur d'un seul *Beam* (faisceau) **RDD réf.: S473**

Les associations de faisceau d'un *Transmitting Space Station's Space To Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale d'émission) doivent être décrites par une ou plusieurs *Associated Space Station Positions* (position(s) de station spatiale associée(s)) **RDD réf.: S527**

- **Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale) RDD réf.: S652**

Puissance isotrope rayonnée maximale produite par la *Space Station* (station spatiale) d'émission.

Format: Nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 60,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur) RDD réf.: S776**

Valeur maximale de la puissance en crête disponible à l'entrée de l'antenne dans la *Assignment Coordination Group Bandwidth* (largeur de bande de groupe de coordination d'assignations) (différentes combinaisons des *ACG Assignments* (assignations ACG)) pour le *Transmitting Space Station's Space to Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale d'émission) en un moment donné quelconque.

Si la **Bandwidth** (largeur de bande) est égale à la largeur de bande du répéteur, la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur) correspond à la puissance de crête saturée maximale.

Dans le cas de porteuses individuelles la **Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder** (valeur maximale de la puissance en crête totale par répéteur) correspond à la limite supérieure fixée pour la puissance disponible; elle ne dépassera pas la somme des émissions des différentes porteuses dans la *Assignment Coordination Group Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) en un moment donné quelconque.

Format: Nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 30,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Transponder Bandwidth Indicator (indicateur de largeur de bande de répéteur) RDD réf.: S777**

Indicateur permettant de déterminer si la **Bandwidth** (largeur de bande) du *Transmitting Space Station's Space to Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale d'émission) est égale à la largeur de bande du répéteur.

Format: Vrai ou faux.

5.27 Groupe ACG espace vers espace de station spatiale de réception

RDD réf.: S476

Un *Receiving Space Station's Space to Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale de réception) est un type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dont les sources d'émission et de réception sont toutes les deux dans l'espace.

- Un *Receiving Space Station's Space to Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale de réception) est identifié par ses propriétés communes découlant de son type générique (*Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations)), c'est-à-dire par le *Assignment Coordination Group's BR Identification Code* (code d'identification du BR du groupe au coordination d'assignation).

Un *Receiving Space Station's Space to Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale de réception) doit caractériser l'énergie rayonnée par une antenne de satellite dans un seul *Beam* (faisceau)

RDD réf.: S473

Les associations de faisceau d'un *Receiving Space Station's Space to Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale de réception) doivent être décrites par une ou plusieurs *Associated Space Station Positions* (position(s) de station spatiale associée(s))

RDD réf.: S527

- **Maximum Radiated Power (puissance rayonnée maximale)** RDD réf.: S652

Puissance isotrope rayonnée maximale produite par la *Space Station* (station spatiale) d'émission.

Format: Nombre décimal, en dBW (compris entre 0,0 et 60,0) 1 chiffre après la virgule.

5.28 Ensemble de caractéristiques d'émission

RDD réf.: S733

Ensemble de caractéristiques d'émission applicables à toutes les fréquences du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) pour lequel il a été défini. Un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) peut contenir un certain nombre de fréquences ayant des schémas de modulation différents, dont chacune a son propre *Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission).

Les éléments de données particuliers correspondant à ce groupe de données sont fonction du type de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) auquel se rattache l'*Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission). Dans le tableau suivant, X indique que l'élément de données s'applique à l'*Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission) pour chacun des types de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations).

Nom de l'élément de données	réf.: RDD	Station terrienne d'émission	Station terrienne de réception	Station spatiale d'émission	Station spatiale de réception	Station d'émission espace vers espace	Station de réception espace vers espace
Code de classe d'émission	S262	X	X	X	X	X	X
Code de largeur de bande nécessaire	S334	X	X	X	X	X	X
Puissance en crête totale	S263	X		X	X	X	X
Puissance en crête maximale par porteuse	S264	X		X	X	X	X
Puissance en crête minimale par porteuse	S265	X		X	X	X	X
Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz)	S267	X		X	X	X	X
Densité maximale de puissance (valeur moyenne/4 kHz)	S266	X		X	X	X	X
Densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz)	S268	X		X	X	X	X
Densité maximale de puissance (valeur moyenne/40 kHz)	S207			X ¹			
Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz)	S336	X		X	X	X	X
Densité maximale de puissance (valeur moyenne/1 MHz)	S335	X		X	X	X	X
Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz)	S371	X		X	X	X	X
Densité maximale de puissance (valeur moyenne/5 MHz)	S208			X ¹			
Densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande RF totale)	S209				X ¹		
Densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande nécessaire)	S618	X ²		X ²	X ²		
Densité maximale de puissance (valeur moyenne/27 MHz)	S647			X ¹			
Rapport de protection requis (rapport porteuse/brouillage minimal)	S210		X ²	X ²			
Objectif porteuse/bruit	S270		X	X	X		X
Raison pour l'absence d'un rapport porteuse/bruit	S373		X	X	X		X
Raison pour l'absence d'une puissance minimale	S269	X		X	X	X	X
Raison pour l'absence d'une densité de puissance minimale	S372	X		X	X	X	X

¹ Plans du SRS APS30 APS30A,

² APS30B.

Pour les valeurs maximales de la puissance de crête et de la densité de puissance, fournir les renseignements figurant dans l'une des deux options ci-après. L'option A s'applique lorsqu'on utilise des porteuses individuelles dans le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'attributions); l'option B s'applique lorsqu'il n'y a pas de porteuse individuelle (étalement de spectre).

Option A:

Maximum Peak Envelope Power Per Carrier (Puissance de crête maximale par porteuse)

Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4kHz (Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz))

Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1MHz (Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))

Option B:

Total Peak Envelope Power (Puissance de crête totale)

Maximum Power Density Averaged Over 4kHz (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/4 kHz))

Maximum Power Density Averaged Over 1MHz (Densité maximale de puissance (valeur moyenne/1 kHz))

- Un *Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission) est identifié par tous les éléments de données suivants qui s'appliquent pour une caractéristique de modulation particulière et la densité spectrale de puissance des fréquences du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) qu'il définit.

Un *Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission) doit définir plus avant un seul *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations).

RDD réf.: S760

- **Class Of Emission Code (code de classe d'émission)**

RDD réf.: S262

Code servant à décrire le type de modulation et d'information applicable aux fréquences de l'*Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission). Le **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission) peut varier légèrement en fonction des assignations de fréquence (deux derniers caractères), mais les trois premiers caractères sont obligatoires; ils décriront les caractéristiques de modulation de base de toutes les fréquences de l'*Emission Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques d'émission).

Format: jusqu'à 5 caractères décrits dans l'appendice S1 du Règlement des radiocommunications.

- **Necessary Bandwidth Code**

(code de largeur de bande nécessaire)

RDD réf.: S334

Pour un **Class Of Emission Code** (code de classe d'émission) donné, largeur de la bande de fréquences juste suffisante pour assurer la transmission de l'information à la vitesse et avec la qualité requise dans des conditions données.

La largeur de bande nécessaire est exprimée par trois chiffres et une lettre. La lettre occupe la position de la virgule et représente l'unité de la largeur de bande. Le premier caractère ne doit être ni le chiffre zéro ni l'une des lettres K, M ou G.

Format: 4 caractères.

La largeur de bande nécessaire

- entre 0,001 et 999 Hz est exprimée en Hz (lettre H);
- entre 1,00 et 999 kHz est exprimée en kHz (lettre K);
- entre 1,00 et 999 MHz est exprimée en MHz (lettre M);
- entre 1,00 et 999 GHz est exprimée en GHz (lettre G).

Exemples:

400 Hz = 400H	2,4 kHz = 2K40	12,5 kHz = 12K5
180,4 kHz = 180K	180,7 kHz = 181K	1,25 MHz = 1M25
2 MHz = 2M00	10 MHz = 10M0	202 MHz = 202M

- **Total Peak Envelope Power (puissance de crête totale)**

RDD réf.: S263

Puissance de crête totale fournie à l'entrée de l'antenne dans la *Assignment Coordination Group's Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) (option B).

Cette méthode de calcul de la puissance est utilisée dans le cas où il n'y a pas de porteuse individuelle dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG) (étalement de spectre).

Format: Nombre décimal en dBW (compris entre -10,0 et 40,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Peak Envelope Power Per Carrier (puissance de crête maximale par porteuse)** **RDD réf.: S264**

Valeur maximale de la puissance de crête fournie à l'entrée de l'antenne pour une **ACG Frequency** (fréquence ACG) individuelle (option B).

Format: Nombre décimal en dBW (compris entre -10,0 et 40,0) un chiffre après la virgule.

- **Minimum Peak Envelope Power Per Carrier (puissance de crête minimale par porteuse)** **RDD réf.: S265**

Valeur minimale de la puissance de crête fournie à l'entrée de l'antenne pour une **ACG Frequency** (fréquence ACG) individuelle.

Format: Nombre décimal en dBW (compris entre -10,0 et 40,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (densité de puissance maximale par porteuse (valeur moyenne/4 kHz))** **RDD réf.: S267**

Densité maximale de puissance, fournie à l'entrée de l'antenne pour une **ACG Frequency** (fréquence ACG) individuelle, (valeur moyenne/4 kHz les plus défavorables) (option A).

La largeur de bande de référence de 4 kHz est utilisée pour les fréquences porteuses inférieures à 15 GHz. Si la largeur de bande nécessaire est inférieure à 4 kHz (porteuses à bande étroite) la moyenne de la puissance de crête devrait être calculée sur 4 kHz.

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -100,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/4 kHz))** **RDD réf.: S266**

Densité maximale de puissance dans la **Assignment Coordination Group Bandwidth** (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations), fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne/4 kHz les plus défavorables) (option B).

La largeur de bande de référence de 4 kHz est utilisée pour les fréquences porteuses inférieures à 15 GHz. Cette méthode de mesure de la puissance est utilisée dans le cas où il n'y a pas de porteuse individuelle (étalement de spectre).

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz (densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz les plus défavorables))** **RDD réf.: S268**

Densité minimale de puissance fournie à l'entrée de l'antenne d'une **ACG Frequency** (fréquence ACG) individuelle (valeur moyenne/4 kHz les plus défavorables).

La largeur de bande de référence de 4 kHz est utilisée pour les fréquences porteuses inférieures à 15 GHz. Si la largeur de bande est inférieure à 4 kHz (porteuses à bande étroite), la moyenne de la puissance de crête devra être calculée sur 4 kHz.

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Averaged Over 40 kHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/40 kHz les plus défavorables))** **RDD réf.: S207**

Densité maximale de puissance dans la *Assignment Coordination Group's Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations), fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne/40 kHz les plus défavorables).

Utilisée pour le service de radiodiffusion par satellite.

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz (densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))** **RDD réf.: S336**

Densité maximale de puissance, fournie à l'entrée de l'antenne d'une *ACG Frequency* (fréquence ACG) individuelle (valeur moyenne/1 MHz les plus défavorables) (option A).

La largeur de bande de référence de 1 MHz est utilisée pour les fréquences porteuses supérieures à 15 GHz. Si la largeur de bande nécessaire est inférieure à 1 MHz, la moyenne de la puissance de crête devrait être calculée sur 1 MHz. Si les valeurs de la densité maximale de puissance sont fournies pour des porteuses individuelles, elles devraient être de ce type.

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Averaged Over 1MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/1 MHz))** **RDD réf.: S335**

Densité maximale de puissance dans la *Assignment Coordination Group's Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations), fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne/1 MHz les plus défavorables) (option B).

La largeur de bande de référence de 1 MHz est utilisée pour les fréquences porteuses supérieures à 15 GHz. Cette méthode de mesure de la puissance est utilisée dans le cas où il n'y a pas de porteuse individuelle (étalement de spectre).

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 1MHz (densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz))** **RDD réf.: S371**

Valeur minimale de la densité de puissance fournie à l'entrée de l'antenne d'une *ACG Frequency* (fréquence ACG) individuelle (valeur moyenne/1 MHz les plus défavorables).

La largeur de bande de référence de 1 MHz est utilisée pour les fréquences porteuses supérieures à 15 GHz. Si la largeur de bande nécessaire est inférieure à 1 MHz, la moyenne de la puissance de crête devrait être calculée sur 1 MHz.

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Averaged Over 5 MHz (densité maximale de puissance (valeur moyenne/5 MHz))** **RDD réf.: S208**

Densité maximale de puissance dans la *Assignment Coordination Group Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations), fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne/5 MHz les plus défavorables).

Utilisée pour le service de radiodiffusion par satellite.

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth**
(densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande RF totale)) **RDD réf.: S209**

Valeur maximale de la puissance en crête fournie à l'entrée de l'antenne dans la *Assignment Coordination Group Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) (valeur moyenne/largeur de bande RF totale).

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Averaged Over 27MHz** (densité maximale de puissance (valeur moyenne/27 MHz)) **RDD réf.: S647**

Valeur maximale de la puissance de crête fournie à l'entrée de l'antenne dans la *Assignment Coordination Group Bandwidth* (largeur de bande du groupe de coordination d'assignations) (valeur moyenne/27 MHz).

Utilisée pour le service de radiodiffusion par satellite.

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Maximum Power Density Averaged Over The Necessary Bandwidth**
(densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande nécessaire)) **RDD réf.: S618**

Niveau de puissance maximal du signal (valeur moyenne/largeur de bande nécessaire).

Format: Nombre décimal en dB(W/Hz) (compris entre -120,0 et 0,0) un chiffre après la virgule.

- **Required Protection Ratio (Minimum C/I)**
(rapport de protection requis (rapport porteuse/brouillage minimal)) **RDD réf.: S210**

Rapport porteuse/brouillage total minimal acceptable pour l'*Administration* (administration) notificatrice, si le rapport porteuse/brouillage est inférieur à 26 dB.

Le rapport porteuse/brouillage est exprimé comme étant la valeur moyenne de la puissance/sur la largeur de bande nécessaire des signaux utile et brouilleur modulés.

Format: Nombre décimal en dB (compris entre 8,0 et 25,9) un chiffre après la virgule.

- **Carrier To Noise Objective (objectif porteuse/bruit)** **RDD réf.: S270**

Niveau seuil de qualité pour le rapport porteuse/bruit, fixé dans les Recommandations UIT-R, sur l'ensemble du trajet *Earth Station Antenna/Space Station/Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne/station spatiale/antenne de station terrienne) dans des conditions de propagation par ciel clair.

Format: Nombre décimal en dB (compris entre -10,0 et 25,0) un chiffre après la virgule.

- **Reason For Absence Of Minimum Power**
(raison de l'absence de puissance minimale) **RDD réf.: S269**

Texte expliquant l'omission de la puissance de crête minimale; par exemple, la puissance du signal est constante dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

Format: Texte.

- **Reason For Absence Of Minimum Power Density**
(raison de l'absence de densité minimale de puissance) **RDD réf.: S372**

Texte expliquant l'omission de la densité minimale de puissance; par exemple, la puissance du signal est constante dans la **ACG Bandwidth** (largeur de bande ACG).

Format: Texte.

- **Reason For Absence Of C/N**
(raison de l'absence du rapport porteuse/bruit) **RDD réf.: S373**

Texte expliquant l'omission du *Carrier To Noise Objective* (objectif porteuse/bruit); par exemple, il ne s'applique pas au type d'émission.

Format: Texte.

5.29 Gamme de fréquences **RDD réf.: S244**

Gamme contiguë des fréquences du **Beam** (faisceau).

- Une **Frequency Range** (gamme de fréquences) est identifiée par sa **Lower Limit** (limite inférieure) et par le **Beam** (faisceau) auquel elle est associée.

Une **Frequency Range** (gamme de fréquences) doit décrire les limites des fréquences de fonctionnement valables pour un seul **Beam** (faisceau). **RDD réf.: S245**

- **Lower Limit (limite inférieure)** **RDD réf.: S247**

Fréquence la plus faible de la **Frequency Range** (gamme de fréquences).

Format: Fréquence.

- **Upper Limit (limite supérieure)** **RDD réf.: S248**

Fréquence la plus élevée de la **Frequency Range** (gamme de fréquences).

Format: Fréquence.

5.30 Fréquence de faisceau **RDD réf.: S251**

Différentes fréquences contenues à l'intérieur d'un **Beam** (faisceau).

- Une **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) est identifiée par sa **Value** (valeur) et par le **Beam** (faisceau) auquel elle est associée.

Une **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) peut représenter la fréquence utilisée par une connexion espace-Terre pour une ou plusieurs **Beam Frequency Straps** (connexion(s) de fréquences de faisceau) **RDD réf.: S252**

Une **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) peut représenter la fréquence utilisée par une connexion Terre vers espace pour une ou plusieurs **Beam Frequency Straps** (connexion(s) de fréquences de faisceau) **RDD réf.: S253**

Une **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) doit définir une fréquence utilisée par un seul **Beam** (faisceau) **RDD réf.: S480**

Une **Beam Frequency** (fréquence de faisceau) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs **Intended Actions** (action(s) prévue(s)) **RDD réf.: S743**

- **Value (valeur)** **RDD réf.: S333**

Fréquence centrale de la bande occupée par le signal RF modulé.

Format: Fréquence.

- **Carrier Frequency (fréquence porteuse)** **RDD réf.: S257**

Fréquence radioélectrique sur laquelle l'information est modulée. En règle générale, la **Carrier Frequency** (fréquence porteuse) et la **Assigned Frequency** (fréquence assignée) ont la même valeur mais si l'enveloppe de modulation est asymétrique, la **Carrier Frequency** (fréquence porteuse) et la **Assigned Frequency** (fréquence assignée) auront des valeurs différentes. La **Carrier Frequency** (fréquence porteuse) n'est utilisée qu'aux fins de coordination.

Format: Fréquence.

5.31 Accord de coordination **RDD réf.: S271**

Accord conclu entre deux **Administrations** (administrations) concernant le fonctionnement d'un **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) particulier et son champ maximal acceptable en des points de mesure désignés, dans des conditions données. Les points de mesure désignés peuvent faire partie d'un contour désigné ou d'une frontière géographique ou nationale. Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) est nécessaire chaque fois qu'une **Administration** (administration) est défavorablement influencée par le fonctionnement du **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations).

- Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) est identifié par le **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) auquel il s'applique, par l'**Administration** (administration) avec laquelle il a été conclu et par la **Provision** (disposition) auquel il s'applique.

Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) doit s'appliquer à un seul **Assignment Coordination Group** (groupe de coordination d'assignations) **RDD réf.: S272**

Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) doit s'appliquer à une seule **Provision** (disposition) **RDD réf.: S710**

Un **Coordination Agreement** (accord de coordination) doit être conclu avec une seule **Administration** (administration) **RDD réf.: S273**

- **Status Code (code d'état)** **RDD réf.: S275**

Indication de l'état de la coordination ou de l'accord comme suit:

Format: jusqu'à 6 caractères.

Code	Signification
COORD	Coordination demandée par l' Administration (administration) notificatrice
AFFECT	Une Administration (administration) a été identifiée comme pouvant être affectée par le Assignment Coordination Group (groupe de coordination d'assignations)

- REFUSE L'accord concernant le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) a été refusé par une *Administration* (administration)
- AGREED L'accord concernant le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) a été donné par les deux *Administrations* (administrations)

5.32 Fréquence ACG

RDD réf.: S531

Attribution de fréquences de fonctionnement planifiées à un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) donné. Cette attribution doit être signalée personnellement pour définir des arrangements de connexion particuliers.

- Une *ACG Frequency* (fréquence ACG) peut être identifiée par sa **Value** (valeur) et par le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) dans lequel elle est utilisée.

Une *ACG Frequency* (fréquence ACG) doit faire l'objet d'un seul *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations)

RDD réf.: S501

Une *ACG Frequency* (fréquence ACG) peut être la composante espace vers Terre d'une ou de plusieurs *ACG Frequency Straps* (connexion(s) de fréquences ACG)

RDD réf.: S705

Une *ACG Frequency* (fréquence ACG) peut être la composante Terre vers espace d'une ou de plusieurs *ACG Frequency Straps* (connexion(s) de fréquences ACG)

RDD réf.: S706

- **Value (valeur)**

RDD réf.: S723

Fréquence centrale de la bande occupée par le signal modulé RF.

Format: fréquence.

5.33 Position de station spatiale associée

RDD réf.: S533

Origine ou cible d'une communication espace vers espace. Il peut s'agir de la position d'un *Beam* (faisceau) qui a déjà été notifié ou qui le sera peut-être ultérieurement, séparément.

- Une *Associated Space Station Position* (position de station spatiale associée) peut être identifiée par:
 - 1) le *Transmitting Space Station's Space To Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale d'émission) ou le *Receiving Space Station's Space To Space ACG* (groupe ACG espace vers espace de station spatiale de réception),
 - et
 - 2) sa **Anticipated Nominal Longitude** (longitude nominale anticipée) ou la *Space Station* (station spatiale) par laquelle elle est représentée.

Une *Associated Space Station Position* (position de station spatiale associée) doit être la source d'une émission vers un ou plusieurs *Receiving Space Station's Space to Space ACGs* (groupe(s) ACG espace vers espace de station spatiale de réception)

RDD réf.: S505

Une *Associated Space Station Position* (position de station spatiale associée) doit être la cible d'une émission depuis un ou plusieurs *Receiving Space Station's Space to Space ACGs* (groupe(s) ACG espace vers espace de station spatiale d'émission)

RDD réf.: S506

Une *Associated Space Station Position* (position de station spatiale associée) peut être représentée par une seule *Space Station* (station spatiale) **RDD réf.: S517**

- **Anticipated Nominal Longitude (longitude nominale anticipée)** **RDD réf.: S507**

Distance angulaire est depuis le méridien de référence (méridien de Greenwich (Angleterre)) jusqu'au méridien du point sur l'Equateur au-dessus duquel la *Space Station* (station spatiale) du *Beam* (faisceau) associé est positionnée. L'angle est mesuré en degrés depuis 0 à 180° est ou ouest du méridien de référence; lorsque l'angle est à l'ouest du méridien de référence il a une valeur négative. Pendant sa durée de vie, la *Space Station* (station spatiale) s'écartera de sa **Nominal Longitude** (longitude nominale) d'une tolérance déterminée par l'**Inclination Excursion** (excursion d'inclinaison) et la tolérance de longitude.

Format: Nombre décimal, en degrés (compris entre -180,00 et 180,00) 2 chiffres après la virgule.

DONNÉES RELATIVES AUX CONNEXIONS

	Page
5.34 Beam Frequency Strap (connexion de fréquences de faisceau) RDD réf.: S632	283
Notified Identification Code (code d'identification notifié) RDD réf.: S610	283
5.35 Strap Characteristic Set (ensemble de caractéristiques de connexion) RDD réf.: S282	283
ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT (température de bruit équivalente d'une liaison par satellite pour le rapport gain de transmission/ESLNT le plus élevé) RDD réf.: S286	284
ESLNT Lowest Value (valeur la plus faible de la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite) RDD réf.: S287	284
Transmission Gain For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT (gain de transmission pour le rapport gain de transmission/ESLNT le plus élevé) RDD réf.: S288	284
Transmission Gain For Lowest ESLNT (gain de transmission pour l'ESLNT la plus faible) RDD réf.: S289	284
National Code (code national) RDD réf.: S715	285
5.36 ACG Frequency Strap (connexion de fréquences ACG) RDD réf.: S532	285

5.34 Connexion de fréquences de faisceau**RDD réf.: S632**

Connexion entre deux *Beam Frequencies* (fréquences de faisceau) différentes. L'une doit définir la fréquence utilisée par un *Beam* (faisceau) d'émission et l'autre la fréquence utilisée par un *Beam* (faisceau) de réception. Cette connexion décrit ainsi comment les *Associated Earth Station Antennas* (antennes de station terrienne associées) d'émission et de réception peuvent être connectées en termes de *Beam Frequencies* (fréquences de faisceau).

Une *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau) est une connexion, à l'intérieur d'une station de satellite, entre une assignation de liaison montante et une assignation de liaison descendante correspondant aux faisceaux de réception et d'émission de satellite.

- Une *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau) est identifiée à la fois par les *Beam Frequencies* (fréquences de faisceau) Terre vers espace et espace vers Terre dont elle assure la connexion.

Une *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau) doit faire l'objet d'une ou de plusieurs *Intended Actions* (action(s) prévue(s))

RDD réf.: S489

Une *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau) doit représenter la connexion espace-Terre pour une seule *Beam Frequency* (fréquence de faisceau)

RDD réf.: S278

Une *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau) doit représenter la connexion Terre vers espace pour une seule *Beam Frequency* (fréquence de faisceau)

RDD réf.: S279

Une *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau) doit être conforme à un ou plusieurs *Strap Characteristic Sets* (ensembles de caractéristiques de connexion)

RDD réf.: S280

(Chacun de ces *Strap Characteristic Sets* (ensembles de caractéristiques de connexion) doit appartenir à une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) différente.)

- **Notified Identification Code (code d'identification notifié)** **RDD réf.: S610**

Code national servant à identifier la *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau).
Format: jusqu'à 8 caractères.

5.35 Ensemble de caractéristiques de connexion**RDD réf.: S282**

Ensemble de propriétés qui peuvent s'appliquer à un certain nombre de *Beam Frequency Straps* (connexions de fréquences de faisceau) de la même *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée).

Ces propriétés concernent la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite (ESLNT), c'est-à-dire la température de bruit rapportée à la sortie de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) de réception, correspondant à la puissance de bruit radioélectrique qui produit le bruit total observé à la sortie de la liaison par satellite, compte non tenu du bruit dû aux brouillages causés par les liaisons par satellite utilisant d'autres satellites et par des systèmes de Terre (RR S1.174).

- Un *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion) est identifié par son **National Code** (code national) et par l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) pour lequel il est valable.

Un *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion) doit être l'objet d'une ou de plusieurs *Intended Actions* (action(s) prévue(s)) **RDD réf.: S490**

Un *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion) doit caractériser une ou plusieurs *Beam Frequency Straps* (connexion(s) de fréquences de faisceau) **RDD réf.: S283**

Un *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion) doit pouvoir être utilisé pour une seule *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) **RDD réf.: S391**

- **ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT (température de bruit équivalente d'une liaison par satellite pour le rapport gain de transmission/ESLNT le plus élevé)** **RDD réf.: S286**

Valeur de la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite qui correspond au rapport le plus élevé entre le gain de transmission et la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite pour la totalité du trajet *Associated Earth Station Antenna/Space Station/Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée/station spatiale/antenne de station terrienne associée).

Format: Nombre entier, en Kelvins (compris entre 20 et 9999999).

- **ESLNT Lowest Value (valeur la plus faible de la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite)** **RDD réf.: S287**

Valeur la plus faible de la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite pour la totalité du trajet *Associated Earth Station Antenna/Space Station/Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée/station spatiale/antenne de station terrienne associée). Cette **Value** (valeur) est déterminée pour l'angle d'élévation nominal de l'*Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée).

Format: Nombre entier, en Kelvins (compris entre 20 et 9999999).

- **Transmission Gain For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT (gain de transmission pour le rapport gain de transmission/ESLNT le plus élevé)** **RDD réf.: S288**

Valeur du gain de transmission utilisé pour déterminer la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite pour le **ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT** (rapport gain de transmission/ESLNT le plus élevé).

Format: Nombre décimal, en dB (compris entre -100,0 et 20,0) 1 chiffre après la virgule.

- **Transmission Gain For Lowest ESLNT (gain de transmission pour l'ESLNT la plus faible)** **RDD réf.: S289**

Valeur du gain de transmission associée à la **ESLNT Lowest Value** (valeur la plus faible de la température de bruit équivalente d'une liaison par satellite).

Format: Nombre décimal, en dB (compris entre -100,0 et 20,0) 1 chiffre après la virgule.

- **National Code (code national)**

RDD réf.: S715

Code utilisé pour faciliter l'identification du *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion) fourni par l'*Administration* (administration) notificatrice.

Format: jusqu'à 20 caractères.

5.36 Connexion de fréquences ACG

RDD réf.: S532

Connexion entre deux *ACG Frequencies* (fréquences ACG) différentes. L'une doit définir la fréquence utilisée par un *Beam* (faisceau) d'émission et l'autre la fréquence utilisée par un *Beam* (faisceau) de Terre de réception. Cette connexion décrit ainsi comment les *Associated Earth Station Antenna* (antennes de station terrienne associées) d'émission et de réception peuvent être connectées en termes de *ACG Frequencies* (fréquences ACG).

- Une *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG) est identifiée à la fois par les *ACG Frequencies* (fréquences ACG) Terre vers espace et espace vers Terre dont elle assure la connexion.

Une *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG) doit être notifiée par une ou plusieurs *Intended Actions* (action(s) prévue(s))

RDD réf.: S488

La composante Terre vers espace d'une *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG) doit être définie comme une seule *ACG Frequency* (fréquence ACG)

RDD réf.: S502

La composante espace vers Terre d'une *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG) doit être définie comme une seule *ACG Frequency* (fréquence ACG)

RDD réf.: S503

- **Notified Identification Code (code d'identification notifié)**

RDD réf.: S774

Code national servant à identifier la *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG).

Format: jusqu'à 4 caractères.

DONNÉES RELATIVES AUX FICHES DE NOTIFICATION

Page

5.37	<i>Space Service Notice</i> (fiche de notification pour services spatiaux)	RDD réf.: S290	288
	Administration Notice Code (code de fiche de notification pour l'administration)	RDD réf.: S295	288
	Date Sent (date d'envoi)	RDD réf.: S296	288
	BR Identification Code (code d'identification du BR)	RDD réf.: S297	289
	BR Date Received (date de réception par le BR)	RDD réf.: S298	289
	Occurrence Code (code d'occurrence)	RDD réf.: S300	289
	Purpose Code (code d'objet)	RDD réf.: S301	290
	Intended Action Code (code d'action prévue)	RDD réf.: S337	290
	Special Section Reference For Publication (référence à la Section spéciale concernée par la publication)	RDD réf.: S767	291
	Special Section Number For Publication (numéro de la Section spéciale concernée par la publication)	RDD réf.: S605	291
	Weekly Circular Part for Publication (partie de la Circulaire hebdomadaire concernée par la publication)	RDD réf.: S299	291
	Weekly Circular Date for Publication (date de la Circulaire hebdomadaire concernée par la publication)	RDD réf.: S302	291
	Weekly Circular Number for Publication (numéro de la Circulaire hebdomadaire concernée par la publication)	RDD réf.: S303	291
5.38	<i>Notice Attachment</i> (annexe de la fiche de notification)	RDD réf.: S305	292
	Identifier (identificateur)	RDD réf.: S307	292
	Description (description)	RDD réf.: S308	292
	Type (type)	RDD réf.: S309	292
5.39	<i>Intended Action</i> (action prévue)	RDD réf.: S357	292
	Code (code)	RDD réf.: S360	293
5.40	<i>ACG Intended Action</i> (action prévue ACG)	RDD réf.: S536	294
	Weekly Circular Date For Last Advance Publication (date de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière publication anticipée)	RDD réf.: S519	294

Page

Weekly Circular Number For Last Advance Publication (numéro de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière publication anticipée) .. RDD réf.: S520	295
Special Section Reference For Advance Publication (référence à la Section spéciale relative à la publication anticipée) RDD réf.: S768	295
Special Section Number For Last Advance Publication (numéro de la Section spéciale relative à la dernière publication anticipée) RDD réf.: S606	295
Weekly Circular Date For Last Coordination (date de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière coordination) RDD réf.: S521	295
Weekly Circular Number For Last Coordination (numéro de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière coordination) RDD réf.: S522	295
Special Section Reference For Last Coordination (référence à la Section spéciale relative à la dernière coordination) RDD réf.: S769	295
Special Section Number For Last Coordination (numéro de la Section spéciale relative à la dernière coordination) RDD réf.: S607	295
Weekly Circular Part for Notification (partie de la Circulaire hebdomadaire relative à la notification) RDD réf.: S775	296
Weekly Circular Date For Last Notification (date de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière notification) RDD réf.: S523	296
Weekly Circular Number For Last Notification (numéro de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière notification) RDD réf.: S524	296
5.41 Provision (disposition) RDD réf.: S615	296
Code (code) RDD réf.: S304	296

5.37 Fiche de notification pour services spatiaux**RDD réf.: S290**

Demande adressée au Bureau des radiocommunications (BR) par une *Administration* (administration) et visant à inscrire, aux fins de notification et de coordination, les caractéristiques détaillées d'une *Space Station* (station spatiale) ou d'une station terrienne spécifique existante ou en projet dans le Fichier de référence international des fréquences (MIFR).

Chaque *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) reçue par le BR se voit attribuer un code d'identification unique qui comprend la date de réception par le BR de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) et le **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

- Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) est identifiée par son **BR Identification Code** (code d'identification du BR).

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) peut être complétée par une ou plusieurs *Notice Attachments* (annexe(s) de fiche de notification)

RDD réf.: S293

Une et une seulement des deux relations suivantes doit s'appliquer:

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) doit être soumise pour une seule *Space Station* (station spatiale) **RDD réf.: S353**

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) doit être soumise pour une seule *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) **RDD réf.: S739**

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) peut être soumise pour le compte d'une seule *Intergovernmental Satellite Organization* (organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites)

RDD réf.: S773

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) doit être soumise conformément aux spécifications d'une ou de plusieurs **Provisions** (disposition(s))

RDD réf.: S711

Une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) peut comprendre une ou plusieurs *Intended Actions* (action(s) prévue(s))

RDD réf.: S378

- **Administration Notice Code**
(code de fiche de notification pour l'administration) **RDD réf.: S295**

Code d'identification national qui peut être utilisé par une *Administration* (administration) pour identifier de façon unique une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) pour ses propres besoins, afin de faciliter sa gestion des données.

Format: jusqu'à 20 caractères.

- **Date Sent (date d'envoi)** **RDD réf.: S296**

Date à laquelle l'*Administration* (administration) a envoyé la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) au BR.

Format: Date.

• **BR Identification Code (code d'identification du BR)** **RDD réf.: S297**

Code attribué par le BR servant à identifier de façon unique la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux). Ce code n'est pas assigné à la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) tant que le BR ne l'a pas reçue. Il n'est donc pas possible pour une *Administration* (administration) de se référer à ce code tant que le BR n'a pas traité la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux).

Format: Format complexe composé de:

- a) 4 caractères représentant l'année de réception par le BR de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux);

suivis de

- b) 6 caractères commençant à 000001 puis attribués séquentiellement pendant l'année de réception par le BR de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux).

Note: Actuellement, le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) ne comprend que les deux derniers chiffres de l'année de réception précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel de faire apparaître l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères.

• **BR Date Received (date de réception par le BR)** **RDD réf.: S298**

Date à laquelle le BR a reçu la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) et l'a inscrite. Cette date détermine le rang d'ancienneté accordé à une *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) donnée; c'est la date qui doit être prise en considération, en vue d'une éventuelle inscription dans le Fichier de référence international des fréquences, par toutes les *Space Station Notices* (fiches de notification pour stations spatiales) ultérieures.

Format: Date.

• **Occurrence Code (code d'occurrence)** **RDD réf.: S300**

Code indiquant que le renseignement particulier concernant un réseau spatial est soumis pour la première fois. Le réseau spatial peut être un réseau nouveau ou peut avoir plusieurs codes d'occurrence, chacun correspondant à un ensemble particulier de renseignements qui a été soumis.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
F	première notification (toute notification autre qu'une nouvelle soumission)
R	nouvelle soumission d'une fiche de notification au titre de l'article 13 après qu'elle ait été renvoyée par le BR avec une conclusion défavorable concernant la coordination ou la probabilité de brouillage préjudiciable

• **Purpose Code (code d'objet)** **RDD réf.: S301**

Code indiquant l'objet de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux):

Dans ce contexte, par "*Space Station* (station spatiale) existante", on entend:

- a) un réseau à satellite pour lequel une Section spéciale AR11/C, RES33/C ou RES46/C a déjà été publiée si la fiche de notification est envoyée au titre du RR 1060 ou de la RES 46 (demande de coordination); ou
- b) un réseau à satellite pour lequel une Section spéciale AR14/C a déjà été publiée, si la fiche de notification est envoyée au titre du RR 1610 (accord au titre de l'article 14); ou
- c) un réseau à satellite dont les caractéristiques détaillées utiles figurent déjà dans le Fichier de référence international des fréquences, si la fiche de notification est envoyée au titre du RR 1488 (notification au titre de l'article 13).

Dans ce contexte, on entend par "*Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) existante":

- a) une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) pour laquelle les renseignements détaillés pour la demande de coordination ont été envoyés au titre du RR 1107/1113 ou de la RES 46 (demande de coordination); ou
- b) une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) pour laquelle une Section spéciale AR14/C a déjà été publiée, si la fiche de notification est envoyée au titre du RR 1610 (accord au titre de l'article 14); ou
- c) une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) dont les caractéristiques détaillées pertinentes figurent déjà dans le Fichier de référence international des fréquences, si la fiche de notification est envoyée au titre du RR 1488 (notification au titre de l'article 13).

Format: 1 caractère.

Code	Signification	
A	publication anticipée	[RR S9.1]
C	coordination, conformément au RR 1060 ou au RR 1107	[RR S9.6]
N	notification, conformément au RR 1488	[RR S11.2]
E	accord, conformément au RR 1610 (article 14)	
H	assistance du BR, RR 1060 ou RR 1107 et/ou RR 1610	
R	demande de coordination conformément à la Résolution 46	

• **Intended Action Code (code d'action prévue)** **RDD réf.: S337**

Raison pour laquelle l'*Administration* (administration) a envoyé la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) au BR. Il y a quatre actions possibles.

Action au niveau du réseau à satellite:

Dans le cas d'une modification ou d'une suppression, fournir le **BR Identification Code** (code d'identification du BR) du réseau à satellite qui doit être modifié ou supprimé.

Format: 1 caractère.

Code	Signification
A	adjonction d'une nouvelle <i>Space Station</i> (station spatiale) ou d'une nouvelle <i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne)
M	modification d'une <i>Space Station</i> (station spatiale) existante ou d'une <i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne) existante
S	suppression d'une <i>Space Station</i> (station spatiale) existante ou d'une <i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne) existante
R	remplacement d'une <i>Space Station</i> (station spatiale) existante ou d'une <i>Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne) existante

- **Special Section Reference For Publication**
(référence à la Section spéciale concerné par la publication) **RDD réf.: S767**

Référence à la Section spéciale dans laquelle les renseignements concernant la *Space Station* (station spatiale) ou la *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) ont été publiés.

Format: jusqu'à 8 caractères.

- **Special Section Number For Publication (numéro de la Section spéciale concernée par la publication)** **RDD réf.: S605**

Numéro de la Section spéciale de la Circulaire hebdomadaire dans laquelle la *Space Station* (station spatiale) ou la *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) figureront.

Format: 4 caractères.

- **Weekly Circular Part For Publication**
(partie de la Circulaire hebdomadaire concernée par la publication) **RDD réf.: S299**

Partie de la Circulaire hebdomadaire dans laquelle la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) est publiée.

Format: 1 caractère.

- **Weekly Circular Date For Publication (date de la Circulaire hebdomadaire concernée par la publication)** **RDD réf.: S302**

Date de publication de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) dans la partie 1A de la Circulaire hebdomadaire.

Format: Date.

- **Weekly Circular Number For Publication (numéro de la Circulaire hebdomadaire concernée par la publication)** **RDD réf.: S303**

Numéro de la Circulaire hebdomadaire dans laquelle les renseignements se rapportant à la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) ont été publiés.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 9 999).

5.38 Annexe de fiche de notification**RDD réf.: S305**

Ensemble de renseignements fournis séparément, en plus de la fiche de notification.

- Une *Notice Attachment* (annexe de fiche de notification) est identifiée par son **Identifieur** (identificateur) et par la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) à laquelle elle est jointe.

Une *Notice Attachment* (annexe de fiche de notification) doit être jointe à une seule *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) **RDD réf.: S306**

- **Identifieur (identificateur)** **RDD réf.: S307**

Identificateur de la *Notice Attachment* (annexe de fiche de notification), tel qu'il a été assigné par l'*Administration* (administration).

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 999).

- **Description (description)** **RDD réf.: S308**

Description de la *Notice Attachment* (annexe de fiche de notification).

Format: Texte.

- **Type (type)** **RDD réf.: S309**

Forme sous laquelle les renseignements sont fournis.

Format: 1 caractère.

Code Signification

P sur papier

G fichier électronique accepté par le GIMS (Système graphique de gestion des brouillages du BR)

F fichier (DOS)

T tableau

5.39 Action prévue**RDD réf.: S357**

Méthode utilisée pour indiquer les modifications qu'il faut apporter aux composantes d'une *Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne) ou d'une *Space Station* (station spatiale).

- Une *Intended Action* (action prévue) est identifiée par son **Code** (code), par les identificateurs de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) à laquelle elle s'applique et de l'objet auquel elle renvoie, c'est-à-dire un *Beam* (faisceau), une *Beam Frequency* (fréquence de faisceau), une *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau), un *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion), une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée), une *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG), une *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire) ou une *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire).

Une *Intended Action* (action prévue) doit s'appliquer à une seule *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux)

RDD réf.: S358

Une et une seule seulement des huit relations suivantes doit s'appliquer:

Une *Intended Action* (action prévue) doit renvoyer à une seule *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire) **RDD réf.: S720**

Une *Intended Action* (action prévue) doit renvoyer à une seule *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) **RDD réf.: S721**

Une *Intended Action* (action prévue) doit renvoyer à un seul *Beam* (faisceau) **RDD réf.: S722**

Une *Intended Action* (action prévue) doit renvoyer à une seule *Beam Frequency* (fréquence de faisceau) **RDD réf.: S724**

Une *Intended Action* (action prévue) doit renvoyer à une seule *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau) **RDD réf.: S727**

Une *Intended Action* (action prévue) doit renvoyer un seul *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion) **RDD réf.: S292**

Une *Intended Action* (action prévue) doit renvoyer à une seule *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) **RDD réf.: S725**

Une *Intended Action* (action prévue) doit renvoyer à une seule *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG) **RDD réf.: S726**

• **Code (code)** **RDD réf.: S360**

Objectif de l'*Administration* (administration) qui soumet la proposition de modification concernant:

Geostationary Orbital Position (position orbitale géostationnaire)

Non Geostationary Orbit (orbite non géostationnaire)

Beam (faisceau)

Beam Frequency (fréquence de faisceau)

Beam Frequency Strap (connexion de fréquences de faisceau)

Strap Characteristics Set (ensemble de caractéristiques de connexion)

Associated Earth Station Antenna (antenne de station terrienne associée)

ACG Assignment Strap (connexion d'assignations ACG)

Assignment Coordination Group (groupe de coordination d'assignations)

Format: 1 caractère.

Code	Signification
A	adjonction d'un nouveau <i>Assignment Coordination Group</i> (groupe de coordination d'assignations), d'un nouveau <i>Beam</i> (faisceau), d'une nouvelle <i>Beam Frequency</i> (fréquence de faisceau), d'une nouvelle <i>Beam Frequency Strap</i> (connexion de fréquences de faisceau), d'un nouvel <i>Strap Characteristic Set</i> (ensemble de caractéristiques de connexion), d'une nouvelle <i>Associated Earth Station Antenna</i> (antenne de station terrienne associée), d'une nouvelle <i>ACG Frequency Strap</i> (connexion de fréquences ACG), d'une nouvelle <i>Geostationary Orbital Position</i> (position orbitale géostationnaire) ou d'une nouvelle <i>Non-geostationary Orbit</i> (orbite non géostationnaire);
M	modification d'un <i>Assignment Coordination Group</i> (groupe de coordination d'assignations) existant, d'un <i>Beam</i> (faisceau) existant, d'une <i>Beam Frequency</i> (fréquence de faisceau) existante, d'une <i>Beam Frequency Strap</i> (connexion de

fréquences de faisceau) existante, d'un *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion) existant, d'une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) existante, d'une *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG) existant, d'une *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire) existante ou d'une nouvelle *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) existante;

S suppression d'un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) existant, d'un *Beam (faisceau)* existant, d'une *Beam Frequency* (fréquence de faisceau) existante, d'une *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau) existante, d'un *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion) existant, d'une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) existante, d'une *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG) existant, d'une *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire) existante ou d'une nouvelle *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) existante;

R remplacement d'un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) existant, d'un *Beam (faisceau)* existant, d'une *Beam Frequency* (fréquence de faisceau) existante, d'une *Beam Frequency Strap* (connexion de fréquences de faisceau) existante, d'un *Strap Characteristic Set* (ensemble de caractéristiques de connexion) existant, d'une *Associated Earth Station Antenna* (antenne de station terrienne associée) existante, d'une *ACG Frequency Strap* (connexion de fréquences ACG) existant, d'une *Geostationary Orbital Position* (position orbitale géostationnaire) existante ou d'une nouvelle *Non-geostationary Orbit* (orbite non géostationnaire) existante;

5.40 Action prévue ACG

RDD réf.: S536

Une *ACG Intended Action* (action prévue ACG) est un type d'action prévue propre à un *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations).

- Une *ACG Intended Action* (action prévue ACG) est identifiée par ses propriétés communes découlant de son type générique *Intended Action* (action prévue), c'est-à-dire par son **Code** (code) et par l'identificateur de la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) auquel elle s'applique et par l'identificateur de *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) auquel elle renvoie.

Une *ACG Intended Action* (action prévue ACG) doit concerner un seul *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations)

RDD réf.: S518

- **Weekly Circular Date For Last Advance Publication**
(date de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière publication anticipée)

RDD réf.: S519

Date de la Circulaire hebdomadaire de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sous publication anticipée.

Format: Date.

- **Weekly Circular Number For Last Advance Publication (numéro de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière publication anticipée)** **RDD réf.: S520**

Numéro de la Circulaire hebdomadaire de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) sous notification anticipée.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 9 999).

- **Special Section Reference For Advance Publication (référence à la Section spéciale relative à la publication anticipée)** **RDD réf.: S768**

Référence à la Section spéciale du RR au titre de laquelle les renseignements concernant le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) sont publiés.

Format: jusqu'à 8 caractères.

- **Special Section Number For Last Advance Publication (numéro de la Section spéciale relative à la dernière publication anticipée)** **RDD réf.: S606**

Numéro de la Section spéciale dans la Circulaire hebdomadaire de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) sous notification anticipée.

Format: 4 caractères.

- **Weekly Circular Date For Last Coordination (date de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière coordination)** **RDD réf.: S521**

Date de la Circulaire hebdomadaire de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) sous coordination.

Format: Date.

- **Weekly Circular Number For Last Coordination (numéro de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière coordination)** **RDD réf.: S522**

Numéro de la Circulaire hebdomadaire de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) sous coordination.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 9 999).

- **Special Section Reference For Last Coordination (référence à la Section spéciale relative à la dernière coordination)** **RDD réf.: S769**

Référence à la Section spéciale du RR au titre de laquelle les renseignements concernant le *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) sont publiés.

Format: jusqu'à 8 caractères.

- **Special Section Number For Last Coordination (numéro de la Section spéciale relative à la dernière coordination)** **RDD réf.: S607**

Numéro de la Section spéciale, dans la Circulaire hebdomadaire, de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignments) sous coordination.

Format: 4 caractères.

- **Weekly Circular Part for Notification (partie de la Circulaire hebdomadaire relative à la notification)** **RDD réf.: S775**

Partie de la Circulaire hebdomadaire de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sous notification.

Format: 1 caractère.

- **Weekly Circular Date For Last Notification (date de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière notification)** **RDD réf.: S523**

Date de la Circulaire hebdomadaire de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sous notification.

Format: Date.

- **Weekly Circular Number For Last Notification (numéro de la Circulaire hebdomadaire relative à la dernière notification)** **RDD réf.: S524**

Numéro de la Circulaire hebdomadaire de la dernière apparition du *Assignment Coordination Group* (groupe de coordination d'assignations) sous notification.

Format: Nombre entier (compris entre 1 et 9 999).

5.41 Disposition **RDD réf.: S615**

Dispositions réglementaires au titre desquelles la notification ou la coordination ont été demandées ou menées à leur terme ou au titre desquelles un accord est recherché ou conclu.

Cette coordination au titre du RR 1060 est requise uniquement si la *Space Station* (station spatiale) concernée appartient à un réseau à satellite géostationnaire.

– Une *Provision* (disposition) peut être identifiée par son **Code** (code).

Une *Provision* (disposition) peut déterminer les conditions régissant la conclusion d'un ou de plusieurs *Coordination Agreements* (accord(s) de coordination) **RDD réf.: S708**

Une *Provision* (disposition) peut déterminer les conditions régissant la soumission d'une ou de plusieurs *Space Service Notices* (fiche(s) de notification pour services spatiaux) **RDD réf.: S709**

- **Code (code)** **RDD réf.: S304**

Moyen permettant d'identifier la disposition réglementaire au titre de laquelle la *Space Service Notice* (fiche de notification pour services spatiaux) ou le *Coordination Agreement* (accord de coordination) est demandé.

Chaque fois qu'il est demandé d'effectuer plus d'un type de coordination conformément au S9.30 (demandes de coordination qui sont envoyées directement au BR), les demandes doivent être identifiées de façon appropriée par une référence aux numéros S9.7 à S9.14 et S9.21 (accord) et, dans la mesure du possible, envoyées au BR et, s'il y a lieu, publiées simultanément (voir RR S9.23).

Format: jusqu'à 12 caractères.

DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

Section 6

FORMATS DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES

TABLE DES MATIÈRES

	Page
6.0 Introduction	301
6.1 Caractère.....	301
6.2 Date.....	302
6.3 Nombre décimal	302
6.4 Diagramme	302
6.5 Equation.....	302
6.6 Fréquence.....	302
6.7 Longitude/Latitide	303
6.8 Nombre entier.....	304
6.9 Texte	304
6.10 Date.....	304
6.11 Vrai ou faux.....	304

6.0 Introduction

Dans les environnements informatiques modernes les données sont stockées au niveau interne dans des formats différents des formats de présentation proposés aux utilisateurs. Le format de présentation peut être défini différemment même pour différents utilisateurs d'un même ordinateur. Il est donc facile, grâce au logiciel, d'utiliser des normes de présentation différentes. La nécessité de définir une norme de présentation des données commune ne se posera véritablement que pour la transmission de l'information à une autre partie. Même si l'information transmise à une autre partie ne tient pas nécessairement compte des antécédents culturels du destinataire, il est sage d'adopter quelques normes communes. Dans des environnements pluriculturels, il conviendrait d'adopter une norme commune reposant sur la tradition "commerciale" dominante ou sur une norme internationale. La politique de l'UIT est de se conformer aux normes ISO, chaque fois que cela est possible.

La soumission des renseignements sur papier devrait se faire à l'aide de formulaires préalablement imprimés qui devraient être conformes, en premier lieu, au Règlement des radiocommunications s'il définit de telles normes et, en second lieu, aux conventions de l'UIT si elles sont bien établies et largement diffusées ou aux normes ISO. Lorsque les données sont soumises sur support électronique, il faut un format explicite (définition). Il conviendrait toutefois d'adopter un minimum de normes communes pour éviter tout malentendu. Par exemple, l'utilisation des caractères latins non accentués est une pratique bien établie à l'UIT ainsi que celle consistant à utiliser des chiffres décimaux pour représenter les nombres, les décimales étant repérées par un séparateur. On part du principe dans le RDD que ces normes peuvent être considérées comme indiscutables. Dans cette optique, la forme du séparateur n'est pas importante de même que le format dans lequel la date est écrite à condition qu'il représente de façon non ambiguë un jour particulier du calendrier grégorien. Le RDD n'impose aucune norme particulière concernant la présentation de données simples, sous réserve des hypothèses ci-dessus. Toutefois, dans le domaine des radiocommunications, il faut utiliser une structure complexe pour l'échange d'informations (coordonnées géographiques, diagrammes de rayonnement, par exemple). Ces informations doivent être définies de façon non ambiguë.

Toutes les données, simples ou complexes, doivent bien sûr avoir un format de présentation dans le RDD. Ce format, choisi par le RDD, est présenté dans les exemples d'éléments de données.

La présente section donne la liste des formats de présentation des données normalisés. A chaque format normalisé est associée une déclaration relative au "format des données", à la fin de la définition de chaque élément de données dans les sections 3 et 5.

On constate que parfois la précision des données qu'il est possible d'obtenir n'est pas aussi bonne que celle dont on aurait besoin. Dans ce cas, les données devraient être communiquées avec la précision correspondant à celle des données qu'il est possible d'obtenir.

6.1 Caractère

Symbole élémentaire de l'une quelconque des langues officielles de l'UIT, comportant des lettres, des chiffres, des signes de ponctuation, etc., mais limité aux caractères représentés dans l'ensemble de caractères ASCII (7 bits) qui est entièrement défini dans les Recommandations UIT-T (CCITT).

Un élément de données défini comme "caractère" de format peut avoir l'une des formes suivantes:

- un champ fixe de longueur fixe donnée ("Format: 'n' caractères" où 'n' est la longueur du champ);
- un champ de longueur variable, la longueur maximale étant donnée ("Format: jusqu'à 'n' caractères." où 'n' est la longueur maximale du champ).

6.2 Date

Identification unique d'un jour particulier sur la base du calendrier grégorien. Dans le tout numérique, le format complexe se compose de 3 éléments:

- 1) le numéro séquentiel de l'année (quatre chiffres);
- 2) le numéro séquentiel du mois de l'année (deux chiffres utilisant un 0 de tête si nécessaire);
- 3) le numéro séquentiel du jour du mois (deux chiffres utilisant un 0 de tête si nécessaire).

Note: Actuellement le **Code d'identification du BR** ne comprend que les deux derniers chiffres de l'année de réception précédés d'un zéro. On considère qu'il est essentiel de faire apparaître l'année en entier. Le RDD définit un format de 10 caractères.

Exemple: dans le RDD 19601026 représente le 26ème jour du mois d'octobre 1960.

6.3 Nombre décimal

Séquence de chiffres décimaux avec un séparateur décimal. Le séparateur utilisé dans les exemples donnés dans le RDD a la forme d'un point. Pour les données décimales, le RDD définit la gamme admissible des valeurs et le nombre de chiffres après la virgule à fournir.

Exemple: Nombre décimal (compris entre -179,9 et 180,0) 1 chiffre après la virgule.

6.4 Diagramme

Représentation picturale de l'information.

6.5 Equation

Formule mathématique ou ensemble de formules utilisés pour calculer un ensemble de valeur.

6.6 Fréquence

Fréquence du spectre des fréquences radioélectriques.

La fréquence est représentée comme un format complexe de 2 éléments fournis dans la séquence indiquée:

- 1) un Nombre décimal avec, au maximum, 5 chiffres après la virgule, exprimant la valeur de la fréquence en kHz, MHz ou GHz, selon la règle suivante:
 - en kHz pour les fréquences jusqu'à 28 000,0 kHz compris;
 - en MHz pour les fréquences au-dessus de 28 000,0 kHz jusqu'à 10 500,0 MHz compris;
 - en GHz pour les fréquences au-dessus de 10 500,0 MHz;
- 2) un code à un seul caractère qui décrit combien de hertz chaque unité du nombre représente, avec uniquement les valeurs suivantes:

Code Signification

k	kilohertz, 10^3 hertz (kHz)
M	mégahertz, 10^6 hertz (MHz)
G	gigahertz, 10^9 hertz (GHz)

Exemple: 1,23k; 28,0001M.

6.7 Longitude/Latitude

Coordonnées géographiques qui permettent de déterminer la position d'un point à la surface de la Terre (et de tout point au-dessus de la surface de la Terre qui est directement au-dessus de ce point). La précision peut être plus ou moins grande, selon l'exactitude demandée pour identifier les coordonnées géographiques d'un point particulier.

On sait que l'ISO recommande d'utiliser Lat/Long et non Long/Lat, mais on considère que le fait de modifier cette convention pour se conformer immédiatement aux normes de l'ISO causerait trop de confusion à l'UIT. Il faudra vraisemblablement attendre plusieurs années avant qu'une conférence future ne décide d'adopter la norme ISO. Le RDD retient donc, dans sa version initiale, le format existant.

6.7.1 Méridien

Un méridien est un cercle imaginaire, un grand cercle passant par le pôle Nord, le pôle Sud et un point quelconque à la surface de la Terre, c'est-à-dire un cercle de longitude constante passant par un lieu donné et par les pôles terrestres.

6.7.2 Longitude

Distance angulaire est ou ouest depuis le méridien de référence (méridien de Greenwich, Angleterre) jusqu'au méridien du point considéré. Elle est mesurée en degrés (0 à 180° est ou ouest par rapport au méridien de référence).

6.7.3 Latitude

Angle formé par deux droites imaginaires passant par le centre de la Terre, l'une passant par le point considéré à la surface de la Terre et l'autre par l'intersection du méridien du point avec l'Equateur. Elle est mesurée en degrés (0 à 90°, nord ou sud par rapport à l'Equateur).

6.7.4 Longitude/Latitude en degrés

Format des données enregistrées représentant les coordonnées d'un point à la surface de la Terre (longitude et latitude). Ces données sont exprimées avec une précision de l'ordre du degré.

Exemple: 27 degrés ouest, 12 degrés nord est représenté par 027W12N.

6.7.5 Longitude/Latitude en degrés et minutes

Format des données enregistrées représentant les coordonnées d'un point à la surface de la Terre, (longitude et latitude). Ces données sont exprimées avec une précision de l'ordre de la minute.

Exemple: 130 degrés 59 minutes est, 3 degrés 3 minutes nord est représenté par 130E59N0303.

6.7.6 Longitude/Latitude en degrés, minutes et secondes

Format des données enregistrées représentant les coordonnées d'un point à la surface de la Terre (longitude et latitude). Ces données sont exprimées avec une précision de l'ordre de la seconde.

Exemple: 112 degrés 16 minutes, 23 secondes ouest, 13 degrés 46 minutes 3 secondes sud est représenté par 112W162313S4603.

6.8 Nombre entier

Nombre entier (positif ou négatif) zéro compris, c'est-à-dire multiple de 1.

Exemple: -3; 0; 46.

6.9 Texte

Champ composé uniquement de caractères dont le nombre est variable lorsque la longueur maximale du champ ne peut être déterminée.

6.10 Heure

L'heure est exprimée à l'aide de 4 chiffres sous forme HHMM.

NOTE - Lorsque l'élément de données représente la fin d'une période, minuit doit être représenté comme 2400. Toutefois, lorsque minuit représente le début d'une période il doit être représenté comme 0000.

Exemple: 2359; 0000; 0727.

6.11 Vrai ou faux

Indicateur exprimant si la condition de l'élément de données est VRAI ou FAUX.

DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

Section 7 DIAGRAMMES

TABLE DES MATIÈRES

	Page
7.0 Introduction	309
7.1 Diagramme pour les services de Terre - Eléments de données de la section 3	312
7.2 Diagramme pour les services spatiaux - Eléments de données de la section 5	315

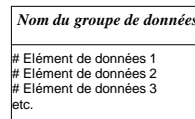
7.0 Introduction

La présente section comprend trois schémas:

- 1) Eléments de données de la section 3 (exception faite des éléments de données de *Signal Configuration* (configuration de signal))
- 2) Eléments de données de *Signal Configuration* (configuration de signal)
- 3) Eléments de données de la section 5

Ces schémas sont fournis comme référence graphique aux éléments de données du RDD (groupes de données, éléments de données et relations) définis dans les sections 3 et 5.

A chaque groupe de données correspond une seule case, par exemple:



Le nom du groupe de données est indiqué dans la partie supérieure de la case.

Les éléments de données du groupe de données sont énumérés dans la partie inférieure de la case:
Les noms d'éléments de données longs peuvent déborder sur la ligne suivante. Le symbole "#" sert à indiquer le début du nom de chaque élément de données.

Les relations sont représentées par la droite qui relie les cases de deux groupes de données.

Exemple:



NB - Les relations sont représentées comme des lignes en pointillés si elles "sautent" des cases de groupe de données.

La droite représente la relation du point de vue des deux groupes de données et englobe certaines des propriétés de cette relation, par exemple:

La relation:

Un **Data Group A** (groupe de données A) peut <nom 'a' de la relation> un ou plusieurs **Data Group Bs** (groupe(s) de données B)

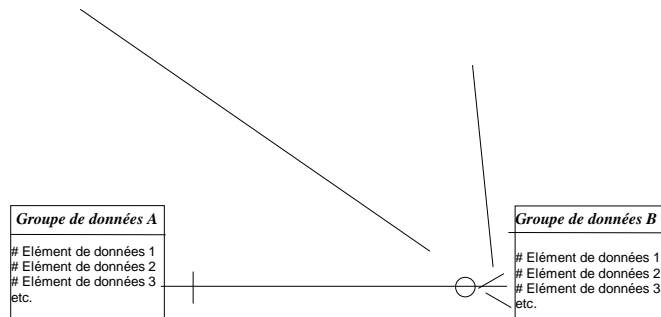
Un **Data Group B** (groupe de données B) peut <nom 'b' de la relation> un seul **Data Group A** (groupe de données A)

Serait représentée comme suit:



La première partie de la relation est représentée comme indiqué:

Un **Data Group A** (groupe de données A) peut <nom 'a' de la relation> un ou plusieurs **Data Group Bs** (groupe(s) de données B)

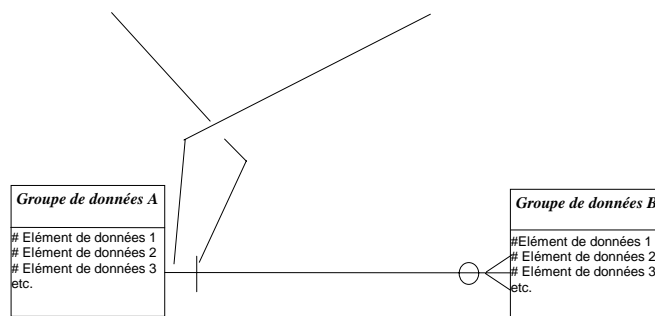


La nature facultative de la relation est représentée par le symbole: ○—

La nature multiple de la relation est représentée par le symbole: —<

La deuxième partie de la relation est représentée comme indiqué:

Un **Data Group B** (groupe de données B) doit <nom 'a' de la relation> un seul **Data Group A** (groupe de données A)



La nature obligatoire de la relation est représentée par le symbole: —|

La nature singulière de la relation est représentée par le symbole: —

Chaque relation peut être représentée comme une permutation des symboles décrits ci-dessus, par exemple:

1) La relation:

Un **Data Group A** (groupe de données A) peut <nom 'a' de la relation> un ou plusieurs **Data Group Bs** (groupe(s) de données B)

Un **Data Group B** (groupe de données B) peut <nom 'b' de la relation> un seul **Data Group A** (groupe de données A)

Serait représentée comme suit:



2) La relation:

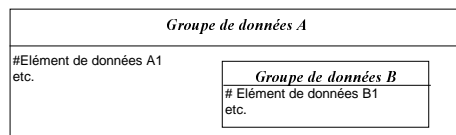
Un **Data Group A** (groupe de données A) doit <nom 'a' de la relation> un seul **Data Group B** (groupe de données B)

Un **Data Group B** (groupe de données B) doit <nom 'b' de la relation> un ou plusieurs **Data Group As** (groupe(s) de données A)

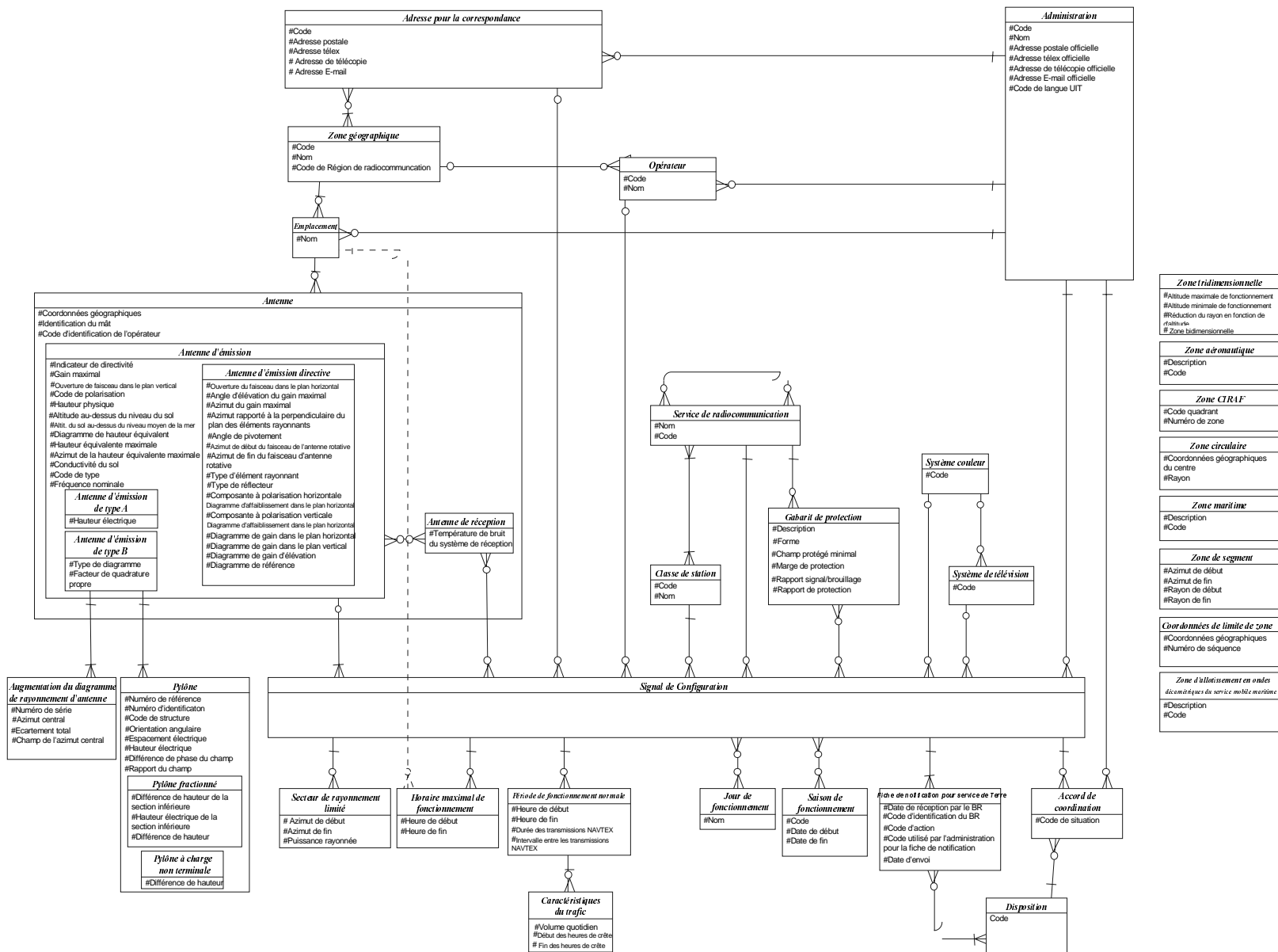
Serait représentée comme suit:



Lorsqu'un groupe de données est un "type" d'autre groupe de données, ceci est indiqué dans la case de cet 'autre' groupe de données. Exemple, si le **Data Group B** (groupe de données B) était un type de **Data Group A** (groupe de données A) ce serait indiqué comme suit:



7.1 Diagramme pour les services de Terre - Eléments de données de la section 3



7.1.1 Diagramme de configuration du signal - Eléments de données

<i>Configuration de signal</i>
#Fréquence assignée
#Décalage de fréquence
#Fréquence (porteuse) de référence
#Fréquence de remplacement
#Autres fréquences utilisées simultanément
#Bande de fréquences préférée
#Code de catégorie de fréquence
#Excursion de fréquence crête à crête de préaccentuation
#Excursion de fréquence efficace de préaccentuation
#Fréquence nominale de la porteuse son
#Code de décalage de fréquence de la porteuse son
#Décalage de fréquence de la porteuse son
#Fréquence nominale de la porteuse image
#Code de décalage de fréquence de la porteuse image
#Décalage de fréquence de la porteuse image
#Indicateur de stabilité de décalage de fréquence
#Code de système de transmission MF
#Code de système de transmission en ondes décimétriques
#Numéro de canal
#Numéro du canal de remplacement
#Numéro du canal à remplacer
#Indicateur d'occupation du canal
#Rapport de protection dans le canal adjacent
#Code de largeur de bande nécessaire
#Code de classe d'émission
#Code de nature du service
#Indicateur de réseau synchronisé
#Numéro de réseau synchronisé
#Indicatif d'appel
#Identification de station
#Indicateur de conformité au RR
#Code de classe de fonctionnement
#Date de mise en service
#Période de validité
#Code de période de fonctionnement local
#Code de méthode de mesure de la puissance
#Puissance à la sortie de l'émetteur
#Puissance à l'entrée de l'antenne
#Puissance rayonnée maximale
#Gamme de régulation de puissance
#Puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation horizontale
#Puissance rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale
#Puissance rayonnée totale
#Rayonnement efficace
#Rapport de puissance signal image/signal son
#Densité maximale de puissance/4 kHz
#Densité maximale de puissance/1 MHz

#Description de la dispersion d'énergie
#Diagramme de rayonnement dans le plan horizontal
Diagramme de rayonnement dans le plan vertical
#Zone de mobilité tridimensionnelle
#Zone de mobilité bidimensionnelle
#Zone de service tridimensionnelle
#Zone de service bidimensionnelle
#Longueur maximale du circuit
#Code de couverture de la station

DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

Section 8

TABLEAUX DE RENVOIS ENTRE L'APPENDICE S4 DU RR ET LE RDD

TABLE DE MATIÈRES

	Page
8.0 Introduction	321
8.1 Tableau des caractéristiques à soumettre pour les stations des services de Terre	321
8.2 Tableau des caractéristiques à soumettre pour les services spatiaux et les services de radioastronomie, ordre de l'appendice S4	337

8.0 Introduction

La présente section donne la correspondance entre les éléments de données décrits dans le RDD et les données de notification énumérées dans l'appendice S4 du Règlement des radiocommunications. La présentation utilisée est basée sur les tableaux figurant dans les annexes 1B et 2B de l'appendice S4 ainsi que sur les données de l'appendice S4 décomposées en leurs éléments individuels pour être facilement identifiables. Une série de renvois se rapportant aux Tableaux 1 et 2 explique les éventuelles différences entre les données demandées dans le RDD et celles indiquées dans l'appendice S4. Les éléments de données apparaissant dans le RDD mais non énumérés dans l'appendice S4 sont identifiés clairement par: "Pas dans le S4".

La section est divisée entre systèmes de Terre et systèmes spatiaux. Pour les systèmes de Terre la liste des données est très proche de celle de l'annexe 1 de l'appendice S4. Pour les systèmes spatiaux il y a des différences qui s'expliquent en partie par la structure de l'appendice S4 du Règlement des radiocommunications: en effet, dans le RDD, le caractère facultatif d'un élément de données est indiqué par un code précisant si cet élément est obligatoire ou requis dans certaines circonstances alors que, dans l'annexe 2B de l'appendice S4, ce caractère facultatif est soit indiqué dans la description textuelle, soit précisé dans le cadre de renvois.

8.1 Tableau des caractéristiques à soumettre pour les stations des services de Terre

Le Tableau 1 établit une correspondance entre les numéros de référence du RDD et les numéros des différents points de l'appendice S4. Les données à fournir pour la notification des systèmes de Terre sont présentées de la même façon que dans l'appendice S4 sous réserve d'un certain nombre de modifications concernant le format. Les principales modifications de format sont les suivantes:

Fusion de la Radiodiffusion en ondes décimétriques en Zone tropicale (auparavant fiche de notification AP1/A1) et de la HFBC (auparavant fiche de notification AP2).

Fusion du Plan ST61 pour la radiodiffusion télévisuelle (auparavant fiche de notification AP1/A4) et du Plan GE89 (auparavant fiche de notification AP1/A6).

Fusion du Plan ST61 pour la radiodiffusion sonore (auparavant fiche de notification AP1/A4) et du Plan GE84 (auparavant fiche de notification AP1/A5).

Fusion des données concernant les services Navtex et des données à fournir pour la notification des stations côtières (inscrites sur la fiche de notification AP1/A1).

Code: Pas dans S4 = nouvel élément de données proposé;

Del: élément de données dont on estime qu'il n'est pas nécessaire pour la notification.

Les éléments de données qui ont le même code que celui de l'appendice S4 (par exemple point 1E) sont les éléments qui ont été décomposés en sous-éléments afin de définir plus précisément leur application.

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION			API/A1				API/B		API/C	API/A 2	API/A 5	API/A 6	API/ A7	AP2	AP5
			Section 2 du RDD												
Point de l'appendice S4	Réf.: RDD		2.3 2.4 2.6	2.15 2.16	2.1	2.12 2.13	2.2	2.5 2.14 2.17	2.19	2.9	2.7	2.8	2.10	2.11	2.18
		Code de classe de station	AL NL SM	FB FC FL FP	FA FD FG	FX	AM MA MO SA	ML MS RM	Tout Sauf BC	BC	BC	BT	BC	BC	FC
Point 8	0159	Code de méthode de mesure de puissance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Point 8A	0166	Puissance à la sortie de l'émetteur (15)	+ (25)	+ (25) (26)	+ (25) (26)	+ (25) (26)	+ (25) (26)	+ (25) (26)	+ (25)					X	X
Pas dans S4	0554	Puissance fournie à l'entrée de l'antenne d'émission (15) (52)								X			X		
Point 8AB	0154	Densité maximale de puissance sur 4 kHz				C									
Point 8AB	0571	Densité maximale de puissance sur 1 MHz				C									
Point 8B	0155	Puissance rayonnée maximale (2) (28)	+ (27)	+ (27) (26)	+ (27) (26)	+ (27) (26)	+ (27) (26)	+ (27) (26)	+ (27)	X (29)	(30)	(30)			
Point 8B	0570	Gamme de régulation de puissance (2)				+									
Point 8BH (DEL)		Diagramme de rayonnement dans le plan horizontal de la composante à polarisation horizontale (31) (32)									+	+			
Point 8BV (DEL)		Diagramme de rayonnement dans le plan horizontal de la composante à polarisation verticale (32) (33)									+	+			
Pas dans S4	0149	Puissance rayonnée maximale en polarisation horizontale (28) (34)									+	+			
Pas dans S4	0170	Puissance rayonnée maximale en polarisation verticale (28) (34)									+	+			
Pas dans S4	0274	Diagramme de rayonnement dans le plan horizontal (35)	C												
Pas dans S4	0275	Diagramme de rayonnement dans le plan vertical (35)	C												
Point 8D	0066	Rapport de puissance porteuse image/porteuse son										+ (77)			
Point 9	0122	Indicateur de directivité de l'antenne d'émission	X	X	X	X					X	X		X	X
Point 9A	0108	Azimut du gain maximal (38)	+	+	+	+				(37)	(39)	(39)		+	+
Point 9AA	0356	Diagramme de rayonnement de l'antenne d'émission - Azimut central de l'augmentation											+ (41)		
Point 9AB	0509	Azimut de début du faisceau de l'antenne pivotante (2)	+	+	+	+				(42)				(43)	+

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION			API/A1				API/B	API/C	API/A 2	API/A 5	API/A 6	API/ A7	AP2	AP5	
Section 2 du RDD															
Point de l'appendice S4	Réf.: RDD		2.3 2.4 2.6	2.15 2.16	2.1	2.12 2.13	2.2	2.5 2.14 2.17	2.19	2.9	2.7	2.8	2.10	2.11	2.18
		Code de classe de station	AL NL SM	FB FC FL FP	FA FD FG	FX	AM MA MO SA	ML MS RM	Tout Sauf BC	BC	BC	BT	BC	BC	FC
Point 9AB	0510	Azimut de fin du faisceau de l'antenne pivotante (2)	+	+	+	+				(42)				(43)	+
Point 9B	0109	Angle d'élévation pour lequel le gain est maximal	+(44)	+(44)	+(44)	+								+(45)	
Point 9C	0147	Ouverture de faisceau horizontale (40)	+	+	+	+									+
Point 9CA	0358	Diagramme de rayonnement de l'antenne d'émission - Largeur totale de l'augmentation											+(41)		
Pas dans S4	0168	Ouverture de faisceau verticale (35)	O		O	C									
Point 9D	0131	Code de polarisation	+(44)	+(44)	+(44)	+					X	X			
Point 9E	0125	Hauteur de l'antenne d'émission par rapport au sol	+	+	+	+				(46)	X	X			
Point 9EA	0121	Altitude de l'emplacement de l'antenne d'émission par rapport au niveau moyen de la mer	+	+	+	+					X	X			
Point 9EB	0128	Hauteur maximale équivalente de l'antenne d'émission									X	X			
Pas dans S4	0550	Hauteur maximale équivalente vue depuis l'azimut de l'antenne d'émission (49)									X	X			
Point 9EC	0123	Diagramme de hauteur équivalente de l'antenne d'émission									X	X			
Pas dans S4	0536	Hauteur physique de l'antenne d'émission (50)								+					
Point 9F	0382	Hauteur électrique de l'antenne											+(51)		
Point 9G	0129	Gain maximal de l'antenne d'émission (28) (53)	+	+	+	+			+					+	+
Point 9GH	0507	Diagramme de gain de l'antenne d'émission dans le plan horizontal	O	O		O				+					
Pas dans S4	0502	Diagramme de gain de l'antenne d'émission dans le plan vertical	O	O		O				O					
Point 9GV	0508	Diagramme de gain d'élévation de l'antenne d'émission								O					

TYPE DE FICHE DE NOTIFICATION			API/A1				API/B	API/C	API/A 2	API/A 5	API/A 6	API/ A7	AP2	AP5			
			Section 2 du RDD														
Point de l'appendice S4	Réf.: RDD		2.3 2.4 2.6	2.15 2.16	2.1 2.1	2.12 2.13	2.2	2.5 2.14 2.17	2.19	2.9	2.7	2.8	2.10	2.11	2.18		
		Code de classe de station	AL NL SM	FB FC FL FP	FA FD FG	FX	AM MA MO SA	ML MS RM	Tout Sauf BC	BC	BC	BT	BC	BC	FC		
Point 10CC	0531	Nom des jours de fonctionnement													+		
Point 10D	0465	Caractéristiques du trafic, début des heures de pointe (2)														X	
Point 10D	0466	Caractéristiques du trafic, fin des heures de pointe (2)														X	
Point 10E	0467	Caractéristiques du trafic, volume quotidien														X	
Point 10F	0142	Durée des émissions Navtex (68) (69)		+													
Pas dans S4	0549	Intervalle entre les émissions Navtex (68) (69)		+													
Point 11	0011	Code de l'administration avec laquelle la coordination a été obtenue (2)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Point 11	0608	Code de disposition (2)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
Point 11	0161	Indicateur de conformité avec le RR (2)	X	X	X	X	X	X	X	+	(73)	+	(73)	+	(73)	+	(73)
Point 12A	0219	Code de l'opérateur	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Point 12B	0094	Code de l'adresse pour la correspondance aux fins de la notification (70)	X	X	X	X	X	X	X	+	+	+	+	X	X		
Pas dans S4		Commentaires de l'administration (71)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O		

AL Station terrestre de radionavigation aéronautique

AM Station mobile de radionavigation aéronautique

BC Station de radiodiffusion sonore

BT Station de radiodiffusion, télévision

FA Station aéronautique

FB Station de base

FC Station côtière

FD Station aéronautique du service mobile aéronautique (R)

FG Station aéronautique du service mobile aéronautique (OR)

FL Station terrestre

FP Station portuaire

FX Station fixe

LR Station terrestre de radiolocalisation

MA Station d'aéronef

ML Station mobile terrestre

MO Station mobile

MR Station mobile de radiolocalisation

MS Station de navire

NL Station terrestre de radionavigation maritime

NR Station mobile de radionavigation

OD Station de transmission de données océanographiques

OE Station qui interroge des stations de transmission de données océanographiques

RM Station mobile de radionavigation maritime

RN Station terrestre de radionavigation

SA Station mobile du service des auxiliaires de la météorologie

SM Station terrestre du service des auxiliaires de la météorologie

SS Station émettant des fréquences étalon et des signaux horaires

X - Renseignement obligatoire; + Renseignement obligatoire sous certaines conditions; O - Renseignement facultatif; C - Renseignement nécessaire que s'il a servi de base pour effectuer la coordination avec une autre administration.

Notes concernant le Tableau 1 (Variations par rapport à l'appendice S4)

- (1) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est facultatif pour la HFBC si la station fait partie d'un réseau synchronisé.
- (2) Explication: décomposition d'un ensemble d'éléments de données en éléments de données individuels afin de préciser les renseignements demandés, d'améliorer l'identification et de définir des formats de données distincts et différents, par exemple pour la validation.
- (3) Modification: indiqué actuellement dans l'appendice S4 comme obligatoire: cet élément de données n'est demandé que pour la télévision analogique et ne peut être facultatif qu'avec l'introduction du système TerRaSys.
- (4) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'est demandé que si la demande concernant l'assignation de fréquence est faite au titre du numéro S7.6.
- (5) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données ne sera plus demandé après les travaux du GA 10/5.
- (6) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: ce nouvel élément de données est inclus pour faciliter la suppression des renseignements redondants figurant dans le Fichier de référence international des fréquences et pour assurer la compatibilité entre notifications pour systèmes de Terre et notifications pour systèmes spatiaux.
- (7) Explication: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: l'indicatif d'appel et l'identification de station sont considérés comme des éléments d'information différents dans le Règlement des radiocommunications; cet élément de données a donc été décomposé en ses différentes composantes pour les classes de station AL, NL et SM où l'identification de la station est un élément de données obligatoire contrairement à l'indicatif d'appel: ceci est équivalent aux exigences de l'appendice S4.
- (8) Explication: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: l'indicatif d'appel et l'identification de station sont considérés comme des éléments d'information différents dans le Règlement des radiocommunications; cet élément de données a donc été décomposé en ses différentes composantes et dans la plupart des cas, pour ces services, l'indicatif d'appel ou l'identification de la station est demandé; en d'autres termes, l'identification de la station est soit obligatoire soit facultative si l'indicatif d'appel n'est pas demandé: ceci est équivalent aux exigences de l'appendice S4.
- (9) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'est que facultatif dans le plan GE75.
- (10) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: le décalage de fréquence de la porteuse son et le décalage de fréquence de la porteuse image sont demandés pour la radiodiffusion en Région 2. L'adjonction de ces deux éléments de données signifie que le code de décalage de fréquence de la porteuse son et celui de la porteuse image ne sont plus des éléments de données obligatoires.
- (11) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé pour la coordination dans le cadre du plan ST61.
- (12) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est facultatif pour la notification au titre de l'article S11.
- (13) Non utilisé.

- (14) Explication: figure actuellement comme l'un des éléments de l'appendice S4: cet élément de données a été décomposé en ses différentes composantes; les coordonnées géographiques du centre sont alors obligatoires si une station mobile d'émission ou un certain nombre de stations types sont notifiées comme étant situées à l'intérieur d'une zone circulaire: ceci est équivalent aux exigences de l'appendice S4.
- (15) Commentaire: les administrations et les opérateurs ne savent pas exactement si les pertes dans le système d'alimentation de l'antenne devraient faire partie des renseignements à soumettre pour la notification lorsqu'ils indiquent la puissance en sortie de l'émetteur ou la puissance fournie à l'antenne. Le Bureau des radiocommunications (BR) ne demande pas ces renseignements pour la notification sauf pour GE85M (où les pertes de transmission sont inclus dans le gain d'antenne). Par ailleurs, la puissance rayonnée est souvent calculée par simple adjonction de la puissance en sortie de l'émetteur et du gain d'antenne. Si les pertes dans le système d'alimentation de l'antenne ne sont pas incluses dans les données de notification, la puissance en sortie de l'émetteur sera toujours égale à la puissance fournie à l'antenne.
- (16) Les exigences actuelles à respecter pour la notification des emplacements d'émission et de réception varient selon le service et les impératifs d'exploitation. Certaines sont très complexes et ne doivent pas être expliquées dans des textes ayant valeur de traité.
- Il y a deux manières de procéder qui permettraient aux administrations de soumettre ces données dans un format plus approprié et de mieux décrire les circonstances particulières.
- a) Prendre les dispositions existantes et les définir plus précisément à l'aide de zones servant à identifier le service ou la zone de mobilité comme cela est déjà le cas pour certains types de notification; toutefois, cela complique indûment le processus et ne répond pas nécessairement aux impératifs de service et d'exploitation propres aux technologies de plus en plus complexes.
- b) Autre solution, utiliser les notions de zone de service ou de mobilité bi ou tridimensionnelle d'émission et de réception. Les données particulières à fournir sont indiquées dans le RDD et permettent de mieux décrire et de mieux présenter les impératifs techniques et d'exploitation. Dans cette méthode le nombre minimal d'entrées du RR (appendice S4) suffit; elle se prête donc mieux à des textes de type traité. En outre, elle permet de tenir compte de technologies nouvelles comme les plates-formes haute altitude.
- Si les notions exposées sous b) sont adoptées et insérées dans l'appendice S4, il faudra supprimer les points 4C (RDD réf. 0070), 4D, 4E, 5D, 5E et 5F.
- (17) Modification: figure actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données couvre la notification des liaisons fixes point-multipoint; pour ces systèmes, l'emplacement exact de l'antenne de réception peut ne pas être connu ou être fourni facultativement par d'autres moyens (zones circulaires, zones définies par des points de mesure).
- (18) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données est demandé pour les liaisons point-multipoint lorsque l'emplacement précis des stations de réception n'est pas nécessairement connu.
- (19) Suppression: indiqué actuellement dans l'appendice S4 comme demandé dans certains cas: cet élément de données n'est plus nécessaire compte tenu de la décision de la CMR-95 d'arrêter l'examen technique dans les bandes non planifiées au-dessous de 30 MHz.

- (20) Modification: indiqué actuellement dans l'appendice S4 comme demandé dans certains cas particuliers: cet élément de données est obligatoire pour l'APS25.
- (21) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est inclus pour pouvoir utiliser pendant les procédures de coordination un gabarit de protection pour les services de radionavigation aéronautique ayant trait à la sécurité de la vie.
- (22) Commentaire: la conductivité du sol peut être déterminée à partir d'une carte; il n'est donc pas nécessaire de fournir cet élément de données.
- (23) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: le code de classe de fonctionnement n'est obligatoire que si la station du service fixe est exploitée au-dessous de 30 MHz.
- (24) Non utilisé.
- (25) Explication: actuellement un des points de l'appendice S4: cet élément de données est demandé dans des cas particuliers (obligatoire si la puissance rayonnée maximale n'est pas fournie): ceci est équivalent aux exigences de l'appendice S4.
- (26) Modification: actuellement un des points de l'appendice S4: cet élément de données est demandé dans des cas particuliers (obligatoire pour les services fixe ou mobile exploités dans des bandes partagées au-dessus de 1 GHz afin de vérifier la conformité avec le Règlement des radiocommunications).
- (27) Explication: actuellement un des points de l'appendice S4: cet élément de données est demandé dans des cas particuliers (obligatoire si la puissance en sortie de l'émetteur et le gain maximal de l'antenne d'émission ne sont pas fournis): ceci est équivalent aux exigences de l'appendice S4.
- (28) Commentaire: la fiche de notification pourrait être simplifiée et les erreurs dans le processus de notification réduites si toutes les puissances rayonnées étaient exprimées sous forme d'une puissance isotrope rayonnée équivalente.
- On utilise la puissance isotrope rayonnée équivalente et la puissance apparente rayonnée sur antenne verticale courte dans les mêmes bandes de fréquences et pour les mêmes types de système de radiocommunication (par exemple, les stations côtières en ondes hectométriques). On utilise également la puissance rayonnée équivalente et la puissance isotrope rayonnée équivalente dans les mêmes bandes de fréquences (par exemple, la HFBC-87 utilise la p.i.r.e.). Par ailleurs, il existe des conversions standards entre les différentes formes de puissance rayonnée. L'utilisation d'une antenne de référence différente dans l'expression de la puissance pose des problèmes lors de la notification et de la coordination, lesquels pourraient être évités si l'on utilisait la même antenne de référence pour tous les systèmes de radiocommunication dans toutes les bandes de fréquences.
- (29) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est obligatoire pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques, dans les Régions 1 et 3.
- (30) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données a été remplacé par la puissance rayonnée maximale dans le plan horizontal et la puissance rayonnée maximale dans le plan vertical: voir Note (34).
- (31) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'est pas demandé si la polarisation est verticale.

- (32) **Modification:** les données fournies pour les assignations de fréquence télévisuelles dans les plans ST61 et GE89 et les notifications au titre de l'article S11 peuvent être alignées et notifiées toutes les deux sur une fiche révisée AP1/A6, ce qui permettrait de fournir les données suivantes: un diagramme complet couvrant 360° pour l'affaiblissement dans les plans respectifs de rayonnement et un diagramme complet couvrant 360° pour la hauteur équivalente.
- De plus, les données fournies pour les assignations de fréquence faites à la radiodiffusion sonore, conformément aux Plans ST61 et GE84 et les notifications au titre de l'article S11, peuvent être alignées et toutes notifiées sur une fiche révisée AP1/A5, ce qui permettrait de fournir les données suivantes: un diagramme complet couvrant 360° pour l'affaiblissement dans les plans respectifs de rayonnement et un diagramme complet couvrant 360° pour la hauteur équivalente de l'antenne. Pour ces plans de radiodiffusion les données à fournir sont pour l'essentiel les mêmes, sauf pour le rayonnement et les hauteurs équivalentes d'antenne sont fournis. Actuellement, le ST61 est notifié sur une fiche AP1/A4, le GE89 sur une fiche AP1/A6 et le GE84 sur une fiche AP1/A5. Avec les améliorations indiquées ci-dessus les données fournies au titre de ces cinq Accords régionaux seraient compatibles et cohérentes.
- (33) **Modification:** indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'est pas demandé si la polarisation est horizontale.
- (34) **Adjonction:** ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé pour les notifications dans le cadre des plans ST61, GE84, GE89 et de l'article S11 (article 12 du RR, version 1994): on peut supposer que cet élément de données était déjà couvert sous l'élément de données 8B, mais la puissance rayonnée maximale (8B) ne couvrirait pas de façon adéquate le cas d'une polarisation mixte lorsque puissance rayonnée maximale dans le plan horizontal et puissance rayonnée maximale dans le plan vertical sont des éléments de données obligatoires.
- (35) **Adjonction:** ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est inclus pour tenir compte de l'utilisation croissante des services aéronautiques qui sont exploités avec un angle d'élévation/angle de lancement au-dessus du plan horizontal.
- (36) **Adjonction:** ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé par la HFBC-87 et pour la HFBC conformément aux travaux du GA 10/5.
- (37) **Suppression:** indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données est en conformité avec la Note (38) mais peut aussi être supprimé car il est obligatoire de fournir un diagramme de gain complet dans le plan horizontal pour la radiodiffusion sonore en ondes kilométriques/hectométriques; cet élément de données constitue donc une information inutilement redondante.
- (38) **Modification:** indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'est pas demandé pour une antenne équidirective ou pour une antenne directive s'il s'agit d'une antenne à faisceau battant ou d'une antenne pivotante.
- (39) **Suppression:** indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données est en conformité avec la Note (38); il est par ailleurs inutile s'il est obligatoire de fournir un diagramme d'affaiblissement complet (voir Note (32)); cet élément de données constituerait une information redondante.

- (40) Commentaire: l'angle d'ouverture du faisceau devrait être dans l'avenir notifié à 3 dB en dessous du gain maximal d'antenne. Dans les versions précédentes du Règlement des radiocommunications l'ouverture de faisceau était définie par rapport à l'angle pour une valeur de l'affaiblissement d'au plus 3 dB. Dans la pratique, on a constaté que dans un certain nombre de fiches de notification, l'ouverture de faisceau avait été indiquée pour d'autres valeurs de l'affaiblissement (en général 6 dB). Il en a été tenu compte dans la Préface à la Liste internationale des fréquences où un code a été introduit pour indiquer la valeur de l'affaiblissement. Toutefois, avec le développement dans l'avenir du système TerRaSys, le BR convertit actuellement ces entrées pour lesquelles l'angle d'ouverture du faisceau a été indiqué à 3 dB en dessous du gain maximal de l'antenne.
- (41) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données ne s'applique pas à une antenne d'émission de type A et n'est demandé que pour une antenne d'émission de type B dont le diagramme de rayonnement a été augmenté.
- (42) Suppression: indiqué actuellement dans l'appendice S4 comme demandé dans des cas particuliers: pour la radiodiffusion sonore en ondes kilométriques/hectométriques on n'utilise pas d'antenne rotative.
- (43) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: pour la HFBC on n'utilise pas d'antenne rotative.
- (44) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est obligatoire dans les bandes utilisées en partage au-dessus de 1 GHz.
- (45) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'est demandé que dans des cas particuliers (obligatoire lorsqu'on utilise une antenne directive).
- (46) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données a été remplacé par l'adjonction d'un nouvel élément de données: voir Note (50).
- (47) Non utilisé.
- (48) Explication: "hauteur de l'antenne d'émission" pour les stations de base fixes exploitées dans des bandes utilisées en partage au-dessus de 1 GHz était auparavant "hauteur au-dessus du niveau moyen de la mer".
- (49) Adjonction: l'élément de données "hauteur équivalente maximale" est indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'a pas de signification sans l'azimut auquel il a été enregistré. Si l'Azimuth Of Maximum Effective Height (azimut de la hauteur équivalente maximale) n'est pas demandé, il convient de supprimer la Maximum Effective Height (hauteur équivalente maximale).
- (50) Adjonction: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4 sous le point (9E): la hauteur de l'antenne d'émission au-dessus du niveau du sol ne décrit pas de façon adéquate la hauteur physique (dimensions) de l'antenne qui est un élément de données obligatoire uniquement pour les antennes d'émission de type A.
- (51) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données n'est obligatoire que pour les antennes d'émission de type A.
- (52) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques; toutefois, voir Note (15).

- (53) Commentaire: le gain d'antenne est actuellement déterminé à la fréquence assignée, mais pour la majorité des applications, la variation de gain de l'antenne d'émission dans la bande de fréquences est considérée comme faible; il serait peut-être plus judicieux de déterminer le gain d'antenne au point mi-bande de la gamme de fréquences théorique. Par ailleurs, bien que non énumérés dans l'appendice S4 mais figurant sur toutes les fiches de notification, les codes servant à identifier le type d'antenne de référence qui est utilisée pour les mesures de la puissance rayonnée et du gain d'antenne sont différents selon le type d'antenne de référence. Choisir un groupe de codes simplifierait le processus de notification (toutefois, voir Note (28)). Les codes sont les suivants:

Antenne de référence	Code de gain d'antenne	Code de puissance rayonnée
Antenne isotrope	I	I
Doublet demi-onde	D	E
Antenne verticale courte	V	M

- (54) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: les Plans GE75 et RJ81 incluent tous les deux les secteurs de rayonnement limité et une description complète de l'antenne par son diagramme de gain (Plan GE75) ou ses composantes (par exemple, pylônes) (Plan RJ81) ou bien encore un diagramme d'affaiblissement complet (proposé dans la Note (32) pour les Plans ST61 et GE84). Avec un diagramme de gain ou d'affaiblissement complet les renseignements fournis sont plus complets, ce qui, compte tenu de l'utilisation croissante des fréquences radioélectriques et de l'encombrement du spectre, permet de mieux planifier et gérer l'utilisation du spectre qu'avec l'utilisation continue des secteurs de rayonnement limité.
- (55) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est obligatoire pour les assignations de fréquence dans le Plan RJ81 et les notifications ultérieures au titre de l'article S11.
- (56) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est inclus pour donner une autre solution pour notifier les caractéristiques de l'antenne et peut remplacer les diagrammes de rayonnement, etc.
- (57) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'est pas demandé pour une antenne d'émission de type A (antenne verticale simple).
- (58) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données fait double emploi avec les renseignements demandés sous le point 9J (RDD réf.: 0110) et peut donc être supprimé.
- (59) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'est utilisé qu'à la demande expresse de l'administration, lorsque le facteur de quadrature applicable au diagramme élargi ne peut compenser les inexactitudes de l'alimentation de l'antenne et le relief.
- (60) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'est demandé que pour des pylônes non alimentés à la base ou à charge terminale.

- (61) Suppression: indiqué actuellement dans l'appendice S4 comme demandé dans des cas particuliers: cet élément de données peut être supprimé maintenant que chacun des points 9T9A - 9T9D de l'appendice S4 a été identifié.
- (62) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données correspond à "T" pour une station type; il peut être nécessaire de l'enregistrer dans les bases de données du BR mais il semble qu'il n'y ait aucune raison pour que cet élément de données soit fourni par les administrations car il peut être déduit du type de fiche de notification.
- (63) Commentaire: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, il semble qu'il n'y ait aucune raison logique de demander cet élément de données pour les stations types; il apparaîtra toujours avoir une valeur par défaut de 00.00 à 23.59 heures.
- (64) Commentaire: il se peut que cet élément de données ne soit pas demandé avec l'introduction du système TerRaSys.
- (65) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, cet élément de données n'est que facultatif car il n'est pas utilisé dans les Plans ST61, GE84, GE89 et dans les calculs.
- (66) Explication: après la décomposition de l'élément de données 10B (Horaire normal de fonctionnement) en ses différentes composantes, est obligatoire pour la radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques en Régions 1 et 3 et en ondes hectométriques en Région 2. Le "code d'horaire de fonctionnement local" devrait toutefois représenter les heures effectives de jour et de nuit uniquement pour les bandes des ondes kilométriques/hectométriques.
- Le "code d'horaire de fonctionnement local" est représenté par les codes HJ et HN pour déterminer les calculs de brouillage pendant le jour et pendant la nuit. Les heures de jour et de nuit peuvent varier considérablement en fonction de la latitude et de la saison; toutefois, actuellement, dans les Règles de procédure, les codes HJ et HN correspondent à 0600-1800 et 1800-0600. En dehors des bandes d'ondes kilométriques/hectométriques, les services de radiocommunication n'ont pas le même besoin d'utiliser l'heure locale (par exemple, la HFBC utilise le temps UTC).
- (67) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé pour notifier la saison ou l'année d'exploitation. Il n'est pas demandé pour la radiodiffusion en zone tropicale.
- (68) Suppression: à la suite de la suppression, à la CMR-97, de l'annexe de la Résolution 339 (CMR-95) qui indiquait les dispositions réglementaires régissant la fourniture de ces renseignements, cet élément de données peut être supprimé.
- (69) Explication: obligatoire dans l'appendice S4 lorsqu'il est dans une colonne distincte: à la suite du regroupement des éléments de données demandés pour les transmissions Navtex et des autres stations côtières notifiées sur une fiche AP1/A1, cet élément de données est indiqué maintenant comme demandé dans des cas particuliers - ceci est équivalent aux exigences de l'appendice S4.

- (70) Modification: indiqué actuellement comme facultatif dans l'appendice S4: toutefois, l'adresse pour la correspondance devrait être obligatoire.
- "L'adresse pour la correspondance" donne les adresses auxquelles la correspondance devrait être envoyée. Le contenu varie beaucoup d'une zone géographique à l'autre et comprend, pour de nombreuses zones, l'adresse du signataire de la convention dans d'autres pays. (Par exemple, au Royaume-Uni, les adresses pour correspondance indiquées comprennent la Suède.) Dans l'appendice S4, "l'adresse pour la correspondance" est un élément de données facultatif. La tenue à jour de la base de données contenant ces adresses nécessite beaucoup de travail; si les administrations ne demandent plus cet élément de données, il devrait être supprimé; on devrait utiliser à la place l'adresse de l'administration notificatrice, laquelle peut être obtenue dans le Répertoire général de l'UIT. Si l'"adresse pour la correspondance" est encore demandée, elle devrait être obligatoire.
- (71) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: demandé par une administration.
- (72) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données n'est demandé que pour la télévision numérique, car pour la télévision analogique, la **Assigned Frequency** (fréquence assignée) peut être déterminée à partir de la **Vision Carrier Nominal Frequency** (fréquence nominale de la porteuse image) qui, elle, est un élément de données obligatoire. Toutefois, avec l'introduction du système TerRaSys, la **Assigned Frequency** (fréquence assignée) sera peut-être un élément de données obligatoire.
- (73) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois, ces services sont exploités dans des bandes planifiées et l'indicateur de conformité avec le RR S4.4 n'est demandé que si le service ne relève pas du Plan, par exemple si la notification concerne une assignation située dans une bande de garde.
- (74) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données peut être déterminé à partir du **Television System Code** (code de système de télévision) analogique. Toutefois, en fonction du développement de la télévision numérique, il faudra peut-être revoir cette position.
- (75) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé pour la télévision numérique.
- (76) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données n'est demandé que pour la télévision analogique car pour la télévision numérique, même s'il existe plusieurs débits de modulation différents, on s'est mis d'accord sur un débit commun pour la coordination.
- (77) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données n'est demandé que pour la télévision analogique.
- (78) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé pour la télévision numérique dans les cas où l'émetteur fait partie d'un réseau monofréquence.

8.2 Tableau des caractéristiques à soumettre pour les services spatiaux et les services de radioastronomie, ordre de l'appendice S4

Le Tableau 2 donne les correspondances entre les numéros de référence RDD et les numéros des points de l'appendice S4.

TABLEAU 2

Caractéristiques à soumettre pour les stations des services spatiaux et de radioastronomie

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
A		CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES À FOURNIR POUR LE RÉSEAU À SATELLITE, LA STATION TERRIENNE OU LA STATION DE RADIOASTRONOMIE										
A1		IDENTITÉ DU RÉSEAU À SATELLITE, DE LA STATION TERRIENNE OU DE LA STATION DE RADIOASTRONOMIE										
A1a	S069	Identité du réseau à satellite.	X	X	X	X	X		X	X	(1)	
A1b	S116	Pays et numéro de l'UIT (Régions 1 et 3); pays et identification du faisceau (Région 2).							X			
A1c	S116	Pays et identification du faisceau.								X		
A1d	S116	Pour un réseau relevant du Plan d'allotissement, pays et identification de l'allotissement.									X	
A1d	S069	Pour un réseau ne relevant pas du Plan d'allotissement, identité du réseau.									X	
A1e		Identité d'une station terrienne ou d'une station de radioastronomie:										
A1e1	S157	le type de station terrienne (spécifique ou type);						X				
A1e2	S149	le code d'identification de l'antenne de la station terrienne. (16)						X				X

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
A1e2	S380	Pour une station terrienne spécifique ou une station de radioastronomie, nom par lequel la station est désignée ou le nom de la localité dans laquelle elle est située, en d'autres termes, le nom de l'emplacement. (16)						X(3)				X
A1e3		pour une station terrienne spécifique:										
A1e3	S041	le pays ou la zone géographique où est située la station; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences;						X				
A1e3	S159	les coordonnées géographiques de chaque emplacement d'antenne d'émission et de réception constituant la station terrienne (longitude et latitude en degrés et minutes, ainsi que les secondes avec une précision du dixième de minute; les secondes ne seront indiquées que dans le cas où la zone de coordination de la station terrienne empiète sur le territoire d'une autre administration);						X				
A1e4		pour une station de radioastronomie:										
A1e4	S041	le pays ou la zone géographique où est située la station; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences;										X
A1e4	S159	les coordonnées géographiques de l'emplacement de la station (longitude et latitude en degrés et minutes).										X
A1f	S011	Symbole de pays de l'administration notificatrice.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A1f	S011	Symboles des administrations du groupe fournissant les renseignements relatifs au réseau à satellite aux fins de la publication anticipée.	X	X	X						X (2)	

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
A4a3	S077	la limite est de l'arc de visibilité (arc de l'orbite des satellites géostationnaires sur lequel la station spatiale est visible sous un angle d'élévation d'au moins 10° à la surface de la Terre à partir des stations terriennes ou zones de service qui lui sont associées);				X						
A4a3	S078	la limite ouest de l'arc de visibilité (arc de l'orbite des satellites géostationnaires sur lequel la station spatiale est visible sous un angle d'élévation d'au moins 10° à la surface de la Terre à partir des stations terriennes ou zones de service qui lui sont associées);				X						
A4a4	S079	la limite est de l'arc de service (arc de l'orbite des satellites géostationnaires le long duquel la station spatiale pourrait assurer le service requis avec les stations terriennes ou zones de service qui lui sont associées);				X					+ (9)	
A4a4	S080	la limite ouest de l'arc de service (arc de l'orbite des satellites géostationnaires le long duquel la station spatiale pourrait assurer le service requis avec les stations terriennes ou zones de service qui lui sont associées);				X					+ (9)	
A4a5	S081	si l'arc de service est plus petit que l'arc de visibilité, donner les raisons de cette différence.				X						
A4b		Dans le cas d'une ou de plusieurs stations spatiales placées à bord d'un ou de plusieurs satellites non géostationnaires:										
A4b1	S096	l'inclinaison de l'orbite;		X	X			X (10)				
A4b2	S103	la période;		X	X			X (11)				
A4b3	S098	l'altitude (km) de l'apogée de la/des station(s) spatiale(s); (16)		X	X			X (11)				

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
A4b3	S099	l'altitude (km) du périégée de la/des station(s) spatiale(s); (16)		X	X			X (11)				
A4b4	S085	le nombre de satellites utilisés;		X	X			X (10)				
Pas dans S4	S084	le code du corps de référence. (12)		X	X			X				
A4b5		De plus, si les stations fonctionnent dans une bande de fréquences soumise aux dispositions de la Résolution 46 (Rév.CMR-97)/du numéro S9.11A: les nouveaux éléments de données nécessaires pour caractériser correctement les statistiques orbitales des systèmes à satellites non géostationnaires:										
A4b5 N _p	S086	nombre de plans orbitaux;		X (14)	X (14)			X (15)				
A4b5 N _s	S087	nombre de satellites dans chaque plan orbital;						X				
A4b5 Ω _j	S097	ascension droite du noeud ascendant pour le j ^{ème} plan orbital, mesuré dans le sens inverse des aiguilles d'une montre dans le plan de l'Equateur à partir de la direction de l'équinoxe de printemps vers le point où le satellite croise, dans le sens sud vers nord, le plan de l'équateur ($0^\circ \leq \Omega_j < 360^\circ$);						X				
A4b5 i _j	S096	angle d'inclinaison du j ^{ème} plan orbital par rapport au plan de référence, qui est considéré comme le plan de l'équateur terrestre ($0^\circ \leq i_j < 180^\circ$);						X				
A4b5 ω _i	S106	angle de phase initial du i ^{ème} satellite dans son plan orbital au temps de référence t = 0, mesuré à partir du point du noeud ascendant ($0^\circ \leq \omega_i < 360^\circ$);						X				
A4b5 α	S102	demi-grand axe;						X				
A4b5 e	S101	excentricité ($0 \leq e < 1$);						X				

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
A7		Pour une station terrienne spécifique:										
A7a	S171	L'angle d'élévation de l'horizon, en degrés, pour chaque azimut autour de la station terrienne.						X		(17)		
A7a		Dans le cas d'une station notifiée conformément à l'appendice S30A, gain d'antenne en direction de l'horizon pour chaque azimut autour de la station terrienne.								(17) (18)		
A7b	S168	L'angle d'élévation minimal prévu de la direction du rayonnement maximal de l'antenne, en degrés, par rapport au plan horizontal, en tenant dûment compte d'un fonctionnement éventuel en orbite inclinée de la station spatiale associée.						X		(17)		
A7c	S169	L'azimut de début des limites, en degrés à partir du nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre, entre lesquelles l'azimut de la direction du rayonnement maximal de l'antenne peut varier pendant l'exploitation en tenant dûment compte d'un fonctionnement éventuel en orbite inclinée de la station spatiale associée. (16)						X				
A7c	S170	L'azimut de fin des limites, en degrés à partir du nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre, entre lesquelles l'azimut de la direction du rayonnement maximal de l'antenne peut varier pendant l'exploitation en tenant dûment compte d'un fonctionnement éventuel en orbite inclinée de la station spatiale associée. (16)						X				
A7d	S161	L'altitude (mètres) de l'antenne au-dessus du niveau moyen de la mer. (16)						X		(17)		

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
A7d	S162	La hauteur (mètres) de l'antenne au-dessus du niveau du sol. (16)						X		(17)		
A8		La/les zone(s) hydrométéorologique(s). (19)										
A9	S212	L'angle d'élévation minimal dans la zone de service dans le cas des Régions 1 et 3.							X (20)			
A10		SCHÉMAS DE ZONE DE COORDINATION DE STATION TERRIENNE										
A10	S173	Les schémas doivent être établis à l'échelle convenable et indiquer, pour l'émission, l'emplacement de la station terrienne et de ses zones de coordination associées, ou la zone de coordination correspondant à la zone de service dans laquelle il est prévu d'exploiter la station terrienne mobile; ciel clair. (16)						X				
A10	S322	Les schémas doivent être établis à l'échelle convenable et indiquer, pour l'émission, l'emplacement de la station terrienne et de ses zones de coordination associées, ou la zone de coordination correspondant à la zone de service dans laquelle il est prévu d'exploiter la station terrienne mobile; par pluie. (16)						X				
A11	S091	Début de l'horaire normal de fonctionnement. (16)							X	X		
A11	S092	Fin de l'horaire normal de fonctionnement. (16)							X	X		
A12		GAMME DE RÉGULATION AUTOMATIQUE DE GAIN										
A12	S331	Gamme de régulation automatique de gain, exprimée en dB.								X		

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrestre (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
A13		SELON LE CAS, RÉFÉRENCE À LA SECTION SPÉCIALE DE LA CIRCULAIRE HEBDOMADAIRE DU BUREAU										
A13a	S768	a) fournissant les renseignements pour la publication anticipée, requis conformément au numéro S9.1 (référence à la section spéciale);				X	X	X (21)				
A13a	S606	a) fournissant les renseignements pour publication anticipée, requis conformément au numéro S9.1 (numéro de la section spéciale);				X	X	X (21)				
A13b	S769	b) fournissant les renseignements pour la coordination, requis conformément au numéro S9.7 (référence à la section spéciale);				X	(22)	+ (38)				
A13b	S607	b) fournissant les renseignements requis pour la coordination, conformément au numéro S9.7 (numéro de la section spéciale);				X	(22)	+ (38)				
A13c	S769	c) fournissant les renseignements requis conformément au numéro S9.21 (référence à la section spéciale);				+ (33)	+ (33)	+ (33)				
A13c	S607	c) fournissant les renseignements requis conformément au numéro S9.21 (numéro de la section spéciale);				+ (33)	+ (33)	+ (33)				
A13d	S769	d) fournissant les renseignements requis pour la coordination, conformément au numéro S9.8 (référence à la section spéciale);				X	(22)	(24)				
A13d	S607	d) fournissant les renseignements pour la coordination, requis conformément au numéro S9.8 (numéro de la section spéciale);				X	(22)	(24)				

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
B1	S116	Désignation du faisceau de l'antenne du satellite. (16)			X	X	X	X	X	X	X	
B1	S118	Pour le faisceau de l'antenne du satellite, s'il y a lieu, indiquer s'il s'agit d'un faisceau orientable ou reconfigurable. (16)			X	X	X		X (25)	X (25)	X (25)	
Pas dans S4	S070	Indiquer si le réseau fait partie d'un système sous-régional. (26)									X	
B2	S115	Indicateur d'émission/de réception.			X	X	X	X			X	
B3		CARACTÉRISTIQUES DE L'ANTENNE DE LA STATION SPATIALE PLACÉE À BORD D'UN SATELLITE GÉOSTATIONNAIRE										
B3a		Lorsque la station spatiale est destinée à communiquer avec une station terrienne par l'intermédiaire d'une antenne pointée dans une direction fixe:										
B3a1	S124	le gain isotrope maximal (dBi);				X						

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
B3a2	S369	les contours de gain de l'antenne tracés sur une carte de la surface terrestre, de préférence dans une projection radiale à partir du satellite et sur un plan perpendiculaire à l'axe joignant le centre de la Terre au satellite. Les contours de gain d'antenne de la station spatiale doivent être tracés comme des courbes d'égale valeur du gain isotrope au moins pour -2, -4, -6, -10 et -20 dB et ainsi de suite de 10 dB en 10 dB, si nécessaire, par rapport au gain d'antenne maximal, lorsque l'un quelconque de ces contours est situé en totalité ou en partie n'importe où dans les limites de visibilité de la Terre à partir du satellite géostationnaire donné. Chaque fois que possible, les contours de gain de l'antenne de la station spatiale devraient également être indiqués sous forme numérique.				X						
B3b		Lorsqu'un faisceau orientable est utilisé (voir le numéro S1.191):										
B3b1	S124	Si la zone de visée équivalente (voir le numéro S1.175) est identique à la zone de service mondiale ou quasi mondiale, fournir seulement le gain isotrope d'antenne maximal (dBi). Ce gain s'applique à tous les points de la surface visible de la Terre.				X						
B3b2	S124	Le gain maximal d'antenne.				X						
B3b2	S369	Si la zone de visée équivalente (voir le numéro S1.176) est inférieure à la zone de service mondiale ou quasi mondiale, fournir le gain maximal d'antenne et les contours de gain d'antenne équivalents. Ces contours sont fournis tels qu'ils sont définis au point B3a2 ci-dessus.				X						

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
B3g5	S369	les contours de gain copolaire tracés sur une carte de la surface terrestre, de préférence dans une projection radiale à partir du satellite et sur un plan perpendiculaire à l'axe joignant le centre de la Terre au satellite. Indiquer le gain isotrope ou absolu sur chaque contour correspondant à un gain inférieur de 2, 4, 6, 10 ou 20 dB à la valeur maximale, et ainsi de suite de 10 dB en 10 dB jusqu'à une valeur de 0 dB par rapport à un élément rayonnement isotrope. Chaque fois que possible, indiquer une équation numérique ou un tableau fournissant les renseignements nécessaires pour permettre de tracer les contours de gain;							X	X	X (31)	
B3g5	S370	les contours de gain contrapolaire tracés sur une carte de la surface terrestre, de préférence dans une projection radiale à partir du satellite et sur un plan perpendiculaire à l'axe joignant le centre de la Terre au satellite. Indiquer le gain isotrope ou absolu sur chaque contour correspondant à un gain inférieur de 2, 4, 6, 10 ou 20 dB à la valeur maximale, et ainsi de suite de 10 dB en 10 dB jusqu'à une valeur de 0 dB par rapport à un élément rayonnement isotrope. Chaque fois que possible, indiquer une équation numérique ou un tableau fournissant les renseignements nécessaires pour permettre de tracer les contours de gain;							X	X		
B3g5	S119	la latitude et la longitude du point de visée du faisceau;							X	X	X	
B3g5	S124	dans le cas où un faisceau orientable est utilisé (voir le numéro S1.191), le gain copolaire maximal de l'antenne;							X	X	X	

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
B3g5	S369	dans le cas où un faisceau orientable est utilisé (voir le numéro S1.191), les contours de gain copolaire d'antenne équivalents (voir le numéro S1.176); ces contours sont fournis tels qu'ils sont définis ci-dessus;							X	X	X (31)	
B3g5	S370	dans le cas où un faisceau orientable est utilisé (voir le numéro S1.191), les contours de gain contrapolaire d'antenne équivalents (voir le numéro S1.176); ces contours sont fournis tels qu'ils sont définis ci-dessus;							X	X		
B3g6	S125	pour une assignation dans les bandes 14,5-14,8 GHz ou 17,7-18,1 GHz, le gain isotrope dans la direction des parties de l'orbite des satellites géostationnaires qui ne sont pas occultées par la Terre. Utiliser un diagramme montrant le gain isotrope estimé en fonction de la longitude de l'orbite;								X		
B3g7	S211	dans les cas des Régions 1 et 3 seulement, ΔG (différence entre le gain maximal et le gain vers le point de la zone de service où la puissance surfacique est minimale).							(19)			
B4		CARACTÉRISTIQUES DE L'ANTENNE DE LA STATION SPATIALE PLACÉE À BORD D'UN SATELLITE NON GÉOSTATIONNAIRE										
B4a	S124	Le gain isotrope de l'antenne dans la direction du rayonnement maximal (dBi).			X			X				
B4a	S122	Le diagramme de rayonnement de cette antenne.			X			X				
B4b		Dans le cas d'une station spatiale soumise conformément aux dispositions de la Résolution 46 (Rév.CMR-97)/numéro S9.11A:										
B4b	S121	l'angle d'orientation alpha des faisceaux d'antenne d'émission et de réception de satellites;			(32)			X				

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
B4b	S368	l'angle d'orientation bêta des faisceaux d'antenne d'émission et de réception de satellites;			(32)		X					
B4b	S122	les diagrammes de rayonnement des faisceaux d'antenne d'émission et de réception de satellite;			(32)		X					
B4b	S126	le gain d'antenne de satellite $G(\theta)$ en fonction de l'angle d'élévation en un point fixe sur la Terre;			(32)		X					
B4b	S127	l'affaiblissement géométrique (pour un satellite non géostationnaire) en fonction de l'angle d'élévation (à déterminer par des formules ou à indiquer sous forme graphique);			(32)		X					
B4b	S601	la valeur de crête maximale de la p.i.r.e./4 kHz du faisceau			(32)		X					
B4b	S602	la valeur de crête maximale de la p.i.r.e./1 MHz du faisceau			(32)		X					
B4b	S603	la valeur de crête moyenne de la p.i.r.e./4 kHz du faisceau			(32)		X					
B4b	S604	la valeur de crête moyenne de la p.i.r.e./1 MHz du faisceau			(32)		X					
B4b	S728	pour le service fixe par satellite (espace vers Terre) dans la bande 6 700-7 075 MHz, la valeur de crête calculée de la puissance surfacique produite dans un angle de $\pm 5^\circ$ d'inclinaison de l'orbite des satellites géostationnaires.			(32)		X					
B5		CARACTÉRISTIQUES DE L'ANTENNE DE LA STATION TERRIENNE										
B5a	S163	Le gain isotrope (dBi) de l'antenne dans la direction du rayonnement maximal (voir le numéro S1.160).						X				
B5b	S164	L'ouverture à mi-puissance du faisceau, en degrés.						X				

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C6	S189	Le type de polarisation de l'antenne et, si nécessaire, le sens de polarisation de l'antenne. Dans le cas d'une polarisation circulaire, indiquer le sens de la polarisation (voir les numéros S1.154 et S1.155). Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'appendice S30 ou S30A, cette indication doit être donnée dans la direction de l'angle ou du point de visée ou comme indiqué aux points B3g3, B3g4 et B3g5. (34)			X	X	X	X	X	X		
C6	S364	Dans le cas d'une polarisation rectiligne, indiquer l'angle, en degrés, mesuré dans le sens inverse des aiguilles d'une montre dans le plan normal à l'axe du faisceau à partir du plan équatorial vers le vecteur électrique de l'onde vue du satellite. Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'appendice S30 ou S30A, cette indication doit être donnée dans la direction de l'angle ou du point de visée ou comme indiqué aux points B3g3, B3g4 et B3g5. (34)			X	X	X	X	X	X		
C7		CLASSE D'EMISSION, LARGEUR DE BANDE NECESSAIRE ET NATURE DE LA TRANSMISSION										
C7		Conformément à l'article S2 et à l'appendice S1:										
C7a	S262	la classe d'émission;			O	X	X	X	X	X		
C7a	S334	la largeur de bande nécessaire;			O	X	X	X	X	X		
C7b	S257	la fréquence porteuse de la (des) émission(s);			O	C	C	C				
C7b	S723	la (ou les) fréquence(s) porteuse(s) de la (des) émission(s);			O	C	C	C				
C7c	S262	pour chaque porteuse, la classe d'émission;			O	C	C	C				

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C7c	S334	pour chaque porteuse, la largeur de bande nécessaire;			O	C	C	C				
C7c	S262	pour chaque porteuse, la nature de la transmission;			O	C	C	C				
C7d	S262	pour la porteuse ayant la plus petite largeur de bande des assignations du système, la classe d'émission;			O	C	C	C				
C7d	S334	pour la porteuse ayant la plus petite largeur de bande des assignations du système, la largeur de bande nécessaire;			O	C	C	C				
C7d	S262	pour la porteuse ayant la plus petite largeur de bande des assignations du système, la nature de la transmission.			O	C	C	C				
C8		CARACTERISTIQUES DE PUISSANCE DE L'EMISSION										
C8a	S264	La valeur maximale de la puissance en crête (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque type de porteuse.			O (31) (46)	X (46)	X (46)	C (37)				
C8a	S267	La densité maximale de puissance (dB(W/Hz)), (valeur moyenne calculée dans la bande de 4 kHz la plus défavorable) pour les porteuses inférieures à 15 GHz, fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque type de porteuse.			X (31) (46)	X (46)	X (46)	O				
C8a	S336	La densité maximale de puissance (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 1 MHz) pour les porteuses supérieures à 15 GHz, fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque type de porteuse.			X (31) (46)	X (46)	X (46)	O				
C8b	S263	La puissance totale en crête (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne.			O (31) (46)	X (46)	X (46)	X	(39)	(39)		

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C8b	S266	La densité maximale de puissance (dB(W/Hz)) fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne calculée dans la bande de 4 kHz la plus défavorable) pour les porteuses inférieures à 15 GHz.			X (31) (46)	X (46)	X (46)	X				
C8b	S335	La densité maximale de puissance (dB(W/Hz)) fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne calculée dans la bande de 1 MHz la plus défavorable) pour les porteuses supérieures à 15 GHz.			X (31) (46)	X (46)	X (46)	X				
C8c	S265	La valeur minimale de la puissance en crête (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque type de porteuse.			O	+ (40)	+ (40)	+ (40)				
C8c	S269	La raison motivant l'absence de la valeur minimale de la puissance en crête (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne, pour chaque type de porteuse. (40)				+	+	+				
C8c	S268	La densité minimale de puissance (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 4 kHz la plus défavorable) pour les porteuses inférieures à 15 GHz, fournie à l'entrée de l'antenne, pour chaque type de porteuse.			O	+ (40)	+ (40)	+ (40)				
C8c	S371	La densité minimale de puissance (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 1 MHz la plus défavorable) pour les porteuses supérieures à 15 GHz, fournie à l'entrée de l'antenne, pour chaque type de porteuse.			O	+ (40)	+ (40)	+ (40)				
C8c	S372	La raison motivant l'absence de la densité minimale de puissance fournie à l'entrée de l'antenne, pour chaque type de porteuse. (40)				+	+	+				

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C8d	S193	Pour une liaison espace vers Terre, la valeur maximale de la puissance en crête totale (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque largeur de bande de satellite contiguës. Pour un répéteur de satellite cela correspond à la puissance en crête nécessaire pour produire la saturation. (35)				X	X					
C8d	S249	Pour une liaison espace vers Terre chaque largeur de bande de satellite contiguë. Pour un répéteur de stabilité cela correspond à la largeur de bande de chaque répéteur nécessaire pour produire la saturation. (35)				X	X					
C8d	S776	Pour une liaison d'émission espace vers espace, la valeur maximale de la puissance en crête totale (dBW) fournie à l'entrée de l'antenne pour chaque largeur de bande de satellite contiguë. Pour un répéteur de satellite cela correspond à la puissance en crête nécessaire pour produire la saturation. (35)				X	X					
C8d	S777	Pour une liaison espace vers espace, chaque largeur de bande de satellite contiguë. Pour un répéteur de satellite cela correspond à la largeur de bande de chaque répéteur nécessaire pour produire la saturation du répéteur de satellite. (35)				X	X					
C8e	S270	Pour chaque porteuse, le rapport porteuse/bruit (dB), nécessaire, dans les conditions de ciel clair.			O	+ (40)	+ (40)	+ (40)				
C8e	S373	La raison de l'absence du rapport porteuse/bruit. (40)				+	+	+				
C8f	S652	Pour une liaison espace vers espace, la (ou les) puissance(s) isotrope(s) rayonnée(s) équivalente(s) (p.i.r.e.) sur l'axe du faisceau. (16) (35)			X							

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C8h	S544	la puissance fournie à l'antenne (dBW) (Régions 1 et 3);							X			
C8h	S544	la puissance fournie à l'antenne (dBW) (Région 2);							X			
C8h	S208	la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 5 MHz la plus défavorable) fournie à l'antenne;							X			
C8h	S207	la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 40 kHz la plus défavorable) fournie à l'antenne (Région 2);							X			
C8h	S266	la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) (valeur moyenne calculée dans la bande de 4 kHz la plus défavorable) fournie à l'antenne;							X			
	S647	la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)), valeur moyenne calculée sur 27 MHz.							X (28)			
C8I		Dans le cas d'une station terrienne dont la notification est soumise conformément à l'appendice S30A:										
C8I	S625	la puissance d'émission totale (dBW) dans la bande de fréquences assignée fournie à l'entrée de l'antenne;								X		
C8I	S335	pour la bande 17,3-18,1 GHz, la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne dans la bande de 1 MHz la plus défavorable);								X		
C8I	S266	pour la bande 14,5-14,8 GHz, la densité maximale de puissance par Hz (dB(W/Hz)) fournie à l'entrée de l'antenne (valeur moyenne dans la bande de 4 MHz la plus défavorable);								X		

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C9a1	S196	dans le cas d'une porteuse modulée en fréquence par une bande de base téléphonique multivoie à répartition en fréquence (MRF/MF) ou par un signal pouvant être représenté par une bande de base téléphonique multivoie: la fréquence inférieure de la bande de base;			O	C	C					
C9a1	S197	dans le cas d'une porteuse modulée en fréquence par une bande de base téléphonique multivoie à répartition en fréquence (MRF/MF) ou par un signal pouvant être représenté par une bande de base téléphonique multivoie: la fréquence inférieure de la bande de base;			O	C	C					
C9a1	S326	dans le cas d'une porteuse modulée en fréquence par une bande de base téléphonique multivoie à répartition en fréquence (MRF/MF) ou par un signal pouvant être représenté par une bande de base téléphonique multivoie: l'excursion de fréquence efficace de la caractéristique de préaccentuation pour une tonalité d'essai en fonction de la fréquence de la bande de base;			O	C	C					
C9a2	S327	dans le cas d'une fréquence porteuse modulée par un signal de télévision: la norme du signal de télévision (y compris, s'il y a lieu, la norme utilisée pour la couleur);			O	C	C					
C9a2	S201	dans le cas d'une fréquence porteuse modulée par un signal de télévision: l'excursion de fréquence crête à crête de la caractéristique de préaccentuation;			O	C	C					
C9a2	S202	dans le cas d'une fréquence porteuse modulée par un signal de télévision: la caractéristique de préaccentuation elle-même;			O	C	C					

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C9a2	S199	dans le cas d'une fréquence porteuse modulée par un signal de télévision: s'il y a lieu, les caractéristiques de multiplexage du signal image avec le (les) son(s) ou d'autres signaux;			O	C	C					
C9a3	S204	dans le cas d'une porteuse modulée par déplacement de phase par un signal numérique: le débit binaire;			O	C	C		X (28)	X (28)		
Pas dans S4	S644	dans le cas d'une porteuse modulée par déplacement de phase par un signal numérique: le débit binaire effectif;							X (28)	X (28)		
C9a3	S205	dans le cas d'une porteuse modulée par déplacement de phase par un signal numérique: le nombre de phases;			O	C	C					
C9a4	S640	dans le cas d'une porteuse modulée en amplitude (y compris à bande latérale unique): indication aussi précise que possible: la nature du signal modulant;			O	C	C					
C9a4	S641	dans le cas d'une porteuse modulée en amplitude (y compris à bande latérale unique): indication aussi précise que possible du type de modulation en amplitude utilisé;			O	C	C					
C9a5	S642	pour tous les autres types de modulation: renseignements qui peuvent être utiles pour une étude de brouillage;			O	C	C					
C9a6	S200	quel que soit le type de modulation utilisé: s'il y a lieu, caractéristiques de la dispersion d'énergie telles que l'excursion de fréquence crête à crête;			O	C	C					
C9a6	S324	quel que soit le type de modulation utilisé: s'il y a lieu, caractéristiques de dispersion de l'énergie, telle que la fréquence de balayage (kHz) du signal de dispersion d'énergie;			O	C	C					

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C9a6	S325	quel que soit le type de modulation, s'il y a lieu: le signal de dispersion d'énergie.			O	C	C					
C9b		Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'appendice S30 ou dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'appendice S30A:										
C9b1	S640	le type de modulation;							X	X		
C9b2	S201	l'excursion de fréquence crête à crête des caractéristiques de préaccentuation;							X	X		
C9b2	S202	la caractéristique de préaccentuation;							X	X		
C9b3	S327	la norme de télévision;							X	X		
C9b4	S203	les caractéristiques de radiodiffusion sonore;							X	X		
C9b5	S643	l'excursion de fréquence;							X	X		
C9b6	S198	la composition de la bande de base;							X	X		
C9b7	S199	le type de multiplexage des signaux image et son;							X	X		
C9b8	S200	l'excursion de fréquence crête à crête du signal de dispersion d'énergie.							X	X		
C9b8	S324	la fréquence de balayage du signal de dispersion d'énergie;							X	X		
C9b8	S325	le signal de dispersion d'énergie;							X	X		
C9c	S640	dans le cas d'une station spatiale non géostationnaire dont la notification est soumise conformément à la Résolution 46 (Rév.CMR 95)/numéro S9.11A: le type de modulation;			(32)			X				

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C9c	S329	dans le cas d'une station spatiale non géostationnaire dont la notification est soumise conformément à la Résolution 46 (Rév.CMR 95)/numéro S9.11A: le type d'accès multiple;			(32)		X					
C9c	S195	dans le cas d'une station spatiale non géostationnaire dont la notification est soumise conformément à la Résolution 46 (Rév.CMR 95)/numéro S9.11A: le gabarit spectral.			(32)		X					
C10		TYPE ET IDENTITE DE LA (DES) STATION(S) ASSOCIEE(S)										
C10		La station associée peut être une autre station spatiale, une station terrienne type du réseau ou une station terrienne spécifique										
C10a	S069	Pour une station spatiale associée, son identité.			X	X	X					
Pas dans S4	S507	Si la station spatiale associée est sur l'orbite des satellites géostationnaires indiquer sa longitude nominale. (41)			X	X	X					
C10b	S380	Pour une station terrienne associée spécifique, l'identité de la station terrienne, c'est-à-dire le nom de l'emplacement.			X	X	X			X		
C10b	S671	Pour une antenne de station terrienne associée, son code d'identification.			X	X	X			X		
Pas dans S4	S041	Pour une antenne de station terrienne associée spécifique, le pays ou la zone géographique dans lequel (laquelle) la station terrienne associée est située, on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences.			X	X	X			X		

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
Pas dans S4	S559	l'indicateur de station type/spécifique. (42)			X	X	X			X		
C10b	S673	Pour une station terrienne associée spécifique, les coordonnées géographiques de l'emplacement de l'antenne.			X	X	X			X		
C10c		Pour une station terrienne associée (spécifique ou type):										
C10c1	S052	la classe de la station; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences;			X	X	X			X	X	
C10c1	S617	la nature du service effectué; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la Liste internationale des fréquences;			X	X	X			X	X	
C10c2	S676	le gain isotrope (dBi) de l'antenne dans la direction du rayonnement maximal (voir le numéro S1.160);			X	X	X		X (28)	X	X	
C10c3	S677	l'angle, en degrés, formé par les directions dans lesquelles la puissance est réduite de moitié (donner une description détaillée si le diagramme de rayonnement n'est pas symétrique);			O	X	X		X (28)	X	X	
C10c4	S678	le diagramme de rayonnement copolaire de l'antenne mesuré ou le diagramme de rayonnement de référence;			X	X	X		X (28)	X	X	
C10c4	S321	le diagramme de rayonnement contrapolaire de l'antenne mesuré ou le diagramme de rayonnement de référence;							X (28)	X		

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C10c5	S763	la plus faible température de bruit, en kelvins, du système de réception total, rapportée à la sortie de l'antenne de réception de la station terrienne, dans des conditions de ciel clair, si la station associée est une station terrienne de réception;			X	X	X				X	
C10c6	S165	le diamètre de l'antenne (mètres);								X		
Pas dans S4	S650	le diamètre de l'antenne équivalent;							X (28)			
Pas dans S4	S679	l'angle d'élévation de l'horizon, en degrés, pour chaque azimut autour de la station terrienne;								X (17)		
Pas dans S4	S172	dans le cas d'une station dont la notification est soumise conformément à l'appendice S30A, le gain de l'antenne dans la direction de l'horizon, pour chaque azimut autour de la station terrienne;								X (17) (18)		
Pas dans S4	S680	l'angle d'élévation minimal prévu de la direction du rayonnement maximal de l'antenne, en degrés, par rapport au plan horizontal, en tenant compte d'un fonctionnement éventuel en orbite inclinée de la station spatiale associée;								X (17)		
Pas dans S4	S674	l'altitude (mètres) de l'antenne au-dessus du niveau moyen de la mer; (16)								X (17)		
Pas dans S4	S675	la hauteur (mètres) de l'antenne par rapport au sol. (16)								X (17)		
C11		ZONE DE SERVICE										
C11a	S384	La (les) zone(s) de service du faisceau de satellite sur la Terre si les stations d'émission associées sont des stations terriennes.	X (49)	X (49)	X	X	X					

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
C11a	S276	La (les) zone(s) de service du faisceau de satellite sur la Terre si les stations de réception associées sont des stations terriennes.	X (49)	X (49)	X	X	X					
C11b		Dans le cas d'une station spatiale dont la notification est soumise conformément à l'appendice S30A:										
C11b	S673	les coordonnées géographiques de la station de liaison de connexion (Rév.CMR-97);								X		
C11b		lorsque la station terrienne de liaison de connexion se trouve dans la Région 2, la zone hydrométéorologique de la station terrienne assurant les liaisons de connexion dans la bande de fréquences 17,7-17,8 GHz;								(19)		
C11b	S384	dans tous les autres cas, la zone de service des liaisons de connexion identifiée à l'aide d'une série d'au plus vingt points de mesure et par un contour de zone de service à la surface de la Terre ou définie par un angle d'élévation minimal (Rév.CMR-97);								X		
C11b		dans tous les autres cas, la zone hydrométéorologique pour chaque point de mesure de la zone de service de liaison de connexion.								(19)		

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
D1		CORRESPONDANCE ENTRE LES FREQUENCES TERRE VERS ESPACE ET ESPACE VERS TERRE DANS LE RESEAU										
D1	S610	La correspondance entre les assignations de fréquence sur les liaisons montantes et descendantes dans chaque répéteur pour chaque combinaison prévue de faisceaux de réception et d'émission.				X						
D1	S774	La correspondance entre les assignations de fréquence d'un groupe de coordination d'assignations sur les liaisons montantes et descendantes dans chaque répéteur pour chaque combinaison prévue de faisceaux de réception et d'émission pour la Région 2.							X (28)	X (28)		
D2		GAINS DE TRANSMISSION ET TEMPERATURES DE BRUIT EQUIVALENTES ASSOCIEES DES LIAISONS PAR SATELLITE										
D2		Pour chaque renseignement fourni conformément au point D1										
D2a	S287	La température de bruit équivalente la plus faible des liaisons par satellite. Ces valeurs sont à indiquer pour la valeur nominale de l'angle d'élévation.				X						
D2a	S289	La valeur associée du gain de transmission de la température de bruit équivalente la plus faible des liaisons par satellite. Ces valeurs sont à indiquer pour la valeur nominale de l'angle d'élévation. Le gain de transmission s'évalue depuis la sortie de l'antenne de réception de la station spatiale jusqu'à la sortie de l'antenne de réception de la station terrienne.				X						

Point de l'appendice S4	Réf. RDD	Description des données de l'appendice S4	Publication anticipée d'un réseau à satellite géostationnaire	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9	Notification ou coordination d'un réseau OSG (y compris appendice S30B)	Notification ou coordination d'un réseau à satellite non géostationnaire	Notification ou coordination d'une station terrienne (y compris appendice S30B)	Fiche de notification pour station spatiale du SRS au titre de l'appendice S30*	Fiche de notification pour station de liaison de connexion au titre de l'appendice S30A*	Fiche de notification pour station du SFS au titre de l'appendice S30B*	Radio-astronomie
D2b	S288	Les valeurs du gain de transmission qui correspondent au rapport le plus élevé gain de transmission/température de bruit équivalente de la liaison par satellite.				X						
D2b	S286	Les valeurs de la température de bruit équivalente associée des liaisons par satellite qui correspondent au rapport le plus élevé gain de transmission/température de bruit équivalente de la liaison par satellite.				X						

X - Renseignement obligatoire; + Renseignement obligatoire dans certaines conditions; O - Renseignement facultatif; C- Renseignement nécessaire que s'il a servi de base pour effectuer la coordination avec une autre administration.

* L'application de cette disposition est suspendue en attendant la décision que prendra la CMR-99.

Notes relatives au Tableau 2 (variations par rapport à l'appendice S4)

- (1) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: toutefois cet élément de données n'est demandé que si le réseau à satellite ne relève pas du Plan d'allotissement; ce renseignement est fourni conformément au point A1d de l'appendice S4.
- (2) Explication: n'est pas actuellement identifié dans l'appendice S4; cet élément de données est demandé si plus d'une administration s'intéresse à la station spatiale, par exemple dans le cas de systèmes sous-régionaux.
- (3) Modification: indiqué actuellement dans l'appendice S4 comme obligatoire et combiné au code d'identification de l'antenne de station terrienne qui s'applique à la fois à une antenne type et une antenne spécifique: cet élément de données n'est obligatoire que s'il s'agit d'une station terrienne spécifique.
- (4) Adjonction: ne figure actuellement pas dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé sur les fiches de notification; il est fourni avec le nom de l'administration notificatrice.
- (5) Non utilisé.
- (6) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: l'adresse pour la correspondance de l'administration notificatrice est demandée pour la section spéciale relative à la publication anticipée.
- (7) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé pour l'appendice S30B du Règlement des radiocommunications.
- (8) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: à la CMR-97, cet élément est devenu facultatif.
- (9) Adjonction: ne figure pas dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé pour l'appendice S30B du Règlement des radiocommunications lorsque le réseau à satellite ne relève pas du Plan d'allotissement.
- (10) Commentaire: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données figurant sous A4b1 n'est pas nécessaire pour les satellites non géostationnaires soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9 car l'élément de données identique figure sous A4b5. Cet élément de données devrait donc être obligatoire uniquement pour les satellites non géostationnaires non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9.
- (11) Commentaire: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données n'est pas nécessaire pour les satellites non géostationnaires soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9; les renseignements plus détaillés fournis au titre du point A4b5 le rendent superflu. Cet élément de données devrait donc être obligatoire uniquement pour les satellites non géostationnaires non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9.
- (12) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé sur les fiches de notification; il sert dans le cas de réseaux à satellite non géostationnaires à identifier le corps de référence sur lequel les caractéristiques relatives à l'orbite sont basées.
- (13) Non utilisé.

- (14) Commentaire: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4 pour la publication anticipée: les réseaux non géostationnaires peuvent être exploités dans un ou plusieurs plans orbitaux et le nombre total de plans que l'administration se propose d'utiliser peut être nécessaire pour donner aux autres administrations et au BR une indication de l'incidence potentielle des réseaux.
- (15) Commentaire: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4 pour la notification des réseaux non géostationnaires non soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9: la nécessité de fournir cet élément de données repose sur la Note (14); il serait nécessaire pour confirmer toute modification par rapport au stade de la publication anticipée.
- (16) Explication: décomposition d'un ensemble d'éléments de données en éléments de données individuels pour préciser les renseignements demandés et améliorer l'identification de formats de données différents.
- (17) Explication: figure actuellement dans l'appendice S4: sous la section A7 station terrienne: le BR traite la notification de l'appendice S30A comme une station spatiale avec une station terrienne d'émission associée; il est donc plus judicieux de mettre cet élément de données dans la section C10; ceci est équivalent aux exigences de l'appendice S4.
- (18) Commentaire: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données peut être supprimé car il est possible d'obtenir les renseignements qu'il contient à partir du diagramme de l'antenne et du diagramme d'élévation de l'horizon.
- (19) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: la nécessité de fournir cet élément de données a été supprimée à la CMR-97.
- (20) Commentaire: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données peut être supprimé car il est possible d'obtenir les renseignements à partir d'autres données obligatoires.
- (21) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est inclus pour qu'il soit possible de confirmer que la station spatiale avec laquelle la station terrienne communiquera est au stade de la publication anticipée.
- (22) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: la disposition réglementaire ne s'applique pas aux stations spatiales non géostationnaires.
- (23) Non utilisé.
- (24) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: la disposition réglementaire ne s'applique qu'à la station spatiale, et n'est donc pas nécessaire pour la notification de stations terriennes.
- (25) Commentaire: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4 pour les plans: cet élément de données a été inclus car les faisceaux orientables sont autorisés et ont été soumis en vue d'une notification; il peut donc être nécessaire d'indiquer si le faisceau est orientable ou non.
- (26) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé pour l'appendice S30B si le faisceau fait partie d'un système sous-régional.
- (27) Modification: est actuellement demandé pour la coordination dans l'appendice S4; toutefois il est demandé d'inclure cet élément de données dans les courbes des contours d'antenne en vue de la notification.
- (28) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: la nécessité de fournir cet élément de données a été ajoutée à la CMR-97.

- (29) Commentaire: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4. La nécessité de fournir cet élément de données a été supprimée pour les Plans des appendices S30 et S30A à la CMR-97; on considère que cet élément de données peut être supprimé pour l'appendice S30B car il est possible d'obtenir les renseignements à partir d'autres données obligatoires.
- (30) Non utilisé.
- (31) Explication: figure actuellement dans l'appendice S4 assorti d'un renvoi: cet élément de données a été décomposé en ses composantes et le renvoi n'est maintenant plus nécessaire: ceci est équivalent aux exigences de l'appendice S4.
- (32) Suppression: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données a été ajouté par inadvertance à la CMR-97 et les renseignements auxquels il renvoie ne s'appliquent qu'à des satellites non géostationnaires soumis à la coordination au titre de la section II de l'article S9. Le Comité du Règlement des radiocommunications a publié une Règle de procédure qui stipule que "le Bureau, lorsqu'il examine les données soumises pour voir si elles sont complètes, passera outre l'exigence de fournir les caractéristiques B4b et C9c dans le cas de la publication anticipée de systèmes à satellites non géostationnaires qui ne sont pas soumis aux procédures de coordination de la section II de l'article S9". Il est donc proposé de supprimer ces données de l'appendice S4.
- (33) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: la disposition réglementaire ne s'applique qu'aux bandes de fréquences visées dans un renvoi de l'article S5 du Règlement des radiocommunications.
- (34) Commentaire: la définition de l'angle de polarisation rectiligne dans l'annexe 2 de l'appendice S30/S30A et le RDD précise qu'il s'agit de l'angle vu depuis le satellite. De plus, dans l'appendice S30/S30A, la polarisation circulaire est définie comme vue depuis la direction de propagation. Dans l'appendice S4, la polarisation circulaire est définie comme vue depuis le satellite. Dans la Préface à la Liste internationale des fréquences, la polarisation circulaire et la polarisation rectiligne sont définies comme étant vues dans la direction de la propagation. Ceci risque d'être source de confusion avec l'éventuel échange de polarisation polaire/contrapolaire pendant la notification.
- (35) Explication: figure actuellement dans l'appendice S4, assorti d'un renvoi: le texte correspondant à cet élément de données a été modifié et le renvoi n'est maintenant plus nécessaire: ceci est équivalent aux exigences de l'appendice S4.
- (36) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données n'est demandé que pour les systèmes sous-régionaux.
- (37) Modification: est actuellement demandé pour la coordination dans l'appendice S4, assorti d'un renvoi qui stipule que "seule la puissance en crête totale est demandée pour la coordination au titre des numéros S9.15, S9.17 et S9.17A": cette déclaration est incorrecte et devrait renvoyer à la puissance de crête maximale.
- (38) Modification: indiqué actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cet élément de données n'est demandé que dans des cas particuliers (par exemple, en cas de communication avec des stations spatiales géostationnaires).
- (39) Commentaire: dans le SRS, la puissance d'émission est donnée sous C8h: on considère que ce renseignement pourrait être remplacé par la puissance totale en crête (C8b) qui s'appliquerait aux canaux analogiques lorsqu'il y a un seul canal SRS dans le groupe de coordination d'assignation. Dans le cas où il y a plusieurs porteuses dans le groupe de coordination d'assignations, il peut être judicieux d'utiliser la puissance en crête maximale.

- (40) Explication: figure actuellement dans l'appendice S4 comme renvoi: cet élément de données a été inséré dans le tableau et le renvoi n'est plus nécessaire: ceci est équivalent aux exigences de l'appendice S4.
- (41) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est demandé si la station spatiale associée est sur l'orbite des satellites géostationnaires.
- (42) Adjonction: ne figure pas actuellement dans l'appendice S4: cet élément de données est inclus pour déterminer si la station terrienne associée est une station type ou spécifique.
- (43) Modification: figure actuellement comme obligatoire dans l'appendice S4: cette disposition réglementaire et la Résolution 33 ne s'appliquent qu'au service de radiodiffusion par satellite, lorsqu'il ne relève pas d'un plan.
- (44) Appendice S4 du Règlement des radiocommunications, renvoi: "non requis pour la coordination au titre des numéros S9.15, S9.17 ou S9.17A".
- (45) Explication: cet élément de données est le nom de l'emplacement.
- (46) Appendice S4 du Règlement des radiocommunications, renvoi: "l'un ou l'autre des points C8a ou C8b est obligatoire mais pas les deux".
- (47) Non utilisé.
- (48) Commentaire: le nombre de points de mesure utilisés dans l'appendice S30B pourrait être porté de 10 à 20 dans un souci de compatibilité avec les modifications apportées par la CMR-97 aux plans des appendices S30 et S30A.
- (49) Appendice S4 du Règlement des radiocommunications, renvoi: "seule la liste des désignateurs de pays ou des désignateurs géographiques ou une description de la zone de service doit être fournie".

DICTIONNAIRE DES DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

Section 9

APPENDICES DES SECTIONS 1 A 8 DU RDD

TABLE DES MATIÈRES

	Page
9.1 Appendice 1: Codes désignant les administrations notificatrices.....	385
9.2 Appendice 2: Liste des organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites	392
9.3 Appendice 3: Codes désignant les zones géographiques.....	392
9.4 Appendice 4: Services de radiocommunication	401
9.5 Appendice 5: Tableau des classes de station	404
9.6 Appendice 6: Diagrammes d'antenne	411
9.7 Appendice 7: Abréviations normalisées à utiliser pour réduire les noms des emplacements	414
9.8 Appendice 8: Zones à définition normalisée	416
9.9 Appendice 9: Systèmes de télévision	436
9.10 Appendice 10: Symboles utilisés pour la coordination et l'accord	437
9.11 Appendice 11: Conclusions favorables ou défavorables du BR.....	440
9.12 Appendice 12: Références à une conclusion du BR, observations et dates.....	442
9.13 Appendice 13: Nature des codes de service	448
9.14 Appendice 14: Code de méthode de mesure de la puissance pour chaque classe d'émission.....	449

9.1 Appendice 1: Codes désignant les administrations notificatrices

Note 1: La présence de tel ou tel symbole désignant un pays en regard d'une assignation de fréquence à une station ne préjuge en rien des questions de statut territorial qui pourraient être en jeu.

Note 2: Certains codes ne désignent pas un Membre de l'UIT et couvrent des assignations de fréquence internationales qui ne sont notifiées par aucun pays.

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
AFG	Afghanistan (Etat islamique d')
AFS	Sudafricaine (République)
AGL	Angola (République d')
ALB	Albanie (République d')
ALG	Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
AND	Andorre (Principauté d')
ARG	Argentine (République)
ARM	Arménie (République d')
ARS	Arabie saoudite (Royaume d')
ATG	Antigua-et-Barbuda
AUS	Australie
AUT	Autriche
AZE	Azerbaïdjanaise (République)
B	Brésil (République fédérative du)
BAH	Bahamas (Commonwealth des)
BDI	Burundi (République du)
BEL	Belgique
BEN	Bénin (République du)
BFA	Burkina Faso
BGD	Bangladesh (République populaire du)
BHR	Bahreïn (Etat de)
BIH	Bosnie-Herzégovine (République de)
BLR	Bélarus (République du)
BLZ	Belize
BOL	Bolivie (République de)
BOT	Botswana (République du)

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
BRB	Barbade
BRM	Myanmar (Union de)
BRU	Brunéi Darussalam
BTN	Bhoutan (Royaume du)
BUL	Bulgarie (République de)
CAF	Centrafricaine (République)
CAN	Canada
CBG	Cambodge (Royaume du)
CHL	Chili (à l'exception de l'Ile de Pâques)
CHN	Chine (République populaire de)
CLM	Colombie (République de)
CLN	Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
CME	Cameroun (République du)
COD	République démocratique du Congo
COG	Congo (République du)
COM	Comores (République fédérale islamique des)
CPV	Cap-Vert (République du)
CTI	Côte d'Ivoire (République de)
CTR	Costa Rica
CUB	Cuba
CVA	Cité du Vatican (Etat de la)
CYP	Chypre (République de)
CZE	Tchèque (République)
D	Allemagne (République fédérale d')
DJI	Djibouti (République de)
DMA	Dominique (Commonwealth de la)
DNK	Danemark
DOM	Dominicaine (République)
E	Espagne
EGY	Egypte (République arabe d')
EQA	Equateur

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
ERI	Erythrée
EST	Estonie (République d')
ETH	Ethiopie (République fédérale démocratique d')
F	France
FIN	Finlande
FJI	Fidji (République de)
FSM	Micronésie (Etats Fédérés de)
G	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
GAB	Gabonaise (République)
GEO	Georgie (République de)
GHA	Ghana
GMB	Gambie (République de)
GNB	Guinée-Bissau (République de)
GNE	Guinée équatoriale (République de)
GRC	Grèce
GRD	Grenade
GTM	Guatemala (République du)
GUI	Guinée (République de)
GUY	Guyana
HND	Honduras (République du)
HNG	Hongrie (République de)
HOL	Pays-Bas (Royaume des)
HRV	Croatie (République de)
HTI	Haïti (République d')
I	Italie
IND	Inde (République de l')
INS	Indonésie (République d')
IRL	Irlande
IRN	Iran (République islamique d')
IRQ	Iraq (République d')
ISL	Islande

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
ISR	Israël (Etat d')
ITU	Ce symbole indique les inscriptions qui, dans le Fichier de référence, ne résultent pas d'une fiche de notification telle que les allotissements et les fréquences pour utilisation en commun que le Bureau inscrit conformément aux dispositions pertinentes du RR. Il est également utilisé dans certains cas dans les plans de fréquences pour les entrées correspondant aux besoins d'administrations qui n'étaient pas présentes à la Conférence considérée.
J	Japon
JMC	Jamaïque
JOR	Jordanie (Royaume hachémite de)
KAZ	Kazakstan (République de)
KEN	Kenya (République du)
KGZ	République kirghize
KIR	Kiribati (République de)
KOR	Corée (République de)
KRE	République populaire démocratique de Corée
KWT	Koweït (Etat du)
LAO	Lao (République démocratique populaire)
LBN	Liban
LBR	Libéria (République du)
LBY	Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
LCA	Sainte-Lucie
LIE	Liechtenstein (Principauté de)
LSO	Lesotho (Royaume du)
LTU	Lituanie (République de)
LUX	Luxembourg
LVA	Lettonie (République de)
MAU	Maurice (République de)
MCO	Monaco (Principauté de)
MDA	Moldova (République de)
MDG	Madagascar (République de)
MEX	Mexique

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
MHL	Marshall (Iles)
MKD	L'ex-République yougoslave de Macédoine
MLA	Malaisie
MLD	Maldives (République des)
MLI	Mali (République du)
MLT	Malte
MNG	Mongolie
MOZ	Mozambique (République du)
MRC	Maroc (Royaume du)
MTN	Mauritanie (République islamique de)
MWI	Malawi
NCG	Nicaragua
NGR	Niger (République du)
NIG	Nigéria (République fédérale du)
NMB	Namibie (République de)
NOR	Norvège
NPL	Népal
NRU	Nauru (République de)
NZL	Nouvelle-Zélande
OMA	Oman (Sultanat d')
ONC	Stations du "Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan"
ONJ	Stations de "l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve dans les zones délimitées par les lignes de démarcation de l'armistice à Jérusalem"
ONU	Nations Unies
PAK	Pakistan (République islamique du)
PHL	Philippines (République des)
PLW	Palau (République de)
PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
PNR	Panama (République du)
POL	Pologne (République de)
POR	Portugal

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
PRG	Paraguay (République du)
PRU	Pérou
QAT	Qatar (Etat du)
ROU	Roumanie
RRW	Rwandaise (République)
RUS	Russie (Fédération de)
S	Suède
SDN	Soudan (République du)
SEN	Sénégal (République du)
SEY	Seychelles (République des)
SLM	Salomon (Iles)
SLV	El Salvador (République d')
SMO	Samoa-occidental (Etat indépendant du)
SMR	Saint-Marin (République de)
SNG	Singapour (République de)
SOM	Somalie (République démocratique)
SRL	Sierra Leone
STP	Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
SUI	Suisse (Confédération)
SUR	Suriname (République du)
SVK	République slovaque
SVN	Slovénie (République de)
SWZ	Swaziland (Royaume du)
SYR	République arabe syrienne
TCD	Tchad (République du)
TCH	Le symbole TCH doit être considéré comme s'appliquant de manière égale à la République tchèque et à la République slovaque tant qu'une décision finale n'aura été prise par ces deux administrations au sujet du statut de l'(assignation)(allotissement) en regard (de laquelle)(duquel) il figure
TGO	Togolaise (République)
THA	Thaïlande
TJK	Tadjikistan (République de)

Code	Nom de l'administration (Etat Membre de l'UIT)
TKM	Turkménistan
TON	Tonga (Royaume des)
TRD	Trinité-et-Tobago
TUN	Tunisie
TUR	Turquie
TUV	Tuvalu
TZA	Tanzanie (République-Unie de)
UAE	Emirats arabes unis
UGA	Ouganda (République de l')
UKR	Ukraine
URG	Uruguay (République orientale de l')
URS	Uniquement dans la colonne B en regard des assignations qui avaient été notifiées par l'Administration de l'ex-URSS
USA	Les 48 Etats contigus des Etats-Unis d'Amérique (excluant les Etats de l'Alaska et d'Hawaï)
UZB	Ouzbékistan (République d')
VCT	Saint-Vincent-et-Grenadines
VEN	Venezuela (République du)
VTN	Viet Nam (République socialiste du)
VUT	Vanuatu (République de)
YEM	Yémen (République du)
YUG	Yougoslavie (République fédérative de)
ZMB	Zambie (République de)
ZWE	Zimbabwe (République du)

9.2 Appendice 2: Liste des organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites

Code	Organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites	Administration notificatrice
ARB	ARABSAT	ARS
ASA	ASETA	VEN
ESA	AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE	F
EUT	EUTELSAT	F
IK	INTERSPOUTNIK	RUS
INM	INMARSAT	G
IT	INTELSAT	USA
NOT	NOTELSAT	S

9.3 Appendice 3: Codes désignant les zones géographiques

Note: La signification des codes est purement géographique. La présence de tel ou tel code désignant un pays ou une zone géographique, en regard d'une assignation de fréquence à une station, ne préjuge en rien des questions de statut territorial qui pourraient être en jeu.

Symbole	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
AAA*	Utilisation en commun dans le monde entier		
AAB	Utilisation en commun par plusieurs pays, mais dans une zone moindre que le monde entier		
MMM	Ce symbole est utilisé pour indiquer que l'assignation de fréquence est utilisée pour les communications navire-navire		
MWM	Ce symbole est utilisé pour indiquer que la coordination au niveau mondial est nécessaire ou a été effectuée		
ABW	2	HOL	Aruba
AFG	3	AFG	Afghanistan (Etat islamique d')
AFS	1	AFS	Sudafricaine (République)

* Utilisé par toutes les administrations.

Symbole	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
AGL	1	AGL	Angola (République d')
AIA	2	G	Anguilla
ALB	1	ALB	Albanie (République d')
ALG	1	ALG	Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
ALS	2	USA	Alaska (Etat de l'), Etats-Unis d'Amérique
AMS	3	F	Saint-Paul-et-Amsterdam (Iles)
AND	1	AND	Andorre (Principauté d')
AOE	1	MRC**	Sahara occidental
ARG	2	ARG	Argentine (République)
ARM	1	ARM	Arménie (République d')
ARS	1	ARS	Arabie saoudite (Royaume d')
ASC	1	G	Ascension
ATA	Antarctique		
ATG	2	ATG	Antigua-et-Barbuda
ATN	2	HOL	Antilles néerlandaises
AUS	3	AUS	Australie
AUT	1	AUT	Autriche
AZE	1	AZE	Azerbaïdjanaise (République)
AZR	1	POR	Açores
B	2	B	Brésil (République fédérative du)
BAH	2	BAH	Bahamas (Commonwealth des)
BDI	1	BDI	Burundi (République du)
BEL	1	BEL	Belgique
BEN	1	BEN	Bénin (République du)
BER	2	G	Bermudes
BFA	1	BFA	Burkina Faso
BGD	3	BGD	Bangladesh (République populaire du)
BHR	1	BHR	Bahreïn (Etat de)
BIH	1	BIH	Bosnie-Herzégovine (République de)

** Dans certaines conditions.

Symbole	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
BIO	3	G	Chagos (Iles) (océan Indien)
BLR	1	BLR	Bélarus (République du)
BLZ	2	BLZ	Belize
BOL	2	BOL	Bolivie (République de)
BOT	1	BOT	Botswana (République du)
BRB	2	BRB	Barbade
BRM	3	BRM	Myanmar (Union de)
BRU	3	BRU	Brunéi Darussalam
BTN	3	BTN	Bhoutan (Royaume du)
BUL	1	BUL	Bulgarie (République de)
CAF	1	CAF	Centrafricaine (République)
CAN	2	CAN	Canada
CAR	3	USA	Iles Caroline
CBG	3	CBG	Cambodge (Royaume du)
CHL	2	CHL	Chili (à l'exception de l'Ile de Pâques)
CHN	3	CHN	Chine (République populaire de)
CHR	3	AUS	Christmas (Ile) (océan Indien)
CKH	3	NZL	Cook (Iles)
CLM	2	CLM	Colombie (République de)
CLN	3	CLN	Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
CME	1	CME	Cameroun (République du)
CNR	1	E	Canaries (Iles)
COD	1	COD	République démocratique du Congo
COG	1	COG	Congo (République du)
COM	1	COM	Comores (République fédérale islamique des)
CPV	1	CPV	Cap-Vert (République du)
CRO	1	F	Crozet (Archipel)
CTI	1	CTI	Côte d'Ivoire (République de)
CTR	2	CTR	Costa Rica
CUB	2	CUB	Cuba

Symbole	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
CVA	1	CVA	Cité du Vatican (Etat de la)
CYM	2	G	Cayman (Iles)
CYP	1	CYP	Chypre (République de)
CZE	1	CZE	Tchèque (République)
D	1	D	Allemagne (République fédérale d')
DGA	3	G	Diego Garcia
DJI	1	DJI	Djibouti (République de)
DMA	2	DMA	Dominique (Commonwealth de la)
DNK	1	DNK	Danemark
DOM	2	DOM	Dominicaine (République)
E	1	E	Espagne
EGY	1	EGY	Egypte (République arabe d')
EQA	2	EQA	Equateur
ERI	1	ERI	Erythrée
EST	1	EST	Estonie (République d')
ETH	1	ETH	Ethiopie (République fédérale démocratique d')
F	1	F	France
FIN	1	FIN	Finlande
FJI	3	FJI	Fidji (République de)
FLK	2	G	Falkland (Iles) (Malvinas)
FSM	3	FSM	Micronésie (Etats Fédérés de)
G	1	G	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
GAB	1	GAB	Gabonaise (République)
GCA	1	G	Territoires du Royaume-Uni dans la Région 1
GCC	3	G	Territoires du Royaume-Uni dans la Région 3
GDL	2	F	Guadeloupe (Département français de la)
GEO	1	GEO	Georgie (République de)
GHA	1	GHA	Ghana
GIB	1	G	Gibraltar

Symbole	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
GMB	1	GMB	Gambie (République de)
GNB	1	GNB	Guinée-Bissau (République de)
GNE	1	GNE	Guinée équatoriale (République de)
GRC	1	GRC	Grèce
GRD	2	GRD	Grenade
GRL	2	DNK	Groenland
GTM	2	GTM	Guatemala (République du)
GUF	2	F	Guyane (Département français de la)
GUI	1	GUI	Guinée (République de)
GUM	3	USA	Guam
GUY	2	GUY	Guyana
HKG	3	CHN	Hongkong
HND	2	HND	Honduras (République du)
HNG	1	HNG	Hongrie (République de)
HOL	1	HOL	Pays-Bas (Royaume des)
HRV	1	HRV	Croatie (République de)
HTI	2	HTI	Haïti (République d')
HWA	3	USA	Hawaï (Etat d'), Etats-Unis d'Amérique
I	1	I	Italie
ICO	3	AUS	Cocos Keeling (Iles)
IND	3	IND	Inde (République de l')
INS	3	INS	Indonésie (République d')
IRL	1	IRL	Irlande
IRN	3	IRN	Iran (République islamique d')
IRQ	1	IRQ	Iraq (République d')
ISL	1	ISL	Islande
ISR	1	ISR	Israël (Etat d')
J	3	J	Japon
JMC	2	JMC	Jamaïque
JON	2	USA	Johnston (Ile)
JOR	1	JOR	Jordanie (Royaume hachémite de)

Symbole	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
KAZ	1	KAZ	Kazakstan (République de)
KEN	1	KEN	Kenya (République du)
KER	3	F	Kerguelen (Iles)
KGZ	1	KGZ	République kirghize
KIR	3	KIR	Kiribati (République de)
KOR	3	KOR	Corée (République de)
KRE	3	KRE	République populaire démocratique de Corée
KWT	1	KWT	Koweït (Etat du)
LAO	3	LAO	Lao (République démocratique populaire)
LBN	1	LBN	Liban
LBR	1	LBR	Libéria (République du)
LBY	1	LBY	Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
LCA	2	LCA	Sainte-Lucie
LIE	1	LIE	Liechtenstein (Principauté de)
LSO	1	LSO	Lesotho (Royaume du)
LTU	1	LTU	Lituanie (République de)
LUX	1	LUX	Luxembourg
LVA	1	LVA	Lettonie (République de)
MAC	3	POR	Macau
MAU	1	MAU	Maurice (République de)
MCO	1	MCO	Monaco (Principauté de)
MDA	1	MDA	Moldova (République de)
MDG	1	MDG	Madagascar (République de)
MDR	1	POR	Madère
MDW	2	USA	Midway (Iles)
MEX	2	MEX	Mexique
MHL	3	USA	Marshall (Iles)
MKD	1	MKD	L'ex-République yougoslave de Macédoine
MLA	3	MLA	Malaisie
MLD	3	MLD	Maldives (République des)

Symbole	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
MLI	1	MLI	Mali (République du)
MLT	1	MLT	Malte
MNG	1	MNG	Mongolie
MOZ	1	MOZ	Mozambique (République du)
MRA	3	USA	Mariannes du Nord (Iles) (Commonwealth des)
MRC	1	MRC	Maroc (Royaume du)
MRN	1	AFS	Marion (Ile)
MRT	2	F	Martinique (Département français de la)
MSR	2	G	Montserrat
MTN	1	MTN	Mauritanie (République islamique de)
MWI	1	MWI	Malawi
MYT	1	F	Mayotte (Collectivité territoriale de)
NCG	2	NCG	Nicaragua
NCL	3	F	Nouvelle-Calédonie
NFK	3	AUS	Norfolk (Ile)
NGR	1	NGR	Niger (République du)
NIG	1	NIG	Nigéria (République fédérale du)
NIU	3	NZL	Niue (Ile)
NMB	1	NMB	Namibie (République de)
NOR	1	NOR	Norvège
NPL	3	NPL	Népal
NRU	3	NRU	Nauru (République de)
NZL	3	NZL	Nouvelle-Zélande
OCE	3	F	Polynésie française
OMA	1	OMA	Oman (Sultanat d')
PAK	3	PAK	Pakistan (République islamique du)
PAQ	2	CHL	Ile de Pâques (Chili)
PHL	3	PHL	Philippines (République des)
PHX	3	KIR/USA	Phoenix (Iles)
PLM	3	USA	Palmyra (Ile)
PLW	3	PLW	Palau (République de)

Symbole	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
PNG	3	PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
PNR	2	PNR	Panama (République du)
POL	1	POL	Pologne (République de)
POR	1	POR	Portugal
PRG	2	PRG	Paraguay (République du)
PRU	2	PRU	Pérou
PTC	3	G	Pitcairn (Ile)
PTR	2	USA	Porto Rico
QAT	1	QAT	Qatar (Etat du)
REU	1	F	Réunion (Département français de la)
RG1	1		Région 1
RG2	2		Région 2
RG3	3		Région 3
ROD	3	MAU	Rodriguez
ROU	1	ROU	Roumanie
RRW	1	RRW	Rwandaise (République)
RUS	1	RUS	Russie (Fédération de)
S	1	S	Suède
SCN	2	SCN	Saint-Christophe-et-Nevis
SDN	1	SDN	Soudan (République du)
SEN	1	SEN	Sénégal (République du)
SEY	1	SEY	Seychelles (République des)
SHN	1	G	Sainte-Hélène
SLM	3	SLM	Salomon (Iles)
SLV	2	SLV	El Salvador (République d')
SMA	3	USA	Samoa américain
SMO	3	SMO	Samoa-occidental (Etat indépendant du)
SMR	1	SMR	Saint-Marin (République de)
SNG	3	SNG	Singapour (République de)
SOM	1	SOM	Somalie (République démocratique)
SPM	2	F	Saint-Pierre-et-Miquelon (Collectivité territoriale de)

Symbole	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
SRL	1	SRL	Sierra Leone
STP	1	STP	Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)
SUI	1	SUI	Suisse (Confédération)
SUR	2	SUR	Suriname (République du)
SVK	1	SVK	République slovaque
SVN	1	SVN	Slovénie (République de)
SWN	2	HND	Iles Swan
SWZ	1	SWZ	Swaziland (Royaume du)
SYR	1	SYR	République arabe syrienne
TCA	2	G	Turques et Caïques (Iles)
TCD	1	TCD	Tchad (République du)
TCH	1	TCH	Le symbole TCH doit être considéré comme s'appliquant de manière égale à la République tchèque et à la République slovaque tant qu'une décision finale n'aura été prise par ces deux administrations au sujet du statut de l'(assignation)(allotissement) en regard (de laquelle)(duquel) il figure
TGO	1	TGO	Togolaise (République)
THA	3	THA	Thaïlande
TJK	1	TJK	Tadjikistan (République de)
TKL	3	NZL	Tokélaou (Iles)
TKM	1	TKM	Turkménistan
TMP	3	INS	Timor oriental
TON	3	TON	Tonga (Royaume des)
TRC	1	G	Tristan da Cunha
TRD	2	TRD	Trinité-et-Tobago
TUN	1	TUN	Tunisie
TUR	1	TUR	Turquie
TUV	3	TUV	Tuvalu
TZA	1	TZA	Tanzanie (République-Unie de)
UAE	1	UAE	Emirats arabes unis

Symbole	Région de radiocommunication	Administration notificatrice	Nom de la zone géographique
UGA	1	UGA	Ouganda (République de l')
UKR	1	UKR	Ukraine
URG	2	URG	Uruguay (République orientale de l')
URS	1	URS	Uniquement dans la colonne B en regard des assignations qui avaient été notifiées par l'Administration de l'ex-URSS
USA	2	USA	Les 48 Etats contigus des Etats-Unis d'Amérique (excluant les Etats de l'Alaska et d'Hawaï)
UZB	1	UZB	Ouzbékistan (République d')
VCT	2	VCT	Saint-Vincent-et-Grenadines
VEN	2	VEN	Venezuela (République du)
VIR	2	USA	Vierges américaines (Iles)
VRG	2	G	Vierges britanniques (Iles)
VTN	3	VTN	Viet Nam (République socialiste du)
VUT	3	VUT	Vanuatu (République de)
WAK	3	USA	Wake (Ile de)
WAL	3	F	Wallis-et-Futuna (Iles)
YEM	1	YEM	Yémen (République du)
YUG	1	YUG	Yougoslavie (République fédérative de)
ZMB	1	ZMB	Zambie (République de)
ZWE	1	ZWE	Zimbabwe (République du)

9.4 Appendice 4: Services de radiocommunication

Les services de radiocommunication sont définis dans l'article S1 (Termes et définitions) du Chapitre S1 du Règlement des radiocommunications.

Le service de radiorepérage, bien que défini dans le Règlement des radiocommunications, n'est pas utilisé directement dans l'article S5 du Règlement des radiocommunications (Tableau d'attribution des bandes de fréquences). Par contre, radiolocalisation et radionavigation sont utilisés comme sous-ensembles du service de radiorepérage.

Le Tableau des services de radiocommunication n'est peut-être pas nécessaire si la *Class Of Station* (classe de station) définit sans ambiguïté le service de radiocommunication dont relève une station. Toutefois, pour vérifier la conformité d'une assignation de fréquence avec l'article S5 du Règlement des radiocommunications, il n'est peut-être pas inutile de donner directement le service des radiocommunications au niveau de l'assignation et non indirectement par l'intermédiaire de la *Class Of Station* (classe de station) des deux extrémités d'une liaison.

9.4.1 Tableau des services de radiocommunication de Terre

Code	Nom du service de radiocommunication
B	Radiodiffusion
D	Radiorepérage
DL	Radiolocalisation
DN	Radionavigation
DNA	Radionavigation aéronautique
DNM	Radionavigation maritime
F	Fixe
H	Fréquences étalon et signaux horaires
M	Mobile
MT	Mobile terrestre
MM	Mobile maritime
MA	Mobile aéronautique
MAR	Mobile aéronautique (R)
MAO	Mobile aéronautique (OR)
MX	Mobile sauf mobile aéronautique
MXO	Mobile sauf mobile aéronautique (OR)
MXR	Mobile sauf mobile aéronautique (R)
Z	Amateur

9.4.2 Tableau des services de radiocommunication spatiale

Code	Nom du service de radiocommunication
SA	Radioastronomie
SB	Radiodiffusion par satellite
SD	Radiorepérage par satellite
SDL	Radiolocalisation par satellite
SDN	Radionavigation par satellite
SDNA	Radionavigation aéronautique par satellite
SDNM	Radionavigation maritime par satellite
SF	Fixe par satellite
SH	Fréquences étalon et signaux horaires par satellite
SI	Intersatellites
SM	Mobile par satellite
SMT	Mobile terrestre par satellite
SMM	Mobile maritime par satellite
SMA	Mobile aéronautique par satellite
SMAR	Mobile aéronautique par satellite (R)
SMAO	Mobile aéronautique par satellite (OR)
SMX	Mobile par satellite sauf mobile aéronautique par satellite
SMXO	Mobile par satellite sauf mobile aéronautique par satellite (OR)
SMXR	Mobile par satellite sauf mobile aéronautique par satellite (R)
SO	Exploitation spatiale
SR	Recherche spatiale
SW	Météorologie par satellite
SX	Exploration de la Terre par satellite
SZ	Amateur par satellite

Le service de radionavigation aéronautique par satellite (SDNA) et le service de radionavigation maritime par satellite (SDNM) n'apparaissent pas dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences du Règlement des radiocommunications (article S5), bien qu'il existe des classes de station correspondantes dans la Préface à la Liste internationale des fréquences (Tableau 6A1), par exemple EO pour une station spatiale du service de radionavigation aéronautique par satellite, TO pour une station terrienne mobile du service de radionavigation aéronautique par satellite, TZ pour

une station terrienne fixe du service de radionavigation aéronautique par satellite, EQ pour une station spatiale du service de radionavigation maritime par satellite, TQ pour une station terrienne mobile du service de radionavigation maritime par satellite, TX pour une station terrienne fixe du service de radionavigation maritime par satellite.

Suffixes

Les suffixes suivants peuvent compléter les codes définis dans le tableau ci-dessus:

- T Terre vers espace
- S espace vers Terre
- I espace vers espace
- P passif
- A actif
- D espace lointain

Exemple: SR-DT signifie: recherche spatiale (espace lointain) (Terre vers espace).

9.5 Appendice 5: Tableau des classes de station

9.5.1 Classes de station pour les services de Terre

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'appendice S4
AL	Station terrestre de radionavigation aéronautique	DNA
AM	Station mobile de radionavigation aéronautique	DNA
AT	Station d'amateur	Z
BC	Station de radiodiffusion sonore	B
BT	Station de radiodiffusion télévisuelle	B
FA	Station aéronautique, c'est-à-dire station terrestre du service mobile aéronautique	MA
FB	Station de base, c'est-à-dire station terrestre du service mobile terrestre	MT
FC	Station côtière, c'est-à-dire station terrestre du service mobile maritime	MM
FD	Station aéronautique du service mobile aéronautique (R)	MAR
FG	Station aéronautique du service mobile aéronautique (OR)	MAO
FL	Station terrestre, c'est-à-dire station du service mobile non destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement	M
FP	Station des opérations portuaires, c'est-à-dire station côtière du service des opérations portuaires qui fait partie de service mobile maritime	MM

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'appendice S4
FX	Station fixe, c'est-à-dire station du service fixe	F
LR	Station terrestre de radiolocalisation, c'est-à-dire station du service de radiolocalisation pas destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement	DL
MA	Station d'aéronef, c'est-à-dire station du service mobile aéronautique	MA
ML	Station mobile terrestre, c'est-à-dire station du service mobile terrestre	MT
MO	Station mobile, c'est-à-dire station du service mobile destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés	M
MR	Station mobile de radiolocalisation, c'est-à-dire station du service de radiolocalisation destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés	DL
MS	Station de navire, c'est-à-dire station mobile du service mobile maritime	MM
NL	Station terrestre de radionavigation maritime	DNM
NR	Station mobile de radionavigation, c'est-à-dire station du service de radionavigation destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés	DN
OD	Station de transmission de données océanographiques	W
OE	Station qui interroge des stations de transmission de données océanographiques	W
PL*	Combinaison de deux classes de stations ou plus, (s'applique uniquement aux inscriptions collectives faites aux termes du RR520.5)	-
RM	Station mobile de radionavigation maritime	DNM
RN	Station terrestre de radionavigation: station du service de radionavigation non destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement	DN

* Aucune autre entrée de ce type.

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'appendice S4
SA	Station mobile du service des auxiliaires de la météorologie, par exemple radiosonde: émetteur radioélectrique automatique, habituellement porté par un aéronef, un ballon libre, un cerf volant ou un parachute, qui transmet des données météorologiques	W
SM	Station de base du service des aides auxiliaires de la météorologie	W
SS	Station émettant des fréquences étalon et des signaux horaires	H
Non défini	Station de radiorepérage, c'est-à-dire station du service de radiorepérage	D
Non défini	Station de radiogoniométrie, c'est-à-dire station de radiorepérage utilisant la radiogoniométrie	D
Non défini	Radar primaire; système de radiorepérage fondé sur la comparaison entre les signaux de référence et les signaux radioélectriques réfléchis à partir de la position à déterminer	D
Non défini	Radar secondaire; système de radiorepérage fondé sur la comparaison entre les signaux de référence et les signaux radioélectriques réfléchis à partir de la position à déterminer	D
Non défini	Balise-radar (racon): émetteur-récepteur qui, lorsqu'il est excité par un radar, renvoie automatiquement un signal distinctif qui peut apparaître sur l'écran du radar et fournir des indications de distance, de relèvement et d'identification	D
Non défini	Station de radiobalise: station du service de radionavigation dont les émissions sont destinées à permettre à une station mobile de déterminer son relèvement ou sa détection par rapport à la station de radiobalise	DN
Non défini	Radioborne: émetteur du service de radionavigation aéronautique qui rayonne un faisceau dans le sens vertical en vue de fournir à un aéronef une indication de position	DNA

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'appendice S4
Non défini	Radioaltimètre d'aéronef: permet de déterminer la hauteur de l'aéronef au-dessus de la surface de la Terre	DNA
Non défini	Radiobalise de localisation des sinistres par satellite: station du service mobile dont les émissions sont destinées à faciliter les opérations de recherche et de sauvetage	M
Non défini	Station de communications de bord: station mobile du service mobile maritime	MM

9.5.2 Classes de station pour les services spatiaux

EA	Station spatiale du service d'amateur par satellite	SZ
EB	Station spatiale du service de radiodiffusion par satellite (radiodiffusion sonore)	SB
EC	Station spatiale du service fixe par satellite	SF
ED	Station spatiale de télécommande spatiale	SO
EE	Station spatiale du service des fréquences étalon par satellite	SH
EF	Station spatiale du service de radiorepérage par satellite	SD
EG	Station spatiale du service mobile maritime par satellite	SMM
EH	Station spatiale de recherche spatiale	SR
EI	Station spatiale du service mobile par satellite	SM
EJ	Station spatiale du service mobile aéronautique par satellite	SMA
EK	Station spatiale de poursuite spatiale	SO
EM	Station spatiale du service de météorologie par satellite	SW
EN	Station spatiale du service de radionavigation par satellite	SDN

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'appendice S4
EO	Station spatiale du service de radionavigation aéronautique par satellite	SDNA
EQ	Station spatiale du service de radionavigation maritime par satellite	SDNM
EV	Station spatiale du service de radiodiffusion par satellite (télévision)	SB
ER	Station spatiale de télémessure spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
ES	Station spatiale du service inter-satellites	SI
ET	Station spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
EU	Station spatiale du service mobile terrestre par satellite	SMT
EW	Station spatiale du service d'exploration de la Terre par satellite	SX
EY	Station spatiale du service des fréquences étalons et des signaux horaires par satellite	SH
RA	Station de radioastronomie	SA
TA	Station terrienne d'exploitation spatiale du service d'amateur par satellite	SZ
TB	Station terrienne aéronautique assurant une liaison de connexion du service mobile aéronautique par satellite	SF
TC	Station terrienne du service fixe par satellite	SF
TD	Station terrienne de télécommande spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
TE	Station mobile terrienne: station du service mobile par satellite dont les émissions sont destinées à faciliter les opérations de recherche et de sauvetage [EPIRB] par satellite	SM
TF	Station terrienne fixe du service de radiorepérage par satellite	SD
TG	Station terrienne de navire: station terrienne mobile du service mobile maritime par satellite	SMM
TH	Station terrienne du service de recherche spatiale	SR

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'appendice S4
TI	Station terrienne côtière assurant une liaison de connexion du service mobile maritime par satellite	SF
TJ	Station terrienne d'aéronef: station terrienne mobile (aéronef) du service mobile aéronautique par satellite	SMA
TK	Station terrienne de poursuite spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
TL	Station terrienne mobile du service de radiorepérage par satellite	SD
TM	Station terrienne du service de météorologie par satellite	SW
TN	Station terrienne fixe du service de radionavigation par satellite	SDN
TO	Station terrienne mobile du service de radionavigation aéronautique par satellite	SDNA
TQ	Station terrienne mobile du service de radionavigation maritime par satellite	SDNM
TR	Station terrienne de télémétrie spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
TT	Station terrienne du service d'exploitation spatiale	SO
TU	Station terrienne mobile terrestre: station terrienne mobile du service mobile terrestre par satellite	SMT
TW	Station terrienne du service d'exploration de la Terre par satellite	SX
TX	Station terrienne fixe du service de radionavigation maritime par satellite	SDNM
TY	Station terrienne de base assurant la liaison de connexion du service mobile terrestre par satellite	SF
TZ	Station terrienne fixe du service de radionavigation aéronautique par satellite	SDNA
VA	Station terrienne terrestre assurant la liaison de connexion du service mobile par satellite	SF
UA	Station terrienne mobile: station terrienne du service mobile par satellite destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés	SM

Code de classe de station	Nom de classe de station	Code de service comme dans l'appendice S4
UB	Station terrienne du service de radiodiffusion par satellite (radiodiffusion sonore)	SB
UD**	Station terrienne mobile de télécommande spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
UE	Station terrienne du service des fréquences étalon par satellite	SH
UH**	Station terrienne mobile du service de recherche spatiale	SR
UK**	Station terrienne mobile de poursuite spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
UM	Station terrienne mobile du service de météorologie par satellite	SW
UN**	Station terrienne mobile du service de radionavigation par satellite	SDN
UR**	Station terrienne mobile de télémessure spatiale du service d'exploitation spatiale	SO
UT**	Station terrienne mobile du service d'exploitation spatiale	SO
UV	Station terrienne du service de radiodiffusion par satellite (télévision)	SB
UW**	Station terrienne mobile du service d'exploration de la Terre par satellite	SX
UY	Stations terriennes du service des signaux horaires par satellite	SH

** Il convient d'utiliser les symboles UD, UH, UK, UN, UR, UT et UW pour notifier, conformément aux dispositions des renvois A.11.2 (ORB-88) ou A.13.3 (ORB-88), une station terrienne du service d'exploration de la Terre par satellite, du service de recherche spatiale ou du service d'exploitation spatiale, conçue pour être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés.

9.6 Appendice 6: Diagrammes d'antenne

9.6.1 Diagrammes d'antenne de station spatiale

Code de diagramme d'antenne	Description
R13TSS	Gain (dBi) de l'antenne de la station spatiale d'émission CAMR-77. Ce diagramme est basé sur la Figure 9 et la section 3.13.3 de l'annexe 5 de l'appendice S30. Le diagramme pour la composante copolaire correspond à la courbe A de la Figure 9, celui pour la composante contrapolaire à la courbe B de la Figure 9. Pour les composantes copolaire et contrapolaire, la courbe C de la Figure 9 correspond au gain minimal.
R13RSS	Gain (dBi) de l'antenne de la station spatiale de réception. Ce diagramme est basé sur la Figure B de la section 3.7.3 de l'annexe 3 de l'appendice S30A. Le diagramme pour la composante copolaire correspond à la courbe A de la Figure B, celui pour la composante contrapolaire à la courbe B de la Figure B.
R123SS	Gain (dBi) de l'antenne de la station spatiale à ellipse simple CARR-83. Ce diagramme est basé sur: <ul style="list-style-type: none"> • La Figure 10 et la section 3.13.3 de l'annexe 5 de l'appendice S30 pour les antennes d'émission de satellite CARR-83. • La Figure 7 et la section 4.6.3 de l'annexe 3 de l'appendice S30A pour les antennes de réception de satellite CARR-83. • La Figure 1 et la section 1.7.2 de l'annexe 1 de l'appendice S30B pour les Plans d'allotissement du SFS. Dans tous les cas, le diagramme pour la composante copolaire correspond à courbe A, celui pour la composante contrapolaire à la courbe B. Pour les composantes copolaire et contrapolaire la courbe C correspond au gain minimal.
R123FR	Gain (dBi) d'une antenne de station spatiale à décroissance rapide CARR-83, CAMR-88, CMR-97. Ce diagramme est basé sur: <ul style="list-style-type: none"> • les Figures 11a, 11b de la section 3 de l'appendice S30 et • la Figure C de la section 3 de l'appendice S30A.
MODRSS	Gain (dBi) de l'antenne de la station spatiale de réception. Il s'agit d'une mise en oeuvre de la Recommandation UIT-R BO.1296 qui a été incorporée, à la CMR-97, dans l'appendice S30 comme Figure B de la section 3 de l'annexe 3.

Note: Par ailleurs, essentiellement dans le cadre des appendices S30, S30A ou S30B du Règlement des radiocommunications, certaines administrations ont utilisé les codes d'antenne suivants

Code de diagramme d'antenne	Description
RADTSS	<p>Gain (dBi) de l'antenne à décroissance rapide pour RADIOSAT-3.</p> <p>Ce diagramme est basé sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Figure 8 de la section 4.6.3 de l'annexe 3 de l'appendice S30A pour les antennes de réception de satellite CARR-83. • La Figure 11 de la section 3.13.3 de l'annexe 5 de l'appendice S30 pour les antennes d'émission de satellite CARR-83. • La Figure C de la section 3.7.3 de l'annexe 3 de l'appendice S30A pour les Plans des liaisons de connexion des Régions 1 et 3. Ceci a été corrigé dans la Lettre circulaire 790 de l'IFRB datée du 12 juillet 1989. Voir la Règle de procédure H38 de l'IFRB. • La Figure 2 de la section 1.7.2 de l'annexe 1 de l'appendice S30B pour les Plans des allotissements du SFS. Ceci a été corrigé dans la Lettre circulaire 790 de l'IFRB datée du 12 juillet 1989. Voir la Règle de procédure H38 de l'IFRB. <p>Avec un nouveau diagramme pour les lobes latéraux lointains on utilise $BMIN2=0,8$ depuis la CMR-77.</p>
BIFROST-SS	<p>Gain (dBi) de l'antenne (d'émission et de réception) de la station spatiale BIFROST (appendice S30B).</p> <p>Ce diagramme est basé sur la Figure 9 et la section 3.13.3 de l'annexe 5 de l'appendice S30.</p>
LSAT177	<p>Gain (dBi) de l'antenne de la station spatiale d'émission CAMR-77 modifié basé sur la Circulaire hebdomadaire 1565 du 19 avril 1983 dans la Section spéciale AP30/E/1, ADD-2, Figure 1.</p>
EUTELSAT1	<p>Gain selon une antenne EUTELSAT de TYPE 1.</p>

9.6.2 Diagramme d'antenne de stations terriennes

Code de diagramme d'antenne	Description
AP28 ou AP29	<p>Utilisé à la fois pour les antennes de station terrienne sur la liaison montante et sur la liaison descendante. Il est basé sur l'annexe II.4 de l'appendice S28 et l'annexe III de l'appendice S29 du RR.</p>
REC-465	<p>Utilisé à la fois pour les liaisons montantes et les liaisons descendantes, pour des analyses au titre de l'appendice S30B. Il est basé sur la Recommandation UIT-R S.465. Toutefois, cette Recommandation ne décrit pas un diagramme complet, de sorte que l'algorithme a été élargi pour décrire un diagramme complet utilisant le même diagramme que celui d'appendice 28 et de l'appendice 29 ci-dessus dans les zones non définies.</p>
REC-580	<p>Utilisé à la fois pour les liaisons montantes et les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'appendice S30B. Basé sur la Recommandation UIT-R S.580.</p>
REC-694	<p>Recommandation UIT-R M.694 "Diagramme de rayonnement de référence pour antennes de station terrienne de navire".</p>

Code de diagramme d'antenne	Description
REC-1213	Recommandation UIT-R BO.1213, Diagramme de référence pour antenne de station terrienne de réception à utiliser pour la replanification lors de la révision des Plans du SRS (CAMR RS-77) pour les Régions 1 et 3.
29-25LOG(FI)	Représente un diagramme de rayonnement de référence similaire à celui figurant dans la Recommandation UIT-R S.465 avec réduction de 3 dB du rayonnement dans les lobes latéraux.
27-25LOG(FI)	Comme ci-dessus avec réduction des rayonnements dans les lobes latéraux de 5 dB.
N-25LOG(FI)	Représente un diagramme de rayonnement générique du même type et autorise des valeurs de N autres que celles énumérées ci-dessus.
MODTES	Gain (dBi) de l'antenne de station terrienne d'émission. Il s'agit d'une mise en oeuvre de la Recommandation UIT-R BO.1295 qui a été incluse, à la CMR-97, dans l'appendice S30A comme Figure A de la section 3 de l'annexe 3.
ND	Diagramme de rayonnement quasi équidirectif avec gain isotrope maximal indiqué dans le champ approprié.

Note: Par ailleurs, essentiellement dans le cadre des appendices S30, S30A ou S30B du Règlement des radiocommunications, certaines administrations ont utilisé les codes d'antenne suivants

R2TES	Gain (dBi) de l'antenne de la station terrienne d'émission CARR-83. Ce diagramme est basé sur Figure 6 et la section 4.4.2 de l'annexe 3 de l'appendice S30A. Il a été élargi pour donner une valeur lorsque ϕ est inférieur à 0,1 degré.
R2RES	Gain (dBi) de l'antenne de station terrienne de réception CAR-83. Il est basé sur une valeur fixe pour une ouverture de faisceau à 3 dB de 1,7 degré. Ce diagramme est basé sur la Figure 8 et la section 3.7.2 de l'annexe 5 de l'appendice S30. Le diagramme pour la composante copolaire correspond à la courbe A de la Figure 8, celui pour la composante contrapolaire à la courbe B de la Figure 8.
R13TES	Utilisé pour les antennes de station terrienne pour les liaisons montantes en Régions 1 et 3. Basé sur la Figure A et la section 3.5.3 de l'annexe 3 de l'appendice S30A.
DBL-TYP1	Ce diagramme d'antenne (5 mètres) de station terrienne est utilisé pour les liaisons montantes, pour les analyses au titre de l'appendice S30A du RR.
DBL-TYP2	Ce diagramme d'antenne (2,5 mètres) de station terrienne est utilisé pour les liaisons montantes, pour les analyses au titre de l'appendice S30A.
MODRES	Il s'agit d'une mise en oeuvre pour la planification du diagramme d'antenne décrit dans la Recommandation UIT-R BO.1213 et identique à REC-1213 ci-dessus. Il a été inclus comme Figure 7 bis de la section 3 de l'appendice S30.
AP30B	Ceci est utilisé à la fois pour des liaisons montantes et des liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'appendice S30B lorsqu'aucun autre diagramme d'antenne n'est spécifié. Il est basé sur le Tableau 1 de la section A de l'annexe 1 de l'appendice S30B. Il a été amélioré pour traiter du cas où D/λ est inférieur à 100.
BIFROST-RES	Gain (dBi) de l'antenne de station terrienne de réception BIFROST (antenne d'1 m, efficacité d'antenne de 70% - utilisé pour l'appendice S30B).
BIFROST-TES1	Gain (dBi) de l'antenne de type 1 d'émission de la station terrienne BIFROST (antenne de 3 m, efficacité d'antenne de 70% - utilisé pour l'appendice S30B).

Code de diagramme d'antenne	Description
BIFROST-TES2	Gain (dBi) de l'antenne de type 2 d'émission de la station terrienne BIFROST (antenne d'1 m, efficacité d'antenne de 70% - utilisé pour l'appendice S30B).
DBLTVROI0001	Ce diagramme d'antenne de station terrienne est utilisé pour les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'appendice S30. Pour créer le diagramme précis, on spécifie le gain maximal et le diamètre d'antenne. Le diagramme correspond à une réception individuelle. Voir le diagramme DBLTVROC0001 pour la réception communautaire.
DBLTVROC0001	Ce diagramme d'antenne de station terrienne est utilisé pour les liaisons descendantes, pour les analyse au titre de l'appendice 30. Il correspond à la réception communautaire. Voir le diagramme DBLTVROI0001 pour la réception individuelle.
R13RES	Gain (dBi) de l'antenne de station terrienne de réception CAMR-77. Il est basé sur une valeur fixe pour une ouverture de faisceau à 3 dB de 2,0 degrés. Ce diagramme est basé sur la Figure 7 et la section 3.7.2 de l'annexe 5 de l'appendice 30 du RR. Le diagramme pour la composante copolaire correspond à la courbe A de la Figure 7 et celui pour la composante contrapolaire à la courbe B de la Figure 7. On utilise toujours une réception individuelle et non une réception communautaire..
MIX1	Ce diagramme d'antenne de station terrienne qui n'est valable que lorsque D/λ est \geq à 100, est utilisé à la fois pour les liaisons montantes et les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'appendice 30B. Toutefois, le diagramme complet n'est pas décrit de sorte que l'algorithme a été élargi pour décrire un diagramme complet, en utilisant le même diagramme que celui de l'appendice 30B dans les zones non définies.
MIX2	Ce diagramme d'antenne de station terrienne est utilisé à la fois pour les liaisons montantes et les liaisons descendantes, pour les analyses au titre de l'appendice 30B.

9.7 Appendice 7: Abréviations normalisées à utiliser pour réduire les noms d'emplacement

Dans certains cas, le nom de l'emplacement peut être suivi du nom abrégé de l'Etat ou de la province où est situé l'emplacement. Une abréviation renvoie à une réalité qui peut être exprimée soit au singulier soit au pluriel.

Abréviation	Explication	Abréviation	Explication
B		LR	Lower
B	Baie, Bay, Bukhta	LSTN	Light station
BCH	Beach	M	
BK	Bank	MON	Monument
BM	Baggermolen	MT	Mont, Monte, Mount (et pluriel)
BO	Boundary	MTN	Mountain (et pluriel)
BRDG	Bridge	MUN	Municipality
BT	Butte	N	

Abréviation	Explication	Abréviation	Explication
BY	Buoy, Bouée, Boya	N	New, Nouveau, Nouvelle, Nova, Nove, Novo, Nueva, Nuevo
C		NMON	National Monument
C	Cabo, Cap, Cape, Capo	NO	Nord, Norte, Nord, Nordern
CD	Ciudad	NPK	National Park
CHR	Church	NRF	National Refuge
CK	Creek	NTL	National
CL	Centre	O	
CLLG	College	OFC	Oficina
CNT	Center, Centre	OSTR	Ostrov
CO	Country	P	
COL	Colonia	PK	Peak
COM	Fréquence pour utilisation en commun en accord avec RR1220	PLA	Platpourn
CP	Camp, Campo	PMPSTN	Pump station
CRY	Cannery	PNT	Point, Pointe, Ponta, Punta
CTG	Cottage	PR	Prince, Prins, Prinz
CY	City	PRD	Presidencia, Presidente
D		PRJ	Project
DEP	Depot	PRK	Park
DM	Dam	PRS	Princess, Princesse
DPT	Department, Département, Departamento, Bezirk	PS	Pass
DTO	Destacamento	PT	Port, Porto, Puerto
E		R	
E	Est, Estern, Est, Este	RCH	Ranch
EN	Estación	RCK	Rock
ES	Estancia	RD	Road (et pluriel)
ESTO	Establecimiento	RG	Range
ET	Estate	RGR	Ranger
F		RK	Rudnik
FAR	Farol	RPS	Rapids
FDA	Fazenda	RPTR	Repeater
FDO	Fundo	RSVD	Reserve, Reservation
FLD	Field	RV	River
FLS	Falls	RVSD	Riverside
FT	Fort, Forte, Fuerte	S	
FTR	Fire Tower	S	Saint, Sainte, San, Sankt, Santa, Santo, Sao, Svata, Svaty, etc.
G		SD	Sound
GF	Gulf	SHL	Shoal (et pluriel)
GOV	Gobernador, Governador	SO	Sud, Sud, Sudern, Sur

Abréviation	Explication	Abréviation	Explication
GR	Grand, Grande	SPR	Springs
GRAL	General	SQ	Square
GRD	Guard	STN	Station
GT	Great	STR	Détroit, Strait, Estrecho
GVN	Gavan	STRM	Stream
H		SVZ	Sovkhoz
HD	Head	T	
HAD	Hacienda	TP	Township
HLL	Hill	TR	Tower
HPTL	Hospital	TRP	Trap
HR	Harbour	U	
HTS	Heights	UP	Upper
HVN	Haven	V	
HWAY	Highway	V	Vila, Villa, Ville
I		VLG	Village
I	Ile, Ilha, Isla, Island, Isle (et pluriel)	VLY	Valley
J		W	
JN	Junction	W	Ouest, Ouestern, Oeste, Owest
L		Z	
L	Lac, Lago, Lake (et pluriel)	ZVD	Zavod
LG	Lagoon		
LKT	Lookout		
LNG	Lodging		

9.8 Appendice 8: Zones à définition normalisée

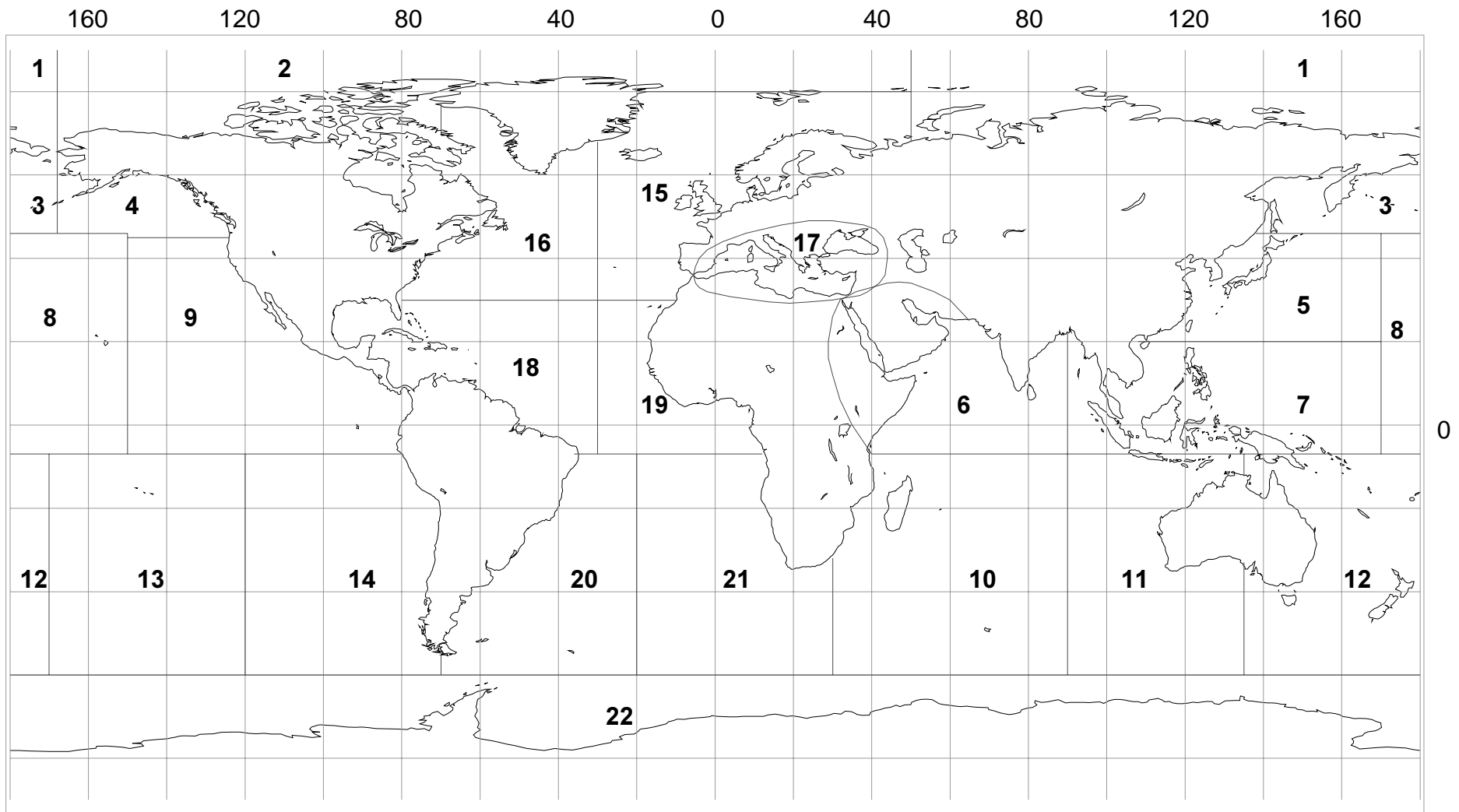
Les codes ci-après sont définis soit par des références normalisées (par exemple MWARA, RDARA dans l'appendice S27 Aer2) soit par le Bureau, après consultation de l'administration intéressée. Conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications une zone où peut être située une station d'émission mobile ou transportable ou une station de réception doit être clairement définie et suffisamment petite pour qu'il soit facile de prévoir les conditions d'utilisation de l'assignation de fréquence du point de vue de la propagation.

9.8.1 Zones définies par une zone géographique

Les codes sont donnés dans l'Appendice 2.

9.8.2 Zones maritimes normalisées

Les zones maritimes sont représentées dans la carte de la figure ci-après. Dans les fiches de notification, le code désignant une zone maritime doit être précédé du symbole MAR, sans espace intercalaire; par exemple MAR01, MAR02, MAR22.



ITU Digitized World Map.

PLATE-CARREE

Scale:156892608 GRID:20.0



9.8.3 Zones d'allotissement définies dans l'appendice S25 du Règlement des radiocommunications

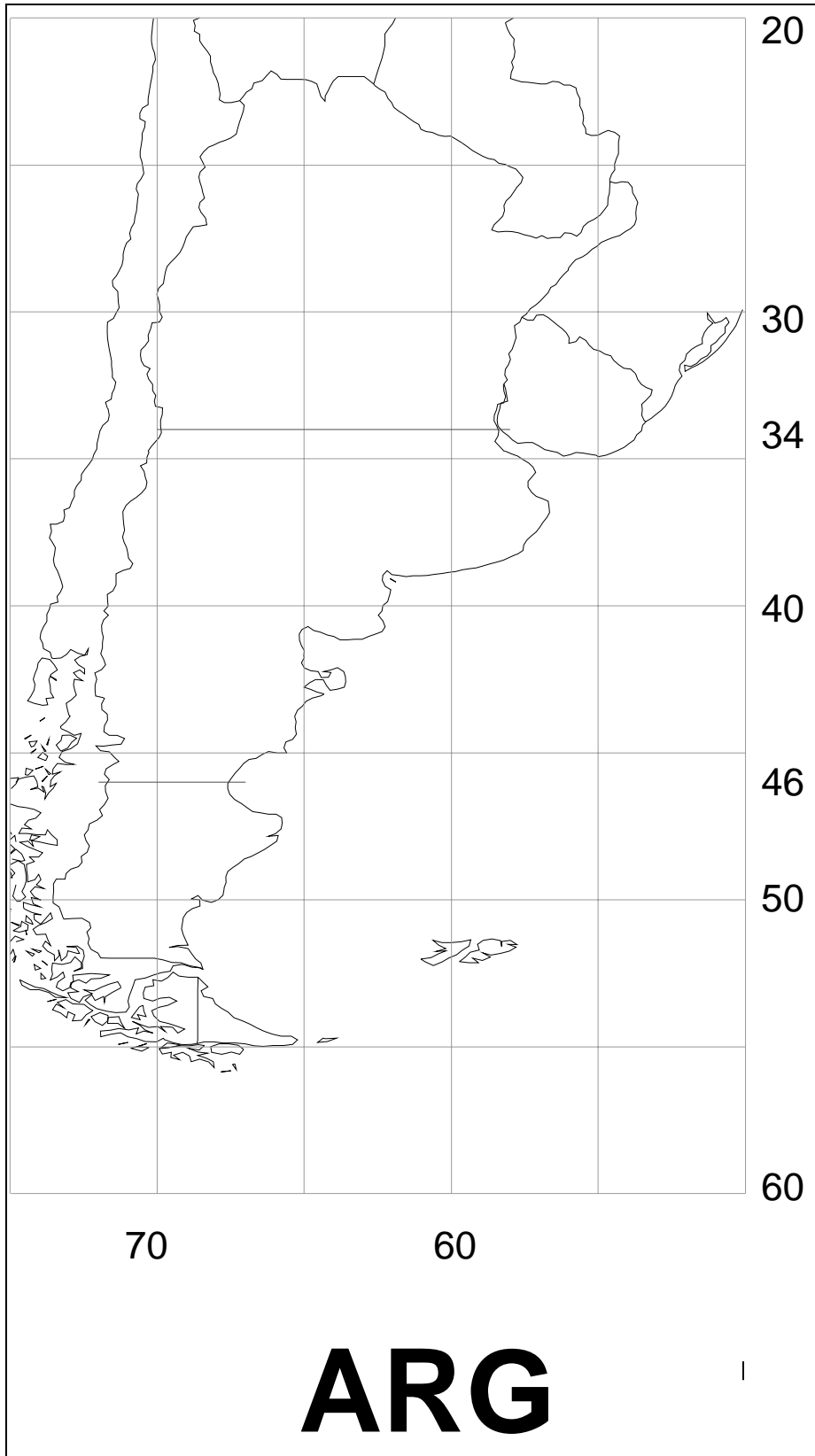
Le Plan d'allotissement de fréquences de l'Appendice 25 au Règlement des radiocommunications contient des zones ne couvrant qu'une partie de certains pays; dans les inscriptions qui figurent dans la Liste I pour représenter ces allotissements (voir le paragraphe 3 du Chapitre 2 de la Section II) ces zones sont représentées par les symboles suivants dans la Colonne 4E de la Liste Internationale des fréquences.

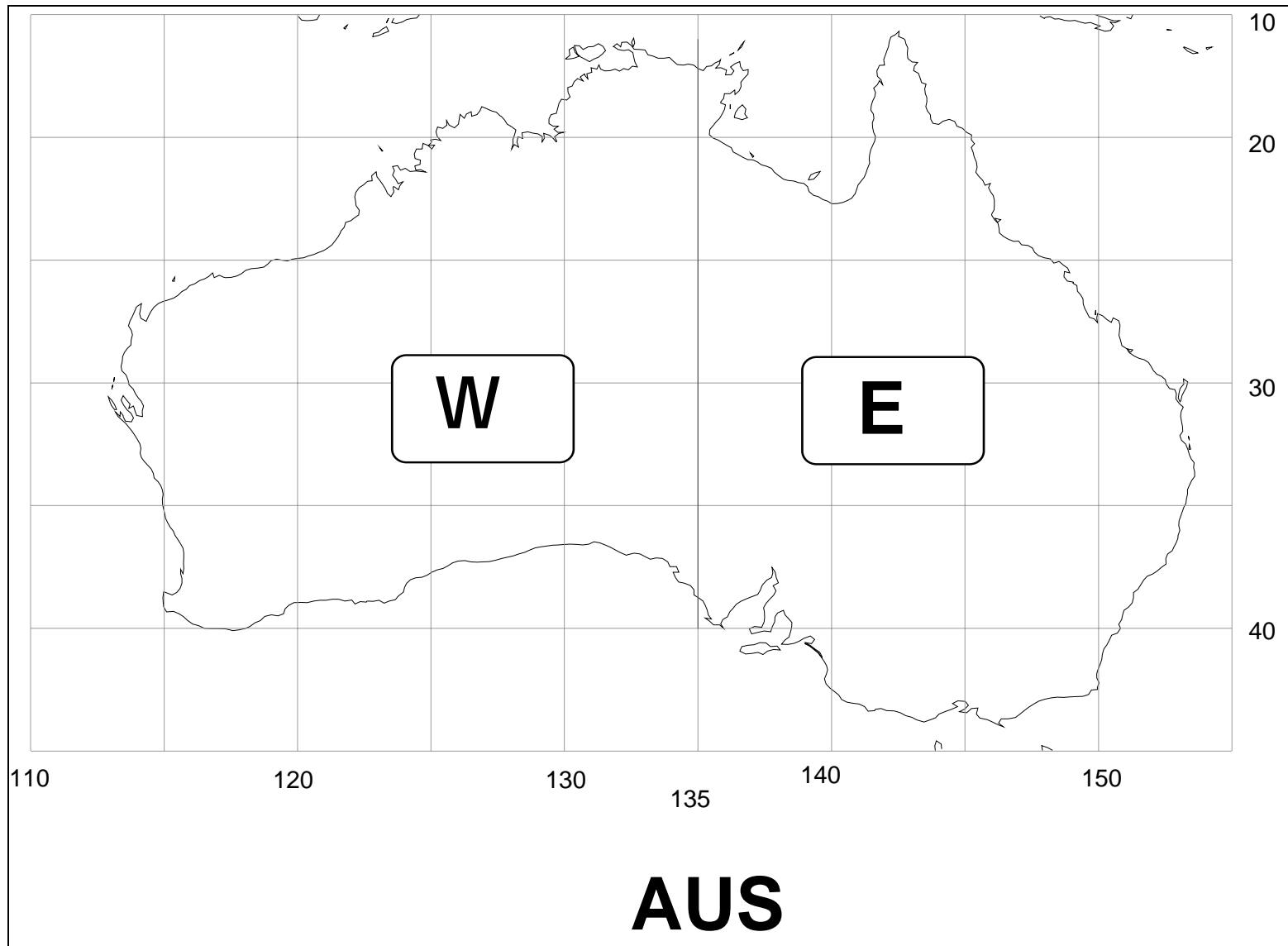
Code	pays	Définition
ARG NO	pour ARG Nord	inclus la partie du territoire de l'ARG limitée au sud par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 34°S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières de l'ARG situées au nord de ce parallèle.
ARG CL	pour ARG Centre	inclus la partie du territoire de l'ARG limitée au sud par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 46°S jusqu'au littoral, et au nord par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 34°S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières de l'ARG situées entre ces parallèles.
ARG SO	pour ARG Sud	inclus la partie du territoire de l'ARG limitée au nord par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 46°S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières de l'ARG situées au sud de ce parallèle.
AUS E	pour AUS Est	inclus la partie du territoire de l'AUS limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 135°E jusqu'au littoral méridional, y compris toutes les stations côtières de l'AUS situées à l'est de ce méridien.
AUS W	pour AUS Ouest	inclus la partie du territoire de l'AUS limitée à l'est par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 135°E jusqu'au littoral méridional, y compris toutes les stations côtières de l'AUS situées à l'ouest de ce méridien.
CAN CL	pour CAN Centre	inclus la partie du territoire du CAN limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du parallèle 65°N le long du méridien 120°O jusqu'à la frontière méridionale, à l'est par une ligne qui s'étend du parallèle 65°N le long du méridien 75°O jusqu'à la frontière méridionale, et au nord par une ligne qui s'étend du méridien 120°O le long du parallèle 65°N jusqu'au méridien 75°O, y compris toutes les stations côtières du CAN situées au sud de ces lignes.
CAN E	pour CAN Est	inclus la partie du territoire du CAN limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du parallèle 63°N le long du méridien 75°O jusqu'à la frontière méridionale, et au nord par une ligne qui s'étend du méridien 75°O le long du parallèle 63°N jusqu'au littoral oriental, y compris toutes les stations côtières du CAN situées au sud-est de ces lignes.
CAN NO	pour CAN Nord	inclus la partie du territoire du CAN limitée au sud par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 65°N jusqu'à son intersection avec le méridien 75°O, de là le long du méridien 75°O jusqu'à son intersection avec le parallèle 63°N, de là le long du parallèle 63°N jusqu'au littoral oriental, y compris toutes les stations côtières du CAN situées au nord de ces lignes.

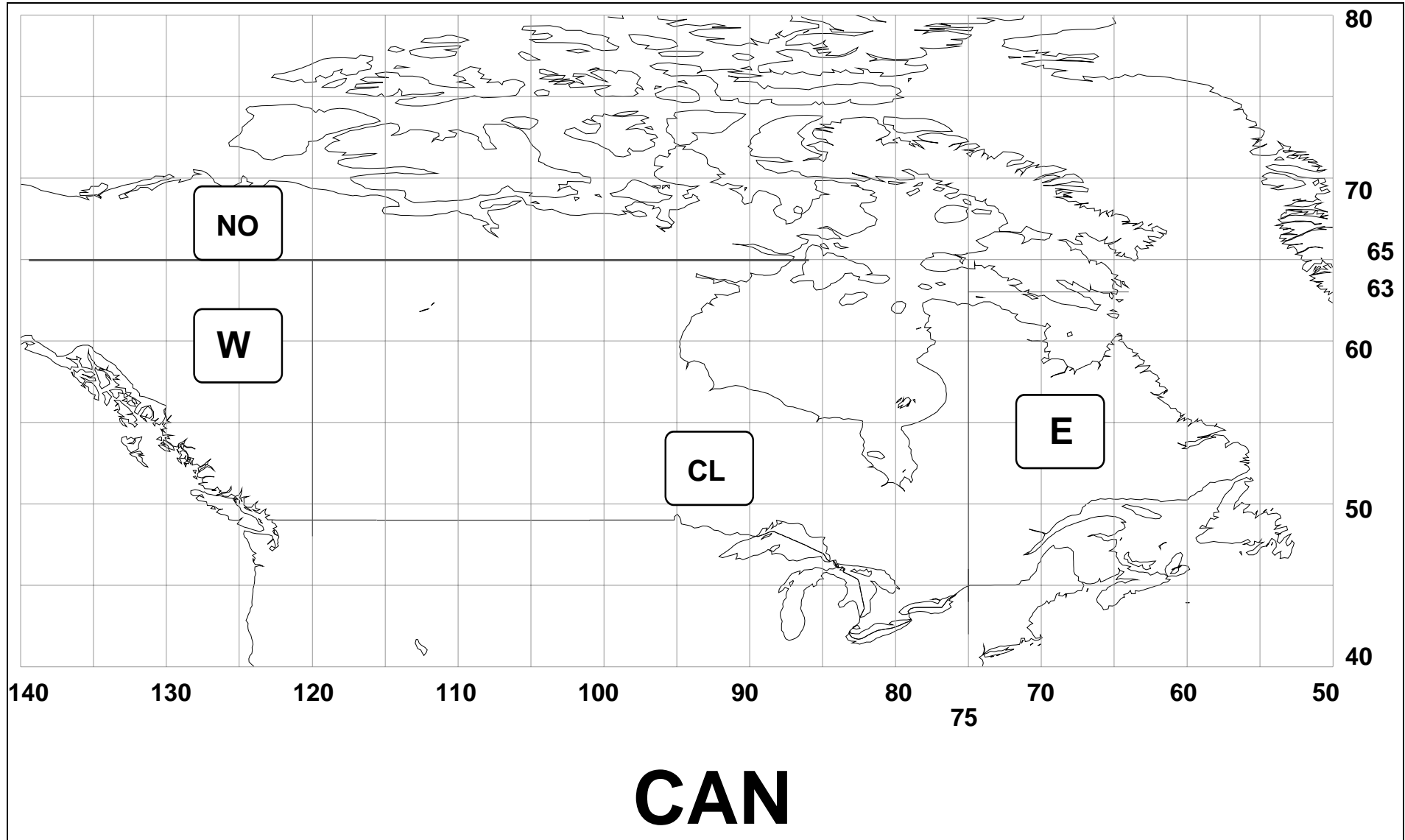
Code	pays	Définition
CAN W	pour CAN Ouest	inclus la partie du territoire du CAN limitée au nord par une ligne qui s'étend de la frontière occidentale le long du parallèle 65°N jusqu'à son intersection avec le méridien 120°O et à l'est par une ligne qui s'étend du parallèle 65°N le long du méridien 120°O jusqu'à la frontière méridionale, y compris toutes les stations côtières du CAN situées à l'ouest du méridien 120°O et au sud du parallèle 65°N.
CHL NO	pour CHL Centre	inclus la partie du territoire du CHL limitée au sud par une ligne qui s'étend de la frontière orientale le long du parallèle 30°S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières du CHL situées au nord de ce parallèle.
CHL CL	pour CHL Nord	inclus la partie du territoire du CHL limitée au sud par une ligne qui s'étend de la frontière orientale le long du parallèle 40°S jusqu'au littoral, et au nord par une ligne qui s'étend de la frontière orientale le long du parallèle 30°S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières du CHL situées entre ces parallèles.
CHL SO	pour CHL Sud	inclus la partie du territoire du CHL limitée au nord par une ligne qui s'étend de la frontière orientale le long du parallèle 40°S jusqu'au littoral, y compris toutes les stations côtières du CHL situées au sud de ce parallèle.
D1	pour D Ouest	inclus la partie du territoire de l'Allemagne limitée au nord-est par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 10°55 de longitude est jusqu'au parallèle 50°19 N et par une ligne qui s'étend à partir de 10°55 de longitude est le long du parallèle 50°19 de latitude nord jusqu'à la frontière orientale, y compris toutes les stations côtières de D situées au sud-ouest de ces lignes.
D2	pour D Est	inclus la partie du territoire de l'Allemagne limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 10°55 de longitude est jusqu'au parallèle 50°19 N et au sud par une ligne qui s'étend à partir de 10°55 de longitude est le long du parallèle 50°19 de latitude nord jusqu'à la frontière orientale, y compris toutes les stations côtières de D situées au nord-est de ces lignes.
IND E	pour IND Est	inclus la partie du territoire de l'IND limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend de la frontière septentrionale par 77°30 de longitude est jusqu'au littoral méridional, y compris toutes les stations côtières de l'IND situées à l'est de cette longitude
IND W	pour IND Ouest	inclus la partie du territoire de l'IND limitée à l'est par une ligne qui s'étend de la frontière septentrionale par 77°30 de longitude est jusqu'au littoral méridional, y compris toutes les stations côtières de l'IND situées à l'ouest de cette longitude.
MEX E	pour MEX Est	inclus la partie du territoire du MEX limitée à l'ouest par une ligne qui joint les points d'intersection de la frontière septentrionale au méridien 110°O; 100°O/20°N; et le point d'intersection de la frontière méridionale et du méridien 92°O, y compris toutes les stations côtières du MEX situées à l'est de cette ligne.
MEX W	pour MEX Ouest	inclus la partie du territoire du MEX limitée à l'est par une ligne joignant les points d'intersection de la frontière septentrionale au méridien 110°O; 100°O/20°N; et l'intersection de la frontière méridionale avec le méridien 92°O, y compris toutes les stations côtières du MEX situées à l'ouest de cette ligne.

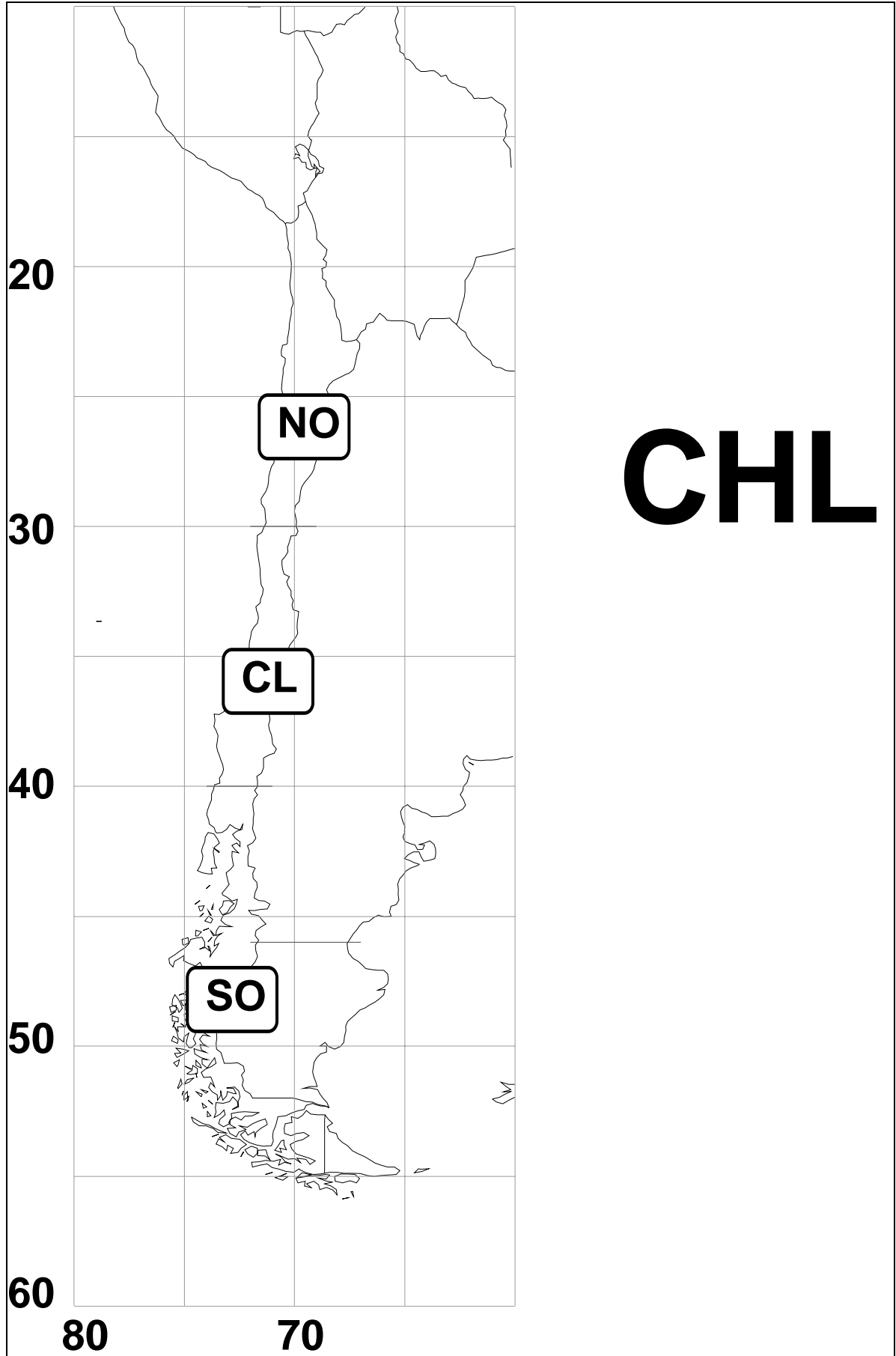
Code	pays	Définition
RUS AN	pour RUS Asie septentrionale	inclus la partie du territoire de RUS limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 50°E jusqu'au parallèle 60°N, de là le long du parallèle 60°N jusqu'à son intersection avec le méridien 130°E, de là le long d'une ligne qui joint les points 130°E/60°N et 165°E/littoral septentrional, y compris toutes les stations côtières de RUS situées au nord de ces lignes.
RUS AS	pour RUS Asie méridionale	inclus la partie du territoire de RUS limitée au nord par une ligne qui s'étend du méridien 50°E le long du parallèle 60°N jusqu'à son intersection avec le méridien 130°E; à l'ouest par une ligne qui joint les points 50°E/60°N et 45°E/50°N, de là le long du méridien 45°E jusqu'à la frontière méridionale; et à l'est par une ligne qui s'étend du parallèle 60°N le long du méridien 130°E jusqu'à son intersection avec la frontière méridionale, y compris toutes les stations côtières de RUS situées au sud de ces lignes.
RUS EO	pour RUS Extrême Orient	inclus la partie du territoire de RUS limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long d'une ligne joignant les points 165°E/littoral septentrional et 130°E/60°N, de là le long du méridien 130°E jusqu'à la frontière méridionale, y compris toutes les stations côtières de RUS situées à l'est de ces lignes.
RUS NW	pour RUS Nord Ouest	inclus la partie du territoire de RUS limitée à l'est par une ligne qui s'étend du littoral septentrional le long du méridien 50°E jusqu'au parallèle 60°N et au sud par une ligne qui s'étend du littoral occidental le long du parallèle 60°N jusqu'à son intersection avec le méridien 50°E, y compris toutes les stations côtières de RUS situées au nord de ces lignes.
RUS SW	pour RUS Sud Ouest	inclus la partie du territoire de RUS limitée au nord par une ligne qui s'étend du littoral occidental le long du parallèle 60°N jusqu'à son intersection avec le méridien 50°E et à l'est par une ligne qui part du parallèle 60°N et joint les points 50°E/60°N et 45°E/50°N, de là le long du méridien 45°E jusqu'à la frontière méridionale, y compris toutes les stations côtières de RUS situées au sud-ouest de ces lignes, à l'exclusion des stations côtières situées en RUS W.
RUS W	pour RUS Ouest	inclus la partie du territoire de RUS qui est la zone géographique représentant la 'Région de Kaliningrad'.
USA CL	pour USA Centre	inclus la partie du territoire des USA limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend de la frontière septentrionale le long du méridien 110°O jusqu'au parallèle 35°N, de là le long du parallèle 35°N jusqu'à son intersection avec le méridien 85°O, de là le long d'une ligne joignant les points 85°O/35°N et 75°O/42°N, de là le long du méridien 75°O jusqu'à la frontière septentrionale, y compris toutes les stations côtières des USA situées au nord de ces lignes.
USA E	pour USA Est	inclus la partie du territoire des USA limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend du littoral oriental le long du parallèle 31°N jusqu'à son intersection avec le méridien 85°O, de là le long du méridien 85°O jusqu'au parallèle 35°N, de là le long d'une ligne joignant les points 85°O/35°N et 75°O/42°N, de là le long du méridien 75°O jusqu'à la frontière septentrionale, y compris toutes les stations côtières des USA situées à l'est de ces lignes.

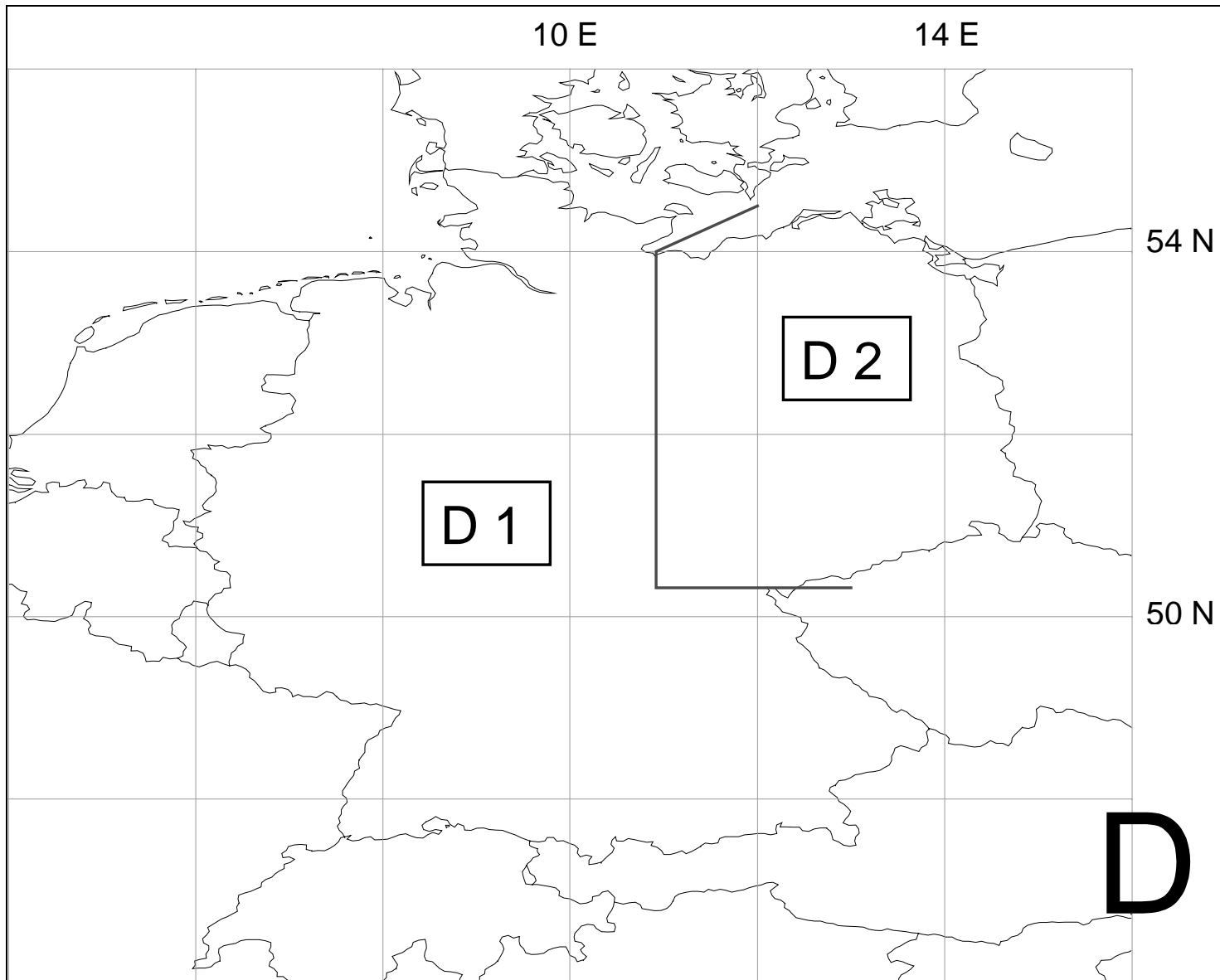
Code	pays	Définition
USA W	pour USA Ouest	inclus la partie du territoire des USA limitée à l'est par une ligne qui s'étend de la frontière septentrionale le long du méridien 110°O jusqu'à la frontière méridionale, y compris toutes les stations côtières des USA situées à l'ouest de ce méridien.
USA SO	pour USA Sud	inclus la partie du territoire des USA limitée à l'ouest par une ligne qui s'étend de la frontière méridionale le long du méridien 110°O jusqu'au parallèle 35°N, de là le long du parallèle 35°N jusqu'à son intersection avec le méridien 85°O, de là le long du méridien 85°O jusqu'à son intersection avec le parallèle 31°N, de là le long du parallèle 31°N jusqu'au littoral oriental, y compris toutes les stations côtières des USA situées au sud de ces lignes.

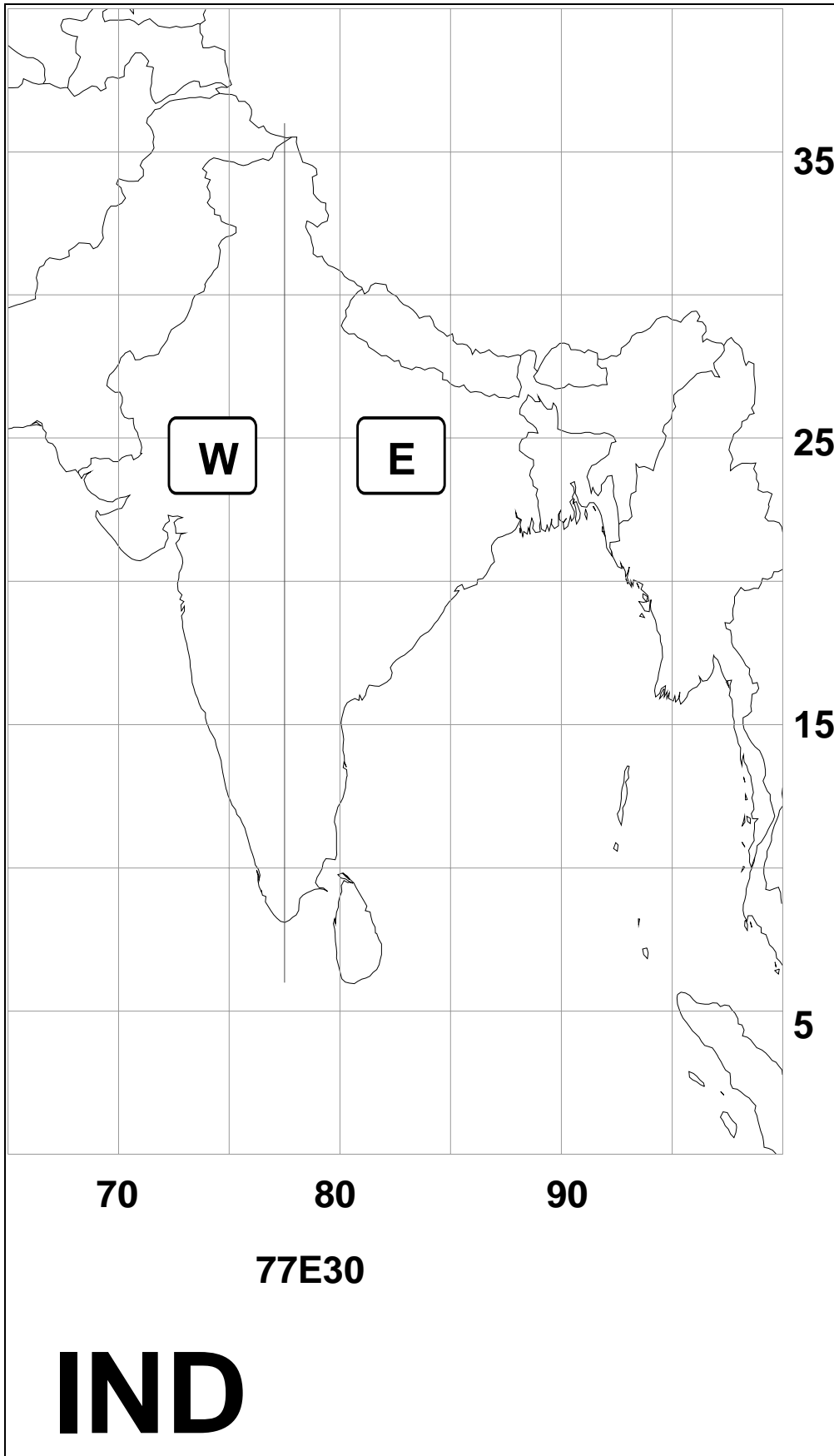


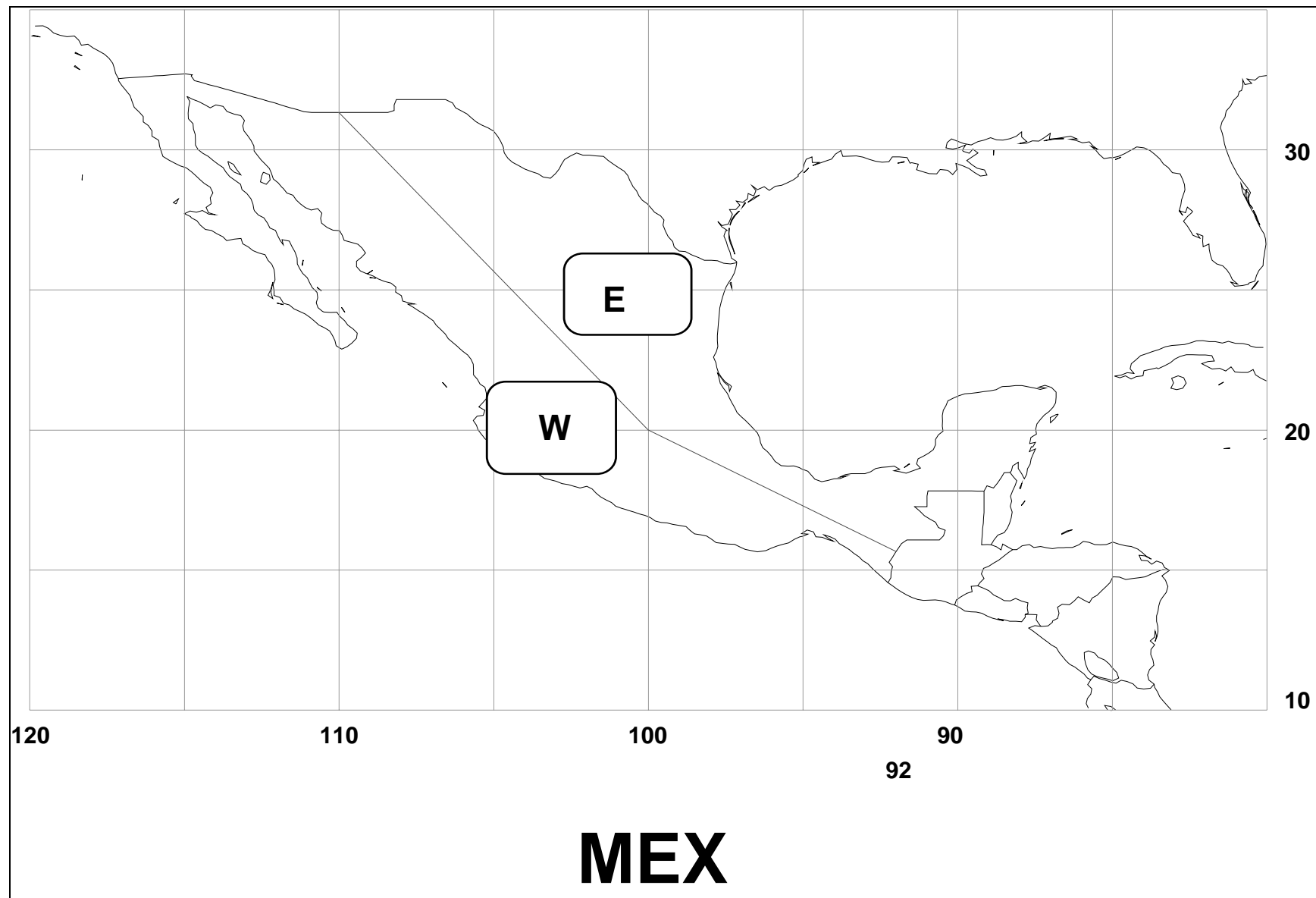


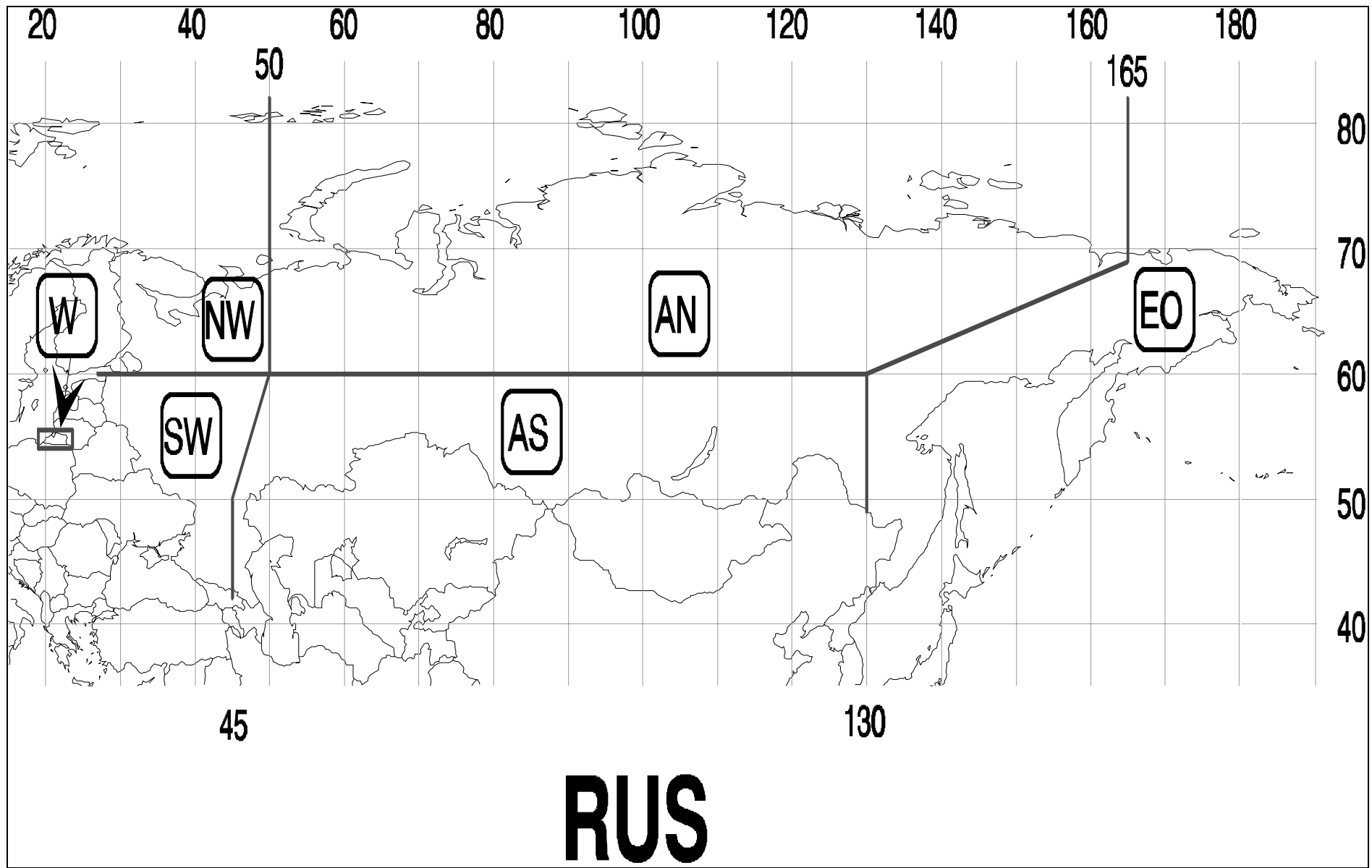


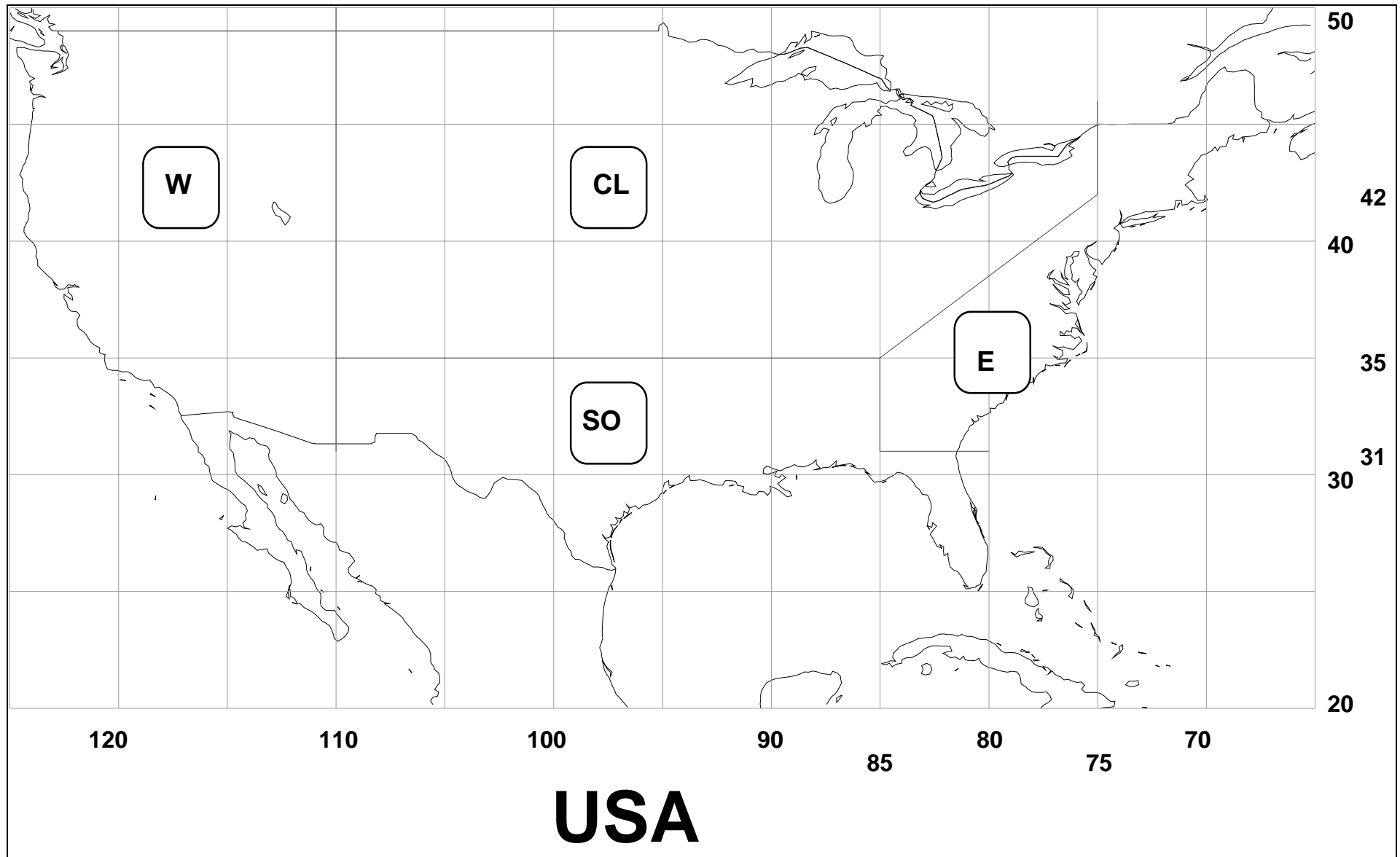












9.8.4 Zones aéronautiques définies dans l'appendice S26 du Règlement des radiocommunications

La Partie IV de l'appendice S26 du Règlement des radiocommunications contient des codes représentant des zones ne couvrant que certaines parties de RUS; ces codes, qui sont également utilisés dans la colonne 4E de la Préface à la Liste internationale des fréquences, sont les suivants:

URS - AM	pour URS-Asie centrale
URS - C	pour URS-Caucase
URS - E	pour URSS-Europe
URS - SEO	pour URS-Sibérie et Extrême-Orient

9.8.5 Zones aéronautiques définies dans l'appendice S27 du Règlement des radiocommunications

Les articles 1 à 4 de la section 1 de la partie II de l'appendice S27 Aer2 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1979) définissent les zones aéronautiques utilisées dans le Plan d'allotissement de fréquence pour le service mobile aéronautique (R) dans les bandes attribuées en exclusivité à ce service entre 2 850 kHz et 22 000 kHz.

Lorsqu'elles notifient des allotissements ou des assignations de fréquence dans ces zones aéronautiques, les administrations devraient faire précéder une zone MWARA du symbole M, une subdivision de zone RDARA ou RDARA du symbole R, une zone VOLMET du symbole V et une zone mondiale du symbole W. Le tableau ci-après donne la liste de ces zones aéronautiques et indique la façon dont elles devraient être indiquées.

Symbole	MWARA	Description des zones de passage des lignes aériennes mondiales principales
MAFI	MWARA - AFI	AFRIQUE
MCAR	MWARA - CAR	CARAIBES
MCEP	MWARA - CEP	CENTRE EST PACIFIQUE
MCWP	MWARA - CWP	CENTRE OUEST PACIFIQUE
MEA	MWARA - EA	ASIE DE L'EST
MEUR	MWARA - EUR	EUROPE
MINO	MWARA - INO	OCEAN INDIEN
MMID	MWARA - MID	MOYEN-ORIENT
MNAT	MWARA - NAT	NORD ATLANTIQUE
MNCA	MWARA - NCA	NORD CENTRE ASIE
MNP	MWARA - NP	NORD PACIFIQUE
MSAM	MWARA - SAM	SUD AMERIQUE
MSAT	MWARA - SAT	SUD ATLANTIQUE
MSEA	MWARA - SEA	SUD-EST ASIATIQUE
MSP	MWARA - SP	SUD PACIFIQUE

Zones des lignes aériennes régionales et nationales					
Symbole	RDARA	Description	Symbole	RDARA	Description
R1	RDARA-1	Zone 1	R10	RDARA-10	Zone 10
R1A		subdivision de zone 1A	R10A		subdivision de zone 10A
R1B		subdivision de zone 1B	R10B		subdivision de zone 10B
R1C		subdivision de zone 1C	R10C		subdivision de zone 10C
R1D		subdivision de zone 1D	R10D		subdivision de zone 10D
R1E		subdivision de zone 1E	R10E		subdivision de zone 10E
R2	RDARA-2	Zone 2	R10F		subdivision de zone 10F
R2A		subdivision de zone 2A	R11	RDARA-11	Zone 11
R2B		subdivision de zone 2B	R11A		subdivision de zone 11A
R2C		subdivision de zone 2C	R11B		subdivision de zone 11B
R3	RDARA-3	Zone 3	R11C		subdivision de zone 11C
R3A		subdivision de zone 3A	R12	RDARA-12	Zone 12
R3B		subdivision de zone 3B	R12A		subdivision de zone 12A
R3C		subdivision de zone 3C	R12B		subdivision de zone 12B
R4	RDARA-4	Zone 4	R12C		subdivision de zone 12C
R4A		subdivision de zone 4A	R12D		subdivision de zone 12D
R4B		subdivision de zone 4B	R12E		subdivision de zone 12E
R5	RDARA-5	Zone 5	R12F		subdivision de zone 12F
R5A		subdivision de zone 5A	R12G		subdivision de zone 12G
R5B		subdivision de zone 5B	R12H		subdivision de zone 12H
R5C		subdivision de zone 5C	R12I		subdivision de zone 12I
R5D		subdivision de zone 5D	R12J		subdivision de zone 12J
R6	RDARA-6	Zone 6	R13	RDARA-13	Zone 13
R6A		subdivision de zone 6A	R13A		subdivision de zone 13A
R6B		subdivision de zone 6B	R13B		subdivision de zone 13B
R6C		subdivision de zone 6C	R13C		subdivision de zone 13C
R6D		subdivision de zone 6D	R13D		subdivision de zone 13D
R6E		subdivision de zone 6E	R13E		subdivision de zone 13E
R6F		subdivision de zone 6F	R13F		subdivision de zone 13F
R6G		subdivision de zone 6G	R13G		subdivision de zone 13G
R7	RDARA-7	Zone 7	R13H		subdivision de zone 13H
R7A		subdivision de zone 7A	R13I		subdivision de zone 13I

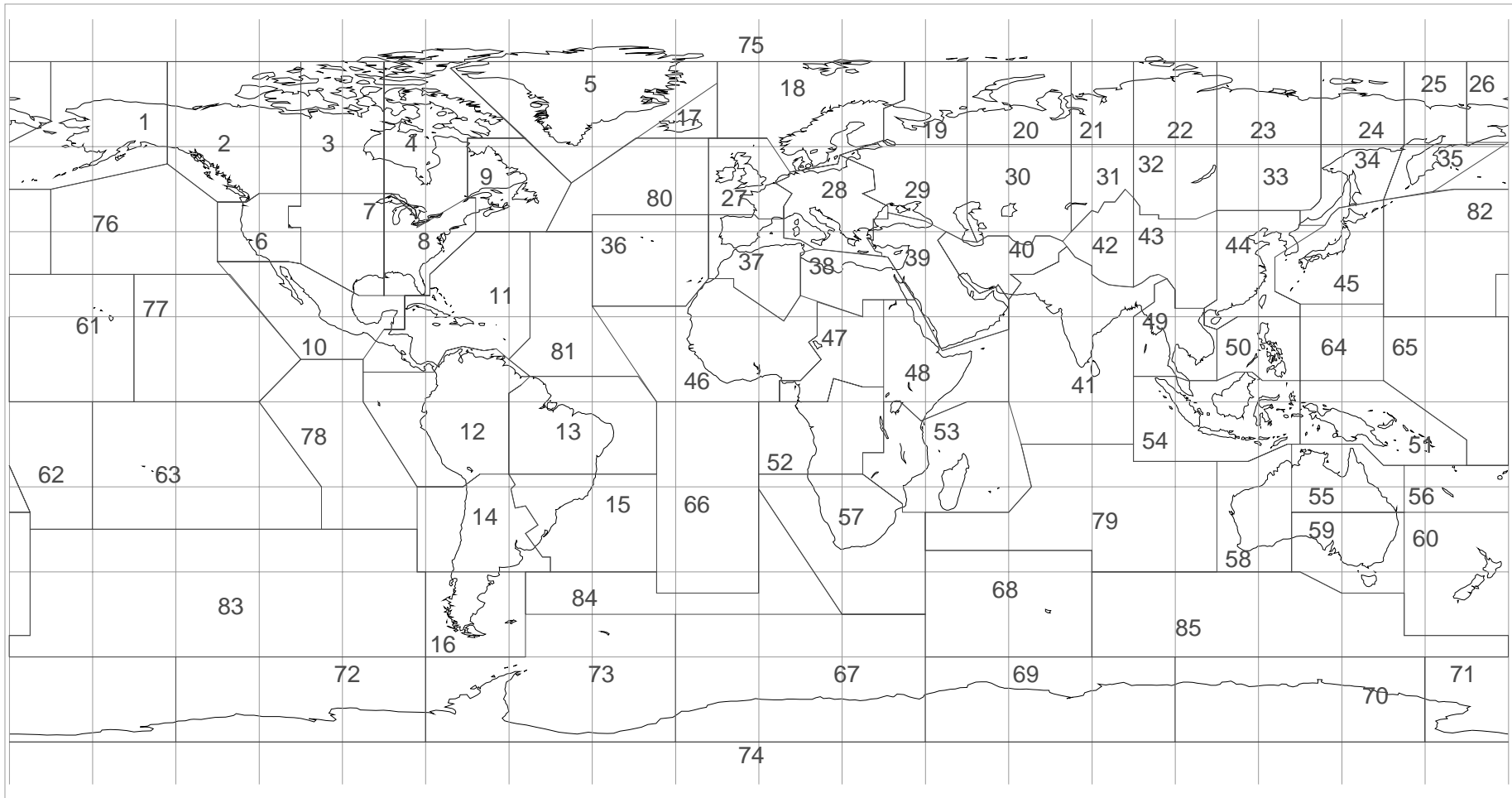
Zones des lignes aériennes régionales et nationales					
Symbole	RDARA	Description	Symbole	RDARA	Description
R7B		subdivision de zone 7B	R13J		subdivision de zone 13J
R7C		subdivision de zone 7C	R13K		subdivision de zone 13K
R7D		subdivision de zone 7D	R13L		subdivision de zone 13L
R7E		subdivision de zone 7E	R13M		subdivision de zone 13M
R7F		subdivision de zone 7F	R13N		subdivision de zone 13N
R8	RDARA-8	Zone 8	R14	RDARA-14	Zone 14
R9	RDARA-9	Zone 9	R14A		subdivision de zone 14A
R9B		subdivision de zone 9B	R14B		subdivision de zone 14B
R9C		subdivision de zone 9C	R14C		subdivision de zone 14C
R9D		subdivision de zone 9D	R14D		subdivision de zone 14D
			R14E		subdivision de zone 14E
			R14F		subdivision de zone 14F
			R14G		subdivision de zone 14G

Symbole	VOLMET	Description des zones d'allotissement et des zones de réception VOLMET
VAFI	AFI-MET	AFRIQUE OCEAN INDIEN
VCAR	CAR-MET	CARAIBES
VEUR	EUR-MET	EUROPE
VMID	MID-MET	MOYEN-ORIENT
VNAT	NAT-MET	NORD ATLANTIQUE
VNCA	NCA-MET	NORD CENTRE ASIE
VPAC	PAC-MET	PACIFIQUE
VSAM	SAM-MET	SUD AMERIQUE
VSEA	SEA-MET	SUD-EST ASIATIQUE

Symbole	Description des zones mondiales d'allotissement
WI	Les limites de cette zone correspondent à l'ensemble des RDARA 1, 2 et 3
WII	Les limites de cette zone correspondent à l'ensemble des RDARA 10, 11, 12A, 12B, 12C et 12D
WIII	Les limites de cette zone correspondent à l'ensemble des RDARA 6, 8, 9 et 14
WIV	Les limites de cette zone correspondent à l'ensemble des RDARA 12E, 12J et 13
WV	Les limites de cette zone correspondent à l'ensemble des RDARA 4, 5 et 7

9.8.6 Zones de radiodiffusion définies dans l'appendice S1 du Règlement des radiocommunications

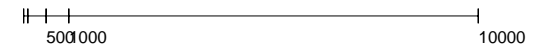
Les zones de radiodiffusion (zones CIRAF) qui figurent dans l'annexe de l'appendice S1 du Règlement des radiocommunications sont représentées dans la figure ci-après. Chaque fois que l'une quelconque de ces zones est utilisée pour indiquer une zone géographique à définition normalisée l'indication doit être précédée du symbole C sans espace intercalaire; par exemple C01, C02, C74.



ITU Digitized World Map.

PLATE-CARREE

Scale:156892608 GRID:20.0



9.9 Appendice 9: Systèmes TV

Système de télévision (symbole)	Nombre de lignes	Fréq. de trame (Hz)	Largeur de bande vidéo (MHz)	Largeur des canaux (MHz)	Différence de fréquence entre la porteuse image et la porteuse son (MHz)	Largeur de la bande latérale principale (MHz)	Largeur de la bande latérale résiduelle (MHz)	Type de modulation de l'image	Polarité de modulation d'image	Type de modulation son	Excursion de fréquence (kHz)	Rapport des puissances apparentes rayonnées image/son, ST61 ou GE63	Rapport des puissances apparentes rayonnées image/son, CCIR
A	405	50	3		-3,5	3	0,75	C3F	Pos.	A3E	/	4/1	4/1
B	625	50	5	7	+5,5	5	0,75	C3F	Neg.	F3E	±50	5/1	10/1 - 20/1
C	625	50	5	7	+5,5	5	0,75	C3F	Pos.	A3E	/	4/1	4/1
D	625	50	6	8	+6,5	6	0,75	C3F	Neg.	F3E	±50	5/1	5/1 - 10/1
E	819	50	10	14	±11,15	10	2	C3F	Pos.	A3E	/	4/1	10/1
F	819	50											
G	625	50	5	8	+5,5	5	0,75	C3F	Neg.	F3E	±50	5/1	10/1 - 20/1
H	625	50	5	8	+5,5	5	1,25	C3F	Neg.	F3E	±50	5/1	5/1 - 10/1
I	625	50	5,5	8	+5,9996	5,5	1,25	C3F	Neg.	F3E	±50	5/1	5/1
K	625	50	6	8	+6,5	6	0,75	C3F	Neg.	F3E	±50	5/1	5/1 - 10/1
K1*	625	50	6	8	+6,5	6	1,25	C3F	Neg.	F3E	±50	2/1 - 5/1	10/1
L	625	50	6	8	+6,5	6	1,25	C3F	Pos.	A3E	/	8/1	10/1
M	525	60	4,2	6	+4,5	4,2	0,75	C3F	Neg.	F3E	±25	2/1 - 1,43/1	5/1 - 10/1
N	625	50	4,2	6	+4,5	4,2	0,75	C3F	Neg.	F3E	±25		5/1 - 10/1

* Note - Dans ce cas, il est inutile d'indiquer le système couleur, qui est toujours le système SECAM.

9.10 Appendice 10: Symboles à utiliser pour la coordination et l'accord

Symbole	Description
NI/...	Dans le cas d'une station d'émission, l'administration notificatrice s'est engagée à utiliser cette assignation de fréquence sans causer de brouillage aux stations du pays dont le symbole suit la barre oblique. Dans le cas d'une station terrienne de réception, l'administration notificatrice s'est engagée à accepter les brouillages résultant des assignations à des stations de Terre existantes ou futures du pays dont le symbole suit la barre oblique.
N/RR---/...	L'administration à laquelle correspond cette inscription a demandé au Bureau de rechercher la coordination, conformément à la disposition du Règlement des radiocommunications indiquée dans cette observation, avec l'administration du pays dont le nom est désigné par le symbole qui suit la barre oblique; cette dernière administration n'a pas répondu dans les délais spécifiés. En conséquence, les dispositions des RR1101 - 1103, RR1142 - 1144, RR1181 ou RR1709 - 1711 sont applicables en ce qui concerne l'administration dont le symbole est indiqué dans cette observation.
RR1066A RR1067 RR1068 RR1069	La conclusion a été formulée étant entendu que, conformément aux dispositions des RR1066A, RR1067, RR1068 ou RR1069, il n'était pas nécessaire de procéder à une coordination au titre du RR1060.
RR1070 ou RR1070/...	L'administration notificatrice a informé le Bureau qu'en ce qui concerne la présente à une station de réception, elle acceptait le brouillage résultant des assignations de fréquence qui aurait dû faire l'objet d'un accord de coordination au titre du RR1060. Lorsque cette observation est suivie de symboles indiquant une ou plusieurs administrations, la déclaration d'acceptation du brouillage se rapporte à l'administration du pays dont le symbole suit la barre oblique.
RR1109 RR1110 RR1111	La conclusion a été formulée étant entendu que, conformément aux dispositions des RR1109, RR1110 ou RR1111, il n'était pas nécessaire de procéder à une coordination au titre du RR1107.
RR1111A ou RR1111A/...	L'administration notificatrice a informé le Bureau qu'en ce qui concerne la présente assignation à une station terrienne de réception, elle acceptait le brouillage résultant des assignations à des stations de Terre existantes ou futures. Lorsque cette observation est suivie de symboles indiquant une ou plusieurs administrations, la déclaration d'acceptation du brouillage se rapporte à l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique.
RR---- ou RR----/...	L'administration notificatrice a informé le Bureau qu'elle avait effectué avec succès les procédures de coordination ou d'accord conformément à la disposition du Règlement des radiocommunications indiquée dans la présente observation. Lorsque celle-ci est suivie de symboles indiquant une ou plusieurs administrations, la déclaration de coordination/d'accord se rapporte à l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique.
RS46 2.1/... ou RS46 2.2/... ou RS46 3.1/...	L'administration notificatrice a informé le Bureau qu'elle avait effectué avec succès la procédure de coordination conformément au paragraphe de la procédure décrite dans l'annexe à la Résolution 46 indiqué dans la présente observation avec les administrations désignées par le symbole qui suit la barre oblique.
X/RS1(RJ88)/...	Conformément au paragraphe 2 de la Résolution N° 1 de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1988), cette assignation a été examinée du point de vue de sa compatibilité avec

Symbole	Description
	l'allotissement au pays désigné par le symbole suivant la barre oblique. L'administration notificatrice a été invitée à rechercher l'accord de l'administration affectée. Le statut de l'assignation sera révisé lorsque la station de radiodiffusion sera mise en service dans l'allotissement concerné.
X/RJ88/...	Il ressort de l'examen effectué conformément au paragraphe 2.1 de l'article 6 des Actes finals de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1988) que l'assignation n'est pas compatible avec l'allotissement figurant dans le Plan annexé à l'Accord pour le pays désigné par le symbole suivant la barre oblique. L'administration notificatrice ayant insisté pour que cette assignation soit réexaminée, celle-ci a été inscrite dans le Fichier de référence à titre provisoire et son statut sera révisé lorsque la station de radiodiffusion sera mise en service dans l'allotissement concerné.
X/RR1089/... X/RR1130/... X/RR1169/... X/RR1700/...	L'administration indiquée ci-après a demandé l'assistance du Bureau au titre des RR1089, RR1130, RR1169 ou RR1700. L'administration responsable de cette assignation ou de cet allotissement n'a pas répondu à la demande du Bureau ou n'a pas communiqué sa décision dans les délais prescrits dans le Règlement des radiocommunications. Conformément aux dispositions des RR1101 - 1103, RR1142 - 1144, RR1181 ou RR1709 - 1712, cette administration est réputée s'être engagée : a) à ne pas présenter de plainte en brouillages préjudiciables susceptibles d'être causés aux services assurés par ses stations du fait de l'utilisation de l'assignation ou de l'allotissement pour laquelle (lequel) l'assistance du Bureau a été demandée; b) à ce que ses stations ne causent pas de brouillages préjudiciables à l'utilisation de l'assignation ou de l'allotissement pour laquelle (lequel) l'assistance du Bureau a été demandée.
X/RR1610/...	L'utilisation de cette assignation de fréquence est soumise à l'application de la procédure de l'article 14. Au cours de l'application de cette procédure, l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique a émis officiellement une objection à l'utilisation proposée. Le Bureau a donc conclu que la procédure de l'article 14 n'avait pas été appliquée avec succès avec l'administration concernée. Néanmoins, une conclusion favorable (13A1) a été formulée, étant entendu qu'aucun brouillage préjudiciable ne sera causé aux services de l'administration concernée et qu'aucune plainte en brouillage ne lui sera présentée.
X/RR----/...	Conformément à la disposition du Règlement des radiocommunications indiquée dans cette observation, une coordination ou un accord était nécessaire avec l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique; toutefois, le Bureau n'a pas été informé que cette coordination avait été effectuée avec succès ou que cet accord avait été conclu.
V/RR1060/....	La coordination de l'assignation à la station spatiale requise au titre du RR1060 n'a pas été effectuée avec l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique (conclusion défavorable relativement au RR1504). Toutefois, le Bureau a formulé une conclusion favorable pour cette assignation relativement au RR1506.

Symbole	Description
Z/RR1060/...	Se fondant sur l'hypothèse qu'il a été tenu compte de la station terrienne actuelle dans la coordination, du réseau à satellite correspondant au titre du RR1060, avec l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique, une conclusion favorable a été formulée relativement au RR1504. Cependant cette conclusion fera l'objet d'une révision si, dans un délai de six mois après la publication de la Partie II de la Circulaire hebdomadaire, une objection de l'administration concernée a été reçue.
AP30---/...	L'administration notificatrice a informé le Bureau que la procédure avait été appliquée avec succès ou que la coordination avait été effectuée avec l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique, conformément à la disposition de l'appendice 30 indiquée dans cette observation.
AP30A----/...	L'administration notificatrice a informé le Bureau que la procédure avait été appliquée avec succès ou que la coordination avait été effectuée avec l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique, conformément à la disposition de l'appendice 30A indiquée dans cette observation.
X/RS46 2.1 ou X/RS46 2.2	Conformément au paragraphe de la procédure décrite dans l'annexe à la Résolution 46 indiqué dans cette observation, une coordination était nécessaire, mais la procédure de coordination pertinente n'a pas été engagée.
X/RS46 2.1/... ou X/RS46 2.2/...	Conformément au paragraphe de la procédure décrite dans l'annexe à la Résolution 46 indiqué dans la présente observation, une coordination avait été jugée nécessaire par l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique, mais le Bureau n'a pas été informé que cette coordination avait été effectuée avec succès.
X/RS46 3.1/...	Conformément au paragraphe de la procédure décrite dans l'annexe à la Résolution 46, une coordination était nécessaire avec l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique, mais le Bureau n'a pas été informé que cette coordination avait été effectuée avec succès.
AP30B----/...	L'administration notificatrice a informé le Bureau que la procédure avait été appliquée avec succès ou que la coordination avait été effectuée avec l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique, conformément à la disposition de l'appendice 30B indiquée dans cette observation.
X/AP30---/...	Conformément à la disposition de l'appendice 30 indiquée dans cette observation, une coordination avec l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique était nécessaire; toutefois, le Bureau n'a pas été informé du succès de conclusion de cette coordination.
X/AP30A----/...	Conformément à la disposition de l'appendice 30A indiquée dans la présente observation, une coordination avec l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique était nécessaire; toutefois, le Bureau n'a pas été informé du succès de conclusion de cette coordination.
X/AP30B----/...	Conformément à la disposition de l'appendice 30A indiquée dans la présente observation, une coordination avec l'administration du pays désigné par le symbole qui suit la barre oblique était nécessaire; toutefois, le Bureau n'a pas été informé du succès de conclusion de cette coordination.

9.11 Appendice 11: Conclusions favorables ou défavorables du BR

9.11.1 Sous-colonne 13A1: Conformité avec le Règlement des radiocommunications

Symbole	Conclusion favorable relativement aux dispositions
A	RR1240, RR1317, RR1328, RR1335, RR1344A, RR1352 ou RR1503, ou
A	des paragraphes 5.2.1a), 6.3.8 ou 7.4.5.1 de l'appendice S30, ou
A	du paragraphe 5.2.1a) de l'appendice S30A, ou
A	du paragraphe 5.2 of Résolution 33.

Symbole	Conclusion défavorable relativement aux dispositions
N	RR1240, RR1317, RR1328, RR1335, RR1344A, RR1352 ou RR1503, ou
N	des paragraphes 5.2.1a), 6.3.8 ou 7.4.5.1 de l'appendice S30, ou
N	du paragraphe 5.2.1a) de l'appendice S30A, ou
N	du paragraphe 5.2 of Résolution 33.

9.11.2 Sous-colonne 13A2: Coordination aux termes de l'article 11 ou de l'article 12 du Règlement des radiocommunications ou conformité avec un Plan (mondial ou régional)

Symbole	Conclusion favorable relativement aux dispositions
A	des RR1318, RR1329, RR1345 ou RR1353, ou
A	des RR1336 à RR1339, ou
A	des RR1504 et RR1505 lorsque tous deux sont applicables, ou
A	des RR1504 ou RR1505 lorsque l'un des deux seulement est applicable, ou
A	des paragraphes 5.2.1b), 5.2.1c), 5.2.1.d), 6.3.9 ou 7.4.5.2 de l'appendice S30, ou
A	des paragraphes 5.2.1b) ou 5.2.1c) et 5.2.1.e) de l'appendice S30A, ou
A	des paragraphes 5.2.1d), 6.6 ou 7.7 de l'appendice S30A, ou
A	des paragraphes 5.3 et 5.4 de la Résolution 33
A	du RR1245 concernant un Plan annexé à un Accord régional indiqué dans la colonne 13B1, ou
A	assignations de fréquences étalon dont on suppose qu'elles ont été coordonnées conformément aux dispositions du numéro S26.2 du Règlement des radiocommunications

Symbole	Conclusion défavorable relativement aux dispositions
N	des RR1318, RR1329, RR1345, RR1353, ou
N	des RR1336, RR1337, RR1338 ou RR1339, ou
N	des RR1504 et/ou RR1505, ou
N	des paragraphes 5.2.1b) et 5.2.1c) ou 5.2.1d) ou 6.3.9 ou 7.4.5.2 de l'appendice S30, ou
N	des paragraphes 5.2.1b) et 5.2.1c) ou 5.2.1e) ou
N	des paragraphes 5.2.1d), 6.6 ou 7.7 de l'appendice S30A, ou
N	des paragraphes 5.3 ou 5.4 de la Résolution 33
N	du RR1245 en ce qui concerne un Plan annexé à un Accord régional indiqué dans la colonne 13B1

9.11.3 Sous-colonne 13A3: Examen technique

Symbole	Conclusion favorable relativement aux dispositions
A	des RR1341, RR1348C ou RR1354, ou
A	des RR1506 et RR1509 lorsque tous deux sont applicables, ou
A	des RR1506 ou RR1509 lorsque l'un des deux seulement est applicable, ou
A	des paragraphes 6.3.10 ou 7.4.5.3 de l'appendice S30, ou
A	du paragraphe 5.5 de la Résolution 33

Symbole	Conclusion défavorable relativement aux dispositions
N	des RR1341, RR1348C, ou RR1354, ou
N	des RR1506 et/ou RR1509, ou
N	des paragraphes 6.3.10 ou 7.4.5.3 de l'appendice S30, ou
N	du paragraphe 5.5 de la Résolution 33

9.12 Appendice 12: Références à une conclusion du BR, observations et dates

9.12.1 Colonne 13B1: Référence à une disposition du Règlement des radiocommunications ou à un appendice à celui-ci, ou à une Résolution d'une Conférence administrative mondiale des radiocommunications ou à un Accord régional

Symbole	Description
AP27/54	<p>Au cours de l'examen de la fiche de notification correspondant à cette assignation de fréquence, il a été observé ou bien que la puissance de crête dépasse la limite spécifiée au numéro 27/54 de l'appendice 27 Aer2 au Règlement des radiocommunications ou bien que la puissance apparente rayonnée moyenne dépasse les limites spécifiées au numéro 27/55. Cependant, selon le cas une conclusion favorable a été formulée à l'égard du numéro 27/59, et l'assignation a été inscrite dans le Fichier de référence avec une conclusion favorable à l'égard des RR1336 - 1339. L'attention de l'administration notificatrice a été attirée sur les dispositions des numéros 27/56 - 27/58. Si le Bureau reçoit des plaintes de brouillage préjudiciable d'une administration dont les stations, subissant ce brouillage préjudiciable, utilisent la fréquence dont il s'agit conformément aux dispositions pertinentes du Plan d'allotissement, il étudiera le problème et, si nécessaire, la conclusion antérieure sera réexaminée.</p>
GE75	<p>Cette assignation de fréquence est soit conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3) de Genève, 1975, ou bien l'administration notificatrice a appliqué avec succès à l'égard de cette assignation la procédure décrite dans l'article 4 de l'Accord régional de Genève, 1975. Pour autant qu'il s'agisse des relations entre les Membres contractants, toutes les assignations de fréquence comportant ce symbole sont considérées comme bénéficiant d'un même statut, quelle que soit la date inscrite dans la Colonne 2A ou la Colonne 2B.</p>
GE84	<p>Cette assignation de fréquence est soit conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale pour la planification de la radiodiffusion sonore en ondes métriques (Région 1 et partie de la Région 3) de Genève, 1984, ou bien la procédure prescrite à l'article 4 de l'Accord Régional de Genève, 1984, lui a été appliquée avec succès.</p>
GE85M	<p>Cette assignation de fréquence est conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale pour la planification des services mobile maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1), Genève, 1985, ou bien la procédure prescrite à l'article 4 ou à l'article 6 de l'Accord régional adopté par cette Conférence lui a été appliquée avec succès.</p>
GE85N	<p>Cette assignation de fréquence est conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale pour la planification du service de radionavigation maritime (radiophares) dans la Zone maritime européenne (Genève, 1985) ou bien il s'agit d'une assignation de fréquence pour laquelle la procédure décrite dans l'article 4 de l'Accord régional adopté par cette Conférence a été effectuée avec succès, ou encore d'une assignation de fréquence concernant laquelle une conclusion favorable a été formulée à la suite de l'examen mentionné à l'article 6 du même Accord.</p>

Symbole	Description
RJ81	Cette assignation de fréquence est soit conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) de Rio de Janeiro, 1981, ou bien la procédure prescrite à l'article 4 de l'Accord Régional de Rio de Janeiro, 1981 lui a été appliquée avec succès.
RJ88	Cette assignation de fréquence est conforme aux dispositions de l'Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2, Rio de Janeiro, 1988.
RR1419 RR1420 RR1560	Cette assignation de fréquence fait l'objet d'une conclusion défavorable relativement aux RR1240, RR1352 ou RR1503. Conformément aux dispositions pertinentes des RR1419, RR1420 ou RR1560, si un brouillage préjudiciable est effectivement causé à une station quelconque dont l'assignation est conforme aux dispositions du Règlement des radiocommunications, la station concernée doit immédiatement éliminer le brouillage préjudiciable lorsqu'elle est avisée dudit brouillage. Dans le cas d'une assignation utilisée pour la réception par une station côtière, il est entendu que la référence à RR1419, selon laquelle aucun brouillage ne doit être causé, s'applique aux stations de navire d'émission associées à la station côtière de réception.
RR1559	Cette assignation de fréquence à une station de radiocommunication spatiale a été inscrite dans le Fichier de référence conformément aux dispositions du RR1544. Si, comme stipulé au RR1559, un brouillage est effectivement causé à la réception d'une station de radiocommunication spatiale pour laquelle une assignation de fréquence a été inscrite dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable relativement aux RR1503, RR1504, RR1505, RR1506 - 1508 ou RR1509 - 1512, selon le cas, la station utilisant cette assignation de fréquence doit, dès réception de l'avis correspondant, éliminer immédiatement le brouillage préjudiciable. L'attention de l'administration notificatrice a été attirée sur ces dispositions.
RR----	La disposition du Règlement des radiocommunications indiquée par le numéro suivant ce symbole s'applique à l'assignation ou à l'inscription concernée. Les références aux renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences (RR444 - RR927) suivent la numérotation adoptée pour l'article 8 du Règlement des radiocommunications (édition de 1994). La correspondance entre ces numéros et ceux qui figurent dans le nouvel article S5, entré en vigueur le 1er janvier 1997, est indiquée dans le tableau des Actes finals de la CMR-95 (pages 38 à 53).
RS4 1.1	L'administration à laquelle correspond cette assignation n'a pas répondu à la consultation du Bureau conformément à la Résolution 4, paragraphe 1.1; en conséquence l'assignation en question est considérée abandonnée définitivement.
RS8	Cette assignation de fréquence avait en son temps été choisie par l'IFRB et acceptée par l'administration notificatrice conformément à la Résolution N° 8 de la CAMR-79 en remplacement de l'assignation de fréquence qui était exploitée dans une bande réattribuée à d'autres services par la CAMR-79. La conclusion favorable dans la Colonne 13A3 est formulée sur cette base.

Symbole	Description
RS21	Cette assignation de fréquence qui est soumise aux dispositions de la Résolution N° 21 (précédemment Résolution COM5/7) de la CAMR-92, a été reçue après le 1er avril 1992. Les conclusions qui figurent dans la Colonne 13A ont été formulées sur la base des dispositions pertinentes de l'article 12 du Règlement des radiocommunications qui étaient en vigueur au moment de sa réception. Aux termes du point 2 du dispositif de la Résolution N° 21, les conclusions concernées seront réexaminées à partir du 1er avril 2007.
RS23	Conformément à la Résolution PLEN-6 (CMR-95), cette assignation n'a soit pas été examinée au titre des RR1241 et 1242, soit pas été soumise à l'application des procédures correspondantes des RR1252 et 1265. En conséquence, une date a été inscrite dans la colonne 2d pour indiquer que la disposition 1389 ne s'applique pas.
RS300	Cette assignation de fréquence a été inscrite dans le Fichier de référence international des fréquences conformément à la procédure prescrite dans la Résolution N° 300 (Rév. Mob-87).
ST61	Cette assignation de fréquence est soit conforme aux Plans adoptés par la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques, Stockholm, 1961, ou bien elle a fait l'objet de l'application avec succès de la procédure prescrite à l'article 4 de l'Accord régional de Stockholm, 1961.
X/AP26	Cette assignation de fréquence n'a pas d'allotissement correspondant dans le Plan d'allotissement pour le service mobile aéronautique (OR) figurant dans l'appendice 26 au Règlement des radiocommunications. La conclusion relative aux conditions spécifiées au paragraphe 4d) de la Section II de la partie III est indiquée dans la Colonne 13A3.
X/GE75	Cette assignation de fréquence n'est pas conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques (Régions 1 et 3) de Genève, 1975, et l'administration notificatrice n'a pas appliqué avec succès la procédure prescrite à l'article 4 de l'Accord régional de Genève, 1975. De ce fait, conformément aux dispositions du paragraphe 3.5.4 de l'article 4 de l'Accord régional, l'inscription de l'assignation dans le Fichier de référence a été effectuée sous réserve que cette assignation ne cause pas de brouillage préjudiciable à des assignations conformes à l'Accord.
X/GE85M	Cette assignation de fréquence n'est pas conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale pour la planification des services mobile maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1) (Genève 1985); il s'agit d'une assignation de fréquence pour laquelle la procédure de consultation prescrite à l'article 4 de l'Accord régional adopté par cette Conférence n'a pas été appliquée ou n'a pas été appliquée avec succès. Cette assignation n'a droit à aucune protection vis-à-vis des assignations conformes au Plan et elle ne doit pas causer de brouillage préjudiciable à ces assignations.
X/GE85N	Cette assignation de fréquence n'est pas conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale pour la planification du service de radionavigation maritime (radiophares) dans la Zone maritime européenne (Genève 1985); il s'agit d'une assignation de fréquence pour laquelle la procédure de consultation prescrite à l'article 4 de l'Accord régional adopté par cette Conférence n'a pas été appliquée ou n'a pas été appliquée avec succès.

Symbole	Description
X/RJ81	Cette assignation de fréquence n'est pas conforme au Plan adopté par la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques (Région 2) de Rio de Janeiro, 1981, et l'administration notificatrice n'a pas appliqué avec succès la procédure prescrite à l'article 4 de l'Accord régional de Rio de Janeiro, 1981. Cette assignation de fréquence ayant été soumise à nouveau par l'administration notificatrice avec insistance en vue de son réexamen celle-ci a été inscrite dans le Fichier de référence sous réserve de ne pas causer de brouillage préjudiciable à des assignations de fréquence conformes à l'Accord. (Voir le paragraphe 5.4 de l'article 5 de l'Accord régional de Rio de Janeiro, 1981.)
X/RS1(RJ88)	Cette assignation a causé un brouillage à une station de radiodiffusion mise en service conformément à un allotissement du Plan annexé à l'Accord régional pour l'utilisation de la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1988). Conformément au paragraphe 4 de la Résolution N° 1 de la Conférence administrative régionale des radiocommunications chargée d'établir un Plan pour le service de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1988), la Conclusion relative à cette assignation a été réexaminée et il ne tient plus compte de cette assignation au cours de l'examen de toute notification ultérieure (RR1263).
X/RS8	Cette assignation de fréquence a été notifiée en vertu de la procédure intérimaire spécifiée dans l'Annexe B à la Résolution N° 8 de la CAMR-79; par la suite, elle a été jugée incompatible, et une assignation de remplacement a été proposée, conformément à la procédure de révision spécifiée dans l'Annexe C à la Résolution N° 8. L'administration concernée n'ayant pas fait savoir qu'elle acceptait l'assignation de remplacement, l'assignation intérimaire a été maintenue dans le Fichier avec le symbole Y dans la Colonne 13B2. Cette assignation n'est pas prise en considération au cours de l'examen des fiches de notification aux termes des dispositions du RR1242.
X/RS400	Cette assignation de fréquence n'est pas conforme aux Plans adoptés par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications du service mobile aéronautique (R) de Genève, 1978. L'administration concernée souhaite cependant la conserver. En conséquence, conformément au "décide 2.1" de la Résolution N° 400 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, 1979, l'assignation en question est maintenue dans le Fichier de référence, sans date dans la Colonne 2, pour information seulement (symbole Y dans la Colonne 13B2).
X/RS401 X/RS404	Cette assignation de fréquence n'est pas conforme à la Résolution N° 401 ou, selon le cas, à la Résolution N° 404 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève, 1979. L'administration intéressée n'ayant pas notifié son transfert sur une fréquence appropriée dans le délai stipulé au point 2.1 de cette Résolution, l'assignation en question est conservée dans le Fichier de référence sans date dans la Colonne 2, conformément au point 2.2 de cette Résolution et ne bénéficie donc d'aucun droit à une protection internationale contre les brouillages préjudiciables (symbole Y dans la Colonne 13B2).

Symbole	Description
X/----	Cette assignation de fréquence a été examinée du point de vue de sa conformité avec une disposition ou un article du Règlement des radiocommunications ou d'un appendice à ce Règlement, ou avec celle ou celui d'une Résolution ou d'un Accord régional, et une conclusion défavorable a été formulée. La disposition, l'article, l'appendice, la Résolution ou l'Accord régional pertinent(e) est indiqué(e) à la suite de ce symbole. Les références aux renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences (RR444 - RR927) suivent la numérotation adoptée pour l'article 8 du Règlement des radiocommunications (édition de 1994). La correspondance entre ces numéros et ceux qui figurent dans le nouvel article S5, entré en vigueur le 1er janvier 1997, est indiquée dans le tableau des Actes finals de la CMR-95 (pages 38 à 53).

9.12.2 Colonne 13B2: Observations concernant les conclusions

Symbole	Description
H	La présente assignation sera exploitée à condition qu'aucun brouillage préjudiciable ne sera causé ou qu'aucune protection ne sera demandée aux assignations des administrations indiquées dans la Colonne 11 après une référence aux dispositions appropriées du Règlement des radiocommunications ou après le symbole NI dans la Colonne 11.
R	Conformément aux dispositions du Tableau d'attribution des bandes de fréquences auquel il est fait référence dans la Colonne 13B1, la présente assignation a un statut secondaire à l'égard de stations d'un ou de services déterminés, ou doit être exploitée de façon à ne pas causer de brouillage préjudiciable à ces stations ou services, dans toute la Région ou dans certains pays.
S	Le service indiqué dans la Colonne 6A étant secondaire (RR420) ou soumis à la condition de ne pas causer de brouillage préjudiciable (RR435), il n'est pas tenu compte de cette assignation lors de l'examen, relativement aux dispositions des articles 12 ou 13, d'une assignation se rapportant à un service primaire ou permis.
V	Conformément au RR S23.8 du Règlement des radiocommunications, cette assignation de fréquence a un statut inférieur par rapport aux assignations du service de radiodiffusion dans la Zone tropicale et dans les bandes de fréquences énumérées dans le RR S23.6.
X	Cette assignation aurait dû être transférée sur une autre fréquence, conformément à une procédure de transfert décidée par une conférence des radiocommunications. L'Administration intéressée n'ayant pas effectué ce transfert, l'assignation a été maintenue dans le Fichier de référence, sans date dans la Colonne 2, pour information seulement.
Y	Conformément aux dispositions mentionnées dans la Colonne 13B1, il n'est pas tenu compte de cette assignation (ou de cette inscription) lors de l'examen d'assignations de fréquence en application des dispositions des articles 12 ou 13 du Règlement des radiocommunications. La présente assignation n'a été inscrite ou retenue dans le Fichier de référence que pour information.

Symbole	Description
Z	Cette assignation de fréquence concerne une utilisation occasionnelle et il en est tenu compte lors de l'examen d'une nouvelle fiche de notification aux termes des dispositions des RR1506 - 1508 et RR1509 - RR1512, selon le cas. Néanmoins, lorsqu'il est probable que cette inscription sera affectée au-delà des limites inscrites dans les Règles de procédure, une conclusion favorable avec réserves est formulée au sujet de cette nouvelle fiche de notification. Dans les bandes inférieures à 28 MHz, ce symbole n'est utilisé qu'aux fins d'information, car aucun examen

9.12.3 Colonne 13B3: Date relative à un réexamen à effectuer

Symbole	Description
A/...	Cette assignation est inscrite à titre provisoire conformément aux RR1311, RR1382 ou RR1553 avant d'être mise en service. Si l'administration notificatrice n'a pas confirmé la mise en service à la date indiquée à la suite de ce symbole, l'assignation sera annulée.
B/...	La conclusion défavorable relativement aux dispositions des RR1241 ou RR1242, inscrite dans la Sous-colonne 13A3 sera réexaminée à la date indiquée à la suite de ce symbole (RR1428).
C/...	L'utilisation de cette assignation de fréquence est autorisée jusqu'à la date indiquée à la suite de ce symbole.
D/...	Le Bureau a été informé que l'utilisation de cette assignation, qui a été suspendue, reprendra à la date indiquée sous ce symbole. A cette date la situation sera réexaminée.
F/...	Conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications qui s'appliquent à la bande de fréquences dans laquelle cette assignation est située, cette assignation sera réexaminée à la date indiquée après ce symbole.

Note: *En attendant la mise au point d'une nouvelle base de données, les anciennes Colonnes 13B1 à 13B4 continueront à figurer dans les copies du Fichier de référence international des fréquences ou dans les extraits de ce dernier sur bande magnétique ou sur papier. Les symboles décrits dans le Tableau N° 13B sous 13B1 (références) figureront dans la Colonne 13B3, la Colonne 13B4 contiendra les symboles décrits sous 13B3 (dates) et la Colonne 13B1 restera vide.*

9.13 Appendice 13: Codes de nature du service

9.13.1 Tableau des codes de nature du service pour les services de Terre

Code	Signification
AX	Station fixe utilisée pour la transmission d'informations aéronautiques (à compter du 1er janvier 1999)
CO	Station ouverte à la correspondance officielle exclusivement
CP	Station ouverte à la correspondance publique
CR	Station ouverte à la correspondance publique restreinte
CV	Station ouverte exclusivement à la correspondance d'une entreprise privée
FS	Station terrestre établie uniquement pour la sécurité de la vie humaine
HP	Station fixe placée sur une plate-forme haute altitude
MX	Station fixe utilisée pour la transmission de renseignements météorologiques
OT	Station écoulant exclusivement le trafic de service du service intéressé
PX	Station fixe utilisée pour les transmissions de presse
RC	Radiophare non directionnel
RD	Radiophare directionnel
RG	Station radiogoniométrique
RT	Radiophare tournant
ST	Station fixe utilisant la diffusion stratosphérique

9.13.2 Tableau des codes de nature du service pour les services spatiaux

Code	Signification
CO	Station ouverte à la correspondance officielle exclusivement
CP	Station ouverte à la correspondance publique
CR	Station ouverte à la correspondance publique restreinte
CV	Station ouverte exclusivement à la correspondance d'une entreprise privée
OT	Station écoulant exclusivement le trafic de service du service intéressé

9.14 Appendice 14: Code de méthode de mesure de la puissance pour chaque classe d'émission

Classe d'émission	Puissance à notifier (voir S1.156 - S1.159)	Code de méthode de mesure de la puissance
NON--	PZ	Z
A1A--	PX	X
A1B--	PX	X
A2A--	PY	Y
A2B--	PY	Y
R2B--	PX	X
B7B--	PX	X
H2A--	PY	Y
J2B--	PX	X
A3E--	PY	Y
A3E-- BC (Colonne 6A)	PZ	Z
R3E--	PX	X
B8E--	PX	X
H3E--	PY	Y
J3E--	PX	X
A3C--	PY	Y
R3C--	PX	X
B8C--	PX	X
J3C--	PX	X
A3F--	PY	Y
R3F--	PX	X
C3F--	PX	X
J7B--	PX	X
A7B--	PY	Y
R7B--	PX	X
H7B--	PY	Y
AXX--	PY	Y
BXX--	PX	X
JXX--	PX	X
F1B--	PY	Y
F2B--	PY	Y
F3E--	PY	Y
G3E--	PY	Y
F1C--	PY	Y
F3F--	PY	Y
F7B--	PY	Y
FXX--	PY	Y
P0N--	PX	X
K1B--	PX	X
K2B--	PX	X
L2B--	PX	X

Classe d'émission	Puissance à notifier (voir S1.156 - S1.159)	Code de méthode de mesure de la puissance
M2B--	PX	X
K3E--	PX	X
M3E--	PX	X
V3E--	PX	X
K3F--	PX	X
PXX--	PX	X

- PX *Puissance en crête*: Moyenne de la puissance fournie à la ligne d'alimentation de l'antenne par un émetteur en fonctionnement normal, au cours d'un cycle de radiofréquence correspondant à l'amplitude maximale de l'enveloppe de modulation.
- PY *Puissance moyenne*: Moyenne de la puissance fournie à la ligne d'alimentation de l'antenne par un émetteur en fonctionnement normal, évaluée pendant un intervalle de temps relativement long par rapport à la période de la composante de plus basse fréquence de la modulation.
- PZ *Puissance de la porteuse*: Moyenne de la puissance fournie à la ligne d'alimentation de l'antenne par un émetteur au cours d'un cycle de radiofréquence en l'absence de modulation.

DICTIONNAIRE DES DONNÉES DES RADIOCOMMUNICATIONS

Section 10

INDEX DE RÉFÉRENCE DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES

TABLE DES MATIÈRES

	Page
10.0 Introduction	455
10.1 Éléments de données pour les services de Terre classés par numéro de référence RDD	456
10.2 Groupes de données et éléments de données pour les services de Terre classés par ordre alphabétique	466
10.3 Éléments de données pour les services spatiaux classés par numéro de référence RDD	472
10.4 Groupes de données et éléments de données pour les services spatiaux classés par ordre alphabétique	485

10.0 Introduction

Cette section donne des index permettant de déterminer la page et le numéro de paragraphe des définitions correspondant à tel ou tel élément de données.

Il y a 4 index, chacun présentant des informations différentes sous l'une des deux formes différentes (voir le tableau ci-après).

Index	Contenu	Séquence	Service spatial/ service de Terre
10.1	Groupes de données, éléments de données et relations	Numéro de référence RDD	de Terre
10.2	Groupes de données, éléments de données	Ordre alphabétique du groupe de données/nom de l'élément de données	de Terre
10.3	Groupes de données, éléments de données et relations	Numéro de référence RDD	spatial
10.4	Groupes de données, éléments de données	Ordre alphabétique du groupe de données/nom de l'élément de données	spatial

Note: *Dans les Tableaux 10.1 et 10.3 les rangées apparaissent dans l'ordre de leur numéro de référence RDD. Toutefois, étant donné que certains éléments de données ont été supprimés pendant le processus d'élaboration du RDD, il n'y a pas de continuité parfaite dans la séquence des numéros.*

Ces index permettent d'identifier les noms des éléments de données à partir de leur numéro de référence RDD et vice versa.

La colonne "Type de données" identifie le type d'élément de données dans chaque rangée, c'est-à-dire: G: groupe de données; I: élément de données; R: relation.

10.1 Eléments de données pour les services de Terre classés par numéro de référence RDD

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Elément de données/relations
			de		
			données		
0001	134	3.30	G	Three Dimensional Zone	
0002				RDD reference number(s) not allocated	
0003	134	3.30	I	Three Dimensional Zone	Maximum Operating Height
0004	134	3.30	I	Three Dimensional Zone	Minimum Operating Height
0005 to 0009					RDD reference number(s) not allocated
0010	79	3.1	G	Administration	
0011	79	3.1	I	Administration	Code
0012	79	3.1	I	Administration	Name
0013	79	3.1	I	Administration	Official Postal Address
0014	79	3.1	I	Administration	Official Telex Address
0015				RDD reference number(s) not allocated	
0016	79	3.1	R	Administration	An Administration may notify one or more Signal Configurations
0017	79	3.1	R	Administration	An Administration may be party to one or more Coordination Agreements
0018	138	3.34	R	Geographical Area	A Geographical Area may be a valid area for one or more Correspondence Addresses
0019 to 0031					RDD reference number(s) not allocated
0032	135	3.31	G	Aeronautical Zone	
0033	135	3.31	I	Aeronautical Zone	Code
0034				RDD reference number(s) not allocated	
0035	89	3.8	G	Antenna	
0036				RDD reference number(s) not allocated	
0037	89	3.8	I	Antenna	Geographical Coordinates
0038	89	3.8	I	Antenna	Mast Identification
0039	89	3.8	R	Antenna	An Antenna must be located at a single Site
0040	88	3.7	R	Site	A Site must be located within a single Geographical Area
0041 to 0053					RDD reference number(s) not allocated
0054	105	3.17	R	Antenna Radiation Pattern Augmentation	An Antenna Radiation Pattern Augmentation must modify the radiation pattern for a single Type B Transmitting Antenna
0055 to 0059					RDD reference number(s) not allocated
0060	96	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Vertically Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern
0061 to 0063					RDD reference number(s) not allocated
0064	122	3.28	I	Signal Configuration	Vision Carrier Nominal Frequency
0065	122	3.28	I	Signal Configuration	Vision Carrier Frequency Offset Code
0066	128	3.28	I	Signal Configuration	Vision To Sound Power Ratio
0067	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may use a single Colour System
0068	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may use a single Television System
0069	137	3.33	G	Circular Zone	
0070	137	3.33	I	Circular Zone	Centre Geographical Coordinates
0071	137	3.33	I	Circular Zone	Radius
0072 to 0076					RDD reference number(s) not allocated
0077	115	3.23	G	Colour System	
0078	115	3.23	I	Colour System	Code

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/relations
			de		
			données		
0079					RDD reference number(s) not allocated
0080	115	3.23	R	Colour System	A Colour System may be available to one or more Television Systems
0081	115	3.23	R	Colour System	A Colour System may be used by one or more Signal Configurations
0082					RDD reference number(s) not allocated
0083	134	3.30	I	Three Dimensional Zone	Altitude Radius Reduction
0084 to 0087					RDD reference number(s) not allocated
0088	81	3.2	G	Coordination Agreement	
0089					RDD reference number(s) not allocated
0090	81	3.2	I	Coordination Agreement	Status Code
0091	81	3.2	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be in respect of a single Signal Configuration
0092	81	3.2	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be sought with a single Administration
0093	82	3.3	G	Correspondence Address	
0094	82	3.3	I	Correspondence Address	Code
0095	82	3.3	I	Correspondence Address	Postal Address
0096	82	3.3	I	Correspondence Address	Telex Address
0097	82	3.3	R	Correspondence Address	A Correspondence Address must have validity in one or more Geographical Areas
0098	82	3.3	R	Correspondence Address	A Correspondence Address may be used for one or more Signal Configurations
0099 to 0106					RDD reference number(s) not allocated
0107	94	3.11	G	Directional Transmitting Antenna	
0108	94	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Azimuth Of Maximum Gain
0109	94	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Elevation Angle Of Maximum Gain
0110	97	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Reference Pattern
0111 to 0113					RDD reference number(s) not allocated
0114	90	3.9	G	Receiving Antenna	
0115					RDD reference number(s) not allocated
0117	90	3.9	R	Receiving Antenna	A Receiving Antenna may receive a signal from one or more Transmitting Antennas
0118	90	3.9	R	Receiving Antenna	A Receiving Antenna may be the intended point of reception for one or more Signal Configurations
0119	91	3.10	G	Transmitting Antenna	
0120	124	3.28	I	Signal Configuration	Adjacent Channel Protection Ratio
0121	92	3.10	I	Transmitting Antenna	Ground Altitude Above Mean Sea Level
0122	91	3.10	I	Transmitting Antenna	Directivity Indicator
0123	92	3.10	I	Transmitting Antenna	Effective Height Pattern
0124	92	3.10	I	Transmitting Antenna	Ground Conductivity
0125	92	3.10	I	Transmitting Antenna	Height Above Ground Level
0126					RDD reference number(s) not allocated
0128	92	3.10	I	Transmitting Antenna	Maximum Effective Height
0129	91	3.10	I	Transmitting Antenna	Maximum Gain
0130	89	3.8	I	Antenna	Operator's Identification Code
0131	91	3.10	I	Transmitting Antenna	Polarization Code
0132	125	3.28	I	Signal Configuration	Synchronised Network Indicator
0133	93	3.10	I	Transmitting Antenna	Type Code
0134					RDD reference number(s) not allocated
0136	91	3.10	R	Transmitting Antenna	A Transmitting Antenna must produce signals described by one or more Signal Configurations
0137	91	3.10	R	Transmitting Antenna	A Transmitting Antenna may transmit a signal to one or more Receiving Antennas
0138					RDD reference number(s) not allocated
0139	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be produced by a single Transmitting Antenna
0140	120	3.28	G	Signal Configuration	

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de		
			données		
0141	126	3.28	I	Signal Configuration	Date Of Bringing Into Use
0142	109	3.20	I	Regular Operation Period	NAVTEX Transmission Duration
0143					RDD reference number(s) not allocated
0144	126	3.28	I	Signal Configuration	Period Of Validity
0145	121	3.28	I	Signal Configuration	Frequency Category Code
0146					RDD reference number(s) not allocated
0147	94	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Horizontal Beamwidth
0148					RDD reference number(s) not allocated
0149	128	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Horizontally Polarized Radiated Power
0150	126	3.28	I	Signal Configuration	Station Identification
0151 to 0153					RDD reference number(s) not allocated
0154	129	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Power Density Over 4kHz
0155	127	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Radiated Power
0156	125	3.28	I	Signal Configuration	Nature Of Service Code
0157	125	3.28	I	Signal Configuration	Necessary Bandwidth Code
0158					RDD reference number(s) not allocated
0159	127	3.28	I	Signal Configuration	Power Measurement Method Code
0160	90	3.9	I	Receiving Antenna	Receiving System Noise Temperature
0161	126	3.28	I	Signal Configuration	RR Conformity Indicator
0162					RDD reference number(s) not allocated
0163	128	3.28	I	Signal Configuration	Total Radiated Power
0164					RDD reference number(s) not allocated
0165	124	3.28	I	Signal Configuration	FM Transmission System Code
0166	127	3.28	I	Signal Configuration	Transmitter Output Power
0167					RDD reference number(s) not allocated
0168	91	3.10	I	Transmitting Antenna	Vertical Beamwidth
0169					RDD reference number(s) not allocated
0170	128	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Vertically Polarized Radiated Power
0171					RDD reference number(s) not allocated
0173	138	3.34	G	Geographical Area	
0174	138	3.34	I	Geographical Area	Code
0175	138	3.34	I	Geographical Area	Name
0176	138	3.34	R	Geographical Area	A Geographical Area may be the location of one or more Sites
0177 to 0182					RDD reference number(s) not allocated
0183	127	3.28	I	Signal Configuration	Local Operation Period Code
0184					RDD reference number(s) not allocated
0185	139	3.35	G	Maritime Zone	
0186	139	3.35	I	Maritime Zone	Description
0187	139	3.35	I	Maritime Zone	Code
0188 to 0193					RDD reference number(s) not allocated
0194	130	3.28	I	Signal Configuration	Three Dimensional Roaming Zone
0195	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be transmitted to one or more Receiving Antennas
0196 to 0199					RDD reference number(s) not allocated
0200	84	3.5	G	Terrestrial Service Notice	
0201	84	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Administration's Notice Code
0202	84	3.5	I	Terrestrial Service Notice	BR Date Received
0203					RDD reference number(s) not allocated

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de		
			données		
0204	84	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Date Sent
0205	84	3.5	I	Terrestrial Service Notice	BR Identification Code.
0206	84	3.5	I	Terrestrial Service Notice	Intended Action Code
0207					RDD reference number(s) not allocated
0208	84	3.5	R	Terrestrial Service Notice	A Terrestrial Service Notice must be submitted in respect of a single Signal Configuration
0209 to 0217					RDD reference number(s) not allocated
0218	83	3.4	G	Operator	
0219	83	3.4	I	Operator	Code
0220	83	3.4	I	Operator	Name
0221	83	3.4	R	Operator	An Operator may operate within a single Geographical Area
0222	83	3.4	R	Operator	An Operator may be responsible for the operation of one or more Signal Configurations
0223 to 0225					RDD reference number(s) not allocated
0226	117	3.25	G	Protection Mask	
0227	117	3.25	I	Protection Mask	Signal To Interference Ratio
0228	117	3.25	I	Protection Mask	Description
0229	117	3.25	I	Protection Mask	Minimum Protected Field Strength
0230	117	3.25	I	Protection Mask	Protection Margin
0231	117	3.25	I	Protection Mask	Shape
0232	117	3.25	I	Protection Mask	Protection Ratio
0233 to 0240					RDD reference number(s) not allocated
0241	118	3.26	G	Radiocommunication Service	
0242					RDD reference number(s) not allocated
0243	118	3.26	I	Radiocommunication Service	Name
0244					RDD reference number(s) not allocated
0245	118	3.26	R	Radiocommunication Service	A Radiocommunication Service must be qualified by one or more Classes Of Station
0246	108	3.19	G	Season Of Operation	
0247	108	3.19	I	Season Of Operation	Code
0248	108	3.19	R	Season Of Operation	A Season Of Operation may be the emission period for one or more Signal Configurations
0249 to 0251					RDD reference number(s) not allocated
0252	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be emitted in one or more Season Of Operation
0253					RDD reference number(s) not allocated
0254	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be operating during one or more Regular Operation Periods
0255	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may require one or more Coordination Agreements
0256					RDD reference number(s) not allocated
0257	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration must be the subject of one or more Terrestrial Service Notices
0258					RDD reference number(s) not allocated
0259	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be the responsibility of a single Operator
0260	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may have correspondence relating to interference matters addressed to a single Correspondence Address
0261	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration must be notified by a single Administration
0262					RDD reference number(s) not allocated
0263	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration must belong to a single Class Of Station
0264					RDD reference number(s) not allocated
0265	88	3.7	G	Site	
0266					RDD reference number(s) not allocated
0267	88	3.7	I	Site	Name
0268	88	3.7	R	Site	A Site may be the location of one or more Antennas

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Elément de données/relations
			de		
			données		
0269 to 0272					RDD reference number(s) not allocated
0273	95	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Horizontally Polarized Component Horizontal Attenuation Pattern
0274	129	3.28	I	Signal Configuration	Horizontal Radiation Pattern
0275	129	3.28	I	Signal Configuration	Vertical Radiation Pattern
0276	116	3.24	G	Class Of Station	
0277	116	3.24	I	Class Of Station	Code
0278	116	3.24	I	Class Of Station	Name
0279	116	3.24	R	Class Of Station	A Class Of Station may classify the operation of one or more Signal Configurations
0280	116	3.24	R	Class Of Station	A Class Of Station must identify one or more Radiocommunication Services
0281	132	3.29	G	Television System	
0282					RDD reference number(s) not allocated
0283	132	3.29	I	Television System	Code
0284 to 0299					RDD reference number(s) not allocated
0300	132	3.29	R	Television System	A Television System may be used by one or more Signal Configurations
0301	132	3.29	R	Television System	A Television System may be designed to use a single Colour System
0302 to 0305					RDD reference number(s) not allocated
0306	109	3.20	G	Regular Operation Period	
0307	109	3.20	I	Regular Operation Period	Start Time
0308	109	3.20	I	Regular Operation Period	Stop Time
0309	109	3.20	R	Regular Operation Period	A Regular Operation Period must be the operating time for a single Signal Configuration
0310 to 0327					RDD reference number(s) not allocated
0328	141	3.37	G	Zone Boundary Coordinate	
0329	141	3.37	I	Zone Boundary Coordinate	Geographical Coordinates
0330 to 0344					RDD reference number(s) not allocated
0345	120	3.28	I	Signal Configuration	Assigned Frequency
0346					RDD reference number(s) not allocated
0347	126	3.28	I	Signal Configuration	Call Sign
0348	120	3.28	I	Signal Configuration	Reference (Carrier) Frequency
0349					RDD reference number(s) not allocated
0350	124	3.28	I	Signal Configuration	Channel Occupation Indicator
0351	125	3.28	I	Signal Configuration	Class Of Emission Code
0352					RDD reference number(s) not allocated
0354	105	3.17	G	Antenna Radiation Pattern Augmentation	
0355	105	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Central Azimuth Field Strength
0356	105	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Central Azimuth
0357	105	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Serial Number
0358	105	3.17	I	Antenna Radiation Pattern Augmentation	Total Span
0359	100	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Special Quadrature Factor
0360	130	3.28	I	Signal Configuration	Station Coverage Code
0361 to 0365					RDD reference number(s) not allocated
0366	136	3.32	G	CIRAF Zone	
0367	136	3.32	I	CIRAF Zone	Quadrant Code
0368	136	3.32	I	CIRAF Zone	Zone Number
0369					RDD reference number(s) not allocated
0371	121	3.28	I	Signal Configuration	Alternative Frequency
0372					RDD reference number(s) not allocated

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Elément de données/relations
			de		
			données		
0373	121	3.28	I	Signal Configuration	Other Simultaneous Frequencies Used
0374	121	3.28	I	Signal Configuration	Preferred Frequency Band
0375	103	3.15	G	Sectionalised Tower	
0376	103	3.15	I	Sectionalised Tower	Lower Section Height Difference
0377	103	3.15	I	Sectionalised Tower	Lower Section Electrical Height
0378					RDD reference number(s) not allocated
0379	103	3.15	I	Sectionalised Tower	Height Difference
0380	98	3.12	G	Type A Transmitting Antenna	
0381	99	3.13	G	Type B Transmitting Antenna	
0382	98	3.12	I	Type A Transmitting Antenna	Electrical Height
0383	100	3.13	I	Type B Transmitting Antenna	Pattern Type
0384	100	3.13	R	Type B Transmitting Antenna	A Type B Transmitting Antenna must have its radiation pattern modified by the use of one or more Antenna Radiation Pattern Augmentations
0385	100	3.13	R	Type B Transmitting Antenna	A Type B Transmitting Antenna must consist of one or more Towers
0386	104	3.16	G	Top Loaded Tower	
0387					RDD reference number(s) not allocated
0388	104	3.16	I	Top Loaded Tower	Height Difference
0389	101	3.14	G	Tower	
0390	102	3.14	I	Tower	Angular Orientation
0391	101	3.14	I	Tower	Reference Number
0392	102	3.14	I	Tower	Electrical Spacing
0393	102	3.14	I	Tower	Field Phase Difference
0394	102	3.14	I	Tower	Electrical Height
0395	102	3.14	I	Tower	Field Strength Ratio
0396	101	3.14	I	Tower	Identification Number
0397	101	3.14	I	Tower	Structure Code
0398	101	3.14	R	Tower	A Tower must form a part of a single Type B Transmitting Antenna
0399 to 0420					RDD reference number(s) not allocated
0421	119	3.27	G	Sector Of Limited Radiation	
0422	119	3.27	I	Sector Of Limited Radiation	Finish Azimuth
0423	119	3.27	I	Sector Of Limited Radiation	Radiated Power
0424	119	3.27	I	Sector Of Limited Radiation	Start Azimuth
0425	119	3.27	R	Sector Of Limited Radiation	A Sector Of Limited Radiation must define part of the radiation pattern for a single Signal Configuration
0426 to 0428					RDD reference number(s) not allocated
0429	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may have its radiation pattern defined by one or more Sectors Of Limited Radiation
0430 to 0445					RDD reference number(s) not allocated
0446	130	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Length Of Circuit
0447 to 0450					RDD reference number(s) not allocated
0451	140	3.36	G	Segment Zone	
0452	140	3.36	I	Segment Zone	Start Azimuth
0453	140	3.36	I	Segment Zone	Finish Azimuth
0454	140	3.36	I	Segment Zone	Start Radius
0455 to 0461					RDD reference number(s) not allocated
0462	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may have its protection limits defined by one or more Protection Masks
0463	117	3.25	R	Protection Mask	A Protection Mask may provide protection limits for one or more Signal Configurations
0464	111	3.21	G	Traffic Characteristic	

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de		
			données		
0465	111	3.21	I	Traffic Characteristic	Start Peak Hours
0466	111	3.21	I	Traffic Characteristic	Stop Peak Hours
0467	111	3.21	I	Traffic Characteristic	Daily Volume
0468	111	3.21	R	Traffic Characteristic	A Traffic Characteristic must further define a single Regular Operation Period
0469	109	3.20	R	Regular Operation Period	A Regular Operation Period may be further defined by one or more Traffic Characteristics
0470					RDD reference number(s) not allocated
0471	128	3.28	I	Signal Configuration	RMS Radiation
0472 to 0474					RDD reference number(s) not allocated
0475	140	3.36	I	Segment Zone	Finish Radius
0476	95	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Radiator Type
0477	95	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Reflector Type
0478	93	3.10	I	Transmitting Antenna	Design Frequency
0479	94	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Azimuth To The Normal Of The Plane Of The Radiating Elements
0480	94	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Slew Angle
0481	121	3.28	I	Signal Configuration	Sound Carrier Nominal Frequency
0482	122	3.28	I	Signal Configuration	Sound Carrier Frequency Offset Code
0483					RDD reference number(s) not allocated
0484	129	3.28	I	Signal Configuration	Energy Dispersal Description
0485	121	3.28	I	Signal Configuration	Pre-emphasis P-P Frequency Deviation
0486 to 0493					RDD reference number(s) not allocated
0494	126	3.28	I	Signal Configuration	Class Of Operation Code
0495	124	3.28	I	Signal Configuration	Channel Number
0496	124	3.28	I	Signal Configuration	Alternative Channel Number
0497	124	3.28	I	Signal Configuration	Channel Number To Be Replaced
0498	107	3.18	G	Day Of Operation	
0499	107	3.18	R	Day Of Operation	A Day Of Operation may be the emission period for one or more Signal Configurations.
0500					RDD reference number(s) not allocated
0502	96	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Vertical Gain Pattern
0503 to 0506					RDD reference number(s) not allocated
0507	96	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Horizontal Gain Pattern
0508	96	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Elevation Gain Pattern
0509	94	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Rotational Antenna Beam Start Azimuth
0510	95	3.11	I	Directional Transmitting Antenna	Rotational Antenna Beam Finish Azimuth
0511	141	3.37	I	Zone Boundary Coordinate	Sequence Number
0512	124	3.28	I	Signal Configuration	HF Transmission System Code
0513 to 0523					RDD reference number(s) not allocated
0524	112	3.22	G	Maximum Hours Of Operation	
0525	112	3.22	I	Maximum Hours Of Operation	Start Time
0526	112	3.22	I	Maximum Hours Of Operation	Stop Time
0527	134	3.30	I	Three Dimensional Zone	Two Dimensional Zone
0528 to 0530					RDD reference number(s) not allocated
0531	107	3.18	I	Day Of Operation	Name
0532 to 0534					RDD reference number(s) not allocated
0535	126	3.28	I	Signal Configuration	Synchronised Network Number
0536	92	3.10	I	Transmitting Antenna	Physical Height
0537					RDD reference number(s) not allocated

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/relations
			de		
			données		
0538	108	3.19	I	Season Of Operation	Start Date
0539	108	3.19	I	Season Of Operation	Stop Date
0540	138	3.34	R	Geographical Area	A Geographical Area may be an area of operation for one or more Operators
0541	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be emitted on one or more Days Of Operation
0542	112	3.22	R	Maximum Hours Of Operation	A Maximum Hours Of Operation must be the maximum operating time of a single Signal Configuration
0543	120	3.28	R	Signal Configuration	A Signal Configuration may be operating within one or more Maximum Hours Of Operation
0544	130	3.28	I	Signal Configuration	Two Dimensional Roaming Zone
0545	130	3.28	I	Signal Configuration	Three Dimensional Service Zone
0546	130	3.28	I	Signal Configuration	Two Dimensional Service Zone
0547					RDD reference number(s) not allocated
0549	109	3.20	I	Regular Operation Period	NAVTEX Transmission Interval
0550	92	3.10	I	Transmitting Antenna	Azimuth Of Maximum Effective Height
0551	122	3.28	I	Signal Configuration	Sound Carrier Frequency Offset
0552	123	3.28	I	Signal Configuration	Vision Carrier Frequency Offset
0553	123	3.28	I	Signal Configuration	Frequency Offset Stability Indicator
0554	127	3.28	I	Signal Configuration	Antenna Input Power
0555					RDD reference number(s) not allocated
0556	79	3.1	R	Administration	An Administration may submit one or more Correspondence Addresses
0557	79	3.1	R	Administration	An Administration may inform the BR of the address of one or more Operators
0558					RDD reference number(s) not allocated
0559	79	3.1	R	Administration	An Administration may nominate one or more Sites
0560	79	3.1	I	Administration	Official Facsimile Address
0561	79	3.1	I	Administration	Official E-mail Address
0562	80	3.1	I	Administration	ITU Language Code
0563	82	3.3	R	Correspondence Address	A Correspondence Address must be nominated by a single Administration
0564	82	3.3	I	Correspondence Address	Facsimile Address
0565	82	3.3	I	Correspondence Address	E-mail Address
0566					RDD reference number(s) not allocated
0567	88	3.7	R	Site	A Site must be submitted by a single Administration
0568					RDD reference number(s) not allocated
0570	128	3.28	I	Signal Configuration	Power Control Range
0571	129	3.28	I	Signal Configuration	Maximum Power Density Over 1MHz
0572	121	3.28	I	Signal Configuration	Pre-emphasis RMS Frequency Deviation
0573					RDD reference number(s) not allocated
0574	112	3.22	R	Maximum Hours Of Operation	A Maximum Hours Of Operation must be the maximum operating time for a single Site
0575	88	3.7	R	Site	A Site may be used for transmission or reception during one or more Maximum Hours Of Operation
0576	142	3.38	G	Maritime HF Allotment	
0577	142	3.38	I	Maritime HF Allotment	Description
0578	142	3.38	I	Maritime HF Allotment	Code
0579					RDD reference number(s) not allocated
0580	117	3.25	R	Protection Mask	A Protection Mask must be defined for a single Radiocommunication Service
0581	118	3.26	R	Radiocommunication Service	A Radiocommunication Service may include one or more other Radiocommunication Services
0582	118	3.26	R	Radiocommunication Service	A Radiocommunication Service may be protected by one or more Protection Masks
0583 to 0600					RDD reference number(s) not allocated
0601	135	3.31	I	Aeronautical Zone	Description
0602					RDD reference number(s) not allocated
0603	83	3.4	R	Operator	An Operator must have been registered with the BR by a single Administration
0604	118	3.26	I	Radiocommunication Service	Code

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/relations
			de		
			données		
0605	85	3.6	G	Provision	
0606	85	3.6	R	Provision	A Provision may determine the requirements for one or more Coordination Agreements
0607	85	3.6	R	Provision	A Provision may determine the requirements for one or more Terrestrial Service Notices
0608	85	3.6	I	Provision	Code
0609	81	3.2	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be in respect of a single Provision
0610	84	3.5	R	Terrestrial Service Notice	A Terrestrial Service Notice must be submitted according to the requirements of one or more Provisions
0611 to 0651					RDD reference number(s) not allocated
0652	120	3.28	I	Signal Configuration	Frequency Offset
0653	138	3.34	I	Geographical Area	Radiocommunication Region Code

10.2 Groupes de données et éléments de données pour les services de Terre classés par ordre alphabétique

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de		
			données		
0120	124	3.28	I	Configuration de signal	Rapport de protection dans le canal adjacent
0010	79	3.1	G	Administration	
0201	84	3.5	I	Fiche de notification pour services de Terre	Code de fiche de notification pour l'administration
0032	135	3.31	G	Zone aéronautique	
0496	124	3.28	I	Configuration de signal	Numéro du canal de remplacement
0371	121	3.28	I	Configuration de signal	Fréquence de remplacement
0083	134	3.30	I	Zone tridimensionnelle	Réduction du rayon d'altitude
0390	102	3.14	I	Pylône	Orientation angulaire du pylône
0035	89	3.8	G	Antenne	
0554	127	3.28	I	Configuration de signal	Puissance fournie à l'antenne
0354	105	3.17	G	Augmentation du diagramme de rayonnement de l'antenne	
0345	120	3.28	I	Configuration de signal	Fréquence assignée
0550	92	3.10	I	Antenne d'émission	Azimut de la hauteur équivalente maximale
0108	94	3.11	I	Antenne d'émission directive	Azimut du gain maximal
0479	94	3.11	I	Antenne d'émission directive	Azimut de la normale au plan des éléments rayonnants
0202	84	3.5	I	Fiche de notification pour services de Terre	Date de réception par le BR
0205	84	3.5	I	Fiche de notification pour services de Terre	Code d'identification du BR
0347	126	3.28	I	Configuration de signal	Indicatif d'appel
0356	105	3.17	I	Augmentation du diagramme de rayonnement de l'antenne	Azimut central
0355	105	3.17	I	Augmentation du diagramme de rayonnement de l'antenne	Intensité du champ dans l'azimut central
0070	137	3.33	I	Zone circulaire	Coordonnées géographiques du centre
0495	124	3.28	I	Configuration de signal	Numéro du canal
0497	124	3.28	I	Configuration de signal	Numéro du canal à remplacer
0350	124	3.28	I	Configuration de signal	Indicateur d'occupation du canal
0366	136	3.32	G	Zone CIRAF	
0069	137	3.33	G	Zone circulaire	
0351	125	3.28	I	Configuration de signal	Code de classe d'émission
0494	126	3.28	I	Configuration de signal	Code de classe de fonctionnement
0276	116	3.24	G	Classe de station	
0011	79	3.1	I	Administration	Code
0094	82	3.3	I	Adresse pour la correspondance	Code
0219	83	3.4	I	Opérateur	Code
0608	85	3.6	I	Disposition	Code
0247	108	3.19	I	Saison de fonctionnement	Code
0078	115	3.23	I	Système couleur	Code
0277	116	3.24	I	Classe de station	Code
0283	132	3.29	I	Système de télévision	Code
0033	135	3.31	I	Zone aéronautique	Code
0174	138	3.34	I	Zone géographique	Code
0187	139	3.35	I	Zone maritime	Code
0578	142	3.38	I	Allotissement pour le service maritime en ondes décimétriques	Code
0604	118	3.26	I	Service de radiocommunication	Code
0077	115	3.23	G	Système couleur	

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/reliations
			de		
			données		
0088	81	3.2	G	Accord de coordination	
0093	82	3.3	G	Adresse pour la correspondance	
0467	111	3.21	I	Caractéristique de trafic	Volume quotidien
0141	126	3.28	I	Configuration de signal	Date de mise en service
0204	84	3.5	I	Fiche de notification pour services de Terre	Date d'envoi
0498	107	3.18	G	Jour de fonctionnement	
0228	117	3.25	I	Gabarit de protection	Description
0601	135	3.31	I	Zone aéronautique	Description
0186	139	3.35	I	Zone maritime	Description
0577	142	3.38	I	Allotissement pour le service maritime en ondes décamétriques	Description
0478	93	3.10	I	Antenne d'émission	Fréquence nominale
0107	94	3.11	G	Antenne d'émission directive	
0122	91	3.10	I	Antenne d'émission	Indicateur de directivité
0565	82	3.3	I	Adresse pour la correspondance	Adresse de messagerie électronique
0123	92	3.10	I	Antenne d'émission	Diagramme de hauteur équivalente
0394	102	3.14	I	Pylône	Hauteur électrique
0382	98	3.12	I	Antenne d'émission de type A	Hauteur électrique
0392	102	3.14	I	Pylône	Espacement électrique
0109	94	3.11	I	Antenne d'émission directive	Angle d'élévation du gain maximal
0508	96	3.11	I	Antenne d'émission directive	Diagramme de gain en fonction de l'angle d'élévation
0484	129	3.28	I	Configuration de signal	Description de la dispersion d'énergie
0564	82	3.3	I	Adresse pour la correspondance	Adresse de télécopie
0393	102	3.14	I	Pylône	Différence de phase entre les champs
0395	102	3.14	I	Pylône	Rapport d'intensité de champ
0422	119	3.27	I	Secteur de rayonnement limité	Azimut de fin
0453	140	3.36	I	Zone segment	Azimut de fin
0475	140	3.36	I	Zone segment	Rayon de fin
0165	124	3.28	I	Configuration de signal	Code du système d'émission MF
0145	121	3.28	I	Configuration de signal	Code de catégorie de fréquence
0652	120	3.28	I	Configuration de signal	Décalage de fréquence
0553	123	3.28	I	Configuration de signal	Indicateur de stabilité du décalage de fréquence
0173	138	3.34	G	Zone géographique	
0037	89	3.8	I	Antenne	Coordonnées géographiques
0329	141	3.37	I	Coordonnées de limite de zone	Coordonnées géographiques
0121	92	3.10	I	Antenne d'émission	Altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer
0124	92	3.10	I	Antenne d'émission	Conductivité du sol
0125	92	3.10	I	Antenne d'émission	Hauteur au-dessus du niveau du sol
0379	103	3.15	I	Pylône fractionné	Différence de hauteur
0388	104	3.16	I	Pylône à capacité terminale	Différence de hauteur
0512	124	3.28	I	Configuration de signal	Code du système d'émission en ondes décamétriques
0147	94	3.11	I	Antenne d'émission directive	Ouverture de faisceau dans le plan horizontal
0507	96	3.11	I	Antenne d'émission directive	Diagramme de gain dans le plan horizontal
0274	129	3.28	I	Configuration de signal	Diagramme de rayonnement dans le plan horizontal
0273	95	3.11	I	Antenne d'émission directive	Diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal de la composante à polarisation horizontale
0396	101	3.14	I	Pylône	Numéro d'identification
0206	84	3.5	I	Fiche de notification pour services de Terre	Code d'action prévue
0562	80	3.1	I	Administration	Code de langue UIT
0183	127	3.28	I	Configuration de signal	Code de période de fonctionnement local
0377	103	3.15	I	Pylône fractionné	Hauteur électrique de la section inférieure

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/relations
			de		
			données		
0376	103	3.15	I	Pylône fractionné	Différence de hauteur de la section inférieure
0576	142	3.38	G	Allotissement pour le service maritime en ondes décamétriques	
0185	139	3.35	G	Zone maritime	
0038	89	3.8	I	Antenne	Identification du mât
0128	92	3.10	I	Antenne d'émission	Hauteur équivalente maximale
0129	91	3.10	I	Antenne d'émission	Gain maximal
0149	128	3.28	I	Configuration de signal	Puissance rayonnée maximale en polarisation horizontale
0524	112	3.22	G	Horaire maximal de fonctionnement	
0446	130	3.28	I	Configuration de signal	Longueur maximale du circuit
0003	134	3.30	I	Zone tridimensionnelle	Hauteur maximale de fonctionnement
0571	129	3.28	I	Configuration de signal	Densité maximale de puissance/1 MHz
0154	129	3.28	I	Configuration de signal	Densité maximale de puissance/4 kHz
0155	127	3.28	I	Configuration de signal	Puissance rayonnée maximale
0170	128	3.28	I	Configuration de signal	Puissance rayonnée maximale en polarisation verticale
0004	134	3.30	I	Zone tridimensionnelle	Hauteur minimale de fonctionnement
0229	117	3.25	I	Gabarit de protection	Intensité minimale du champ protégé
0012	79	3.1	I	Administration	Nom
0220	83	3.4	I	Opérateur	Nom
0267	88	3.7	I	Emplacement	Nom
0278	116	3.24	I	Classe de la station	Nom
0243	118	3.26	I	Service de radiocommunication	Nom
0175	138	3.34	I	Zone géographique	Nom
0531	107	3.18	I	Jour de fonctionnement	Nom
0156	125	3.28	I	Configuration de signal	Code de nature du service
0142	109	3.20	I	Période normale de fonctionnement	Durée d'émission NAVTEX
0549	109	3.20	I	Période normale de fonctionnement	Intervalle entre émissions NAVTEX
0157	125	3.28	I	Configuration de signal	Code de largeur de bande nécessaire
0561	79	3.1	I	Administration	Adresse officielle de messagerie électronique
0560	79	3.1	I	Administration	Adresse officielle de télécopie
0013	79	3.1	I	Administration	Adresse postale officielle
0014	79	3.1	I	Administration	Adresse officielle de télex
0218	83	3.4	G	Opérateur	
0130	89	3.8	I	Antenne	Code d'identification de l'opérateur
0373	121	3.28	I	Configuration de signal	Autres fréquences utilisées en simultanéité
0383	100	3.13	I	Antenne d'émission de type B	Type de diagramme
0144	126	3.28	I	Configuration de signal	Période de validité
0536	92	3.10	I	Antenne d'émission	Hauteur physique
0131	91	3.10	I	Antenne d'émission	Code de polarisation
0095	82	3.3	I	Adresse pour la correspondance	Adresse postale
0570	128	3.28	I	Configuration de signal	Gamme de régulation de puissance
0159	127	3.28	I	Configuration de signal	Code de méthode de mesure de puissance
0485	121	3.28	I	Configuration de signal	Excursion de fréquence de préaccentuation (valeur crête à crête)
0572	121	3.28	I	Configuration de signal	Excursion de fréquence de préaccentuation (valeur efficace)
0374	121	3.28	I	Configuration de signal	Bande de fréquences préférée
0230	117	3.25	I	Gabarit de protection	Marge de protection
0226	117	3.25	G	Gabarit de protection	
0232	117	3.25	I	Gabarit de protection	Rapport de protection
0605	85	3.6	G	Disposition	
0367	136	3.32	I	Zone CIRAF	Code de quadrant

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de		
			données		
0423	119	3.27	I	Secteur de rayonnement limité	Puissance rayonnée
0476	95	3.11	I	Antenne d'émission directive	Type d'élément rayonnant (radiateur)
0653	138	3.34	I	Zone géographique	Code de région de radiocommunication
0241	118	3.26	G	Service de radiocommunication	
0071	137	3.33	I	Zone circulaire	Rayon
0114	90	3.9	G	Antenne de réception	
0160	90	3.9	I	Antenne de réception	Température de bruit du système de réception
0348	120	3.28	I	Configuration de signal	Fréquence (porteuse) de référence
0391	101	3.14	I	Pylône	Numéro de référence
0110	97	3.11	I	Antenne d'émission directive	Diagramme de référence
0477	95	3.11	I	Antenne d'émission directive	Type de réflecteur
0306	109	3.20	G	Période normale de fonctionnement	
0471	128	3.28	I	Configuration de signal	Rayonnement (valeur efficace)
0510	95	3.11	I	Antenne d'émission directive	Azimut de fin du faisceau d'antenne rotative
0509	94	3.11	I	Antenne d'émission directive	Azimut de début du faisceau d'antenne rotative
0161	126	3.28	I	Configuration de signal	Indicateur de conformité au RR
0246	108	3.19	G	Saison de fonctionnement	
0375	103	3.15	G	Pylône fractionné	
0421	119	3.27	G	Secteur de rayonnement limité	
0451	140	3.36	G	Zone segment	
0511	141	3.37	I	Coordonnées de limite de zone	Numéro séquentiel
0357	105	3.17	I	Augmentation du diagramme de rayonnement d'antenne	Numéro de série
0231	117	3.25	I	Gabarit de protection	Forme
0227	117	3.25	I	Gabarit de protection	Rapport signal sur brouillage
0140	120	3.28	G	Configuration de signal	
0265	88	3.7	G	Emplacement	
0480	94	3.11	I	Antenne d'émission directive	Angle de pivotement
0551	122	3.28	I	Configuration de signal	Décalage de fréquence porteuse son
0482	122	3.28	I	Configuration de signal	Code du décalage de fréquence porteuse son
0481	121	3.28	I	Configuration de signal	Fréquence nominale de la porteuse son
0359	100	3.13	I	Antenne d'émission de type B	Facteur de quadrature propre
0424	119	3.27	I	Secteur de rayonnement limité	Azimut de début
0452	140	3.36	I	Zone segment	Azimut de début
0538	108	3.19	I	Saison de fonctionnement	Date de début
0465	111	3.21	I	Caractéristique de trafic	Début des heures de pointe
0454	140	3.36	I	Zone segment	Rayon de début
0307	109	3.20	I	Période normale de fonctionnement	Heure de début
0525	112	3.22	I	Horaire maximal de fonctionnement	Heure de début
0360	130	3.28	I	Configuration de signal	Code de couverture de la station
0150	126	3.28	I	Configuration de signal	Identification de la station
0090	81	3.2	I	Accord de coordination	Code d'état
0539	108	3.19	I	Saison de fonctionnement	Date de fin
0466	111	3.21	I	Caractéristique de trafic	Fin des heures de pointe
0308	109	3.20	I	Période normale de fonctionnement	Heure de fin
0526	112	3.22	I	Horaire maximal de fonctionnement	Heure de fin
0397	101	3.14	I	Pylône	Code de structure
0132	125	3.28	I	Configuration de signal	Indicateur de réseau synchronisé
0535	126	3.28	I	Configuration de signal	Numéro de réseau synchronisé
0281	132	3.29	G	Système de télévision	

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Elément de données/rerelations
			de		
			données		
0096	82	3.3	I	Adresse pour la correspondance	Adresse télex
0200	84	3.5	G	Fiche de notification pour services de Terre	
0194	130	3.28	I	Configuration de signal	Zone de mobilité tridimensionnelle
0545	130	3.28	I	Configuration de signal	Zone de service tridimensionnelle
0001	134	3.30	G	Zone tridimensionnelle	
0386	104	3.16	G	Pylône à capacité terminale	
0163	128	3.28	I	Configuration de signal	Puissance rayonnée totale
0358	105	3.17	I	Augmentation du diagramme de rayonnement d'antenne	Portée totale
0389	101	3.14	G	Pylône	
0464	111	3.21	G	Caractéristique de trafic	
0166	127	3.28	I	Configuration de signal	Puissance de sortie d'émetteur
0119	91	3.10	G	Antenne d'émission	
0544	130	3.28	I	Configuration de signal	Zone de mobilité bidimensionnelle
0546	130	3.28	I	Configuration de signal	Zone de service bidimensionnelle
0527	134	3.30	I	Zone tridimensionnelle	Zone bidimensionnelle
0380	98	3.12	G	Antenne d'émission de type A	
0381	99	3.13	G	Antenne d'émission de type B	
0133	93	3.10	I	Antenne d'émission	Code de type
0168	91	3.10	I	Antenne d'émission	Ouverture du faisceau dans le plan vertical
0502	96	3.11	I	Antenne d'émission directive	Diagramme de gain dans le plan vertical
0275	129	3.28	I	Configuration de signal	Diagramme de rayonnement dans le plan vertical
0060	96	3.11	I	Antenne d'émission directive	Diagramme d'affaiblissement dans le plan horizontal de la composante à polarisation verticale
0552	123	3.28	I	Configuration de signal	Décalage de fréquence de la porteuse image
0065	122	3.28	I	Configuration de signal	Code de décalage de fréquence de la porteuse image
0064	122	3.28	I	Configuration de signal	Fréquence nominale de la porteuse image
0066	128	3.28	I	Configuration de signal	Rapport de puissance porteuse image/porteuse son
0328	141	3.37	G	Coordonnées de limite de zone	
0368	136	3.32	I	Zone CIRAF	Numéro de zone

10.3 Éléments de données pour les services spatiaux classés par numéro de référence RDD

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/reliations
			de		
			données		
S001	195	5.1	G	Administration	
S002	195	5.1	R	Administration	An Administration may be party to one or more Coordination Agreements
S003 to S005					RDD reference number(s) not allocated
S006	195	5.1	R	Administration	An Administration may submit one or more Correspondence Addresses
S007	195	5.1	R	Administration	An Administration may have joint notification interest in one or more Space Stations
S008					RDD reference number(s) not allocated
S009	195	5.1	R	Administration	An Administration may be responsible for notifying on behalf of one or more Intergovernmental Satellite Organizations
S010					RDD reference number(s) not allocated
S011	195	5.1	I	Administration	Code
S012	195	5.1	I	Administration	Name
S013	196	5.1	I	Administration	ITU Language Code
S014	195	5.1	I	Administration	Official Postal Address
S015	195	5.1	I	Administration	Official Telex Address
S016	197	5.2	G	Correspondence Address	
S017	197	5.2	R	Correspondence Address	A Correspondence Address must be nominated by a single Administration
S018	197	5.2	R	Correspondence Address	A Correspondence Address may be used for one or more Space Stations
S019	197	5.2	R	Correspondence Address	A Correspondence Address may be used for one or more Earth Station Antennas
S020	197	5.2	R	Correspondence Address	A Correspondence Address must have validity in one or more Geographical Areas
S021	197	5.2	I	Correspondence Address	Code
S022	197	5.2	I	Correspondence Address	Postal Address
S023	197	5.2	I	Correspondence Address	Telex Address
S024	198	5.3	G	Operator	
S025	198	5.3	R	Operator	An Operator must operate within a single Geographical Area
S026	198	5.3	R	Operator	An Operator may be responsible for the operation of one or more Space Stations
S027	198	5.3	R	Operator	An Operator may be responsible for the operation of one or more Earth Station Antennas
S028					RDD reference number(s) not allocated
S029	198	5.3	I	Operator	Code
S030	198	5.3	I	Operator	Name
S031	199	5.4	G	Intergovernmental Satellite Organization	
S032	199	5.4	R	Intergovernmental Satellite Organization	An Intergovernmental Satellite Organization may be the operator of one or more Space Stations
S033	199	5.4	R	Intergovernmental Satellite Organization	An Intergovernmental Satellite Organization must have all its satellite systems notified by a single Administration
S034	199	5.4	I	Intergovernmental Satellite Organization	Code
S035	199	5.4	I	Intergovernmental Satellite Organization	Name
S036	200	5.5	G	Geographical Area	
S037	200	5.5	R	Geographical Area	A Geographical Area may be an area of operation for one or more Operators
S038	200	5.5	R	Geographical Area	A Geographical Area may be the location of one or more Sites
S039	200	5.5	R	Geographical Area	A Geographical Area may be valid for one or more Correspondence Addresses
S040					RDD reference number(s) not allocated
S041	200	5.5	I	Geographical Area	Code
S042	200	5.5	I	Geographical Area	Name
S043	200	5.5	I	Geographical Area	Radiocommunication Region Code
S044	201	5.6	G	Radiocommunication Service	

Ref.RDD	Page	Para.	Type	de	Groupes de données	Elément de données/rerelations
				données		
S045						RDD reference number(s) not allocated
S046	201	5.6	R		Radiocommunication Service	A Radiocommunication Service must be qualified by one or more Classes Of Station
S047	201	5.6	I		Radiocommunication Service	Name
S048	202	5.7	G		Class Of Station	
S049						RDD reference number(s) not allocated
S051	202	5.7	R		Class Of Station	A Class Of Station must identify a single Radiocommunication Service
S052	202	5.7	I		Class Of Station	Code
S053						RDD reference number(s) not allocated
S054	202	5.7	I		Class Of Station	Name
S055	206	5.10	G		Space Station	
S056						RDD reference number(s) not allocated
S057	206	5.10	R		Space Station	A Space Station must be the subject of one or more Space Service Notices
S058	206	5.10	R		Space Station	A Space Station must emit or receive one or more Beams
S059						RDD reference number(s) not allocated
S060	206	5.10	R		Space Station	A Space Station may be under the operational control of a single Operator
S061	206	5.10	R		Space Station	A Space Station may be of "participating interest" to one or more Administrations
S062	206	5.10	R		Space Station	A Space Station may have interference issues addressed to a single Correspondence Address
S063						RDD reference number(s) not allocated
S064	217	5.15	R		Beam	A Beam may operate in one or more Frequency Ranges
S065	206	5.10	R		Space Station	A Space Station may be communicating with one or more Earth Station Antennas
S066						RDD reference number(s) not allocated
S067	206	5.10	I		Space Station	BR Identification Code
S068	207	5.10	I		Space Station	Notified Identification Code
S069	207	5.10	I		Space Station	Name
S070	207	5.10	I		Space Station	Subregional System Indicator
S071	208	5.11	G		Geostationary Orbital Position	
S072	208	5.11	I		Geostationary Orbital Position	Nominal Longitude
S073	208	5.11	I		Geostationary Orbital Position	Preferred Longitude
S074	208	5.11	I		Geostationary Orbital Position	Longitude Tolerance Easterly Limit
S075	208	5.11	I		Geostationary Orbital Position	Longitude Tolerance Westerly Limit
S076	208	5.11	I		Geostationary Orbital Position	Inclination Excursion
S077	209	5.11	I		Geostationary Orbital Position	Visibility Arc's Easterly Limit
S078	209	5.11	I		Geostationary Orbital Position	Visibility Arc's Westerly Limit
S079	209	5.11	I		Geostationary Orbital Position	Service Arc's Easterly Limit
S080	209	5.11	I		Geostationary Orbital Position	Service Arc's Westerly Limit
S081	209	5.11	I		Geostationary Orbital Position	Arc Difference Explanation
S082						RDD reference number(s) not allocated
S084	211	5.12	I		Non-geostationary Orbit	Reference Body Code
S085	207	5.10	I		Space Station	Total Number Of Satellites
S086	207	5.10	I		Space Station	Total Number Of Non-geostationary Orbits
S087	211	5.12	I		Non-geostationary Orbit	Number Of Satellites Per Orbit
S088 to S090						RDD reference number(s) not allocated
S091	241	5.21	I		Assignment Coordination Group (ACG)	Start Time
S092	242	5.21	I		Assignment Coordination Group (ACG)	Stop Time
S093	211	5.12	G		Non-geostationary Orbit	
S094	211	5.12	R		Non-geostationary Orbit	A Non-geostationary Orbit must define the astrodynamics of a single Space Station
S095	211	5.12	R		Non-geostationary Orbit	A Non-geostationary Orbit must contain one or more Non-geostationary Satellite Positions
S096	211	5.12	I		Non-geostationary Orbit	Inclination Angle
S097	212	5.12	I		Non-geostationary Orbit	Right Ascension Of The Ascending Node

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/relations
			de données		
S098	212	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Apogee Altitude
S099	213	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Perigee Altitude
S100	213	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Perigee Argument
S101	213	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Eccentricity
S102	213	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Semi Major Axis
S103	213	5.12	I	Non-geostationary Orbit	Satellite Period
S104	214	5.13	G	Non-geostationary Satellite Position	
S105	214	5.13	R	Non-geostationary Satellite Position	A Non-geostationary Satellite Position must be located in a single Non-geostationary Orbit
S106	214	5.13	I	Non-geostationary Satellite Position	Initial Phase Angle
S107	217	5.15	G	Beam	
S108	217	5.15	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to radiate energy that is characterised by one or more Transmitting Space Station's ACGs
S109	217	5.15	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to receive energy that is characterised by one or more Receiving Space Station's ACGs
S110	217	5.15	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to radiate energy that is characterised by one or more Transmitting Space Station's Space to Space ACGs
S111	217	5.15	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to receive energy that is characterised by one or more Receiving Space Station's Space to Space ACGs
S112	217	5.15	R	Beam	A Beam must belong to a single Space Station
S113	217	5.15	R	Beam	A Beam must be the subject of one or more Intended Actions
S114				RDD reference number(s) not allocated	
S115	217	5.15	I	Beam	Emission/Reception Indicator
S116	217	5.15	I	Beam	Designation
S117				RDD reference number(s) not allocated	
S118	217	5.15	I	Beam	Steerable Indicator
S119	218	5.15	I	Beam	Boresight Geographical Coordinates
S120	218	5.15	I	Beam	Pointing Accuracy
S121	218	5.15	I	Beam	Orientation Angle Alpha
S122	220	5.15	I	Beam	Co-polar Gain Pattern
S123	220	5.15	I	Beam	Cross-polar Gain Pattern
S124	219	5.15	I	Beam	Maximum Co-polar Gain
S125	221	5.15	I	Beam	Gain Versus GSO Diagram
S126	222	5.15	I	Beam	Gain Versus Elevation Angle Diagram
S127	222	5.15	I	Beam	Spreading Loss Versus Elevation Angle
S128	223	5.16	G	Circular Beam	
S129	223	5.16	I	Circular Beam	Beamwidth
S130	224	5.17	I	Elliptical Beam	Major Axis Beamwidth
S131	224	5.17	I	Elliptical Beam	Minor Axis Beamwidth
S132	224	5.17	I	Elliptical Beam	Major Axis Orientation
S133	224	5.17	I	Elliptical Beam	Rotational Accuracy
S134 to S141					RDD reference number(s) not allocated
S142	227	5.19	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may be under the operational control of a single Operator
S143	227	5.19	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may have interference issues addressed to a single Correspondence Address
S144					RDD reference number(s) not allocated
S145	227	5.19	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may form a space network with a single Space Station
S146					RDD reference number(s) not allocated
S147	227	5.19	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna must be the subject of one or more Space Services Notices
S148	227	5.19	I	Earth Station Antenna	BR Identification Code
S149	227	5.19	I	Earth Station Antenna	Notified Identification Code
S150					RDD reference number(s) not allocated

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/relations
			de		
			données		
S151	227	5.19	G	Earth Station Antenna	
S152	227	5.19	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may be the point of reception for one or more Receiving Earth Station's ACGs
S153	227	5.19	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may be the emitting source of one or more Transmitting Earth Station's ACGs
S154	227	5.19	R	Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna must be located at a single Site
S155					RDD reference number(s) not allocated
S156	232	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	BSS Community Reception Indicator
S157	227	5.19	I	Earth Station Antenna	Typical/Specific Indicator
S158					RDD reference number(s) not allocated
S159	228	5.19	I	Earth Station Antenna	Geographical Coordinates
S160					RDD reference number(s) not allocated
S161	228	5.19	I	Earth Station Antenna	Ground Altitude Above Mean Sea Level
S162	228	5.19	I	Earth Station Antenna	Height Above Ground Level
S163	228	5.19	I	Earth Station Antenna	Maximum Gain
S164	228	5.19	I	Earth Station Antenna	Beamwidth
S165	232	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Diameter
S166	228	5.19	I	Earth Station Antenna	Radioastronomy Antenna Description
S167	228	5.19	I	Earth Station Antenna	Co-polar Gain Pattern
S168	229	5.19	I	Earth Station Antenna	Planned Minimum Elevation Angle
S169	229	5.19	I	Earth Station Antenna	Operational Sector's Start Azimuth
S170	229	5.19	I	Earth Station Antenna	Operational Sector's End Azimuth
S171	229	5.19	I	Earth Station Antenna	Horizon Elevation Pattern
S172	234	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Horizon Gain Pattern
S173	230	5.19	I	Earth Station Antenna	Clear Sky Coordination Contour
S174	238	5.21	G	Assignment Coordination Group (ACG)	
S175					RDD reference number(s) not allocated
S177	238	5.21	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group may be the subject of one or more Coordination Agreements
S178					RDD reference number(s) not allocated
S180	238	5.21	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group may be found under BR procedures to require coordination with one or more other Assignment Coordination Groups
S181 to S185					RDD reference number(s) not allocated
S186	238	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	BR Identification Code
S187	238	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Date Of Bringing Into Use
S188	239	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Period Of Validity
S189	239	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Polarization Code
S190	239	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Bandwidth
S191					RDD reference number(s) not allocated
S192	245	5.24	I	Receiving Space Station's ACG	Receiving System Noise Temperature
S193	247	5.25	I	Transmitting Space Station's ACG	Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder
S194					RDD reference number(s) not allocated
S195	239	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Spectrum Mask
S196	240	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Baseband Lower Frequency Limit
S197	240	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Baseband Upper Frequency Limit
S198	240	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Baseband Composition
S199	240	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Multiplex Type (Video/Sound)
S200	241	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Energy Dispersal Frequency Deviation
S201	240	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Pre-emphasis P-P Frequency Deviation
S202	241	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Pre-emphasis Characteristics
S203	240	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Sound Broadcasting Characteristics

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/relations
			de données		
S204	240	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Digital Signal Transmitted Bit Rate
S205	240	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Digital Signal Number Of Phases
S206					RDD reference number(s) not allocated
S207	253	5.28	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 40 kHz
S208	253	5.28	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 5 MHz
S209	253	5.28	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over The Total RF Bandwidth
S210	254	5.28	I	Emission Characteristic Set	Required Protection Ratio (Minimum C/I)
S211					RDD reference number(s) not allocated
S212	247	5.25	I	Transmitting Space Station's ACG	Minimum Angle Of Elevation In The Service Area
S213					RDD reference number(s) not allocated
S214	247	5.25	I	Transmitting Space Station's ACG	Affected Area
S215	243	5.22	G	Transmitting Earth Station's ACG	
S216	243	5.22	R	Transmitting Earth Station's ACG	A Transmitting Earth Station's ACG must describe the emission characteristic for a single Earth Station Antenna
S217	243	5.22	R	Transmitting Earth Station's ACG	A Transmitting Earth Station's ACG must characterise the energy received within a single Beam
S218	244	5.23	G	Receiving Earth Station's ACG	
S219	244	5.23	R	Receiving Earth Station's ACG	A Receiving Earth Station's ACG must describe the reception characteristic for one or more Earth Station Antennas
S220	244	5.23	R	Receiving Earth Station's ACG	A Receiving Earth Station's ACG must characterise the energy radiated within a single Beam
S221 to S243					RDD reference number(s) not allocated
S244	255	5.29	G	Frequency Range	
S245	255	5.29	R	Frequency Range	A Frequency Range must describe the valid operational frequency limits for a single Beam
S246					RDD reference number(s) not allocated
S247	255	5.29	I	Frequency Range	Lower Limit
S248	255	5.29	I	Frequency Range	Upper Limit
S249	248	5.25	I	Transmitting Space Station's ACG	Transponder Bandwidth Indicator
S250	242	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Peak To Average Power Ratio Upper Frequency Limit
S251	256	5.30	G	Beam Frequency	
S252	256	5.30	R	Beam Frequency	A Beam Frequency may represent the frequency used by a connection between space and Earth for one or more Beam Frequency Straps
S253	256	5.30	R	Beam Frequency	A Beam Frequency may represent the frequency used by a connection between Earth and space for one or more Beam Frequency Straps
S254					RDD reference number(s) not allocated
S256	244	5.23	I	Receiving Earth Station's ACG	Centre Of The Frequency Band Observed
S257	256	5.30	I	Beam Frequency	Carrier Frequency
S258 to S261					RDD reference number(s) not allocated
S262	252	5.28	I	Emission Characteristic Set	Class Of Emission Code
S263	252	5.28	I	Emission Characteristic Set	Total Peak Envelope Power
S264	252	5.28	I	Emission Characteristic Set	Maximum Peak Envelope Power Per Carrier
S265	252	5.28	I	Emission Characteristic Set	Minimum Peak Envelope Power Per Carrier
S266	252	5.28	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 4 kHz
S267	252	5.28	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz
S268	253	5.28	I	Emission Characteristic Set	Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 4 kHz
S269	254	5.28	I	Emission Characteristic Set	Reason For Absence Of Minimum Power
S270	254	5.28	I	Emission Characteristic Set	Carrier To Noise Objective
S271	257	5.31	G	Coordination Agreement	
S272	257	5.31	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be in respect of a single Assignment Coordination Group
S273	257	5.31	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be reached with a single Administration
S274					RDD reference number(s) not allocated
S275	257	5.31	I	Coordination Agreement	Status Code

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de		
			données		
S276	247	5.25	I	Transmitting Space Station's ACG	Downlink Service Area
S277					RDD reference number(s) not allocated
S278	261	5.34	R	Beam Frequency Strap	A Beam Frequency Strap must represent the connection between space and Earth for a single Beam Frequency
S279	261	5.34	R	Beam Frequency Strap	A Beam Frequency Strap must represent the connection between Earth and space for a single Beam Frequency
S280	261	5.34	R	Beam Frequency Strap	A Beam Frequency Strap must conform to one or more Strap Characteristic Sets
S281					RDD reference number(s) not allocated
S282	262	5.35	G	Strap Characteristic Set	
S283	262	5.35	R	Strap Characteristic Set	A Strap Characteristic Set must characterise one or more Beam Frequency Straps
S284					RDD reference number(s) not allocated
S286	262	5.35	I	Strap Characteristic Set	ESLNT For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT
S287	262	5.35	I	Strap Characteristic Set	ESLNT Lowest Value
S288	262	5.35	I	Strap Characteristic Set	Transmission Gain For Highest Ratio Of Transmission Gain To ESLNT
S289	262	5.35	I	Strap Characteristic Set	Transmission Gain For Lowest ESLNT
S290	265	5.37	G	Space Service Notice	
S291					RDD reference number(s) not allocated
S292	269	5.39	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Strap Characteristic Set
S293	265	5.37	R	Space Service Notice	A Space Service Notice may be supplemented by one or more Notice Attachments
S294					RDD reference number(s) not allocated
S295	265	5.37	I	Space Service Notice	Administration Notice Code
S296	265	5.37	I	Space Service Notice	Date Sent
S297	265	5.37	I	Space Service Notice	BR Identification Code
S298	265	5.37	I	Space Service Notice	BR Date Received
S299	267	5.37	I	Space Service Notice	Weekly Circular Part For Publication
S300	265	5.37	I	Space Service Notice	Occurrence Code
S301	266	5.37	I	Space Service Notice	Purpose Code
S302	267	5.37	I	Space Service Notice	Weekly Circular Date For Publication
S303	267	5.37	I	Space Service Notice	Weekly Circular Number For Publication
S304	272	5.41	I	Provision	Code
S305	268	5.38	G	Notice Attachment	
S306	268	5.38	R	Notice Attachment	A Notice Attachment must accompany a single Space Service Notice
S307	268	5.38	I	Notice Attachment	Identifier
S308	268	5.38	I	Notice Attachment	Description
S309	268	5.38	I	Notice Attachment	Type
S310 to S313					RDD reference number(s) not allocated
S314	224	5.17	G	Elliptical Beam	
S315	206	5.10	R	Space Station	A Space Station may be under the operational control of a single Intergovernmental Satellite Organization
S316 to S320					RDD reference number(s) not allocated
S321	233	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Cross-polar Gain Pattern
S322	230	5.19	I	Earth Station Antenna	Rain Scatter Coordination Contour
S323					RDD reference number(s) not allocated
S324	241	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Energy Dispersal Sweep Frequency
S325	241	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Energy Dispersal Waveform
S326	241	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Pre-emphasis RMS Frequency Deviation
S327	240	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	TV Standard And Colour Standard Description
S328					RDD reference number(s) not allocated
S329	245	5.24	I	Receiving Space Station's ACG	Multiple Access Indicator
S330	246	5.24	I	Receiving Space Station's ACG	Earth Station's Power Control Range

Ref.RDD	Page	Para.	Type	de	Groupe de données	Elément de données/rerelations
				données		
S331	245	5.24	I		Receiving Space Station's ACG	Space Station's Automatic Gain Control Range
S332	244	5.23	I		Receiving Earth Station's ACG	Receiver Sensitivity Indicator
S333	256	5.30	I		Beam Frequency	Value
S334	252	5.28	I		Emission Characteristic Set	Necessary Bandwidth Code
S335	253	5.28	I		Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 1MHz
S336	253	5.28	I		Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Per Carrier Averaged Over 1 MHz
S337	266	5.37	I		Space Service Notice	Intended Action Code
S338 to S345						RDD reference number(s) not allocated
S346	227	5.19	R		Earth Station Antenna	An Earth Station Antenna may be under the operational control of a single Intergovernmental Satellite Organization
S347 to S352						RDD reference number(s) not allocated
S353	265	5.37	R		Space Service Notice	A Space Service Notice must be submitted in respect of a single Space Station
S354 to S356						RDD reference number(s) not allocated
S357	269	5.39	G		Intended Action	
S358	269	5.39	R		Intended Action	An Intended Action must apply to a single Space Service Notice
S359						RDD reference number(s) not allocated
S360	269	5.39	I		Intended Action	Code
S361						RDD reference number(s) not allocated
S363	218	5.15	I		Beam	Effective Boresight Area
S364	239	5.21	I		Assignment Coordination Group (ACG)	Polarization Linear Angle
S365 to S367						RDD reference number(s) not allocated
S368	219	5.15	I		Beam	Orientation Angle Beta
S369	221	5.15	I		Beam	Effective Co-polar Gain Contour
S370	221	5.15	I		Beam	Effective Cross-polar Gain Contour
S371	253	5.28	I		Emission Characteristic Set	Minimum Power Density Per Carrier Averaged Over 1MHz
S372	254	5.28	I		Emission Characteristic Set	Reason For Absence Of Minimum Power Density
S373	254	5.28	I		Emission Characteristic Set	Reason For Absence Of C/N
S374	244	5.23	I		Receiving Earth Station's ACG	Bandwidth Of The Frequency Band Observed
S375	203	5.8	R		Class Of Station Nature Of Service Pair	A Class Of Station Nature Of Service Pair may further define the operational limitations of one or more Assignment Coordination Groups
S376	226	5.18	G		Site	
S377	199	5.4	R		Intergovernmental Satellite Organization	An Intergovernmental Satellite Organization may be the operator of one or more Earth Station Antennas
S378	265	5.37	R		Space Service Notice	A Space Service Notice may include one or more Intended Actions
S379						RDD reference number(s) not allocated
S380	226	5.18	I		Site	Name
S381	229	5.19	I		Earth Station Antenna	Planned Maximum Elevation Angle
S382	238	5.21	R		Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group must be classified by a single Class Of Station Nature Of Service Pair
S383						RDD reference number(s) not allocated
S384	245	5.24	I		Receiving Space Station's ACG	Uplink Service Area
S385 to S387						RDD reference number(s) not allocated
S388	195	5.1	R		Administration	An Administration may nominate one or more Sites
S389	195	5.1	R		Administration	An Administration may notify one or more Space Stations
S390	197	5.2	I		Correspondence Address	Facsimile Address
S391	262	5.35	R		Strap Characteristic Set	A Strap Characteristic Set must be valid for use with a single Associated Earth Station Antenna
S392						RDD reference number(s) not allocated
S393	206	5.10	R		Space Station	A Space Station must be notified by a single Administration

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de données		
S394 to S400					RDD reference number(s) not allocated
S401	195	5.1	I	Administration	Official Facsimile Address
S402	196	5.1	I	Administration	Official E-mail Address
S403	197	5.2	I	Correspondence Address	E-mail Address
S404	201	5.6	I	Radiocommunication Service	Code
S405	201	5.6	R	Radiocommunication Service	A Radiocommunication Service may include one or more other Radiocommunication Services
S406					RDD reference number(s) not allocated
S407	226	5.18	R	Site	A Site must be submitted by a single Administration
S408	226	5.18	R	Site	A Site may be the location of one or more Earth Station Antennas
S409	226	5.18	R	Site	A Site must be located within a single Geographical Area
S410 to S441					RDD reference number(s) not allocated
S442	206	5.10	R	Space Station	A Space Station must have its astrodynamics defined as one or more Non-geostationary Orbits
S443					RDD reference number(s) not allocated
S444	206	5.10	R	Space Station	A Space Station must be located at a single Geostationary Orbital Position
S445	208	5.11	R	Geostationary Orbital Position	A Geostationary Orbital Position must be the location of a single Space Station
S446	217	5.15	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to radiate energy that is characterised by one or more Receiving Earth Station's ACGs
S447	217	5.15	R	Beam	A Beam may describe the properties of satellite antennas to receive energy that is characterised by one or more Transmitting Earth Station's ACGs
S448					RDD reference number(s) not allocated
S449	217	5.15	R	Beam	A Beam may consist of one or more Beam Frequencies
S450					RDD reference number(s) not allocated
S452	238	5.21	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group must be the subject of one or more ACG Intended Actions
S453	238	5.21	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group may contain one or more ACG Frequencies
S454					RDD reference number(s) not allocated
S456	245	5.24	G	Receiving Space Station's ACG	
S457	245	5.24	R	Receiving Space Station's ACG	A Receiving Space Station's ACG must describe the emission characteristic for one or more Associated Earth Station Antennas
S458	245	5.24	R	Receiving Space Station's ACG	A Receiving Space Station's ACG must characterise the energy received by a satellite antenna within a single Beam
S459 to S462					RDD reference number(s) not allocated
S463	247	5.25	G	Transmitting Space Station's ACG	
S464	247	5.25	R	Transmitting Space Station's ACG	A Transmitting Space Station's ACG may describe the reception characteristic for one or more Associated Earth Station Antennas
S465	247	5.25	R	Transmitting Space Station's ACG	A Transmitting Space Station's ACG must characterise the energy radiated by satellite antenna within a single Beam
S466 to S471					RDD reference number(s) not allocated
S472	249	5.26	G	Transmitting Space Station's Space To Space ACG	
S473	249	5.26	R	Transmitting Space Station's Space To Space ACG	A Transmitting Space Station's Space To Space ACG must characterise the energy radiated by a satellite antenna within a single Beam
S474					RDD reference number(s) not allocated
S476	250	5.27	G	Receiving Space Station's Space To Space ACG	
S477					RDD reference number(s) not allocated
S478	250	5.27	R	Receiving Space Station's Space To Space ACG	A Receiving Space Station's Space To Space ACG must characterise the energy received by a satellite antenna within a single Beam
S479					RDD reference number(s) not allocated
S480	256	5.30	R	Beam Frequency	A Beam Frequency must define a frequency used by a single Beam
S481					RDD reference number(s) not allocated
S483	208	5.11	R	Geostationary Orbital Position	A Geostationary Orbital Position must be the subject of one or more Intended Actions
S484					RDD reference number(s) not allocated
S485	211	5.12	R	Non-geostationary Orbit	A Non-geostationary Orbit must be the subject of one or more Intended Actions

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de données		
S486					RDD reference number(s) not allocated
S488	263	5.36	R	ACG Frequency Strap	An ACG Frequency Strap must be notified by one or more Intended Actions
S489	261	5.34	R	Beam Frequency Strap	A Beam Frequency Strap must be the subject of one or more Intended Actions
S490	262	5.35	R	Strap Characteristic Set	A Strap Characteristic Set must be the subject of one or more Intended Actions
S491					RDD reference number(s) not allocated
S493	231	5.20	G	Associated Earth Station Antenna	
S494 to S500					RDD reference number(s) not allocated
S501	258	5.32	R	ACG Frequency	An ACG Frequency must be the subject of a single Assignment Coordination Group
S502	263	5.36	R	ACG Frequency Strap	An ACG Frequency Strap must have an Earth to space component defined as a single ACG Frequency
S503	263	5.36	R	ACG Frequency Strap	An ACG Frequency Strap must have a space to Earth component defined as a single ACG Frequency
S504					RDD reference number(s) not allocated
S505	259	5.33	R	Associated Space Station Position	An Associated Space Station Position must be a source of the transmission to one or more Receiving Space Station's Space To Space ACGs
S506	259	5.33	R	Associated Space Station Position	An Associated Space Station Position must be a target of the transmission from one or more Transmitting Space Station's Space To Space ACGs
S507	259	5.33	I	Associated Space Station Position	Anticipated Nominal Longitude
S508 to S516					RDD reference number(s) not allocated
S517	259	5.33	R	Associated Space Station Position	An Associated Space Station Position may be represented by a single Space Station
S518	270	5.40	R	ACG Intended Action	An ACG Intended Action must be in respect of a single Assignment Coordination Group
S519	270	5.40	I	ACG Intended Action	Weekly Circular Date For Last Advance Publication
S520	270	5.40	I	ACG Intended Action	Weekly Circular Number For Last Advance Publication
S521	270	5.40	I	ACG Intended Action	Weekly Circular Date For Last Coordination
S522	270	5.40	I	ACG Intended Action	Weekly Circular Number For Last Coordination
S523	271	5.40	I	ACG Intended Action	Weekly Circular Date For Last Notification
S524	271	5.40	I	ACG Intended Action	Weekly Circular Number For Last Notification
S525					RDD reference number(s) not allocated
S526	250	5.27	R	Receiving Space Station's Space To Space ACG	A Receiving Space Station's Space To Space ACG must have its beam associations described by one or more Associated Beam Positions
S527	249	5.26	R	Transmitting Space Station's Space To Space ACG	A Transmitting Space Station's Space To Space ACG must have its beam associations described by one or more Associated Space Station Positions
S528 to S530					RDD reference number(s) not allocated
S531	258	5.32	G	ACG Frequency	
S532	263	5.36	G	ACG Frequency Strap	
S533	259	5.33	G	Associated Space Station Position	
S534					RDD reference number(s) not allocated
S536	270	5.40	G	ACG Intended Action	
S537 to S543					RDD reference number(s) not allocated
S544	247	5.25	I	Transmitting Space Station's ACG	Power To The Antenna
S545 to S558					RDD reference number(s) not allocated
S559	231	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Typical/Specific Indicator
S560 to S579					RDD reference number(s) not allocated
S580	203	5.8	G	Class Of Station Nature Of Service Pair	
S581 to S599					RDD reference number(s) not allocated
S600	246	5.24	I	Receiving Space Station's ACG	Maximum Aggregate Power
S601	222	5.15	I	Beam	Maximum Beam Peak EIRP 4kHz
S602	222	5.15	I	Beam	Maximum Beam Peak EIRP 1MHz
S603	222	5.15	I	Beam	Average Beam Peak EIRP 4kHz

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de		
			données		
S604	222	5.15	I	Beam	Average Beam Peak EIRP 1MHz
S605	267	5.37	I	Space Service Notice	Special Section Number For Publication
S606	270	5.40	I	ACG Intended Action	Special Section Number For Last Advance Publication
S607	270	5.40	I	ACG Intended Action	Special Section Number For Last Coordination
S608					RDD reference number(s) not allocated
S610	261	5.34	I	Beam Frequency Strap	Notified Identification Code
S611 to S613					RDD reference number(s) not allocated
S614	204	5.9	G	Nature Of Service	
S615	272	5.41	G	Provision	
S616	230	5.19	I	Earth Station Antenna	Associated Space Station's Longitude
S617	204	5.9	I	Nature Of Service	Code
S618	254	5.28	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over The Necessary Bandwidth
S619	207	5.10	I	Space Station	Date Of Bringing Into Use
S620					RDD reference number(s) not allocated
S621	220	5.15	I	Beam	Maximum Cross-polar Gain
S622	204	5.9	R	Nature Of Service	A Nature Of Service may be the subject of one or more Class Of Station Nature Of Service Pairs
S623	231	5.20	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna must be the point of reception for one or more Transmitting Space Station's ACG
S624	207	5.10	I	Space Station	Period Of Validity
S625	246	5.24	I	Receiving Space Station's ACG	Total Transmitting Power
S626	231	5.20	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna may be classified by one or more Classes of Station Nature Of Service Pairs
S627 to S631					RDD reference number(s) not allocated
S632	261	5.34	G	Beam Frequency Strap	
S633 to S639					RDD reference number(s) not allocated
S640	242	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Type Of Modulation
S641	242	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Type Of Amplitude Modulation
S642	242	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Interference Study Information
S643	242	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Frequency Deviation
S644	242	5.21	I	Assignment Coordination Group (ACG)	Digital Signal Effective Bit Rate
S645					RDD reference number(s) not allocated
S646	246	5.24	I	Receiving Space Station's ACG	Aggregate Bandwidth
S647	254	5.28	I	Emission Characteristic Set	Maximum Power Density Averaged Over 27MHz
S648					RDD reference number(s) not allocated
S650	232	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Equivalent Antenna Diameter
S651					RDD reference number(s) not allocated
S652	249	5.26	I	Transmitting Space Station's Space To Space ACG	Maximum Radiated Power
S653	250	5.27	I	Receiving Space Station's Space To Space ACG	Maximum Radiated Power
S654 to S670					RDD reference number(s) not allocated
S671	231	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Notified Identifying Code
S672					RDD reference number(s) not allocated
S673	231	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Geographical Coordinates
S674	231	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Ground Altitude Above Mean Sea Level
S675	231	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Height Above Ground Level
S676	232	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Maximum Gain
S677	232	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Beamwidth
S678	233	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Co-polar Gain Pattern
S679	234	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Horizon Elevation Pattern

Ref.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de données		
S680	234	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Planned Minimum Elevation Angle
S681 to S699					RDD reference number(s) not allocated
S700	202	5.7	R	Class Of Station	A Class Of Station may be the subject of one or more Class Of Station Nature Of Service Pairs
S701	203	5.8	R	Class Of Station Nature Of Service Pair	A Class Of Station Nature Of Service Pair must be a valid pairing for a single Nature Of Service
S702	203	5.8	R	Class Of Station Nature Of Service Pair	A Class Of Station Nature Of Service Pair must be a valid pairing for a single Class Of Station
S703	226	5.18	R	Site	A Site may be the location of one or more Associated Earth Station Antennas
S704	215	5.14	R	Exclusive Operational Group	An Exclusive Operational Group must apply to a single Space Station
S705	258	5.32	R	ACG Frequency	An ACG Frequency may be either the space to Earth component in by one or more ACG Frequency Straps
S706	258	5.32	R	ACG Frequency	An ACG Frequency may be either the Earth to space component in by one or more ACG Frequency Straps
S707	231	5.20	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna must be located within a single Site
S708	272	5.41	R	Provision	A Provision may determine the requirements for one or more Coordination Agreements
S709	272	5.41	R	Provision	A Provision may determine the requirements for one or more Space Service Notices
S710	257	5.31	R	Coordination Agreement	A Coordination Agreement must be in respect of a single Provision
S711	265	5.37	R	Space Service Notice	A Space Service Notice must be submitted according to the requirements of one or more Provisions
S712	215	5.14	I	Exclusive Operational Group	Notified Identifying Code
S713					RDD reference number(s) not allocated
S714	206	5.10	R	Space Station	A Space Station may be associated with one or more Associated Earth Station Antennas
S715	262	5.35	I	Strap Characteristic Set	National Code
S716 to S719					RDD reference number(s) not allocated
S720	269	5.39	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Geostationary Orbital Position
S721	269	5.39	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Non-geostationary Orbit
S722	269	5.39	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Beam
S723	258	5.32	I	ACG Frequency	Value
S724	269	5.39	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Beam Frequency
S725	269	5.39	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Associated Earth Station Antenna
S726	269	5.39	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single ACG Frequency Strap
S727	269	5.39	R	Intended Action	An Intended Action must refer to a single Beam Frequency Strap
S728	222	5.15	I	Beam	Calculated Peak PFD
S729	215	5.14	G	Exclusive Operational Group	
S730	215	5.14	R	Exclusive Operational Group	An Exclusive Operational Group must consist of one or more Assignment Coordination Groups
S731	238	5.21	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group may have its characteristics further defined by one or more Emission Characteristic Sets
S732	238	5.21	R	Assignment Coordination Group (ACG)	An Assignment Coordination Group may be a member of one or more Exclusive Operational Groups
S733	251	5.28	G	Emission Characteristic Set	
S734	204	5.9	I	Nature Of Service	Name
S735					RDD reference number(s) not allocated
S736	243	5.22	I	Transmitting Earth Station's ACG	(AB) Transponder Bandwidth Indicator
S737	231	5.20	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna must belong to a single Space Station
S738	206	5.10	R	Space Station	A Space Station may be the subject of one or more Associated Space Station Positions
S739	265	5.37	R	Space Service Notice	A Space Service Notice must be submitted in respect of a single Earth Station Antenna
S740	231	5.20	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna must be the transmitting source for one or more Receiving Space Station's ACG
S741	231	5.20	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna must be the subject of one or more Intended Actions
S742	203	5.8	R	Class Of Station Nature Of Service Pair	A Class Of Station Nature Of Service Pair may further define the operational limitations of one or more Associated Earth Station Antennas
S743	256	5.30	R	Beam Frequency	A Beam Frequency must be the subject of one or more Intended Actions

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de		
			données		
S744 to S759				RDD reference number(s) not allocated	
S760	251	5.28	R	Emission Characteristic Set	An Emission Characteristic Set must further define a single Assignment Coordination Group
S761					RDD reference number(s) not allocated
S762	199	5.4	I	Intergovernmental Satellite Organization	Address
S763	232	5.20	I	Associated Earth Station Antenna	Receiving System Noise Temperature
S764	244	5.23	I	Receiving Earth Station's ACG	Receiving System Noise Temperature
S765	246	5.24	I	Receiving Space Station's ACG	(AB) Transponder Bandwidth Indicator
S766					RDD reference number(s) not allocated
S767	266	5.37	I	Space Service Notice	Special Section Reference For Publication
S768	270	5.40	I	ACG Intended Action	Special Section Reference For Advance Publication
S769	270	5.40	I	ACG Intended Action	Special Section Reference For Last Coordination
S770	243	5.22	I	Transmitting Earth Station's ACG	Aggregate Bandwidth
S771	243	5.22	I	Transmitting Earth Station's ACG	Maximum Aggregate Power
S772	199	5.4	R	Intergovernmental Satellite Organization	An Intergovernmental Satellite Organization may have submitted on their behalf one or more Space Services Notices
S773	265	5.37	R	Space Service Notice	A Space Service Notice may be submitted on behalf of a single Intergovernmental Satellite Organization
S774	263	5.36	I	ACG Frequency Strap	Notified Identification Code
S775	270	5.40	I	ACG Intended Action	Weekly Circular Part for Last Notification
S776	249	5.26	I	Transmitting Space Station's Space To Space ACG	Maximum Total Peak Envelope Power Per Transponder
S777	249	5.26	I	Transmitting Space Station's Space To Space ACG	Transponder Bandwidth Indicator
S778	231	5.20	R	Associated Earth Station Antenna	An Associated Earth Station Antenna may be the subject of one or more Strap Characteristic Sets
S779	206	5.10	R	Space Station	A Space Station may be the subject of one or more Exclusive Operational Groups

10.4 Groupes de données et éléments de données pour les services spatiaux classés par ordre alphabétique

Réf.RDD	Page	Para.	Type	de	Groupes de données	Elément de données/rerelations
				données		
S736	243	5.22	I		Groupe ACG de station terrienne d'émission	(AB) Indicateur de largeur de bande du répéteur
S765	246	5.24	I		Groupe ACG de station spatiale de réception	(AB) Indicateur de largeur de bande du répéteur
S531	258	5.32	G		Fréquence du groupe ACG	
S532	263	5.36	G		Connexion de fréquence du groupe ACG	
S536	270	5.40	G		Action prévue par le groupe ACG	
S762	199	5.4	I		Organisation intergouvernementale de communications par satellite	Adresse
S001	195	5.1	G		Administration	
S295	265	5.37	I		Fiche de notification de service spatial	Code de fiche pour l'administration
S214	247	5.25	I		Groupe ACG de la station spatiale d'émission	Zone affectée
S770	243	5.22	I		Groupe ACG de la station terrienne d'émission	Largeur de bande composite
S646	246	5.24	I		Groupe ACG de la station spatiale de réception	Largeur de bande composite
S507	259	5.33	I		Position de la station spatiale associée	Longitude nominale anticipée
S098	212	5.12	I		Orbite non géostationnaire	Altitude de l'apogée
S081	209	5.11	I		Position orbitale géostationnaire	Explication de la différence d'arc
S174	238	5.21	G		Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	
S493	231	5.20	G		Antenne de la station terrienne associée	
S533	259	5.33	G		Position de la station spatiale associée	
S616	230	5.19	I		Antenne de la station terrienne	Longitude de la station spatiale associée
S604	222	5.15	I		Faisceau	Valeur de crête moyenne de la PIRE du faisceau/1 MHz
S603	222	5.15	I		Faisceau	Valeur de crête moyenne de la PIRE du faisceau/4 kHz
S190	239	5.21	I		Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Largeur de bande
S374	244	5.23	I		Groupe ACG de la station terrienne de réception	Largeur de la bande de fréquences observée
S198	240	5.21	I		Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Composition de la bande de base
S196	240	5.21	I		Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Fréquence limite inférieure de la bande de base
S197	240	5.21	I		Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Fréquence limite supérieure de la bande de base
S107	217	5.15	G		Faisceau	
S251	256	5.30	G		Fréquence du faisceau	
S632	261	5.34	G		Connexion de fréquences de faisceau	
S129	223	5.16	I		Faisceau circulaire	Ouverture du faisceau
S164	228	5.19	I		Antenne de station terrienne	Ouverture du faisceau
S677	232	5.20	I		Antenne de station terrienne associée	Ouverture du faisceau
S119	218	5.15	I		Faisceau	Coordonnées géographiques du point de visée optique
S298	265	5.37	I		Fiche de notification pour services spatiaux	Date de réception au BR
S067	206	5.10	I		Station spatiale	Code d'identification du BR
S148	227	5.19	I		Antenne de station terrienne	Code d'identification du BR
S186	238	5.21	I		Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Code d'identification du BR
S297	265	5.37	I		Fiche de notification pour services spatiaux	Code d'identification du BR
S156	232	5.20	I		Antenne de la station terrienne associée	Indicateur de réception communautaire du SRS
S728	222	5.15	I		Faisceau	Valeur de crête calculée de la puissance surfacique
S257	256	5.30	I		Fréquence du faisceau	Fréquence porteuse
S270	254	5.28	I		Ensemble des caractéristiques d'émission	Rapport porteuse/bruit recherché
S256	244	5.23	I		Groupe ACG de la station terrienne de réception	Centre de la bande de fréquences observée
S128	223	5.16	G		Faisceau circulaire	
S262	252	5.28	I		Ensemble des caractéristiques d'émission	Code de la classe d'émission

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de		
			données		
S048	202	5.7	G	Classe de station	
S580	203	5.8	G	Paire classe de station/nature du service	
S173	230	5.19	I	Antenne de station terrienne	Contour de coordination par ciel clair
S122	220	5.15	I	Faisceau	Diagramme de gain copolaire
S167	228	5.19	I	Antenne de station terrienne	Diagramme de gain copolaire
S678	233	5.20	I	Antenne de station terrienne associée	Diagramme de gain copolaire
S011	195	5.1	I	Administration	Code
S021	197	5.2	I	Adresse pour la correspondance	Code
S029	198	5.3	I	Opérateur	Code
S034	199	5.4	I	Organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites	Code
S041	200	5.5	I	Zone géographique	Code
S404	201	5.6	I	Service de radiocommunication	Code
S052	202	5.7	I	Classe de station	Code
S617	204	5.9	I	Nature du service	Code
S360	269	5.39	I	Action prévue	Code
S304	272	5.41	I	Disposition	Code
S271	257	5.31	G	Accord de coordination	
S016	197	5.2	G	Adresse pour la correspondance	
S123	220	5.15	I	Faisceau	Diagramme de gain contrapolaire
S321	233	5.20	I	Antenne de la station terrienne associée	Diagramme de gain contrapolaire
S619	207	5.10	I	Station spatiale	Date de mise en service
S187	238	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Date de mise en service
S296	265	5.37	I	Fiche de notification de service spatial	Date d'envoi
S308	268	5.38	I	Annexe de la fiche	Description
S116	217	5.15	I	Faisceau	Désignation
S165	232	5.20	I	Antenne de station terrienne associée	Diamètre
S644	242	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Débit binaire équivalent du signal numérique
S205	240	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Nombre de phases du signal numérique
S204	240	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Débit binaire à l'émission du signal numérique
S276	247	5.25	I	Groupe ACG de la station spatiale d'émission	Zone de service pour la liaison descendante
S403	197	5.2	I	Adresse pour la correspondance	Adresse de messagerie électronique (mél.)
S151	227	5.19	G	Antenne de la station terrienne	
S330	246	5.24	I	Groupe ACG de la station spatiale de réception	Plage de commande de la puissance de la station terrienne
S101	213	5.12	I	Orbite non géostationnaire	Excentricité
S363	218	5.15	I	Faisceau	Zone équivalente de visée
S369	221	5.15	I	Faisceau	Contour du gain copolaire équivalent
S370	221	5.15	I	Faisceau	Contour du gain contrapolaire équivalent
S314	224	5.17	G	Faisceau elliptique	
S733	251	5.28	G	Ensemble des caractéristiques d'émission	
S115	217	5.15	I	Faisceau	Indicateur d'émission/réception
S200	241	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Ecart de fréquence pour la dispersion d'énergie
S324	241	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Fréquence de balayage du signal de dispersion d'énergie
S325	241	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Signal de dispersion d'énergie
S650	232	5.20	I	Antenne de la station terrienne associée	Diamètre équivalent de l'antenne
S286	262	5.35	I	Ensemble des caractéristiques de connexion	Valeur de la température équivalente de bruit de la liaison par satellite (ESLNT) pour la valeur la plus élevée du rapport gain de transmission/ESLNT
S287	262	5.35	I	Ensemble des caractéristiques de connexion	Valeur la plus basse de la température ESLNT
S729	215	5.14	G	Groupe de fonctionnement en exclusivité	
S390	197	5.2	I	Adresse de correspondance	Adresse de télécopie

Réf.RDD	Page	Para.	Type de données	Groupe de données	Élément de données/rerelations
S643	242	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Excursion de fréquence
S244	255	5.29	G	Gamme de fréquence	
S126	222	5.15	I	Faisceau	Diagramme de gain en fonction de l'angle d'élévation
S125	221	5.15	I	Faisceau	Diagramme de gain en fonction de l'OSG
S036	200	5.5	G	Zone géographique	
S159	228	5.19	I	Antenne de station terrienne	Coordonnées géographiques
S673	231	5.20	I	Antenne de station terrienne associée	Coordonnées géographiques
S071	208	5.11	G	Position orbitale géostationnaire	
S161	228	5.19	I	Antenne de station terrienne	Altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer
S674	231	5.20	I	Antenne de station terrienne associée	Altitude du sol au-dessus du niveau moyen de la mer
S162	228	5.19	I	Antenne de station terrienne	Hauteur au-dessus du niveau du sol
S675	231	5.20	I	Antenne de station terrienne associée	Hauteur au-dessus du niveau du sol
S171	229	5.19	I	Antenne de station terrienne	Diagramme d'angle de site de l'horizon
S679	234	5.20	I	Antenne de station terrienne associée	Diagramme d'angle de site de l'horizon
S172	234	5.20	I	Antenne de station terrienne associée	Diagramme de gain en direction de l'horizon
S307	268	5.38	I	Annexe de la fiche	Identificateur
S096	211	5.12	I	Orbite non géostationnaire	Angle d'inclinaison
S076	208	5.11	I	Position orbitale géostationnaire	Excursion d'inclinaison
S106	214	5.13	I	Position de satellite non géostationnaire	Angle de phase initial
S357	269	5.39	G	Action prévue	
S337	266	5.37	I	Fiche de notification pour services spatiaux	Code d'action prévue
S642	242	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Informations pour les études de brouillage
S031	199	5.4	G	Organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites	
S013	196	5.1	I	Administration	Code de langue UIT
S074	208	5.11	I	Position orbitale géostationnaire	Limite orientale de la tolérance sur la longitude
S075	208	5.11	I	Position orbitale géostationnaire	Limite occidentale de la tolérance sur la longitude
S247	255	5.29	I	Gamme de fréquence	Limite inférieure
S130	224	5.17	I	Faisceau elliptique	Largeur de bande dans le grand axe
S132	224	5.17	I	Faisceau elliptique	Orientation du grand axe
S771	243	5.22	I	Groupe ACG de la station terrienne d'émission	Puissance cumulative maximale
S600	246	5.24	I	Groupe ACG de la station spatiale de réception	Puissance cumulative maximale
S602	222	5.15	I	Faisceau	Valeur de crête maximale de la P.I.R.E./1 MHz
S601	222	5.15	I	Faisceau	Valeur de crête maximale de la P.I.R.E./4 kHz
S124	219	5.15	I	Faisceau	Gain copolaire maximal
S621	220	5.15	I	Faisceau	Gain contrapolaire maximal
S163	228	5.19	I	Antenne de station terrienne	Gain maximal
S676	232	5.20	I	Antenne de station terrienne associée	Gain maximal
S264	252	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Puissance maximale en crête de modulation par porteuse
S335	253	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité maximale de puissance (valeur moyenne/1 MHz)
S647	254	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité maximale de puissance (valeur moyenne/27 MHz)
S266	252	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité maximale de puissance (valeur moyenne/4 kHz)
S207	253	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité maximale de puissance (valeur moyenne/40 kHz)
S208	253	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité maximale de puissance (valeur moyenne/5 MHz)
S618	254	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande nécessaire)
S209	253	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité maximale de puissance (valeur moyenne/largeur de bande RF totale)
S336	253	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz)
S267	252	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité maximale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz)
S652	249	5.26	I	Groupe ACG de la station spatiale d'émission pour une liaison espace-espace	Puissance rayonnée maximale

Réf.RDD	Page	Para.	Type de données	Groupe de données	Élément de données/rerelations
S653	250	5.27	I	Groupe ACG de la station spatiale de réception pour une liaison espace-espace	Puissance rayonnée maximale
S193	247	5.25	I	Groupe ACG de la station spatiale d'émission	Puissance maximale totale en crête par répéteur
S776	249	5.26	I	Groupe ACG de la station spatiale d'émission pour une liaison espace-espace	Puissance maximale totale en crête par répéteur
S212	247	5.25	I	Groupe ACG de la station spatiale d'émission	Angle minimal d'élévation dans la zone de service
S265	252	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Puissance minimale en crête par porteuse
S371	253	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/1 MHz)
S268	253	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Densité minimale de puissance par porteuse (valeur moyenne/4 kHz)
S131	224	5.17	I	Faisceau elliptique	Ouverture de faisceau dans le petit axe
S329	245	5.24	I	Groupe ACG de la station spatiale de réception	Indicateur d'accès multiple
S199	240	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Type de multiplex (vidéo/audio)
S012	195	5.1	I	Administration	Nom
S030	198	5.3	I	Opérateur	Nom
S035	199	5.4	I	Organisation intergouvernementale de communications par satellite	Nom
S042	200	5.5	I	Zone géographique	Nom
S047	201	5.6	I	Service de radiocommunication	Nom
S054	202	5.7	I	Classe de la station	Nom
S734	204	5.9	I	Nature du service	Nom
S069	207	5.10	I	Station spatiale	Nom
S380	226	5.18	I	Emplacement	Nom
S715	262	5.35	I	Ensemble des caractéristiques de connexion	Code national
S614	204	5.9	G	Nature du service	
S334	252	5.28	I	Ensemble des caractéristiques d'émission	Code de largeur de bande nécessaire
S072	208	5.11	I	Position orbitale géostationnaire	Longitude nominale
S093	211	5.12	G	Orbite non géostationnaire	
S104	214	5.13	G	Position de satellite non géostationnaire	
S305	268	5.38	G	Annexe de la fiche	
S068	207	5.10	I	Station spatiale	Code d'identification notifié
S149	227	5.19	I	Antenne de la station terrienne	Code d'identification notifié
S610	261	5.34	I	Connexion de fréquence du faisceau	Code d'identification notifié
S774	263	5.36	I	Connexion de fréquence de groupe ACG	Code d'identification notifié
S712	215	5.14	I	Groupe de fonctionnement exclusif	Code identificateur notifié
S671	231	5.20	I	Antenne de la station terrienne associée	Code identificateur notifié
S087	211	5.12	I	Orbite non géostationnaire	Nombre de satellites par orbite
S300	265	5.37	I	Fiche pour services spatiaux	Code d'occurrence
S402	196	5.1	I	Administration	Adresse officielle de messagerie électronique
S401	195	5.1	I	Administration	Adresse officielle de télécopie
S014	195	5.1	I	Administration	Adresse postale officielle
S015	195	5.1	I	Administration	Adresse officielle de télex
S170	229	5.19	I	Antenne de station terrienne	Azimut de fin du secteur de fonctionnement
S169	229	5.19	I	Antenne de station terrienne	Azimut de début du secteur de fonctionnement
S024	198	5.3	G	Opérateur	
S121	218	5.15	I	Faisceau	Angle d'azimut alpha
S368	219	5.15	I	Faisceau	Angle d'azimut bêta
S250	242	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Limite supérieure de fréquence pour le rapport puissance de crête/puissance moyenne
S099	213	5.12	I	Orbite non géostationnaire	Altitude du périégée
S100	213	5.12	I	Orbite non géostationnaire	Argument du périégée
S624	207	5.10	I	Station spatiale	Période de validité
S188	239	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Période de validité

Réf.RDD	Page	Para.	Type	Groupe de données	Élément de données/rerelations
			de données		
S381	229	5.19	I	Antenne de station terrienne	Angle d'élévation maximal prévu
S168	229	5.19	I	Antenne de station terrienne	Angle d'élévation minimal prévu
S680	234	5.20	I	Antenne de station terrienne associée	Angle d'élévation minimal prévu
S120	218	5.15	I	Faisceau	Précision de pointage
S189	239	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Code de polarisation
S364	239	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Angle de polarisation rectiligne
S022	197	5.2	I	Adresse pour la correspondance	Adresse postale
S544	247	5.25	I	Groupe ACG de la station spatiale d'émission	Puissance fournie à l'antenne
S202	241	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Caractéristiques de préaccentuation
S201	240	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Excursion de fréquence avec préaccentuation (valeur crête à crête)
S326	241	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Excursion de fréquence avec préaccentuation (valeur efficace)
S073	208	5.11	I	Position orbitale géostationnaire	Longitude préférée
S615	272	5.41	G	Disposition	
S301	266	5.37	I	Fiche de notification de service spatial	Code d'objet
S166	228	5.19	I	Antenne de la station terrienne	Description d'antenne de radioastronomie
S043	200	5.5	I	Zone géographique	Code de région de radiocommunication
S044	201	5.6	G	Service de radiocommunication	
S322	230	5.19	I	Antenne de station terrienne	Contour de coordination en cas de diffusion par la pluie
S373	254	5.28	I	Ensemble de caractéristiques d'émission	Raison de l'absence de rapport C/N
S269	254	5.28	I	Ensemble de caractéristiques d'émission	Raison de l'absence de puissance minimale
S372	254	5.28	I	Ensemble de caractéristiques d'émission	Raison de l'absence de densité de puissance minimale
S332	244	5.23	I	Groupe ACG de la station terrienne de réception	Indicateur de sensibilité du récepteur
S218	244	5.23	G	Groupe ACG de la station terrienne de réception	
S456	245	5.24	G	Groupe ACG de la station spatiale de réception	
S476	250	5.27	G	Groupe ACG de la station spatiale de réception pour une liaison espace-espace	
S763	232	5.20	I	Antenne de la station terrienne associée	Température de bruit du système récepteur
S764	244	5.23	I	Groupe ACG de la station terrienne de réception	Température de bruit du système récepteur
S192	245	5.24	I	Groupe ACG de la station spatiale de réception	Température de bruit du système récepteur
S084	211	5.12	I	Orbite non géostationnaire	Code du corps de référence
S210	254	5.28	I	Ensemble de caractéristiques d'émission	Rapport de protection requis (C/I minimal)
S097	212	5.12	I	Orbite non géostationnaire	Ascension droite du nœud ascendant
S133	224	5.17	I	Faisceau elliptique	Précision de rotation
S103	213	5.12	I	Orbite non géostationnaire	Période du satellite
S102	213	5.12	I	Orbite non géostationnaire	Demi grand axe
S079	209	5.11	I	Position orbitale géostationnaire	Limite est de l'arc de service
S080	209	5.11	I	Position orbitale géostationnaire	Limite ouest de l'arc de service
S376	226	5.18	G	Site	
S203	240	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Caractéristiques de radiodiffusion sonore
S290	265	5.37	G	Fiche de notification de service spatial	
S055	206	5.10	G	Station spatiale	
S331	245	5.24	I	Groupe ACG de la station spatiale de réception	Plage de régulation automatique du gain de la station spatiale
S606	270	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Numéro de Section spéciale concernée par la dernière publication anticipée
S607	270	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Numéro de Section spéciale concernée par la dernière coordination
S605	267	5.37	I	Fiche de notification de service spatial	Numéro de Section spéciale concernée par la publication
S768	270	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Référence de Section spéciale concernée par publication anticipée
S769	270	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Référence de Section spéciale concernée par la dernière coordination
S767	266	5.37	I	Fiche de notification de service spatial	Référence de Section spéciale concernée par la publication
S195	239	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Gabarit spectral
S127	222	5.15	I	Faisceau	Affaiblissement géométrique en fonction de l'angle d'élévation

Réf.RDD	Page	Para.	Type de données	Groupe de données	Élément de données/rerelations
S091	241	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Heure de début
S275	257	5.31	I	Accord de coordination	Code d'état
S118	217	5.15	I	Faisceau	Indicateur de possibilité de pointage
S092	242	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Heure finale
S282	262	5.35	G	Ensemble de caractéristiques de connexion	
S070	207	5.10	I	Station spatiale	Indicateur de système sous-régional
S023	197	5.2	I	Adresse pour la correspondance	Adresse télex
S086	207	5.10	I	Station spatiale	Nombre total d'orbites non géostationnaires
S085	207	5.10	I	Station spatiale	Nombre total de satellites
S263	252	5.28	I	Ensemble de caractéristiques d'émission	Puissance totale en crête de modulation
S625	246	5.24	I	Groupe ACG de la station spatiale de réception	Puissance totale d'émission
S288	262	5.35	I	Ensemble de caractéristiques de connexion	Gain de transmission pour la valeur la plus élevée de rapport gain de transmission/ESLNT
S289	262	5.35	I	Ensemble de caractéristiques de connexion	Gain de transmission pour la valeur la plus faible de l'ESLNT
S215	243	5.22	G	Groupe ACG de la station terrestre d'émission	
S463	247	5.25	G	Groupe ACG de la station spatiale d'émission	
S472	249	5.26	G	Groupe ACG de la station spatiale d'émission pour une liaison espace-espace	
S249	248	5.25	I	Groupe ACG de la station spatiale d'émission	Indicateur de largeur de bande du répéteur
S777	249	5.26	I	Groupe ACG de la station spatiale d'émission pour une liaison espace-espace	Indicateur de largeur de bande du répéteur
S327	240	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Description de la norme de télévision et de la norme de couleur
S309	268	5.38	I	Annexe de la fiche	Type
S641	242	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Type de modulation d'amplitude
S640	242	5.21	I	Groupe de coordination de l'assignation (ACG)	Type de modulation
S157	227	5.19	I	Antenne de la station terrestre	Indicateur de station type/spécifique
S559	231	5.20	I	Antenne de la station terrestre associée	Indicateur de station type/spécifique
S384	245	5.24	I	Groupe ACG de la station spatiale de réception	Zone de service pour la liaison montante
S248	255	5.29	I	Gamme de fréquence	Limite supérieure
S333	256	5.30	I	Fréquence du faisceau	Valeur
S723	258	5.32	I	Fréquence du groupe ACG	Valeur
S077	209	5.11	I	Position orbitale géostationnaire	Limite est de l'arc de visibilité
S078	209	5.11	I	Position orbitale géostationnaire	Limite ouest de l'arc de visibilité
S520	270	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Numéro de la circulaire hebdomadaire pour la dernière publication anticipée
S519	270	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Date de la circulaire hebdomadaire pour la dernière publication anticipée
S521	270	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Date de la circulaire hebdomadaire pour la dernière coordination
S523	271	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Date de la circulaire hebdomadaire pour la dernière notification
S302	267	5.37	I	Fiche de notification de service spatial	Date de la circulaire hebdomadaire pour la publication
S522	270	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Numéro de la circulaire hebdomadaire pour la dernière coordination
S524	271	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Numéro de la circulaire hebdomadaire pour la dernière notification
S303	267	5.37	I	Fiche de notification de service spatial	Numéro de la circulaire hebdomadaire pour la publication
S775	270	5.40	I	Action prévue par le groupe ACG	Partie de la circulaire hebdomadaire pour la dernière notification
S299	267	5.37	I	Fiche de notification pour services spatiaux	Partie de la circulaire hebdomadaire pour la publication